

Digitized by the Internet Archive in 2011 with funding from University of Toronto

ÉTUDES CRITIQUES

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE

DU MÊME AUTEUR A LA MÊME LIBRAIRIE

Les derniers Carolingiens: Lothaire, — Louis V, — Charles de Lorraine (954-991). Avec une préface de A. Giry, 1891, gr. in-8.
13 fr.
Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du xe siècle. 1904, gr. in-8
avec une planche
— Fidèles ou vassaux? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté depuis le milieu du 1xº jusqu'à la fin du xuº siècle. 1904, in-8
— Mélanges d'histoire bretonne (vie-xie siècles). 1907, in-8 15 fr.
— L'origine de Thibaud le Tricheur, suivi d'une réponse à M. l'abbé Pétel sur Aleran II, comte de Troyes. 1907, in-8
— Diplômes d'études et Dissertations inaugurales. Étude de statistique comparée. 1910, in-8
— En collaboration avec Louis Halphen. Annales de l'Histoire de
France à l'époque carolingienne. Le règne de Charles le Chauve
(809-877). 1 ^{re} partie (840-851). 1909, in-8
Couronné par l'Académie des Inscriptions.

BIBLIOTHÈ QUE DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

DEUX CENT QUATRIÈME FASCICULE

ÉTUDES CRITIQUES SUR L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE

PAR

FERDINAND LOT

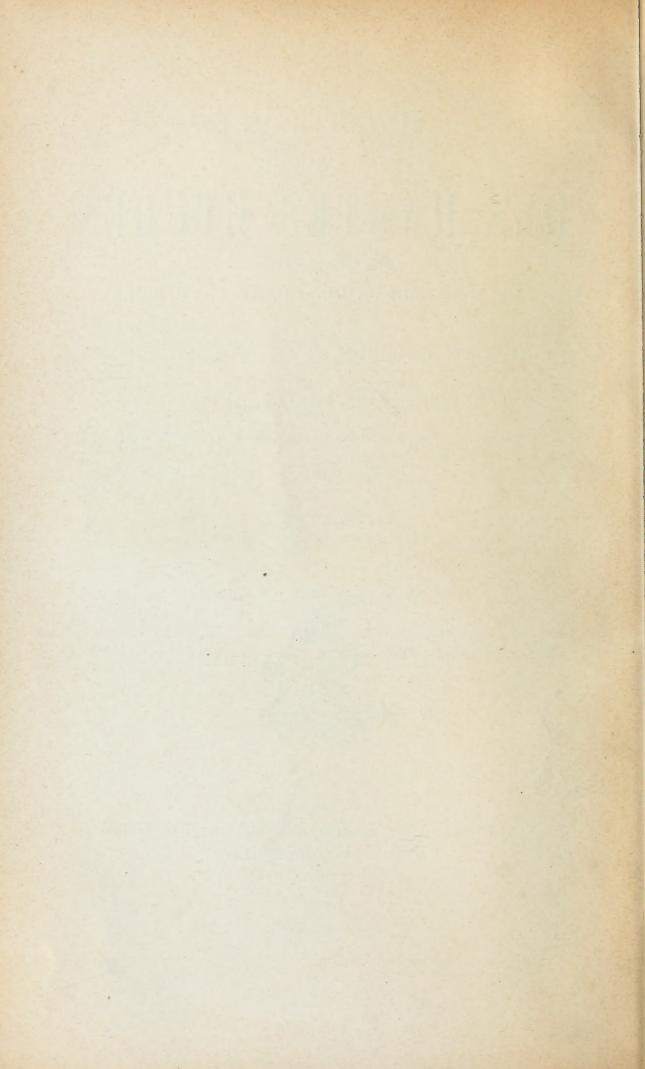
DIRECTEUR ADJOINT A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES



PARIS LIBRAIRIE ANCIENNE HONORE CHAMPION ÉDOUARD CHAMPION 5, QUAL MALAQUAIS

1913

Tous droits réservés.



ÉTUDES CRITIQUES

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE

PAR

FERDINAND LOT

DIRECTEUR ADJOINT A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

AVEC 9 PHOTOTYPIES HORS TEXTE



PARIS LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION ÉDOUARD CHAMPION

5, QUAI MALAQUAIS

1913

Tous droits réservés

Cet ouvrage forme le 204° fascicule de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études.



AVERTISSEMENT

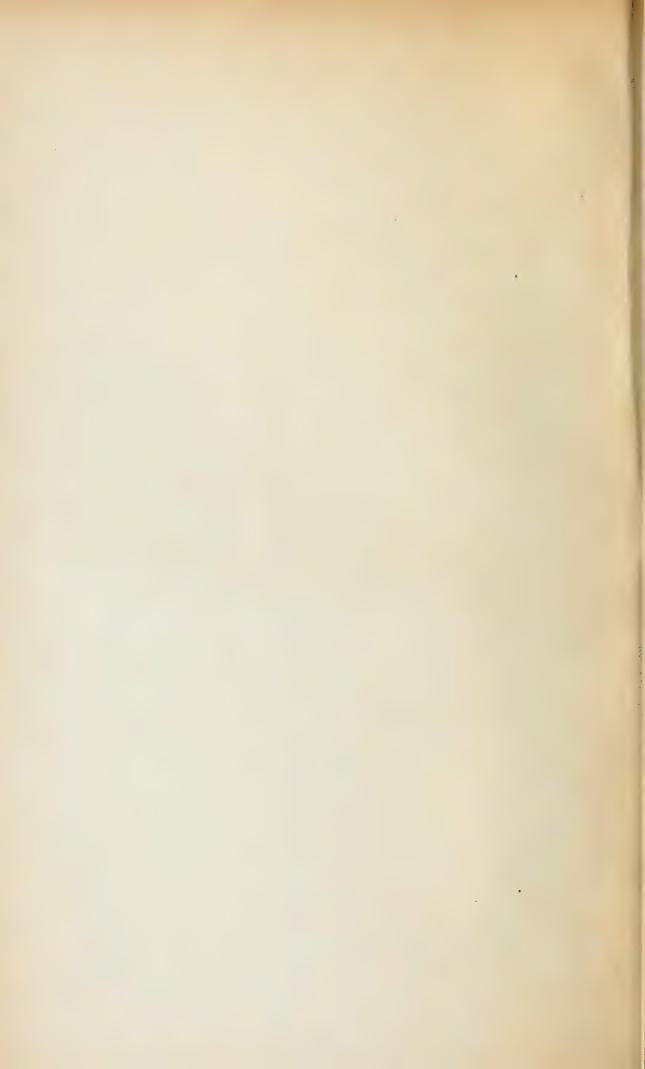
Le présent volume n'a pas la prétention d'épuiser l'histoire de l'abbaye de Saint-Wandrille, même pour la période la plus ancienne de son existence. C'est simplement une réunion de mémoires sortis, en partie, d'une de nos conférences de l'année scolaire 1907-08¹. On a jugé intéressant, et même indispensable, d'y joindre une analyse et une édition des actes les plus anciens concernant cet illustre monastère. Mais la publication, projetée depuis longtemps, du Cartulaire de l'Abbaye par les anciens bénédictins de Saint-Wandrille, aujourd'hui installés à Dongelberg², rendait inutile de poursuivre cette publication au delà du xu^e siècle. On n'a même pas estimé qu'il fût nécessaire de donner autre chose qu'un choix pour la seconde moitié de ce siècle.

Il nous reste pour terminer cet avant-propos l'agréable devoir de remercier les personnes qui ont bien voulu copier ou collationner pour nous des pièces aux Archives départementales de la Seine-Inférieure, MM. J. Vernier, archiviste de ce dépôt, H. Labrosse, G. Ritter et Le Saunier, bibliothécaires ou anciens bibliothécaires à la bibliothèque municipale de Rouen.

Ferdinand Lot.

^{1.} Voy. l'Annuaire de 1908-09, p. 63.

^{2.} Par Incourt, Belgique.



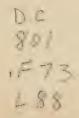
SUR LA DATE DE FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE

Les Gesta abbatum Fontanellensium nous donnent des détails circonstanciés sur la fondation de l'abbaye de Fontenelle par le saint qui devait lui donner son nom, Wandrille. L'auteur commence par nous rapporter que le saint construisit le monastère avec son neveu Gond (Godone) à l'instigation de saint Ouen, archevêque de Rouen, et grâce à la largesse du maire du palais Erchinoald, qui lui fait don du terrain 1.

C'est sous le règne de Clovis II que le « patrice » vendit à Gond pour y construire un monastère, la propriété Bothmariacas qu'il venait d'acheter à un certain Rothmarus ².

Vient ensuite une description de la contrée où est situé le monastère, description empruntée à celle que Bède fait de l'île de Wight ³. L'emplacement de la future abbaye était couvert de broussailles et de marécages et ne pouvait être habité que par des brigands et des bêtes sauvages. Wandrille et son neveu Gond entreprennent de défricher ce lieu que leur a concédé le « patrice » et d'y bâtir un monastère. L'œuvre est commencée l'an de l'Incarnation 645 ⁴, le 1^{er} mars, indiction 3 ⁵, 11^e année de Clovis II, 7^e année du pape Martin III, 4^e année ⁶ de l'empereur Constantin III.

- 1. Gesta abb. Font., éd. S. Loewenfeld (Monumenta Germaniae, in usum scholarum), Hannoverae, 1886, in-8°, chap. 1, § 4, p. 13.
 - 2. Ibid., chap. 1, § 5, p. 13.
 - 3. Historia Anglorum, 1. IV, c. 16 et 23.
- 4. La fin de la date (XLV) est écrite sur un grattage dans le ms. du Havre utilisé par Loewenfeld, mais il n'importe : le ms. de Bruxelles qui, nous le montrerons, représente une tradition préférable, porte la même date, en lettres : « sexcentesimo quadragesimo quinto. »
- 5. Le ms. du Havre ajoute « aevo tertio », qui n'a pas de sens, et ne se trouve pas dans le ms. de Bruxelles.
- 6. Le ms. de Bruxelles porte : « anno IIII », le ms. du Havre : « anno X ». Ce dernier chiffre est à rejeter : l'auteur des *Gesta*, s'imaginant que l'acte



Suivent la description destrois églises construites par Wandrille en l'honneur de saint Pierre, de saint Paul, de saint Laurent, le récit du voyage à Rome de Gond, qui obtient quantité de reliques du pape Vitalien 1 et de la consécration des églises par le métropolitain de Rouen 2. Wandrille et Dadon (Ouen) sont liés d'une étroite amitié. On montre dans une chambre (destina) voisine de l'église de Saint-Amand de Rodez les lits où ces saints personnages, ainsi que Philibert de Jumièges, avaient coutume de se reposer après leurs entretiens spirituels. Cette petite église est située à 1.600 pas au sud de l'ontenelle. Elle avait été construite par Wandrille lorsque le diacre et moine Sindard eut rapporté de Rodez le corps de saint Amand 3.

L'auteur juge alors à propos de revenir sur l'histoire du domaine qui vit naître l'illustre abbaye. Il appartint à un certain Rotmarus qui l'avait obtenu du roi Dagobert. L'acte royal conservé dans les archives (in scriniis) du monastère, est daté de Compiègne, an 45 de ce roi, du 4 mars. Il porte que Rotmarus a défriché le lieu Rothmariacensis 4 avec la permission du roi et l'a rendu habitable ; il a aussi reconstruit le moulin sur la Fontenelle que l'incurie des habitants avait jadis laissé tomber en ruines.

A la mort de Dagobert 5, Rotmarus obtint de Clovis II, son

de fondation est de 645, a voulu évidemment le faire coïncider avec la 4e année de Constant II (641-668), qu'il confond avec Constantin III.

- 4. 657-672.
- 2. Chap. 1, § 7, éd. Loewenfeld, p. 15.
- 3. Chap. 1, § 7, p. 15-16.
- 4. Le ms. de Bruxelles et le ms. du Havre (cf. Vacandard, Vie de saint Ouen, p. 166, note 1) sont d'accord pour donner Bothmariacensis. Il semble cependant évident que le nom de la localité est dérivé de celui du concessionnaire, Rotmarus.
- 5. « Defuncto autem Dagoberto rege, post annos decem et novem, idem Rothmarus Clodoveum regem iuvenculum, filium supradicti principis adiit » etc. p. 16). Ce passage ne peut signifier que Rothmarus obtient une confirmation de Clovis II, dix-neuf années après la mort de Dagobert, puisque, quelques lignes plus bas, l'auteur rapporte le diplôme de Clovis II à la première année de son règne. Il faut opérer une correction. Il faut, ou bien changer annos en dies et dire que le diplôme de Clovis II, qui est du 4 février, est de 19 jours postérieur à la mort de Dagobert, ce qui n'est qu'à peu près exact (Dagobert étant mort le 19 janvier il n'y a que 16 jours, et non 19, jusqu'au 4 février), ou bien croire qu'un mot tel que regni est omis après post annos : l'auteur attribuerait 19 années de règne à Dagobert, ce qui n'est pas non plus exact, Dagobert n'ayant commencé

fils, et de la reine Nanthilde, une confirmation de l'acte précédent. Elle porte le nom du référendaire Radon. Elle est datée du palais de Nanteuil, 4 février, l'an premier du règne de Clovis II. Elle est adressée à Teutgislus « domestique » et garde des forêts et villas royales, ainsi qu'à Rodulphus, comte de Roumois, en sorte que Rothmarus puisse avoir la paisible possession desdits biens. Le diplôme est conservé au monastère.

Rothmarus ne laissa à sa mort qu'un fils en bas âge, Airamnus ¹. Le maire du palais Erchinoald fit alors un échange avec ce dernier. Il se fit céder le domaine en question moyennant des biens sis dans le Vexin, pays d'origine de Rothmarus; on ne se rappelle plus le nom de ces biens.

Ensuite, Wandrille et son neveu Gond achetèrent au susdit « patrice » eadem locella, l'an 11 de Clovis II, indiction... (sic), au palais de Compiègne. L'année suivante, on demanda et on obtint l'approbation royale présentée à ces pères par le référendaire Radon. Elle est datée du palais de Compiègne, an 12 du susdit roi, et du 1^{er} mars, « jour où les peuples des Francs avaient coutume de se réunir annuellement au champ de Mars, comme chacun sait ² ».

On a déjà observé que, dans les Gesta, les années de l'Incarnation et autres données chronologiques n'ont aucune valeur³. L'auteur s'est cru en mesure de préciser la date des textes qu'il utilisait. Malheureusement ses supputations sont presque constamment erronées. Il n'y a à tenir compte, pour les actes méro-

son règne (en Austrasie) qu'en 623. En réalité, l'auteur n'avait aucune donnée chronologique assurée sur le règne de Dagobert. Ne met-il pas (ms. de Bruxelles) la donation de ce roi à Rotmarus trente ans avant l'arrivée de Wandrille à Fontenelle!

- 1. Le ms. de Bruxelles porte *Amantius* par distraction ; à la ligne suivante on lit « a predicto Airamno ».
- 2. Chap. 1, § 8, p. 16-17. J'utilise le texte du ms. de Bruxelles que Loewenfeld rejette en note, mais à tort, comme on le verra (fasc. II). Le texte du ms. du Havre est abrégé, si bien que le nom de Godo est ici omis et que l'acte d'achat et la confirmation royale, postérieure d'un an (selon l'auteur), semblent ne former qu'une seule pièce.
- 3. Voy. Th. Sickel, Acta regum et imperatorum Karolinorum, t. II, p. 368; OElsner, Jahrbücher d. D. Reichs... Pippin, p. 24, note 3; S. Loewenfeld, p. 10 de son édition; abbé Vacandard, Thierry, III et la chronologie des moines de Fontenelle dans la Revue des Questions histo-

vingiens qu'il analyse, que de l'an du règne et du jour. Ces réserves faites, M. l'abbé Vacandard avait cru pouvoir dater la fondation de l'abbaye ¹ du 1^{er} mars 649, et fixer au 1^{er} mars suivant la confirmation par le roi Clovis II des arrangements passés entre Wandrille, Gond et Erchinoald ².

Mais, si l'on en croyait M. Bruno Krusch³, il n'y aurait rien à tirer des Gesta au sujet des premiers temps de l'abbaye de Saint-Wandrille. L'auteur des Gesta est en contradiction avec la Vita Wandregisili mérovingienne (A) et avec lui-même.

Avec lui-même:

En effet, aux § 4 et 6 du chap. 1, il rapporte que le terrain où s'est élevé le monastère a été donné par Erchinoald à Wandrille et à Gond, au § 5 qu'il a été vendu au seul Gond. L'histoire du domaine Bothmariacensis, auguel il revient au §8, est en désaccord avec ce qui précède : « Nous apprenons qu'Airamnus, fils de « Rothmarus, a cédé par voie d'échange cette propriété à Erchi-« noald, et que Wandrille l'a acquise de celui-ci sub titulo pretii « l'an 12 du roi Clovis, le jour des kalendes de mars, congregatis « Francorum populis in campo Martio. Un savant des plus com-« pétents a douté que cette charte ait été rédigée « aux Kalendes « de mars au champ de mars », ainsi qu'il est dit, et a conjecturé « justement, ce semble, que cette assertion dénote l'époque caro-« lingienne. Au chap. 1, § 5, c'est de Rothmarus et non d'Airam-« nus qu'Erchinoald obtient la propriété, c'est par vente et non « par échange, et il la revend à Gond, non à Wandrille. Il est donc « clair que les chartes dont il est parlé au § 8 du chap. I n'étaient « pas alors dans les archives du monastère et que le début de ce « § 8 (sed quia de situ loci et adventu viri sancti aliqua tetigimus

riques, année 1896, t. I. p. 499-501; — Br. Krusch, Scrip. rerum Merov., t. V, 1910, p. 9-10.

^{1.} Entendez l'achat du terrain par Wandrille et Gond. M. l'abbé Vacandard (p. 165) a l'air de placer la fondation de l'abbaye avant l'accord conclu avec Erchinoald. Il n'y a là sans doute qu'une obscurité de rédaction. Il a tort d'invoquer la Vita B de Wandrille, texte sans valeur qui n'a d'autre base que les Gesta.

^{2.} E. Vacandard, Vie de saint Ouen, évêque de Rouen (Paris, 1902, in-8°), p. 165 et 166. — Le règne de Clovis II commence le 20 janvier 639.

^{3.} Voy. les importantes observations qu'il a mises en tête de son édition de la plus ancienne Vita Wandregiseli abbatis Fontallensis (Monumenta Germaniae historia, Scriptores rerum Merovingicarum, t. V, 1910, p. 6).

- « oportunum videtur ut qualis fuerit antiquitus locus cuiusve ante
 « accessum illuc servorum Christi possessio plenius intimemus)
 « révèle une addition. Justement à cet endroit il manque un certain
 « nombre de choses concernant les faits et gestes de Wandrille, au
- « début du chap. 1 : « quot in eo (coenobio sanctus) fecerit, quo
- « etiam tempore vel sub quibus principibus, agone expleto, glo-
- « riosissimam victoriam potentissimo Christi sub auxilio reporta-« vit »; c'est la seconde partie de la vie du saint qui fait défaut. »
- M. Krusch suppose que, quelques feuillets ayant disparu à cet endroit, où S. Lœwenfeld a eu le tort de nier qu'il y eût lacune 1, on a inséré une interpolation dont les éléments ont été empruntés à des chartes qui ne sauraient être antérieures à l'époque carolingienne. Au dire de l' « interpolateur », le locus Bothmariacensis ou Rothmariacensis aurait été rendu habitable par Rothmarus avant de passer à Airamnus, à Erchinoald, enfin à Wandrille; on avait même reconstruit un moulin. Rothmarus et le locus sont suspects: ils sont inconnus de la seconde Vita Wandregisili (B) et, pour le premier biographe (A), le saint a fondé son établissement in heremo.

Les renseignements sur Erchinoald fournis par l'auteur des Gesta lui-même ne pourraient être retenus : la première Vita nous montre que Wandrille a construit son monastère sur la rivière Fontenelle « ex fisco quam adsumpsit regali munere ², renseignement confirmé par la seconde Vita Audoeni ³. Sans valeur également la date de 645, an 11 ou 12 de Clovis, pour la fondation de l'abbaye, le récit de Gond à Rome, l'institution de la règle de saint Benoît par Wandrille (chap. x) et l'édification de la celle de saint Saturnin ⁴. La règle observée anciennement à Fontenelle doit être celle de Columban, seule ou unie à la règle bénédictine.

- 1. S. Loewenfeld, Zur Kritik der Gesta abbatum Fontanellensium dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. XXVI, 1886, p. 195 sq.
 - 2. Éd. Krusch, c. 14, p. 19.
- 3. « Vuandregisilum quem olim idem venerabilis pontifex sacris ordinibus decoraverat cuique ad monasterium construendum locum qui dicitur Fontinella a rege Clodoueo impetrauerat » (cap. 27, Bolland., Acta Sanctorum, Aug., t. IV, p. 845).
- 4. Reproduisons le passage même des critiques de M. Krusch: « Neque ea quae de Erchinoaldo auctor Gestorum primarius rettulerat stare possunt, cum fundum ex fisco a rege ipso Wandregiselus accepisset, ipsique

Les observations qui précèdent ne laissent pas, au premier abord, de faire impression. A la réflexion elles ne m'ont pas convaincu et j'estime qu'on peut déterminer la date de fondation de l'abbaye de Fontenelle.

Laissons d'abord de côté les remarques sur la règle de saint Benoît et celle de saint Saturnin ou même sur le voyage de Gond à Rome. Elles sont sans doute fondées, mais n'intéressent pas directement le petit problème qui nous occupe.

Existe-t-il vraiment une lacune à la fin du chapitre premier?

Loewenfeld a démontré que l'auteur des Gesta avait à dessein sauté par-dessus les trois premiers successeurs de Wandrille et commencé le chap. 11 avec l'abbatiat du 5e abbé, Bainus. Ce plan suffirait à expliquer qu'il est impossible que la fin du chap, premier n'ait pas l'air d'être tronquée. Il est très vrai qu'au début de ce même chapitre on annonce que, après un récit abrégé des origines du saint, de ses vertus et de la fondation de Fontenelle, on rapportera combien d'années il a vécu en ce monastère et en quel temps ou sous quels princes il a remporté la très glorieuse victoire, ses épreuves achevées. Il est très vrai que la seconde partie de ce programme (durée de l'abbatiat, mort du saint) ne figure pas dans les Gesta. Mais y a-t-elle jamais figuré, pouvait-elle y figurer? L'auteur avait à sa disposition la première Vita à laquelle il renvoie. Dans celle-ci, après le récit de la fondation de Fontenelle (cap. 14), on ne trouve plus que bavardage édifiant, terminé par l'obit (22 juin). Rien absolument ne permet de supputer, même approximativement, combien de temps Wandrille a gouverné Fontenelle, à quelle époque il est mort. Au contraire dans la Vita Lantberti on trouve tous ces renseignements 1. Seulement, il entrait dans le plan de l'auteur des

locum qui dicitur Fontinella a Chlodoueo rege dono datum esse etiam posterior Audoini biographus confirmavit. Ipsis kalendis martiis a. 11 ne 12 Chlodouei regis, a. Chr. n. 645 monasterium aedificari coeptum esse Gesta volunt multaque de Godonis itinere Romano addunt. Etiam ea quae in posterioribus capitibus de Wandregiselo, occasione data allata sunt, vix melioris notae sunt, scilicet ab ipso regulam Benedicti institutam (cap. 10) cellamque Saturnini aedificatam esse » (cap. 16) (loc. cit., p. 6).

1. Éd. Levison, Script. rerum Merov., t. V, p. 609. M. Krusch (ibid., p. 9) n'attribue d'ailleurs aucune valeur aux données chronologiques de cette Vita Lantherti.

Gesta de laisser de côté la Vita Lantberti, et aussi la Vita Ansberti (3^e successeur de Wandrille) ainsi que l'abbatiat d'Hildebert (4^e successeur) ¹.

Il en faut conclure, ce me semble, que l'auteur des Gesta n'a pas fait tout ce qu'il annonçait. Est-il le seul dans ce cas? La rédaction des Gesta trahit trop d'incertitude de plan et de flottement pour que l'hypothèse d'une lacune s'impose.

Les contradictions internes ou externes sont plus apparentes que réelles.

a) Contradictions internes:

1º Tantôt Erchinoald donne, tantôt il vend le domaine.

La différence au Moyen Age n'a pas la netteté qu'elle aurait de nos jours. Il n'y a pas entre les contrats une délimitation rigoureuse. La donation est exprimée par les termes largiente (I, 4), indultum (I, 6). En consentant à se dessaisir de son domaine, Erchinoald fait une « largesse », car s'il le vend c'est déjà une concession, et puis il vend sans doute au-dessous de sa valeur.

2º Ici (I, 5) Erchinoald achète à Rothmarus, là (I, 8) il fait un échange avec Airamnus, fils de Rothmarus.

Nous sommes en présence d'une négligence de rédaction. L'auteur n'avait pas l'intention d'abord de donner un historique détaillé du domaine sur lequel s'est élevé le monastère; au § 5, il se contenta de dire que Wandrille et Gond son neveu, le tenaient d'Erchinoald qui, lui-même, le tenait de Rothmarus. Puis, à la fin du chap. 1, au § 8, il ne peut résister à la tentation d'utiliser les chartes qu'il a sous la main et il rectifie le schema précédent. C'est par un échange, et non une vente ², qu'Erchinoald a acquis le domaine et il a traité, non pas avec Rothmarus, qui venait de mourir, mais avec l'enfant que celui-ci laissait, Airamnus.

3° On pourrait aussi faire état de ce que, aux § 4, 5, 6, on voit Erchinoald traiter soit avec Gond seul (§ 5, 6), soit avec Gond et

^{1.} Les abbatiats de Trasarius et d'Einhard, qui se placent entre 806 et 824, ne sont, non plus, l'objet d'aucune notice particulière.

^{2.} La différence des contrats commence à s'effacer à cette époque barbare. On trouve rarement la vente pure ou la donation pure. De plus en plus vente et donation se confondent avec l'échange.

Wandrille (§ 4), alors qu'au § 8 il n'est question que de Wandrille. Mais cela tient à ce que le ms. du Havre dont s'est servi S. Lœwenfeld présente un texte trop condensé : le ms. de Bruxelles joint au nom de Wandrille celui du « venerabilis vir Godo ».

b) Contradictions externes:

1º Le § 8 du chap. 1 des Gesta nous raconte, d'après un diplôme, ou soi-disant tel, de Dagobert, que Rothmarus a défriché le locus Rothmariacensis, et a relevé un moulin. Le lieu où s'établit l'abbaye n'était donc plus un désert. La Vita A, très ancienne, nous dit, au contraire, qu'elle fut fondée in heremo et les Gesta eux-mêmes nous montrent au § 5 du chap. 1, Wandrille et Gond défrichant ce terrain rempli d'épines, entouré de marécage, ne pouvant servir d'habitation qu'aux bêtes sauvages et aux brigands.

La contradiction est manifeste, mais elle n'a aucune portée. L'expression in heremo de la Vita A est pour ainsi dire de style. La description du § 5 n'est qu'un exercice de style, sans valeur historique aucune 1. Croira-t-on qu'à l'époque mérovingienne les rives de la Seine étaient réellement couvertes de forêts vierges où l'homme n'osait se hasarder?

2º La Vita A, dont le témoignage est confirmé par celui de la Vita Audoeni B, montre que le monastère a été fondé sur une terre du fisc par un précepte royal et non sur un terrain acheté au maire du palais Erchinoald.

Laissons de côté la Vita Audoeni B, sans valeur en l'espèce ². En quoi le témoignage de la Vita A contredit-il les Gesta ? Il n'entre pas dans le plan de la Vita de faire l'histoire du domaine sur lequel s'est bâti le monastère. Elle se contente de rappeler le diplôme royal qui a ratifié l'accord entre Wandrille, Gond et Erchinoald ³. Ce diplôme était nécessaire parce que le domaine

^{1.} L'auteur des Gesta vise à l'effet, non à l'exactitude. On a vu plus haut que, se sentant impuissant à dépeindre la contrée où s'élevait son monastère, il a pris le parti très simple de copier la description de l'île de Wight par Bède.

^{2.} Voy. Krusch et Levison, op. cit., p. 9 et 548-9.

^{3.} Le texte du ms. du Havre est trop concis: il semblerait que l'acte du 1^{er} mars, an 12 du règne, fût identique à la convention entre ces person-

avait appartenu au fisc. Le roi s'en était dessaisi, mais l'on sait le peu de solidité des concessions des rois Mérovingiens : la donation y était considérée comme personnelle au donataire ¹. Obtenir l'approbation du souverain était une précaution utile, sans doute même indispensable.

Somme toute, il ne nous apparaît pas que les antinomies internes ou externes relevées plus haut soient irréductibles.

Admettons, cependant, pour un instant qu'elles le soient. Il s'en suivrait la conséquence que voici. Au 1x° siècle, sous le règne de Louis le Pieux, il s'est trouvé un ou plusieurs moines de l'abbaye de Saint-Wandrille ² qui ont inventé un historique compliqué du domaine où s'élevait leur établissement. Le monastère était de fondation royale, ce qui présentait pour lui plus d'un avantage. Ils ont préféré imaginer qu'il devait son origine à une vente ou donation du maire du palais Erchinoald qui, lui-même, tenait le terrain d'Airamnus, fils de Rothmarus. Soit! Seulement on en concluera que ce ou ces moines de Saint-Wandrille étaient des fantaisistes déconcertants.

Ne serait-il pas plus prudent d'accepter les données des Gesta abbatum? Elles ne sont pas très cohérentes. Mais, on l'a vu, elles ne renferment pas de contradictions fondamentales. Une seule chose me surprend, c'est que l'acte de vente d'Erchinoald à Gond et la confirmation royale soient, à un an d'intervalle, exactement du même jour, 1^{er} mars. Cette coïncidence a sans doute frappé l'auteur des Gesta tout le premier. Il s'est rappelé avoir lu qu'au 1^{er} mars avait lieu l'assemblée générale du peuple franc et il a ajouté à son analyse : « congregatis Francorum populis in campo martio, ubi omnibus annis conveniebant, veluti omnibus notum est » (I, 8). Seulement, il ignorait qu'au vue siècle les « champs de mars » avaient cessé 3.

nages. Le texte du ms. de Bruxelles montre que cet acte est la confirmation royale.

^{1.} Voy. Brunner, Die Landschenkungen der Merowinger (Sitzungsberichte d. Berlin. Akad., année 1885, p. 1175).

^{2.} Le système de M. Krusch en nécessiterait plusieurs : 1° l' « interpolateur », 2° l'auteur des Gesta, 3° l'auteur des fausses chartes de Rothmarus, utilisées par celui-ci, ou l'interpolateur.

^{3.} Voy. Waitz, Deutsche Verfassungsgeschichte, 3° éd., t. II, part. 2, p. 228.

Cette addition est donc aussi malheureuse que la série de synchronismes dont il fait suivre le récit de la fondation de l'abbaye ¹. Mais ces erreurs mêmes ne prouvent-elles pas sa bonne foi ? Ne prouvent-elles pas qu'il avait sous les yeux des actes déposés, comme il le dit, dans les archives de son monastère ²? L'acte de vente est du 1^{er} mars, 11^e année de Clovis II, le diplòme de celui-ci est du 1^{er} mars, 12^e année. Il se pourrait cependant que ces deux actes fussent de la même année aussi bien que du même jour : il suffirait que, sur l'original, un trait du chiffre XII eût été effacé pour que l'auteur des Gesta eût lu XI. La conclusion de la vente et la ratification royale seraient donc du même jour : 1^{er} mars 650.

On peut rejeter cette hypothèse, mais il ne me semble pas qu'on soit en droit de rejeter l'existence de ces actes. En utilisant la date du jour et l'année du règne de Clovis II, on peut placer la fondation de l'abbaye de Fontenelle par Wandrille et Gond au 1^{er} mars 649 ou 650.

^{1.} Chap. 1, § 6. La date qu'il adopte pour la fondation de l'abbaye ne peut être que celle de l'acte de vente d'Erchinoald.

^{2.} Il a lu dans l'acte royal le nom du référendaire Rado.

LA FORTUNE TERRITORIALE DE L'ABBAYE A LA FIN DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

Trois quarts de siècle après sa construction l'abbaye de Fontenelle avait atteint l'apogée de sa fortune territoriale. Les dons n'avaient cessé d'affluer et d'enrichir la fondation de Wandrille et de Gond. Au dire de la Vita Ansberti, les chartes de donation s'élevaient à mille sous le troisième abbé Lambert : « Cuius (Lantberti) doctrina et exortationibus plurimi corroborati munitique, ad conversionis festinantes gratiam, plurima deferebant dona in speciebus diversis pretiosorum metallorum, sed et possessionum praedia nonnulla in diversis sita territoriis; quae cuncta curiosus lector, inspectis testamentis seu largitionibus corundum fidelium facile repperiet. Quae etiam, ut multis liquido patet multimodam millenarii numeri effecerunt summam¹. » Mais l'auteur de cette assertion écrivait au début du 1xe siècle et exagérait certainement. Les Gesta abbatum Fontanellensium dont le but, ou l'un des buts, est de conserver la trace des donations anciennes faites à l'abbaye, ne donnent l'analyse que d'une cinquantaine d'actes antérieurs à l'abbatiat du « mauvais recteur», Teutsindus (734-743), sous lequel la fortune du monastère commença à décliner. A cet instant on constate, en effet, à une ou deux exceptions près, un arrêt dans les donations. C'est à ce moment qu'il faut se placer pour examiner la fortune territoriale de l'abbaye lors de la plus brillante période de son histoire.

L'abbaye possédait:

1º En Roumois (pagus Rotomagensis) l'emplacement du monastère même de Fontinella ou Fontanella, dit Bothmeregias³, dans la forêt de Junièges⁴, avec une partie de cette forêt et des droits afférents⁵.

- 1. Mon. Germ., Script. rer. Merov., t. V, p. 627.
- 2. Ibid., p. 615.
- 3. Voy. notre Catalogue des actes perdus, nº 1-5. Le diplôme de Charles le Chauve mentionne encore le mansionile Bothmeregias cum silva sua et aussi un m. Leuthogegias peut-être voisin du précédent.
- 4. Ce nom s'étendait à tout le territoire boisé qui suivait la rive droite de la Seine en aval de Rouen.
 - 5. Nº 7.

On ne sait pas l'étendue exacte du domaine Bothmeregias!. Le nom du domaine qui a fini à l'époque moderne par accoler son nom à celui de l'antique abbaye, Rançon, figure déjà dans la Constitutio Ansegisi sous la forme Rosentione?.

Tout près du monastère, au milieu de la Seine, l'île Belcinnaca, alors boisée et giboyeuse³. Elle disparut sous le fleuve à plusieurs reprises au xiv^e siècle et enfin au xyii^e siècle ⁴.

Sur la rive gauche un quart de la forêt ⁵ qui bordait le fleuve, forêt qui perdit plus tard son nom celtique d'*Arelaunum* ⁶ pour prendre celui de « Brotonne ».

Pour unir ses domaines de la rive droite et de la rive gauche de la Seine le monastère avait sans doute un port sur le fleuve⁷.

Dans le Roumois le monastère n'avait pas de grandes possessions. On peut citer Bizay⁸, dans la partie du *pagus* s'étendant sur la rive gauche, et, sur la rive droite, Rebets⁹.

On ne sait si dès cette époque l'abbaye possédait déjà un manse à Fontaines et un emplacement (area) au chef-lieu du pagus, à Rouen 40.

2º Caux.

Les domaines y étaient plus nombreux. Citons d'abord Senne-

- 1. Elle était peu considérable : la Constitutio Ansegisi (§ 25) le qualifie mansionile.
 - 2. Ibid., § 10, 13, 21.
 - 3. Nos 10, 11, 12.
 - 4. Voy. Tougard, Géogr. de la Seine-Inférieure, p. 121.
 - 5. Nº 21, 50.
 - 6. Arelaunum. Cf. Holder, Altceltischer Sprachschatz, s. v.
- 7. Ce port n'est attesté cependant que par le diplôme de Charles le Chauve et il faut remarquer que le petit monastère de *Logium* sur la Seine barrait aux religieux de Fontenelle l'accès du fleuve. Au x^e siècle ils étaient maîtres des abords du fleuve. Cf. plus loin, p. xliv.
- 8. Nº 18: Bisagum quod est in pago Rotomagensi ne peut être que l'un des deux hameaux de Bizay (Eure), à 4 et 5 kil. de la Croix-Saint-Leufroy, donc à la limite du Mérezais, dont la Croix-Saint-Leufroy faisait partie (Longnon, Atlas, p. 99).
- 9. N° 57. D'après l'ordre de l'énumération il semble que Rosbatium, dont la situation n'est pas déterminée, doive être identifié à Rebets dans la Seine-Inférieure (arr. Rouen, cant. Buchy) plutôt qu'à Rebetz dans l'Oise (com. de Chaumont-en-Vexin).
- 10. Ces biens ne sont attestés, en effet, que par le diplôme de Charles le Chauve. Dans cet acte il semble qu'on doive identifier *Fontanae* à Fontaines, arr. Rouen, cant. Duclair, com. Hénouville.

ville et Maurontis cisterna¹; puis Goderville, Luneray, Taunacum, Fiolinas, Gressus, Dun². Sur la Saâne, ou près de cette rivière, une série de localités, dont Brachy presque seule peut être identifiée, car on ne retrouve pas Moriacum³ située sur ce cours d'eau ¹, Aolciacum⁵, non plus que Vitriacus super fluvio Duno⁶. Et on ne peut affirmer que d'autres lieux, tels que Campellos, Geldufiacas⁷, Gammapiolum, Rumquarias⁸ fussent dans le Caux. Par contre, Saâne-Saint-Just, Gueures⁹, Gariciagas¹⁰, connus par

- 1. Nº 18: Semnau et Maurontis cisternam, possessiones sitas in pago Caletinse. La première possession est Senneville-sur-Mer, Seine-Inférieure, arr. Yvetot, cant. Valmont. Je n'ai pas réussi à identifier la seconde.
- 2. Nº 43. C'est certainement par erreur que le nom de la première de ces localités est écrit dans les mss. Bodardivilla: il y a une méprise graphique occasionnée par la forme du g oncial qui commence le mot. Il s'agit de Goderville, Seine-Inférieure, arr. Le Havre, chef-lieu de canton. C'est par suite d'une méprise que cette localité est dite en Vimeu (in pago Vimnau). Sur les erreurs concernant le pays de Caux, cf. Longnon, Atlas, p. 98 et mon article sur le Nom ancien de la Bresle (Moyen-Age, 1905, p. 27 et suiv.). Luneracum est Luneray (Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville). Les autres me sont inconnues. L'identification de Gressus (cf. diplôme de Charles) avec Greuville proche de Luneray et de Brachy (voy. note 3) est séduisante au point de vue topographique; phonétiquement on s'attendrait à « Grès », « Grets ». Dunum, connu également par la Constitutio Ansegisi et le diplôme de Charles, est le Bourg-Dun (arr. Dieppe, cant. Offranville). Je ne retrouve pas Taunacum et Fiolinas sive Gressus.

Selon le nº 27 Taunacus est en Talou. Selon le nº 31, Gressus est en Talou. Le Talou semble un instant avoir embrassé le pays de Caux (voy. Longnon, Atlas, p. 98). Il a aussi été uni au Vimeu (voy. page xviii, note 2).

- 3. Nº 57 : Moriacum ac Braciacum super fluvio Sedanna. Brachy (arr. Dieppe, cant. Bacqueville) est à 4 kil. de Luneray (cf. note précéd.).
- 4. Le texte des Gesta est ici corrompu. Le passage Gamapium villam pulcherrimam super fluvio Sedanna n'a pas de sens. Il y a deux Gamaches, l'un dans l'Eure, l'autre dans la Somme, aucun sur la Saâne. Entre pulcherrimam et super le nom du domaine sur la Saâne aura disparu; ou plutôt il faut comprendre Villam pulcherrimam et identifier avec Belleville-en-Caux (arr. Dieppe, cant. Totes), situé à 2 kil. de la Saâne.
 - 5. Nº 11, 57.
- 6. Nº 57. Je ne retrouve pas davantage Sitam in monte Aionecurte. On écrit à tort, je crois, sitam in monte, Aionecurte.
- 7. Nº 11. Campellos est peut-être représenté par Campeaux, Seine-Inférieure, com. Sainte-Croix, arr. Rouen, cant. Buchy; ou par les Campeaux, ib., com. Barentin, arr. Rouen, cant. Pavilly.
- 8. Nº 57. Rumquarias figure également dans la Constitutio et dans la charte de Nithard de 882 (Recueil, nº 6).
- 9. Sedanna est Saâne-Saint-Just, arr. Dieppe, cant. Bacqueville; Gera est Gueures (ibid.) sur la Saâne, un peu au nord de Luneray.
 - 10. La Constitutio (§ 17) nomma Gariciagas à côté de Duno et Gera. On

Constitutio Ansegisi et le diplôme de Charles le Chauve, appartiennent vraisemblablement à la plus ancienne couche de possessions de l'abbaye en cette région.

3°-4° Talou et Vimeu¹.

En Talou: Osmoy, Saint-Saëns (Warinna), Cressy, Seda, Magnerotum, Neon, Toscarias, du terrain, des salines et des pêcheries au bord de la mer², des vignes sur la Varenne³, la moitié d'Envermeu⁴, le tiers de Bailleul⁵.

Dans la vallée de l'Yères (Eora): Pierrepont 6: Villy 7, et non

doit sans doute reconnaître ce domaine dans Gruchet (Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville), à 2 kil. de Luneray, au sud du Bourg-Dun, au sud-ouest de Gueures.

- 1. Il est plus commode de réunir en un seul paragraphe ces deux pagi que nos textes confondent constamment, sans doute parce qu'ils se sont trouvés réunis entre les mains d'un même comte à la fin de la période mérovingienne.
- 2. Nºs 6, 57. Ulmirum ou Ulmirus et Warinna, fiscs royaux in pago Tellau juxta fluvios Tellas et Warinna, sont Osmoy (Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Londinières, com. Saint-Valery-sous-Bures), sur la Béthune et Saint-Saëns (ibid., arr. Neufchâtel, ch.-l. de canton), sur la Varenne, dite aussi rivière d'Arques. La tentative de l'abbé Legris dans les Analecta Bollandiana, t. X, p. 447, 451, n. 3, pour identifier Warinna à l'une des localités des vallées de la Béthune ou de la Varenne, dédiées à saint Ribert, notamment Torcy-le-Grand, nous paraît des moins réussies. Crisciacum est Cressy (ibid., cant. Bellencombre). Pour Seda Levison propose avec doute Sideville (arr. Yvetot, canton Yerville), dont au xive siècle une église était dédiée à saint Wandrille (cf. Longnon, Pouillés de la province de Rouen, 1903, p. 13).
 - 3. Nº 17 : de illis vineis quae sunt in pago Tellau super fluvio Visrona.
- 4. Nº 57: medietatem de Edremau qui fuit Gesonis. Envermeu (Inv-Irmeu), Seine-Inf., arr. Dieppe, chef-l. de canton.
- 5. Nº 17 : de Balliolo in pago Tellau tertiam similiter partem, Bailleul-Neuville, arr. Neufchâtel, cant. Londinières.
- 6. Petreuspons ne figure pas dans la liste des chartes analysées par les Gesta; mais est dit villa hujus nostri cœnobii, à la fin du chap. 16 (p. 48, cf. p. 44-45) et se trouve cité dans la Constitutio Ansegisi et le diplôme de Charles. Il y a des Pierrepont un peu partout. Il s'agit sans doute du hameau de ce nom qui fait partie de la commune de Grandcourt située dans l'arrondissement de Neufchâtel, canton de Londinières, proche par conséquent des localités précédentes. La Constitutio, où l'on groupe les domaines qui contribuent à alimenter les religieux, unit Petreoponte à Virtlaico, c'est-àdire Villy qui est sur l'Yères à 5 kil. en aval de notre Pierrepont (voy. la note suivante).
- 7. Nº 40: Virtlaicum villam quae sita est in pago Tellau super fluvio Eora, Villy-le-Bas (arr. Dieppe, cant. Eu). Cf. note précéd.

loin, en amont, Bouthencourt ¹; Offignies ², qui est dit en Talou, mais se trouve à l'extrême limite de ce pagus et aux confins du Vimeu et de l'Amiénois.

Dans la vallée de la Bresle ³, à droite (Vimeu), ou à gauche (Talou) de la rivière : Sénarpont, Marques, Hodeng, Bailleul, Beauchamps ⁴, Bouillancourt ⁵, Monchelet ⁶, Citerne ⁷.

Dans le Vimeu proprement dit, outre le chef-lieu Vismes 8,

- 1. Nº 41: patrimonia duo id est Offiniacas et Bettonis curtem, sita in pago Tellau (nº 41), Bettone-curte super fluvio Eora (nº 57). Il s'agit donc de Bethencourt-sur-l'Yères (Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Blangy, com. Dancourt) et non de Bouttencourt-sur-Somme (Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches).
- 2. Cf. note précédente. Offiniacas est Offignies, Somme, arr. Amiens, cant. Poix.
- 3. Son nom ancien est Wintlena ou Vinglena. Voy. mon mémoire du Moyen-Age, 1905, p. 41-47.
- 4. Nº 57: in eisdem pagis (Talou et Vexin) Sonnardum pontem, Malcham, Hosdinium, Balliolum, in pago Vimnau... Balcinium in pago Vimnau quae fuerat Ambremari et Bertoaldi. Senarpont (Somme, arr. Amiens, cant. Oisemont). Bailleul (ibid., cant. Hallencourt). Balcinium répond à Beauchamps (ibid.), à 4 kilomètres de Gamaches. Il n'est pas sûr que le Gamapium du même acte soit Gamaches sur la Somme : ce pourrait être Gamaches en Vexin (Eure). Hodeng (au-bosc) est près de Sénarpont, mais sur la rive gauche de la Bresle (Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Blangy), devrait donc être considéré comme en Talou. Par contre, Bailleul qui est bien en Vimeu, est dit en Talou au nº 17. Malcha nommé immédiatement avant Hodeng et Bailleul, et dont Loewenfeld veut corriger bien à tort la graphie en Nialcha, doit être identifié à Marques (cant. d'Aumale). Le Vimeu a débordé un instant la Bresle.
- 5. Nos 51, 52. Sur Wintlana, que j'identifie à Bouillancourt-Séry (arr. Abbeville, cant. Gamaches), voy. mon article (cité plus haut note 3).
- 6. Nº 48: Monticellos in centena Natsanninse. Cette dernière graphie est fautive: il s'agit d'Ansennes près de Blangy, mais dans la Somme (arr. Abbeville, caut. Gamaches, com. Bouttencourt) et Monticellos ne peut être que Monchelet (ibid., com. Maisnières).
- 7. Citerne (Somme, arr. Abbeville, cant. Hallencourt), correspond à *Cisterna* attestée seulement par la *Constitutio Ansegisi* et le diplôme de Charles le Chauve.
- 8. Viminam, dit le diplôme de Charles le Chauve; ce qui correspond (cf. note suiv.) à Vismes (Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches). Cependant la localité précédente, Golencourt, est en Beauvaisis (cf. plus loin).

le tiers de Frettemeule, de Corroy (?), d'Hamicourt, de Bus, de Ploury (?) ; enfin Grès ².

5º Amiénois ou Vermandois.

Bociliacas (nº 57) ne peut être que Boucly (certainement pour Bouclies), dans la Somme, arr. de Péronne, canton de Roisel, donc en Vermandois. La même charte nomme Muriacum qui dicitur vallis Cucunioli et le place in pago Vimnau; le diplôme de Charles parle aussi de Cuviniolum ou Cucuniolum. On peut se demander s'il n'y a pas une erreur de transcription et s'il ne faut pas lire in pago Vermandensi: Chuignolles, dans la Somme, arr. de Péronne, cant. de Bray-sur-Somme, donc à la limite du Vermandois et de l'Amiénois, répond phonétiquement à Cucuniolum 3.

Plus conjecturale est l'identification d'Ircium nommé à plusieurs reprises dans la Constitutio et le diplôme, sans que rien y précise la situation de ce lieu, sauf qu'il est évidemment dans le nord de la Gaule. Erches, dans la Somme, arr. et cant. de Montdidier, donc en Amiénois, peut y correspondre phonétiquement.

4. Nº 17: in pago Vimnau super fluvio Vimina in loco qui vocatur Quattuormolas, tertiam partem de Eora, de Aismedis villa tertiam partem similiter, de Buxido nichilominus tertiam partem, de Pyro similiter. Frettemeule sur la Vismes (Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches) peut seul répondre à la première localité. Eora est peut-être une erreur de graphie pour Cora et répondrait à Corroy au nord-ouest de Vismes (?), Aismedis villa à Hamicourt au nord-est de Vismes, Buxido à Bus (Mortainville-lès-Bus) et Pyro à Ploury (?) à l'est. Mais les Miracula (c. 24) mettent en Talou le prædium cognomento Haismedis. Il est peut-être différent de Hamicourt et répond à Hesmy (Seine-Inf., com. de Preuseville, arr. Neufchâtel, com. Londinières) qui est bien en Talou : il n'est pas dit, du reste, dans les Miracula que Haismedis soit un patrimonium. — J. Garnier, dans son Dictionnaire topogr. de la Somme (t. XXI et XXIV des Mémoires de la Soc. des Antiquaires de Picardie), a déjà eu l'idée des identifications qu'on vient de proposer.

2. Le n° 31 dit que *Gressus* est une villa *in pago Tellau*, mais le n° 48 la rapproche de Voisins et de Francières, qui sont en Pontieu (voy. p. xıx). Il s'agit très probablement de Grez ou Grès, lieu détruit de la com. de Vismes (cf. J. Garnier, op. cit., p. 436).

3. Dans son Dictionnaire topographique de la Somme, Garnier cite les formes suivantes, du XII^e et XIII^e siècles : Cevinioli, Cevinnioli, Choinnoles, Cuignoles, Chwignoles, Chevignoles, Chuignoles, etc.

6º Pontieu.

Les domaines de l'abbaye en cette région sont surtout connus par des textes postérieurs, comme le diplôme de Charles le Chauve et les *Miracula Sancti Wandregisili*: ainsi Ponthoiles ¹ et surtout Bloville ² (je n'ai pu retrouver *Martona* ³ et *Diglittis* ⁴).

Cependant Voisin et Francières sont cités par les Gesta 5.

7º Boulonnais.

La Constitutio commence par les mots de pago Bononensi et Tarvanensi mais sans spécifier les localités que possédait l'abbaye dans ces pagi. Elle avait à coup sûr du terrain à Quentowic et aux environs de ce port à l'embouchure de la Canche ⁶.

A la porte de Boulogne l'abbaye avait Walbodinghem, aujourd'hui Outreau, faubourg de la ville, *Estargingum*, *Turhilugam* ou *Turbodingheim*, aujourd'hui Turbinghem près du Portel, *Wache*nevillare, *Laom* ⁷.

8º Ternois ou Artois.

Comme on vient de le dire, la Constitutio nous dit que l'ab-

- 1. Somme, arr. Abbeville, cant. Nouvion-en-Pontieu. Cette localisation est fort douteuse. Le diplôme ne spécifie pas la position de *Ponticulos*: ce nom vient après *Sedillam* dont la position est inconnue, et la phrase *cum areis in Rothomago*. Dans un diplôme pour Jumièges de 849 il est question d'un mansionile quod vocatur Ponticulas dans la forêt d'Arlon, c'est-àdire probablement la forêt de Brotonne (Arelauna), cf. p. xiv.
 - 2. Sur Bladulfi villa (Bloville), voy. plus loin, p. xxxi, note 5.
 - 3. Mabillon, Acta Sanct. ord. S. Benedicti, Saec. II, p. 547.
- 4. Miracula, c. 20 : de pago Pontivo et villa quae Diglittis dicitur....; c. 9 : de patrimonio Diglittis. Cette localité a résisté également aux efforts de J. Garnier (loc. cit., t. XXI, p. 291). On ne peut affirmer que d'autres localités du Pontieu, telles que Hrosa (c. 17), Agrona (c'est-à-dire Ayron, com. Montreuil-sur-Mer, c. 19), qualifiées simplement villa et non patrimonium, aient appartenu à Saint-Wandrille.
- 5. Nº 48: in Framsariis, Viciniis, Gressus. Francières, Somme, arr. Abbeville, cant. Ailly-le-Haut-Clocher. Voisin, com. de Dompierre-sur-Authie, ibid., cant. Crécy-en-Pontieu. (Cf. J. Garnier, p. 407.)
- 6. Le portus Wiscus du diplôme, où l'abbaye a des manses, ne peut être que Quentowic à l'embouchure de la Canche. Les Miracula (c. 7) parlent de l'ecclesia sancti Petri quae vicina est emporio Quentovico et ex ditione eorumdem sanctorum. Quentowic, à la limite du Ponthieu et du Boulonnais, est mis dans le territorium Bononiense par les Miracula (ibid.).
 - 7. Diplôme de Charles le Chauve; Miracula, c. 12, 13, 14.

baye avait des biens en Ternois mais ne les nomme pas, non plus que la Vita Ansberti qui rapporte que le père du saint abbé Lambert donna à Fontenelle plurima praedia... in Tarvennensi regione ¹. La seule localité qu'on y puisse retrouver est Berlencourt, à l'extrême limite de ce pagus, peut-être même en Artois. C'est nettement dans ce dernier pagus qu'est situé Roclincourt, à 4 kil. au nord d'Arras ². De même Rumaucourt ³. Et le Boviniacus mansus du diplôme de Charles doit peut-être se reconnaître dans Bouvigny-Boyeffles ⁴.

9º Evrecin.

Poses, en partie ⁵; Glisolles ⁶; Ormes, Epaignes, Agmarus, Maceriolas, Haretone ⁷; Trisay en partie, Acbrandovillare ⁸.

Cette fortune territoriale s'augmentera plus tard (en 806) de biens in pago Ebroicino, c'est à savoir : ecclesia Sancti Paterni cum omnibus adjacentiis super fluvio Ittone, similiter in Villarcello et Maigoldi valle atque in Curte Anelauno et in Framsarias et in Rumbaude-curte 9.

- 1. Cap. 8, éd. Levison, loc. cit., p. 625.
- 2. La situation de Roccolini curtem sive (dans le sens de et) Bertilinicurtem et Nantiacum (nº 39) n'est pas précisée. Les identifications néanmoins ne sont pas douteuses, sauf pour Nantiacum que je ne sais pas retrouver. Colnitium (nº 49) pourrait bien être une faute pour Colritium. Il s'agirait du Cauroy, dans la com. de Berlencourt.
 - 3. Voy. plus loin p. xxvi, note 9.
 - 4. Pas-de-Calais, arr. Béthune, cant. Houdain.
- 5. Nº 19: portionem aliquam de villa... Pausas... in pago Ebroicino. Il s'agit certainement de Poses, Eure, arr. Louviers, cant. Pont-de-l'Arche. Ce texte montre que l'Evrecin a été considéré un instant comme s'étendant jusqu'à la Seine. Poses appartient en réalité à la partie du Roumois située sur la rive gauche du fleuve.
- 6. Nº 28 : Ecclesiola sita in pago Ebroicino est Glisolles, Eure, arr. Évreux, cant. Conches.
- 7. No 44: possessiones in pago Ebroicino: Agmaro et Horma et Maceriolas et Spanga et Haretone cum omnibus adjacentiis suis, sitas super fluvium Ittonem. Horma est Ormes (Eure, arr. Evreux, cant. Conches), Spanga est Epaignes (arr. Pont-Audemer, cant. Corneilles). Je n'ai pu identifier Agmaro, Maceriolas, Haretone. Aucune des cinq localités n'est sur l'Itton.
- 8. Nº 46: partem de Tritiaco et Acbrando villare. Le pagus n'est pas mentionné; il s'agit de Trisay dans l'Eure, com. de La Vieille-Lyre, arr. Evreux, cant. Rugles. Acbrande villare m'est inconnu. Serait-ce Brinvillet, Orne, com. Moulicent, arr. Mortagne, cant. Longny?
- 9. Nº 62. Aucune de ces localités ne se retrouve, du moins dans l'Eure et sur l'Itton. Il y a peut-être une erreur. Voy. plus loin, p. xxvi, note 9.

10° Mérezais.

Prunay 1, Le Mesle 2, Sassey, etc. 3.

11º Hiémois (et Séois).

Condé (le-Butor) 4; Monticellos, Sentilly, etc. 5; Damigni en partie et Vandes 6.

12º Bessin.

Peut-être Bény 7.

13° Cotentin ou Corlois.

Le nº 58 dit que Rainfroi donna portionem aliquam de villa quae dicitur Laxtra... sita est in pago Constantino. Il s'agit certainement de Lestre (Manche, arr. Valognes, cant. Montebourg). La Constitutio nous parle de redevances tirées de Corialinse. Lestre

- 1. Nº 35: Pruniaco (et non Primiaco)... in pago Madriacense est Prunay-le-Temple, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Houdan.
- 2. Nº 32 : villam... Mala in pago Madriacensi répond très probablement à Le Mesle, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Houdan, com. Adainville.
- 3. Nº 42: Inittus, Saciacum sive (pour et) Dingum, super fluvio Audura, item Landas. Le pagus n'est pas nommé. L'identification de Saciacum avec Sassey, Eure, arr. et cant. Évreux, mais dans les limites du Mérezais, est certaine, bien que cette localité soit éloignée de l'Eure. Dingum est sans doute Dangu en Vexin (cf. p. xxII, n. 44). Landas est une des nombreuses localités du dép. de l'Eure appelées Landes, les Landes. Voy. Blosseville, Dict. topographique du département de l'Eure, 1877, in-4.
- 4. Nº 18: Condatum... in pago Osismo est Condé-le-Butor, Orne, arr. Alençon, cant. Séez, com. Belfonds.
- 5. Nº 38: Monticellos in pago Osisminse; nº 54: Monticellos villam cum adjacentiis suis, Meriliaco, Citilaco, Nerviniaco, sitam in pago Oximense, in centena Noviacense. Cette centaine tirait son nom de Noviacus = Neuvyau-Houlme (Orne, arr. Argentan, cant. Putanges). Citiliaco est Sentilly entre Argentan et Neuvy-en-Houlme. Meriliaco est peut-être Marigny (pour Marilly?), com. Mortrée (arr. Argentan), tout près de Condé-le-Butor (voy. note précéd.). Nerviniaco m'est inconnu. On trouve dans l'Orne trois Monceaux: 1º arr. Mortagne, cant. Longni; 2º arr. Domfront, cant. La Ferté-Macé; 3º arr. Argentan, cant. et com. Vimoutiers. Ils sont trop éloignés pour qu'on puisse en identifier aucun à Monticellos.
- 6. Nº 55: portionem aliquam de villa Dogmaniaco... in pago Oximense, in centena Alancioninse et illam rem quæ vocatur Vanda in centena Saginse. Damigni (Orne, arr. et cant. Alençon); Vandes (Ornes, arr. Alençon, cant. Le Mesle, com. Le Ménil-Evreux) à 11 kil. de Séez. En 731-2 le Séois n'est donc pas encore un pagus mais une centaine de l'Hiémois.
- 7. Nº 15: Bagennaco. Rien ne permet de déterminer où était cette localité. Comme on trouve deux Bény dans le Calvados (arr. Caen et Vire), on propose cette identification mais sous toutes réserves.

était située dans cette division du diocèse de Coutances, plutôt que dans le Cotentin proprement dit ¹.

14º Vexin.

L'abbaye avait des vignes à Giverny, au confluent de l'Epte et de la Seine ²; Issou, Limay ³; un manse à Mézy ⁴; Arecharii villa ⁵; Fleury-en-Vexin ⁶ et ses dépendances: Fontenay ⁷, Gamaches ⁸, Saussay ⁹, Luciniacum ¹⁰; tout près de Fleury, Nojon-sur-Andelle, aujourd'hui Charleval ¹⁴; Gency en partie ¹², Chaussy, patrie de saint Ansbert ¹³; enfin, peut-être, Dangu ¹⁴.

15º Beauvaisis.

Taricinus 15; Vaumont 16; un domaine de 84 manses à Meli-

- 1. Sur le pagus Coriovallensis ou Corialensis, dont le nom, s'il eût passé en français, eût donné Corlois, voy. Longnon, Atlas, p. 101.
- 2. Nº 6: vineas in Warnaco super fluvio Sequana sitas in pago Veliocassino. Giverny (Eure, arr. Les Andelys, cant. Ecos).
- 3. Nº 18: Suiagum etiam et Limitium qui sunt sita in pago Veliocassino. Limay (Seine-et-Oise, arr. Mantes), sur la rive droite de la Seine en face Mantes (rive gauche) ou Limetz (ibid., cant. Bonnières) entre la Seine et son confluent avec l'Epte; Suiagum est peut-être Issou, à 4 kil. Est de Limay.
- 4. Nº 45: mansum in Magatiaco villa quae est in pago Veliocassino. Mézy, cant. de Meulan, à 4 kil. en aval de cette ville.
- 5. Nº 43. Le Prévost (III, 507) identifie cette localité à Hacqueville (Eure, arr. Les Andelys, cant. Étrépagny), mais elle n'y correspond pas phonétiquement.
- 6. Nos 22 et suiv., 29, 30, 32, 33, Constitutio Ansegisi: Fleury-sur-Andelle (Eure, arr. Les Andelys), à la limite du Vexin et du Roumois.
- 7. Nos 29, 30, 36, Diplôme de Charles : Fontenay, Eure, arr. Les Andelys, cant. Ecos.
 - 8. Nos 30, 33 : Eure, arr. Les Andelys, cant. Étrépagny.
 - 9. Nº 30: Saussaye-la-Vache (ibid.).
 - 10. Nº 26.
- 11. Noviomum hujus nostrae ecclesiae villa ne figure pas dans la liste des chartes mais dans un récit du chap. 3 des Gesta, ainsi que dans la Constitutio et le diplôme de Charles. Il changea son nom en 1571 quand il fut acquis par Charles IX. Voy. Giry, Manuel de Diplomatique, p. 410, n. 2.
- 12. N° 36: partem de Gentiaco et Fontanas. Cette dernière localité est sans doute Fontaine-en-Vexin; Gentiacum doit vraisemblablement être cherché dans le même pagus: Gency, com. de Cergy, arr. et cant. de Pontoise, y correspond.
- 13. Voy. le diplôme de Charles le Chauve : Chaussy, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Magny.
 - 14. No 42: Dangu, Eure, arr. Les Andelys, cant. Gisors. Cf. p. xxi, n. 3.
 - 15. Nº 22.
- 16. No 26: Walmonem villam: Vaumont, Oise, arr. Clermont, cant. Maignelay, com. Saint-Martin-aux-Bois.

cocq sur la Matz ¹; sur ce même ruisseau, Margny répond sans doute au *Madriniacum* du diplôme de Charles ²; Bois-Aubert et Golancourt à *Autherti silva* et *Gothleumcurtem* du même acte ³; peut-être faut-il reconnaître *Idtium* cité par le diplôme et la *Constitutio*, sans qu'on en détermine la situation, dans Esches ⁴. *Rivereiscurte* ou *Riparensicurte* de la *Constitutio* répond à Rivecourt ⁵.

En 807 la fortune de l'abbaye en cette région s'accroîtra de Saint-Germer de Fly 6 .

16º Pincerais, Parisis, Châtrais.

Le grand domaine du Pecq (Aupec) et ses dépendances : Courbevoie, Novitianus, Albachahan, Nidum, Tremlidum ⁷, Feuillancourt ⁸, le Vésinet, Voisins, Mareil, une aire à Paris ⁹, « Buisson » avec un vignoble à Marcoussis ¹⁰ (en Châtrais).

- 1. N° 53 : Molinus-cottus... in pago Belloacensi super fluvium Masso...: Melicocq, Oise, arr. Compiègne, cant. Ribecourt.
 - 2. Madriniacum: Margny, Oise, arr. Compiègne, cant. Ressons.
- 3. Bois-Aubert, Oise, arr. Beauvais, cant. Songeons, com. Senantes. Golancourt, Oise, arr. Compiègne, cant. Guiscard, est à l'extrême limite du Beauvaisis, presque en Vermandois ou en Noyonnais.
 - 4. Esches, Oise, arr. Beauvais, cant. Méru.
- 5. Rivecourt, Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées-Saint-Denis. Cf. plus loin (p. xl1), l'épisode miraculeux qui se produisit au xe siècle à Rivecourt.
 - 6. Nº 63.
- 7. Nº 24: Le Pecq, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Saint-Germainen-Laye; Courbevoie, Seine, arr. Saint-Denis, chef-lieu de canton,
- 8. Nº 25. Le château de Feuillancourt (com. de Saint-Germain-en-Laye) représente *Vilioliscors*. Voy. abbé Labeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, nouv. éd., 1883, t. III, p. 130.
- 9. Diplôme de Charles: Le Vésinet, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Saint-Germain; Voisins, Seine-et-Oise, com. Louveciennes, ibid., cant. Marly; Mareil-Marly, cant. Saint-Germain.
- 10. Ibid. Marcoussis, Seine-et-Oise, arr. Rambouillet, cant. Limours. Bucionem, jadis « le Buisson », dont l'emplacement fut ensuite occupé par le moulin de Guillerville et le territoire qui s'étend entre ce moulin et le parc actuel de Bellejame. L'antique nom de Bucionem disparut quand les abbés de Saint-Wandrille, ayant transféré leur prieuré à la Magdeleine, vendirent le « Buisson » à un certain Guillaume (Guillermus), qui lui donna son nom : Guillerville. Voy. abbé Lebeuf, Hist. du diocèse de Paris, nouv. éd., 1883, t. III, p. 479, 492; Malte-Brun, Histoire de Marcoussis (1867, in-12), p. 7 : Buisson est marqué sur la carte placée à la fin de cet ouvrage, tout près de Montlhéry.

17º Melunais.

Maniacum sive Villare... in pago Milidunensi 1.

18º Gâtinais.

Mauriliacus 2.

19º Orléanais.

Mervilliers et Gaubertin 3.

20° Anjou.

Oignon, Charsay 4.

21º Maine.

Vernie, Messé 5.

22º Nantais.

Indre 6.

23° Angoumois.

Bonneuil, Ambérac, La Rivière, Agannagum, Angiagum, Vodertam, Agintum?

1. N° 14: Magny (com. Saint-Barthélemy, Seine-et-Marne, arr. Coulommiers, cant. La Ferté-Gaucher) et Magny-Saint-Loup (ibid., arr. Meaux, cant. Crécy) sont en Mulcien (pagus Melcianus). Villiers-sous-Grès (Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, cant. La Chapelle-la-Reine) est plutôt en Gâtinais qu'en Melunois.

2. Nº 13: Mabillon propose Milly (Seine-et-Oise, arr. Étampes), qui ne correspond pas phonétiquement à Mauriliacus et qui n'est pas en Gâtinais

mais en Melunois.

3. No 18: Maris et Waldobertiwillare patrimonia quae sunt sita in pago Aurelianinse. Mervilliers, Eure-et-Loir, arr. Chartres, cant. Janville; Gaubertin, Loiret, arr. Pithiviers, cant. Beaune-la-Rolande.

4. Nº 18: Onadonem et Caraciagum praedia posita in territorio Andegavo: Oignon (Mayenne, com. Ambrières, arr. Mayenne) et Chassé (Mayenne, arr. Mamers, cant. Fresnaye-sur-Chédouet) y correspondent phonétiquement mais sont dans le Maine. Pour la seconde de ces localités on peut penseraussi à Charsay (com. Langeais, Indre-et-Loire, cant. Chinon), non loin de l'Anjeu mais en Touraine.

5. Nº 55: in territorio Cinomannico rem illam quae dicitur Vernigo seu-Metiago quae appellatur Avanae-curte: Vernie, Sarthe, arr. Mamers, cant. Beaumont-sur-Sarthe; Messé, com. d'Aron, Mayenne, arr. et cant.

Mavenne.

6. Nº 9: Indre, Loire-Inférieure, arr. et cant. Nantes.

7. Nº 18: Agannagum, Bonolum, Andiagum, Vodertam, Agintum, Ambariago, Riveram, praedia quae sunt sita in pago Eglismense. Bonneuil, Charente, arr. Cognac, cant. Châteauneuf-sur-Charente; Ambérac, Charente, arr. Angoulème, cant. Saint-Amand-de-Boixe; La Rivière, com. Angeac-Charente, à 6 kil. de Châteauneuf-sur-Charente.

24° Saintonge.

Cressé, Savignac, Chassenon, Salaciagum, Magalonum 1.

25° Provence (Tricastin).

Donzère, sur le Rhône 2.

26° Bourgogne.

La Constitutio Ansegisi parle de fournitures, tirées de Burgundia.

Il n'est aucune localité parmi celles dont le nom nous a été transmis qu'on puisse situer avec certitude en Bourgogne.

L'énumération qui précède est loin d'épuiser la liste des biensfonds de l'abbaye. Les Gesta et les textes hagiographiques ne nous ont certainement pas fourni une liste exhaustive. Nombre d'identifications sont incertaines. Il est même une série de noms que nous sommes impuissants à localiser même approximativement. Ainsi:

1º dans les Gesta, etc. :

Villa Ulmosus (n° 20), insula Bannaga (n° 23), Brinniacus (n° 34), Summa cranna (n° 37), Colnitium (n° 49; et dipl. de Charles).

2º dans la Constitutio Ansegisi et le diplôme de Charles le Chauve réunis : Appuliacus ³, Bantana, Bubalicaptivum, Gisimnacas, Strutellum sancti Stephani.

3º dans la Constitutio seule:

Abriacum, Bladriciagas, Campomis, Clariacum, Crux ou Crux de Paldriaco 4, Gregaria (?) Luviccinas 5.

4º Dans le diplôme seul :

Cimunevilla, Cinerarias, Cropiacum, Exmolgegias, Ghisonismons, Hamellionum, Jomtinos, Leuthogegias, Macerias, Maris,

- 1. Nº 18: Crisciacum, Salaciagum, Saviniagum, Captialonnum et Magalonnum quae sunt sita in pago Sanctonico: Cressé (Charente-Inf., arr. Saint-Jean-d'Angély, cant. Matha); Savignac (Charente, com. Chabannais, arr. Confolens) et Chassenon (Charente, arr. Confolens, cant. Chabannais) sont en réalité en Angoumois.
 - 2. Nº 8: Drôme, arr. Montélimar, cant. Pierrelatte.
- 3. Soit Appilly (Oise, arr. Compiègne, cant. Noyon), soit Pouilly (Oise, arr. Beauvais, cant. Méru), soit tout autre Pouilly.
 - 4. Cf. Vita Ansberti, c. 33, 34, éd. Levison, loc. cit., p. 639, 640.
 - 5. Serait-ce Louveciennes (Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Marly)?

Meram crunas, Rippa, Rumcarias ¹, Sedilla, Truncidum, Umlinium, Villanova, Wlatmone.

Cette richesse territoriale commença à être dissipée sous l'abbatiat de Teutsindus. Dès 734 celui-ci distribuait en précaire à des laïques 29 domaines? Un demi-siècle plus tard, sur 4264 manses composant la fortune du monastère, les religieux n'avaient plus conservé sous leur autorité réelle que 1582 manses; le reste avait dû être concédé en bénéfice, « non compris les villas que l'abbé Widlaicus avait données en usufruit aux hommes du roi ou à d'autres personnes 3 ». La division du royaume, la discorde des princes et l'invasion des Sarrasins (737) firent perdre à Fontenelle le monastère de Donzère 4.

L'abbaye d'Indre se détacha 5.

Sous les Carolingiens les dons des particuliers cessent presque complètement. Passé 731-2 6 et 743-4 7 les Gesta ne rapportent plus aucune charte de donation 8. Il faut descendre jusqu'au début du 1x° siècle pour retrouver la trace de bienfaits en faveur du monastère : en 806, c'est l'abbé Gervold qui concède des domaines en Evrecin (?) 9; en 807, c'est Charlemagne qui cède

- 1. Cf. l'acte de Nithard de 882 (Recueil, nº 6).
- 2. No 57.
- 3. Nº 60.
- 4. Vita Ansberti, c. 9 et 21, éd. Levison, p. 625, 634. En 849, Lothaire Ier disposa de Donzère en faveur de l'église de Viviers; en 887, Charles le Gros en fit don à l'abbaye de Tournus. Voy. Mühlbacher, Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern, 2e éd., no 1753.
 - 5. Antérieurement à 840 (Levison, loc. cit., p. 674-5, 678).
 - 6. Nº 55.
 - 7. Nº 58.
- 8. Aussi me suis-je cru autorisé à attribuer à la période brillante de l'histoire du monastère, les noms de lieux mentionnés dans la *Constitutio* et le diplôme de Charles le Chauve, mais en avertissant le lecteur.
- 9. Nº 62: in pago Ebroicino hoc est illam aecclesiam sancti Paterni cum omnibus adjacentiis suis super fluvio Ittone, similiter in Villarcello et Maigoldi valle atque in curte Anelauna et in Framsarias et in Rumbaude curte. Aucun de ces noms ne se retrouve dans les limites de l'ancien Evrecin. Mais saint Paterne a laissé son nom à Saint-Paër, dans l'Eure, arr. Les Andelys, cant. de Gisors, donc en Vexin et près de l'Epte. Ne serions-nous pas en présence d'une erreur de localisation (Ebroicino pour Vilcassino)? En ce cas l'Itton serait tout simplement l'Epte (Itta), ou bien le ruisseau parallèle à l'Epte sur lequel est situé Saint-Paër (aujourd'hui la Levrière) aurait porté le nom de petite Epte (Ittone). On ne retrouvera dans

en précaire le monastère de Saint-Germer de Fly en Beauvaisis ¹ : bien qu'il fût donné personnellement à l'abbé Anseïs, ce monastère devait rester à Saint-Wandrille.

Néanmoins, ces concessions ne réparaient que très imparfaitement l'énormité des pertes. Charles Martel, Pépin, Charlemagne, Louis le Pieux accordèrent des préceptes de protection et d'immunité ². Charlemagne ordonne même de faire restituer les domaines concédés aux « hommes du roi ³ ». L'ordre était inexécutable et la fortune de l'établissement n'en fut pas pour cela rétablie. La situation des moines menaçait d'empirer sous le gouvernement des recteurs laïques ou même des abbés réguliers. Suivant une pratique qui se fit jour sous le règne de Louis le Pieux ⁴, le rénovateur de Fontenelle, le célèbre Anseïs (Ansegisus), à la fin de sa vie, divisa en deux lots ce qui restait de fortune territoriale à l'abbaye (829). Le règlement, ou, comme on dit, la Constitutio ⁵ indique minutieusement quels domaines subviendront au vêtement ou à la nourriture des moines :

[1] Les domaines du Boulonnais et du Ternois fourniront 60 vêtements entiers; 20 « draps 6 » blancs dont on peut faire 20 « chainses », 5 cuirs de vache apprêtés pour faire des souliers; 20 muids de fèves; 21 blocs de fromage pesant 75 livres; un millier d'œufs; 200 livres de cire pour l'église, 100 pour les religieux; 200 livres de suif. [2] Du Corlois : 23 « chausses », 60 brogals, plus 2 pour faire des sacs; 2 « draps » blancs dont

l'Eure aucun Villarceaux : j'en vois un en Vexin à 1 kil. de Chaussy-sur-Epte (voy. p. xxII). Curte Anelauna est certainement une faute graphique pour Curte Arelauna et il ne peut s'agir que du grand domaine royal en face de Saint-Wandrille, sur la rive gauche de la Seine, où le donateur avait des biens. Framsarias répond à Francières, village du Pontieu (voy. plus haut p. xix, note 5). — Rumbaude curte est sans doute Rumaucourt dans le Pas-de-Calais (arr. Arras, cant. Marquion). Je ne sais que proposer pour Maigoldi valle.

- 1. Nº 63.
- 2. Nos 56, 59 et pour Louis le Pieux, plus loin, Recueil, no 4.
- 3. Nº 61.
- 4. Voy. abbé Lesne. L'origine des manses dans le temporel des églises et des monastères de France au IX siècle (Paris, 1910), p. 56 et suiv.
- 5. Ce texte a formé la fin de Gesta abbatum. Aussi l'imprimons-nous dans le second fascicule et non ici parmi les chartes.
- 6. On trouvera dans le second fascicule l'explication des termes techniques que renferme ce document.

on peut faire 10 « étamines », 2 touailles : 5 cuirs de vache apprêtés, 10 muids de fève, 20 muids de pois; 15 blocs de fromage pesant 72 livres; 25 muids de sel; un millier d'œufs en septembre... [4] D'Ersches et d'Esches 1 : 3 « nappes » de dix aunes de long, de trois aunes de large. [5] D'Apuliacum 1 nappe de même dimension, 3 « linges » plucheux pour essuyer les mains, chacun ayant cinq aunes de long, et trois de large. [6] De Gueures : 3 « chainseaux » pour faire des essuie-mains de treize aunes de long et de trois de large. [7] De Clariacum 1 « nappe » de dix aunes de long, de trois de large, [8] Item d'Ersches; un « chainseau » de douze aunes de long sur trois de large, pour laver les pieds. [9] De Campomis [?]: 1 touaille. [10] De Rançon : de même. [11] De Fleury : de même. [12] De la susdite bergerie²: 30 blocs de fromage de 72 livres, 12 « feutres » pour faire des rochets, pour des lits autant qu'il est nécessaire, des porcs engraissés pour la graisse et le lard avec l'oint 60, pour le surplus autant qu'il sera nécessaire. [13] Le « mestier ³ » de Rançon fournira 3 muids de fève, 5 blocs de fromage; à la Noël 3 oies grasses, 20 poulets gras, 60 poulets, 250 œufs — autant à Pâques —, 3 livres de cire, 63 setiers de miel; au mois de novembre 500 œufs, 60 charretées de bois. [14] La Croix de Paldriacum et Bladriciagas ensemble fourniront 3 muids de fève, 5 muids de pois; à la Noël 4 oies grasses, 12 poulets gras, 60 poulets, 250 œufs — autant à Pâques — 3 livres de cire, 3 setiers de miel; au mois de décembre 500 œufs, 60 charretées de bois, etc.

Ces dispositions furent insuffisantes ou inappliquées. Quinze ans plus tard, le grand personnage qui administrait le monastère, l'abbé et chancelier Louis, bouleversait l'économie de la Constitutio et répartissait d'une manière complètement différente entre les divers services de l'abbaye les revenus de la mense conventuelle 4. Le règlement qu'il institua était fait pour un établisse-

- 1. Sur ces localités, cf. plus haut, p. xviii et xxiii, note 4.
- 2. De predicta gregaria.
- 3. Ministerium a ici le sens à la fois territorial et économique.
- 4. Voy. l'analyse du diplôme confirmatif de Charles le Chauve, Recueil, n° 5. On peut le comparer à l'acte similaire, du 23 février 849, par lequel un autre parent du roi, son oncle Raoul, affecte aux religieux de l'abbaye voisine et rivale de Jumièges un certain nombre de domaines de cet établis-

ment de 70 religieux. Au moment de sa splendeur, cent vingt ans auparavant, l'abbaye avait compté, dit-on, 300° moines. La décadence apparaît profonde de prime abord. Mais, outre que ce dernier chiffre n'est pas assuré $^{\circ}$, il ne faut pas oublier que la diminution de l'effectif monacal est un fait général à cette époque : ainsi Saint-Germain-des-Prés, qui avait 212 religieux au commencement du 110° siècle, n'en avait plus que 120 en l'année 820, 122 quinze ans plus tard $^{\circ}$, Saint-Denis 150 en 832 et 862 $^{\circ}$.

Sans être demeuré au premier rang, Fontenelle occupait encore une position honorable parmi les établissements, religieux du royaume ⁵.L'invasion scandinave allait compromettre, puis anéantir, les débris de sa fortune ⁶.

sement. Raoul s'y montre moins généreux que Louis (*Historiens de France*, t. VIII, p. 498). Cf. encore le partage plus important opéré à Saint-Denis par le même Louis, également abbé de ce monastère, en 862, à l'invitation d'Hilduin (Tardif, *Cartons des rois*, n° 186, 187).

- 1. Gesta abbatum Fontanellensium, c. 10, p. 30.
- 2. L'auteur cite ce chiffre par ouï-dire. Il parle d'un état de choses antérieur à lui d'un siècle.
- 3. Voy. Longnon, *Polyptique d'Irminon*, t. I, p. 487. Selon Hariulf (*Chronicus Gentulense*, éd. F. Lot, p. 70-71, 296) l'abbaye de Saint-Riquier comptait sous Charlemagne 300 moines et 100 écoliers.
- 4. Voy. les réformes des abbés Hilduin et Louis confirmées par Louis le Pieux et Charles le Chauve dans Tardif, *Cartons des rois*, n° 123, 124, 186, 187. Cf. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 72, 258, 339.
 - 5. Au niveau de Ferrières-en-Gàtinais qui comptait également 70 moines.
- 6. Il faut ajouter que l'église de Rouen semble avoir dépouillé l'abbaye, avec la complicité du roi. Dans un acte qui se place entre le 8 mars 872 et le mois de décembre 875, on voit Charles le Chauve confirmer à l'église de Rouen un certain nombre de domaines dont les noms se retrouvent dans la liste des biens de Fontenelle. Ainsi in pago Talavo et Vimnaco...Offincias (cf. p. xvII, Offignies); ainsi : in pago Cultis (Calcis?) Gressum (cf. p. xv). On peut objecter, il est vrai, que l'unité de la villa n'étant plus qu'un souvenir, l'abbaye et l'église ont eu chacune des parts d'un même domaine, parts qui portaient le nom de l'ensemble, celui de l'antique villa. Mais, quand on voit confirmer à l'église in pago etiam Tellavo Warinnam monasteriolum cum adjacentiis suis, le doute n'est plus permis, d'autant moins que l'église de Rouen garda Warinna (Saint-Saëns) près de trois siècles et le restitua à l'abbaye en 1153 (voy. plus loin, Recueil). Le diplôme de Charles se trouve seulement dans Rymer, Fædera, 1re éd., t. X, p. 236; éd. de la Haye, IV, part. IV, p. 74. Une copie détestable du xiiie siècle est contenue dans le Cartulaire de l'Église de Rouen, à la Bibliothèque de la ville de Rouen, V, 44, fol. 28 verso.

LA DESTRUCTION DE L'ABBAYE AU IX^e SIÈCLE ET LES PÉRÉGRINATIONS
DES RELIGIEUX DE SAINT-WANDRILLE

Le seul texte qui nous renseigne sur la destruction de l'abbaye de Saint-Wandrille par les Normands est un passage du Chronicon Fontanellense, autrement dit Chronique de Saint-Wandrille. Son auteur, après avoir rapporté la défaite de Charles le Chauve, battu par les Bretons (le 22 août 851) et le traité du roi avec le vainqueur Erispoé (septembre-octobre), poursuit en ces termes :

Eodem tempore classis Nortmannorum fluvium Sequanam ingressa est ipso die tertio idus octobris, duce Hoseri, qui aliquot ante annos Rothomagum urbem depopularat ac incendio cremarat, id est anno dominicae incarnationis occcxxx, et per undecim annos multas regiones latrocinando occuparat. Inter quas et urbem Burdegalim munitissimam, caput regionis Novempopulanae, de qua tunc progressus fuerat [historiam in te meorumque infelicitatis... (sic) primitus Fontinellam monasterium agressi, cuncta eius depopularunt. Ad extremum etiam post dies ingressus sui Sequanam LXXXIX, ipso die v idus januarii ad solum usque cremaverunt, cum stetisset a primo aedificationis suae die ducentis octodecim annis, mense uno et dies tredecim. Belloacus interim urbem cremarunt et Flaviacum monasterium. De qua cum reverterentur, in loco nuncupato Wardera a Francis excepti, plurimi interfecti sunt; reliqui silvis se occuluerunt sicque noctu aliqui ad naves reversi sunt. Fuerunt autem in Sequana a tertio idus octobris usque nonis junii dies ducentos octoginta septem; sicque onustis navibus Burdegalim reversi sunt. Testantur regiones Sequanae adjacentes quia ex quo gentes esse coeperunt numquam tale exterminium in his territoriis auditum est. Tanta enim egerunt quanta nemo prudentium chronographorum enarrare sufficeret. Idcirco multa reliqui quia sub brevitate narrare disposui².

^{1.} Il faut avec Pertz corriger in te en uite.

^{2.} A. Duchesne, Hist. Franc. Script., t. II, p. 389; — Hist. de Fr., t. VII, p. 43; — Mon. Germ., Script., t. II, p. 303. Cf. notreédition dans le fasc. II.

L'auteur rapporte ensuite la mort de Lambert de Nantes, tué par Joubert du Maine, et celle de son frère Garnier, exécuté sur l'ordre du roi, événements qui se placent en mai 852 ¹.

Il semble donc que, encadrée entre ces points de repère, défaite de Charles le 22 août 851 et mort de Lambert le 1^{er} mai 852, l'invasion du viking Oscar se place au cours de l'hiver 851-852. Par suite, la ruine de Saint-Wandrille devrait se dater du 9 janvier 852². D'autres érudits préfèrent reculer l'ensemble des événements d'une année³: la ruine de Saint-Wandrille serait alors du 9 janvier 851⁴.

Mais, dans l'un commé dans l'autre de ces systèmes, une difficulté existe, qui n'a point été, ce semble, aperçue: si la destruction de l'abbaye est de janvier 851 ou 852, comment se faitil que les moines attendent le commencement de l'année 858 pour prendre la fuite et se réfugier en Pontieu, à Bloville 5, puis en Boulonnais, à Quentowic?

- 1. Voy. R. Merlet, Chronique de Nantes, p. 30, note 3.
- 2. J. Steenstrup (Normannerne, t. II, p. 162) adopte cette date d'année et imprime le « 2 janvier » par suite d'un lapsus.
- 3. Ainsi Dümmler (Gesch. d. Ostfraenk. Reiches, t. I, p. 354) qui commet la même erreur que Steenstrup à propos de la date du jour. Voir encore Krusch, Script. rerum Merov., t. V, p. 8.
- 4. L'assertion que le monastère fut détruit 218 ans, 1 mois et 13 jours après sa fondation ne peut être d'aucun secours car elle repose sur des calculs complètement erronés : saint Wandrille commença de construire son abbaye le 1^{er} mars 649 ou 650 (voy. plus haut notre premier mémoire). Les auteurs de la *Gallia Christiana* (t. XI, col. 175) ont accepté ce calcul et placé l'incendie à la date inadmissible de 862.
- 5. Dans son édition fragmentaire, M. Holder-Egger (Mon. Germ., Script., t. XV, part. I, p. 408, note 3) propose d'identifier Bladulfi villa, où se réfugient les moines, avec Bléville. Mais quitter Saint-Wandrille pour aller à Bléville, près du Havre, c'eût été se jeter dans la gueule du loup. D'ailleurs la fin du chap. v ne laisse aucun doute sur la situation de ce « praedium » : il y est dit qu'avant d'y arriver et de franchir la rivière d'Alteia, les moines porteurs des corps saints, virent arriver à leur rencontre les frères de ce prieuré de Bladulfi villa et la population : «Susceperuntque illa cum gloria Deique laudibus in loco qui dicitur Mittispons super fluvium Alteiae. Ipso autem fluvii ponte beatissimis cum corporibus transito, in loco ubi pausaverant, crux lignea a fidelibus populi ponitur. » Mittispons a disparu ou a changé de nom, mais fluvium Alteiae est certainement l'Authie, rivière qui traverse le Pontieu. Bladulfi villa ne saurait être qu'au nord de ce cours d'eau: c'est certainement Bloville, lieu dit de la comm. de Bois-Jean (Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Campagne-lès-Hesdin) entre l'Authie et la Canche, à 7 kil. au sud-est de Montreuil. Bloville est à une demi-lieue à l'ouest de la chaus-

Cette date de 858 pour l'exode des moines est attestée par un contemporain, l'auteur du Libellus de miraculis sancti Wandregesili:

Cap. v. Temporibus quo gravissima Danorum piratarum lues, Deo permittente, flagitiisque exigentibus nostris, Oceani litus infestum haberet, Galliarumque quaquaversum maxime adjacentes et contiguas fluvio Sequanae misera caede vastaret provincias, quod retroactis temporibus, quando misericors Deus illius precepta servante suo fuit cum populo, nequaquam factum audivimus sed neque relegimus, anno videlicet inruptionis suae in praedictum magnum fluvium Sequanae decimo octavo, ex quo vero, Oceanum ingressi, piraticam exercere agressi fuerant, quinquagesimo octavo, regis autem praecellentissimi Caroli decimo septimo, sanctissimi ossa piique cineres praefati egregii confessoris Christi Wandregisili ac sancti praesulis Ansberti, ob metum et conculcationem horum nefandorum gentilium, de Fontanellae monasterio propriis effossa sepulcris, ad ipsorum sanctorum praedium quod dicitur Bladulfi villa deportata sunt 1.

Les données chronologiques de ce chapitre ne sont pas rigoureusement concordantes : s'il est exact qu'en 858, 58 ans se sont écoulés depuis que Charlemagne a pris des mesures contre les agressions des pirates dans la Manche ², la 18° année après la pre-

sée Brunehaut, c'est-à-dire de la voie romaine, allant d'Amiens à Boulogne. Celle-ci franchit l'Authie à Ponches (Somme, arr. Abbeville, cant. Crécy-en-Ponthieu) qui représente vraisemblablement le Mittispons super fluvium Alteiae où la population et les moines du prieuré de Bloville vont à la rencontre des moines de Saint-Wandrille. Ces derniers suivaient certainement une voie romaine. — Ponches est le Pontes de l'itinéraire d'Antonin, ou plutôt le dérivé, Ponticas, représenté en 831 par le Pontias de l'inventaire des biens de l'abbaye de Saint-Riquier (voy. mon édition de la Chronique d'Hariulf, p. 94). Au contraire, selon J. Garnier dans son Dictionnaire topogr. de la Somme (Mém. de la Soc. des antiquaires de Picardie, t. XXIV, p. 97), Mittispons serait Nampont-sur-l'Authie, actuellement divisé en deux communes, Nampont-Saint-Martin dans la Somme, Nampont-Saint-Firmin dans le Pas-de-Calais. Mais aucun rapport phonétique n'existe entre ces deux noms; il faudrait plutôt admettre que Mittispons est une erreur de graphie.

1. Mabillon, Acta Sanctorum, Saec. II, p. 549; — Mon. Germ., Script.,

t. XV, p. 406.

2. L'anonyme a sans doute lu le passage suivant des Annales regni Francorum (éd. Kurze, p. 110) qui portent sous l'année 800 : « Ipse (Karolus Magnus) medio mense martio Aquisgrani palatio digrediens, litus oceani gallici perlustravit, in ipso mari, quod tunc piratis infestum erat, classem instituit, praesidia disposuit, pascha in Centulo apud sanctum Richarium

mière invasion de la Seine (mai 841) ¹ correspond à 858-859, la 17° année du règne de Charles à 856-857. Mais le chapitre vu dissipe toute incertitude. Il nous apprend, en effet, que, de Bloville, les moines se dirigèrent sur Quentowic pour déposer les corps saints en l'église de Saint-Pierre, dépendance de Saint-Wandrille, voisine de ce port². Ils reçurent un accueil enthousiaste du clergé et de la population la veille de l'Ascension, 3° jour des Rogations, 5 des ides de mai, donc le mercredi 14 mai, synchronisme qui ne vaut que pour l'année 858 ³. Enfin, plus

celebravit. Indeque iterum per litus oceani Ratumagum civitatem profectus est, ibique, Sequana amne transmisso, Turonis ad sanctum Martinum orationis causa pervenit. » Il a cru pouvoir en conclure que c'est en l'an 800 que pour la première fois les pirates apparurent sur la Manche. Peut-être, à défaut de ce texte, a-t-il consulté une mention annalistique de son monastère, lequel a dû enregistrer le passage de Charlemagne en cette région. En effet, avant d'arriver à Rouen, le roi avait côtoyé le rivage et, par suite, passé près de Saint-Wandrille, ou en ce lieu même, qui se trouvait près de la voie romaine de Caracotinum (Harfleur) à Rouen. Dans la Vita Sancti Ansberti il est parlé de la « via publica et delapidata quae juxta eam possessionem jacet ac Rotomagensem deducit ad urbem » (Mabillon, Acta Sanctorum, saec. II, p. 1061, cf. éd. Levison dans les Mon. Germ. Script. rerum Meroving., t. V, 1910, p. 639). Sur cette voie antique, voy. abbé Cochet, Voies romaines de la Seine-Inférieure dans Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIV, p. 319-326.

- 1. Chronicon Fontanellense, au début.
- 2. On sait que Quentowic (c.-à-d. le vic, ou port de la Canche) a disparu, ou plutôt a changé de nom sans se déplacer notablement, c'est Etaples, dont la signification (staplum = emporium = vicus) est la même. Voy. Louis Cousin, Nouveaux éclaircissements sur l'emplacement de Quentowic, dans les Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, t. IX (1862-64), p. 430-509. Près de Quentowic était l'abbaye de la localité de Saint-Josse-sur-Mer, dont l'une des deux églises est dédiée à saint Pierre. C'est là évidemment que furent déposés les corps des saints Wandrille et Ansbert.
- 3. Comme l'a déjà fait observer Mabillon, Acta sanctorum, saec. II, p. 550; cf. Mon. Germ., Script., t. XV, p. 406. « Cum sanctorum sacerdotum Christi beatissima membra ad ecclesiam Sancti Petri, quae vicina est emporio Quentovico et ex ditione corundem sanctorum, a monachis cum hymnis et laudibus deportarentur, in ipsa vigilia Ascensionis Christi, quando Rogationum tertia dies a populis christianis devote celebratur, venerunt eis obviam plebes innumerae clericorum sive laicorum cum sacris evangeliis crucibusque ac cereis, seu cum reliquo apparatu ecclesiarum. Qui ad terram sese projicientes gaudioque prae nimio flentes, exceperunt illa bea-

loin, au chap. XVII, l'auteur raconte un miracle survenu dans l'église de Saint-Quentin de Walbodinghem | le 8 des ides de novembre, « die dominica ». Le 6 novembre tombe un dimanche en 858 °.

Ainsi la fuite des moines avec les corps des saints Wandrille et Ansbert se place bien au début de 8583. Dès lors il est incompréhensible que l'incendie de leur abbaye remonte à 850 ou 851. Qu'auraient fait les religieux pendant cet intervalle de sept ou huit années 4?

Un texte auquel on n'a guère prêté attention, semble-t-il, prouve que la destruction du monastère est postérieure à 854: c'est un diplôme de Charles le Chauve à accordé au monastère de Saint-Wandrille le 21 mars 854, acte par lequel le roi affecte aux religieux un certain nombre de domaines, dans le double but de les soustraire à des exactions possibles de leurs abbés et de leur offrir un lieu de refuge occasionnel « propter incursionem gentilium ».

tissima corpora cum laudibus hymnorum; coeperuntque ante illa ire psallendo donec praefatam introeuntes ecclesiam a senioribus hujus congregationis fratribus, qui ipsa beatissima sanctorum membra propriis humeris gestabant, super altare sancti apostoli Petri ponerentur. Facta sunt haec omnia v. idus maii. »

- 1. Les fugitifs ne s'arrêtèrent pas en effet à Quentovic. Ils allèrent plus au nord, en leur domaine de Walbodinghem en Boulonnais (chap. xII et xVI). Le nom de cette localité a été remplacé par celui d'Outreau, au sud de Boulogne (Longnon, Pagi, 4re partie, p. 33-24, et Haigneré, Dictionnaire hist. et archéol. du Pas-de-Calais. Arrondissement de Boulogne, t. III, Arras, 1882, in-8°, p. 356-357).
- 2. Mabillon, *ibid.*, p. 553. Ce chapitre manque dans l'édition fragmentaire des *Monumenta Germaniae*.
- 3. La date de 862 est donnée par l'Historia inventionis et miraculorum sancti Vulframni. L'auteur de cette Historia (cf. p. xlv, n. 4) a connu les Miracles de Saint-Wandrille, et la date de 862 est le résultat d'une méprise de sa part, comme l'a déjà fait observer Mabillon (saec. II, p. 549, note a). On trouvera ailleurs (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1909, p. 435-438) la réfutation de l'assertion du Chronicon de gestis Normannorum qui donne Saint-Omer comme lieu de refuge pour les reliques des saints Wandrille, Ansbert, etc., en 846 (sic).
- 4. Le raisonnement qui suit serait, d'ailleurs, valable aussi bien pour 856, 857, 859.
- 5. Historiens de France, t. VIII, p. 522. L'acte donné à Quierzy « XII kal. aprilis, anno XIV, indiction I », est de 854 et non de 853, car l'indiction, presque constamment fausse, doit être sacrifiée à l'an du règne. On trouvera plus loin une nouvelle édition de ce diplôme (Recueil, n° 5.

L'émigration est donc prévue mais non effectuée ¹, et il n'est fait aucune allusion à la prétendue destruction de l'abbaye trois ou quatre ans auparavant. Le diplôme porte au contraire que les corps saints sont encore à Fontanella, « ubi pretiosi confessores Christi Wandregesilus, Ansbertus, atque Vulfrannus corpore requiescunt ». L'incendie de l'abbaye ne pourrait être au plus tôt que de janvier 855 ou 856. Seulement, ni cette année ni la suivante, il n'y eut de Normands sur la Seine au mois de janvier. Seules les années 857 et 858 sont admissibles. Comme la Translatio nous montre les moines en fuite au début de 858, il est clair que l'exode est occasionné par l'incendie de l'abbaye ². Celui-ci est donc du 9 janvier 858.

Ainsi, en 845, 851, 852, 856-857, l'abbaye avait réussi, bien que très exposée par sa situation, à échapper à la destruction. Cette immunité ne peut s'expliquer que d'une seule manière : Saint-Wandrille s'est racheté à prix d'argent, comme il avait fait en 841 déjà 3, comme firent Saint-Germain-des-Prés et

1. On s'étonnera certainement de ne pas retrouver dans cet acte, tel qu'il est édité dans les *Historiens de France*, les localités de *Bladulfi villa* et *Walbodinghem* que les *Miracula* nous montrent précisément comme les lieux de refuge des moines de Fontenelle. Le mémoire suivant montrera que cette difficulté n'est qu'apparente.

2. On pourrait trouver singulier que l'auteur du récit des Miracles de saint Wandrille en 858 ne parle pas de la destruction du monastère. Mais son silence serait également inexplicable pour 852 ou 853. Les récits de miracles de 866-868 et 885 sont également muets en ce qui touche le sort des bâtiments et églises où se réfugièrent les religieux. A la fin on ne nous avertit même pas de l'époque où les religieux retournent à Boulogne. Le but du ou des auteurs est strictement hagiographique.

3. Chronicon Fontanellense: Anno 841... viii. kal. junii redemptum est Fontinellense coenobium libris vi. » — L'Historia inventionis sancti Vulframni rapporte au chap. 2 (d'Achery, Spicil., éd. in-4°, t. III, p. 251) que les moines de Saint-Wandrille se rachetèrent deux fois avant de s'enfuir. Quelle est la source de cette assertion? Peut-être les Miracles de saint Wandrille consultés par l'auteur, mais alors une autre rédaction que celle qui nous est parvenue, car celle-ci est muette sur ce point. — Les auteurs du t. XI de la Gallia Christiana (dom Brice, dom Hodin, dom Toussaints-Duplessis, dom Taschereau), qui ont utilisé cette Hist. inv. Vulframni, transforment ce double rachat en triple rachat: « post trinam tributo soluto redemptionem » (col. 158); ils s'étaient aperçus, sans doute, qu'avant la grande invasion de 856-862, qui fut fatale à Saint-Wandrille, la Seine avait vu trois fois, et non deux fois, les flottes normandes.

Saint-Denis en 857 ¹. Le monastère fut détruit en 858 parce que de nouvelles bandes, plus sauvages, vinrent renforcer les pirates déjà établis depuis dix-huit mois sur le fleuve. On admet qu'à partir de 858 Fontanella fut abandonnée. La chose n'est pas absolument sûre. Il est curieux que le récit des miracles qui s'arrête au début de 859 ² reprenne avec une nouvelle mention d'un séjour des corps des saints Wandrille et Ansbert en l'église Saint-Pierre près Quentowic sous l'an 866 ³. Cette année 866 est précisément celle d'une double invasion de la Seine que l'on a racontée ailleurs ⁴. La coïncidence est trop frappante pour être fortuite et je suis disposé à admettre qu'après la retraite des bandes de Sidroc, Bjorn, Weland, en avril 862 ⁵, les moines de Saint-Wandrille reprirent le chemin de la basse Seine. Ils en furent chassés moins de quatre ans après.

1. Voy. Ann. Bertiniani, éd. Waitz, p. 48.

2. Au chap. xix, avec le récit d'un miracle « in quadragesimae diebus », c'est-à-dire du carême (8 février-26 mars) de 859. En effet, les deux miracles précédents (chap. xvii et xviii) concernent : 1º un habitant du Pontieu guéri le 6 novembre 858, et 2º Grippon « duc » de Quentowic, assailli par une tempète au retour d'une mission en Angleterre où l'avait adressé le roi Charles : il est sauvé par l'intervention de saint Wandrille et va le remercier en son église le 24 décembre [858] (Mabillon, Saec. II, p. 553-555). Cette église est Saint-Quentin de Walbodinghem, où les moines s'étaient rendus après mai. Walbodinghem représente le point central du territoire appelé plus tard Outreau ultra aquam) tout près de Boulogne, au sud (voy. plus haut p. xxxiv, note 1). Ce peut être aussi Le Portel puisque Grippon, en mer, aperçoit l'église où est déposé le corps de saint Wandrille.

C'est en 839 qu'apparaissent pour la première fois les Normands dans le bassin de la Somme qu'ils dévastent (Saint-Valery, Saint-Riquier, Amiens sont brûlés). La cessation des miracles est en rapport avec les excès de ces bandes. Les populations se dispersent et nos moines cherchent probablement un abri derrière les murailles de Boulogne. Voy. la Grande invasion normande de 856-862 dans la Bibl. de l'École des Chartes, 1908, p. 38.

3. Mabillon, Acta, saec. II, p. 555 (chap. xx sq.).

4. Voy, notre mémoire dans le Moyen-Age, 1902, p. 397.

5. Voy. notre mémoire cité plus haut, note 2. Remarquer à l'appui que l'auteur de la Chronique de Saint-Wandrille rapporte qu'après dix-neuf années de monachisme il fut fait diacre le samedi 20 septembre 861 par Guenelon, archevêque de Rouen. Si les religieux étaient partis sans espoir de retour ils auraient eu recours pour ces ordinations à l'évêque de Térouane dans le diocèse duquel étaient les domaines où ils avaient trouvé refuge. — En outre, ils continuent à avoir un abbé, le chancelier Louis, mort le 9 janvier 867.

Nous voyons, en effet, en 866, Odulfus, coutre de l'abbaye de Saint-Riquier, en Pontieu, profitant évidemment de la détresse des religieux de Fonténelle, « monastère tout récemment dévasté », obtenir d'eux des parcelles des corps des saints Wandrille et Ansbert, qui furent déposées solennellement dans une châsse le dimanche 12 février ¹. Bien que l'invasion de 866 eût été courte, les religieux de Fontenelle demeurèrent près de Quentowic, comme l'attestent divers récits de miracles qui s'échelonnent de septembre 866 à juin 868 ². Un retour à Fontanella après cette date demeure tant soit peu problématique ³. En tout cas, l'invasion de la Seine de 876 semble les avoir chassés des ruines de leur monastère ⁴.

La « Grande Armée » de 885 les trouve soit à Quentowic, soit plutôt à Boulogne 5. Ils se hâtèrent de fuir devant elle

- 1. Hariulf, Chronicon Centutense, t. III, c. 12: « Sequenti anno (866) idem monachus (Odulfus custos) rogavit a fratribus coenobii Fontanellae, quod nuperrime fuerat populatum, ut ex corporibus beatorum Guandregisili et Ansberti sibi et loco nostro tribuerent quantulamcunque partem. Acceptas ergo sacras reliquias legatus aeditui, ossa scilicet et cineres, Centulo II. idus februarii intulit, quae a fratribus cum honore susceptae, et in capsam saepedictam reconditae sunt » (éd. F. Lot, p. 122-123). Cf. le Propre de Saint-Riquier que nous publions dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, année 1911, p. 269: « II. id. febr.: Exceptio reliquiarum sanctorum Guandregisili et Ansberti. ». L'invasion scandinave de la Seine en 866 se place donc en janvier ou février, (plutôt en janvier), comme je l'avais conjecturé précédemment dans le Moyen-Age, année 1902, p. 397, note 2.
- 2. Chap. xxi-xxviii (Mabillon, saec. II, p. 555-556). C'est par erreur que le chap. xxi commence par « anno decelxvii »; il faut lire « decelxvii ». En effet, les miracles sont racontés par ordre chronologique : or le miracle de ce chap. xxi est du 22 septembre; celui du chap. xxii du 19 avril; celui du chap. xxiii du 24 avril; celui du chap. xxiv des « nones de mai veille de l'Ascension », c'est-à-dire du 7 mai, qui coïncide avec la veille de l'Ascension en 867. Par suite le miracle du 22 septembre précédent appartient à l'année 866.
- 3. Je remarque cependant à l'appui de cette hypothèse que l'auteur de la *Chronique de Saint-Wandrille* obtient la prêtrise le samedi 8 mars 872 des mains d'Alard, archevêque de *Rouen*, et que les moines continuent à avoir un abbé, Ebles, neveu du célèbre évêque Josselin (voy. p. précéd., note 5, et p. suiv., note 3).
- 4. Cf. p. xL, nota 1. Cependant en 832 l'abbaye reçoit encore des donations: Rumquarias (Recueil, nº 6), dont la situation n'est pas certaine, mais semble en Caux, Talou ou Vimeu. Cf. p. xv.
 - 5. Quentowic n'était plus assez sûr. Boulogne avec ses murailles romaines

et, comme non seulement la basse Seine mais toute la Francia entre la Seine et l'Escaut étaient en feu, ils se réfugièrent en Neustrie ¹. Ils furent recueillis le 21 novembre 885 en l'église Saint-Cheron, alors située en dehors des murs de Chartres, par l'évêque Aimon et l'abbé Aimeri. Il était temps : trois jours après, les Normands, remontant la Seine, arrivaient devant Paris ². Les moines demeurèrent à Saint-Cheron trois mois moins trois jours. Mais, pendant ce temps les Normands ne se contentaient pas de tenir Paris assiégé ³, ils ravageaient les contrées avoisi-

offrait un semblant de refuge. C'est d'ailleurs là qu'ils retourneront après avoir quitté Chartres (cf. plus loin p. xxxxx). On doit dire cependant que leur fuite pourrait avoir été occasionnée par l'arrivée à Boulogne, ou sous Boulogne, en octobre 834, des bandes qui quittaient le royaume franc de l'Ouest et s'embarquaient en ce port (Annales Vedastini, p. 319). Mais un an pour aller de Boulogne à Chartres c'est beaucoup. Le passage de la « Grande armée » qui, partie de Louvain, se dirigea sur Rouen par terre, donc en traversant l'Amiénois en juillet 885 (Favre, Eudes, roi de France, p. 17), explique beaucoup mieux la fuite des moines. A l'automne précédent ils avaient sans doute trouvé refuge à Boulogne que touchait leur domaine de Walbodinghem (voy. p. xxxiv). Il ne résulte pas, en effet, forcément du texte des Annales Vedastini que les Normands soient entrés alors dans, le vieux castrum romain de Bononia perché sur la hauteur, et cette remarque a été faite par Haigneré, Dictionnaire histor. et archéol. du Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne, t. I, 1880, p. 51-52. Pressés les uns de gagner le Brabant, les autres de faire voile, ils ont sans doute négligé d'attaquer la forteresse. Ceux qui se sont embarqués l'ont fait sur le port situé beaucoup plus bas. L'été suivant, pour Boulogne, la situation devint très menacante : l'armée qui traversait le Nord de la France était la plus forte qu'on eût encore vue et on comprend que les moines enfermés dans Boulogne s'y soient sentis mal en sûreté et aient pris la fuite.

4. Quelques habitants du Boulonnais avaient accompagné ou précédé les moines, tel cet Angalmarus du chap. xxxIII (Mabillon, Acta, saec. II, p. 537) qui fut guéri le 1er juillet 886. Il était « de pago Bononiensi; qui ab incursione paganorum expulsus solo proprio morabatur tunc temporis in pago Carno-

teno et villa Antilaico ».

2. Favre, op. cit., p. 35.

3. La Gallia christiana (XI, 475) fait d'un des héros du siège de Paris, Ebles, le 25° abbé de Fontenelle. Dans la Series metrica abbatum Fontanellensium allant jusqu'à 1483, contenue dans le ms. latin 11731, fol. 32, de la Bibl. nat., Ebolus figure sous le n° xxIII, avant Louis (le chancelier) avec lequel se termine la 1° série des abbés : « nam gens vesana Danorum genusque profanum coenobium vastat, destruit, expoliat ». — Mais il est inadmissible qu'Ebles, neveu de l'évêque de Paris, Josselin, nommé

nantes. Une bande se dirigea sur Chartres : aussi les moines de Saint-Cheron et leurs hôtes se hâtèrent, « metu gentilium suadente », de chercher un abri derrière les murailles de la cité (16 février 886) ¹.

Ils y soutinrent contre les barbares un siège heureux ², dont l'hagiographe ne souffle mot, tout occupé qu'il est à raconter les guérisons miraculeuses de son saint patron. Il oublie également de nous parler des motifs et des circonstances de son retour à Boulogne et c'est en passant qu'il écrit le nom de cette ville. Les moines de Saint-Wandrille durent regagner le Nord assez vite ³.

abbé de Saint-Denis en 886 seulement, ait possédé Saint-Wandrille trente ans auparavant, à une époque où il n'était qu'un enfant tout jeune, à supposer même qu'il fût né. Il faut intervertir l'ordre de Louis et d'Ebles.

- 4. Le texte des chap. xxix et sq. donné par Mabillon (Acta, saec. II, p. 557) porte par erreur comme année de translation 895 et comme date de jour le 20 novembre. Il faut recourir à l'édition des Bollandistes (Acta Sanct., juillet, t. V, p. 289) et à celle, malheureusement fragmentaire, d'Holder-Egger (Mon. Germ., Script., t. XV, part. I, p. 408). Cette dernière mention des Miracles de Saint-Wandrille a été certainement connue dans la seconde moitié du xie siècle de l'auteur des Annales Blandinienses qui écrit sous l'an 885: « Delata sunt corpora sanctorum Wandregesili, Ansberti, Vulfranni, ad urbem Carnotenam in monasterium sancti Carauni monasterii» (Mon. Germ., Script., t. V, p.24). Sur la situation de Saint-Cheron, hors de l'enceinte de Chartres, cf. la Translation de saint Liboire du Mans à Paderborn, en 836, retrouvée par le P. Poncelet et publiée dans les Analecta Bollandiana, t. XXII, 1903, p. 164-165.
- 2. Sur le siège de Chartres de 886, voy. Ed. Favre, Eudes, p. 48; R. Merlet, Les comtes de Chartres, loc. cit., p. 67; J. Lair, Le siège de Chartres, p. 20. (Extr. du C. R. du LXVII^e Congrès archéol. de France, 1900.
- 3. Les Miracles accomplis à Chartres ne dépassent pas le début de juillet 886 (voy. dans Mabillon, saec. II, p. 157-158 et mieux dans Bollandus, Acta Sanct., juillet, t. V, p. 289). Le miracle accompli à Boulogne en faveur de la « femina transmarina » (c.-à-d. anglaise), qui termine l'ouvrage, fait suite immédiatement. Ayant fait vœu de servir le saint et de ne pas approcher du feu, elle s'oublie à vouloir faire des hosties la veille de Noël: le moule s'attache à sa main qui est frappée de paralysie. Elle est guérie de nouveau le 4° jour des Saints-Innocents, c.-à-d. le 31 décembre, sinon de l'année 885, du moins de 887, quand le départ des Normands gagnant, les uns la Frise, les autres la Bourgogne, eut laissé le passage libre.

Les antiques fortifications de Boulogne ont dû être relevées vers cette époque par le comte Erkanger, qui paraît de 886 jusqu'à 919 et même 923 (Vanderkindere, Formation des principautés belges, 2º édit., t. I, p. 51-52). La Vie de saint Bertoux de Renty dit qu'au temps de ce personnage Boulogne fut « civitas munita » et que, pour cette raison, ily transféra le corps

Une fois à Boulogne ils n'en bougèrent plus 1 pendant un demisiècle et davantage.

C'est là qu'Arnoul le Grand ², grand amateur de reliques, vint, en 944, chercher les corps de ces saints personnages Wandrille et Ansbert, lorsque, à l'instigation de saint Gérard de Broigne, le marquis de Flandre se résolut à en gratifier le monastère de Saint-Pierre de Gand qu'il venait de relever de ses ruines. Il alla les prendre lui-même le 23 août et, en dépit des regrets des habitants et de l'évêque de Térouane-Boulogne, Wifroy, il les transporta au Mont-Blandin, où ils arrivèrent le 3 septembre 944 ³.

du saint (Mon. Germ., Script., t. XV, II, p. 635). Il y transporta aussi des reliques de saint Kilian qu'il rapporta d'Allemagne, selon un Index des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand composé au xº siècle: « ...ex sancti enim Chiliani pontificis et martyris articulis manuum gaudemus habere nobiscum, quas reliquias Erkengerus comes et Arnoldus de Germania Bononiam civitatem deportaverunt » (ibid., t. XV, II, p. 629).

- 1. Selon l'auteur des Miracula et translatio sanctae Berthae, c. 2, qui a écrit au xe siècle, les moines porteurs des reliques des SS. Ansbert et Wandrille auraient trouvé l'hospitalité au monastère de femmes de Blangy (Pasde-Calais, arr. Saint-Pol, cant. Le Parcq) du temps de « l'empereur » Charles et de l'abbesse Hersent, et ils y seraient demeurés vingt ans : « ibique viginti annis hospitabantur » (Mon. Germ., Script., XV, 565). On trouve le même renseignement au chap, vii de l'Historia inventionis sancti Vulframni, mais l'auteur renvoie au texte précédent qui doit donc seul entrer en ligne de compte. Que vaut cette assertion ? Elle ne saurait s'appliquer à une époque postérieure à 891, date de la fuite des religieuses de Blangy à Erstein en Alsace (L. de Heinemann, ibid.). D'autre part le séjour à Blangy est postérieur à 868, antérieur à 885 (voy. plus haut p. xxxvII). C'est entre ces deux années qu'on pourra le placer s'il a un fondement réel. La mention de Charles « empereur » permettrait seulement de supposer que l'arrivée des moines de Fontenelle eut lieu entre décembre 875 et novembre 887. Mais tout cela est assez hypothétique.
- 2. A la mort d'Erkanger (post. 923) le Boulonnais passa sous la suzeraineté du marquis de Flandre. Voy. Vanderkindere, op. cit., t. I, p. 52 sq.
- 3. Sermo de adventu SS. Wandregesili, Ansberti et Vulfranni in montem Blandinium dans Mabillon, Acta Sanct., saec. III, 1, 365; éd. P. Boschius dans Bolland., Acta Sanct., juillet, t. V, 291; extr. dans Hist. de Fr., IX, 153 et Mon. Germ., Script., XV, 11, 625. Dans cette dernière édition on a utilisé pour le récit du voyage de Boulogne au Mont-Blandin (Saint-Pierre de Gand) les identifications géographiques de Cousin parues dans les Annales de l'acad. d'archéol. de Belgique, t. XXVIII (2° série, t. VIII), p. 208 sq. L'auteur de ce Sermo n'a pas écrit avant l'année 1100 environ mais a certainement utilisé un récit contemporain et aussi un Index reli-

Les reliques des SS. Wandrille et Ansbert ne devaient plus quitter Gand.

Selon un écrit postérieur de plus d'un siècle à la translation précédente, saint Gérard aurait fait une tentative pour ramener à Fontenelle le corps de saint Wandrille. Pendant que sous le gouvernement de Richard Ier, qui « avait presque égalé à l'empire romain le royaume paternel », la Normandie jouissait d'une paix profonde, « Girard, abbé d'un monastère de Gand, ayant pris le « précieux corps de saint Wandrille, se hâta de venir au pays « de Beauvaisis et s'arrêta pour y loger dans un village nommé « Rivecourt 1. Il eut soin d'en informer, par le maire du domaine, « Thierry, personnage noble et très puissant, car celui-ci, bien « qu'injustement, était maître de cette ancienne propriété de l'ab-« baye de Fontenelle. Cet homme orgueilleux et arrogant frappa « du bâton qu'il avait en mains le porteur du message et le fit « sortir avec de grandes injures. Revenu auprès de l'abbé Girard, « le porteur du message fit connaître avec douleur le traitement « qu'il avait subi. A ce récit tout le monde éclata en gémis-« sements et alla se prosterner devant la litière du saint : versant « un torrent de larmes et poussant d'amers soupirs, l'abbé se « plaint pathétiquement de l'outrage fait au bienheureux. Cepen-« dant le soleil s'était couché et la nuit silencieuse était survenue. « Thierry s'était mis au lit pour dormir. Soudain un personnage « terrifiant lui apparut sous l'habit monastique, lui reprocha avec « véhémence ses insultes de la veille et lui donna un grand coup « de son bâton pastoral. Réveillé aussitôt, Thierry fit entendre « des gémissements et d'une voix perçante et entrecoupée cria « qu'un vieil abbé venait de le tuer; puis, torturé brusquement « de douleurs internes, il gagna les privés et là rejetant ses

quiarum dressé en 944 ou peu après. Le récit du x° siècle a été connu des Annales Blandinienses qui portent sous l'année 944 : « adventus corporum sanctorum Wandregesili, Ansberti, Vulframni, in Blandinio » (Mon. Germ., Script.. t. V, p. 25.

1. Reveriscors est Rivecourt, Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées-Saint-Denis. Rivecourt est demeuré jusqu'à la Révolution un prieuré de Saint-Wandrille. Une partie de la localité appartenait à Saint-Riquier, car Rivirt-sicurte figure parmi les domaines dont Charles le Chauve, le 27 septembre 844, confirma la possession à cette abbaye. Voy. Hariulf, Chron. Centul., 1. III, c. 7, éd. F. Lot, p. 410 (à la date incompréhensible du 24 novembre 844).

« entrailles dans une ignoble déjection il finit misérablement ses « jours, donnant ainsi aux vivants un témoignage probant du « crédit dont jouit le saint père Wandrille auprès de la Divinité, « résolue à condamner à un supplice mortel un ennemi coupable « d'une pareille conduite 1 et d'outrages envers lui?

« La chose se répandit aussitôt dans toute la contrée et ne réjouit « pas médiocrement l'abbé Girard et sa suite. Celui-ci avant pris « conseil de ses compagnons laissa les saintes reliques à leur « garde, et sous une faible escorte gagna à cheval la ville de « Rouen. Admis en présence du comte Richard, il fit connaître « exactement et de manière à se concilier ses bonnes grâces les « motifs de son vovage et lui dit qu'il aurait incessamment le « corps de saint Wandrille et qu'il le ramènerait en son lieu si les « terres qu'il pourrait prouver (être siennes) par des privilèges « écrits lui étaient restituées. Le comte, après avoir pris conseil de « ses grands, ordonna à l'abbé de montrer ses chartes et d'en « donner publiquement lecture. Quand l'abbé eut fini, les mur-« mures et les récriminations éclatèrent : tous criaient qu'ils ne « pouvaient être dépouillés des honneurs propres que la vaillance « guerrière de leurs prédécesseurs leur avait gagnés au prix de « leur sang ou bien qu'eux-mêmes avaient acquis par d'assidus « services et à la sueur de leur corps. L'affaire que l'abbé Girard « avait entreprise avant ainsi rencontré des difficultés, celui-ci « sans se laisser retenir par aucune promesse, retourna auprès des « siens par le même chemin et, après cette vaine dépense de « fatigue, il se hâta de ramener le corps de saint Wandrille au « lieu dont il l'avait tiré, lieu où, aujourd'hui encore, il repose « très glorieusement, honoré de Dieu et des hommes 3. »

1. J'interprète ainsi les mots « sic viventem inimicum ».

2. Le ms. de Rouen Y 237 (Chronicon minus) ajoute ici que c'est grâce à ce miracle que Saint-Wandrille recouvra en entier ce domaine : « Sicque factum est ut tota possessio illa, cui, licet injuste predictus Theodericus ter dominabatur, que etiam possessio pridem fuerat de dictione monasterii Fontanellis, Deo sanctoque confessori Wandregesilo extunc, hoc viso miraculo, totaliter redderetur » (fol. 88 verso).

3. Historia inventionis et miraculorum sancti Vulframni, cap.III. — Cet écrit composé en 1053, ou peu après, se trouve dans Mabillon, Acta sanct. ord. S. Bernard., saec. III, I, p. 366 et dans les Bollandistes, Acta sanct., mars, t. III, 150. Il a été publié en premier lieu par d'Achéry dans son Spicilegium (éd. in-4°, t. III, p. 252; in-folio, t. II, p. 283) sous le titre de Appendix

Ce récit a été rejeté, et avec raison¹. Le comte Arnoul le Vieux n'eût point consenti à se dessaisir des reliques auxquelles il tenait beaucoup et, entre 944 et 953, époque à laquelle Gérard se démit de ses fonctions d'abbé de Saint-Pierre au Mont-Blandin², Richard de Normandie n'était pas en mesure de se faire restituer de force des reliques³, comme fit plus tard Hugues Capet⁴. Néanmoins, à Gand même, le désir de restaurer l'antique monastère ne s'éteignit pas chez ceux des religieux de Saint-Pierre qui étaient particulièrement dévots à saint Wandrille. L'un d'eux, nommé Mainard, obtint du duc Richard l'emplacement même de Fontenelle, qui n'était plus qu'un monceau de décombres envahis par la végétation⁵. Mainard parvint à rebâtir l'église et même à construire un dortoir et un réfectoire en pierre. Il attira des moines et obtint de l'abbé de Saint-Pierre et des religieux de ce monastère des livres, les chartes de propriété, des ornements et même des « phylac-

altera ad chronicon Fontanellense, copié par Dom Bouquet dans les Historiens de France (t. IX, p. 3). Ce titre est malheureux et pourrait donner lieu à des méprises, car ce que d'Achéry appelle Chronicon Fontanellense n'est pas l'ouvrage désigné sous ce nom par André Duchesne (Script., t. II, p. 387) et ensuite par tous ceux qui ont reproduit son texte (Hist. de Fr., t. VII, 40; Mon. Germ., Script., t. II, p. 301), mais un ouvrage tout différent, les Gesta abbatum Fontanellensium.

- 1. « Wenig glaubwürdig » dit E. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 135.— Ce qu'il en faut retenir, en tous cas, ce sont les sentiments que l'auteur prête aux vassaux du duc de Normandie, usurpateurs des biens de Saint-Wandrille. Ils sont vrais d'une vérité générale sinon particulière.
- 2. Voy. Vanderkindere, L'abbé Womar de Saint-Pierre de Gand dans Bull. de la commission roy. d'histoire [de Belgique], 5° série, t. VIII, 1896, p. 296-304.
- 3. Sur la minorité du duc Richard, voy. Lauer, Louis IV d'Outremer, p. 96 sq.; F. Lot, Fidèles ou vassaux, p. 186.
 - 4. En 980. Voy. F. Lot, Les derniers Carolingiens, p. 116-118, 381-383.
- 5. L'auteur explique (cap. 1v) l'acquiescement de Richard et des grands par le miracle du cerf. Un seigneur, Toustain le Riche (Torstingus qui ob magnificentiam amplissimi honoris dives dicebatur), allant un jour, selon son habitude, chasser dans la forêt de Jumièges, leva un cerf qui dans sa fuite l'entraîna au loin jusque dans la vallée de Fontenelle. La bête se coula dans les ruines du vieux monastère et s'arrêta immobile près de l'autel en tournant la tête en arrière comme si elle se sentait en sécurité. Les chiens, qui avaient pénétré à travers les décombres, aboyaient de toutes leurs forces mais ne pouvaient arriver à l'autel, comme s'ils étaient retenus par un pouvoir invisible. Le chasseur stupéfait comprit qu'il y avait là une intervention surnaturelle; il descendit de cheval, se prosterna et, après avoir

tères » garnis de reliques. Néanmoins l'abbaye restait privée de son trésor principal, les corps saints demeurés à Gand. Elle tenta de les remplacer par ceux des SS. Maxime et Venerand qu'un «homme d'outremer averti par de fréquentes visions» vint en Gaule déterrer une nuit au village d'Acquigny ¹ sur l'Eure. « Il « prit secrètement les reliques et se hâta de descendre ² au port « de Caudebec³. Là, ayant payé le prix du passage à un certain « Amaubert, il voulut entrer dans la barque; mais, retenu par une « puissance divine, il se mit à chanceler comme un homme ivre « et fut incapable de poursuivre son voyage. Le nautonnier, « étonné de ce spectacle insolite, regarda plus attentivement « l'étranger et lui demanda ce qu'il portait enroulé ⁴. Il l'obligea à « se rendre au monastère de Fontenelle, tout près de là, et, le « présentant à l'abbé et aux frères, il leur exposa ce qui s'était « passé. Se voyant pris et abandonnant tout espoir d'emporter son

prié, chassa les chiens hors du saint lieu et laissa le cerf en paix. Plus tard, quand l'occasion s'en présenta, il raconta au duc et à la cour cette aventure qui, évidemment, toucha leur cœur.— L'auteur la tient « veterum relatione ».

1. Cap. v: « ad locum qui super Auturam fluvium Acineia dicitur ». — Acquigny, Eure, arr. et cant. Louviers.

2. L'itinéraire du ravisseur ne peut s'expliquer qu'en admettant qu'il a passé la Seine à l'endroit où s'élevait le pont de l'Arche et qu'il a suivi la rive droite du fleuve. A Caudebec, il voulait non pas passer l'eau—car il eût été beaucoup plus simple de rester sur la rive gauche depuis Acquigny,—mais s'embarquer pour l'Angleterre. Caudebec, depuis la ruine de Caracotinum, était sans doute le lieu d'embarquement, parce qu'il était moins

exposé à un coup de main des pirates.

3. « Ad portum Logiensem festinus descendit ». Il s'agit certainement de Loium, étape sur la Seine de la voie romaine de Caracotinum (Harfleur) à Rouen. C'est non loin de son emplacement que s'éleva la localité appelée Caudebec. Pourquoi l'hagiographe emploie-t-il cette forme archaïque, comment même peut-il la connaître? Je crois que l'abbaye a possédé un exemplaire de l'Itinéraire d'Antonin où figure et Loium (Desjardins et Longnon, Géographie de la Gaule romaine, VI, 61) et Petromantalum cité par le Chronicon Fontanellense (voy. dans le Moyen Age, 1905, p. 24, note 3).

Cependant l'Itinéraire ne figure pas dans la liste des livres de l'abbaye aux viie et viiie s. (éd. Omont dans Catal. des Mss. de Rouen, t. I, p. xvi,

d'après les Gesta abb. Font.).

4. Quid sub involucro ferret. On serait tenté de traduire involucrum par « malle » si, vu la désinvolture avec laquelle les religieux dépouillent l'étranger, ce mot ne prêtait à un rapprochement irrévérencieux.

« fardeau, l'homme montra les saints ossements qu'il avait soi-« gneusement enveloppés, fit connaître à tous à quels saints ils « appartenaient ainsi que sa vision. Puis il partit, triste et fort « chagriné d'avoir perdu le trésor céleste qu'il était venu chercher « à travers tant de périls. L'affaire fut portée au prince des Nor-« mands et les frères lui demandèrent humblement de décider « du sort des reliques. Le prince décréta sagement de confirmer « par son autorité que ces corps saints devaient demeurer à l'ave-« nir au lieu où, par l'ordre de Dieu et par leur propre choix, ils « s'étaient rendus. C'est pourquoi aujourd'hui encore ces saints « martyrs sont conservés chez nous avec la révérence qui leur « est due 1, »

Le départ de Mainard, employé à la réforme du Mont-Saint-Michel, vers 966, devait être funeste à l'abbaye de Saint-Wandrille: les trois « recteurs » 2 qui lui succédèrent ne firent que du mal. Le monastère ne se releva que sous Richard II qui appela à le diriger Gérard (v. 1008). Celui-ci s'était formé au monastère de Lagny, sous le juif converti Herbert, qui avait été condisciple du roi Robert et de Foubert de Chartres, aux leçons du «philosophe» Gerbert 3. Gérard avait fondé un établissement dans la nouvelle capitale du Valois, Crépy. Gérard, pour la bonne fortune de la nouvelle abbaye de Fontenelle, eut la chance de trouver ce qui lui faisait toujours défaut, les reliques d'un saint renommé, élément indispensable pour produire des miracles, affluer les dons des malades et des gens pieux. Les ouvriers qu'il employait à des travaux de réfection des bâtiments ayant profondément creusé les cryptes découvrirent neuf sarcophages en pierre. Les deux du milieu, qui portaient les noms de Wandrille et d'Ansbert, étaient vides; mais dans le troisième sarcophage, à droite de celui de Wandrille, on retrouva le corps du saint Vulfrand. Les miracles commencèrent aussitôt. Plus tard, le précieux corps fut transféré dans une châsse d'argent le 1er juin 1027 1. L'avenir du monastère

^{1.} Historia inventionis sancti Vulfranni, cap. v, dans d'Achéry, Spicil., éd. in-4°, t. III, p. 256.

^{2.} Ce mot désigne généralement des abbés laïques. L'un d'eux cependant, connu par son épitaphe, un certain Enjoubert, paraît avoir été en même temps abbé de Jumièges. Voy. Gallia christiana, t.XI, col. 176.

^{3.} Hist. inv. S. Vulframni, cap. vII, loc. cit., p. 258-259 et 265-266.

^{4.} Ibid., p. 259-264. — Notre auteur profite de cette découverte pour triompher des malavisés qui soutiennent avoir en leur possession le corps

était désormais assuré. Il se reprit à prospérer et sous Gérard (assassiné par un de ses moines le 29 novembre 1031) et sous son successeur Groux (Gradulfus), mort le 6 mars 1047, et sous Robert, frère de ce dernier (1047-1063) 1.

Il avait fallu deux siècles de tribulations pour que la création de saint Wandrille retrouvât la prospérité qu'avaient anéantie les invasions Scandinaves du IX^e siècle.

du saint ou s'imaginent qu'il est ailleurs qu'à Fontenelle. Un de ses arguments prouve de la finesse et du sens critique : il observe que le nom de saint Ansbert ne se rencontre jamais dans les Miracula Wandregisili et Ansberti, ce qui prouve bien que les moines de Fontenelle avaient négligé d'emporter son corps dans leur fuite :« nam et in illa historia antiquorum diligentia literis procurata, in qua sanctorum nomina, scilicet Wandregesili et Ansberti continentur scripta, hujus sancti nomen ve l mentio nusquam reperitur vel semel inserta, quod procul dubio nullatenus posset fieri nisi sacratissima illius ossa translatores aliorum se ibidem meminissent reliquisse gratia certae rationis ». Mais la témérité de ces adversaires taxe de faux ce libellus. Notre moine renvoie alors au libellus de virtutibus sanctae Berthae où l'on parle de saint Ansbert et de saint Wandrille sans souffler mot de saint Vulfrand. Ce raisonnement est bien conduit : dans un des mss. des Miracula SS. Wandregesili et Ansberti on trouve, il est vrai, le nom de Vulfrand à la suite, mais, comme l'ont montré les Bollandistes (juillet, t. V, p. 290 et mars, t. III, p. 161), ce nom est interpolé. Il l'est également et dans les Annales Blandinienses rédigées après 1060 (Mon. Germ., Script., t. V, p. 20) et dans le Sermo de adventu SS. Wandegesili Blandinium, composé au début du xIIe siècle (cf. plus haut p. xL, note 3). Voy. encore un Martyrologe cité par Mabillon (Acta, V, 200). Le nom de Vulfrand se trouve encore dans l'Index reliquiarum dressé en 944 (Mon. Germ., Script., XV, 11, 628) mais il n'est pas question du corps du saint : il v est dit qu'on possède (à Gand) une portion de sa dalmatique et son couteau. Remarquer enfin qu'en 866 Saint-Riquier obtient des parcelles des saints Wandrille et Ansbert; mais il n'est pasquestion de Vulfrand (voy. plus haut p. xxxvii, note 1'. Si bien que j'inclinerais à donner raison à l'auteur de l'Historia inventionis sancti Vulframni. - Par contre, il n'y a nul compte à tenir d'un passage de courtes annales de basse époque citées par Mabillon (saec. II. 558 note a) d'après lesquelles un bras de saint Wandrille fut rapporté de Gand à Fontenelle en 1047. Notre hagiographe, qui a vécu au moins jusqu'en 1053, n'eût pas manqué d'en parler. Il dit au contraire que le corps repose toujours à Gand (voy. plus haut, p. xlii).

1. Ibid., cap. VII-IX, loc. cit., p. 267-270; Gallia christiana, t. XI, col. 160 et 178. Un dernier épisode à signaler est le transfert à Abbeville en 1058 d'une partie du corps de saint Vulfrand par Guillaume Talvas, comte de Pontieu. Voy. abbé Corblet, Hagiographe du diocèse d'Amiens, t. IV, 1876, p. 679.

caudebec et l'abbaye de saint-wandrille (ix^e - xi^e siècle)

Le 21 mars 854, Charles le Chauve, se trouvant à Quierzy-sur-Oise, régla la répartition selon les divers services des domaines et revenus du monastère de Saint-Wandrille (Fontanella), à la requête de son cousin, l'abbé Louis, qui dirigeait ce grand établissement. En tête du dispositif, au nombre des biens affectés au luminaire et aux besoins des hôtes, figure Calidum beccum cum integritate ac omnibus appendiciis ad eam pertinentibus cum aquis et porto, pilagiis, consuetudinibus et transverso.

Calidum beccum, c'est naturellement Caudebec², à 3.500 mètres à l'ouest de l'abbaye de Saint-Wandrille.

Personne, semble-t-il, n'a entrevu les conséquences qu'entraînerait cette mention de Caudebec en 854. Elle n'impliquerait rien moins que l'existence sur la basse Seine d'une population scandinave ou anglo-saxone dès le milieu du 1x° siècle et même antérieurement. Calidum beccum répond, en effet, à un cold bec « froid ruisseau », norois ou anglo-saxon 3 et, pour que l'ancien nom ait été supplanté par un mot d'une langue nord-germanique, il faudrait qu'une population parlant cette langue ait été installée en la région. On sait la ténacité des désignations topographiques. Les vaincus, et même les disparus, lèguent à

^{1.} Historiens de France, t. VIII, p. 322, nº ext. Voy. plus loin, Recueil, nº 5.

^{2.} Caudebec-en-Caux, Seine-Inférieure, chef-lieu de canton de l'arron-dissement d'Yvetot.

^{3.} Voy. Charles Joret, Des caractères et de l'extension du patois normand (Paris, 1883, in-8°), p. 48-52.

leurs vainqueurs et remplaçants les noms de montagne et surtout de rivière.

Les nouveaux venus appartiement-ils au rameau scandinave? A première vue, on serait tenté de répondre affirmativement. Depuis la fin du vine siècle les Scandinaves, surtout les Danois, sillonnaient la Manche et l'Océan 1. Au printemps de l'année 800 Charlemagne inspecta les côtes des régions qui devaient bientôt porter le nom de Saint-Wandrille. Une flotte fut établie vers l'embouchure de la Seine².

Le grand fleuve ne vit pas moins les pirates le remonter, une première fois en 842 — Saint-Wandrille dut se racheter — en 845, enfin en 851-852 et 852-8533. Mais aucune de ces incursions n'avait été durable, même la dernière. Une occupation tenace et prolongée de la Seine commença seulement un an après la délivrance du diplôme de Charles pour ne se terminer qu'en 862. Encore les pirates se rembarquèrent-ils tous, sauf une poignée de convertis dont le chef fut Weland, mais elle demeura dans l'entourage de Charles le Chauve 4.

En faveur des Anglo-Saxons on peut invoquer les considérations suivantes: d'abord les deux termes sont aussi bien Saxons que Norois 5. Ensuite on est frappé de ce fait qu'une partie de la future Normandie, le Bessin, a été certainement peuplée à la fin de l'empire romain par des « Saxons », avant même la conquête de la Grande-Bretagne par eux et leurs frères les Angles et les

- 1. Je me borne à renvoyer au meilleur ouvrage paru sur les invasions scandinaves en France: Walther Vogel, Die Normannen und das fränkische Reich bis zur Gründung der Normandie (799-911), Heidelberg, 1906, in-8.
- 2. Annales regni Francorum, ed. Kurze, p. 110 (Mon. Germaniae in usum scholarum). Cf. le mémoire précédent, p. xxxII, note 2.
 - 3. Cf. le mémoire précédent, p. xxxv.
- 4. Voy. La grande invasion normande de 856-862, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, année 1908.
- 5. M. Joret (op. cit., p. 51) s'est trouvé très embarrassé par Calidum beccum. Il s'est demandé si les Scandinaves n'avaient pas fondé un établissement sur la Basse-Seine vers cette époque, puis si l'acte de 854 était authentique. Il a eu du reste le mérite de relever l'erreur de l'abbé Cochet qui prétendait que le nom de Caudebec apparaît dans un diplôme de Louis le Pieux de 815.

Jutes ¹. Un autre point des côtes de la Manche reçut, sans doute vers la même époque, une colonie saxonne, je veux parler des environs de Boulogne où plus de quarante localités gardent le suffixe -ton, spécial à la branche anglo-saxonne parmi les dialectes germaniques ². Entre ces deux points le pays de Caux, à sa lisière maritime, renferme nombre de noms de lieux dont l'étymologie s'explique tout aussi bien par l'anglo-saxon que par le norois ³. En sorte qu'on en vient à supposer que, dès une période reculée, l'époque mérovingienne au plus tard, le Bas-Empire de préférence ⁴, le rivage gaulois de la Manche, du cap Grisnez environ jusqu'à la baie de Grandchamp ⁵, a été peuplée de colonies saxonnes.

Ce système aurait l'avantage de lever une très sérieuse difficulté que présente la toponomastique de la Normandie.

Le nombre de Scandinaves qui s'y établit au début du xe siècle ne devait pas être très élevé, puisque dès le règne du second duc l'usage du norois avait quasi disparu, au moins dans le Roumois et que les envahisseurs commençaient à adopter la langue romane des indigènes 6. Comment s'expliquer alors qu'en un espace de temps si peu considérable une masse importante

- 1. Longnon, Géographie de la Gaule au VI^e siècle, p. 172-173 et Atlas historique, p. 98-99.
- 2. Voy. Haigneré, Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne (Boulogne, 1881), préface, p. xxxvIII; surtout G. Kurth, La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France (Bruxelles, 1896-98), p. 292 et 531. (Mémoires couronnés par l'Académie de Belgique, t. XLVIII.)
- 3. Cf. Joret, p. 34 : « un certain nombre de radicaux semblent pouvoir être indifféremment d'origine saxonne ou norois, tels que delle, dale, crique, fleur, dike ou digue hague, hom(e), hou et dieppe. »
 - 4. J'étends une remarque de Kurth, op. cit., p. 532-533.
- 5. La toponymie de Nord du Cotentin est, en effet, incontestablement scandinave. Voy. Joret, op. cit.; cf. Emanuelli, La colonisation normande dans le dép. de la Manche (Revue de Cherbourg, année 1907 et suiv.).
- 6. Le duc de Guillaume Longue-Épée fait élever son jeune fils Richard à Bayeux parce que, à Rouen, où il résidait habituellement, la langue romane était plus usitée que la danoise : « quoniam quidem Rotomagensis civitas romana potius quam dacisca utitur eloquentia et Bajocacensis fruitur frequentius dacisca lingua quam romana; volo igitur ut ad Bajocensia deferatur quantocius mœnia, et ibi volo ut sit, Botho, sub tua custodia et enutriatur et educetur cum magna diligentia, fruens loquacitate dacisca

de termes topographiques nord-germains 'se soient enracinés dans des régions où la langue noroise s'était si rapidement évanouie! Il y a là une véritable antinomie. Mais, si ces termes sont d'origine saxonne, ils ont été apportés dans la Basse-Seine dès le 1v° ou le v° siècle. Par suite, ils ont eu tout le temps de se fixer au sol, et la population étrangère mêlée aux indigènes a eu plusieurs siècles pour désapprendre lentement son idiome germanique. Le paradoxe toponomastique disparaît.

Les considérations qui précèdent sont sans doute assez fortes pour continuer à subsister ². Mais il faudra renoncer à les appuyer, comme on serait tenté de le faire, sur l'existence du vocable Caudebec dès 854.

Nous possédons, en effet, une copie de l'original — disparu — de Charles le Chauve, copie exécutée au xive siècle. A la place de Calidum beccum on lit Bladulfi villa 3.

eamque discens tenaci memoria, ut queat sermocinari profusius olim contra Dacigenas. » (Dudon de Saint-Quentin, De moribus et actis primorum Normanniae ducum, éd. Lair, p. 221). Passage précieux et que je ne vois aucune raison de révoquer en doute. Il nous montre que le deuxième duc, lequel savait le danois, comme le montre une anecdote rapportée par le même Dudon (p. 198), se préoccupait de conserver l'usage de la langue noroise. Si celle-ci a disparu ce n'est donc point faute de sollicitude. M. Joret (p. 98 et xxIII), se rangeant trop aisément aux idées de M. Steenstrup (Normannerne, I, 232 sq., Copenhague, 1876), qui prétend que la contrée fut colonisée sur une grande échelle par les Scandinaves, admet que l'usage du norois se conserva « pendant un temps considérable » au moins sur le littoral. Mais les conséquences qu'on doit tirer du passage rapporté plus haut de Dudon se trouvent confirmées par une ligne d'un contemporain de celui-ci, Ademar de Chabannes: « tunc Roso defuncto, filius ejus Willelmus loco ejus praefuit, a puericia baptizatus, omnisque eorum Normannorum qui juxta Frantiam inhabitaverant multitudo fidem Christi suscepit et gentilem linguam obmittens latino sermone assuefacta est » (éd. Chavanon, p. 148). Au moment où Ademar rédigeait sa chronique (1029) le norois n'était plus qu'un souvenir — sauf peut-être sporadiquement.

1. On en trouvera des listes dans l'ouvrage cité de M. Joret.

Le nombre en pourrait être singulièrement accrû si l'on possédait de bons dictionnaires géographiques des cinq départements de l'ancienne Normandie. Notre Recueil des chartes en offrira un certain nombre d'exemples à partir du XIe siècle.

- 2. Le mémoire sur la Fortune territoriale de l'abbaye, entrepris après celui-ci, montre qu'il n'y a pas sur la basse-Seine de nom de lieu norois ou saxon aux vue et vuie siècles (voy. plus haut p. xiii-xxix).
 - 3. Voy. notre Recueil des chartes, nº 5.

C'est certainement la bonne leçon. Non seulement il serait invraisemblable qu'un transcripteur du xive siècle eût substitué à un nom aussi familier que celui de Caudebec un nom inconnu, ne correspondant à celui d'aucune des localités possédées de son temps par le monastère, mais encore il se fait que Bladulfi villa se trouve précisément désignée comme propriété et lieu de refuge de l'abbaye dans les Miracula sancti Wandregisli rédigés au ixe siècle 1. Il s'agit de Bloville en Pontieu; les religieux y trouvèrent un asile contre les Normands moins de quatre années après la délivrance du diplôme qui nous occupe 2.

La mention de Caudebec en 854 serait, au surplus, très surprenante. Les Gesta abbatum Fontanellensium ³ passent en revue les donations faites à l'abbaye de Saint-Wandrille au cours de deux cents ans, du milieu du VII^e siècle jusqu'à la fin du règne de Louis le Pieux. Le nom de Caudebec n'y apparaît pas.

Il n'est que trop clair qu'il constitue dans le Cartulaire de Saint-Wandrille 4 une substitution — et une substitution frauduleuse 5.

Quand l'abbaye commença à se relever de ses ruines, depuis le milieu du x^e siècle, et surtout au xi^e siècle, elle se préoccupa de reconstituer son patrimoine, anéanti par les invasions scandinaves et les usurpations féodales ⁶. Le hameau de Bloville situé au loin en Pontieu était de peu de valeur puisque, désormais sous la tutelle du duc de Normandie, l'abbaye n'avait plus à l'utiliser comme locus refugii.

Non loin de l'abbaye, au contraire, un groupe d'émigrés scandinaves s'était établi au confluent de la Seine, et d'un petit cours d'eau auquel ils donnèrent un nom norois : cold bec « froid ruisseau ». L'agglomération urbaine qu'ils commencèrent à for-

- 1. Voy. plus haut, p. xxxi, note 5.
- 2. Ibid.
- 3. Édition Loewenfeld, Hanovre, 1886, in-8° (Mon. Germaniae, in usum scholarum).
- 4. Plus probablement dans un pseudo-diplôme copié par le rédacteur de ce cartulaire.
- 5. Elle n'est pas la seule peccadille de ce genre dont il faut charger la conscience des moines de Saint-Wandrille. On leur doit deux faux diplômes de Thierry III et Childebert III. Voy. plus loin notre Recueil des chartes, nos 1 et 2.
 - 6. Voy, le mémoire nº II (p. xIII-xXIX).

mer en prit le nom ¹. Comme passage de la Seine, l'endroit où s'éleva Caudebec avait une réelle importance dès le 1x° et le x° siècle ² : on y percevait un droit sur le bac ². Ce fut, en outre, un port d'embarquement pour l'Angleterre avec laquelle le bourg trafiqua longtemps ³.

La tentation de mettre la main sur cette source de profits fut trop forte. L'abbaye, par une simple substitution de noms sur un parchemin, se l'appropria ⁴. L'époque à laquelle s'opéra cette captation ne peut être déterminée qu'approximativement.

Une charte confirmative de Richard II cite Caldebec dans la liste des domaines dont le duc confirme la possession à l'abbaye. Malheureusement les diverses rédactions qui nous sont parvenues de cet acte ne semblent pas antérieures à la fin du xie

- 1. Le centre urbain lui-même est assez éloigné de la Fontenelle, à 2 kilomètres. Caudebecquet, au confluent de la Fontenelle avec la Seine, occupe l'emplacement d'un monastère de femmes, appelé Logium, qui était important aux viie, viiie et ixe siècles (voy. Gesta abbatum Fontanellensium, c. 4 et 17, p. 21 et 58). Détruit par les Normands, il ne put se relever. Sa ruine fut favorable à l'abbaye de Saint-Wandrille. Ce dernier établissement à 1/2 kil. de la Seine se trouvait, en effet, séparé du fleuve par Logium. Il est à remarquer que l'auteur de l'Historia inventionis et miraculorum sancti Vulfranni, écrivant en 1053 [cf. le mémoire précédent, p. xliv), ignore Caudebecquet et dit portus Logiensis.
- 2. Le Chronicon Fontanellense écrit : « eodem anno (841), pridie kal aprilis, feria sexta, Carolus rex in Sequanam transiens ad locum hunc accessit; pridie nonas aprilis cum fratribus locutus est. » (Historiens de France, VII, 40.) Charles qui venait du Mans dut certainement franchir la Seine en face de Caudebec pour arriver à Saint-Wandrille. C'est là sans doute qu'il se saisit des bateaux de l'embouchure de la Seine dont parle Nithard (Hist., 1. II, 1, 6). Remarquer en outre que le palais mérovingien et carolingien d'Arelaunum se trouvait dans la forêt de ce nom, appelée depuis le xII e siècle forêt de Brotonne, qui commence sur la rive gauche de la Seine en face de Caudebecquet et de Caudebec.
 - 3. Voy.Ch. de Beaurepaire, La vicomté de l'eau de Rouen, p. 188-189.
- 4. « Mais, il faut le dire, ce n'était pas sur terre que Caudebec déployait son empire, elle régna d'abord sur les mers... Son port était de ce côté comme le premier havre français qui se présentât à l'entrée du fleuve. Là commençait la mer, là s'arrêtait la juridiction de la vicomté de l'eau de Rouen qui régissait la Seine. De là s'élançaient des navigateurs. » René de Maulde, Une vieille cité normande, Caudebec-en-Caux (Paris, 1879, in-8), p. 19-20. L'homme d'outre-mer venu au xe siècle pour enlever les corps des SS. Maxime et Venerand à Acquigny près de Louviers descend la Seine jusqu'à Caudebec sans doute pour s'embarquer p our l'Angleterre. Cf. p. XLIV.

siècle, et un diplôme de Guillaume, de 1074, qui nomme Caude-bec ¹, n'est pas à l'abri de tout soupçon ². En sorte qu'il n'est pas absolument sûr que la possession de Caudebec par l'abbaye soit attestée d'une manière indubitable avant le milieu ou la fin du xi^e siècle. Il paraît cependant bien probable que l'usurpation se produisit au cours du x^e siècle, sans doute sous le règne de Richard I^{er 3}.

- 1. Voy. le mémoire suivant.
- 2. Recueil, nº 37.
- 3. A la décharge de l'abbaye on peut suggérer que l'emplacement de Caudebec n'étant pas nominativement désigné dans les actes anciens (ce pourrait être le portus anonyme du diplôme de 834), il était nécessaire d'introduire son nom à tout prix dans les copies. L'Anglais porteur des reliques des SS. Maxime et Vénérand débarquant à portus Logiensis, c'est-à-dire à Caudebecquet (cf. page précéd., note 1) est arrêté par le passeur et conduit à l'abbé de Saint-Wandrille (voy. plus haut p. xliv-xl). C'est donc que celui-ci est le seigneur et maître du port et du bac. Si les déductions qu'on peut tirer de cette anecdote ne valent peut-être pas pour le milieu du xe siècle et le temps de l'abbé Mainard, elles gardent leur valeur pour le milieu du xie siècle, époque à laquelle l'auteur de l'Historia inventionis sancti Vulfranni a écrit.

LES CONFIRMATIONS GÉNÉRALES DES BIENS DE L'ABBAYE PAR LES DUCS ROBERT LE DIABLE ET GUILLAUME LE CONQUÉRANT

Un acte de Richard II, duc de Normandie, confirmant les donations anciennement accordées à l'abbaye de Saint-Wandrille et lui en concédant de nouvelles, se présente sous une quadruple forme. Trois rédactions sont conservées en original aux Archives départementales de la Seine-Inférieure à Rouen 1, la quatrième, sortie du fonds de l'abbaye au xixe siècle, se trouve actuellement à la Bibliothèque nationale.

Rédaction A. — La première (A) seule, est datée du mois d'août 1024, Fécamp. Le protocole s'écarte complètement de celui des autres versions. Dans la liste des possessions confirmées par le duc Richard II elle renferme une série de noms de lieux qui lui sont exclusivement propres : Argenteles, Avenelles, Bernouville, Brémontier, Brandiancourt, Chambois, Chairs, Cocheriaumont, Esclavelles, Etretat, Fécamp, Guillencourt, Maulévrier, Monterolier, La Neuville, Omméel, capella Sancti Desiderii.

Pour apprécier la valeur de l'acte il suffira de signaler que le duc y confirme en premier lieu l'emplacement du monastère, Fontanella, et les cinq viculi voisins de Goville, Betheville, Rançon, Caudebec, « Angotmoulins », cum omnium earum iusticia alta et bassa per totam aebdomadam nundinarum medie quadragesime et arrestis².

L'expression « justice haute et basse » ne se rencontre pas avant le XIII^e siècle et en « France³ ». En Normandie elle est encore inconnue du rédacteur du Grand Coutumier dont la composition se place entre 1254 et 1258. En Normandie l'expression

^{1.} Elles ne sont malheureusement pas cotées, la série H n'étant pas classée.

^{2.} Voy. plus loin p. 43.

^{3.} Voy. P. Viollet, Institutions, t. II, p. 458; J. Brissaud, Cours d'histoire du droit français, t. I, p. 663.

alta justitia était remplacée par celle de placitum spadae, le « plaid de l'épée 1 ».

Ce n'est pas tout, un certain membre de localités propres à cette rédaction ne sauraient avoir été conférées ou confirmées par Richard II en 1024. Les églises de Chambois, d'Omméel, d'Avenelles ont été données par Gérard Pernot à une date qui ne saurait être antérieure à 1038 ². Les églises d'Arques, de Saint-Aubin, de Bouteilles, de la Neuville sont une concession du duc Robert (1031-32) ³.

Cet acte ne saurait dont être un acte authentique 4. L'expression alta et bassa justitia obligerait peut-être à en abaisser la composition jusqu'à la fin du xiiie ou jusqu'au xive siècle si l'aspect graphique du pseudo-original ne contrariait cette hypothèse. Il présente à première vue les caractères d'un acte du xie siècle. Un paléographe exercé pourrait peut-être y découvrir des graphies trahissant une époque postérieure, mais si c'est une imitation de l'écriture du xie siècle, cette imitation est réussie d'une manière surprenante.

En somme, s'il ne saurait y avoir de doute sur l'inauthenticité de la rédaction A, l'époque de sa composition demeure imprécise : postérieure sans doute au milieu du xre siècle, antérieure à coup sûr à 1314 5, antérieure aussi à 1142, puisque la bulle confirmative d'Innocent II et l'acte de Hugues III parlent du burgum sancti Vuandregisili cum justiciis suis, nundinis et mercatis et consuetudinibus 6.

Il est curieux de constater que seule cette rédaction ait été vidi-

- 1. Voy. Lucien Valin, Le duc de Normandie et sa cour (912-1204), 1909, p. 185.
 - 2. Voy. Recueil, nº 22.
 - 3. Voy. Recueil, nº 13.
- 4. M. L. Valin (op. cit., p. 185, note 2), à qui la difficulté présentée par justicia alta et bassa n'a pas échappé, a cru qu'on pouvait se tirer d'affaire par l'hypothèse, si vraisemblable, d'une interpolation. C'est qu'il ne connaît la charte que par l'édition de la Neustria pia et non par l'original.
- 5. Puisque cette rédaction fut vidimée en avril 1314, et qu'elle se trouve dans le cartulaire de Saint-Wandrille de la Bibliothèque nationale. Le rédacteur du cartulaire conservé aux Archives de Rouen (xive siècle) signale (fol. 324 recto) cette rédaction et les trois autres.
 - 6. Voy. Recueil, nº 66.

mée à plusieurs reprises et transcrite dans les Cartulaires, enfin ait eu les honneurs de l'impression ¹.

Rédaction B. — Cette version, ainsi que les deux suivantes, n'est pas datée. Le préambule est le même. Dans l'ensemble elle forme avec C et D une famille qui s'oppose nettement à A. Au premier abord B semble préférable à C et surtout à D; seul B a une invocation; les souscriptions sont munies de croix qui paraissent autographes.

Ces souscriptions elles-mêmes conviennent aux temps de Richard II. On trouve celles du bienfaiteur Richard II mort le 23 août 1026, de son fils Richard III, mort le 6 août 1027. Le comte Robert est le frère et successeur de celui-ci (1027-1035). Papie est la troisième femme de Richard II, épousée après 1017. Mauger est l'archevêque de Rouen, fils de Richard II et de Papie. Hugues est l'évêque de Coutances (990?-1025?)3. Au-dessus du nom de Mauger se trouvait une souscription, effacée aujourd'hui, mais que la comparaison avec C permet de restituer: Signum † Roberti archiepiscopi; il s'agit de Robert, archevêque de Rouen (989-1037), frère de Richard II, etc.

Il faut admettre, il est vrai, que l'une au moins de ces souscriptions, celle de Mauger (1037-1055), a été apposée après coup; mais il n'y a là rien d'insolite. Plus délicat est le cas de la souscription de Mathilde s'il s'agit de la sœur de Richard II mariée au comte de Chartres, Eudes II. Comme elle était morte dès 1013-1014 au plus tard, l'acte devrait être reporté à une époque antérieure à cette date, et il faudrait que d'autres souscriptions, celle de Papie par exemple, eussent été ajoutées postérieurement. Mais il se peut aussi qu'il s'agisse de Mathilde de Flandre épousée par le duc Guillaume vers 1053.

Ce qui frappe surtout dans ces souscriptions c'est qu'elles sont d'une écriture beaucoup plus fine que le corps de l'acte. On s'étonne que pour un acte aussi important on ait choisi un morceau de parchemin si petit que la place manquait pour écrire au bas les souscriptions.

L'examen interne de l'acte n'est pas sans soulever des inquié-

1. Dugdale et du Monstier l'ont éditée au xviie siècle.

^{2.} Ces dates ont été établies par M. Pfister dans ses Études sur le règne de Robert le Pieux, p. 216, note 6.

^{3.} *Ibid.*, p. 212 et suiv., 215, note 1. Cf.-F. Lot, *Fidèles ou vassaux*, p. 265.

tudes. On est surpris de formes vulgaires, telles que Ansgothmolins, Maisnilpatric, Boismesnil, la Croisile, dans un original du Nord de la France du premier quart du xiº siècle. On remarque la donation de la dime de la vicomté d'Arques. La division administrative de la Normandie en vicomté n'est attestée qu'un siècle plus tard ¹. Mais, d'autre part, vice comitatus n'a peut-être pas le sens de division régionale, mais de droit comtal ², et, dans un acte authentique du même Richard II, on trouve des formes telles que Bosmesnil, Braimoustier.

Ce qui doit surtout éveiller nos soupçons, c'est l'écriture de la charte. Bien qu'on y découvre, surtout dans les deux premières lignes, en caractères allongés, comme une imitation d'une graphie plus ancienne, cet acte ne saurait appartenir au premier quart du xi° siècle. Il faut en abaisser l'écriture d'environ un siècle. Qu'on prenne par exemple pour point de comparaison le fac-similé d'un acte authentique de Richard II en faveur de Saint-Ouen de Rouen ³ et la différence apparaîtra saisissante. Celui-ci est encore tout carolingien d'aspect; celui-là présente des formes contemporaines de Louis VI ou même Louis VII. La mauvaise coupure des mots, ainsi (fin de la 3° ligne) fider enatos, au lieu de fide renatos, et la répétition étourdie du passage Maisnilpatric... Sarcels, achève de montrer que B ne saurait constituer un original.

Enfin, un certain nombre des localités citées par *B* n'ont appartenu à l'abbaye que postérieurement au principat de Richard II : ainsi Glicourt, donné par Baudouin Filleul en 1051 ⁴, Sierville, donné par le duc Robert le Diable ⁵, Saint-Étienne, acquis sous le principat de celui-ci par l'abbé Groux ⁶,

^{1.} Voy. Valin, op. cit., p. 96 et note 4, 235, 289.

^{2.} Voy. la note de R. Poupardin sur les res de comitatu dans son ouvrage Le royaume de Provence sous les Carolingiens, p. 372.

^{3.} Musée des Archives départementales, nº 24, pl. XV.

^{4.} Recueil, n° 30. Cet acte confirme, il est vrai, une donation orale antérieure, mais celle-ci ayant été faite à l'abbé Groux avec la permission du duc Guillaume ne saurait être antérieure à 1035; elle n'appartient donc point au principat de Richard II.

^{5.} Avec l'assentiment de Hugues de Vernon qui tenait du duc ce domaine (Recueil, nº 14).

^{6.} Ibid.

Butot, don de Guillaume le Conquérant ¹; la Croizille n'est pas un don de Richard II mais de la dame Imma ², etc. ³.

Rédaction C. — Elle ne nous arrêtera pas. Ce parchemin, qui nous est parvenu dans un bel état de conservation, ne semble pas écrit au xi^c mais bien au xu^c siècle ⁴. Cette version présente avec la rédaction D, dont on va parler, une telle identité que l'une est certainement dérivée de l'autre. Une seule phrase manque dans D et est propre à C: similiter decimam vicecomitatus et theloneii de Deppa et Butellis, et Estruem; similiter apud Argenthomum decimam theloneii et de Falesia et de Oximis, et apud Cadomum in feria prati. Elle se dénote comme une interpolation visible : C est donc une copie de D.

Rédaction D. — Elle est, comme nous l'avons dit, conservée à la Bibliothèque nationale. Une partie du parchemin, en bas à gauche, a été coupée et nous avons été obligés de compléter les parties manquantes au moyen de C. L'écriture de D accuse bien le xi^e siècle, quoique, à vrai dire, le milieu ou la seconde moitié, plutôt que les premières années.

C se présente comme une notice plutôt que comme charte, en dépit de son long préambule. On remarquera à la fin une reprise de l'Exposé : sed ea hic scribendi extitit causa : eodem tempore abbas eiusdem loci Gerardus apud me studuit 5.

Il n'y avait ni date ni souscriptions : les souscriptions, presque invisibles aujourd'hui, qu'on peut déchiffrer dans l'étroit espace . qui sépare la dernière ligne du bord inférieur du parchemin sont certainement ajoutées après coup et d'une autre main ⁶. Autant qu'on en peut juger, cette main semble la même qui a tracé les souscriptions de B.

Cela nous amène à examiner les rapports de B et de D. On la déjà dit qu'ils constituaient une même famille. L'antériorité

- 1. Recueil, nº 35.
- 2. Recueil, nº 12.
- 3. Cf. plus loin les localités en commun avec CD.
- 4. On peut le comparer pour l'écriture à un acte de Henri II pour l'abbaye de Foucarmont de 1156-1161. Voy. le Recueil des fac-similés de la Normandie de Chevreux et Vernier, 1911, in-4°, pl. XVIII.
 - 5. Recueil, nº 11.
- 6. Des noms de lieux oubliés ont été récrits de la même main en interligne.

de D étant paléographiquement certaine, on peut, semble-t-il, en conclure que B a été rédigé au moyen de D. On s'est efforcé au xu^e siècle de donner à la notice D l'aspect d'une charte en la dotant d'une invocation, de clauses finales et de souscriptions. Celles-ci auront été empruntées aux chartes du premier quart ou de la première moitié du xu^e siècle souscrites par Richard II et ses fils Richard III et Robert.

Une seule chose fait vraiment difficulté. Si 13 localités sont communes à D(C) et à $B^{!}$ et manquent à A, trois localités qui figurent dans D (C) font défaut dans B: Ectot, Longuemare, Yvetot. On ne s'explique pas pourquoi B les aurait omises. Peutêtre, l'étude de l'aspect matériel de B nous fournira-t-elle une explication. Son rédacteur utilisait un morceau de parchemin de dimensions si insuffisantes que les souscriptions ont peine à tenir au bas. Pour gagner de la place B a écourté le préambule de D. Mais, en répétant deux fois la phrase Maisnit patric... Sarcels, il perdit environ deux lignes, accident d'autant plus fâcheux qu'il voulait ajouter quelques noms de lieux, tels Buetot, La Croisile, Grandviller, Guettenvilla, Monothvilla, Sehierville, Sanctus Stephanus. Ne peut-on supposer que B a dû sacrifier Ectot etc. pour compenser le manque de place (?). Quoi qu'il en soit, la dépendance de B vis-à-vis de D paraît vraisemblable 2.

Elle ne l'est pas moins vis-à-vis de B avec qui cette rédaction a en commun les noms suivants : Bethencort, Boismesnil, Fontes in Braio, Freauvilla, Gliscort, Gonnevilla, Martigniacum, Novus boscus, Sanctus Albinus.

Maintenant que vaut D?

C'est, avons-nous vu, une notice plutôt qu'une charte. A-t-elle, du moins, été rédigée au temps de Richard II?

C'est fort douteux. L'écriture, on l'a déjà dit, dénote une époque

^{1.} Voici ces 13 noms: Argentomum, Bertricmons, Calmuceon, Cantalopus, Cliponvilla, Corlandum, Crispavilla, Liberiacum, Matuoitvilla, Normannica provincia, Sarcels, Seicfredi villa, Waldrevilla.

^{2.} Il semble bien que dans B on retrouve des formes propres à D: ainsi Rotamagi (pour Rotomagi), Gedefridus (pour Godefridus). Ce dernier nom semble ainsi écrit dans D, bien qu'un examen attentif montre que la panse postérieure de l'o ait été tracée en réalité.

un peu postérieure. On s'étonne de trouver dans D aussi les localités qui ne figurent pas ailleurs : Ectot, Longuemare, Quevilly, Yvetot. Chose plus grave, plusieurs localités qui figurent dans D (C et B), telles Argentomum, Bertricmons, Corlandum, Crispavilla, Manuoithvilla, Sarcels, Seicfredivilla, Waldrevilla, n'ont pas appartenu à l'abbaye avant mai 1074 si l'on en croit un acte de Guillaume le Conquérant de cette date, dont on va bientôt parler 2 .

Tenterons-nous maintenant de restituer un acte original de Richard II au moyen de D et de l'autre famille, A? Ou bien nous bornerons-nous à n'accepter que les noms qui se trouvent simultanément dans les quatre versions 4 ?

Nous perdrions, je le crains, notre peine. Un pareil acte n'a jamais existé. D et A représentent des compilations dont le but est d'énumérer sur un seul morceau de parchemin, sous l'autorité du nom de Richard II, un certain nombre de localités acquises par l'abbaye avant, pendant, parfois même un peu après le principat de ce duc. La version A révèle à quelle préoccupation son rédacteur obéissait quand il fait dire au duc : « trop nombreuses les chartes se perdent facilement par suite de la négligence ou des larcins ².»

Et tel était déjà le but de D, aussi bien que de A. L'abbaye possédait plusieurs chartes de donation de Richard II 3 , ou contem poraines de ce duc. Pour préserver de tout accident ces morceaux de parchemin à une époque où l'usage des cartulaires n'était pas

^{1.} Ils sont au nombre de 17: Ansgothmolins, Archae, Basleium, Bertreiwilla, Bethevilla, Caldebec, Calvomons, Fontanella, Gothvilla, Hototh, Luvetoth, Mesnil-patric, Resentium, Rotomagus, Scrutavilla, S. Laurentius Rothomagensis, Weralwast (cf. p. suiv., note 3). Ou encore en recherchant les noms appartenant à une ou plusieurs de ces versions qui se retrouvent dans une Confirmation de Guillaume le Conquérant. Mais celle-ci, on va le voir, n'a aucune authenticité. Toutefois, dans la Table de concordance qui suit, on a marqué par G les noms qui se retrouvent dans ce dernier texte.

^{2. «} Quia carte que plures sunt numero facile aut negligentia sepe perduntur aut fraude malignorum furtim subtrahuntur. »

^{3.} Une seule nous est parvenue en original, celle qui porte donation de Fontaine-en-Bray (Recueil, nº 10).

entré dans la pratique en Normandie, on a jugé prudent de rassembler sur une seule pièce des donations éparses en plusieurs actes. Ajoutons que certaines donations n'étaient peut-être pas attestées par un acte écrit. L'usage de la donation écrite et non symbolique ne se répandit pas chez les nouveaux habitants de la basse Seine avant Richard II. Sous Rollon, Guillaume Longue-Épée, Richard Ier, parfois même dans la première moitié du xie siècle, les donations se faisaient verbalement ou symboliquement ¹. Sous Guillaume le Conquérant l'écrit parut de plus en plus indispensable. L'abbaye aura pu vouloir mettre sous le couvert de Richard II ² des donations à elle effectivement faites mais dont elle n'avait pas de témoignage écrit ³.

Il est curieux seulement qu'on s'y soit repris à plusieurs fois

- 1. M. Valin (op. cit., p. 145, note 1) a publié à ce sujet un curieux fragment d'une confirmation de Richard II en faveur de Saint-Ouen de Rouen: quae omnia noster atavus Rolphus praenominato loco partim restituit, partim et dedit; sed propriis cartulis ad noticiam futurorum minime descripsit. Hinc subnectimus cessioni quae etiam avi nostri Willelmi industria simili modo absque cartarum notamine concessit. » Cette pratique de la donation orale explique l'absence d'archives en Normandie pour le xe siècle. Sur la décadence générale de l'acte écrit au point de vue juridique aux xe-xie siècles, voy. H. Bresslau, Handbuch der Urkundenlehre, p. 489 et suiv., et le mémoire Urkundenbeweis dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. XXVI, 1886, p. 57-63. Au xie siècle l'acte écrit commence à reprendre de sa force. Baudouin Filleul qui avait donné verbalement son alleu de Glicourt à l'abbé Groux fait coucher par écrit sa donation en 1054 (Recueil, no 30). En 1048-63 l'abbé Robert fait de même pour l'acquisition de la terre de Lebécourt (ibid., no 27).
- 2. Dans A on semble même avoir voulu faire croire que l'ensemble des localités énumérées provenait de la libéralité personnelle de Richard II. On lit à la fin : « Haec omnia non ex dono alterius, sed ex mea largitione caenobium Fontanellense in perpetuum teneat in restaurationem loci. » Dans D (et par suite dans C et B) on distingue au contraire soigneusement deux sortes de domaines : 1° ceux qui ont été donnés par le père de Richard II ou par les antiquiores (cf. note suivante) ; 2° les donations propres de Richard II.
- 3. Il paraît certain qu'il n'y avait pas d'acte écrit pour la plus ancienne couche de domaines, c'est à savoir le lieu même où s'élevait le monastère, Fontenelle, les viculi avoisinants de Gouville, Rançon, Caudebec, « Ansgothmoulins », Betheville, et, par moitié, Louvetot et Goutteville, ainsi que deux hôtes à Ecreteville et deux hôtes à Cliponville. Cf. p. précéd., note 2.

et que nous ayons quatre éditions de ce pseudo-diplôme de Richard II.

Cette tentative n'est pas demeurée isolée.

Il existe aujourd'hui encore un acte ¹ très développé qui a la prétention d'énumérer, en les mettant sous la garantie de Guillaume le Conquérant, les biens acquis par l'abbaye postérieurement aux principats de Richard II et de Robert le Diable.

Une phrase déjà signalée dans A montre que cet acte trahit la

même préoccupation.

Il est à remarquer que cette soi-disant confirmation, composée au xue siècle, ou, plutôt à l'extrême fin du xie siècle 2, ne renferme pas toutes les localités données par le duc ou son principat. Il semble qu'on ait pris soin de ne pas reproduire les noms des localitées données par Guillaume dans une charte qui nous est parvenue en original et qui est datée de mai 1074 3. Sur les 24 noms de lieux que renferme celle-ci, 7 seulement se retrouvent dans la soi-disant Confirmation générale. Encore faut-il observer que, sauf deux cas, l'identité n'est qu'apparente. Ainsi, en 1074, Guillaume donne Ansquetiervilla; dans la Confirmation on trouve Anschetelvilla, mais, dans le premier cas, le duc fait don de l'église, dans le second de la terra Osmundi de Anschetelvilla. En 1074 Guillaume donne Bosgerart mais il s'agit de la villa, alors que la Confirmation ne parle que de l'ecclesia de Bosco Gerardi. En ce qui concerne le village de Butot, la donation du mansus cum territorio de Budetoth quod in dominio habeo et ecclesia cum decimis de 1074 ne correspond pas à celle de la terra de Butetot id est Laudonis militis et de la terra quoque Hugonis episcopi de Butetot de la Confirmation. L'abandon des églises de N.-D. et S.-Georges de Gravenchone cum decimis ne répond pas pour le fonds à la donation de la dîme de Gravencione par Walterius Gyfardus cum consensu Richardi. Encore plus incertain est le rapprochement entre la terra Rodulfi et

^{1.} Rècueil, nº 40.

^{2.} Comme le montre l'écriture, le rédacteur qualifie simplement Guillaume de princeps et il utilise les actes postérieurs à 1066 et même à 1082! Il s'y est pris maladroitement. A la fin l'acte n'est plus rédigé au nom du prince mais de l'abbaye!

^{3.} Recueil, nº 38.

Engerranni... in Waldorevilla en 1074 et le don de l'église de Sanctus Martinus de Wathredivilla de la Confirmation.

Les seules identifications admissibles sont le don de Gutevilla (1074) et de Guttevilla (Confirmation), enfin et surtout la decima thelonei de Bannis et molitura eiusdem villae et de Verelvilla (1074) avec la multura des Bans et de Vuerelvilla (Confirmation). Exception faite de ces deux noms, retenus par inadvertance (?), la Confirmation semble donc avoir pour but de compléter l'acte de 1074, ou, ce qui revient au même, il semble que le rédacteur trouvant dans un acte une énumération déjà longue de donations du duc Guillaume ait jugé inutile de les reproduire.

Une autre hypothèse est également possible. Il a existé une autre Confirmation générale soi-disant approuvée par le duc et due à l'abbé Robert (1047-1063). Passant en revue les anciens titres de l'abbaye, le rédacteur du Cartulaire de Rouen (fol. 321 recto) écrit au xive siècle : « IXa [carta] : Roberti abbatis de hiis que possidebat aut a fidelibus data sunt aut precio comparata a tempore Guillelmi comitis; licet ea in singulis cyrographis haberet, tamen peciit ab eodem comite ut eam confirmaret, quod fecit libenter. » Les noms qui ne figurent pas dans la Confirmation actuellement conservée, qu'on pourrait appeler, du nom de l'abbé impétrant, la Confirmation-Girbert, étaient peut-être dans la Confirmation-Robert 4.

Quant à l'époque de composition de cette sorte de pancarte on ne saurait, non plus que pour les versions ABCD, la faire descendre plus bas que les grandes confirmations obtenues en 1142 et années suivantes des papes et des archevêques de Rouen. Passé cette époque le besoin de ces compilations ne se faisait plus sentir. Peut-être cette pancarte et les quatre versions du pseudo-diplòme de Richard II ont-elles été composées dans le but d'obtenir ces confirmations non moins que d'éviter les chances de destruction des originaux. En tous cas, on ne discerne dans tout ce travail aucune intention véritablement frauduleuse.

^{1.} On ne retrouve ni dans la Confirmation-Girbert ni dans l'acte de 1074 un certain nombre de localités. Ainsi Braytella et Pyrotetum, dons de Garniert et Legiart (Recueil, n° 20), ni Corbereria et Nova Terra, dons de Guillaume lui-même en 1051 (n° 31), ni Foucarville cédés par Robert Fils-Humfroi avec l'assentiment du duc (n° 21).

LISTE DES NOMS DE LIEUX CONTENUS DANS LES QUATRE VERSIONS DU DIPLÔME DE RICHARD II 1.

Ansgotmolins ABCD. — Archae ABCDG. — Argentele A. — Argentomum, Argentonium BCD. — Auenele A. — Baiocassinus pagus ABCD. — Basleium, Basler, Basly ABCD. — Bernouville A. — Bertericmont, Bertrimont BCD. — Bertericuilla, Berteuille ABCD. — Bethencort ABG. — Betteuilla ABCD. — Boismesnil, Bosmesnil BA. — Braemonstier AG. — Braium, voy. Fontes. — Brandiancourt A. — Buetot BG. — Buteculae, Butellae ABCG. — Brunincterra BDC. — Cadomum AC. — Caldebec AB CD. — Calmuceon BCD. — Caluusmons ABCD. — Cambagum AG. — Cantolupus BDC. — Carcuit AG, cf. Quarcutt. — Cheus A. — Chevillaeum C et B(?). — Cliponuilla BDC. — Cocheriaumons A. — Corlandi BC et D(?). — Crispauilla BDC. — la Croisile BG. — Deppa AC. — Escetoth DC. — Esclauelles A. — Estruem C. — Estrutat A. — Falesia C. — Fiscamnus A. — Fontanella, Fontinella ABCD. — Fontes in Braio AB. — Freauuilla, Fryauuilla BA. — Gliscort, Gliscuria ABG. — Gonneuilla AB. — Gotuilla ABDC. - Granduiller B. - Guillemecourt AG. - Gueuttenvilla B. -Guttauilla BCDG. — Hotoht ABCD. — Iuetot, Iuetoht DCG. — Langomarra C et D(?). — Liberiacum BCD. — Luuetoth, Luuetott, Louuetot ABCDG. — Maisnil patric, Mesnil patric ABCD.— Malleurier A. — Manninc terra BDC. — Martigniacum, Martegny AB. — Mathuoithuilla, Matuoituille BCD(?). — Monasterium Odilerii AG. — Monothuille B, cf. Mathuoithuille (?). — Normannica prouincia BDC. — Nothuilla A. — Novus boscus AB. — Odilerii monasterium, voy. Monasterium Odilerii. — Oximae AC. — Quarcutt B, cf. Carcuit. — Resentium ABCD. — Rothomagus, Rotomagus, Rothomagensis civitas, ABCD. — Sarcels BCD. — Scrutauilla ABCD. !- Sehieruilla B. - Seicfredeuilla BDC. - Sanctus-Albinus ABG. — Sancti-Desiderii capella A. — Sanctus-Laurentius Rothom. ABCD. — Sanctus-Stephanus B. — Sanctus-Wandregisilus BCD. — Ulmirum A. — Waldreuilla BCD(?)G. — Warelwaast, Weravast ABCDG.

1. La lettre G désigne les noms de lieux qu'on retrouve dans la pancarte de Guillaume le Conquérant.

LA FORTUNE TERRITORIALE DE L'ABBAYE AU MILIEU DU XII^e SIÈCLE

L'invasion scandinave de la fin du ix siècle fit table rase. Les conquérants mirent la main sur les biens du monastère. Les bâtiments, abandonnés, achevèrent de s'écrouler. Au milieu du x siècle, Mainard eut tout à reprendre à pied d'œuvre. Il rassembla quelques moines, les logea dans des ruines réparées, obtint du duc Richard I l'antique emplacement de l'abbaye let sans doute quatre ou cinq villas avoisinantes le Puis il y eut un temps d'arrêt de trois quarts de siècle. L'éclosion date de l'abbatiat de Gérard et de l'ainvention du corps de saint Vulfrand en 1027 l. A partir des dernières années du duc Richard II, mort le 23 août 1026 l, la série des chartes des ducs et des grands, interrompue depuis l'année 882, reprend et se poursuit dès lors avec une réelle abondance.

Au xuº siècle la fortune de l'abbaye s'est reconstituée et désormais ne s'augmentera guère. Les abbés Gautier (1137-1150), Roger (1150-1165), Anfrey (1165-1178), songent alors 5 à consolider la situation de l'établissement qu'ils administrent en obtenant une série d'actes confirmatifs de l'archevêque de Rouen, Hugues III, de l'évêque de Séez, Girard, des papes Innocent II et Eugène III, du roi de France Louis VII 6. C'est à cette époque, au milieu du

- 1. Voy. plus haut le mémoire III.
- 2. Voy. plus haut le mémoire V, p. LXI.
- 3. Voy. plus haut le mémoire III.
- 4. Voy. Pfister, Études sur le règne de Robert le Pieux, p. 216, note 6.
- 5. Nous avons dit dans le mémoire V que nous n'acceptions pas pour authentiques les soi-disant actes confirmatifs de Richard II et de Guillaume le Conquérant.
- 6. Il s'est passé quelque chose d'analogue en 1319 quand l'abbé Guillaume III Le Doullié voulut donner valeur authentique à la plupart des pièces royales et ducales de ses archives en les faisant vidimer par Philippe V (Annales de Saint-Wandrille dans les Historiens de France, t.XXIII, p. 428). Il est curieux d'observer qu'un certain nombre de ces actes constituent les derniers diplômes qu'on rencontre dans l'histoire de la diplomatique royale française. Voy. Giry, Manuel de diplomatique, p. 758.

siècle, que nous nous arrêterons pour passer en revue les domaines et revenus de l'abbaye reconstituée. Nous terminerons par une comparaison rapide avec le passé.

Les actes confirmatifs des papes Innocent II et Eugène III et la double rédaction de Hugues III, archevêque de Rouen, reproduisent un même modèle, fourni par l'abbaye elle-même, car les mêmes noms y sont répétés dans le même ordre et les descriptions se retrouvent quasi identiques.

Le rédacteur a voulu suivre un certain ordre dans son énumération. Les noms des anciens pagi, encore usités traditionnellement u xie siècle, étant sortis de l'usage au milieu du xie siècle, il a pris pour cadre, avec raison, les ressorts épiscopaux. Il débute par l'archevêché de Rouen. Mais les subdivisions n'y sont pas nettes. Après une série de localités sises dans l'ancien Roumois et l'ancien Caux, le rédacteur passe à la région de Dieppe'; de là, brusquement, il franchit la rive gauche de la Seine, puis revient au pays de Caux, le quitte pour Vexin Normand et français, retourne sur la rive gauche (Saint-Denis-du-Bosguérard), l'abandonne pour les falaises cauchoises (Étretat, Bénouville, Fécamp), puis continue par les pays situés à gauche du grand fleuve (évêchés d'Évreux, Lisieux, etc.).

Ce désordre ne pouvait être maintenu. Faute de mieux, nous nous sommes décidé à énumérer les biens-fonds par ordre d'archidiaconés et de doyennés ¹.

Le Doyenné de Saint-Wandrille.

Autour de l'abbaye, dont le nom antique, Fontinella ou Fontanella, était sorti de l'usage (se conservant pour le ruisseau), remplacé par celui du fondateur. s'était formée lentement depuis environ deux siècles, une petite agglomération, le bourg Saint-

1. Nous suivons l'ordre des pouillés du xiv^c siècle publiés par A. Longnon, Pouillés de la province de Rouen, Paris, 1903, in-4. Il faut compléter et corriger l'ouvrage à l'aide de l'important compte rendu de Ch. de Beaurepaire, dans la Bibl. de l'École des Chartes, 1903, p. 596-617. — Nous utilisons aussi le pouillé du xiii siècle, rédigé sous Pierre de Collemezzo (1236-1244), avec les additions apportées au temps d'Eudes Rigaud (1248-1275), éd. par L. Delisle dans les Historiens de France, t. XXIII, p. 229-329; enfin le pouillé de l'abbaye, reproduit à la fin du présent ouvrage.

Wandrille. L'abbaye en avait naturellement la propriété, ainsi que celle des « justices, foires, marchés et coutumes » ; elle avait aussi le droit de prendre du bois de charpente, pour l'église et les bâtiments conventuels, et du bois à brûler dans la forêt avoisinante ¹. Le bourg avait une église paroissiale, Saint-Michel, qui appartenait, ainsi que la dîme, à l'abbaye ².

Plus important au point de vue commercial, à cause de sa situation sur la Seine, était Caudebec. On a dit ailleurs par quels procédés le monastère s'en était assuré la propriété ³. Il y possédait non seulement des maisons et des terres ⁴, la justice ⁵, l'église et les dîmes ⁶, mais le port ⁷ et le marché qui, vers 1130, fut transféré du bourg Saint-Wandrille à Caudebec et se tint le dimanche, jour favorable aux transactions, et non le samedi ⁸.

Caudebecquet, où se trouvait le bac pour la traversée de la Seine, appartenait également aux religieux 9. Ils y avaient un moulin 10.

A 3 kil. en amont, enveloppé de bois, à la source du « ruisseau froid » auquel Caudebec devait son nom !!, le moulin d'Angot (Ansgothmolins) avait déjà perdu son nom, mi-roman,

- 1. Nºs 72, 73 A, 73 B.
- 2. Ibid., nº 40 (p. 92). Cf. Hist. de Fr., t. XXIII, p. 253 et Pouillés de la province de Rouen, p. 9.
 - 3. Voy. le mémoire IV.
 - 4. Nº 69.
 - 5. Nº 11 A.
- 6. Nos 72, 73 A, 73 B. L'église (Notre-Dame) valait 60 livres au xm^e siècle (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 250).
 - 7. Nºs 66, 67. Cf. sur l'importance de Caudebec le mémoire IV.
- 8. Nos 64, 65. Le seigneur d'Yvetot avait à Caudebec le libre passage, et la franchise personnelle des droits de foires et marchés; mais ses hommes se livrant au commerce payaient les droits. Voy. un acte de 1203, par lequel Richard d'Yvetot renonce à ses droits de gîte et procuration sur l'abbaye, dans le *Cartulaire de Rouen*, fol. 185.
 - 9. Voy. le mémoire III.
 - 10. Nº 68.
- 11. Cf. mémoire III. Cette étymologie était anciennement connue. Dom Anselme le Michel écrit : « Calidum beccum a bec, quod lingua barbarorum qui Neustriam vastarunt rivus et cald frigidus dicitur » (Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 143 recto), se bornant à reproduire une opinion antérieure « ex veteri registro papyraceo ».

mi-scandinave, pour celui de Sainte-Gertrude ¹. Terre, justice, église, dîme et forêt étaient également à Saint-Wandrille ². Il en était de même de Rançon (*Resentio*), également à la source d'un ruisseau au nom scandinave (*Brebec*), et au milieu des bois ³.

L'ensemble de ces quatre localités (viculi), dites les Quatre filles de Saint-Wandrille, forma jusqu'à la Révolution un doyenné exempt de la débite, de l'obligation d'assister à Rouen à la fête de la Pentecôte et d'autres charges encore 4.

De ces quatre localités rapprochons tout de suite cinq autres : Abbeville, à 1 kil. au nord-est de l'abbaye, Étaintôt, à 1 kil. au

- 1. Ansgotmolins dans les quatre rédactions de la charte de Richard II (n° 11); il a déjà perdu son nom en 1074 (n° 37). Surce changement de nom voy, aussi Bunel et Tougard, Géographie de la Seine-Inférieure, arrondissement d'Yvetot, p. 94. Cf. Dom Anselme le Michel, Bibl. Nat. ms. lat. 13820, fol. 440 verso.
- 2. Nºs 11, 37, 72, 73 A B. Pouillé du xiiie s. « Sancta Gertrudis : valet (en blanc); abbas S. W. patronus » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 253). — Entre 1194 et 1207 l'abbé Renaud concéda en « fief héréditaire » à Richard de Villequier l'héritage de Gautier Pegnart à Sainte-Gertrude moyennant une redevance annuelle de 5 sous angevins à la Saint-Remy pour l'ensemble, déduction faite de deux moulins. Pour le moulin neuf, Richard donnera 30 sous angevins « d'espoure » à la Saint-Jean-Baptiste, un porc de 15 sous angevins à Noël et un muid de blé; pour le moulin Martinet 4 muids d'avoine et 5 sous angevins à Noël; il verse enfin pour la concession qu'on lui fait, 40 livres angevines (Cartulaire de Rouen, fol. 154 verso.) Cf. un cirographe par lequel Guillaume Durfort et Robert de Louvetot abandonnent, moyennant 12 livres angevines, à Richard de Villequier leurs parts du moulin Martinet pour quatre ans : « Terminus istius conventionis incepit a primo festo sancti Petri postquam Ric., rex Anglie, recuperavit suum castrum Archarum ad colloquium Vallis Rodolii. » L'entrevue du Vaudreuil eut lieu le 13 janvier 1196 (Rigord, éd. Delaborde, t. I, p. 133); la Saint-Pierre doit être celle du 16 janvier. La convention est passée en présence et avec l'assentiment de l'abbé Renaud : « in presentia Reginaldi abbatis, de cujus feodo molendinum est, et concessit ». (Copie de Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 104).
- 3. Nos 11, 37, 72, 73 A, B. Pouillé du XIII est. « Beata Maria de Rosenchon : abbas S. W. patronus » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 251).
- 4. N° 39. Cf. Pouillés de la province de Rouen, publiés par Aug. Longnon, 1903, in-4°, p. 9 (Recueil des Historiens de la France, Pouillés, t. II). Cf. Ch. de Beaurepaire dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, 1903, p. 597, note 2, 600.

nord ¹, Betteville à 2 kil. 1/2 plus loin, au nord-est ², à 5-6 kil. au nord-ouest, Louvetot ³; enfin, à 1 kil. 1/2 au sud-est, sur la Seine, Goville ⁴. Un trait commun qui unissait ces neuf villas c'est que, situées au milieu ou tout près des débris de la grande forêt, dite jadis de Jumièges ⁵, elles y possédaient des droits forestiers, partagés avec le comte d'Évreux et d'Arques ⁶, le vrai maître de la contrée.

Avant de poursuivre l'énumération, citons l'île Belcinnaca, une vieille connaissance de l'époque mérovingienne 7. Pour récupérer cette longue bande de terre marécageuse, l'abbaye n'hésita pas vers 1035-1040 à fabriquer, au moyen de la Vita Condedi, un soi-disant diplôme de Thierry III 8 et persuada ainsi le comte d'Évreux et d'Arques, Guillaume, de se dessaisir de l'île 9. Triste conquête, au surplus! L'île, qui était située, semble-t-il, en face de Villequier, disparutsous les flots au xive siècle 10.

GRAND ARCHIDIACONÉ DE ROUEN.

[Doyenné de Rouen.]

Au chef-lieu de la province ecclésiastique et du duché de

- 1. Abbeville et Étaintôt sont aujourd'hui de simples écarts de la commune de Saint-Wandrille-Rançon.
- 2. Betteville, arr. Rouen, cant. Pavilly. Pouillé du xiiie s. : « Ecclesia valet 20 l., parrochiani 90; abbas S. W. praesentat » ($Hist.\ de\ Fr.$, t. XXIII, p. 252).
- 3. Louvetot, arr. Yvetot, cant. Caudebec. Comme le précédent village, Louvetot appartenait au doyenné de Saint-Georges; dans la première moitié du x1° s. l'abbaye n'avait qu'une partie de Louvetot (n° 11, 14, 40). Au x111° s. la cure valait 50 livres et comptait 100 paroissiens, c.-à-d. chefs de famille (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 251).
 - 4. Gauville, com. de Saint-Wandrille-Rançon.
- 5. Louvetot actuel est déboisé, mais le vieux Louvetot est encore boisé. Sur l'extension du Saltus Gemeticus, voy. Actes perdus, nº 7. Cf. sur les forêts de la Normandie, L. Delisle, Étude sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Age, p. 334-416.
 - 6. Nº 37. Cf. 72, 73 A B.
 - 7. Voy. plus loin, Actes perdus, nº 10.
 - 8. Voy. plus loin, Recueil des chartes, nº 1.
 - 9. No 15; cf. nos 40, 72, 73 A et B.
- 40. Elle reparut une dernière fois en 1641. Sur l'insula Belcinnaca voy. Bunel et Tougard, op. cit., p. 121; E.-H. Langlois, Essai historique et des-

Normandie, l'abbaye possédait: 1° la dîme de la vicomté ¹; 2° l'église Saint-Laurent avec la dîme de la paroisse et les « coutumes » payées par cette église ²; 3° une maison dans la ville ³; des « hôtes » dans le suburbium ⁴.

A Saint-Étienne du Rouvray), don ou restitution de Robert le Diable 5, 14 hôtes, 2 vavasseurs, 7 acres de prés et une charruée de terre 6. A Quevilly 3 arpents de prés 7. Enfin, un « arpent jouxte la croix de Darnétal, à gauche en tirant sur Saint-Lubin 8 ».

[Doyenné de Saint-Georges de Boscherville.]

En 1074, Guillaume le Conquérant donna ou restitua les églises de Notre-Dame et Saint-Georges de Gravenchon ⁹ et « deux hôtes ¹⁰ ». Néanmoins, Saint-Wandrille n'avait pas la tota-

criptif sur l'abbaye de Saint-Wandrille (Paris; 1827), p. 8-10; Rondeaux, Recueil de faits divers concernant la Seine maritime, 1849, p. 2-17. — Il existe une enquête sur l'insula Belcinnaca dans l'Échiquier de 1336.

- 4. La dîme de la vicomté (n° 72 et 73 A) semble identique à la dîme du tonlieu hebdomadaire (n° 11 A B C D) que Geoffroi d'Anjou, duc de Normandie, restitua après l'avoir usurpé (n° 78 et n° 117). Sur la vicomté, cf. Ch. de Beaurepaire, Histoire de la vicomté de Rouen (1856).
- 2. Nos 72, 73 A. Cf. *Miracula S. Vulfranni*: «S. L. ecclesiam... nostre ditionis » (Mabillon, *Acta sanct.*, Saec. III, t. I, p. 375). Au xiiie s. il y avait 300 paroissiens et la cure valait 90 livres (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 229).
- 3. « Une maison sous l'église » disent 72 et 73 A « avec un jardin et libre » ajoute 73 B; « dans la ville » dit 11 A.
- 4. N^{os} 11 A et 73 A B. Ces hôtes étaient sans doute groupés autour de Saint-Laurent, alors hors les murs (n^{o} 11 A).
 - 5. No 14.
- 6. N°s 72, 73 A B. La rédaction B du n° 11 ajoute « consuetudines in foresta » (p. 47). Il y a au moins huit Saint-Étienne dans la Seine-Inférieure. Mais Saint-Étienne est nommé toujours immédiatement après Saint-Laurent de Rouen, et la mention des « coutumes dans la forêt » fait pencher en faveur de Saint-Étienne du Rouvray (cant. de Grand-Couronne). « Manerium Sancti-Stephani, quod est abbatis et conventus Sancti-Wandregisili », dit le Liber eburneus Rotom. (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 376).
- 7. « Tria arpenta in Chevillaio » (Quevilly, cant. de Grand-Couronne) ne figure que dans le nº 41 C D (p. 48).
 - 8. Nºs 47, p. 103. Je ne vois d'admissible que Darnétal près de Rouen.
- 9. Notre-Dame de Gravenchon, arr. Le Havre, cant. Lillebonne. Saint-Georges de Gravenchon dans la com. précédente.
 - 10. Nº 38; cf. nº 40.

lité des dîmes: elle partageait avec l'abbaye de Conches ¹, et les confirmations de 1142 signalent seulement: à Gravenchon, 7 sous et la dîme des hommes francs sur l'église Notre-Dame, 10 sous et la dîme des francs hommes sur l'église Saint-Georges ². Par le même acte le duc faisait don de l'église du Mesnil et des dîmes ³. A une date indéterminée, on voit Nicolas de Muids se dessaisir des dîmes de son fief de Touffreville ⁴.

L'abbaye a possédé aussi des dîmes et terres à Maulevrier. Vers la fin du xi^e siècle, elle reçut la moitié de la terre de Guillaume Bigot à Fréville ⁶; puis, vers 1140, la dîme de la « terre neuve » sous le petit bois de Villequier.

On vient de parler de Betteville et de Louvetot, qui faisaient partie de ce doyenné 8.

[Doyenné de Bourgtheroulde.]

Gerard Pernot, dit Flaitel, fit don entre 1038 et 1049 9 de l'église (Saint-Denis) de Bosguérard-de-Marcouville 10.

Guillaume d'Arques, avec l'autorisation de Guillaume le

- 1. Nº 54 (année 1108). Au XIII^e s. l'archevêque disputait à l'abbé le patronage : « Ecclesia de Cravenchon : valet 20 1., parrochiani 60 ; abbas S. W. dicit se esse patronum et archiepiscopus similiter » (Pouillé de Pierre de Collemezzo, *Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 250).
 - 2. P. 127, 131, 134.
- 3. L'« ecclesia de Maisnillo » nommée aussitôt après Gravenchon (p. 86) répond très probablement au Mesnil-sous-Lillebonne, com. de Lillebonne, entre cette localité et N.-D. de Gravenchon. Cf. le pouillé du xiiie s.: « Mesnilium. Valet 30 l., parrochiani 80; abbas S. W. praesent. » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 250).
- 4. Nº 71. Cependant, il y a plusieurs Touffreville en Normandie. Il est assez probable, mais non certain, qu'il s'agit de Touffreville-la-Cable ou de Touffreville-la-Corbeline, non loin de [l'abbaye.
- 5. Cette mention de biens à Maulevrier (à 4 kil. au N. de Caudebec) ne se trouve que dans le n° 11 A (p. 43).
- 6. Fraitvilla (nº 45) paraît répondre à Fréville, arr. de Rouen, cant. de Pavilly.
 - 7. Nº 68. Villequier, cant. de Caudebec.
 - 8. Voy. p. Lxix.
- 9. Nº 22; cf. les confirmations de 4142 (p. 428, 431). La rédaction B du nº 73 ajoute « sept hôtes ».
- 10. Saint-Denis-du-Bosguérard, com. de Bosguérard-de-Marcouville, Eure, canton de Bourgtheroulde. Le patronage, contesté, fut reconnu à l'abbaye en 1272 (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 235).

Bâtard, qui vendit son consentement, fit don des trois églises de Brionne¹, dédiées à Saint-Martin, à Notre-Dame et à Saint-Denis² avec la totalité des dîmes des terres, des eaux, des forêts et de la chasse. Usurpées, elles furent restituées en 1140 par Guillaume Fils-Hellouin³, auquel l'abbaye était redevable depuis 1092 de la possession du moulin de Brionne⁴ et du Mesnil-Loismer⁵. L'archevêque Hugues III ajouta, vers le milieu du xne siècle, 40 sous sur une église de Brionne et le « personnage ⁶ ». Néanmoins les descendants de Guillaume Fils-Hellouin finirent par garder le « patronage » ⁷.

[Doyenné de Pont-Audemer.]

A la sollicitation de l'abbé Groux, Guillaume, comte d'Arques, fit don, vers 1040, des églises de Vatteville ⁸ et de Brothonne ⁹, ainsi que de la dîme de la chasse dans la forêt de Brothonne ¹⁰. Un demi-siècle après, Roger de Beaumont, renouvela et étendit ces concessions ¹¹.

- 1. Brionne, Eure, arr. de Bernay.
- 2. Nº 40, p. 91; nº 70.
- 3. A l'instigation de l'archevêque de Rouen, Hugues III (nº 70). Il est vraisemblable que l'usurpateur n'était autre que le donateur. S'étant dépouillé dès l'âge le plus tendre (cf. nº 46), Guillaume Fils-Hellouin a dû estimer que sa donation était l'effet d'une surprise, par suite sans valeur.
- 4. N° 46. Les confirmations d'Innocent II parlent de la « dîme des moulins » (p. 127); la confirmation A de l'archevêque Hugues et ajoute la dîme des poissons (p. 131); la confirmation B parle, en outre, des « libres dignités de ces églises » (p. 134).
- 3. N° 46; les confirmations de Hugues III portent simplement Mesnil (p. 131, 134). Je n'ai pu retrouver cette localité qui devait être très proche de Brionne.
 - 6. Nº 75.
- 7. Nº 114. Cf. le pouillé du xIII e s. : « Briona. J. de Salerna patronus ; valet 60 l.; parrochianos circa quingentos. » Sous Eudes Rigaud on ajoute « ad praesentationem abbatis S. W. » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 236).
 - 8. Vatteville, Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Caudebec.
- 9. Brothonne, com. de Bourneville, Eure, arr. Pont-Audemer, cant. de Quillebœuf.
- 10. N° 15; cf. la prétendue confirmation de Guillaume le Conquérant (n° 40, p. 93).
- 11. N° 41; cf. n° 72, 73 A B, et la confirmation du comte Robert IV (n° 96). En 1154, le comte Galeran III reconnut que la dîme de la forêt de

Au xii^e siècle, l'abbaye possédait, en outre, des droits de « mouture » à Bliquetuit, sur la rive gauche de la Seine ¹, en face de Caudebec, au nord de cette forêt de Brothonne dont elle avait possédé le quart à l'époque mérovingienne ². Ce n'est que plus tard qu'elle acquit le patronage de l'église d'Harcourt ³. Relevons « vingt sous sur l'église d'Hauville ⁴ » et notons enfin que l'abbaye dut vers la fin du siècle renoncer à ses prétentions sur le patronage de l'église de la Haye-de-Routot ⁵.

[Doyenné de Pavilly.]

A Bertrimont ⁶ l'église (Saint-Pierre) et une portion du territoire, don de Guillaume le Conquérant ⁷.

Brothonne appartenait d'ancienneté à Saint-Wandrille. Ayant construit une chapelle en l'honneur de Notre-Dame à l'entrée de son château de Vatteville il réserva les droits de l'église mère (Saint-Martin) appartenant à l'abbaye (n° 85). Cf. le pouillé de l'abbaye : « in decanatu Pontisaudomaris : Beata Maria de Vateuilla ». Le pouillé de l'évêché du XIII^e s., porte : « Watevilla : abbas S. W. patronus ; valet 5 l., parroch. 100 » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 237). Sur les défrichements du XIII^e s. voy. Delisle, p. 406.

- 1. Voy. p. 122, note 3.
- 2. Voy. plus haut, p. xiv.
- 3. Harcourt, Eure, cant. de Brionne. Voy. le pouillé de 1337 dans Longnon, op. cit., p. 6.
- 4. « In ecclesia de Hausvilla xx. solidos ». Ce revenu ne figure que dans le nº 73 B (p. 134). Hausvilla, nommée entre la dîme de Brothonne et les églises de Brionne, doit répondre à Hauville, Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Routot.
- 5. Un « cyrographum », scellé de trois sceaux, copié par Gaignières (Bibl. Nat., ms. lat. 5423, p. 101) renferme un accord entre l'abbaye et Jean de Préaux « super presentatione ecclesie nove ville de Haia de Routot, (La Haye-de-Routot, cant. de Routot) que est de feodo predicti Johannis », L'abbaye de Beaulieu demeure en possession des droits de présentation que ledit seigneur lui a concédés dans tous ses domaines. Le vicaire desservant l'église ne sera tenu envers Saint-Wandrille qu'au tiers des dîmes « in garbis duabus » et au paiement d'une pension annuelle de 12 sous « pro bono pacis », etc. L'acte, non daté, a paru écrit « vers 1200 ». Le pouillé du xure s. ne mentionne comme patron de « Haia de Roetot » que le prieur de Beaulieu (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 238).
 - 6. Bertrimont, arr. Dieppe, cant. Tôtes.
- 7. N° 38. La terra Dodini à Bertrimont des n°s 41 CD, 72, 73 AB correspond aux 9 hôtes du n° 38. « Ecclesia de Bertrimonte : parrochiani 60; abbas S. W. patronus; portio presbyteri valet 301.» (pouillé du XIII° siècle, Hist. de Fr., t. XXIII, p. 252).

A Butot ¹ l'église (Saint-Vulfrand), les dîmes et une portion du territoire ². Elle avait une bonne part de Bennetot (Burnetot, Brunetot ³) et de la dîme de cette localité ⁴. A Hugleville la terre de Robert d'Hugleville, rendu moine à l'abbaye, vers 1135 ⁵.

Vers 1048, l'abbaye acquit à prix d'argent, Grosfy, fief d'Asselin, vassal du duc de Normandie ⁶.

Elle possédait aussi deux parts d'Ectot-l'Auber 7 avec l'église et les dîmes 8; la moitié de Gueutteville 9 avec l'église (Notre-

- 1. Butot, arr. Rouen, cant. Pavilly. Il y a deux autres Butot dans le département, mais ils sont à écarter, le pouillé de l'abbaye mettant l'église Saint-Vulfrand de Butot dans le doyenné de Pavilly.
- 2. La donation de Guillaume porte d'abord (n° 35) sur le manse qu'il possède au terroir de Butot, puis y ajoute l'église et les dîmes (n° 38). La rédaction B du n° 11 parle simplement de Buetot. Le n° 40 parle de la terre du vassal Laudon et d'Asselin Pelican, les n° 72, 73 A B y ajoutent en outre celle de l'évèque Hugues. La fortune de l'abbaye en cette localité s'est constituée morceau par morceau. « Ecclesia S. Vulfranni de Buhetot; parrochiani 55; abbas S. W. patronus; portio presbyteri valet 40 l. » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 255).
 - 3. Bennetot, com. d'Ectot-l'Auber (voy. le nom suivant).
- 4. Les n°s 72 et 73 A disent « Bennetot avec la dîme ». Le n° 73 B précise ou rectifie : « Une part de B, la dîme de vos hommes et des hommes qui relèvent du fief d'Hugleville » près de Bennetot). La fortune de l'abbaye en cette localité semble provenir des libéralités de quelques personnages qui, entre 1038 et 1048, lui concédèrent leurs alleux (voy. n° 23). Je ne sais à quoi répond Bulmesgum (ibid.).
- 5. Nº 67. Cf. nº 73 B, p. 134: « decimam hominum qui sunt de feodo de Huglovilla. »
- 6. Nº 26 (p. 71). Grofaith est Grosfy, château de la com. d'Hugleville-en-Caux, cant. d'Yerville. Cf. la confirmation du duc Guillaume en 1074 (n° 38, p. 87: lire au lieu d'Anselmi, Anselmi, c.-à-d. Atzelini).
 - 7. Ectot-l'Auber, arr. Yvetot, cant. Yerville.
- 8. Nºs 72, 73 A B. On ne sait trop à quelle époque l'abbaye avait acquis cette localité. Peut-être la tenait-elle d'Ober Olifand (nº 23), à qui Ectot devrait son surnom (?). Le pouillé du xvie siècle porte (doyenné de Pavilly): « Sancta Maria de Esquetot l'Ober ». Le pouillé du xvies, porte : « Ecclesia beatae Mariae de Esquetot : parrochiani ?5; abbas S. W. patronus; portio presbyteri valet 40 l. » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 254). L'abbaye rachète à Engerrand de Frettemeule sa part des dîmes d'Ectot, en 1137 (n° 67).
- 9. Il y a deux Gueutteville dans la Seine-Inférieure. Le pouillé général de 1337 (éd. Longnon, p. 12) et le pouillé de l'abbaye du xvie siècle (à la fin de ce vol.) montrent qu'il s'agit du village de ce nom au doyenné (et canton) de Pavilly. Seul le nº 11 B (p. 47) nomme deux Gueutteville; le

Dame) ¹; Sierville ², don de Robert le Diable ou plutôt de son vassal, Hugues de Vernon ³, avec l'église (Saint-Philibert).

A Sidetot et à Sideville ⁴, elle avait une part des dîmes, celle de Roger de Sideville ⁵, à qui Hugues de Sideville allait bientôt ajouter l'église (Saint-Étienne) et trois acres de terre ⁶.

Les églises de Saint-Victor-en-Campagne et d'Ancretiéville 7, avec les dîmes et cinq vavasseurs, don de Guillaume le Conquérant 8.

[Doyenné de Cailly.]

Critot ⁹ « avec les hôtes » et la dîme, don du roi Guillaume ¹⁰. L'abbaye, si elle ne nommait pas à l'église (Saint-Martin) de cette dernière localité, y présentait ¹¹.

second est sans doute la localité de ce nom située dans le canton de Saint-Valery-en-Caux, qui, semble-t-il, faisait partie du doyenné de Canville. Le pouillé du xiiie s. met dans le doyenné de Pavilly l'église de Gutevilla : « parroch. 36, abbas S. W. patronus ; valet portio presbyteri 30 l. » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 254).

1. En 1074, Guillaume le Conquérant donne « G., l'église, les dîmes » (n° 38, p. 86). Les rédactions *BCD* du n° 11 (p. 46), ainsi que les n° 72, 73 *AB* (p. 127, 130, 133), sont d'accord pour dire « la moitié de G. ». Le n° 40 (p. 91) ne parle que de la terre de Hugues Fils-Geffroy et de *Boilmesga*. J'ignore ce que ce peut être (cf. p. précéd., note 4).

2. Sierville, arr. Rouen, cant. Clères. L'église était dédiée à saint Phi-

libert. Cf. le pouillé de l'abbaye.

- 3. No 14; cf. 72, 73 AB. Au xiiie s. le patronage n'appartenait pas à l'abbaye: « Ecclesia de Sehyervilla: parrochiani 220; dominus villae patronus; valet 801. » (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 255).
- 4. Sidetot, com. de Mesnil-Panneville, cant. Pavilly; Sideville ou Cideville, cant. Yerville.
 - 5. Nos 72, 73 AB.
- 6. Nº 94. Pouillé du XIIIe s.; « Ecclesia S. Stephani de Syndevilla; parrochiani 50; abbas S. W. patronus; portio presbyteri valet 50 l. » (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 254).
- 7. Saint-Victor-la-Campagne, cant. d'Yerville, com. d'Ancretiéville-Saint-Victor.
- 8. Nº 38; cf. nº 40: « terram Osmundi de Anscheteluilla ». Au XIIIº s. les églises de Saint-Victor (96 paroissiens) et Ancretieville (env. 60 paroissiens) avaient pour patrons le seigneur de Gueutteville et le prieuré de la léproserie de Pavilly (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 254).
 - 9. Critot, canton de Saint-Saens.
 - 10. Nº 38; cf. 72, 73 A.
- 11. Pouillé de l'abbaye; cf. le pouillé du xmie s.: « abbas S. W. et dominus de Wannevilla patroni; valet 30 l.; parrochiani 60 » (Hist. de

Monterolier ¹ en partie, don d'Ober et d'Anfrey, beaux-frères du duc Richard II ². L'église de Neufbose ³, don de Richard II ⁴.

[2º Archidiaconé de Grand-Caux.]

[Doyenné de Saint-Romain.]

L'église de Rogerville et Sandouville ne furent acquis que très tard, à la fin du XIII^e siècle, en 1285, par suite d'un échange avec un établissement anglais ⁶.

[Doyenné de Valmont.]

A Bénouville et Étretat 7, une terre et des hôtes, ainsi qu'un bateau de pêche, quitte de tout droit en cette dernière localité 8.

Fr., t. XXIII, p. 244). cf. Ch. de Beaurepaire dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1903, p. 609-641. — Je ne sais quel est le « Mesnil » où l'abbaye avait des vavasseurs (n° 73 B).

- 1. Canton de Saint-Saens.
- 2. Nº 9; cf. 41, 73 A B. Pouillé du XIII°s.: « eccl. de Monasterio Oolier: abbas S. W. et Nicholaus Porcus patroni; valet 20 l., parrochiani 70 » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 245). Pouillé du XVI° siècle: « Sancta Maria de Monstieraulier: dominus dicti loci nominat, et domnus abbas praesentat.»
 - 3. Neufbosc, arr. de Neufchâtel, cant. de Saint-Saens.
- 4. N° 10; cf. n° 11 A B. L'église de Neufbosc n'est plus mentionnée dans les n° 40, 72, 73; cependant elle a certainement continué à appartenir à l'abbaye. Voy. les pouillés du XIII es.: « Ecclesia Novi Bosci : abbas S. W. patronus; valet 25 l.; parrochiani 60 » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 243), du XIV e siècle (Longnon, p. 14 G) et du XVI e siècle : « Sanctus Nicholaus de Noubosco ».
 - 5. Arr. Le Havre, canton Saint-Romain.
- 6. Saint-Wandrille céda des terres dans les paroisses de Towcester et Burton (Cartul. de Rouen, fol. 301; Dugdale, Monast. Anglic., éd. 1846, t. VI, p. 337): cf. Ch. de Beaurepaire dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, 1903, p. 614. L'église de Rogierville avait été donnée, entre 1196 et 1205, par Guillaume Longue-Épée, comte de Salisbury, fils de Henri II, à l'église de chanoines de Brandenestoke en Wiltshire. Voy. Cartul. de Rouen, fol. 301 verso; Cartul. de Paris, fol. 29 verso; copie de Gaignières, d'après l'original perdu, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 78. L'acte est analysé par Round, Calendar, nº 179.
 - 7. Canton de Criquetot.
 - 8. Nos 11 A, 72, 73 A B.

A Fécamp ¹ la moitié du revenu du moulin du roi ². A Bardeville ³ trois acres de terre et la dîme d'une charrue ⁴. Peut-être la dîme des Neuves-terres ⁵.

[Doyenné de Fauville.]

Allouville ⁶, église (Saint-Quentin) et dîmes, don de Guillaume le Conquérant ⁷, qui concéda, en outre, à Baons-le-Comte ⁸, la dîme du tonlieu du marché et la « mouture ⁹ »; relevons deux hôtes à Écretteville-lès-Baons ¹⁰.

L'église (Notre-Dame) de Hautot-le-Vatois 11 et Veraval 12

- 1. Arr. du Havre.
- 2. En dehors des confirmations de 1142 (n° 72, 73 A B), Fécamp n'est nommé que dans 11 A (p. 43), où l'on ne spécifie pas, d'ailleurs, qu'il s'agit du moulin ducal (ou royal).
 - 3. Com. d'Ouainville, cant. de Cany.
 - 4. Nos 72, 73 A B (p. 128, 131, 135).
- 5. En 1051, Guillaume, duc de Normandie, abandonna la dîme de la Nova terra, relevant du comte d'Évreux, ainsi que deux parts de la terre de Toutain Fils-Heluis, à l'instigation de celui-ci (n° 31). Gautier de Rainfreville (arr. de Dieppe, cant. de Bacqueville) et son frère Raoul « concédèrent » ces mêmes biens qu'ils avaient sans doute usurpés. La Nova terra me paraît devoir être identifiée aux Neuves-terres, com. de Gerponville, cant. de Valmont, arr. d'Yvetot.
 - 6. Allouville-Bellefosse, canton d'Yvetot.
- 7. No 38. La dîme venait d'être concédée « post excessum » par Raoul Fils-Anseré (no 43). Le monastère, dépouillé par la suite, recouvra sa propriété en 1142-1146 (no 74). Entre 1194 et 1207, l'archevêque Gautier renonce à ses prétentions sur la pension et patronage, d'une valeur de 15 sous angevins, sur l'église d'Allouville (Cartulaire de Rouen, fol. 198 verso). Voy. encore une sentence de l'official de Rouen en date du 26 mai 1266, décidant que le patronage appartiendra alternativement à l'abbaye et à Jean de Beusemouchel (dans les Hist. de Fr., t. XXIII, p. 283).
 - 8. Baons-le-Comte, canton d'Yerville.
 - 9. No 38; cf. nos 40, 72, 73 AB.
- 10. Nº 11 A, p. 11 $B \subseteq D$, p. 43. Écretteville-lès-Baons, arr. et cant. d'Yvetot.
- 11. Canton de Fauville. Nºs 41 A B C D, 72, 73 A B. Pouillé du XIII^e s.: « Hotot le Wasteis: abbas S. W. patronus: valet 45 l., parrochiani circa 60 » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 283).
- 12. Veraval, com. de Hautot-le-Vatois: nº 11 B C D (p. 47-48). Au commencement du xiie siècle l'abbaye bailla à ferme ce domaine à l'évêque de Lisieux pour la durée de la vie de celui-ci (nº 56). Les confirmations de 1142 mentionnent ce bien (p. 127, 130-133).

appartenaient à l'abbaye, dès l'onzième siècle, semble-t-il. Elle avait également à Yvetot ¹ des terres et la dîme de l'église, une grange ² et à côté le terroir du Carquelay ³. A Rouville ⁴ elle possédait, depuis une date inconnue, 40 acres de terre ⁵.

Relevons enfin « deux hôtes » à Cliponville ⁶, et à Lintot la dîme ⁷.

[3º Archidiaconé de Petit-Caux.]

[Doyenné du Canville.]

Ectot-lès-Baons ⁸ avec l'église (Notre-Dame), don de Guillaume le Conquérant ⁹. Parmi les « dépendances » il faut sans doute entendre la « foire », l'église et les dîmes ¹⁰. L'intervention de Hugues III, archevêque de Rouen, valut à l'abbaye, en 1142-46, la cession de l'église et des dîmes de Grainville ¹¹ par le seigneur de ce village, Eustache ¹². Cette donation, bien que confirmée

- 1. Yvetot, chef-lieu d'arrondissement.
- 2. « Cent acres » n° 11 CD, « honorem Ansfredi de luctot » (n° 40); le duc Guillaume donne un manse situé dans cette localité (n° 31 ; n° 72, 73 AB. Gautier, seigneur d'Yvetot, et son fils Richard (cf. p. lxvII, note 8) donnent à l'abbaye « sedem unius grancie cum duobus garbis de decima », à Yvetot, à condition que l'abbé Roger (1450-1465) leur concède le fief de Gautier Lesventé (Cartul. de Paris, fol. 22; copie de Gaignières, Bibl. Nat. ms. lat. 5425, p. 203, d'après un vidimus scellé). Selon L.-A. Beaucousin (Histoire de la principauté d'Yvetot, 1884, p. 18) l'emplacement de cette grange, possédée par l'abbaye jusqu'en 1789, est représenté actuellement à Yvetot par le tribunal civil.
- 3. « Cum territorio de Carclif » (nº 31). Le Carquelay, à 1 kil. 1/2 à l'est d'Yvetot, com. de Sainte-Marie-des-Champs.
 - 4. Arr. du Havre, canton de Bolbec.
 - 5. Nos 72, 73 AB.
- 6. Canton de Fauville. Les « deux hôtes » de Cliponville ne figurent pas dans les rédactions B C D du nº 11 (p. 46) et ne reparaissent plus par la suite.
- 7. Lintot (cant. de Bolbec) n'est nommé que dans la rédaction B de la confirmation de Hugues III (p. 434).
 - 8. Canton d'Yerville.
- 9. N° 38. Lorsque fut rédigée la version CD du n° 11 (p. 48) un tiers du village était aux mains d' « alodiers ».
- 10. Nºs 72, 73 AB. Pouillé du XIII° s. : « ecclesiae de Esquetot abbas S. W. patronus ; valet 15 l., parrochiani 65 » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 294).
 - 11. Grainville-la-Teinturière, arr. Yvetot, cant. Cany.
 - 12. Nº 74.

par le pape Eugène III ¹, n'eut sans doute point d'effet immédiat, car on voit, en 1153, l'archevêque rétrocéder l'église, retenue de force entre des mains laïques ², et son successeur, Rotrou, confirmer ses bienfaits ³, ainsi qu'Eustache de Grainville ⁴. L'abbaye conserva cette église ⁵ et acquit quelques pièces de terre dans le même village ⁶.

Dès 1074 l'église et la dîme de Flamanville 7 avaient été données par Guillaume le Conquérant 8. Mais elles furent usurpées certainement, car on voit, à une époque indéterminée, vers le premier quart du x11° siècle, Guillaume « Benengel » en faire donation pour le repos de son âme et celui de ses parents 9. Toutefois, il n'est pas sûr que Saint-Wandrille se soit maintenu en possession de cette église; elle ne figure pas dans les confirmations de 1142 10. Relevons encore un moulin à Héricourt 11 et une charruée de terre à Longuemare 12.

[Doyenné de Brachy.]

A Longueil ¹³, l'abbaye possédait l'église dès 1038-1047 ¹⁴, les dîmes, un manse, deux hôtes et une pièce de terre, par donation

- 1. Nº 79.
- 2. Nº 84 (p. 149).
- 3. Nº 90.
- 4. Nº 91.
- 5. Le pouillé de l'abbaye porte (au doyenné de Canville : « Sancta Maria de Grainuilla ». Le pouillé de l'évêché, du XIII° s., porte : « ecclesia de Grainvilla : abbas S. W. patronus ; valet 60 l., parrochiani 300 » (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 296).
- 6. Nº 92 : Richard d'Auffay aumône en 1164-83 une « masure », c.-à-d. une pièce de terre.
 - 7. Flamanville, arr. Yvetot, cant. Yerville.
 - 8. Nº 38.
 - 9. Nº 51.
- 10. En outre, le pouillé du XIII° s. et le pouillé de 1337 nomment d'autres patrons (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 293 et Longnon, op. cit., p. 29).
- 11. Le nº 73 B (p. 134) est seul à parler de « unum molendinum in Herecourt ». Cette localité, nommée immédiatement avant Longueil (voy. note 1) est Héricourt-en-Caux, arr. d'Yvetot, cant. d'Ouville.
- 12. Nommée seulement par 11 CD (p. 48) entre Ectot et Yvetot : il s'agit de Longuemare, dans la com. de Sommesnil, à 4 kil. d'Héricourt-en-Caux.
 - 13. Longueil-Sainte-Marie, canton d'Offranville.
 - 14. Nº 22.

du duc Guillaume ¹; le même souverain concéda en 1074 à Canteleu un peu de forêt ².

[Doyenné de Bacqueville.]

Au xi^e siècle l'abbaye possède, par don d'Ober (beau-frère de Richard II³), Carcuit en plaine et en bois avec les petits hameaux qui en dépendent, deux moulins et une pêcherie ⁴; l'église voisine de Gonneville, au moins en majeure partie ⁵, et quatre hôtes dans cette localité, qui semble avoir été alors une dépendance de la précédente ⁶; trois parts d'un moulin sur la rivière de Longueville ⁷, c.-à-d. la Scie.

A Creppeville 8, par don de Guillaume le Conquérant, la terra Manninc et la terra Bruninc avec quatre « alodiers 9 ». Au

- 1. N° 31; cf. n° 72, 73 A B. La jouissance des dimes fut plus tard contestée aux moines par les curés de la paroisse (n° 93), et aux xm° et xm° s. on voit que l'abbaye n'a pas le patronage de l'église (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 301 et Longnon, op. vit., p. 32).
- 2. « In Cantaluppo quandam particulam saltus » (nº 38), cf. nº 11 B C D, p. 47). Il s'agit sans doute de Canteleu, com. de Luneray, cant. de Bacqueville.
- 3. Nº 40: « terram quoque de Carquiet quam dedit Osbernus modo et suam partem de Monasterio Odilerii » (cf. nº 9).
- 4. Nº 11 A, p. 43; la rédaction C D ne dit rien de cette localité; la rédaction B dit simplement (p. 47) « Quarcuit, ecclesiam de Gonneuill ».
- 5. Le pouillé de l'abbaye porte : « In decanatu de Basqueuilla : Sanctus Valericus de Gonneuilla, maior portio ». On lit dans le pouillé du xme s. : « Gonnevilla. Abbas S. W. patronus ; valet 60 l.; parrochiani 30 » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 296). La bulle d'Innocent II et la confirmation de l'archevêque Hugues III portent « dimidium Carquit in bono et in plano, ius uestrum in ecclesia, tres partes unius molendini super ripam Longeville » (n° 72, 73 AB). Cette église est celle de Gonneville, alors simple dépendance de Carcuit. Il semblerait résulter de ces derniers témoignages que l'abbaye avait perdu la moitié de Carcuit. Mais peut-être n'en avait-elle jamais eu la totalité, la dissolution de la villa étant antérieure au x1° siècle.
- 6. Carcuit dans la commune de Gonneville, cant. de Tôtes. Aug. le Prévost l'appelle Gonneville-les-Hameaux (édition d'Orderic Vital, t. III, p. 39, note 2); cf. nº 41 A (p. 43): « Carcuit... uillulis sibi adiacentibus ».
 - 7. Nos 72, 73 AB (cf. note 3).
- 8. Creppeville, com. de Criquetot-sur-Longueville, arr. Dieppe, cant. Longueville.
- 9. No 38; cf. no 11 $B\ C\ D$, p. 47. Les confirmations de 1142 ne mentionnent pas Creppeville.

xII° siècle, l'archevêque Hugues III fit restituer le « personnage » de cette localité ¹ et deux muids d'avoine sur l'église ². Le duc fit don également, à Vaudreville ³, de la « terre de Raoul et Engerrand avec un moulin ⁴ »; et Hugues III confirma la possession du « personnage » de la chapelle de ce hameau ⁵.

A Bertreville ⁶ la « terre Rainard », soit 9 hôtes, 2 cottiers 1/2 et les dîmes ⁷.

A Denestanville 8, la dîme et un hôte, don de Guillaume le Conquérant 9; la « terre de Corbière », don du même souverain 10.

A Beaunay ¹¹, les moines avaient obtenu de Raoul Fils-Anseré la dîme pour la durée de sa vie ; ils la gardèrent ¹².

Au début du XII^e siècle, Ober de Lindebeuf donna l'église de Lindebeuf ¹³, avec les dîmes et 60 acres ¹⁴; et, en outre, l'église voisine de Torp ¹⁵ avec les dîmes et 15 acres, dotation de ces églises ¹⁶.

Entre 1142 et 1146 s'ajouta la dîme 17 de l'église d'une localité

- 1. Nº 74.
- 2. Nº 75.
- 3. Vaudreville, arr. Dieppe, cant. et com. de Longueville.
- 4. No 38; cf. no 11 B C D, p. 47. Les confirmations de 1142 ne mentionnent pas Creppeville.
 - 5. Nº 74.
 - 6. Arr. de Dieppe, cant. de Longueville.
- 7. Nº 41 A B D C; nºs 72, 73 A B. Les dîmes ne sont mentionnées que dans 44 A.
 - 8. Cant. Londinières.
- 9. Nº 31, p. 77 ; cf. 72, 73 AB. Le nº 40 (p. 92) parle de la terre de Gosselin à Denestanville et de la part de celui-ci sur l'église.
 - 10. Nº 31, p. 77. Corberia est La Corbière, com. d'Heugleville-sur-Scie.
 - 11. Beaunay, canton de Tôtes.
 - 12. No 43, p. 99; cf. nos 72, 73 A B.
 - 13. Lindebeuf, arr. d'Yvetot, cant. d'Yerville.
- 44. Nº 52; au lieu de 60 acres les confirmations d'Innocent II (p. 127) et de l'archevêque Hugues (p. 131, 134) portent « terra unius carruce ». En effet, la charruée de terre équivalait à 60 acres. Voy. L. Delisle, p. 299.
 - 15. Canton de Doudeville, com. de Torpmesnil.
- 16. Nº 52; cf. 72, 73 A B. L'abbaye ne conserva pas le patronage de ces églises, qui est attribué à des laïques dans les pouillés des XIII^e et XIV^e s.
- 17. Winbelevilla, qui n'est pas mentionné en 1142 dans la bulle d'Innocent II (n° 72) non plus que dans la rédaction A de la confirmation de Hugues III, apparaît dans la rédaction B (p. 134) et dans la bulle d'Eugène III (n° 79).

voisine, Imbleville ¹, échangée probablement pour la moitié de la dîme et du tiers des oblations de l'autel à Bacqueville ². Signalons encore une dîme à Varvannes ³.

4º Archidiaconé d'Eu (ou de Talou).;

Doyenné de Longueville.

En 1031 ou 1032 ⁴, le duc Robert abandonna en « alleu » à l'abbaye l'église d'Arques (Notre-Dame ⁵) et les églises qui relevaient de celle-ci, c'est à savoir Saint-Aubin ⁶ et Bouteilles (Saint-Saens) ⁷ et la dime de Noville ⁸. Bien que l'acte ne le dise pas, il est certain qu'aux églises d'Arques, de Saint-Aubin et de Bouteilles, s'ajoutaient les dîmes de ces localités et des « hôtes ⁹ ». Mais est-il exact que le duc ait fait don de la dîme de la vicomté d'Arques, ainsi que le prétend une des rédactions du n° 11 ¹⁰? c'est ce qui demeure douteux ¹¹. En tous cas, il semble bien que

- 1. Imbleville, anciennement Vinbleville Winbelevilla, cant. de Tôtes.
- 2. Bacqueville, mentionné en 1142 dans la bulle d'Innocent II et dans la rédaction de la confirmation de Hugues III, disparaît dans la rédaction B et la bulle d'Eugène III (cf. p. précéd., note 17).
- 3. «In Warwenna dec. Urselli et Guillelmi » (nºs 72, 73 AB). J'ignore qui sont ces personnes. Varvannes, arr. de Dieppe, canton de Tôtes.
 - 4. No 13; cf. la confirmation du no 17 et 72, 73 A B.
- 5. Arques-la-bataille, arr. de Dieppe, cant. d'Offranville. Vers 1200, l'archevêque Gautier nomme Robert de Saint-Denis vicaire de l'église Notre-Dame d'Arques avec le consentement du curé (rector) Hugues d'Arques, et sur la présentation de Renaud, abbé de Saint-Wandrille. Voy. une copie de Gaignières d'après l'original, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 118. Pouillé du XIII^e s. « Arches. Abbas S. W. patronus; valet 60 l.; parroch. 300 » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 258); cf. le pouillé du XIV^e s., p. 35.
- 6. Saint-Aubin-le-Cauf (cant. d'Envermeu), sur la Béthune, à 5 kil. au S.-E. d'Arques. « Ecclesia S. Albini super Arches.: S. W. patronus; parrochiani 200; valet 40 l. » (ibid.).
- 7. Bouteilles à 3 kil. 1/2 au N.-O. d'Arques, cant. d'Offranville, com. de Rouxmesnil. Pouillé du XIII° s. « Ecclesia de Boutellis : abbas S. W. patronus ; valet 40 l., parrochiani circa 160 » (*ibid.*, p. 257).
 - 8. Noville, hameau entre Saint-Aubin et Martigny.
- 9. N°s 11, 72, 73 A B, 40. Pour Bouteilles, le n° 73 B ajoute « une saline et une couture ». L'archevêque conservait des droits sur l'église, ce qui explique l'abandon de 6 livres par Hugues III (n° 75).
 - 10. La rédaction *B* (p. 47).
- 11. Non seulement les autres rédactions du n° 11, mais le n° 40, n'en parlent pas.

l'abbaye en jouissait au XII^e siècle ¹. Peut-être avait-elle le privilège de la pêche pendant une semaine, celle qui précédait la Saint-Wandrille (22 juillet) ². Près de cette même localité, l'abbaye avait à Calmont une terre et un bois ³. Non loin d'Arques, à 2 kil. 1/2 au S.-E., l'abbaye possédait l'église de Martigny (Saint-Martin) avec la dîme et des hôtes ⁴.

On ne sait à quelle époque s'ajouta la concession de la dîme du tonlieu de Dieppe, de Bouteilles ⁵ et d'Etran ⁶. Le duc semble se l'être un instant appropriée ⁷.

Au milieu du xnº siècle l'abbaye obtint ou recouvra la propriété d'un domaine perdu depuis de longs siècles, l'abbaye de Saint-Saens. Une première concession de Mathieu de Saint-Saens en 1150 8 fut suivie trois ans après d'une restitution complète, grâce à l'entremise de l'archevêque Hugues III 9.

Mathieu avait abandonné, outre l'église et le logement nécessaire à l'installation des moines, la dîme des fours des villages de Saint-Saens 10 et d'Omonville 11, ainsi que la dîme des champarts, des cens et du « brais ».

- 1. Nos 72, 72 A B (p. 131, 134).
- 2. Il est étrange que la rédaction B de l'acte de Hugues III (1142) et la rédaction A du n° 11 (p. 43 et 134) soient les seuls témoignages de cette faveur.
- 3. Nº 73 B (p. 134) est seul à mentionner « terram in Calomonte et boscum ». Calmont, com. d'Arques.
- 4. Nº 11 A B; 72, 73 A B. Martigny, cant. d'Offranville. Cette église n'est pas mentionnée dans la prétendue confirmation générale de Guillaume le Conquérant (nº 40, p. 92). On y trouve, d'une autre encre, après la mention de l'église de Bouteilles « et Fraisnes ». Je ne sais quelle est cette localité qui n'est citée nulle part ailleurs. Pouillé du xure s. : « eccl. de Martiniaco abbas S. W. patronus; valet 30 l., parrochiani circa 80 » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 257-258).
- 5. La rédaction A du nº 11 mentionne la « dîme du tonlieu de Dieppe ». La confirmation d'Innocent II (nº 72) et la rédaction B de la confirmation de Hugues III portent : « la dîme du tonlieu de Dieppe, d'Etran et de Bouteilles » (p. 127, 134); la rédaction 72 A ne parle pas de Bouteilles.
- 6. Etran (cant. d'Offranville, com. de Martin-Église), faubourg de Dieppe, faisait partie du doyenné d'Envermeu (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 264).
- 7. Geoffroi d'Anjou, duc de Normandie restitua « tout ce que les religieux touchaient à Arques, Dieppe, Bouteilles, Etran » (n° 78). Cf. la précaution que prend Henri II en 1175 (n° 103).
 - 8. Nº 83.
 - 9. Nº 84.
 - 10. Saint-Saens, arr. de Neufchâtel.
- 11. Omonville, com. de Saint-Martin-Omonville, à 5 kil. au sud. de Saint-Saens.

L'acte de 1153 y ajouta : la dîme de toute la paroisse de Saint-Saens, tant des terres que des jardins et des moulins, la dîme des cens et du tonlieu, un moulin et son jardin, une terre près du château, don du prévôt Richard, le campus Presoldi et trois « moutes » 1; la dime du vivier et les dimes des champarts et des cens à Hers?. Au Quesnay3 le fief Restoud et deux gerbes du fief Fuelle, des hôtes; à Roville 4 la dîme d'un moulin, un hôte et un champ, faisant partie du fief de Robert Hareng 5. A Hubanmesnil 6 deux jardins et quatre acres, toute la « moute », etc. 7. Au Thil un hôte et la dîme du moulin 8. A la Boissière 9 deux gerbes du fief des seigneurs de Saint-Saens, la dîme du moulin, et l'emplacement d'une grange. A Omonville 10 deux hôtes, le champ d'ouche 11, la dîme des moulins, des cens et deux autres champs. A Beaumon 12 deux gerbes du fief du seigneur de Saint-Saens. A Saint-Martin-le-Blanc 13 deux gerbes. A Bréquigny 14 5 sous. A Neufbosc 15 15 sous sur l'église, une « cantuaria » 16, un

- 1. « Molta: praestatio agraria seu quae fructibus agri solvitur. » « Droit de moulte qui est un droit et proffit qui se doit sur les fruiz qui viennent ès dittes terres » est-il dit dans une lettre de rémission de 1389. Le mot semble se rencontrer seulement en Normandie. Voy. Du Cange, Gloss., éd. Favre, t. V, p. 450, col. 1; cf. L. Delisle, Études sur... la classe agricole en Normandie, p. 519-522.
- 2. Hers. Je n'ai pu identifier cette localité. Les Hez dans la com. de Rebetz (cant. de Buchy) paraît bien éloigné.
 - 3. Le Quesnay, dépendance de Saint-Saens, au sud.
 - 4. Roville à 1 kil. 1/2 au N.-O. de Saint-Saens.
 - 5. Celui qui donnera son surnom à Beaumont? (Voy. note 12.)
 - 6. Non identifié.
- 7. Je ne sais identifier « vallis Benedicti », non plus que « campus Abeline ».
 - 8. Pont-de-Thil à 1 kil. 1/2 au sud de Saint-Saens.
 - 9. Com. de Saint-Martin-Omonville (cf. p. précéd., note 11).
 - 10. Cf. p. précéd., note 11.
- 11. L'ouche est définie par Du Cange: « Terrae portio arabilis, fossis vel saepibus undique clausa. »
- 12. Beaumont-le-Hareng à 5 kil. SS.-O. de Saint-Saens, ou Beaumont, hameau à 7 kil. SS.-E. de Saint-Saens.
 - 13. Com. de Saint-Martin-Omonville (cf. p. précéd., note 11).
 - 14. Brichennie est Bréquigny à 3 kil. S.-E. de Saint-Saens.
 - 15. Le Neufbosc à 7 kil. S.-E. de Saint-Saens.
- 16. La cantuaria ou cantaria est un anniversaire; par extension le revenu attaché à la célébration de cet office.

hôte. A Bosc Mesnil 1 12 sous sur l'église, une « cantuaria », un hôte. A Saint-Germain 2 5 sous sur l'église, deux gerbes sur le fief du seigneur de Saint-Saens, plus deux hôtes, 5 sous, 6 chapons. A Vadum 3 la dîme du fief Augi. A Épinay 4 2 acres. A Pucheuil 5 8 acres. A Fréauville 6 la dîme entière du seigneur de Saint-Saens avec la dîme du moulin, un hôte et l'emplacement d'une grange. A Neuville 7 la moitié de l'église et de la dîme, et 6 sous sur l'église. A Bailly 8 la moitié de l'église et de la dîme, la dîme du moulin, un hôte. A Equiqueville 9, l'église avec la dîme entière, une « masure » 10 de 4 acres de terre, 2 acres, 2 hôtes, la dîme du moulin. A Perdue-ville la « moûte » 11 tout entière.

[Doyenné d'Envermeu.]

L'« alleu » de Glicourt ¹², donné au milieu du xi^e siècle, par Baudouin Filleul, avec la permission du duc Guillaume et du comte Guillaume d'Arques ¹³. L'église de Bailly-(en-Rivière) ¹⁴

- 1. Bonus Maisnil est devenu Le Bosc-Mesnil à 5 kil. Est de Saint-Saens.
- 2. On pourrait hésiter entre Saint-Germain-sur-Eaulne (canton de Neufchâtel), Saint-Germain d'Étables (canton de Longueville), ou Saint-Germain-sous-Cailly (canton de Clères), Saint-Germain-des-Essourts (canton de Buchy).
 - 3. Vadum m'est inconnu.
 - 4. Spinetum est l'Épinay près du Quesnay (cf. p. précéd., note 3).
- 5. Puteol. est Le Pucheuil à 1 kil. 1/2 de Saint-Martin d'Omonville (cf. p. LXXXIII, note 11).
 - 6. Fréauville, canton de Londinières.
 - 7. Neuville-sur-Eaulne (voy. plus loin p. LXXXVIII).
 - 8. Basleium est Bailly, hameau à 3 kil. S.-O. de Saint-Saens.
- 9. Eschechevilla est Equiqueville, canton d'Envermeu, com. de Saint-Vaast d'Equiqueville. Jusque vers la fin du xime s. cette localité avait fait partie du doyenné de Bures (Longnon, op. cit., p. xiv).
- 10. Sur la contenance de la « masure », voy. L. Delisle, Études sur la condition de la classe agricole en Normandie, p. 8 et 36.
 - 11. Com. du Bosc-Mesnil (cf. note 1), à 5 kil. Est de Saint-Saens.
 - 12. Glicourt, arr. de Dieppe, cant. d'Envermeu.
- 43. Nº 30; cf. nº 40. L'église est mentionnée dans les nºs 41 A, l'église et la dîme dans 72, 73 AB (p. 127, 131, 134). Elle était dédiée à Saint-Martin (Pouillé de l'abbaye). Elle valait 25 livres et comptait 60 « paroissiens » au xiiie s. (pouillé de Petrus de Colle-medio, dans Hist. de Fr., t. XXIII, p. 263). En 1174, l'abbé Anfrey bailla pour sept ans à Adam de Tourville, sa ferme de Glicourt (L. Delisle, op. cit., p. 651, d'après le Cartulaire de Rouen, fol. 318-319).
 - 14. Bailly-en-Rivière, cant. d'Envermeu.

figure dans les quatre rédactions de la charte de confirmation de Richard II ¹. Coqueréaumont, où l'abbaye possède « sept hôtes » ², n'est mentionné que dans la rédaction Λ de cet acte ³. Etran n'est nommé qu'au xII e siècle ¹. L'église de Fréauville ⁵, sans doute depuis le xI e siècle ⁶. La dîme fut usurpée, puis restituée en 1154 ⁷.

[Doyenné de Neufchâtel.]

L'abbaye obtint vers 1024 8 de Richard II, ou de son vassal Yves 9, un groupe important de domaines et de revenus : Fontaine-en-Bray 10, « terre et bois, avec les moulins et cours d'eau » 11, Brandiaucourt 12 avec l'église, Esclavelles 13 avec l'église, Bré-

- 1. Nº 11 AB: « ecclesiam de Basleio » (p. 43, 47); BCD ajoutent 4 hôtes (p. 48); les confirmations de 1142 parlent de la « decima hominum Gaufridi de Baillol [Bailleul-Neuville, cant. de Londinières] » (p. 127, 131, 134). Le Pouillé du xiiie s. porte : « eccl. de Basli : habet 3 presbyteros et 3 portiones et 3 patrones. Clemens presbyter, qui nunc est, presentatus fuit ab abbate S. W.; valet illa portio 25 l. t. et habet parrochianos 60 ». (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 263). Le Pouillé de l'abbaye porte : « Sanctus Martinus de Bailli in Rippacuria, major portio ».
 - 2. Com. d'Ancourt, cant. de Dieppe.
 - 3. P. 43; cf. nos 72, 73 AB.
 - 4. Voy. p. LXXXIII, note 6.
 - 5. Freauville, arr. de Neufchâtel, cant. de Londinières.
 - 6. No 11 AB (p. 43, 47).
- 7. Voy. p. précéd., note 6. « Sanctus Petrus de Freauvilla » dit le Pouillé de l'abbaye. « De Freauvilla duae portiones... aliam habet, praesentatus a S. W.; valet 25 l. t., parrochiani 50 » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 263).
 - 8. No 10; cf. no 11 AB.
- 9. L'intervention de ce personnage ne peut guère s'expliquer que si le duc lui avait inféodé ces domaines.
 - 10. Arr. de Neufchâtel, canton de Saint-Saens.
- 11. Lepouillé du XIII^e s. montre que l'abbaye avait aussi l'église : « ecclesia de Fontanis : valet 30 l., parroch. 60 ; abbas S. W. praesent. » (loc. cit., p. 271).
- 12. *Ibid.*; cf. nº 11 A; cf. 72, 73 AB: « Brandelcurt cum ecclesia et decima.» Le pouillé du xiiie s. porte : « eccl. de Brindeaucuria; valet 25 l., parrochiani 48; abbas S. W. praesent. » (*loc. cit.*, p. 273).
- 43. *Ibid.*; cf. nº 41 A: nº 72,73 ajoutent à l'église et à la dîme: « tertiam partem de Esclavelles... et terra Rad. Dancelli » (cf. p. 92). Pouillé du xiiies.: « eccl. de Esclavellis: valet 25 l., parrochian. 75; abbas S. W. praesent. » (loc. cit., p. 271). Saint-Wandrille acquit plus tard un fief à Esclavelles relevant d'Ober de Rouvray (-Catillon). Elle conservait dans ses

montier ¹ avec l'église, ainsi que les églises de Neuf-Bosc ² et de Bosc-Mesnil ³. Plusieurs de ces possessions furent contestées à l'abbaye ou même lui furent enlevées, car nous venons de voir restituer par le seigneur de Saint-Saens certaines redevances dans ces deux dernières localités ⁴, l'archevêque Hugues III donner ¹⁵ sous sur l'autel de Brandiaucourt et d'Esclavelles ⁵; enfin une convention, en ¹¹⁵⁷, avec Hugues de Gournay montre que ce seigneur avait des droits à Fontaine-en-Bray ⁶. L'abbaye conserva cependant la haute main sur ces localités ⁷.

[Doyenné d'Eu.]

L'abbaye y possédait, dès le xi^e siècle probablement, l'église de Guilmécourt ⁸ avec les dîmes et un peu de terre ³; peut-être aussi l'église de Caudecotte ⁴⁰.

archives un acte de celui-ci concédant à Richard de Scalis la tenure qu'avait en ce lieu Robert de Port-Mort « donec rectus heres procedat ». Si cet héritier se rencontre et peut prouver ses droits, il fera à Richard un hommage que celui-ci reportera à Ober; et Richard donnera à Ober ou à ses hôtes des éperons d'or (calcaria ad aurum). Voy. une copie de Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 149 d'après l'original scellé « qui paroist estre vers l'an 1200 ».

- 1. Brémontier, com. de Massy, à 2 kil. S. d'Esclavelles. Cf. nº 41 A. Le duc n'avait sans doute que la moitié de Brémontier car on voit un autre don de Garnier et Legiart au milieu du xiº siècle (nºº 20, 40, 72, 73 A; le nº 73 B ajoute « ecclesiam cum decima »). Pouillé du xiiiº s.: « eccl. de Bremoustier: valet 15 l., parroch. 34, abbas S. W. praesent. » (Hist. de Fr., p. 271).
- 2. Cf. p. LXXXIV, note 15. Pouillé du XIII^e s. : « eccl. Novi bosci : abbas S. W. patronus; valet 25 l., parrochiani 70 » (loc. cit., p. 243).
- 3. Cf. p. LXXXV, note 1. Pouillé du XIII^e s. : « eccl. de Bono Meisnillo : valet 30 l., parroch. 60; abbas S. W. praesent. » (loc. cit., p. 270-271).
 - 4. P. LXXXIV-LXXXV.
 - 5. Nº 75, p. 139.
 - 6. Nº 88, p. 455.
- 7. Pouillé du xiv^e siècle dans Longnon, p. 38; cf. le pouillé de l'abbaye : « In decanatu de Nouocastro : Sanctus Audoenus de Bonomesnillo [Bosc-Mesnil], S. Petrus Braemonasterio [Brémontier], S. Martinus de Brandocuria [Bradiancourt], S. Maria d'Esclauelles, S. Germanus de Fontibus in Brayo. »
 - 8. Arr. de Dieppe, canton d'Envermeu.
- 9. Nº 41 A: « aecclesiam de Gillemecurt cum decimis et aliqua parte terrarum » (p. 43); nº 40 « ecclesiam quoque de Guslemecuirt cum terre parte aliqua » (p. 92). Les nºs 72, 73 AB ne parlent plus de terre mais d'un « hôte » et restreignent la dîme à la dîme « ultra viam ». Au XIII e patronage de l'église appartient à l'abbé du Tréport (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 261).
 - 10. Caldecota ecclesia est énumérée aux nos 72 et 73 AB entre Sierville et

[Doyenné de Foucarmont.]

Au xi° siècle l'abbaye avait Bethencourt avec l'eau, les motlins, les prés ¹. Les confirmations de 1142 ne parlent que de la moitié de Bethencourt possédée jadis par Guillaume, évêque d'Évreux ². Il semble que Bethencourt soit le hameau de ce nom, située dans la com. de Dancourt ³. Guillaume le Conquérant donna, en 1074 ⁴, Neuville-sur-Eaulne ⁵, avec l'église et les dîmes. L'abbaye dépouillée par le seigneur de Saint-Saens recouvra, en partie au moins, ses droits en 1154 ⁶.

VEXIN NORMAND

[Doyenné de Baudemont.]

Nicolas Fils-Baudry fit don, vers 1040, de l'église de Guitry ⁷, construite par son père en l'honneur de saint Pierre, et y ajouta une petite dotation, comprenant une charruée de terre et trois arpents de vigne ⁸. L'abbaye arrondit son domaine en achetant,

Butot qui sont du doyenné de Pavilly. Deux localités peuvent convenir : l'une dans la com. d'Avesnes, cant. d'Envermeu, relève du doyenné d'Eu; l'autre, dans la com. de Dieppe, du doyenné de Longueville.

1. Nº 11 A, p. 43.

- 2. Guillaume Ier, évêque d'Évreux de 1040 environ, jusque vers 1070.
- 3. Toutefois, une autre localité de ce nom est admissible; celle qui est située dans la com. de Sigy, arr. de Neufchâtel, au doyenné de Ry.
 - 4. Nº 38.
 - 5. Com. de Bailleul, cant. de Londinières.
- 6. Voy. plus haut, p. LXXXV. Au XIII^e s., l'église est à la présentation de l'abbé d'Eu (*Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 266).
 - 7. Guitry (anc. Kitry, Quitry), Eure, arr. des Andelys, canton d'Ecos.
- 8. Nº 46; cf. nºs 40, 72, 73 AB. Pouillé du xiiie s.: « Ecclesia S. Petri de Quintri; abbas S. W. patronus; habet 96 parrochianos; valet 14 l. t. » loc. cit., p. 306). Un instant le tonlieu de Guitry fut engagé par le seigneur (voy. note suiv.). Omont de Chaumont-en-Vexin, fils de Robert l'Éloquent (mort avant 1089) et d'une fille de Nicolas Fils-Baudry, confirme : 1º trois prébendes à Guitry, données à Saint-Wandrille par son aïeul Nicolas, à condition de remplacer par des moines les chanoines, au fur et à mesure de l'extinction de ceux-ci; 2º la terre de Lébécourt, en retenant la justice du duel « si forte de terra illa fuerit ». Voy. l'acte dans Depoin, op. cit., 4º fasc., p. 369. L'acte se place vers la fin du xiº siècle ou au début du xiiº siècle. Omont apparaît, en effet, dans des actes de 1099 à 1112. Son fils; Guillaume, épousa en 1114 Isabelle, fils du roi Louis VI (ibid., p. 370-371). On trouvera dans Le Prévost (op. cit., p. 223) des actes du xiiiº siècle de cette famille de Chaumont en faveur de Saint-Wandrille.

peu après, au même personnage 1 la terre de Lébécourt 2. L'église de Forêt 3 fut probablement acquise vers la même époque 4, ainsi qu'une portion de Carloville avec une partie de la dîme 5.

VEXIN FRANÇAIS

[Doyenné de Magny.]

Une des localités que l'abbaye reconstituée put récupérer, fut le village natal de saint Ansbert, Chaussy ⁶. En 1024 elle l'obtint du comte de Vexin, Dreux, moyennant une indemnité de 104 sous ⁷. Outre le sol, l'abbaye acquit l'église et les dîmes ⁸. Elle fut, du reste, à plusieurs reprises, troublée dans sa possession, notamment par les vicomtes de Mantes et Meulan ⁹.

DIOCÈSE D'ÉVREUX

La Croisille 10, avec un moulin et le cours d'eau, fut une des premières localités dont, grâce à la munificence de la dame Emma,

- 1. Nº 27; cf. nºs 49, 72, 73 AB. Cf. note précédente.
- 2. Lébécourt, Eure, com. de Forêt-la-Folie.
- 3. Forêt-la-Folie, Eure, arr. des Andelys, cant. d'Eros.
- 4. L'église de Forêt n'est pas mentionnée avant les confirmations de 1142 : « ecclesia de Chitreio et de Forest cum decimis et terris quas ibi habuerunt canonici in prebendis » (p. 127, 131, 135). Le pouillé de l'abbaye porte « Sanctus Sulpitius de Forestis ». Le pouillé du XIII^e s. porte : « eccl. S. Supplicii de Foresta : abbas S. W. patronus ; habet 127 parrochianos ; valet 12 l. t. » (loc. cit., p. 396).
- 5. Carloville (com. d'Ecos) est mentionné dans les confirmations de 1142 (p. 127, 132, 134). Le nº 40 (p. 91) montre que la portion que tenait l'abbaye était celle de Hugues Fils-Geoffroy.
 - 6. Chaussy, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Magny.
- 7. Nº 7. C'est la première charte de l'abbaye à date certaine depuis sa ruine à l'époque carolingienne.
- 8. « Calceium et ecclesiam cum decimis » portent les confirmations de 1142 (p. 127, 131, 135). L'église était dédiée aux saints Crépin et Crépinien pouillé de l'abbaye. L'archevêque conservait des droits puisque Hugues III, vers 1142-46, abandonne 15 sous sur cette église (n° 75). Pouillé du xiiie s.: « ecclesia S. Crispini de Chauci: valet 30 l., 120 parrochiani, abbas S. W. praesent. » (loc. cit., p. 323).
 - 9. Voy. les nos 57, 81 (p. 112, 145).
 - 10. Eure, arr. Évreux, cant. Conches.

s'enrichit l'abbaye vers 1026, après sa reconstitution ¹. Elle y possédait également l'église et les dîmes ². A Aubevoie ³ elle avait, depuis 1051, « vingt-deux arpents de bonne terre grasse », donation de Guillaume, comte d'Arques ⁴. A Grandvillers ⁵, elle possédait depuis le xi^e siècle ⁶, l'église avec les dîmes et cinq hôtes ⁷.

Au xue siècle, sans qu'on sache par suite de quelles circonstances, le monastère apparaît, en outre, en possession de l'église Saint-Pierre du Bosguérard 8, de *Mansus Gosleni* avec la chapelle 9, d'une terre et d'une vigne à Angerville 10, de la dîme des moulins de Breuil et de Chambray ainsi que d'une portion des dîmes de *Longaverrina* 41.

A Vernon il avait l'église Saint-Michel et touchait trois deniers chaque jour 12.

- 1. No 12, p. 51.
- 2. Le n° 11 B porte « La Croisile cum ecclesia et omnibus apanditiis (p. 48); cf. n° 40 (p. 93). Les n° 72 et 73 A ont « Cruisillam et ecclesiam » (p. 128, 131); B ajoute « cum decima ». Voy. aussi le pouillé de l'évêché (éd. Longnon, p. 187) et le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Martinus de Cruciolla ».
- 3. Aubevoie, Eure, arr. Louviers, cant. Gaillon. Cette localité était aussi appelée Les Mesnils-s.-Gaillon. Cf. Maisnil Goyslani (p. 92).
- 4. Nº 29, p. 74. On trouve « terram et *vineam* » dans 72, 73 A (p. 128, 131). Cette localité n'est pas mentionnée par 73 B.
 - 5. Grandvillers, Eure, arr. Évreux, cant. Damville.
 - 6. No 50, cf. no 11 B (p. 48).
- 7. Les n°s 72 et 73 A parlent (outre l'église) seulement d'une charruée de terre. Le n° 73 B ajoute une vavassorie et 3 hôtes, puis, sur l'église, la moitié des oblations de deux jours à Noël et à Pâques, pour un jour à la Toussaint, enfin la moitié des « chandelles ». Voy. encore le pouillé de l'évêché (Longnon, p. 489) et le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Martinus de Grantvillier ».
- 8. Nos 72, 73 A, 73 B (p. 128, 131, 135). Saint-Pierre du Bosguérard (Eure, arr. Louviers, cant. Amfreville-la-Campagne) est à 4 kil. environ de Saint-Denis du Bosguérard, au diocèse de Rouen, dont on a parlé plus haut (p. lxxi).
 - 9. Nos 72, 73 AB. Peut-être Gaillon (Eure, arr. Louviers).
 - 10. Angerville-la-Campagne n'est nommé que dans 73 B (p. 135).
- 41. Nº 73 B. Chambri doit être Chambray-sur-Iton (Eure, cant. Damville, com. Gouville) et Broil, Breuil-Benoît, com. de Marcilly à 7 kil. à l'Est du précédent. Je ne retrouve pas Longaverrina.
 - 12. Nos 72, 73 AB.

DIOCÈSE DE LISIEUX

Dans ce diocèse également le plus ancien fonds de possessions de l'abbaye reconstituée était dû à la générosité de la dame Emma : vers 1026 elle avait cédé les villas de Ticheville et du Breuil, sur la Touques 1, avec moulins, prés, bois 2 et dîmes 3. Mais, peu après, l'abbaye fut victime d'une spoliation de la part de Robert le Diable : le duc s'appropria le Breuil et inféoda Ticheville au vassal Haymon. Néanmoins, elle recouvra bien vite les domaines usurpés : le premier fut restitué par Robert lui-même 4, le second par son fils Guillaume 5.

C'est probablement par la même voie 6 que Saint-Wandrille avait à Pontchardon 7 des terres, prés, bois, coutumes et tonlieu, que lui disputait un seigneur local 8. Elle tint, un instant 9, de la générosité d'un bienfaiteur inconnu, Courbépine 10. Enfin, elle apparaît au milieu du xuº siècle 11 en possession de la dîme des moulins de Chambrois 12, Ferrières 13, Auquainville 14 et Corcini 15.

- 1. Breuil-en-Auge, Calvados, arr. Pont-l'Évêque, cant. Blangy; Ticheville, Orne, arr. Argentan, cant. Vimoutiers.
 - 2. Nº 12.
- 3. Nºs 72, 73 AB. Cf. le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Petrus de Tiergevilla».
 - 4. Nº 14.
 - 5. Nº 18 bis.
- 6. Imma, donatrice de Breuil, de Ticheville, de la Croisille (voy. plus haut, p. lxxxix) est dite « dame de Pontchardon ». Voy. p. 50, note 1.
 - 7. Saint-Martin-de-Pontchardon, Orne, arr. Argentan, cant. Vimoutiers.
- 8. Nº 66 (p. 120). Les nºs 72, 73 AB portent : « in episcopatu Lexoviensi Tegervillam et Pontemcard. cum appenditiis suis et ecclesias cum decimis » (p. 128, 131, 135). Le pouillé de l'abbaye porte : « Sanctus Martinus de Pontecardonis » ; cf. le pouillé de l'évêché (éd. Longnon, p. 260, 263).
- 9. Cette localité n'est mentionnée que dans la prétendue confirmation de Guillaume le Conquérant (n° 40, p. 91) et n'apparaît plus ensuite.
 - 10. Eure, cant. Bernay.
- 11. Les localités qui suivent ne sont mentionnées que dans le n° 73 B (p. 135).
- 12. A Cambresca répond Chambrois, aujourd'hui Broglie, Eure, arr. de Bernay.
- 13. Frariis est une faute pour Ferrariis : il s'agit de Ferrière-Saint-Hilaire, à 6 kil. au N.-E. de Chambrois.
 - 14. Alchamvilla est Auquainville, Calvados, arr. Lisieux, cant. Livarot.
 - 15. Je n'ai pu identifier cette localité.

DIOCÈSE DE BAYEUX

On ne sait de qui l'abbaye tenait l'importante série de domaines dont elle jouissait dans ce diocèse, dès le xi^e siècle semble-t-il¹: Livry ² avec l'église et les dîmes ³; la terre de Calmuceon⁴; l'église de Caumont⁵; l'église de Cheux ⁶ avec toute la dîme et une charruée de terre ⁷; l'église du Mesnil-Patry ⁸; Basly ⁹, en partie, avec une portion des dîmes et des revenus de l'église ¹⁰. A Caen, où l'abbaye possédait une maison, sur

- 1. Les localités dont les noms suivent se trouvent dans les diverses rédactions du n° 11.
 - 2. Calvados, arr. Bayeux, cant. Caumont.
- 3. N° 11 A (p. 44), BCD (p. 47); Liberiacum et ecclesia (n° 72, 73 A), cum decimis et dignitatibus suis ajoute 73 B. Cf. le pouillé de 1350 (éd. Longnon, p. 103) et le pouillé de l'abbaye : « Sancta Maria de Livry ».
 - 4. Cette localité ne se trouve que dans 11 BCD (p. 48).
- 5. Caumont, Calvados, arr. Bayeux. *Ecclesia de Caluomonte*, citée dans 11 *ABCD* (p. 44 et 48), n'est plus mentionnée dans les confirmations de 1142 (p. 128, 132, 136). On la retrouve cependant, attribuée à l'abbé de Saint-Wandrille dans le pouillé de 1350 (éd. Longnon, p. 121) et le pouillé de l'abbaye: « Sanctus Martinus de Calvomonte ».
 - 6. Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles.
- 7. N° 11 A: « aecclesiam de Cheus cum tota decima et terram unius carruce sufficientem et 1x. hospites » (p. 44). Les confirmations de 1142 portent « vi. hospites ». Le pouillé de 1350 porte « abbas S. Stephani » avec cette addition : « Abbas S. Vandregil. Rothom. immediat. » (éd. Longnon, p. 100); le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Vigor de Cheux ». Il y eut conflit au sujet des dimes avec les moines de Saint-Étienne de Caen. Un accord, passé vers 1137, touchant la dîme dite « Odeline » sur le fief de Guillaume de Taissel, fut confirmé à Lisieux par Hugues, archevêque de Rouen, entre 1137 et 1150 (Ms. de la Bibl. de Rouen, A 477, fol. 1 verso, n° 1). Une plainte de S.-W. contre les sergents de Saint-Étienne fut accueillie par le légat du pape Imar, évêque de Tusculum (1142-1164), assisté de l'archevêque Hugues et des évêques Rotrou d'Évreux (1139-64) et Girard de Séez (1144-56) (ibid., fol. 1 verso, n° 2.)
- 8. Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles. *Ecclesia Mesnil Patric* ne figure que dans 11 A et B (p. 44 et 47) : elle a disparu des confirmations de 1142 et, au xiv^e-xv^e siècle, le patronage était disputé entre un laïque et l'abbé de Saint-Vincent du Mans (voy. le pouillé, éd. Longnon, p. 99).
 - 9. Basly, Calvados, arr. Caen, cant. Creully.
- 10. L'étendue des droits du monastère à Basly a varié. Le nº 11 A porte « Basly et aecclesiam cum decimis et hospitibus et uno molendino » (p. 44); 11 BCD: « in villa que dicitur Basler IIII. [hospites] quos dedit Godefridus » (p. 48). Les confirmations de 1142 portent: « in Basleio quar-

l'Orne 1, l'abbaye obtint du duc, à une époque antérieure au principat de Geoffroi d'Anjou 2, la dîme du tonlieu perçu à la « foire du pré 3 ». Entre 1049 et 1096 4, Robert Fils-Erneïs fit don de sa dîme sur les églises de Saint-André et Saint-Martin de Fontenay 5 et sur les dépendances : « domaine », coutures, pêcheries, moulins, hommes francs et vilains. Il abandonna aussi la terre aumonée à ces églises; il s'engagea enfin, sous condition, à céder de sa terre et forêt de Cinglais 6 de quoi construire une demeure et une grange pour y conserver le produit des dîmes. Cette libéralité n'eut certainement qu'une durée passagère 7.

Au xue siècle on voit l'abbaye, on ne sait par suite de quelles circonstances, en possession de la dîme de Saint-Germain d'Ectot 8, qu'elle ne conserva pas longtemps 9.

DIOCÈSE DE COUTANCES

La fortune de l'abbaye en ce diocèse provenait d'une donation de Robert Fils-Humfroy. Entre 1035 et 1053 ce personnage avait cédé, avec la permission du duc 10, l'église Saint-Marcouf 11,

tam partem ville et tertiam decim. et jus vestrum in ecclesia » (p. 428, 432, 436). Le patronage de l'église appartenait au « prior domus Dei de Cadomo » (pouillé, éd. Longnon, p. 410).

- . 1. « Un hôte » (nº 41 A), « une maison » (nºs 72, 73 A), « une maison sur l'Orne » (73 B).
 - 2. Puisque celui-ci la restitue vers 1144-1150 (nº 78).
- 3. « Decimam nundinarum prati » (11 A, p. 44), « decimam thelonei apud Cadomum in feria prati » (11 G, p. 48, var. r), « decimam ferie de prato » (n^{os} 72, 73 AB).
- 4. L'acte, qui n'est connu que par une transcription dans la pancarte de Guillaume le Bâtard (p. 94-95), est passé en présence de l'évêque de Bayeux, Eudes (1049-1096).
 - 5. Calvados, arr. Caen, cant. Bourguébus.
 - 6. Cingal, Calvados, cant. Bretteville, com. Moulines.
 - 7. Les confirmations de 1142 n'en parlent pas.
 - 8. Calvados, cant. Caumont.
- 9. La « decima sancti Germani de Hoscheto » mentionnée en 1142 dans la bulle d'Innocent II et la première rédaction de la confirmation de l'archevêque Hugues (p. 128, 132), a disparu dans la 2^e rédaction de celui-ci (p. 136) et ne figure plus dans la bulle d'Eugène III (p. 143).
 - 10. Nº 19.
- 11. Manche, arr. Valognes, cant. Montebourg. Bien que le nº 19 donne l'église « en entier », on voit que notre abbaye y disputait les dîmes à celle de Cérisy. Un jugement de la cour de Henri Ier, vers 1120, trancha

les églises de Saint-Germain et Saint-Martin de Varreville ¹, l'église Sainte-Honorine d'Audouville ², l'église Sainte-Marie de Poupeville ³. Peu après, le même compléta cette libéralité par l'abandon de Foucarville ⁴ avec l'église et neuf hôtes ⁵. En même temps l'archevêque Robert faisait don de la dîme de la part du

le différend par un partage égal des dimes (voy. n° 59, 60, 400; cf. les confirmations de 1142, p. 128, 132); mais il se ranima un demi-siècle après au sujet des menues dimes (n° 100). On lit dans le pouillé du diocèse de Coutances du xur° siècle: « Ecclesia Sancti Marculfi: patronus abbas Cerac.; percipit medietatem garbarum et abbas S. W. medietatem per totum, rector totum altalagium et 20 quarteria ordei in porcione abbatis Ceraciensi; et debet idem abbas pagare de suo proprio magistrum operis sive carpentarae seu cementariae quotiens necesse in ecclesia fuerit operari. Et valet 33 libras. Abbas S. Wand. pro redditibus totius dyocesis 120 libras » (Hist. de Fr., t. XXIII, p. 523).

- 1. Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église. Voy. encore les nºs 72, 73 AB. On lit dans le pouillé du xiir s.: « Ecclesia Sancti Germani de Varrenvilla: patronus episcopus Cant.; abbas Sancti Vandr. percipit duas garbas in masuris subscriptis...; rector percipit tertiam garbam in dictis feodis et alibi omnes garbas cum altalagio; et valet 45 libras. Ecclesia de Varrenvilla: patronus abbas Sancti Vand. et Petrus de Varrenvilla, scutifer, quilibet pro medietate; et percipit dictus abbas duas garbas per totam parrochiam, exceptis bordagiis dominicis, exartis gardinorum. Ibi percipiunt rectores omnes garbas et alibi tertiam cum altalagio. Et valet pro Rogero 33 libras; item pro Guillelmo 35 libras » (loc. cit., p. 523). Voy. encore le pouillé de 1332 (éd. Longnon, p. 304) et le pouillé de l'abbaye.
- 2. Audouville-la-Hubert, Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église. Voy. encore les confirmations de 4142. Le pouillé du XIII^e s. porte : « Ecclesia de Audouvilla : patronus Nicholaus de Audouvilla ; percipit duas garbas in feodo suo et in feodo Basset et quibusdam aliis feodis ; rector percipit tertiam per totam parrochiam et in novalibus totum. Abbas Sancti Vandr. percipit duas garbas in aliis feodis ubi non percipit dictus N. Et valet 33 libras ; Domus Dei de Sancto Laudo 45 libras ; abbas S. V. 22 libras » (loc. cit.).
- 3. Aujourd'hui Sainte-Marie-du-Mont, cant. Sainte-Mère-Église. Voy. encore les confirmations de 1142.
 - 4. Foucarville, cant. Sainte-Mère-Église.
- 5. N° 21; cf. 72, 73 AB; les neuf hôtes sont remplacés par deux vavasseurs et un vilain (73 B). Pouillé du XIII° s.: « Ecclesia Sancti Laudi de Foucarvilla; patronus abbas S. Vandregisili; percipit duas garbas per totum, excepto feodo franco quod dicitur le Hamel et feodo Anfreis et feodo de Hospitali, ubi rector percipit totum et alibi tertiam garbam cum altalagio. Et valet 40 libras; abbas S. V. 33 libras » (loc. cit.).

« craspois » ¹ capturé sur le rivage de Saint-Marcouf, d'un hôte à Varreville, etc. ². Au xu^e siècle, la fortune s'accroît de la « dîme de six hôtes ³ » à Quinéville et à Fontenay ⁴, de la dîme de Besneville ⁵ en totalité ou en partie ⁶.

DIOCÈSE DE SÉEZ

Un riche seigneur, Gérard Pernot, rendu moine à Saint-Wandrille à la fin de sa vie, abandonna, avec la permission de Guillaume le Bâtard 7, les églises de Chambois 8, Omméel 9, Ave-

- 1. Crassus piscis est le marsouin. Voy. A. Thomas dans la Romania, 1912, p. 80.
 - 2. Nº 18; cf. 72, 73 AB.
 - 3. Nos 72, 73 AB.
- 4. Chenevilla ou Cheneuvilla est Quinéville; Fontanetum est Fontenay, tous deux dans la Manche, cant. Montebourg. Pouillé de Coutances du xiire siècle: « Ecclesia de Kinelvilla. Rector percipit omnia, exceptis duabus garbis duarum vavassoriarum, in quibus percipit abbas S. W. duas garbas... Ecclesia de Fonteneio... in feodo de Sancto Marculfo percipit dictus abbas (Cerasiensis) et abbas S. W. medietatem, rector nihil. Item in feodo S. W. percipit ipse abbas dicti loci duas garbas, quae valent circiter 7 libras, rector tertiam... Sed notandum quod in feodo S. Marculfi percipit rector S. M. decimas minutas, exceptis anseribus et porcellis, et valet 90 libras; Abbas S. Vandr. (en blanc). » (loc. cit., p. 521 et 522).
- 5. Bennavilla ou Beunavilla est Besneville, Manche, arr. Valognes, cant. Saint-Sauveur-le-Vicomte.
- 6. « Totam decimam » (n° 72, 73 A, p. 128, 132), « duas partes decimarum » (n° 73 B, p. 136). Au xiiic s. il n'est plus question de cette localité. L'abbaye touche 33 l. sur l'église d'Emondeville, cant. de Montebourg (loc. cit., p. 521).
 - 7. No 22.
- 8. Ecclesia Cambagi est Chambois, Orne, arr. Argentan, cant. Trun. Le détail varie: le nº 22 dit simplement « ecclesiam Cambagi »; « ecclesia de Cambaco cum terris clericorum » porte le nº 40 (p. 91); « aecclesiam Cambagi cum decimis et hospitibus et theloneo » (nº 11 A, p. 44); « in Cambagio ecclesiam cum decim. et xxx acras et terae » (nº 72, 73 A, p. 128, 132), « in Cambaio ecclesiam et in ea x solidos et decimam thelonei et molendini et triginta accras terre et minutam decimam » (p. 73 B, p. 133); « ecclesiam de Canbaio cum decima et decem solidos de altari » (confirmation de Girard, évêque de Séez, nº 86, p. 152). Voy. encore le pouillé de 1335 (éd. Longnon, p. 233); et le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Martinus de Chambay ».
- 9. Ulmirum, Ulmellum, Umehel ést Omméel, arr. Argentan, cant. Exmes. Le détail varie : « ecclesiam Ulmiri » (nº 22, p. 67; nº 11 A,

nelles ¹. Dans ce diocèse plus que partout ailleurs, Rouen excepté, l'abbaye éprouva les effets de la générosité des ducs. Au xi^c siècle elle reçut d'eux la dîme du produit des foires et marchés de l'Hiémois ², des vicomtés de Falaise ³ et d'Argentan ⁴, plus les églises et dîmes de la ville d'Exmes ⁵. En outre, en 1074 ⁶, le duc Guillaume opéra un ensemble important de donations ou restitutions : les églises d'Argentan avec les chapelles et les dîmes ⁷,

- p. 44); « in Umeheel ecclesiam et decimam rusticorum et xxx acras terre » (nºs 72, 73 A); aux dîmes des vilains et aux trente acres de terre, 73 B ajoute la dîme du moulin; la confirmation de 1455 montre que la terre sur laquelle l'abbaye avait la dîme ressortissait du comte Raoul (nº 86). Voy. encore le pouillé de 1335 (éd. Longnon, p. 233); et le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Petrus d'Omméel ».
- 1. Orne, arr. Argentan, cant. Exmes, com. d'Omméel. Les droits de l'abbaye en cette localité comprenaient non seulement l'église (n° 22, 11 A), mais les dîmes et 30 acres de terre (n° 72, 73 A), plus la dîme du moulin et trois hôtes (73 B). La confirmation de l'évêque Girard de Séez porte simplement « ecclesiam Argentelle cum decimis » (n° 86). A la fin du xii° siècle l'abbaye reçut de Guillaume de Mandeville la présentation à la cure (n° 101). Voy. encore le pouillé de 1335 (éd. Longnon, p. 233); et le pouillé de l'abbaye: « Sancta Maria d'Avenelles ».
- 2. Don du duc Robert, vers 1033: « decimam nundinarum totiusque comitatus Oximensis et omnium mercationum » (nº 14, p. 55); cf. « in Oximensi pago decimam thelonei » (nº 11 A, p. 44); « decimam thelonei de Oximis » (nº 11 C, p. 44 r); cf. pour les autres actes, note 5.
- 3. Nº 11 C: « decimam thelonei de Falesia » (p. 48 r); « in Falesia decim. vicecomitatus et prefecture castri (nºs 72, 73 AB). La date exacte de la concession ne peut être déterminée, comme pour l'Hiémois. Il est certain, d'ailleurs, qu'elle n'a pu émaner que des ducs (cf. nº 78), et elle se place probablement à l'extrême fin du xıº ou au commencement du xııº siècle; antérieurement au principat de Geoffroi d'Anjou qui restitue aux religieux ce qu'ils touchaient à Argentan, Falaise et Exmes (nº 78).
 - 4. Même observation. Pour les textes voy. note 6.
- 5. Oximas, Uismes, Exmes, Orne, arr. Argentan. Aux textes cités plus haut (note 2) ajouter les confirmations de 1142 : « ecclesias de Uismes cum decim. et dec. vicecomitatus et 1. hospitem » (p. 128, 132, 136); « in pago Oximensi ecclesiam eiusdem castri cum decima de dominio principis Normanniae » (nº 86, p. 152). Voy. encore le pouillé de 1335 éd. Longnon, p. 233); et le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Andreas de Eximis ».
 - 6. Nº 38.
- 7. Argentomum, Argentan, Orne, chef-l. d'arrondissement. Nº 38 « ecclesias Argentonii cum capellis et decimis » ; « ecclesiam Argentomi cum capellis et decimis » (nº 11 BCD, p. 47); « in Argentomio ecclesias

les églises de Sarceaux ¹, Mavoville ², Coulandon ³, Cheffreville ⁴, avec les dîmes et une charruée de terre. L'église d'Argentelles ⁵ fut acquise peut-être aussi vers la même époque ⁶.

cum decim. et decimam vicecomitatus » (n° 72, 73 A, p. 128, 132); — » in castro Argentomo ecclesias cum decimis et cum omnibus earum appendiciis integre », porte la confirmation de l'évêque de Séez (n° 86). Le n° 73B ajoute les menues dîmes, les oblations des chandelles à la Purification et à l'Assomption, deux pêcheries, une maison dans la ville (castrum) et cinq hôtes. — Voy. encore le pouillé de 1337 (éd. Longnon, p. 227); et le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Martinus de Argenteyo » (sic).

- 1. Sarceaux, Orne, arr. et cant. Argentan. N° 38 « eccles. de Sarchiaus cum decimis et terra uni carruce sufficientem »; « cum capellis... Sarcels et terram unius carruce sufficientem » (n° 11 BCD, p. 47); « ecclesiam de Sarcels cum tribus hospitibus » (n° 72, 73 A); « ecclesiam de Sarceaux cum decimis et nı hospites et minutam decimam et candelas in purificatiore » (73 B); « ecclesiam Sarcellis cum decima bladi et minutis decimis et in purificatione Sancte Marie candelas » (n° 86). Voy. encore le pouillé de 1333 (éd. Longnon, p. 226); et le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Martinus de Sarceaulx ».
- 2. Mauvaisville (anciennement Mauveville, Mavoville), Orne, cant. Argentan. N° 38: « eccles. Mawoithvillam... cum decimis et terram uni carruce sufficientem (cf. n° 41 BCD, p. 47); « ecclesiam de Mavoivilla » (n° 72, 73 A); « ecclesiam et decimas de Mavoivilla (n° 73 B, 86). Voy. encore le pouillé de 1335 (éd. Longnon, p. 226); et le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Martinus de Mavovilla ».
- 3. Coulandon, Orne, arr. et cant. Argentan. N° 38 : « eccles. Corlandi etc. »; cf. n° 11 BCD, 72, 73 A; 73 B et 86 mentionnent expressément les dîmes.
- 4. Cheffreville, Calvados, arr. Lisieux, cant. Livarot. Nº 38: « in pago Sagiensi... ecclesias... Sethefreville cum decimis earum et terram uni carruce sufficientem » (cf. nº 11 BCD, p. 47). Vers 1033 le duc Robert avait déjà donné cette charruée de terre, la terre Gosselin, avec deux hôtes « in Sefredivilla » (nº 14, p. 55). Les nºs 72 et 73 A portent : « in episcopatu Sagiensi : ecclesiam de Seffrevilla » (p. 128, 132). Le nº 73 B, toujours plus prolixe, ajoute : « et les dîmes et deux parts des oblations de la menue dîme, des chandelles à la Purification et deux vavasseurs ». Bien que la charte de Guillaume le Conquérant, la bulle d'Innocent II, les confirmations de l'archevêque Hugues ÎII, s'accordent à placer Cheffreville dans le pays et évêché de Séez, il est douteux que ce territoire se soit étendu ainsi, au détriment du diocèse de Lisieux. Il est très probable que nous sommes en présence d'une erreur, d'autant plus que cette localité ne figure pas dans l'acte de confirmation de l'évêque de Séez, Girard (nº 86).
 - 5. Argentelles, Orne, arr. Argentan, cant. Exmes, com. Villebadin.
- 6. Elle n'est mentionnée que par la rédaction A du nº 11 « aecclesiam de Argentele cum decimis et hospitibus » (p. 44). Les confirmations de 1142

A la fin du siècle, vers 1086, Roger de Beaumont augmenta cette dotation par la concession ¹ des églises de Rânes ², Annebecq ³, Faverolles ⁴, avec les dîmes levées sur sa terre et celle de ses hommes, sur le tonlieu quotidien, les foires annuelles, etc. L'acquisition de l'église de l'Aunepercé ⁵ avec les dîmes, etc., doit être du milieu du siècle suivant ⁶; celle de la dîme du moulin de Fresnay se place en 1125 ⁷.

portent : « in Argentelis ecclesiam cum decimis et 1 hosp. » (n° 72, 73 A); 72 B remplace l'hôte par un « mediator » (métayer). La confirmation de Girard, évêque de Séez, en 1255 : « ecclesiam Argentelle cum decimis » (n° 86). — Voy. en outre le pouillé de 1335 (éd. Longnon, p. 233); le pouillé de l'abbaye porte : « Sancta Maria d'Argentelle ».

- 1. Nº 42 p. 97 et notes suivantes.
- 2. Rânes, arr. Argentan, cant. Ecouché. Cf. nºs 72, 73 A « ecclesias... de Radana... cum decimis et 1. hospitem »; 73 B ajoute les oblations, ainsi que la confirmation de l'évêque Girard, qui parle aussi des menues dîmes pour « Sancta Maria Rane ». Voy. encore le pouillé de l'abbaye : « Sancta Maria de Raana ».
- 3. Saint-Georges d'Annebecq, Orne, arr. Argentan, cant. Briouze. Les nºs 72, 73 A ajoutent aux églises et dimes « de Asnebec » la dîme du moulin et autres revenus du château (ou de la ville) et une charruée de terre. Le nº 73 B omet les 5 hôtes et la charruée de terre, mais ajoute la « moitié des oblations et de la menue dime à Noël et à Pâques et deux parts des oblations de l'Ascension ». La confirmation de l'évêque Girard (nº 86) mentionne « au château d'Asnebec l'église avec la dîme et huit gerbes de dominio ; le curé touchera la none ; à la Toussaint, à Noël, à Pâques deux parts des oblations ; les autres jours la moitié des oblations et la moitié des menues dîmes ». Voy. encore le pouillé de 1335 (éd. Longnon, p. 228) ; et le pouillé de l'abbaye : « Sanétus Georgius d'Asnebèc ».
- 4. Faverolles, *ib.*, cant. Briouze. Les n°s 72, 73 A ajoutent à l'église et aux dîmes un hôte; le n° 73 B deux gerbes de dîme et à trois fêtes de l'année (cf. la note précédente), la moitié des oblations; de même la confirmation de 1155 (n° 86). Voy. encore le pouillé de 1335 (éd. Longnon, p. 228); et le pouillé de l'abbaye : « Sanctus Petrus de Faverolles ».
- 5. Alna percussata, Alna percata, Alnoperceia, Alna perforata, est l'Aune-Percé, hameau de la com. de Coudehart, Orne, arr. Argentan, cant. de Trun.
- 6. Elle n'est pas mentionnée encore dans les confirmations d'Innocent II et de Hugues III (rédaction A: elle apparaît dans la confirmation de celuici, rédaction B, qui signale avec la dîme, 4 acres de terre et un métayer (p. 135); la confirmation de Girard de Séez de 1155 (n° 86) ne parle que de la dîme et des chandelles à la Purification. L'abbaye avait un peu de terres en cette localité dès 1125. Engenouf Samson avait donné 2 acres (n° 62). Voy. encore le pouillé de l'abbaye: « Sanctus Petrus de Alna perforata ».
 - 7. Nº 62. Fresnay-le-Samson, Orne, arr. Argentan, cant. Vimoutiers.

POSSESSIONS HORS DE NORMANDIE

DIOCÈSE D'AMIENS

Lorigine de la fortune du monastère en ce diocèse est obscure. Les actes confirmatifs du pape Innocent II (en 1142) et du roi Louis VII (en 1177) nous font connaître les possessions suivantes : la moitié de Dargnies en Vimeu avec l'église et les dîmes 1; à Woincourt l'église avec des dîmes et des hôtes 2; la moitié de Bussy avec la moitié des dîmes et une charruée de terre 3; le tiers de la dîme de Daours 4; un lopin de terre à Sailly 5.

DIOCÈSE DE BEAUVAIS

En ce diocèse l'abbaye avait recouvré de sa fortune passée ⁶ le domaine de Rivecourt avec l'église ⁷, les dîmes et des hôtes ⁸; en 1111 l'évêque de Beauvais renonça à nommer le curé de cette localité ⁹; la chapelle du Fayel en était comme une annexe ¹⁰. A

- 1. Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches. Le diplôme de Louis VII (p. 107) semble attribuer à l'abbaye la totalité de Dargnies.
- 2. Waicort, Wayncort est Woincourt (Somme, arr. Abbeville, cant. Ault) à 2 kil. 1/2 au Nord de Dargnies. La bulle (n° 72) dit « à W. l'église etc. », le diplôme « W. et l'église etc. »
- 3. Boissu, Buxeyum est Bussy-lès-Daours, Somme, arr. Amiens, cant. Corbie. En 1143 Saint-Wandrille prenait à bail pour quinze ans des moines d'Anchy tout ce que ceux-ci possédaient à Bussy (nº 77).
 - 4. Durs, Dors est Daours, Somme, arr. Amiens, cant. Corbie.
- 5. Mentionné seulement dans le diplôme de 1177. Il y a quatre ou cinq Sailly dans la Somme.
 - 6. Voy. plus haut p. xxII.
- 7. La moitié de l'église fut engagée à l'abbaye pour une durée de vingt ans par Raoul et Roger de Martrei, à la fin du x1° siècle (p. 183). Il est évident que l'abbaye, non remboursée, garda cette part de l'église.
- 8. Riverescort (nº 72), Rivecuria (nº 107) est Rivecourt, Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées-Saint-Denis. L'église était consacrée à saint Wandrille (voy. le pouillé de l'abbaye). Rivecourt formait un prieuré ; la chapelle, dédiée à Notre-Dame, était située sur une éminence, dite La Bruyère, à un kil. au Nord du village. Cf. le pouillé de l'abbaye ; « Capella B. Marie de la Bruyère, annexata prioratui de Rivecourt. »
 - 9. Nº 55.
- 10. La capella de Faiel ou Fayel (nºs 72, 107) est le Fayel (Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées-Saint-Denis), à 4 kil. au N.-O. de Rivecourt. En

la Motte ¹ Saint-Wandrille avait une terre avec « masure » et jardin que le seigneur du Fayel tenait de l'abbaye moyennant 18 deniers de cens ². On relève encore : à Rouvillers ³, des prés et du bois, à Chevrières six hôtes et une part des dîmes ⁴.

DIOCÈSE DE CHARTRES

La bulle confirmative de 1142 ⁵ énumère comme situées dans ce diocèse : Rosny ⁶ avec l'église (dédiée à saint Lubin) ⁷, Mansus Sancte Marie ⁸, l'église de Folainville ⁹, l'église de Rolleboise ¹⁰, avec la moitié de la dîme ; Chauffour et l'église ¹¹, la moitié de

1196 « Petrus miles de *Choasti*»: renonce à contester au prieuré de Rivecourt, les menues dîmes « super domos que sunt de decimatione mea de feodo de Faiel » (Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 153; *Cartul. de Rouen*, fol. 205).

- 1. Plusieurs localités de ce nom dans l'Oise.
- 2. En 1193, Béatrix, dame du Fayel, fit don de cette terre de la Motte, qu'avait tenue son père Philippe, en échange du champ de la croix des moines. Son mari Pierre approuve cet accord. Voy. les copies de Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 153, d'après « 1. petit rouleau ».
- 3. Rovillers (nº 72), Ronvillare (nº 107) est Rouvillers, Oise, arr. Clermont, cant. Saint-Just.
- 4. In Chiverieriis dit le diplôme de 1177 (n° 107) : Chevrières, Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées-Saint-Denis, à 5 kil. O. de Rivecourt.
 - 5. Nº 72.
- 6. Rothenium, Rodonium, est Rosny-sur-Seine, Seine-et-Oise, arr. et cant. Mantes. Le nº 107 mentionne expressément la dîme (voir encore nº 118). Vers la fin du xıº siècle Aweten avait cédé sa part de la dîme de Rosny à l'abbaye (nº 49).
- 7. A la fin du xii° siècle un accord fut conclu touchant cette église avec l'abbesse de Saint-Cyrice-de-Perchères (n° 116). Le pouillé du diocèse de Chartres donne bien pour patron à l'église de Rosny l'abbé de Saint-Wandrille. Voy. Pouillés de la province de Sens, publié par Aug. Longnon, p. 216. Le pouillé de l'abbaye porte « Sanctus Leobinus de Rodonio ».
- 8. Je n'ai pu l'identifier. Peut-être est-ce le même que *Mansus sancti Mamini* (voy. cm, note 4).
- 9. Folainville (Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Limay) est sur la rive droite de la Seine, donc en Vexin. N'est plus mentionné en 1177.
- 10. Rollecruta est très vraisemblablement l'équivalent de Rolleboise (n°107), Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Bonnières. « Sanctus Michael de Roulleboyse » (pouillé de l'abbaye).
- 41. Calfurnum. Il y a de nombreux Chauffour, Chauffours en Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, etc. Le pouillé du diocèse de Chartres (Longnon, op. cit., p. 210) met Chauffour en Pincerais. Il s'agit donc de Chauffour-lès-

Francheville ¹(?); la chapelle Notre-Dame in Cevria ², la chapelle de la Fontana Bertoldi avec de la terre et des hôtes ³, l'église de la Villette avec la dîme ⁴. Peu après, avant 1146, la fortune de l'abbaye s'accrut de la chapelle de Rosay ⁵, mais sans doute pour peu de temps ⁶.

La confirmation de 1177 7, et le prétendu diplôme de Childe-

Etré (Seine-et-Oise, arr. Mantes, à 8 kil. du S.-O. de Bonnières), qui fut acquis par Saint-Germain-des-Prés (voy. Anger, *Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, t. II, p. 71 et t. III, p. 283). Le pouillé de l'abbaye porte « Sancta Maria de Chauffors ». En 4128, Hugues de Saint-Chéron donna le tiers de la dîme (n° 63). Saint-Chéron, Eure, arr. Évreux, cant. Pacy, com. Breuilpont.

- 1. Dans la bulle d'Innocent II (p. 128) il semble qu'on doive lire dimidiam Fractamvillam; mais dans les nos 107 et 2 on lit Francavillam, Francamvillam. Fretteville (Eure, com. Daubœuf), qui correspond à la première forme, n'est pas dans le diocèse de Chartres. Les deux Francheville du dép. de l'Eure sont au diocèse d'Évreux. Francheville en Seine-et-Oise (cant. d'Étampes, com. Bouville), proposée par M. Luchaire (Catal. des Actes de Louis VII, p. 484), est trop éloignée des autres localités pour convenir, en admettant même qu'elle appartienne au diocèse de Chartres. On peut penser à Villefranche, lieu disparu de la com. de Levainville (Eure-et-Loir, arr. Chartres, cant. Auneau): voy. L. Merlet, Dictionnaire topogr. d'Eure-et-Loir (p. 190), ou encore, en admettant une modification de nom, à Villeneuve-en-Chevrie (Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Bonnières).
- 2. Notre-Dame-de-la-Mère, com. de Jeufosse (Seine-et-Oise), à 4 kil. au Nord de Villeneuve-en-Chevrie, près d'un lieu dit Chevrye sur la carte de Cassini, à mi-chemin entre Blaru et la Seine, à 1200 m. au N.-O. de Jeufosse. La Chevrie était une confrée forestière appartenant à la famille Mauvoisin. Voy. un acte de 1204 dans le Cartulaire de Rouen (fol. 255); cf. un règlement de 1283 dans Tardif, Cartons des rois, n° 922.
- 3. Cette capella était juxta Sitolium (n° 2, 107), c'est-à-dire Septeuil, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Houdan. La carte de Cassini signale en effet un lieu dit « La Chapelle » à 1 kil. au Sud de Septeuil. Sur le fief de la Chapelle, voy. Depoin, op. cit., p. 423, n. 719. Le pouillé de l'abbaye porte d'abord au diocèse de Chartres « capella de Septeuille »; par inadvertance, on a ajouté au diocèse de Paris « capella S. Wandreg. de Septeulle ».
- 4. La Villette, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes, à 4 kil. au Nord de Septeuil. « Sanctus Martinus de Villeta » (pouillé de l'abbaye); cf. le pouillé du diocèse de Chartres (Longnon, *Pouillés de la province de Sens*, p. 216).
 - 5. Rosay est entre les deux localités précédentes.
- 6. On ne retrouve plus cette localité après la bulle d'Eugène III (nº 79), qui est seule à la mentionner.
 - 7. Nº 107.

bert III, fabriqué à cette date ¹, renferment les mêmes noms. On y trouve, en outre : au Mont-Nivelon ² des cens, des vignes et trois « gords ³ » et l'emplacement de deux moulins ; *Mansus sancti Mamini* ⁴ avec une part des dîmes ; le fief Herlon en entier ⁵ et une terre de deux « bouvées ⁶ » ; la terre d'Omerville ⁷, la terre de *Durocampo* ⁸, la moitié de Boncourt ⁹ avec la dîme entière.

L'acte de Louis VII donne pour origine de ces possessions une donation « ou plutôt une restitution » du comte Manassès et de Bouchard. Le premier ne peut être que le comte de Dammartin de ce nom mort en 1037, le second est Bouchard III de Montmorency ¹⁰. Puisqu'il s'agit d'une restitution, nous apprenons, grâce à ce témoignage tardif, que la fortune de l'abbaye était sensiblement plus grande dans cette région que les textes mérovingiens et carolingiens ne l'auraient fait soupçonner ¹¹.

- 1. Voy. Recueil..., nº 2 (p. 24).
- 2. Ce nom semble avoir disparu. Il s'agit d'une hauteur bordant une rivière, puisqu'on parle de « gords ». Une discussion entre le prévôt de Rosny, Étienne Poinmule, et l'abbaye apaisée par la famille Mauvoisin, au début du xime siècle, portait entre autres points sur le « frustum terre Montis Nivelonis, quod vocatur le Gast Odeline » (Neustria pia, p. 604). Il s'agit peut-être des Gâts, près Boissy-Mauvoisin ou des Gâts, près Saint-Hillier-la-Ville. En tous cas, le Mont-Nivelon n'était pas loin de Rosny-sur-Seine.
 - 3. Pêcheries.
- 4. Peut-être Saint-Maixme (-Hauterive), Eure-et-Loir, arr. Dreux, cant. Châteauneuf.
 - 5. Inconnu.
- 6. La quantité de terres qu'un bœuf ou une paire de bœufs peut labourer par an. Du Cange, Glossar., s. v. bovata, et surtout B. Guérard, Prolégomènes de son édition du Cartulaire de Saint-Père de Chartres, I, clxx. Au xive s., dans l'île de Guernesey, la bouvée était la douzième partie de la charruée, laquelle valait 60 acres. Voy. L. Delisle, op. cit., p. 538.
- 7. Omerville, Eure-et-Loir, arr. Chartres, cant. Janville, com. Baudreville.
 - 8. Inconnue.
- 9. La terra de Bosco corti est Boncourt, Eure-et-Loir, arr. Dreux, cant. Anet.
 - 10. Voy. p. 174, note 1.
- 41. Voy. plus haut, p. xxIII-xXIV. Il est très peu vraisemblable, que l'abbaye ait été gratifiée de ces droits et de ces domaines dans la seconde moitié du xe siècle ou au début du xie siècle, alors qu'elle n'avait repris aucun éclat, même en Normandie.

DIOCÈSE DE PARIS

L'abbaye y possédait ¹ Le Pecq (Aupec) avec l'église ² et la totalité des dîmes, le Vésinet, Demonval, la moitié de Voisins, la dîme de Feuillancourt, à Mareil un cens et la dîme de vingtcinq arpents de vigne; Marcoussis avec l'église ³, les dîmes du vin et du blé et des hôtes. Toutes ces localités, sauf Demonval ⁴, nous sont déjà connues ⁵. En dépit des empiétements et des tentatives d'usurpation des Montmorency ⁶, seigneurs de Marly, le monastère avait su maintenir et même accroître ⁷ sa fortune dans le Pincerais et le Parisis ⁸.

EN ANGLETERRE

La bulle d'Innocent II 9 nous montre que, à la date de 1142,

- 1. La bulle d'Innocent II $(n^{\circ} 72)$ et le diplôme de Louis VII $(n^{\circ} 407$; cf. $n^{\circ} 2)$ sont pour le fond identiques.
 - 2. Dédiée à saint Wandrille (voy. le pouillé de l'abbaye).
 - 3. Même remarque.
 - 4. Hameau à 2 kil. de Marly-le-Roy (Seine-et-Oise).
 - 5. Voy. plus haut, p. xxIII, note 10.
 - 6. Voy. les nos 102, 104, 105, 106.
- 7. L'« autel » du Pecq lui fut cédé par l'évêque de Paris en 1098 (nº 48).
- 8. Nous avons supprimé de notre recueil un certain nombre de pièces du xiie siècle touchant Le Pecq. Elles sont publiées par J. Depoin, Aupec aux XIIe et XIIIe siècles, Versailles, 1910, br. in-8, 30 pages. (Extr. du Bulletin de la commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise). Le même érudit veut bien nous adresser le dernier placard d'une étude inédite sur les Comtes de Beaumont où il publie la pièce imprimée plus loin (nº 25). Il relève dans le Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis publié par Arnold Fayen (Gand, 1906, p. 87), un acte de prestaire par lequel Womar, abbé délégué à la direction de Saint-Pierre de Gand par saint Gérard, concède, avec la permission de celui-ci et du marquis de Flandre, Arnoul, à un certain Ives (ancêtre des comtes de Beaumont), vingt arpents de vignes au Pecq, comté de Pincerais, pour la vie de ce personnage, de sa femme, de ses enfants, moyennant trois sous « ad respectum ». Womar prend le titre d' « abbé de la congrégation de Saint-Wandrille ». On se rappelle que les reliques du saint avaient été emportées à Saint-Pierre de Gand par Arnoul de Flandre en 944 (voy. plus haut p. xl). Un des intérêts de l'acte est de montrer que la congrégation de Saint-Wandrille subsistait, gardant son individualité, au monastère de Saint-Pierre de Gand, encore vers 959 (?).
 - 9. Nº 72, p. 129.

le monastère avait acquis outre-mer une fortune considérable. On relève :

1º Dans l'évêché de Salisbury 1: l'église de Whitchurch 2 avec chapelles, dîmes, terres et hôtes; l'église de Bridport 3; l'église de Burton 4 avec dîmes, terre et hôte; à Upavon 5 l'église avec chapelles, dîmes, trois « hides » et des hôtes; l'église de Wivelesfort 6 avec les dîmes; à Manningford 7 la dîme et une « hide »; l'église de Sherston 8 avec les chapelles et la dîme.

2º Dans l'évêché de Winchester : à Wandenesord une « hide ».

3° Dans l'évêché de Lincoln : l'église de Towcester ¹⁰ avec les chapelles, deux « hides », des hôtes et un moulin; à *Buchent* ¹¹ de la terre, des hôtes, un bois et l'église.

4º Dans l'évêché d'York : Ecclesfield 12 avec l'église, les chapelles et la dîme, plus un moulin.

Cette fortune, l'abbaye les devait sans doute en grande partie à la libéralité des ducs de Normandie, roi d'Angleterre ¹³. Aux xiii et xiv siècles elle s'efforça d'échanger ces possessions trop lointaines et d'une administration difficile, surtout après la séparation de l'Angleterre et de la Normandie, contre d'autres pro-

- 1. Cf. pour ce diocèse la confirmation de l'évêque Jocelin (nº 76).
- 2. Witcherce, Witchercha est Whitchurch, co. Dorset.
- 3. Bridiport est Bridport, co. Dorset.
- 4. Briditona est Burton-Bradstock, co. Dorset. Voy. Round, Calendar of documents preserved in France, vol. I, p. 563.
 - 5. Upavena, Hupavena est Upavon, co. Wilt., E.
 - 6. Ne se retrouve pas dans la confirmation de Jocelin.
 - 7. Manegesfort, Maghenefort est Manningford Abbots, co. Wilt.
 - 8. Sorestan, Scorestan est Sherston, co. Wilt.
 - 9. Peut-être Wandsworth près de Putney, Surrey.
 - 10. Toucestra est Towcester, co. Northampton.
 - 11. Buchent m'est inconnu.
- 12. Aylesfeld et aussi Glefold, Ecclesfeld = Ecclesfield, W.R. Yorks. Sur les différents entre Saint-Wandrille et le curé d'Ecclesfield, vers 1179-1188, voy. une décision de Henri II dans Round, Galendar, nº 178 et L. Delisle, op. cit., p. 551, nº 480. On trouvera dans le ms. 17.133 de la Bibliothèque Nationale un recueil de 35 chartes originales, très bien conservées, du xue au xve siècle, concernant le prieuré d'Ecclesfield. Il finit par passer aux Chartreux de Sainte-Anne de Coventry. Voy. Cassel's Gazetteer, t. II, p. 327.
- 43. On voit (n° 36) Guillaume le Conquérant faire don de quatre églises dont deux, Burton et Sherston, nous sont connues. Néanmoins l'origine de la fortune de l'abbaye en Grande-Bretagne est mal déterminée.

priétés plus voisines et plus faciles à surveiller ¹. L'exposé des négociations engagées à ce sujet dépasserait les limites que nous nous sommes assignées.

Pour assurer les communications entre ses possessions normandes et son domaine du Parisis et du Pincerais fournisseur particulièrement de vin, une voie naturelle admirable s'offrait à l'abbaye, la Seine. Mais la circulation était entravée par des péages et tonlieux. L'exemption des droits sur les denrées nécessaires à l'entretien des moines fut l'objet d'une série de négociations qui durèrent près de deux siècles.

Le premier succès fut, vers 1024, la remise par Dreux, comte de Vexin, du travers sur le vin au passage de Mantes? Peu après, en 1039, le comte de Beaumont-sur-Oise concédait l'exemption du droit de tonlieu ou de gouvernail pour les navires passant sous Conflent 4. Vingt ans après, c'est le comte de Meulan qui accorde le libre passage en son port de Meulan ; c'est le seigneur de Poissy qui remet le droit de travers au port de Maisons 7, prélevé avant lui sur les « bacs » et navires de l'abbaye remontant en « France » ou en descendant 8. Puis il faut attendre un siècle avant de pouvoir signaler un nouveau progrès.

Les péages les plus proches de l'abbaye furent les derniers où l'on put obtenir, soit la suppression de tout droit sur les marchandises nécessaires aux religieux, soit un simple adoucissement. En 1185, Gui de la Roche consentit seulement à ne faire payer aux navires et bacs passant sous la Roche ⁹ que la coutume des marchands ¹⁰. Vers la même date, Richard de Vernon ¹¹, affranchis-

- 1. On a vu plus haut (p. LXXVI) que, moyennant abandon de terres dans les paroisses de Towcester et Burton, Saint-Wandrille put acquérir Rogerville.
 - 2. Nº 8; cf. 95, 97.
 - 3. Nos 24, 25; cf. 89, 110, 111.
 - 4. Conflans-Sainte-Honorine, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Poissy.
 - 5. No 32; cf. 95, 96.
- 6. Le premier donateur, Geoffroi, fils de Nivard (n° 33), est, en effet, l'ancêtre des Gazon de Poissy (n° 58, 80, 97).
- 7. Maisons-sur-Seine, aujourd'hui Maisons-Lafitte, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Saint-Germain-en-Laye.
 - 8. No 33 (cf. note 4).
 - 9. La Roche-Guyon, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Magny.
 - 10. Nº 112.
 - 11. Vernon, Eure, arr. Evreux.

sait, au contraire, de tous droits à Vernon les marchandises transportées pour l'usage personnel des religieux ¹. Signalons enfin l'exemption accordée par Raoul III Mauvoisin sans doute à Rosny ², et peut-être aussi à Mantes, au temps de l'abbé Roger ³.

Ces concessions, au fond précaires, durent être bien des fois renouvelées, les fils des donateurs ayant tendance à revenir sur les bienfaits de leurs prédécesseurs 4. A la fin de son règne, le roi Louis VII garantit, en 1177, le libre transit, à la descente et à la montée, des marchandises transportées pour l'usage des religieux par la voie de la Seine, aussi loin que s'étendait sa « justice ⁵ ». La conquête de la Normandie par Philippe-Auguste ayant prolongé jusqu'à la mer la « justice » du roi, l'abbaye vit la sûreté de ses communications désormais garantie.

Enfin, nous avons jugé utile et intéressant de publier un document qui, bien qu'il excède les bornes chronologiques où nous nous sommes enfermés, complète et précise les renseignements fournis par les chartes. Un bénédictionnaire-lectionnaire, provenant de Saint-Wandrille, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville de Rouen (nº 394, ancien A 477), renfermait au début et à la fin des feuillets blancs sur lesquels on a transcrit quelques chartes du XII^e siècle et (fol. 24 recto) une liste des rentes en argent et en nature payées à l'abbaye. L'écriture semble dénoter la première moitié du xine siècle. La transcription des chartes est à coup sûr postérieure à 1166-1178 6. La liste des revenus semble postérieure à 1180, date de l'engagement du moulin de Tolina par Eustache de Grainville 7, à 1194-1207, date de l'inféodation à Richard de Villequier des moulins de Sainte-Gertrude, tenus jusqu'alors par Gautier Pegnart 8 : au moment où le rentier fut composé, le concessionnaire n'était plus, en effet, Richard de

^{1.} Nº 113.

^{2.} Rosny-sur-Seine, Seine-et-Oise, arr. et cant. Mantes.

^{3.} Voy. nº 118.

^{4.} Voy. les confirmations signalées dans les notes précédentes.

^{5.} Nº 107.

^{6.} Robert Fils-Landri cité (p. 192) paraît dans un acte de 1166-78 (nº 96, p. 163).

^{7.} Voir l'acte dans Génestal, Rôle des monastères..., p. 228.

^{8.} Cf. p. LXVIII, note 2.

Villequier, mais Eustache Callot ¹. Elle semble postérieure enfin à l'accord conclu en 1211 avec Guillaume de Vibeuf ² au sujet du moulin de la Fosse ³.

D'autre part, l'indication, quoique peu lisible, d'un revenu perçu à Sainte-Austreberthe ne permet peut-être pas de descendre plus bas que le milieu du xmº siècle. Quand Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, inspecta l'abbaye en 1258 et 1259, ce « manoir » ne rendait rien depuis plusieurs années ⁴. La publication des Cartulaires de l'abbaye, qui renferment d'innom-

- 1. Voy. plus loin p. 498.
- 2. Seine-Inférieure, arr. Yvetot, cant. Yerville.
- 3. « Sciant omnes, presentes et futuri, quod controuersia que vertebatur inter abbatem et conuentum Sancti Wandreg., ex una parte, et me Willelmum de Wibue, militem, ex altera parte, super duobus modiis auene ad paruum modium, tali fine sopita quieuit, scilicet quod predicti abbas et conuentus S. Wand. in molendino de Fossa annuatim duos modios auene ad paruum modium habere debent ad fest. S. Mich. a me vel ab heredibus meis. Et si forte predicta auena predictis monachis a me vel ab heredibus meis ad prefatum terminum non redderetur, sepefati monachi in prefato molendino justiciam predictis monachis non sufficiat, sepenominati monachi in molendino meo, qui appellatur Meen molendinus, justiciam suam plenar[ie] similiter, sicut in prefato molendino de Fossa facere poterunt, quoadusque satisfactum fuerit eis de predicta auena. Et si predicti molendini, scilicet molendinus de Fossa et molendinus Meen, prelibatis monachis ad faciendum plenam justiciam non suffecerint, ipsi monachi in vauassoria que est iuxta molendinum de Fossa, que appellatur Feodus Gastelin, similiter sicut in prenominatis molendinis plenar[ie] justiciam facere poterunt sicut domini; itaque in predicta vauassoria nec in predictis molendinis prefati monachi nichil amplius clamare poterunt nisi annuatim duos modios auene. Et sciendum est quod prefati monachi in reffectura predictorum molendinorum nichil expendere debent. Preterea ego Guillelmus omnino remisi vnas botas et vnam peliciam quas dicebam annuatim in abbacia Sancti Gandreg. debere percipere. Actum est hoc anno Domini MCCXI. Teste Willelmo de Trubleuilla, Petro milite de Espinei, magistro Guillelmo Landri, Rad. Marescallo et multis aliis. » (Cartulaire de Paris, fol. 27 verso, d'après un vidimus de novembre 1319.)
- 4. 1258: « Preterea habebant quoddam manerium apud Sanctam Austrebertam, quod quidem tenebant heredes Ioannis Marescalli defuncti, de quo nihil perceperunt per annos plurimos. » 1259: « Item, litigantibus cum heredibus Ioannis de Fontibus, quondam interfecti, super quodam manerio de Sancta-Austreberta, quod tenebant heredes predicti in prejudicium ecclesie S. W. » (Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, publié par Th. Bonnin, Rouen, 1852, in-4, p. 325 et p. 352.)

brables pièces du xm^e siècle, permettra de préciser et de rectifier les données qui précèdent.

Ce rentier ne nous est pas parvenu en entier. Le début, qui remplissait sans doute un folio, fait défaut; mais le total des sommes énumérées sur ce premier feuillet est porté au milieu du fol. 24 recto, 4^{re} col.: 1.100 livres, plus 4 (?) sous. Le total général des rentes en argent s'élevait à 3.300, peut-être 3.400 livres ¹; chiffre approximatif mais assez proche de la vérité ². Si l'on ajoute que les revenus en nature montaient, pour le froment, à 113 muids 1/2, pour le gros « blé » (le seigle) et l'avoine à 192 muids et 284 mines — pour le moins —, on sera en droit d'estimer que l'abbaye de Saint-Wandrille comptait parmi les plus riches établissements de France.

Je ne connais malheureusement pas de documents du même ordre qui permettent d'instituer une comparaison précise avec d'autres monastères de Normandie ou de « France ». A une époque contemporaine, le revenu global d'une abbaye belge, Saint-Trond, s'élevait, pour 34 religieux, non compris l'abbé ³, à 1.200 marcs de Liège, correspondant à 2.400 livres tournois. Il n'était versé en argent que 400 marcs; le reste (800) est l'estimation du prix moyen des 2.300 muids de seigle livrés à l'établissement 4. On ne s'étonnera pas qu'en Normandie la propor-

1. Voy. plus loin page 196, note 2.

- 2. On peut contrôler la valeur des additions en comparant la somme de B à celle de A: si nous ajoutons au total A (1.100 livres + 4 (?) sous) nous trouvons pour B 701 livres, 5 sous; ou, si l'on prend pour Gliscurt le second chiffre, 719 livres 5 sous; en ajoutant ce total au précédent nous obtenons soit 1.806 livres, soit 1.819; le texte porte 1792 livres, ce qui est assez proche de la vérité. Il est peut-être même rigoureusement exact, car les chiffres étant ici peu lisibles nous avons pu transcrire une fois livres à la place de sous.
- 3. Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272), Polyptique et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIII^e siècle, publiés par H. Pirenne (Bruxelles, 4896), p. 91.
- 4. « Universa bona ecclesie 2.300 mod. siliginis seu 1.150 lib. lov. et 400 mr. leod. » (*ibid.*, p. 401). On voit (*ibid.*) que 198 muids de seigle valent 99 livres de Louvain, ce qui correspond à une moyenne conventionnelle d'une demi-livre par muid; d'où le chiffre de 1.150 livres de Louvain pour les 2.300 muids de seigle. La monnaie de Louvain vaut les deux tiers de la monnaie de Liège, qui elle-même vaut le double de la monnaie tournois; quant au marc de Liège il est identique à la livre (Pirenne, *ib.*,

tion des paiements en argent soit beaucoup plus élevée, l'agriculture de ce pays ayant alors une avance économique sur le reste de l'Europe ¹.

Si nous avons recours à une source d'une tout autre nature, le Journal d'Eudes Rigaud, on n'y trouvera aucun renseignement sur le revenu de l'abbaye vers le milieu du xm² siècle; on voit seulement que, le 20 mai 1262, les religieux avaient encore à recouvrer 1.000 livres pour les revenus de l'année courante. Leur nombre s'élevait à 41 (sans compter ceux qui étaient dispersés dans les prieurés, au nombre de 20) ². D'autres abbayes étaient aussi et plus peuplées: Jumièges comptait 50 religieux ³, Saint-Ouen 50, plus 30 dans les prieurés ⁴, le Mont Saint-Michel 40 ⁵, Saint-Étienne de Caen environ 60 ⁶, le Bec 64 moines (80 avec les novices) ⁷, etc. En 1250, le Mont Saint-Michel jouissait de 5.000 livres tournois de revenus ⁸; Saint-Étienne de Caen de

p. xlvII-LI). Par suite, 1.150 livres de Louvain représentent, en chiffres ronds, 800 marcs de Liège. En ajoutant les 400 marcs de Liège on obtient le total approximatif 1.200 marcs ou livres de Liège.

1. Cf. Ch. Haskins, Normandy under William the conqueror (dans American historical review, 1909, p. 468); — The administration of Normandy under Henry I (dans English historical review, 1909, p. 223).

- 2. Journal.., p. 430. Le nombre de religieux varie: en 1251 ils sont 33, mais « solent esse xl » (p. 111). En 1253 « sunt circiter xl » (p. 171); en 1255 l'archevêque en trouve 36 (p. 224); en 1256 et 1257 40 (p. 266 et p. 293); en 1258 35 seulement, mais l'abbé est parti en Angleterre accompagné de trois moines et deux autres atteints de la lèpre ont été évacués sur le Mont-aux-malades près de Rouen (p. 325); en 1259, le nombre des religieux monte à 42 (p. 352), en 1260 à 40 (p. 382), en 1262 à 41 (p. 430), en 1265 à 40, non compris 20 ou 22 dans les prieurés (p. 471, 516); en 1266 40, plus 33 dans les prieurés et 2 en Cour de Rome (p. 563); en 1268 38, plus 33 autres tant en Angleterre qu'ailleurs (p. 599); en 1269 40, dont 8 novices (p. 637).
- 3. En_1254, 1262, etc. (p. 191, 455); il faut ajouter les religieux des prieurés 18 à 21 (p. 547, 584, 606). Le chiffre varie de 43 (p. 606) à 54 (p. 230).
 - 4. Op. cit., p. 326, etc.
 - 5. Ibid., p. 84, 246.
- 6. Saint-Étienne de Caen renferme 54 moines en 1250 (p. 94), 63 en 1256 (p. 262), 70 en 1266 (p. 575).
- 7. *Ibid.*, p. 389 et 427 (1260, 1262). On n'en trouve plus que 64 en 1269, mais l'abbaye a été incendiée en 1264 (p. 481).
 - 8. Ibid., p. 84.

4.000 livres tournois, plus 220 livres sterling ¹. En 1260, Saint-Pierre-sur-Dive, pour 36 moines, a 3.000 livres de revenus ². Sa situation paraît donc moins favorable que celle de Saint-Wandrille. Peu après le milieu du xm^e siècle, tous ces établissements apparaissent brusquement criblés de dettes ³. Mais rechercher les motifs de cette crise ⁴ serait décidément dépasser les limites où nous croyons prudent de nous enfermer.

Il nous reste pour terminer notre tâche à comparer la situation de l'abbaye au milieu et à la fin du XII° siècle avec celle qu'elle occupait au moment de son apogée, pendant le premier tiers du VIII° siècle.

En dépit des efforts des abbés des xi° et xii° siècles, il n'est que trop évident que Saint-Wandrille n'a jamais pu reconstituer une fortune territoriale égale à celle dont il jouissait à l'époque mérovingienne sinon même carolingienne. Au vii° siècle et au commencement du viii° siècle, l'abbaye aurait compté 300 moines : sous Charles le Chauve ses revenus suffisaient à l'entretien de 70 religieux seulement b. Ce chiffre est sensiblement voisin de ceux que nous trouvons pour le xiii° siècle où, aux 35 à 40 moines résidant à l'abbaye même, on doit ajouter 20 à 30 logés dans les prieurés. Mais il ne faut pas oublier que, sous Louis le

- 1. Journal... d'Eudes Rigaud, p. 94.
- 2. Ibid., p. 371.
- 3. Peu ou pas de dettes à signaler jusqu'aux environs de 1255-1260. En 1250 pour le Mont Saint-Michel dettes et créances se balancent (p. 84); six ans après 3.000 livres de dettes (p. 246). A Saint-Étienne de Caen, la dette monte de 1.500 l. en 1250 et 1256 à 4.000 l. (dont 300 usuraires), en 1266 (p. 575). A Jumièges, pas de dettes en 1254 et 1262, 1.000 livres de dettes en 1267 (p. 1267), 5.000 en 1268 (p. 607). Les finances de Saint-Ouen sont terriblement obérées: 5.278 l. en 1266 (p. 551), 5.827 en 1258 (p. 327). En regard, la situation de Saint-Wandrille est bonne. On relève comme dettes 443 l. en 1253, 500 en 1256, 700 en 1258, 508 en 1259, 300 en 1260 et 1262, 600 en 1265, 500 en 1266; puis, brusquement 2.000 l. (dont 200 à usure) en 1268 (p. 599). La situation se serait rapidement améliorée s'il est vrai que l'an suivant l'abbaye ne doit plus que 100 livres (p. 637).
- 4. Voy. sur ce phénomène, qui paraît général, Pirenne, Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel, p. 1 et suiv.; Histoire de Belgique, t. I, p. 272-287; Alfred Hansay, Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond, Gand, 1899 (Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand, fasc. 22).
 - 5. Voy. plus haut, p. xxix.

Pieux et Charles le Chauve, la mense conventuelle ne formait qu'une partie de la fortune de l'établissement; que l'abbé fût régulier ou laïque, à la mense abbatiale était attribuée une forte portion, sans doute la plus grosse, des ressources du monastère 1.

En outre, il y a rupture nette entre la composition de la fortune territoriale de l'ère mérovingienne et carolingienne d'une part, celle de l'époque capétienne d'autre part ². Si l'on excepte, peut-être, les environs immédiats du monastère, on ne retrouve pas un seul domaine ancien dont l'abbaye ait pu recouvrer la possession; du moins dans la partie de la Neustrie qui a formé le duché de Normandie ³. Au contraire, dans le Parisis, le Pincerais, le Beauvaisis, le Vexin français même, l'abbaye a conservé ou recouvré presque tout ⁴. Témoignage probant du bouleversement économique et social qui s'est produit lors de l'occupation du cours inférieur de la Seine par les Normands, alors que les parties du territoire soumises au duc des Francs sont demeurées dans un état relativement stable.

Ce qui frappe ensuite quand on examine la série des chartes des xie et xiie siècles, c'est que la fortune de l'établissement ne consiste que rarement en domaines entiers, comme aux viiie et ixe siècles; elle se compose de dîmes, de fractions de dîmes, de cens, etc., à percevoir sur des domaines où d'autres seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, possèdent des droits au moins égaux à ceux du monastère.

- 1. C'est pourquoi la Constitutio Ansegisi et le diplôme de Charles le Chauve (Recueil nº 5, p. 31 et p. 188) sont loin de nous donner une liste exhaustive des possessions de Saint-Wandrille: l'abbé ne nomme pas les domaines qu'il se réserve exclusivement, et pas davantage ceux qui sont concédés en bénéfice.
- 2. Les moines chargés de la garde des archives de l'abbaye s'en sont naturellement aperçus. Transcrivant le diplôme de Charles le Chauve, l'auteur du Cartulaire de Rouen remarque que l'établissement n'a pas conservé la 10° partie des biens énumérés dans ce document (voy. plus loin, p. 32, n. 1).

3. Cf. l'abbaye de Saint-Père qui est dépouillée de ses domaines en Normandie (Cartulaire de Saint-Père de Chartres, t. I, p. 40).

4. Voy. les nºs 102, 107. Même réfugiée à Gand, la congrégation conserve la disposition de ses domaines sis en Pincerais (cf. plus haut p. cm, note 8).

— Dans la Saintonge, le Maine, l'Anjou, c'est-à-dire dans des contrées où ne s'exerçait pas effectivement le pouvoir du duc des Francs, l'abbaye subit des pertes si radicales, qu'elle ne songea même pas à y reprendre pied.

Une remarque connexe, c'est l'apparition dans les chartes du xt° siècle de noms de lieux d'origine noroise , alors que nous n'avions pu rencontrer un seul exemple sûr de nom norois ou anglo-saxon à l'époque précédente.

Pour reconstituer sa fortune l'abbaye a dû reprendre tout à pied d'œuvre, et particulièrement en Normandie.

Elle n'a réussi qu'en faisant appel à la générosité des grands personnages: le duc de Normandie, le comte d'Évreux, le comte de Vexin, le comte de Meulan, le vicomte de Beaumont, les vicomtes de Mantes, de Meulan, enfin les seigneurs les plus en vue de l'entourage des ducs de Normandie. On ne trouve presque pas de témoignages de dons émanés de la classe inférieure ou même de la classe moyenne. N'en faudra-t-il pas conclure que la masse de la population normande s'est désintéressée de l'œuvre de reconstitution du clergé régulier au cours du xiº siècle? Celle-ci paraît exclusivement l'œuvre des hautes classes de la société.

1. On peut distinger: 1º les noms de lieux dont le second terme est un suffixe, tels que -bec (norois bekkr « ruisseau »): Caudebec (nos 11, 37, 39, 40, 64, 65, 69, 72, 73), Asnebec (42, 72, 73, 86); ou -tot (norois topt « herbage »): Hotot (11, 72, 73), Louvetot (11, 14, 37, 40, 72, 73), Butot (11 B, 35, 38, 40, 72, 73), Esketot ou Ectot (11 C, 23, 67, 72, 73), Brunetot ou Burnetot (23, 72, 73), Ivetot (11, 23, 31, 72, 73), Staintot ou Esteintot (37, 72, 73), Crescetot ou Critot (38, 40, 72, 73), Siletot (73), Lintot (73); ou -crot (norois croft « enclos »?): Bettecrot (43); Routot (p. LXXIII); ou -cotte (norois kot « petite habitation »): Caudecotte (72, 73); ou -beuf (norrois, budh « habitation passagère », « loge »): Lindebeuf ou Lindebeud (52, 72, 73); ou -tuit (norois threit « défrichement »): Bliquetuit (68). — 2º Le nom est norois et le second terme roman. La premier terme peut être un nom d'homme, ainsi Ansgoth-moulins (11), Ansquetierville (38, 40), Torfreville, Touffre-ville (72, 73); Poupe-ville (19, 72, 73), domaine ducal, rappelle peut-être le nom de la femme de Rollon; ou bien un nom commun: Vatte-ville, Waten-ville (15, 40, 73, 85, 96) a pour premier terme vatn « eau »; Escheche-ville (84) est de signification obscure. — 3º Enfin, on se trouve en présence de mots simples : Torp (52, 72, 73) est le norois thorp « village »; Falaise (44, 72, 73, 78) représente fjall « mont » ou felisa (haut allemand) « rocher »; Dieppe (11, 73) le norois djupa « profond »; j'ignore le sens de Brichennie ou Bréquigny (84), etc. Cf. Ch. Joret dans son livre Des caractères et de l'extension du patois normand (Paris, 1883); à compléter avec le tout récent mémoire du même auteur, Les noms de lieu d'origine non romane et la colonisation germanique et scandinave en Normandie. Rouen-Paris, 1913, in-4 (Extrait refondu du Congrès du Millénaire normand en juin 1911).

Les gesta abbatum fontanellensium et le chronicon fontanellense

L'abbaye de Saint-Wandrille (Fontanella ou Fontinella)¹, sur le cours inférieur de la Seine², fondée par Wandregesilus le 1^{er} mars 649 ou 650³, fut à l'époque carolingienne un centre important de productions hagiographiques et historiques. Tandis que les premières ont été l'objet de travaux sérieux ⁴, les secondes n'ont pas été tellement étudiées qu'il ne reste à dire sur leur compte. Je me propose d'étudier plus particulièrement ici la tradition manuscrite des Gesta abbatum Fontanellensium, qui retracent la vie des abbés depuis l'époque du fondateur jusqu'au règne de Louis le Pieux, et le Chronicon Fontanellense, si précieux, malgré sa brièveté, pour le règne de Charles le Chauve.

Les Gesta furent publiés pour la première fois en 1659 par dom Luc d'Achery au tome III du Spicilegium (p. 185-248). L'éditeur utilisait deux manuscrits, qu'il appelle, l'un « libellus manu antiqua exaratus cœnobii Fontanellensis », l'autre « apographum Duchesnii » ». L'impression des douze premiers cha-

- 1. Les deux formes se rencontrent dans les textes narratifs et diplomatiques. La seconde semble plus usitée anciennement.
- 2. Aujourd'hui Saint-Wandrille-Rançon, Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot à 3 kil. de Caudebec.
 - 3. Nous revenons sur cette date dans un autre mémoire [I].
- 4. Outre la Vie de S. Ouen (1902) de l'abbé Vacandard, voy. deux articles du même parus dans la Revue des Questions historiques, t. LIX, 1896, p. 491-506; t. LXVII, 1900, p. 600-612; et particulièrement W. Levison, Zur Kritik der Fonteneller Geschichtsquellen (dans le Neues Archiv, t. XXV, 1899, p. 593-607). Le même vient d'éditer les productions hagiographiques composées à Saint-Wandrille au tome V des Scriptores rerum Merovingicarum publ. par B. Krusch (Hanovre, 1910, in-4°).
- 5. Il en devait la communication au fils d'André, François Duchesne. Voy. l'Avertissement au lecteur du t. III, p. 41 : « Triplex Chronicon quod manu propria Andreæ Duchesne orbis Gallici olim syderis splendidissimi descriptum edo, J.-C. Francisci eius filii eruditissimi beneficio singulari debeo, debebuntque quotquot illo usuri sunt viri literati.»

pitres était déjà achevée lorsque d'Achery eut communication d'un texte très supérieur au « libellus », le « codex perantiquus », dont il donna quelques variantes à la fin de son tome III (après la table).

Le « libellus » semble être le ms. du XIII° siècle, appelé Chronicon minus, conservé aujourd'hui à Rouen sous le nº 1211¹. Le « codex perantiquus » est le manuscrit aujourd'hui conservé au Havre sous le nº 332. Il fait partie d'un recueil constitué par dom Augustin de Broise en 1639 et qui reçut le titre de Chronicon majus². L'époque de sa composition remonte au x° et même, au sentiment de plusieurs, au 1x° siècle ³.

Lorsque dom de la Barre réimprima en 1723, dans le format in-folio, le Spicilegium, il utilisa pour les Gesta (t. II, p. 263) une collation du texte faite sur ce dernier manuscrit par dom Martène. Les auteurs du t. XI de la Gallia christiana (Province de Rouen), paru en 1759, donnèrent aussi dans les Instrumenta (col. 3-7) une collation du texte de la 1^{re} édition du Spicilegium d'après ce même Chronicon majus (ms. du Havre actuel). Dom Bouquet se borna à reproduire la 2º édition du Spicilegium dans les extraits qu'il publia aux tomes II, V et VI du Recueil des Historiens de France. Par la suite, le manuscrit fut perdu de vue. George Pertz, en 1829, reproduisit dans les Monumenta Germaniae (t. II, p. 270) le texte de la 2^e édition du Spicilegium, en l'amendant par des conjectures personnelles. Enfin, le Chronicon majus fut retrouvé, identifié avec un ms. conservé au Havre, par Ludwig Bethmann, au cours d'un voyage d'études en France (1839) pour le compte de la société des Monumenta Germaniae 4. L'illustre érudit et historien George Waitz

^{1.} Anciennement coté Y 237 et Y 104. Voy. Catalogue général des Manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements, vol. I, p. 303.

^{2.} Du fol. 452 au fol. 218. Voy. Catalogue des Manuscrits..., t. II, col. 332-5; cf. la description de Loewenfeld dans le Neues Archiv, t. IX, p. 368-372.

^{3.} Pour Bethmann (Archiv., t. VIII, p. 374) le ms. est de la fin du xie et du début du xiie siècle. Pour Loewenfeld (Neues Archiv., t. IX, p. 368) il pourrait être du xe ou même du ixe siècle. Holder-Egger (ibid., t. XVI, p. 605) le met au xie siècle, ainsi que B. Krusch (Scriptores rerum Merovingicarum, t. V, p. 41, note 8).

^{4.} Voy. Archiv, t. VIII, p. 375.

voulut donner une nouvelle édition d'un texte important pour l'histoire des derniers temps mérovingiens et le début de la période carolingienne. Empêché par l'âge, il se déchargea de ce soin sur un collaborateur distingué des Monumenta, M. Samuel Loewenfeld. Celui-ci vint, en 1882, prendre copie du ms. du Havre. Dans son édition, qui prit place, en 1886, dans la collection in-8°, in usum scholarum, M. Loewenfeld s'appliqua à reproduire textuellement le ms. du Havre. On a reproché à son édition quelques inexactitudes de transcription 1. Son plus grand tort c'est son indifférence touchant les divergences de texte du ms. du Havre avec la première édition du Spicilegium. On trouve dans celle-ci non seulement des variantes graphiques, ce qui peut être d'un faible intérêt, mais quantité de passages qui manquent dans le Chronicon majus et qui ne constituent nullement des additions. M. Loewenfeld s'est contenté de les reproduire au bas des pages d'après d'Achery 2. Mais, pas une fois, il ne se pose la question capitale : d'où Luc d'Achery a-t-il tiré son texte?

D'Achery a utilisé trois mss. : le libellus (ou Chronicon minus), le perantiquus codex (ou Chronicon majus), une copie d'André Duchesne. Les deux premiers sont connus : ils ne renferment pas les passages en question. Force est de croire que d'Achery les avait tirés de la copie d'André Duchesne. Le devoir de l'éditeur était de s'enquérir des destinées de cette copie.

Le seul texte connu du Chronicon Fontanellense est l'édition publiée par André Duchesne, en 1636, au t. II (p. 387) de ses Scriptores historiae Francorum coaetanei. Comme on n'a pas réussi à retrouver les manuscrits dont Duchesne s'est servi, dom Bouquet, dans le Recueil des Historiens de France (t. VII, p. 40-43) et G. Pertz, dans les Monumenta Germaniae (t. II, p. 301), se bornèrent à reproduire son édition, ce dernier y apportant, nous l'avons dit, quelques émendations.

Un heureux hasard m'a permis de mettre la main sur la copie même de Duchesne. Elle est conservée à la Bibliothèque nationale dans la collection Baluze (vol. LVIII, fol. 82-84). Baluze l'a

^{1.} Voy. Holder-Egger dans le Neues Archiv, t. XVI, p. 602.

^{2.} Voy. la préface de son édition, page 9.

eue en sa possession et l'avait préparée pour l'impression, comme le montrent un certain nombre de corrections de sa main, tracées d'une encre très noire. Puis, il s'aperçut que le texte était déjà édité et écrivit entre les lignes au début du Chronicon: « Ne faut point imprimer ce qui suit ny la page suivante », et en marge: « Quae sequuntur edidit v. cl. Andreas Duchesne, to... (sic) Hist. Franc. »

Le même volume renferme, du fol. 59 recto au fol. 82 recto, une copie des Gesta abbatum Fontanellensium. Un simple coup d'œil montre que cette copie est celle qu'a utilisée d'Achery, et, en outre, que le Chronicon est la continuation des Gesta abbatum. Il n'en est séparé par aucune division externe, ni, comme on le verra, par aucune transition.

Chronicon et Gesta dérivent, en conséquence, de la même source, ou des mêmes sources manuscrites. En tête de sa copie des Gesta (fol. 59 recto), Duchesne écrit : « Ex Ms. Rubeae vallis in carta Chronicon coenobii Fontinellensis », et en marge: « Collatum cum Ms. monasterij b. Mariæ de Nazareth in Piere (sic) Morin. dioc. 1, quod nunc est in Collegio Tornac. Soctis Jesu »; — et ces indications il les reproduisit au tome II de ses Scriptores dans son édition du Chronicon, Donc Chronicon et Gesta dérivent d'un seul et même manuscrit, conservé au monastère du Rouge-Cloître (en flamand 't Roode Klooster) près Bruxelles. Il semblerait que, non content d'avoir copié ce manuscrit, Duchesne en collationna le texte sur un autre manuscrit conservé au Collège des Jésuites de Tournai, comme en font foi les variantes qu'on trouve reproduites en marge de la copie des Gesta. Quant au Chronicon il n'en fournissait qu'un texte incomplet. On en trouve deux copies dans le même vol. LVIII de la Collection Baluze; l'une (fol. 84 verso et 85 recto), à la suite de la copie du Chronicon d'après le ms. de Rouge-

^{1.} Sur l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Nazareth, sur la rive de la Petite-Nethe, voy. Gallia christiana, t. V, col. 151. Cette abbaye faisait, depuis 1561, partie du diocèse d'Anvers et de la province de Malines. Cf. plus loin, p. cxix et cxx. Il semblerait qu'il y ait Piere, mais la vraie lecture est Liere, localité située à « un quart de lieue » de Nazareth. Voy. le Voyage littéraire de deux religieux bénédictins [dom Martène et dom Durand]. Seconde partie, p. 197, Paris, 1717, in-4°.

Cloître, est de Duchesne, qui écrit en marge: « Quae sequuntur sunt in solo cod. Tornacensi et abbreviata »; l'autre (fol. 57 recto), d'une main inconnue, fait suite immédiatement à une reproduction abrégée et altérée des Gesta abbatum (fol. 42 recto à 57 recto) !. Nous sommes donc en présence d'un extrait de peu de valeur. Son auteur s'est fait connaître; à la fin de son extrait du Chronicon il écrit : « Haec scripsit monachus Jacobus de Driessche vocatus Brugense postquam liber it officio. » Ce personnage, Jacob Vanden Driesche, a vécu au xve siècle 2.

La bibliothèque des Jésuites de Tournai fut transportée à Bruxelles en suite de l'édit de Marie-Thérèse, du 13 septembre 1773, qui supprimait l'ordre 3. Nombre de manuscrits furent amenés à Paris en 1794, mais ils furent restitués en 1815. On ne retrouve point cependant aujourd'hui à la bibliothèque royale de Bruxelles le manuscrit exécuté par « Jacobus de Driessche ». Cette lacune peut s'expliquer par les dilapidations dont la bibliothèque avait été l'objet en 1790. Mais, que ce manuscrit ait disparu définitivement ou qu'il soit conservé dans une bibliothèque publique ou privée, où il n'a pu entrer que par voie irrégulière, la perte, on le voit, n'est pas très grande en ce qui touche le Chronicon, sinon les Gesta abbatum 4.

Il n'en est pas de même du ms. du Rouge-Cloître, bien qu'il fût sans doute de basse époque, étant en papier (in carta) 5. Rubea Vallis était un prieuré d'ermites augustins fondé en 4366. Il fut supprimé en exécution de l'édit de Joseph II sur les couvents, du

1. On reviendra plus loin sur ces deux transcriptions.

2. La Biographie nationale belgique au mot Driesche porte « Vanden Driesche (Jacques), chroniqueur du xve siècle. Voir Vanden Driesche ». Les

volumes consacrés aux Vanden n'ont pas encore paru.

- 3. Je dois la meilleure part des renseignements qui suivent à l'obligeance de M. George Smets, professeur à l'Université de Bruxelles. On peut consulter sur les destinées de ces mss: Marchal, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne, t. I, p. cxcvi; Laenen, Étude sur la suppression des couvents par l'empereur Joseph II (Anvers, 1905), p. 60; A. d'Hoop, Aperçu général sur les archives ecclésiastiques du Brabant (dans la Revue des bibliothèques et des archives, t. III); un mémoire sur les mss. de Rubea Vallis recueillis, au xv° siècle, par Johannes Gielemans, dans les Analecta Bollandiana, t. XV, 1895, p. 5 et suiv.
- 4. C'est à lui cependant qu'on doit la conservation de la Constitutio Ansegisi abbatis.
 - 5. Il était de format in-4°. Voy. plus bas, p. cxxIII, nº 12.

17 mars 1783. L'Académie de Bruxelles et la Chambre héraldique obtinrent les manuscrits des établissements supprimés. Les manuscrits cédés à la Chambre héraldique furent transportés à Vienne où une partie se trouve encore, à la Bibliothèque impériale ¹. D'autres furent restitués en 1803. Les mss. de Bruxelles amenés à Paris en 1794 revinrent en 1816. Plusieurs durent être soustraits car la bibliothèque de sir Thomas Phillipps en renfermait un certain nombre ². Quoi qu'il en soit, ni à Bruxelles, où se trouvent un peu plus de cent mss. de cette provenance, ni à Vienne, ni à Paris, je n'ai pu retrouver le texte des Gesta et du Chronicon.

Le manuscrit se dérobant aux recherches, la copie de Duchesne paraissait devoir être l'unique ressource de celui qui entreprendrait, pour les raisons exposées plus loin, de donner une édition critique de ces textes. Sur ces entrefaites, j'eus la curiosité de faire venir à Paris, par acquit de conscience, un manuscrit de basse époque (xviie siècle) conservé à Bruxelles, signalé par Bethmann et Loewenfeld, mais non utilisé, sans doute comme dépourvu de valeur. Grâce à l'obligeance du P. Van den Gheyn, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale de Bruxelles, le volume me parvint à Paris, à la bibliothèque de la Sorbonne, en décembre 1907 ³. Dès que je l'eus entre les mains je fus frappé de son identité avec la copie de Duchesne. Non seulement il donnait une version identique des Gesta et du Chronicon, mais encore il renfermait les mêmes documents. Il est non moins significatif de voir dans le recueil d'André Duchesne (vol. LVIII de la Coll. Baluze) des textes de la même main qui a copié la majeure partie du ms. 7814-22 et, dans ce dernier ms., qui est lui aussi un recueil factice, de rencontrer quelques pages de la main de Duchesne. La description du ms. de Bruxelles mettra ces faits en pleine lumière.

Il se compose des reproductions suivantes:

^{1.} A signaler à la bibliothèque impériale de Vienne, dans le ms. 9389 (fol. 66-75), une Vita Wandregisili. Voy. Catalogus cod. hagiograph. qui Vindobonae asservantur dans les Analecta Bollandiana, t. XIV, p. 256; cf. ms. 9355 A, fol. 121 (Ibid., p. 252).

^{2.} Un exemplaire du catalogue est conservé à la Bibliothèque Nationale.

^{3.} Une nouvelle communication nous a été gracieusement accordée par l'administration de la bibliothèque royale de Bruxelles en avril 1911.

haletur cham immebum

.Ns. de Bruxelles Faux-titre (Voy. p. CXIX et p. CXX, note 2)



1º (fol. 1-47): Chronica abbatiae S. Richarii [par Jean de la Chapelle] ¹. —En marge du fol. 1, sur papillon, la cote: N. m. 6. On retrouve copie de la même chronique dans les papiers d'André Duchesne (Coll. Baluze, vol. XLII, fol. 142-192). La copie n'est pas de la main de Duchesne, sauf les toutes dernières lignes (au fol. 192 verso).

2º (fol. 48-67): Chronicon Thosanum ² Ms. — Cette chronique, our plutôt ces Annales, vont de la naissance du Christ à l'année 1204; elles se terminent par les mots suivants: « Balduinus comes Flandriæ factus est imperator Constantinopolitanus ». Le copiste a pris soin d'imiter la disposition du ms. qu'il suivait en reproduisant les notes annalistiques en marge des années. Il a ajouté cette remarque: « Videtur esse Chronicon Nortmannicum quia hic occurrunt episcopi Rothomagenses, abbates Fontanellenses et Fiscanenses », et la cote: N. ms. 6. Texte et remarque sont de la même main que le Chronicon Fontinellense (voy. plus bas, nº 5). Une rédaction abrégée de ce texte se retrouvera plus loin (nº 11).

On retrouve des extraits de ce texte, écrits de la main de Duchesne, au vol. LVIII de la Collection Baluze, fol. 153-154, précédés de ce titre : « Chronicon Thosanum seu potius Nortmannicum quia in eo occurrunt episcopi Rotomagenses, abbates Fiscannenses et Fontanellenses ». Duchesne n'indique pas la provenance de sa copie; il se borne à écrire en marge: « Abbreviatum ».

3º (fol. 68-119): Chronicon Lobiense Folcuini abbatis. — Au fol. 68, en marge: « N. ms. 6. Collatum cum exemplari msto quod est Tornaci in Collegio societatis Jesu; fuerat olim Johannis de Blasche (?), consiliarii Mechlenensis 3 et pertinuerat ad monasterium b. Mariæ de Nazareth in Liere, Morinensis diæcesis 4 ». Le fol. 69 est formé par le Prologus. En marge on

^{1.} Ce texte du xv^e siècle a été édité par E. Prarond, Joannis de Capella Chronica abbreviata dominorum et sanctorum abbatum Sancti Richarii. Paris, 1893, in-8°.

^{2.} On désigne sous ce nom l'abbaye cistercienne de Ter Doest, com. de Lisseweghe, Flandre occidentale.

^{3.} Au-dessus de ces deux mots la même main a écrit *Presidis Flandriæ*. Cf. plus bas, p. cxxvi, note 1.

^{4.} Cf. plus haut, p. cxvi, note 2.

lit de la même main qui a transcrit les Gesta abb. Fontanel. (n° 5): « hoc erat in solo Ms^{to} Tornacensi » 1.

Dans les papiers d'André Duchesne on trouve une autre copie de ce texte, avec l'indication marginale « Rubeæ Vallis », suivie de « Collatum cum exemplari b. Mariæ de Nazareth in Pierre Morin. dioc., quod nunc est Tornaci in Collegio societatis Jesu » (Coll. Baluze, vol. XLII, fol. 335-352).

4° (fol. 120) : Généalogie : Arbor virorum illustrium coenobii Lobiensis.

5° (fol. 121-146): Chronicon Fontinellense. — Sous ce titre sont transcrits les Gesta abbatum Fontanellensium et le Chronicon Fontanellense proprement dit. Cette transcription est d'une écriture flamande de la première partie du xvii siècle. En tête on lit, de la même main, l'annotation suivante: « Ex Msto Rubeæ Vallis in charta in 4° . Collatum cum Msto monasterii b. Mariae de Nazareth in Liere, Morinensis diœcesis. Fuit possessior Joanis de Blasche, consiliarii Mechlenensis. Nunc est in Collegio Tornacensi Soctis Jesu » (cf. plus haut, n° 3) 2.

La copie d'André Duchesne présente une identité parfaite avec la transcription flamande : même texte, mêmes variantes marginales, mêmes indications de provenance; celles-ci cependant sous une forme plus concise ³.

6° (fol. 148) 4. Ce feuillet ne porte qu'une cote et un titre : « N. m. 6. Chronicon Fontanellense, ut videtur, de rebus præcipue Normannicis a Christo nato ad an. 1204 ». Il est certainement déplacé et servait de feuille de garde au n° 11 (voy. plus loin). Il est écrit de la même main qui a tracé au fol. 121 les mots : « habetur etiam impressum... » 5.

7° (fol. 149-153 verso): Transcription de deux textes annalistiques: L'un (fol. 149-151 verso) commence par les mots: « Anno 876 Rollo in Normanniam cum suis venit » et se ter-

1. En marge, d'une autre main : Ex Msto Tornacensi.

^{2.} Au-dessous du titre Chronicon Fontinellense on lit: habetur etiam impressum per d'Achery, tom. 3. Spicilegii. A 9. Mais ce renvoi est d'une écriture postérieure. Voy. le fac-simile.

^{3.} On n'y trouve pas mention de la personne à qui appartenait le ms. qui a passé aux Jésuites de Tournai. Voy. plus haut, p. cxvi-cxvii.

^{4.} Le fol. 147 est en blanc.

^{5.} Voy. note 2.

Ex me Pucky Valle my ofward, my 4 to Gesta Abbahum Inonadein fontinellenfu 142 Spitur als almitim commony sputure notore of un omini tonocifitantia Spiniono o specific Grips Somini sanzdot Mondroziplo, qui et skimio, prissorumge, sputring tissigo non ministritor rosquembe, Il mo rata pe geopulant, mitum ozahomo mortam, Diblinet be a que sordie no Pri repit cynoby: ub spoto stiany no free szómb Porme Pumat mitium. Omifis biorling but fationed ur magnara bistutu operibut, que in prolipiores de so grafit olin momerie mandate fur, not Beilus ozatrungula, no legionted frant soulis omerofa, sa fanta que de simplem clara szigime - Rin morrens zomepib ar some fatrome angulira remprista galimno; Sur qualiter 30+ fontalamente resenosion asiforamerit, quotique in so wind furit. que viam funpose, but fut quibub primophis T. Pait dyone Soplito glorio fifima birtorian, poticitifimo czali fub andi; lie neportarit, guir opilis mhaduda fort retainent . The mongor T. Vir ben Doming, It bruiter nomilla portunga, so mobiletime franras ir stiffmit matalibut vainoudud forvitorio bent um capaj T. Vizidumi no prhozim to folindide bite morrand ur rate jonus faronit sortm. plit infigure to Exbuit. Ruint of mitoz Walrefut num up and nomine T. Walzing) Vit boraria dederimint tradescence Remora, patriard glorio fifmi pino : To grat popular to the top of the popular of the top of pim Duris françoin fily Staffort State Dungs ne bone Soming Toolefrinnis dum politicut dunt sont, it top m dula gloziofilmij Angio sagrobients nobelefime militarione nigotyd ar antirio somingo souranties, ab dodon troc Dillication of many public demose The africation pariente goztatu erret muitib koorim Jazois, qua pop paulitan, branino rathand bote white remage rapilis Depofita chirrend rape voluntation Artud, Portiff smirbad, ingulid ingufut of ralling Berling (Supore finished - Josher do lord you boratur Mont falromit

of sollary

non veruezit, 203 probet, plus mude timpozet tu do tomir latur, immortanto bute admirabelit tultoz romphatur ladi à tigat present infint, pro present infint, pro gastur mitatione menopalus prime, ho post sonorifiet prospentado sirje rum nigia durioretado nenerínt, quosan, in loro rellulam sue

Persit, finda magnaza bietura bies, fund nomen mimorine mas



mine par « Anno 1204 Philippus rex Francorum, commorante in Anglia rege Joanne, occupavit totam Normanniam ». L'autre (fol. 152-153 verso) commence par « Anno MCX obiit Willelmus et successit Gaufridus Cenomannensis decanus » et se termine par: « Anno MCLIX... Petrus Lombardus, vir magnæ scientiæ et super Parisiensium doctores admirabilis, electus est Parisiensium episcopus et sacratus circa festum apostolorum Petri et Pauli ». En haut et en marge du fol. 149, de la même main qui a copié les Gesta abb. Font. (voy. plus haut, nº 5), on lit: « Chro-NICON FONTINELLENSE: a P. Sirmondo accepi, Haec erant in solo M^{to} P. Sirmondi. Certe nulla alia ad me misit ». Cette note est au premier abord déconcertante. Non seulement les textes en question n'ont rien à faire avec l'abbaye de Saint-Wandrille (Fontinella), le premier étant en réalité un extrait des Annales Gemeticenses 1, le second des Annales dues à Robert de Torigny 2, mais, qui plus est, ces feuillets 149-153, loin d'être de la main du P. Sirmond ou d'un copiste à gage, sont indubitablement de l'écriture d'André Duchesne. Ce n'est pas tout. Ces deux extraits se retrouvent identiques dans la Collection Baluze au vol. LVIII, fol. 104 à 109. Ils se suivent sans division nette et sans titres 3; cependant l'ordre est interverti : les extraits de Robert de Torigny occupant les fol. 104 recto à 106 recto, tandis que les extraits des Annales Gemeticenses viennent à la suite, du fol. 106 verso au fol. 109 verso. Ces extraits, d'une main du xvue siècle, ne sont pas d'André Duchesne. Néanmoins il les a eus en sa possession, car on trouve écrit de sa main en tête (Baluze, vol. LVIII, fol. 104 recto): Chronicum excerptum ex Cod. S. Michaelis in Monte; plus tard, d'une écriture plus lâchée, il a corrigé en marge, à droite : vel potius ex Fontinellensi. On trouvera plus loin la solution de ces difficultés apparentes.

8º (fol. 154 recto): Abrégé du Chronicon Fontanellense, commençant par : « Anno incarnationis dominicae DCCCLXIV obiit Wenilo archiepiscopus » et se terminant par : « Ipso anno

^{1.} Sur ces annales, voy. l'étude de Léopold Delisle dans l'Histoire littéraire de la France, t. XXXII, p. 202.

^{2.} Ibid., p. 203-204.

^{3.} Les titres qu'on trouve tracés entre crochets sur le ms. sont de la plume de M. Léopold Delisle.

domnus rex Karolus iterum Aquitaniam ingressus est, contra Pippinum qui tyrannidem meditabatur ». Cet abrégé est de la même main qui a copié les Gesta abb. Font. (voy. plus haut, nº 3). Cette même main a écrit en haut et en marge ! « Hoc erat in fine M¹º Tornacensi », et au bas de la page : « Hoc erat in fine Ms¹¹ Tornacensis : Hec scripsit monachus Jacobus de Driessche vocatus Brugensis, postquam liber it officio » ².

Cet abrégé, avec la remarque sur sa provenance, se retrouve textuellement copié de la main d'André Duchesne dans son recueil (Collection Baluze, vol. LVIII, fol. 84 verso et 85 recto).

9° (fol. 155 recto-156 recto): Commemoratio genealogie arnulphi episcopi et wandreghi nepotis ejus: Ansbertus qui fuit ex genere senatorum... anno verbi incarnati decelexe, indictione tertia. — On lit, en marge du fol. 155 recto, au-dessous des mots « ex m^{to} Tornacensi » d'une écriture inconnue et à demi effacée, la note « hoc erat in solo Ms^{to} Tornacensi » de la même main que les Gesta abb. Font. 3. En marge de la copie de cette Commemoratio par A. Duchesne, en tête de sa transcription des Gesta abb. Font. (Baluze, vol. LVIII, fol. 59 recto), on lit également: « Est in solo Ms. Tornac. ».

10° (fol. 157 recto-158 recto): Constitutio ansegisi abbatis: Constitutionem vero, etc. — Le texte est d'une écriture flamande, mais en marge on lit, d'une écriture française: « Ex Msto Tornacensi. Ita sequebatur post atque feliciter in perpetuum viveret usque ad Anno dominicæ incarnationis octingentesimo vigesimo nono » et cette note est suivie, mais cette fois de la même main que les Gesta abb. Font. (voy. plus haut, n° 5) de la remarque: « Hoc erat in solo Msto Tornacensis. »

Le même texte, avec les mêmes indications marginales, se trouve à la fin de la transcription des *Gesta abb. Font.* par A. Duchesne (Coll. Baluze, vol. LVIII, fol. 81 recto).

11° (fol. 159 recto-164 recto): Chronicon a nativitate christi ад аммим месни, ex codice membraneo antiquo abbatiæ Dunen-

^{1.} On lit, en outre, en haut et en marge, d'une autre main : « Ex msto Tornacensi. Ita sequebatur hoc verbo : In territorio Autisiodensi.

^{2.} Cf. plus haut, p. cxvII.

^{3.} Cf. plus loin, p. cxxvIII, note 1.

sis, qui fuit antea abbatiæ Thosanæ. Continet initio codex historiam Hastingi, Rollonis et Guilielmi ducum Normanniæ, sic ut in Normannia videatur conscriptus. Nota quod anni illic continua serie omnes recenseantur, sive quid memorabile illis adscribatur sive non. Nos uero, compendii causa, annos quibus nihil additum est pretermisimus, et litteras romanas in cyfras mutamus... N. B. ab aº 1127 alia manu scripta est quam præcedentia. Promissum chronicon appellari potest S. Vandregisili seu Fontanellense, quia in monasterio istius nominis, diœcesis Rotomagensis, comperitur scriptam esse; et eo quod loci istius abbates passim inserantur sub solo titulo abbas; cum aliorum locorum abbates distinguantur addito nomine monasterii cui præerant. Sic ad annum 665 legitur: obiit S. Ansbertus archiep. Rotomagen., quod factus fuerat ex abbate S. Vandregisili Fontanellensis. Ad 698 Hilbertus abbas. Ad 703 Basinus ep. et abbas: ex abbate nempe S. Vandregisili ep. Teruanensis. Ad 712 Beniquus abbas et sic de ceteris eiusdem loci abbatibus quibus in margine apposui. — Il s'agit d'un remaniement des Annales Rotomagenses, exécuté au XII^e siècle à Saint-Wandrille. Le texte n'est original qu'à partir de 1127. Il a été publié par les successeurs de dom Bouquet au tome XII des Historiens de France (p. 771) sous le titre de Breve chronicon Fontanellense, d'après un ms. de l'abbaye des Dunes, donc d'après le même dont s'est inspirée la copie du ms. de Bruxelles. Celle-ci est d'une main inconnue du xvue siècle, mais française. On a vu plus haut (no 2), que le même recueil renferme une copie, non abrégée, du même texte d'une main flamande.

12° (fol. 165-176 et dernier): VITA BEATI GOSWINI ABBATIS AQUICINCTINI (9 octob.). — Le texte est de la même main que les Gesta abb. Font. (voy. plus haut n° 5), ainsi que l'annotation marginale suivante : « $Ex~Ms^{to}~Rubeæ~Vallis~in~chart \hat{a}, in~4^{to}$ » 3 .

^{1.} Sur ce texte, cf. Pertz, Mon. Germ., Script., t. II, p. 301.

^{2.} En marge, de la même main : « Et quidem in monasterio S. Vandre-gisili Fontanellensis uti infra ostendetur ad calcem ».

^{3.} En haut du fol. 166 recto, à droite, d'une autre main : est lib. 3 in editis. Il s'agit de l'édition de ce texte donnée à Douai en 1620 par Rich. Gibbon,

Les deux recueils 1 sont dans un rapport étroit. Ils renferment en commun: le soi-disant Chronicon Thosanum, le Chronicon Lobiense, les Gesta abbatum Fontanellensium et le Chronicon Fontanellense sous une double forme, complète (d'après le ms. du Rouge-Cloître) et abrégée (d'après le ms. de Tournai), des extraits des Annales de Jumièges et des Annales du Mont-Saint-Michel (par Robert de Torigny)? Ces transcriptions sont exécutées d'après les mêmes mss. On relève de part et d'autre les mêmes variantes et aussi les mêmes annotations marginales. Enfin, si le recueil belge renferme un certain nombre de feuillets écrits de la main d'André Duchesne (fol. 149-153, vov. nº 7), le recueil de celui-ci renferme, à son tour, plusieurs feuillets (Baluze, vol. LVIII, fol. 148-152) écrits à coup sûr par la même main flamande qui a transcrit dans le recueil belge le Chronicon Thosanum, le Chronicon Lobiense, les Gesta abb. Fontanell. et le Chron. Fontanell. (voy. nos 2, 3, 5, 8, 9, 10, 12).

La conséquence, qui saute aux yeux, c'est que Duchesne et un ami belge ont échangé des copies de textes. Duchesne a envoyé dans les Pays-Bas des extraits des Annales de Jumièges et des Annales du Mont-Saint-Michel. Ces extraits, ce n'est pas lui, d'ailleurs, qui les avait faits, mais ils constituaient un cadeau de son ami le P. Sirmond: car il est évident que la note « a P. Sirmondo accepi; hæc erant in solo MS. P. Sirmondi », qu'on trouve, d'une main flamande, dans le ms. 7814-22 de Bruxelles, au fol. 149, en tête de ces extraits (voy. nº 7) a été copiée sur une lettre (ou un morceau de papier) disparue qui accompagnait l'envoi de Duchesne 3. Le titre erroné « Chronicon Fontinellense » est également de Duchesne qui, on l'a vu plus haut (nº 7), avait malencontreusement donné en marge de la transcription de Sirmond la correction « potius ex Fontinellensi ».

Il est temps de déterminer le personnage à qui André Duchesne envoyait des copies et dont il en recevait.

Les tentatives que j'ai faites, avec le concours bienveillant des

3. Ces copies ne sont pas de l'écriture de Sirmond. Les caractères de l'écriture, ronde et lâche, dénotent la main d'un copiste.

^{1.} Celui de Duchesne se trouve matériellement divisé en deux : vol. LVIII et XLII de la Collection Baluze.

^{2.} Ils renferment, en outre, en commun la *Chronica abbatum S. Richarii* (voy. plus haut, p. cxix, nº 1), mais sans indication de provenance.

bibliothécaires du département des Mss. de la Bibliothèque nationale, pour identifier l'écriture du recueil belge n'ont pas abouti. Mais il est certain qu'il a été constitué par l'illustre Jésuite Héribert Rosweyde († 1629)¹, le précurseur de Bollandus. Les fol. 69-70, 154, 155-156, sont de sa main, ainsi que les annotations des folios 121 et 144 verso ². L'écriture du recueil est celle d'un ami de Rosweyde ou d'une personne à ses gages.

On vient de dire que les fol. 148-152 du recueil Duchesne étaient d'une main flamande. Ces feuillets sont appelés « Quædam chronicalia de Nortmannis » par le transcripteur belge, qui dit en avoir tiré le texte « ex MS¹º Rubeæ Vallis in chartâ, in 4¹º ». Il s'agit de la chronique que l'on désigne sous le titre de Chronicon de gestis Nortmannorum in Francia. Elle a été éditée pour la première fois en 1636, par André Duchesne précisément ³, et celui-ci déclare avoir utilisé, outre un ms. de la chartreuse de Montdieu ⁴, un ms. de Rubea Vallis: ce manuscrit, c'est la copie transmise par le correspondant belge de Duchesne, c'est le cahier formant aujourd'hui les fol. 148-152 du vol. LVIII de la Collection Baluze.

Il devient maintenant évident qu'André Duchesne n'a pas directement copié les Gesta abbatum Fontanellensium et le Chronicon Fontanellense sur le ms. du Rouge-Cloître et n'a pas collationné ensuite son texte sur le ms. de Tournai. Il s'est borné à reproduire une transcription et une collation de ces mss. exécutées à l'instigation du P. Rosweyde. En d'autres termes, c'est le vol. LVIII de la collection Baluze qui dérive du ms. 7814-22 de Bruxelles et non l'inverse.

A priori n'était-il pas à présumer qu'une transcription de mss. conservés près de Bruxelles et à Tournai était plutôt due à l'érudit des Pays-Bas qu'à l'érudit de France?

A posteriori une collation du texte de Duchesne avec celui de Rosweyde établit la dépendance du premier. Je me bornerai aux trois remarques suivantes :

^{1.} Sur Rosweyde voy. Sommervogel. Bibliothèque de la Cie de Jésus I Bibliographie, Bruxelles, gr. in-4°, t. VII, 1896, col. 190.

^{2.} Je dois ce renseignement à la science obligeante du R. P. Poncelet.

^{3.} Historiæ Francorum Scriptores. Paris.

^{4.} Aujourd'hui le ms. lat. 8865 de la Bibl. Nationale.

1º Dans la transcription du testament d'Ansegisus du ms. de Bruxelles (fol. 143 verso), on lit: Autisiodoro ad sanctum Germanum illis monachis libram vnam. In... illis monachis ad sanctum Petrum libram vnam. En marge est écrit: T. Trecas. Le mot sauté ou illisible dans le ms. du Rouge-Cloître, Trecas, était donc donné par le ms. de Tournai (T). La copie de Duchesne (Baluze, vol. LVIII, fol. 80 verso) porte: Autisiodoro ad sanctum Germanum illis monachis libram vnam. In Trecas illis monachis. Il est évident que si Duchesne a fait passer dans le texte la variante marginale c'est qu'il a eu sous les yeux la copie faite pour Rosweyde. L'inverse ne se conçoit pas.

2º On ne trouve dans la copie de Duchesne aucune indication sur l'histoire du ms. de Tournai qui nous fournit un texte des Gesta abbatum Fontanell. (et aussi du Chronicon Lobiense), alors que dans la copie faite pour Rosweyde on nous apprend que ce ms., avant de passer aux Jésuites de Tournai, avait été la propriété de « Johannes de Blaasche ? (?) ». On conçoit que Duchesne ait omis ce renseignement peu facile à lire et, du reste, sans intérêt pour lui.

3º Dans le recueil de Duchesne, la Constitutio Ansegisi est mise entre la fin des Gesta et le début du Chronicon ³. Mais le ms. de Bruxelles nous apprend que, tandis que Gesta et Chronicon dérivent du ms. du Rouge-Cloître, la Constitutio ne se trouve que dans le ms. de Tournai. Aussi est-elle dans le ms. de Bruxelles copiée à part ⁴. Il est évident que Duchesne n'a pas tenu compte de cette différence de provenance et qu'il a inséré la Constitutio à sa place logique.

C'est évidemment de Rosweyde que Duchesne tenait également copie du texte abrégé du Chronicon Fontanellense 5, du

1. Cf. d'Achery, Spicilegium, éd. in-4°, t. III, p. 243, l. 3.

^{2.} Serait-ce Jean-Baptiste, chevalier de Blois ou Bloys, né à Gand vers 1566, mort en 1647? Il entra au conseil de Flandre vers la fin de l'année 1593 et finit par être vice-président de la Cour. On lui doit la publication d'un grand recueil des placards de Flandre. Voy. la Biographie nationale de Belgique, t. II, p. 498.

^{3.} Voy. le fac-simile.

^{4.} Voy. p. cxxII.

^{5.} Voy. plus haut p. cxxII, nº 8.

Chronicon Lobiense ¹, de la Commemoratio genealogiæ Arnulphi ², de la Constitutio Ansegisi ³, du Chronicon Thosanum ⁴.

Ces transcriptions, André Duchesne les renvoya à Rosweyde, après en avoir pris des copies soignées où il reproduisit servilement jusqu'aux collations faites d'après le ms. de Tournai et jusqu'aux indications de provenance. Mais il garda par devers lui une copie de la Chronica abbatiæ Sancti Richarii que son correspondant flamand avait en double , une transcription du Chronicon de gestis Nortmannorum , enfin très probablement une transcription du texte abrégé des Gesta et du Chronicon Fontanellense .

- 1. Voy. plus haut p. cxix, nº 3.
- 2. Voy. plus haut p. cxxII, nº 9 et plus bas cxxVIII, note 1.
- 3. Voy. plus haut p. cxxII, nº 10.
- 4. Voy. plus haut p. cxix, nº 2.
- 5. Voy. plus haut p. cxix, nº 1.
- 6. Voy. plus haut p. cxxv.

7. Cet abrégé se trouve dans la Collection Baluze au vol. LVIII, fol. 42 recto à 58 recto. Bien que provenant de Duchesne, il n'est certainement pas de sa main. L'écriture rappelle, si mes souvenirs sont exacts, celle qui a transcrit la Chronica abbatiæ S. Richarii dans le ms. 7814-22 de Bruxelles, fol. 1-47 (cf. plus haut, p. cxix). Elle rappelle également une seconde transcription de cet abrégé qu'on trouve dans le ms. 524 de la bibliothèque de la ville d'Amiens, ms. du xviie siècle, intitulé Chronica Corbeix et Fontanella. L'abrégé des Gesta et du Chronicon Fontan. y commence au fol. 223. Pas plus que dans le vol. LVIII de la Collection Baluze on ne trouve d'indication de provenance. Mais il n'est pas douteux que cette double copie dérive du ms. de Tournai. L'extrait du Chronicon abrégé pris pour Rosweyde, commence, on l'a vu (p. cxxi-cxxii), par les mots « Anno Inc. dominicae occclxi obiit Wenilo » et se termine par « tyrannidem meditabatur ». Le transcripteur a ajouté hoc erat in solo Ms. Tornacensi et a noté qu'à la fin du ms. de Tournai l'auteur du ms. s'était fait connaître, c'est « Jacobus Driessche, vocatus Brugensis ». Duchesne a copié de sa propre main et la transcription et les remarques sur sa provenance (voy. plus haut p. cxvII). Mais il a négligé (ou ignoré) une note tracée d'une autre main en haut et en marge de la transcription belge: « Ex Ms. Tornacensi: Ita sequebatur hoc verbo: in territorio Autisiodensi (sic) ». Si nous nous reportons à la double copie de l'abrégé du Chronicon (ms. d'Amiens et vol. LVIII, fol. 57 verso de la Coll. Baluze) nous voyons que ces mots in territorio Autisiodorensi viennent exactement ayant l'extrait ; « Anno Inc. dominicae occclxiv obiit Wenilo, etc. ». Ainsi le ms. de Tournai renfermait en entier l'Abrégé de Jacob Vanden Driessche. On ignore pourquoi une première transcription pour Rosweyde ne commença qu'aux mots: « Anno Inc. Dominicae DCCCLXI obiit Wenilo ». Peut-être les feuillets précédents étaient-ils égarés ou déplacés.

Pour une raison analogue, Rosweyde ne renvoya pas à Duchesne les copies exécutées par celui-ci des Annales de Jumièges et des Annales du Mont-Saint-Michel. Duchesne possédant la transcription de ces textes faite par Sirmond 1, n'avait que faire qu'on lui retournât ses propres copies de cette transcription.

En fin de compte, toutes les éditions des Gesta abbatum Fontanellensium (antérieures à celle de S. Loewenfeld) et du Chronicon Fontanellense dérivent, par l'entremise d'André Duchesne, d'une transcription exécutée avant 1629 par les soins du P. Héribert Rosweyde. Les mss. dont s'était servi le Père Jésuite (Rouge-Cloître, Tournai) ayant disparu, c'est cette transcription, aujourd'hui le ms. 7814-22 de la Bibliothèque de Bruxelles, que devra prendre pour base celui qui voudra rééditer les Gesta et le Chronicon.

Cette nouvelle édition n'est pas, en effet, inutile. Que l'on compare l'édition princeps avec la version du ms. du Havre représentée par l'édition Loewenfeld et il apparaîtra clairement qu'il n'est aucune des prétendues additions du *Spicilegium* qui ne soit nécessaire. Les passages qui manquent dans le ms. du Havre sont, en effet, presque tous des énumérations de biens donnés à l'abbaye de Saint-Wandrille aux vue et vue siècles. Rien n'y sent l'interpolation, on n'y relève aucune trace d'anachronisme ². On ne comprendrait pas, au contraire, qu'un interpolateur eût pu, au xe siècle, ou plus tard, intercaler à la place convenable ces brèves analyses de chartes alors que depuis longtemps

1. Voy. p. exxi.

^{2.} On trouve en tête de l'édition d'Achery (t. III, in-4°, p. 185) la Commemoratio genealogiæ Arnulphi episcopi, qui n'a pas pu être rédigée avant 885. Et il est vrai que d'Achery se borne à reproduire la disposition de la copie de Duchesne (Coll. Baluze, vol. LVIII, fol. 59 recto). Mais nous avons affaire à une fantaisie, peu heureuse, de Duchesne. Dans la copie flamande qu'il utilisait, la Commemoratio n'est nullement en tête des Gesta abbatum Fontanell. (fol. 121), mais à part (voy. plus haut, p. cxxII, nº 9). D'Achery avait déjà vu (p. 11 et 13 de son Avertissement) que ce texte ne pouvait être de l'auteur des Gesta. - Cette Commemoratio, qui affecte à la fin le caractère d'une brève chronique et se termine à l'avenement de Charles le Gros, a peut-être été composée en 885-886 pendant le séjour à Chartres des moines de Saint-Wandrille. Les religieux qui revinrent de Gand à Fontenelle au milieu du xe siècle en prirent copie car on en retrouve un texte au débût du ms. de Rouen (Chronicon minus). Il présente quelques variantes graphiques avec celui du ms. de Tournai dont dérive d'Achery (par l'entremise de Duchesne et de l'érudit flamand).

Janyta M Sanda Monar Erd Orden bua lit is surtimonial on6 Prote but. Sto from Hamigrad in radion bede misnars is lebea but. To fiting manning in Cargalamy libra but It sund In bothing libra bna. Std Deta monkey monaption you fant his Infestion younda Soilvi fuit rotens ater of style inde respent gumanie, solidos so.

So mattodia, lesta ona. So casista monasheria similens:

So Landiad guonasheria lesta ona. So india reprosend lestas duad.

So Lingon & ellis Canomiris lesta ona. So Lugonia lestas bigm. T. com bing AT. Car Fro logun 4 guingt. Del m note m onastatio bebrat denen. So fontanto relam suison tomoby bebra bona 34... So cusanta lebra bona. So dina tanto lebra bona... So fairm to marini monto lebra bona So d Balmat lebra bona... So marebart remopais lebra bona. So samo AT. Klimb AT & gamis. Brigorin libra bna. Sod monaphino Maury lib. pna. Sod molumbab T. Moldunas libed ona. So fitm Hugimberto bli primo elimbita didirerat land y is manut quogs matrib fine in what governor brown brown brown Dimilitis por mained Birthings Collab biging Dibi bour in Domo J. Simili modo fua famulantibud librat quas raginta largin fort oisie fili ngoruat T. LXX +, 4x, Que qualités grafta font, me nautra dut fastritu morapso britan trau Tribut diribut ommos ; of (and) of this or pan prisons or gares first, Achdindo smittungo Elitemoforno Aring Poli brang porgoax duit quomany mountrat storme somme somine the flux at portra phis at glorians into elemofort at o cationout forward see so bocabet, of et rushing grind bite parefire transigient at the fourth in prospetion vineration for as more dis Ofromira fontimelle fit conobij fripe \$ 7. ta fling M Conquitur que Obsomiralia reditin amusa T. XXXX mo Daming In rarnahomb Stating the trefime bug chimo none indishomi fotma. qui drat magni Ludouiti Sugusti anunt derma lestud. Eugory deles pape amo terho, Sufugist anose intesti pa-trit amunt leptimus lastinoti spuint renosi fontinollans troimint. T. pe quartos mo domining furarnationed orthogratismo quadragrefimo T xh. inderhome fisha. quarlo fout Mar. similar Mortmanni offi soi quogs Duro privire tout may instenda 41 at seit beto yo pomition T. XVII. primo Kat. Jung soryff funt a tollomago. nono Kat. Jung sem : meteria Mona forw igme recomarut. O rano Kal. tunij Xd impto of fontmilling renotion librit to quinto Kal. Juni bimbrut Mona. This de flutte scouplis wormen wood rapfined bearintanto lebert vignifito privire halt lung pagam mane porturup. Aliculas relit farture of bulfarout fort gome ou popule ! De pagam minime



les archives de l'abbaye étaient en cendres ¹. La négligence explique beaucoup mieux que le copiste du ms. du Havre ait sauté ces passages. Le ms. transcrit au xv^e siècle et copié pour Rosweyde dérivait donc de l'original tout aussi bien que le ms. du Havre, malgré son antiquité, et, à certains égards, le représentait mieux.

L'examen des rapports du Chronicon et des Gesta amène invinciblement à la même conclusion :

Duchesne a imprimé le *Chronicon* sans un mot d'explication sur ses relations avec les *Gesta*, si bien qu'on a cru les deux textes indépendants l'un de l'autre, alors que le *Chronicon* n'est en réalité qu'une continuation des *Gesta*.

La chose n'est nullement évidente si l'on s'en tient aux éditions. Le Chronicon débute dans l'édition Duchesne par les mots: « Anno dominicæ incarnationis DCCCXLI, indictione IV, quarto idus Maii, venerunt Nortmanni, Oscheri quoque dux ». Aucun lien avec les Gesta qui se terminent — dans l'édition Loewenfeld par la mention de la mort de l'abbé Herimbert le 11 septembre 850, — dans l'édition d'Achery par la mention de la mort de l'abbé Anseïs (833) et de la Constitutio de ce personnage.

Mais reportons-nous à la copie manuscrite de Duchesne. Nous y lisons, après les derniers mots de la *Constitutio Ansegisi* (...et cetera quæ necessaria sunt concessimus):

Hæc ad verum de Chronica of fontanellensis cænobii scripta sunt.

Sequuntur quædam Chronicalia eidem annexa:

Anno dominicæ Incarnationis occexxix., indictione vii., qui erat magni l'udovici imperatoris augusti annus decimus sextus. Gregorii vero papæ annus tertius, ansegisi quoque inclyti patris annus septimus suscepti hujus cænobii Fontanellensis regiminis.

Anno dominicæ incarnationis DCCCXL., indictione III., quarto idus Maii, venerunt Nortmanni. Oscheri quoque dux, etc.

Il est clair que Duchesne, égaré par un titre mal placé de la transcription Rosweyde, a opéré une mauvaise coupure entre les

1. Rien ne demeura debout après le passage des pirates.

2. Rappelons que ce mot s'entend de l'ensemble Gesta abbatum et Chronicon Fontan, et non de ce dernier texte seulement.

Gesta et le Chronicon. La date « Ann. dom. Inc. 829, etc. » c'est la date même de la Constitutio Ansegisi. Séparée de la Constitutio par le titre malencontreux : « Sequuntur quædam Chronicalia », cette date reste en l'air. Et d'Achery l'a si bien senti qu'il n'a su qu'en faire et il l'a supprimée dans son édition du Chronicox Fontanellense alors que dans la copie de Duchesne elle semble, par sa place même, en former le début.

Il suffit de lire le chap. 17 des Gesta, intitulé « Gesta Ansigisi abbatis » pour se rendre compte du rôle capital que joue ce personnage aux yeux du rédacteur de ces Gesta. Ces Gesta ont été entrepris sous son abbatiat [†]. L'analyse de son testament ², la reproduction de la Constitutio par laquelle il réglementait l'administration du monastère de Saint-Wandrille, forment la conclusion naturelle des Gesta abbatum Fontanellensium. Tout ce qui suit a forcément un caractère de continuation.

Il y a eu deux continuations.

L'une, extrêmement brève, est représentée par le ms. du Havre. Après une reproduction, certainement abrégée, du testament ³ d'Ansegisus, elle débute en rapportant la mort du grand abbé (20 juillet 833) ⁴, son ensevelissement, l'intervalle de trente-huit jours qui s'écoula jusqu'à la nomination de son successeur, le tout suivi des mots: Finit gesta donnant les dates d'accession et de décès des deux abbés. Foulques et Herimbert, et la mention de l'évêque Joseph, abbé irrégulier qui avait tenu le monastère « in divortio ». La date de décès d'Herimbert ⁶ est suivie de l'explicit: Finiunt gesta sanctorum patrum fontanellensium.

- 1. 823-833. Voy. note 6.
- 2. Édition d'Achery (in-4°, t. III, p. 242-244).
- 3. Édition Loewenfeld, p. 56-59.
- 4. Cf. note 6.
- 5. L'incipit est à la p. 232 de l'éd. d'Achery, à la p. 49 de l'édition Loewenfeld.
- 6. Il s'est glissé des erreurs de chronologie qu'il importe de rectifier : Ansegisus est mort en 833, année où le 20 juillet tombe un dimanche. Son abbatiat, commencé le 2 avril 823 (822 est une erreur du ms. du Havre) a duré 40 ans, 3 mois (et non 5) et 48 jours. Après un intervalle de 38 jours, l'évêque Joseph reçut l'abbaye, le mercredi 27 août 833, et dut la résigner le 42 mars 834, après un abbatiat de 6 mois et 16 jours (et non 7 mois et 12 jours). Foulques, qui lui succéda aussitôt, le 16 mars, commença donc son

Dans la version représentée par le ms. de Bruxelles, les Gesta abbatum, après la reproduction complète du testament d'Ansegisus, se terminent par la phrase suivante : « Tribus vicibus omnes opes suas egenis ac pauperibus erogari fecit, nil sibi reservans; que qualiter gesta sint ne nauseam aut fastidium ingessisse videat transcendendo omittam. Eleemosynis enim sibi viam præparavit, quoniam noverat externum omnem hominem esse ad poenam sive ad gloriam; ideo eleemosynis ac orationibus servorum Dei se roborabat, ut et cursum huius vitæ pacifice transigeret atque feliciter perpetuum viueret. » Il n'y a donc qu'une allusion à la fin de l'abbé, mais non une mention formelle de sa mort ¹. Viennent ensuite la Constitutio Ansegisi ², puis des notes

administration en 834 (et non 835). On nous dit qu'il gouverna 11 ans, 5 mois, 27 jours, et mourut le 10 octobre : l'année ne peut être que 845. Quant au diacre Herimbert, qui prit le gouvernement dès le lendemain 11 octobre (un dimanche en 845), il mourut après 4 ans et 11 mois d'abbatiat, le 11 septembre : l'intervalle est calculé exactement cette fois et l'année est nécessairement 850. — On ne signale pas une seconde intrusion de Joseph. Celle-ci eut lieu pourtant, en 841-842 (voy. p. cxxxII, note 3). Sur ce personnage voy. L. Duchesne, Fastes épiscopaux, t. II, p. 228, note 3.

- 1. Dans l'édition du Spicilegium (t. III, p. 244) on trouve, il est vrai, après «in perpetuum viveret » la finale « rexit autem hoc cœnobium... et cessavit regiminis locus triginta et octo diebus » qu'offre le ms. du Havre. Mais d'Achery l'a certainement ajoutée d'après le ms. « vieux de six cents ans » qu'il avait consulté (le ms. de Rouen). L'éditeur a coupé en deux la première continuation, imprimant p. 244 la mention et la mort d'Ansegisus comme fin des Gesta abbatum et reportant p. 248 (cf. p. 12), comme Appendix I, les quelques lignes consacrées aux successeurs immédiats d'Ansegisus, Foulque et Herimbert. La phrase « rexit autem ...octo diebus » fait défaut dans la copie de Duchesne, laquelle fait suivre les mots « in perpetuum viveret » de la reproduction de la Constitutio Ansegisi. La phrase est bien au fol. 80-81 du vol. LVIII de la Coll. Baluze, mais collée après coup sur un morceau de papier (fol. 80 bis) et de l'écriture de Baluze, qui, d'ailleurs n'indique pas d'où il l'a tirée. Sous ce papillon on peut lire encore de la main de Baluze : quod seq[uitu]r addi ne[cesse?] videbatur. Ici encore l'addition est donc flagrante.
- 2. La Constitutio est transcrite (fol. 157) à part des Gesta abbatum Fontanel. dans le ms. de Bruxelles (voy. plus haut nº 10) avec la mention qu'elle se trouve seulement dans le ms. de Tournai: « Hoc erat in solo Ms¹o Tornacensi » et, d'une autre main, au-dessous : « Ex Ms¹o Tornacensi. Insequebatur post atque in perpetuum videret usque ad Anno domin. Incarnat. octingentesimo vigesimo nono. » Cette dernière date se trouvant également dans le ms. du Rouge-Cloître, on en peut conclure que la Constitutio y avait

annalistiques qui ne sont autres que le Chronicon Fontanellense.

Le caractère de ce dernier texte est très différent des Gesta puisqu'il s'occupe surtout d'histoire générale ¹ et non d'histoire locale. Toutefois, au début du Chronicon, l'intérêt strictement local apparaît encore : l'auteur raconte presque exclusivement les malheurs de l'abbaye pillée et menacée par les pirates et mentionne les accessions et décès des archevêques de Rouen, dans le diocèse desquels l'abbaye se trouvait ². Sous la forme qui nous a été conservée le Chronicon n'a pas été rédigé antérieurement à 872 ³, mais son auteur, un moine de Saint-Wandrille demeuré inconnu, a certainement mis à profit des notes annalistiques antérieures. Il a dû se tromper en les utilisant car son texte est plein d'erreurs chronologiques. Il faut peut-être mettre aussi ces erreurs sur le compte du fàcheux hasard qui ne nous fait connaître son œuvre que par une transcription, faite au xvii^e siècle, d'un mauvais manuscrit sur papier du xv^e siècle.

Reste à expliquer la présence dans les Pays-Bas d'un manuscrit ancien, peut-être original des Gesta et du Chronicon.

L'explication n'est pas difficile à trouver. Sans cesse menacés par les pirates normands, les religieux de Saint-Wandrille virent brûler leur monastère en 858. Ils prirent la fuite et se sauvèrent en Pontieu, puis en Boulonnais. Un nouvel exode se produisit,

figuré, mais que le feuillet où elle était transcrite avait disparu à l'époque où Rosweyde en fit faire copie : seule la date finale (au début du recto du feuillet suivant) s'était conservée.

1. Les Gesta contiennent aussi des renseignements intéressants pour l'histoire mérovingienne et carolingienne, mais ces renseignements sont en rapport étroit avec l'histoire du monastère. Dans le Chronicon, au contraire, l'intérêt local cède vite le pas à l'histoire de Charles et de son royaume.

2. On est étonné de la faible place qu'y tiennent les abbés de Saint-Wandrille. L'abbé Foulque (834-845) n'est même pas nommé. On ne cite que l' « archevêque » Joseph, abbé plus ou moins régulier de Fontenelle, et l'abbé Heribertus (Herimbertus) qui prit une part active en 849 au siège de Toulouse par le roi Charles.

3. Le dernier fait mentionné par le Chronicon ne dépasse point l'année 858. Mais l'auteur nous dit qu'entré au monastère (sans doute tout jeune enfant) le 26 février 841, sous le gouvernement de Joseph, il reçut le diaconat, 19 ans après, des mains de l'archevêque de Rouen Guénelon, en 861, 11° indiction, le 20 septembre qui tombait un samedi (ce qui est exact), puis la prêtrise de l'archevêque Alard « anno dom. inc. decelexul, indictione v, octavo idus martii, sabbato »; ces indications chronologiques concordent : le 8 mars tombe bien un samedi en 872.

lors de l'invasion de la Seine en 866. En 885, lors de l'invasion de la « Grande armée », ils étaient réfugiés à Boulogne. Après un court séjour à Chartres ils revinrent en cette ville. Un demisiècle plus tard, le marquis de Flandre, Arnoul Ier, à l'instigation de Gérard de Broigne, vint à Boulogne s'emparer des reliques des ss. Wandrille et Ansbert et les transporta en l'abbave du Mont-Blandin sous Gand (23 août 944) 1. Des moines de Fontenelle suivirent en cette ville les reliques des saints protecteurs. Il est évident qu'ils y amenèrent aussi les débris de leur bibliothèque et de leurs archives qui les suivaient dans leurs pérégrinations. Nul doute que le ms. des Gesta abbatum ait été au nombre des livres qui échouèrent finalement à Gand. C'est ce manuscrit (ou une copie du IXe siècle), pourvu de la continuation appelée Chronicon Fontanellense, qu'un religieux du Rouge-Cloître, près Bruxelles, et Jacob Van Driessche, de Bruges, s'avisèrent de copier au xve siècle.

Quant au ms. du Havre, on peut, ce semble, déterminer la date de sa composition. A Fontenelle, après le passage des pirates en 885-886, rien n'était demeuré debout. L'abbaye n'était plus qu'une ruine 2. Ce fut seulement au milieu du xe siècle qu'un certain nombre de religieux retournèrent sur les bords de la Seine, sous la conduite de l'un d'eux, Mainard, et obtinrent de Richard Ier de Normandie l'emplacement de l'ancien monastère. Le marquis de Flandre ne leur avait pas laissé remporter la moindre parcelle des reliques des SS. Wandrille et Ansbert. Mais il est permis de conjecturer que les religieux, au moment de leur retour en Normandie, copièrent sur l'original transporté à Gand, le texte des Gesta abbatum Fontanellensium. Ils abrégèrent çà et là, peut-être à dessein (pour aller plus vite) ou plutôt par négligence, des passages dans l'énumération des dons faits à l'abbave aux vue et VIIIe siècles, et dans le testament d'Ansegisus. Sans doute l'addition concernant les abbés Foulque et Herimbert est-elle aussi leur œuvre 3. Ce manuscrit, auquel on a donné plus tard le titre de Chronicon majus 4, est aujourd'hui au Havre. Si les conjectures

^{1.} On trouvera dans un autre mémoire les détails des pérégrinations des religieux de Fontenelle. [Voy. le mémoire III.]

⁹ Ihid

^{3.} Si elle avait été sur le ms. original des *Gesta*, on ne voit pas pourquoi la Continuation de l'annaliste de 872 l'aurait négligée.

^{4.} Cf. plus haut p. cxiv.

qui précèdent paraissaient acceptables, on voit que la date de sa confection se placerait entre 9¼ et 966 environ 1. Mais de toutes manières, on pense avoir prouvé que la valeur de cette version a été singulièrement exagérée. Le texte le plus complet et le plus sûr des Gesta abbatum Fontanellensium et du Chronicon Fontanellensium est représenté indubitablement à nos yeux par le ms. 7814-22 de Bruxelles. C'est lui qui doit être la base d'une édition future 2.

[Le précédent mémoire a été terminé le 7 octobre 1909 et revu le 18 mars 1910. Envoyé à l'impression, il est resté inédit depuis lors parce que nous nous étions décidé à l'utiliser en guise de préface à une édition des Gesta abbatum Fontanellensium, du Chronicon Fontanellense et autres textes dont l'ensemble devait former la matière d'un second volume. Sur ces entrefaites, M. Anton Rosenkranz soutenait (14 octobre 1911) à Bonn une thèse de doctorat (Beiträge zur Kenntnis der Gesta abbatum Fontanellensium, Bonn, 1911, in-8°, 102 pages), où il arrivait, indépendamment de nous, à une conclusion très voisine de la nôtre sur la valeur réciproque des mss. de Bruxelles et du Havre. De son côté, un religieux bénédictin, dom Fernand Lohier, dans la Revue Mabillon, publiait (février 1912) un mémoire sur les Manuscrits des Gesta abbatum Fontanellensium, où, lui aussi, s'apercevait que le ms. du Havre, malgré son antiquité, était loin de nous donner le texte le meilleur et le plus complet. Il remarquait, en outre, à la Bibliothèque Nationale deux mss. lat. 5426 et 5426 A, de basse époque, mais dont le second a le mérite d'offrir une copie exécutée sur le ms. de Tournai, aujourd'hui disparu. Or ce ms. de Tournai représente une famille différente de B (Bruxelles) et de H (Le Havre) et dont les leçons sont souvent meilleures. Toute édition future doit donc être constituée au moyen de ces trois textes.

- 1. La première date est celle de l'arrivée à Gand des moines de Fontenelle avec les reliques de saint Wandrille et leur bibliothèque (voy. page précédente). La seconde (approximative), celle à laquelle Mainard quitta Fontenelle pour le Mont-Saint-Michel. Cf. notre mémoire sur les pérégrinations des religieux de Saint-Wandrille [nº III].
- 2. Il y aura lieu de tenir compte tout particulièrement des collations marginales faites sur le ms. de Tournai. Ce dernier présentait, presque toujours, semble-t-il, la bonne leçon, comme veut bien me le faire observer M. Poupardin.

Cependant, nous n'avons pas estimé qu'il convînt de mettre au pilon notre mémoire. M. Rosenkranz, entre autres mérites, a eu celui d'établir (p. 36-50) que les passages des Gesta que renferme le ms. de Bruxelles et qui font défaut dans le ms. du Havre ne sont nullement des interpolations, mais appartiennent bien au texte original, chose que nous n'avons pas pris la peine d'établir longuement (p. cxxvIII), tant elle nous semblait évidente; mais ce savant a ignoré les mss. du xvue siècle conservés à la Bibl. Nat.; par suite son classement (p. 26) ne peut être retenu. Pour n'avoir pas eu entre les mains le ms. de Bruxelles, dom Lohier n'a pu se rendre compte de la provenance de la copie de Duchesne et s'est égaré sur une fausse piste (p. 33-38 du tir. à part). En outre, il attribue à d'Achery les annotations d'une encre noire, que porte la transcription de Duchesne, annotations dues en réalité à Baluze. Il va de soi que l'origine de la compilation que représente le ms. de Bruxelles lui a échappé. Notre mémoire, malgré ses imperfections, pourra donc rendre quelque service, en attendant que l'édition nouvelle que prépare dom Lohier le rende inutile.

21 mars 1913.]



DEUXIÈME PARTIE

Ι

ANALYSE DES ACTES CITÉS DANS LES GESTA ABBATUM FONTANELLENSIUM ET LES VIES DES SAINTS DE FONTENELLE 4

1. Les derniers travaux sur la chronologie Mérovingienne sont discutés et mis au point par Wilhelm Levison dans son article Das Nekrologium von Dom Racine und die Chronologie der Merowinger paru dans le t. XXXV (1909) du Neues Archiv für ältere deutsche Geschichtskunde.



637-8, 4 mars. — Compiègne.

Dagobert donne à Rotmarus le lieu dit *Bothmariacas* que celuici, avec la permission du roi, avait défriché et rendu habitable, ainsi que le moulin sur la Fontenelle, tombé en ruines et relevé par ledit Rotmarus.

Gesta abbatum Font., c. 1, § 8, p. 16. Ind.: Vacandard, Vie de saint Ouen, p. 166.

2

639, 4 février². — Nanteuil.

Clovis II et sa mère Nanthilde confirment la donation précédente.

Gesta, c. 1, § 8, p. 16-17.

3

640-650.

Airamnus, fils de Rotmarus, cède la localité (Bothmariacas) au maire du palais Erchinoald, en échange de biens sis en Vexin.

Gesta, c. 1, § 8, p. 16-17.

4

649 ou 650, 1er mars.

Gond, neveu de Wandrille, achète à Erchinoald le domaine (Bothmariacas = Fontinella).

Gesta, c. 1, § 5, 6, 8, p. 13, 14, 17.

1. Sur la valeur des actes 1-5, voy. plus haut p. III-XII.

2. On ne voit pas pour quelle raison les Gesta mettent cet acte dix-neuf ans après la mort de Dagobert. Cf. plus haut, p. 1v, note 6.

650, 1er mars. — Compiègne.

Clovis II confirme la donation précédente.

Gesta, c. 1, § 8, p. 17 (au bas).

6

673. — Arlauno palatio.

Childéric II, à la prière de la reine Blichilde, des évêques Léger (d'Autun). Nivon (de Reims), Ermonius et des hommes illustres Fulcoald, Amalric, Vulfoad, maire du palais, Bavon, Waning, Adalbert, Gerin, frère de Léger, fait don à l'abbé Lambert et au monastère de deux fiscs, Osmoy et Saint-Ribert (Warinna), dans le pagus de Talou, près des rivières de Tellas (la Béthune) et de Varenne, avec leurs dépendances; Cressy, Seda, les deux Magneroto, Neon, Toscarias, et des emplacements sur le bord de la mer pour salines et pêcheries, enfin des vignes à Giverny-sur-Seine, en Vexin.

Vita Lantberti, c. 3, éd. Levison, Script. rer. Merov., t. V, p. 610-611.

Gesta, c. 10, p. 30-31 (d'après la Vita Lantberti).

7 673-675

Don du même roi touchant la forêt de Jumièges.

Mention dans la Vita Lantberti (ibid.) et dans le diplôme de Chilpéric II, de 716 (voy. plus loin Recueil, n° 3.)

8

675-677 1. — Arelauno jucundo palatio.

Thierry III concède à l'abbé Lambert le patrimoine de Donzère sur le Rhône, en Provence, pour y établir un monastère, à con-

1. Les dates de cet acte sont enfermées entre la restauration de Thierry III, après la mort de Childéric II, et l'élévation de Lambert au siège métropolitain de Rouen, l'an 677 ou peu après (voy. Levison, Script. rerum Merov., t. V, p. 606).

dition que ce domaine fournira aux moines de Fontenelle l'huile nécessaire au luminaire de leur église.

Vita Lantberti, dans un passage disparu copié par la Vita Ansberti, c. 9, éd. Lavison, loc. cit., p. 625.

9

vers 6771.

Herbland, envoyé par l'abbé Lambert, à la prière de Pascarius, évêque de Nantes, fonde un monastère dans l'île de la Loire appelée Indre. Dans son acte de donation (du domaine d'Indre), l'évêque Pascarius spécifie qu'après le décès d'Herbland les « recteurs » de ce monastère seront tirés de Fontenelle.

Vita Lantberti, dans un passage disparu copié par la Vita Ansberti, c. 10, éd. Levison, loc. cit., p. 625-626.

L'original existait encore au xive siècle. Le Cartulaire de Rouen le signale en ces termes au fol. 321 recto : « iiija Carta Theoderici regis Francorum de uilla Dusera in Prouincia in pago Trecassino (sic), super fluuium Rodanum, quam dedit venerabili viro Lamberto ad inueniendum oleum monasterio Fontinellensi et ad edificandum ibidem cenobium. »

Dom Anselme Le Michel donne de cet acte l'analyse suivante ex antiquo et jam valde obsoleto repertorio cartarum papyraceo: « Theodoricus rex donat S. Lamberto archiepiscopo Lugdun. villam in Prouincia, in pago Tricastino, quæ vocatur Vsera (sic), juxta fl. Rodanum, ad instaurandum ibid. cœnobium, tali conditione quod in Fontanella monasterio acciperet sibi rectores, quando opus esset, et monachos et abbates, et quod de oleo oliuarum et aliis bonis fructibus illius terræ Fontanell. ecclesiae necessaria ministrarent. Actum et Datum publice in Arelauno jocundo palatio » (Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 443 recto). Ce Bénédictin ajoute: « Villa ista est in episcopatu Viuar., et est ibi prioratus 5 monachorum; ita in veteri illo registro papyraceo»; et plus loin (fol. 148 verso): « Donatio vero monasterii de Vsera (sic) in Arelat. provintia per Theodoricum regem quærenda est: non nobis reperiri potuit in archiuis monasterii. » Le vieux registre en papier auquel renvoie dom A. Le Michel est peut-être la secunda pars du Cartulaire (cf. Recueil, p. 22, note 1), laquelle ne se retrouve plus.

1. Le terminus ad quem est le même que pour la charte précédente. Le terminus a quo ne peut être fixé, la date de mort de Wandrille, prédécesseur de Lambert, ne pouvant être déterminée avec certitude. Voy. Krusch et Levison, op. cit., p. 9, 606.

 675^{-1}

Thierry III fait don au solitaire Condedus de l'île *Belcinnaca* dans la Seine, près du fisc d'*Arelaunum*, ainsi que d'un lieu voisin, dit *Lutum*, de 3000 pas de long sur 1500 de large, consistant en champs, prés et bois, et lui accorde, en outre, l'immunité.

Vita Condedi, c. 4, éd. Levison, op. cit., p. 648.

11

675, 10 octobre.

Condedus fait don à Fontenelle de l'île *Belcinnaca*, qu'il avait acquise de la munificence royale, ainsi que des domaines à lui concédés par Schiwardus et autres personnes riches, c'est à savoir : Campeaux, *Geldufiacas*, un manse et un moulin à *Aolciaco* sur la Saâne.

Vita Condedi, c. 8, ibid., p. 649.

12

679-680. Fontenelle.

Condedus fait donation à Fontenelle et à l'abbé Ansbert de son monastère, du consentement du maire du palais ² Waratton, alors à Fontenelle, et de ses disciples venus de Grande-Bretagne.

Vita Condedi, c. 8, ibid., p. 649-650.

13

$687 - 688^{3}$

Vulfrand donne Mauriliacus en Gâtinais, terre patrimoniale où il était né.

Vita Vulframni, c. 1 et 2, éd. Levison, p. 662-663.

- 1. On a tenté de refaire cet acte perdu. Voy. plus loin, Recueil, nº 1.
- 2. Waratton n'était pas encore maire du palais ; l'analyse de la *Vita Condedi* lui attribue cette qualité par anachronisme. Voy. Levison, *Script. rerum Merov.*, t. V, p. 649, note 5.
 - 3. An 15 de Thierry III (roi entre le 10 mars et le 15 mai 673).
 - 4. Le futur métropolitain de Sens.

687-688 4

Motgislus, neveu de Vulfrand, rendu moine à Fontenelle, donne Magny sive Villare en Melunois.

Ibid.

15

688-689 ². — Chambly.

Vandemir et Ercanberta lèguent à Fontenelle, où repose le corps de Wando ³, Bény (Bagennaco).

Testament de Vandemir, éd. J. Tardif, Carton des rois, p. 637; Lasteyrie, Cartul. général de Paris, t. I, p. 18.

16

$688 - 689^{-3}$

Diplôme synodal du concile de Rouen 4, auquel participent 15 évêques, 3 abbés, le vidame Genardus, 3 archidiacres, quantité de prêtres et de diacres, autorisant, à l'instigation du métropolitain Ansbert, ancien abbé de Fontenelle, les moines de cette abbaye, à choisir parmi eux leur abbé, conformément à la règle de saint Benoît et aux privilèges du roi Clovis (II), Clotaire (III), Childéric (II) et Thierry (III) 5.

Vita Ansberti, c. 18, éd. Levison, loc. cit., p. 630-632.

- 1. L'acte n'est pas daté. On le place par conjecture vers l'époque du précédent.
 - 2. An 16 de Thierry III.
 - 3. An 16 de Thierry III.
- 4. Sur la date de cet acte, sa vraie nature et les retouches dont il aurait été l'objet, voy. Levison, loc. cit., p. 630, note 1 et 631, notes 1 et 2.
- 5. Aucun de ces diplômes, à supposer qu'ils aient existé, n'a été conservé.

694 - 696

Wando ², entrant en religion, sous l'abbé Hildebert ³, donne un tiers de son patrimoine dans chacune des localités suivantes : en Vimeu Sept-Meules, Corroy, Hamicourt, Bus, Ploury(?), Bailleul en Talou, ainsi que le tiers de ses vignes en Talou sur la Varenne (*Visrona*).

Gesta, c. 13, p. 38.

18

698-9, 20 janvier 4.

Benigne fait don du tiers de chacun des vingt-deux domaines suivants, constituant son patrimoine : Senneuville et Maurontis cisterna en Caux ; Bizay en Roumois ; Issou et Limay en Vexin ; Mervillers et Gaubertin (?) en Orléanais ; Oignon et Charsay en Anjou ; Condé-le-Butor en Hiémois ; Cressé, Salaciagum, Savignac, Chassenon, Magalonum en Saintonge ; Agannagum, Bonneuil, Angiagum, Vodertam, Agintum, Ambérac, La Rivière, en Angoumois.

Gesta, c. 7, p. 24.

19

699-701 ou 703-6⁵.

Leutbrand fait don d'une portion de la villa de Poses en Evrecin.

c. 2, p. 19.

- 1. An 1 de Childebert III (roi entre le 3 septembre 694 et le 13 avril 695).
- 2. Le futur abbé.
- 3. Hiltbert, 4e abbé de Fontenelle, 684-c. 701. Cf. Levison, loc. cit., p. 613-614.
- 4. An 4 de Childebert III. Bénigne ne devint abbé que dix ans plus tard. Cette donation doit avoir été faite par lui au moment de son entrée en religion.
- 5. An 11 de Childebert III dans le ms. du Havre, an 6 dans le ms. de Bruxelles.

700-702 1

Erchenulf fait don de la villa Ulmosus.

c. 2, p. 20.

21

c. 701-707²

Childebert III concède à l'abbé Bain le quart de la forêt de Brotonne (Arelauna).

Acte perdu connu par une confirmation de Dagobert III.

c. 6, p. 24.

22

703-704, 5 mars ³

Pepin, maire du palais, fait don à l'hôpital de Fleury-en-Vexin de la villa *Taricinus* en Beauvaisis.

c. 2, p. 18 (ms. de Bruxelles).

Ind.: Mühlbacher, Reg. Karol., 2e éd., no 11 (à 703).

23

703-705 4

Childebert III fait don à l'abbé Bain et au monastère de Fleury (?) de l'île Bannaga.

c. 2, p. 19 (ms. de Bruxelles).

1. An. 7.

2. Childebert III (694-711), Bain abbé de Fontenelle de 701 env. à 707 (Vita Ansberti, éd. Levison, p. 613-614; Gesta, c. 3, p. 20).

3. An 9 du règne. L'indiction (2) convient à l'année 704, mais elle ne figurait pas, naturellement, à cette époque sur l'original et constitue une addition de l'auteur.

4. An 10 du règne.

703-704, 20 octobre ¹

Childebert III fait don à l'abbé Bain et au monastère de Fontenelle de la villa du Pecq en Pincerais, sur la Seine, et de ses dépendances : Novitianus, Courbevoie, Albachaham, Nido, Tremlido.

Vita Eremberti, c. 1, éd. Levison, p. 654; Gesta, c. 2, p. 49.

25

703-704 2

Gamard, entrant en religion à Fontenelle, donne Feuillancourt (*Viliolicors*) près du fisc du Pecq, lieu de naissance de son frère Erembert ³.

Vita Eremberti, c. 1, 3, 7; éd. Levison, p. 654, 656.

26

704-5, 23 octobre 4

Pepin, maire du palais, donne au monastère de Fleury-en-Vexin Vaumont en Beauvaisis et *Luciniacum* en Vexin.

Gesta, c. 2, p. 18 (ms. de Bruxelles).

Ind.: Mühlbacher, nº 12 (à 705).

27

704-5 5

Sicbold donne Taunacus en Talou.

c, 2, p. 20 (ms. de Bruxelles).

- 1. An 10 du règne,
- 2. Pas de date précise. L'hagiographe déclare seulement que Gamard a donné Viliolicors un certain temps après la mort de son frère, décédé sous l'abbatiat de Lambert, donc avant 677 (voy. plus haut p. 5, note 1). La seule analogie du fonds nous fait rapprocher chronologiquement cet acte du précédent.
- 3. Saint Erembert, soi-disant évêque de Toulouse, rendu moine à Fontenelle.
 - 4. An 11 de Childebert III.
 - 5. An 41.

705-6, 1er mars 1

Pepin, maire du palais, donne au monastère de Fleury-en-Vexin Glisolles, en Evrecin.

c. 2, p. 19 (ms. de Bruxelles).

Ind.: Mühlbacher, nº 13 (à 705-706).

29

705-707 2

Pepin, maire du palais, fait don au monastère de Fleury-en-Vexin de la villa de Fontenay ³.

c. 2, p. 19 (ms. de Bruxelles).

Ind.: Mühlbacher, nº 17 (à 706-707).

30

705-707 4

Pepin, duc des Francs, et sa femme Plectrude soumettent à l'abbé Bain et à ses successeurs le monastère de Fleury-en-Vexin. Cet établissement avait été un hôpital (xenodochium) construit pour dix pauvres, l'an 5 du roi Thierry (677-678) par un homme noble Fraeric, qui l'avait doté des biens suivants : deux parts de Fleury, autant de Saussaye, Gamaches, le tiers de Fontenay-en-Vexin. Après sa victoire sur Thierry et le maire du palais Berthier, Pepin avait reçu l'établissement dudit Fraeric à condition de le transformer en monastère, ce qu'il fit l'an 9 de Childebert (702-704).

c. 2, p. 18 (ms. de Bruxelles).

Ind.: Mühlbacher, nº 16 (à 706-707).

- 1. An 11 de Childebert III.
- 2. An 12 de Childebert III.
- 3. Le tiers de Fontenay-en-Vexin est donné par Fraeric, cf. nº 30.
- 4. An 12 de Childebert III.

 $705 - 707^{-1}$

Jourdain fait don de la villa Gressus en Talou.

c. 2, p. 20.

32

707, 18 juillet ²

Pepin fait don à Fleury de la villa Le Mesle en Merezais (in pago Madriacensi).

c. 2, p. 18 (ms. de Bruxelles).

Ind.: Mühlbacher, nº 49 (à 709).

33

707-8, 13 avril 3

Pepin fait don à Fleury-en-Vexin de la villa Gamaches en Vexin.

c. 2, p. 18 (ms. de Bruxelles).

Ind.: Mühlbacher, nº 18 (à 707).

34

710, 24 juin 4

Le clerc Erming donne une partie de Brinniacus.

c. 7, p. 25.

35

710, 10 juilllet 5.

Ictor fait donation de Prunay en Merezais.

c. 7, p. 25.

- 1. An 12 de Childebert III. Le nom du donateur est *Jordanis* (ms. de Bruxelles) et non *Ordanis* (ms. du Havre).
 - 2. An 13 de Childebert III.
- 3. Eodem anno. Ne tenir compte ni de la férie ni de l'indiction. Le duc donne évidemment le restant de Gamaches, une partie ayant été déjà concédée par Fraeric (nº 30).
 - 4. An 16 de Childebert III.
 - 5. Eodem anno.

710-711 1

Ebrin donne une partie de Gency et de Fontaine (en Vexin).

c. 7, p. 25.

37

712, 20 mars ².

Ermoald donne Summacranna.

c. 7, p. 25.

38

 $712-713^{-3}$.

Gislehard donne la ville de Monceaux, sise en Hiémois, centaine de Neuvy, avec ses dépendances : Meriliaco, Sentilly, Nerviniaco.

c. 7, p. 25.

39

712-713 4

Ermnulf donne Roclincourt, Berlencourt, Nantiacum.

c. 7, p. 25.

40

713, 21 juin ⁵

Hugues fait don à l'abbé Bénigne de sa villa de Villy sur l'Yères, en Talou, qui lui vient de ses parents ⁶.

c. 8, p. 27.

Ind.: Mühlbacher, nº 26 (à 713).

- 1. An 17 de Childebert III, mort le 14 avril 711.
- 2. An 1 de Dagobert « le Jeune » (Dagobert III, successeur de Childebert III).
 - 3. An 2 de Dagobert.
 - 4. An 2 de Dagobert.
- 5. An 3 de Dagobert. L'auteur tombe juste en ajoutant l'an de l'incarnation (713), mais se trompe sur l'indiction (12).
- 6. Le donateur, fils de Drogon, petit-fils de Pepin II, est le futur abbé de Fontenelle et archevêque de Rouen. La 2º Vita Wandregisili prétend que

713-714 1

Rothmund et son fils Milon, rendus moines, donnent leur patrimoine, c'est à savoir Offignies et Bouthencourt en Talou.

c. 4, p. 21.

42

713-714 2

La dame Gaugia donne *Inittus*, Sassey sur l'Eure, Dangu, Landes.

c. 7, p. 25-26.

43

714-715 3

Dagobert III confirme la donation faite à l'abbé Bénigne par le prêtre Leutbrand, de Goderville en Vimeu (sic), où le donateur avait édifié des églises, ainsi que des petits domaines de Taunacum, Luneray, Fiolinas ou Gressus, un autre Gressus, Dun, enfin Arechariivilla en Vexin.

c. 7, p. 25.

44

714-715 4

Gunthard, Almedius et la dame Aiga ⁵ donnent les domaines suivants : Agmaro, Ormes, Maceriolas, Espaignes, Haretone, situés en Evrecin, sur l'Itton.

c. 7, p. 25.

ce domaine fut donné par saint Erembert. C'est un mensonge évident. Voy. Krusch, loc. cit., V, 11.

- 1. An 3 de Dagobert III.
- 2. An 3 de Dagobert III.
- 3. An 5 de Dagobert III.
- 4. Eodem anno.
- 5. Le nom d'Aiga est omis par le ms. du Havre.

714-715 1

Le moine Bénigne, frère aîné de Gennard, cède à l'abbé Bénigne ² un manse à Mezy en Vexin que lui avait donné le feu maire du palais Rainfroi.

c. 7, p. 25.

46

714-715 3

Ermfrid donne Trisay et Arbrando villare.

c. 7, p. 26.

47

714-715 4

Erchenfrid donne Monchelet dans la centaine d'Ansenne.

c. 7, p. 26.

48

 715^{5}

Anganulf donne une part à Francières près Gressus.

c. 7, p. 26.

49

715 6

Waddo donne une part à Colnitium.

c. 7, p. 26.

1. Sans doute après la précédente.

- 2. P. 21 on fait de l'abbé Bénigne un « proche » de Gennard, vidame de l'église de Rouen et abbé de Saint-Germer de Fly.
 - 3. An 4 de Dagobert III.
 - 4. Item.
 - 5. An 5. Dagobert III est mort entre le 24 juin et la fin de décembre 715.
 - 6. Id.

715, 9 juin ¹

Dagobert III, à l'instigation du maire du palais Theodald, renouvelle en l'étendant le privilège de Childebert III ² et accorde à l'abbé Bénigne le quart de la forêt de Brotonne (Arlauna) en déterminant les limites de la partie concédée.

c. 6, p. 23-24.

51

717, 27 septembre ³

Rainfroi, maire du palais de Neustrie, donne à l'abbé Wandon le fisc Wintlana 4.

c. 13, p. 38.

52

717-718 5

Hugues (fils de Drogon' donne à l'abbé Wandon la villa Wintlana.

c. 8, p. 27.

Ind.: Mühlbacher, nº 28 (à 717).

53

723, 19 juillet. — Zülpich 6.

L'abbé Bénigne obtient un jugement du tribunal royal présidé

- 1. An 5 du règne. Cf. p. précéd., note 5.
- 2. Voy. nº 21.
- 3. An 2 de Chilpéric II, dont le règne commence en 715, entre le 24 juin et la fin de décembre. L'an de l'incarnation (717) et l'indiction (15), additions de l'auteur sont exactes, mais non la férie (3 au lieu de 2).
- 4. Sur ce domaine, que j'identifie à Bouillancourt, sur la Bresle, voy. mon mémoire paru dans le Moyen Age, année 1905, p. 31 (lire à la l. 7 et à la note 4 Wandon au lieu de Hildebertus).
- 5. An 1 de Clotaire. C'est en 717 que Charles Martel mit sur le trône d'Austrasie Clotaire IV.
- 6. An 3 de Thierry le Jeune. Le début du règne de Thierry IV commence le 13 février 721, date de la mort de Chilpéric II. Mühlbacher date l'acte de 722 parce que, se fiant aux Gesta (p 26), il place la mort de l'abbé Bénigne au 20 mars 723.

par le maire du palais Charles (Martel), condamnant le comte Berthier à restituer à l'abbaye la villa de Monceaux en Hiémois.

c. 7, p. 24-25.

Ind.: Mühlbacher, nº 35 (à 722).

54

 $724 - 731^{-1}$.

Hugues, métropolitain de Rouen, fait don de son domaine de Melicoq, comprenant 84 manses, situé en Beauvaisis sur la Matz.

c. 8, p. 27 (ms. du Havre).

Ind.: Mühlbacher, nº 29 (à 723-730).

55

731-732 2.

Bert, « homme illustre », fait don au métropolitain Ilugues, abbé de Saint-Wandrille, d'une partie de la villa Damigny située en Hiémois, centaine d'Alençon, et du domaine de Vandes, dans la centaine de Séez. Dans le Maine il donne Vernie et Messé et aussi Avanaecurte.

c. 8, p. 27-28.

56

732 3. — Saint-Wandrille.

Charles Martel, à la requête de Landon, évêque métropolitain

- 4. L'acte n'est daté que par l'épiscopat de Hugues. Celui-ci serait mort en 730, le 8 avril (Gesta, p. 28). Il reçoit cependant une donation qui se place entre le 14 février 731 et le 13 février 732 (voy. nº 55). La mort de Hugues (8 avril) ne saurait être, comme le disent les Gesta, de l'année 730, mais de 731 ou 732 (cf. nº 56).
 - 2. An 41 de Thierry JV.
- 3. L'acte est du début de l'abbatiat de Landon, lequel, s'il commença « anno duodecimo regis Theoderici novissimi », devrait être de 732 et non de 731 (Gesta, p. 28). La date de mort de Landon (16 janvier) doit être placée en 734.

de Reims et abbé de Saint-Wandrille, prend le monastère sous sa protection et lui accorde l'immunité.

c. 9, p. 29.

Ind.: Mühlbacher, nº 39 (à 731).

57

734, 5 mai. — Saint-Wandrille¹.

L'abbé Teutsind cède en précaire au comte Rathier moyennant un cens annuel de 60 sous, payable à la Saint-Wandrille (22 juillet) et devant être affecté au luminaire, les 29 domaines suivants sis en Talou et Vimeu : 4° les fiscs d'Osmoy et Saint-Saëns (Warinna) sur les rivières de Béthune (Tellas), de la Varenne avec leurs dépendances, Cressy, Seda, les deux Magneroto, Toscarias et des emplacements sur le bord de la mer pour salines et pêcheries ; des vignes à Giverny sur Seine, en Vexin, — tous bien concédés par le roi Childéric et la reine Blichilde ; — 2° Sénarpont, Marques, Hodeng, Bailleul en Vimeu ; — 3° la moitié d'Envermeu, Moriacum et Brachy sur la Saâne, Beauchamps en Vimeu, Boucly, Ruboridum, Rebets, Gamaches, Belléville sur la Saâne, Victriacum sur le Dun, Sitam (?) in monte Aionecurte, Gammapiolum, Rumquarias, Muriacum dit aussi vallée de Chuignoles; en Vimeu, Bethencourt sur l'Yères.

c. 10, p. 30-31.

58

743-7443

Un certain Rainfroi donne à l'abbé Widon une partie de la villa de Lestre en Cotentin.

c. 11, p. 34.

- 1. La 20° année du « principat » de Charles. Ici l'auteur a bien calculé les concordances avec l'année de l'incarnation, l'indiction et la férie qu'il ajoute à l'an du « principat » et au quantième.
- 2. « Anno primo ejusdem regis Hilderici. » Il s'agit du dernier roi mérovingien Childéric III, mis sur le trône entre le 16 février et le 3 mars 743. Mais si une donation à l'abbé Widon a été faite à cette époque, celui-ci n'a pu être mis à mort et avoir pour successeur l'évêque de Rouen, Rainfroi, dès 739, ainsi qu'il est dit au chap. 12 des Gesta p. 34-35).

751-752, 6 juin ¹. — Verberie.

Pepin accorde l'immunité 2 à la prière de l'abbé Austrulf.

c. 14, p. 42-43.

Ind.: Mühlbacher, nº 69 (à 752).

60

787 3

Inventaire des biens fonds de l'abbaye dressé sur l'ordre de Charlemagne par Landry, abbé de Jumièges, et par le comte Richard (de Roumois?).

1º Le monastère a gardé pour l'entretien des frères 1326 manses entiers, 238 « moyens », 18 « manouvriers », au total 1582 manses; plus 158 manses « vides » et 39 moulins;

2º Ont été concédés en bénéfice : 2120 manses entiers, 40 « moyens », 235 « manouvriers » ; au total 2395 manses, plus 456 manses « vides » et 24 moulins.

Le total des manses « entiers » et « manouvriers » monte à 4264:

Dans ce total ne sont pas comprises les villas que l'abbé Widlaic a données en usufruit aux hommes du roi ou à d'autres personnes:

c. 15, p. 45.

- 1. L'acte est attribué à Pepin roi mais daté de l'an de l'incarnation 750 et l'analyse de l'acte est suivie de la mention de l'élection de Pepin au trône. Celle-ci doit être placée au 25 déc. 754 ou au 6 janvier 752. L'acte étant du 6 juin serait au plus tôt de 752, vu que l'an du règne n'est pas mentionnée et qu'il n'y a nul compte à tenir de l'année de l'incarnation qui ne figurait certainement pas sur l'original. Peut-être le mot « rex » de l'analyse est-il un anachronisme : l'année 751 s'accorderait bien avec l'itinéraire selon Sickel (Acta, Reg. 367) et OElsner (Jahrbücher des fränkischen Reiches unter König Pippin, p. 23). L'abbé Austrulf auquel l'acte est concédé mourut le 14 septembre 752 (Gesta, p. 43-44).
- 2. Sur la nature de cet acte, voy. Th. von Sickel, Acta regum et imperatorum Karolinorum, t. II, p. 367.
- 3. An 20 de Charlemagne, l'année même du décès de l'abbé Witlaic, mort le 22 septembre 787.

801-806

Charlemagne empereur ¹, à la prière de l'abbé Gervold, donne ordre de faire restituer à l'abbaye les biens qui lui ont été injustement enlevés ou même qui ont été concédés aux hommes du roi:

c: 16, p: 47.

IND.: Th. von Sickel, Acta regum et imp. Karol., t. II, p. 367-8.

62

806, 7 juin 2. — Pierrepont.

L'abbé Gervold, touchant à sa fin, fait don de biens acquis par lui, c'est à savoir: en Evrecin, l'église de Saint-Pair sur l'Itton, Villarceaux, Maigoldi-valle, curte Arelauno, Francières, Rumaucourt.

c. 16, p. 48.

63

$806 - 807^{-3}$

Charlemagne concède en précaire ⁴ à Anseïs ⁵ le monastère de Saint-Germer de Fly, en Beauvaisis.

- 1. Pour la date, voy. Sickel, Acta..., p. 367-368. Il faut noter cependant que si dans les mss. du Havre et de Tournai Charles est dit empereur, il est simplement qualifié rex dans le ms. de Bruxelles.
- 2. An 38 du règne de Charlemagne, 6 de l'empire. Gervold étant mort 7 jours après sa donation, le 14 juin, les leçons VII idus januarii et VII idus julii offertes par les mss. de Bruxelles et de Tournai sont visiblement erronées.
 - 3. An 38 du règne, 7 de l'empire. L'an du Christ (807) est une addition.
- 4. Cf. Waitz, Deutsche Verfassungsgeschichte, 2° éd., t. IV, p. 179, note 2.
- 5. Le futur abbé de Saint-Wandrille. Il conserva cette abbaye de Saint-Germer qui devint une sorte de dépendance de Fontenelle, voy. *Gesta*, p. 56.

II

RECUEIL DES CHARTES DE L'ABBAYE (VII°-XII° SIÈCLES) 1.

1. Le Cartulaire de Rouen est aux Archives départementales de la Seine-Inférieure, à Rouen, série II, non coté. — (On a jugé inutile d'utiliser et de citer le Cartulaire du xvıı^e siècle, formant 4 vol. in-4°, conservé aux Archives de la Seine-Inférieure. C'est une simple copie du précédent.)

Le Cartulaire de Paris est à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 47432.



673 1, 21 octobre. — Arelaunum.

Thierry III fait don à l'homme de Dieu Condedus de l'île de la Seine nommée Belcinnaca, voisine du fisc d'Arelaunum.

- A. Original prétendu perdu 2 . B. Vidimus de Philippe VI, de janvier 1330, perdu. C. Vidimus de Charles VI, de janvier 1407, Arch. Nat., JJ. 161, nº 121, fol. 82 rº (d'après B). D. Vidimus de Henri VI, du 6 novembre 1423, Arch. Nat., JJ. 172, fol. 301 recto (d'après B). E. Copie du xvº s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 29 v° (d'après B). F. Id., ibid., fol. 25 (d'après C). G. Copie du xvIII s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., coll. Baluze, vol. 54, fol. 509 recto (d'après G). G0. Copie du xvIII sans ind. de source). G1. G2. G3. G4. G4. G5. G5. G5. G6. G6. G7. G8. Copie du xvIII s., G8. G9. G9. Copie du xvIII s., G9. G9. G9. Copie du xvIII s., G9. G9. G9. G9. G9. Copie du xvIII s., G9. G9. G9. G9. Copie du xvIII s., G9. G9. G9. G9. G9. G9. Copie abrégée du xvIII s., par don Anselme Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 137 recto (d'après G9.
- a. Historiens de France, t. IV, p. 652, nº 52 (d'après J). b. Bréquigny, Diplomata, p. 266, nº 174 (d'après B). b'. Pardessus, Diplomata, t. II, p. 160, nº 370. c. K. Pertz, Monumenta Germaniæ, Diplomata, p. 189, nº 73 des Spuria (d'après a, b, b').

Ind.: Bréquigny, Table chronol. des diplômes, t. I, p. 66.

(Le texte est établi d'après CD EF.)

In nomine altissimi Domini. Theodoricus rex Franc. Quicquid propter timorem ^a Domini et amorem ipsius ad augmentum diuini cultus seruis ^b Christi ^c ex habundancia regia largimur retributorem Deum, pro cuius reuerencia hoc agimus, habere confidimus. Igitur agnoscat industria fidelium Xpi presens pariter et futura, nos diuinitus ammonitos, ad insulam in fluuio Secane sitam descendentes, viro ^d Dei

- a) tenorem C. b) seruus E. c) Christi omis par a. d) uno viro Dei E, uno Dei F.
- 1. Bréquigny et K. Pertz ont, le premier soupçonné, le second admis l'inauthenticité de cet acte. Il a été fabriqué au moyen de la Vita Condedi, écrite pendant la première moitié du IXe siècle, et peut-être aussi du chap. 6 des Gesta abbatum Fontanellensium. Il est à relever que le 21 octobre est la date de l'obit de saint Condedus. Voy. W. Levison dans les Scriptores rerum Merovingicarum, t. V, p. 648-630. L'époque de la fabrication a sans doute précédé de peu la charte de restitution (1035-1047) de cette même île par Guillaume, comte d'Arques. Voy. plus loin le nº 45.
 - 2. Il était en mauvais état quand il fut vidimé en 1330.

domino Condedo illuc e ab eo destinato ipsam insulam quam f antiquitus Lutum censuit, nunc vero Belcinacam g nuncupatam, cum omnibus rebus ad ipsam pertinentibus et toto alluuio h quo eam voluerit diuina pietas augmentari, concessisse et condonasse. Que cum sit fisco Arelauno vicina, in sui longitudinem i per tria millia se extendens k et in latum mille quingentis passibus terminetur, agros tamen contiguos et prata a parte orientali et saltus ab aquilonari vero usque ad fines Glaconissem i similiter concessimus, ut tam ipsum quam suos monachos de monasterio Fontinella m, pro nobis et prole nostra ac pace et stabilitate regni ac animarum nostrarum remedio, sacrificium redemptionis nostre offerre domino et diuinam misericordiam jugiter exorare delectet. Per hunc (sic) ergo preceptum specialius decernimus atque iubemus ut ipse, sicut dictum est, hoc habeat indultum atque concessum, ita ut et illi successores n sui monachi hoc habeant, teneant atque perpetuis temporibus possideant, uel quicquid exinde facere voluerint liberam et firmissimam in omnibus, Christo auspice, habeant potestatem. Et ut hec auctoritas vel donacio nostra quam diuina illuminacione plena et integra gratia concessimus, firmior habeatur et perpetuis temporibus inconuulsa o maneat, manus nostre subscripcione et anuli nostri impressione adsignari iussimus.

Theodoricus ^p rex subscripsit. Anno I ^q. Datum quod fecit mens. octobris dies xxj ^r, feliciter Arlauno ^s palacio.

e) illud C. — f que EF. — g) Belcinaca E, Belcinaca F. — h) abluuio D. — i) longitudine a, b, b. — k) contendens F. — l) Glaconissæ a. — m) Fontanella E. — n) et ille et successores a. — o) inconcussa a. — p) Theodericus C. — q) anno primo CDEF. — r) vigesimus primus CDEF. — s) Arbanno E, Arlanno F, Arelauno a.

2

704, 20 octobre 1.

Childebert III, confirme les possessions et revenus de l'abbaye dans les diocèses de Beauvais, Amiens, Paris et Chartres.

- A. Original prétendu perdu. B. Copie du xvi° siècle, vers 1519², Cartulaire de Marcoussis, Bibl. de Rouen, ms. n° 1228, fol. 34 v° (d'après A).
- 1. Bréquigny et Pardessus (t. I, p. 133; t. II, p. 266) n'ont pas eu de peine à établir la fausseté de cet acte, mais ils n'ont pas cherché à déterminer la date de sa fabrication. Il ne paraît pas douteux qu'elle se place au xii siècle, et ait pour but d'obtenir la confirmation de Louis VII de 1177.
- 2. Cette copie est de l'écriture du notaire Le Vage, à qui sont dues les collations des n^{os} 3, 4. D note que « Childeberti carta in solo hoc Cartul. de Marcoussy reperitur ».

— C. Copie de Mabillon, perdue (d'après B). — D. Extrait de dom Anselme Le Michel, Bibl. Nat, ms. lat. 13820, fol. 138 v° (d'après B).

a. Bréquigny, *Diplomata*, nº 258, p. 371. — a'. Pardessus, t. II, p. 266, nº 462 (d'après *C*). — b. Karl Pertz, *Monumenta Germaniæ*, *Diplomata*, p. 196, nº 82 des *Spuria* (d'après *a*, a').

(Le texte est établi d'après B.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Hildebertus, Dei gratia Francorum rex, dono Deo eiusque sanctis apostolis Petro et Paulo, necnon piissimis confessoribus Wandregisilo, Ansberto, Wlfranno et Heremberto, ob honorem et reverenciam translationis predictorum sanctorum a donno et venerabili episcopo Baino, abbate illius cenobii Fontanellensis, nuper ibidem a cenobio facte b, et fratribus qui die noctuque eidem cenobio Fontanellae Deo famulantur, in puram et perpetuam elemosinam, videlicet in episcopatu Belvacensi: Revecuriam et ecclesiam cum decima et appendiciis suis ; cappellam de Faiel; in Chiuerieriis esex hospites et partem decimarum; Rouvillare et prata ac silvas. In episcopatu Ambiennensi : medietatem de Buxeio et terram unius carruce, et medietatem decime et tertiam partem decime de Dors; apud Saliacum d quamdam particulam terrae; item in eadem dioecesi, in pago Vimacensi, Darenevum et ecclesiam cum tota decima; Waucort et ecclesiam cum decima et hospitibus. In episcopatu Parisiensi: Alpicum et ecclesiam cum tota decima, et Visiniolum e ac Demonium Vallem f et dimidium: Viciniacas ac decimam Villioliscortis; et in Marolio census et decimam vinearum; Marcouchies et ecclesiam cum decima et hospitibus; liberum insuper transitum baccorum dicti cenobii, seu navium vina aut alia aliqua deferentium ad usum monachorum per Secanam g, ab omni consuetudine et exactione, in eundo et redeundo, quantum se extendit iustitia nostra. In episcopatu Carnotensi: Rodomum h et ecclesiam cum tota decima, et census et comparacionem vinearum de monte Nivelonis, et tres gordos abidem i cum duabus sedibus molendinorum ac mansum sancti Mamini j cum aliqua parte decimarum; ecclesiam de Rolleboise cum decimis; Califurnum et ecclesiam cum decimis et duodecim mansos k. dimidium Francavillam et ecclesiam de Villetta cum tota decima, tam in molendinis quam in agris, et totum feodum Herlonis¹, et terram duorum bouum;

a) eidem: correction de aa'. — b) facta aa'. — c) Chiuericeriis aa'. — d) Valiacum aa'. — e) Ursiniolum aa'. — f) ad De... vallem aa'. — g) Vecanam aa'. — h) Raedonium aa'. — i) ibidem: correction de aa'. — j) Martini aa'. — k) mansos et aa'. — l) Hulonis aa'.

terram de Orthmarivilla, cappellam iuxta Sitolium m, quod dicitur Fontana Bertholdi, cum terra et hospitibus et terra de Durocampoⁿ, et dimidiam terram de Boscocorti, et totam decimam ipsius villae. Et ut hoc donum nostrum seu largicio nostra futuris temporibus, Domino protegente, valleat inconvulsa permanere, manu propria subter firmavimus et anulli nostri impressione roborari fecimus.

Data XIIIIº kalendas Novembris. Anno regni nostri X, indictione

secunda, feria secunda o.

Anno dominicae incarnationis DCCoIIIJop.

m) stolium aa'. — n) Ducocanpo aa'. — p) Addition de la mainde Le Vage.

3

716, 25 mars. — Compiègne.

- Chilperic II, à la prière de l'abbé Bénigne, renouvelle les actes de son aïeul Clovis (II), de ses oncles Clotaire (III) et Thierry (III), de son père Childéric (II), de ses parents Childebert (III) et Dagobert (III), concédant la forêt de Jumièges à l'abbaye. Il confirme en outre les acquisitions de toute nature faites par celle-ci dans tous les points du territoire.
- A. Original perdu 1. B. Vidimus de 1320 (?), perdu. C. Copie du xve s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 9 vo d'après B). — D. Copie du 21 août 1519, par Le Vage, dans le Cartulaire de Marcoussis, Bibl. de la ville de Rouen, nº 1228, fol. 93 (d'après B) 1. — E. Copie du xviie s., par Mabillon (d'après D), perdue. — F. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 198 (d'après C). — G. Copie du xvIIe s., par dom Anselme Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 137 vo (d'après B).
- 1. Le notaire apostolique et tabellion Le Vage dit sa collation faite « in originali». La comparaison avec les autres copies montre qu'il entendait par « original » le vidimus (B). L'original existait encore, semble-t-il, au xive siècle. Le Cartulaire de Rouen donne au fol. 321 recto un inventaire des anciennes pièces de l'abbaye. On y lit : « Va Carta : Chilperici regis qui confirmauit Benigno abbati omnes possessiones ac libertates monasterii S. Wand., maiorem etiam partem foreste Gemmeticensis, quam modo non obtinemus. Copia simul eiusdem carte. » Cette copie ne se retrouve pas plus que l'original. Le rédacteur du Cartulaire ajoute : « Require confirmationem huius carte in secunda parte, fol. 1xº ». On ne sait ce qu'est devenue cette seconde partie ni en quoi elle consistait.

à. Historiens de France, t. IV, p. 693, n° 407 (d'après E). — b. Bréquigny, Diplomata, p. 410 (d'après B). — b'. Pardessus, Diplomata, t. II, p. 307. — c. Karl Pertz, Monumenta Germaniae, Diplomata, p. 75, n° 85 (d'après a, b, b').

Ind.: Bréquigny, Table chronol. des diplômes, t. I, p. 81.

(Le texte est établi d'après C D G.)

Chilpericus rex Franc. a, vir illustris. Decet clementia principale petitionibus sacerdotum quod pro oportunitatibus locis sanctorum pertinet obaudire vel effectu b in Dei nomine mancipare. Ideoque venerabilis vir Benignus, abba de monasterio Fontanella, quod est in honore sancti Petri et Pauli apostolorum d, vel sancti Laurencii martyris, infra diocesim e Rothomag, super fluuium Secana f constructum, ubi ipse aboa cum turma g plurima monachorum sub sancta regula conversare videntur, nobis suggessit eo quod, cum pro h preceptionibus aui nostri Clodouei regis seu et auunculi nostri Clotarii et Theoderici i vel genitoris Childerici et parentum nostrorum Childeberti et Dagoberti, etiam pro quolibet strumento cartarum ad ipsum monasterium a quibuslibet rebus atque corporibus seu etiam forestam de Gemmetico, vel quod j a Deo k timentibus hominibus ibidem fuerit l adductum m vel conlatum et in antea adhuc n est emelioratum o vel p donatum, per eorum auctoritates concessissent vel confirmassent. Unde et ipsas preceptiones suprascriptorum principum seu et alias q preceptiones avunculi nostri Theoderici i et r parentum nostrorum Clodouei et Childeberti, quondam regum, qualiter hoc ibidem denuo concessissent^p vel confirmassent vel totam ipsam forestam Gemmetic. s ad ipsum sanctum locum concessissent, nobis in presenti t ostendit relegendas u, et ipse hoc presenti tempore quieto ordine possidere vel dominare probatur. Sed pro integra firmitate petiit memoratus abba celsitudinem nostram ut hoc circa ipsum locum sanctum per nostram plenius auctoritatem confirmaremus. Cuius petitionem w ita prestitisse vel confirmasse cognoscimus. Precipimus y ergo ut quicquid per preceptiones suprascriptorum principum seu confirmationes 2 vel vindiciones, donationes, cessiones, commutationes, pactiones², vel pro

a) Francie F. - b) effectui: correction de D, a. - c) Remigius F. - d) apostoli D. - e) diocesis D. - f) Sequanam a. - g) turba b, b'. - b) per D. - i) Theodorici F, a. - j) que a. - k) ad d. D. - l) fuerint D. - m) additum: correction de F et a. - n) et adhuc inantea D, a, b, b'. - c) melioratum F, b, b', amelioratum a. - p) le passage uel... concessissent qui semble répéter ce qui précède a été omis par a. - q) alios F. - r) de F. - s) Gemetiam b, b'. - t) in presento D. - u) relegendam D. - v) sanctum locum D. - w) peticione D. - y) percipiente D. - z) confirmationis vel vendicionis, donationis, cessionis, commutationis, pactionis D.

quolibet strumento a cartarum de fisco nostro seu etiam forestam Gemmetic. b vel a Deo e timentibus hominibus, in quibuslibet pagis, locis atque territoriis ad ipsum monasterium Fontanellam fuit d additum vel conlatum aut delegatum vel concessum et hoc presenti e tempore ibidem iustum aut legale e videtur esse possessum, ita et e inantea sit per nostrum preceptum plenius in Dei nomine confirmatum. h Inspectas ipsas preceptiones seu strumenta que exinde habent confirmamus et et sicut per ipsas declaratur memoratus Benignus abba seu successores sui aut ipsa congregatio qui in ipso monasterio Fontanella per tempora conversaverint, hoc habeant, teneant atque possideant et ad ipsum sanctum locum nostris et futuris temporibus, Deo auxiliante, jure proprietario proficiat in augmentum. Et ut hec auctoritas firmior habeatur et in omnibus conservetur, manu nostra subter eam decrevimus affirmare in

Chilpericus rex subscripsit.

Datum quod fecit mensis martius dies xxv., anno I.º regni nostri, Compendio. In Dei nomine. Fredebertus p scripsit q.

a) strumente F.-b) Gemmetiam bb', Gemmetici a.-c) ad d. D.-d) fuerit: correction $de\ a.-e$) presente D.-f) juste aut legaliter: correction marginale $de\ a.-g$) ita ut: correction $de\ a.-h$) sit omis par D.-i) cette croix doit être une addition $de\ B$ suggérée par $le\ mot$ confirmatum $qui\ précède$; seuls G et a ne signalent pas $la\ croix.-j$) habere D.-k) adfirmatum D.-l) et omis par D.-m) que: correction $de\ D\ et\ F.-n$) C laisse un blane entre affirmare et Chilpericus, D insère une sorte $de\ monogramme$ -o) primo, C, D, b, b'. -p) Chrodebercthus: restitution $de\ a.-q$) un blane après scripsit dans C. Le Vage (D) note « vng paraffe », c.-à-d. une imitation $de\ la\ ruche$.

4

815, 26 octobre. — Nimègue.

Louis le Pieux, à la prière de l'abbé Thrasarius, renouvelle le diplôme d'immunité concédé à l'abbaye par Charlemagne 1.

- A. Original perdu². B. Copie du xiie siècle (fragment) dans le Chro-
- 4. L'acte de Charlemagne est perdu. Le présent diplôme a été étudié par Th. Sickel, *Beiträge...* dans les *Sitzunsberichte* de l'Académie de Vienne, Série historico-philologique, vol. XLVII, p. 252 et vol. XLIX, p. 355. Mühlbacher (*loc. cit.*) ne croit pas qu'il ait été l'objet d'une interpolation.
- 2. L'original existait encore au xive siècle. Le Cartulaire de Rouen le signale au fol. 321 recto : « III^a [Carta] : Confirmatio Hludouici imperatoris de possessionibus, priuilegiis, libertatibus, quibus multa addidit et donauit, quam concessit Trasario abbatis (sic), anno secundo imperii sui,

nicon Fontanellense majus. Bibliothèque du Havre, n° 332, fol. 275 ¹. — C. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — D. Copie du xv° s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 10 v° (d'après C). — E. Copie du 21 août 1519, par Le Vage, dans le Cartul. de Marcoussis, Bibl. de la ville de Rouen, n° 1228, fol. 93 v° (d'après A ou C)². — F. Copie (abrégée) du xvII° s., par dom Anselme Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 138 v° (d'après un vidimus). — G. Copie du xvII° s. pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 201 (d'après D).

a. Martène, Amplis. Collectio, t. I, p. 61 « ex ms. Fontan. » (E). — b. Historiens de France, t. VI, p. 482 (d'après a). — c) Migne, Patrol. lat., t. CIV, col. 1025 (d'après b).

Ind.: Bréquigny, *Table des diplômes*, t. I, p. 451.—Böhmer-Mühlbacher, *Regest.*, nº 574, 2º éd., nº 594.

(Le texte est établi d'après BD E.)

In nomine Dei et saluatoris nostri Jesu Christi. Ludouicus diuina ordinante prouidentia imperator augustus. Cum petitionibus seruorum Dei justis et rationabilibus diuini cultus amore fauemus, superna nos gratia muniri non diffidimus. Ideo a istud sit notum omnibus fidelibus nostris, tam presentibus quam futuris, seu etiam successoribus nostris, fidelibus sancte Dei ecclesie, quia b vir venerabilis Thrasarius c, abba ex monasterio quod vocatur Fontanella, quod est constructum in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli vel ceterorum sanctorum, detulit obtutibus nostris immunitatem domni et genitoris nostri Karoli^d, bone memorie piissimi augusti, in qua erat insertum qualiter ipse et antecessores eius, reges videlicet Francorum, prefatum monasterium, propter diuinum amorem tranquillitatemque fratrum ibidem consistentium, semper sub plenissima defensione e et immunitatis tuitione habuissent. Ob firmitatem tamen rei postulavit nobis predictus Thrasarius abba ut eandem auctoritatem, ob amorem Dei et reverentiam ipsius sancti loci nostra confirmaremus auctoritate. Cuius petitioni libenter adquieuimus et ita in omnibus concessimus atque per hoc preceptum nostrum confirmauimus. Precipientes ergo jubemus ut

a) immo G. - b) quod Ea. - c) Trasarius Ea. - d) Caroli a. - e) deffensione E.

indictione viij. » Le rédacteur ajoute, d'une encre plus pâle: « Require in secunda parte fol. x° et xj° confirmationem hujus carte ». On ne sait ce qu'est cette seconde partie. Voy. p. 26, note 1.

- 1. M. E. Millot, conservateur de la Bibliothèque du Havre, à l'obligeance duquel je dois une copie de B, note à partir du monogramme une imitation de l'écriture carolingienne.
- 2. « Collatio facta est in original », écrit E; mais ce qu'il appelle « l'original » peut être le vidimus de 1319. Cf. plus haut p. 26, note 1.

nullus judex publicus nec quislibet ex judiciaria potestate f in ecclesias aut loca vel agros seu reliquas f possessiones memorati monasterii, quod moderno tempore infra ditionem g imperii nostri juste et rationabiliter possidet vel ea que deinceps in jure ipsius loci voluerit diuina pietas augeri, ad causas audiendas vel freda aut tributa h exigenda vel mansiones aut paradas faciendas, aut fideiussores tollendos aut homines eiusdem monasterii, tam ingenuos quam seruos, super terramipsius commanentes, iniuste distringendos i nec ullas redditiones aut illicitas occasiones requirendas aut j pontaticos exigendos aut thelonea k accipienda aut rotaticos in quibuslibet locis, ciuitatibus ac foris i, nostris et futuris temporibus ingredi audeat, vel ea que supra memorata sunt penitus exigere presumat, sed liceat memorato abbati suisque m successoribus res predicti monasterii sub immunitatis nostre dessensione e quieto ordine possidere, et quicquid exinde fiscus noster n exigere poterit etiam, nos o pro eterna remuneratione predicto monasterio concessimus, ut in alimonia pauperum et stipendia monachorum ibidem Deo famulantium p perpetuis temporibus proficiat in augmentum q, quatenus ipsos seruos Dei qui ibidem famulantur pro nobis et coniuge proleque nostra atque stabilitate totius imperii a Deo nobis concessi atque conservandi jugiter diuinam misericordiam exorare delectet. Et ut hec auctoritas nostris r futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconuulsa manere, manu s propria subter. firmauimus et anuli t nostri impressione signari jussimus.

Signum (Monogr.) ^u Hludouici serenissimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Helizachar ^v recognoui.

Data vii. kal. nouembris, anno Christo propicio secundo imperii domni Hludouici piissimi augusti, indictione w nona. Actum Niumaga palatio regio. In Dei nomine. Feliciter. Amen.

f) potestate aut loca vel agros in ecclesias seu reliquas Ea. - g) dictionem D. - h) tribuda E. - i) distrigendos E, distringindos a. - j) aut pontaticos... foris ajouté par B après signari jussimus. - k) telonea Ba. - l) rotatiquos E. - m) le texte de B commence à ce mot. - n) noster par conjecture: regius G; omis par BE. - o) nos omis par E. - p) famulatum D. - q) augmentis BE. - r) nostra Ea. - s) manque G. - t) anulli E, annulli D. - u) reproduit dans B; un blanc entre signum et Hludouici dans DE. - v) Helisachar B. - w) indicione E.

5

854, 21 mars 1. — Quierzy 2.

Charles le Chauve, à la prière de son cousin Louis 3, abbé de Saint-Wandrille, confirme l'affectation aux religieux de ce monastère des domaines, dont suit la liste, opérée par le susdit abbé dans le but d'éviter aux moines dans l'avenir le retour des maux que leur avait fait subir l'incurie ou l'avarice des abbés et de leur offrir un refuge en cas d'incursion des païens \(\). — Sont affectés au luminaire, au vin (de la messe⁵) et au saint sacrifice: Bloville⁶ et Martone, les manses du port de Quentowic, Cropiacum, Umlinium, le manse Bouvigny, le Bois-Aubert, Cinerarias, Colnitium, un manse à Fontaines, un manse à Abriacum, une « aire » à Rouen, à Rippa 6 courtils avec un moulin « medianus » et les manses du clerc Dieudonné, Nojon avec 8 palefrois. — Pour le vêtement, la nourriture, la boisson et autres nécessités des moines, ainsi que pour la réception des hôtes et des pèlerins, sont affectés: à Appuliacum 24 manses, le mansionile Leuthogegias avec les quatre plus grands champs et, en forêt, tout ce qui ressortit du monastère en decà de la Seine, le mansionile Bothmeregias avec sa forêt, Gisimnacas, Truncidum,

- 1. Le 21 mars de la 14° année du règne tombe en 854, l'indiction 1 correspond à 853. Il y a donc discordance entre les éléments de la date, L'année du règne, en règle générale, doit être préférée à l'indiction que la chancellerie de Charles le Chauve calculait presque toujours fort mal. Le texte de B porte « an 13 », mais ce doit être une correction pour accorder l'an du règne et l'indiction.
- 2. Quierzy-sur-Oise (Aisne, arr. Laon, cant. Coucy), car Parisiaco offert par B est, à coup sûr, une mauvaise leçon.
- 3. Louis, abbé de Saint-Denis, archichancelier, fils de Rorgon du Maine, petit-fils de Charlemagne par sa mère Rotrude.
- 4. Les dispositions suivantes modifient de fond en comble la Constitutio de l'abbé Ansegisus [823-833] qui régissait le monastère. Cette Constitutio sera réimprimée dans notre édition des Gesta abbatum Fontanellensium.
 - 5. Tel me semble être ici le sens de viaticum et d'oblationes.
- 6. Bladulfi-villa, lieu-dit de la com. de Bois-Jean (Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. Campagne-lès-Hesdin). La version falsifiée remplace Bladulfi-villa et Martona, par Calidum-beccum, Caudebec (Seine-Inférieure, arr. Yvetot) « en son entier avec toutes ses dépendances, les eaux, le port, les « pilages » (droit sur les navires qui accostent), coutumes et travers » et Calciacum, c.-à-d. Chaussy Seine-et-Oise) avec l'intégrité de l'église et du domaine (sic: dominatus) de saint Ansbert.

Maris, la vigne Saint-Amand, Stritellum sancti Stephani, Iovitinos, Hamelionem, Bantane, Cisterna lenticulosa, un autre Truncidum, Macerias, Ermolgegias, Ghisonis montem, dans le port de l'abbaye 23 courtils, Wlatmone, Bubalicaptivam, Saane, Runcarias, Margny, Gruchet, Dun, Gueures, Gressus, Maris, Ircium, Pierrepont, Hosdeng, Chuignolles, Meram, Crunas, Golancourt, Vismes, Valdonis Vallem, Sedillam, Ponthoiles, avec des « aires » à Rouen, Cymanevillam, Villamnovam, Rebets, Fontenay (en Vexin) avec Chaussy, Le Pecq avec ses dépendances, c'est à savoir : le Vésinet, Voisins, Mareil, Courbevoie, une « aire » à Paris, Buisson avec une vigne à Marcoussis, Outreau et Turbinghem avec leur petite annexe, Laum. — Le roi interdit aux futurs abbés de s'approprier les domaines susdits, d'en changer la destination, de les donner en bénéfice, d'exiger (des cultivateurs) de ces domaines de faire la moisson ou de faucher les prés (sur sa mense propre). de se faire livrer des palefrois, de prendre le droit de gîte sauf le cas de force majeure ; les volailles dues (aux moines) entre Pâques et Noël, selon l'antique coutume, continueront d'être fournies par les domaines de l'abbé, qu'ils soient exploités directement ou donnés en bénéfice. Le susdit règlement a été fait pour 70 moines ; et il est interdit aux abbés d'en diminuer le nombre, mais ils pourront l'augmenter à condition d'accroître les ressources des religieux.

- A. Original perdu⁴. B. Copie du xiv^e s., Archives de la Seine-Inférieure, série H non cotée d'après A). C. Copie falsifiée du xi^e-xin^e s., connue par un vidimus de Philippe V de novembre 1319 (perdu ?). D. Copie du xv^e s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 10 (d'après C). E. Copie du xvii^e s. pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, fol. 499 (d'après D). F. Copie du xvii^e s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 54, fol. 515 (sans ind. de source, d'après D?). G. Extrait du xvii^e s., par dom Anselme Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 139
- 1. Il existait encore auxive siècle. Il est signalé, ainsi que la copie B, dans le Cartulaire de Rouen. On y lit au fol. 321 recto: « Prima Carta: Karoli regis, data Hludouico abbati Fontinellensi de confirmatione possessionum suarum, de quibus non obtinemus decimam [la dixième partie]. Ipse autem abbas erat consanguineus S. Wand. et eiusdem regis consobrinus. Copia insimul eiusdem carte de noua scriptura. » (Sans doute B). D'une encre plus pâle le rédacteur du Cartulaire a ajouté « require in secunda parte fol. xº confirmationem dicte carte ».

ro d'après B et C). — H. Copie du xvm s., Bibl. Nat., coll. Moreau, vol. I, fol. 214 (d'après B, avec des corrections d'après C ou D).

a. Mabillon, Annales Benedictini, t. III, p. 665 « ex chartario Fontanellensi », à 853. — b. Historiens de France, t. VIII, p. 522, nº 511, d'après a à 853.

Ind.: Georgisch, t. I, 114, à 853. — Du Monstier, Neustria pia, p. 161. — Bréquigny, Table chronol. des diplômes, p. 235, à 853. — Böhmer, nº 1634, à 853.

(Le texte est établi d'après B, suppléé au moyen de H partout où l'écriture de B est devenue illisible. En note on a, sauf de rares exceptions, rejeté le texte de D. Dans l'énumération des noms de lieu on trouvera sous les lettres X et Z des variantes empruntées aux Gesta abb. Fontanell. et à la Constitutio Ansegisi.)

In nomine sancte a et indiuidue Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Si ea que fideles regni nostri pro statu et utilitate ecclesiarum in locis sibi commissis statuerint nostris confirmamus edictis, hoc nobis procul dubio ad eternam b beatitudinem et totius e regni a Deo nobis commissi d tutelam mansurum esse credimus et retributorem Dominum e exinde in futuro habere confidimus. Igitur notum sit omnibus fidelibus sanctae Dei ecclesie ac nostris, presentibus scilicet et futuris, quia vir venerabilis Hludowicus, consobrinus videlicet noster et abba monasterii quod vocatur Fontinella^f, ubi pretiosi confessores Christi Wandregisillus, Ansbertus atque Wlfrannus corpore requiescunt, nostre suggessit celsitudini quod, pro Dei amore et futuro eiusdem congregationis g cauendo periculo, ne aliqua successorum suorum negligentia aut parcitate ordo in ea monasticus futuris temporibus perturbaretur, sicut preteritis h temporibus manifestum est contigisse, siue propter incursionem gentilium, ut refugium ibidem habere quiuissent, quasdam villas specialiter eorum necessitatibus deseruiendas constituisset aut delegasset, quatinus i nulla occasione nec reipublice seruicio quisquam ex successoribus suis impedimentum illis inferre potuisset, pro quo a via rectitudinis et observatione k regulari eos oberrare necesse foret, sed, deputatis sibi rebus et stipendiis contenti absque necessitate et inopia regularem normam tenere et sine preuaricatione, quantum humana sinit fragilitas, observare quiuissent. Unde humiliter petiit 1 celsitudinem ut pro rei m firmitate super constitutione n sua

a) sanctae partout dans $D_+ = b$) aeternam $D_+ = c$) tocius $D_+ = d$) commissi omis par $B_+ = e$) Deum $D_+ = f$) Fontanella $D_+ = g$) congregacionis $D_+ = h$) praeteritis $D_+ = i$) in $B_+ = j$) quatenus $D_+ = k$) observacione $D_+ = \ell$ peciit $D_+ = m$) nri B_+ corri f? en rei par $H_+ = n$) constitucione D_+

auctoritatis nostrae praeceptum pro diuino intuitu et ipsorum sanctorum reuerentia fieri juberemus, per quod inantea stabilis et inuiolata permaneret. Nos vero petitioni illius, quia necessaria erat et rationabilis, aurem accommodantes veluti postulaverat fieri adiudicauimus. Quapropter statuimus atque jubemus secundum quod in illius ordinatione continetur, ut ad ecclesie luminaria concinnanda et viaticum ac oblationes istas res habeant concessas atque indultas, id est o: Bladulfiuillam cum Martona et omnibus appendiciis ad eam pertinentibus, cum mansis in portu Wiscus, Cropiacum, Umlinium, Bouiniacum mansum, Autberti siluam, Cinerarias, Colnitium, in Fontanis mansellum unum, in Abriaco mansellum unum, in Rothomago p aream unam, in Rippa eiusque appendiciis cortilia sex cum mediano molendino et mansellis Deodati clerici, necnon Nouiomo r cum paraueredis VIIII. Ad vestimenta etiam s et victum et potum vel omnes fratrum necessitates, secundum regularem institutionem procurandas, et hospitum ac peregrinorum susceptiones exhibendas, concedimus ac confirmamus illis easdem villas quas ipse per suam concessionem eis visus est condonasse, id est: in Appuliaco t mansos XXIIII or, mansionile Leuthogegias cum quatuor maioribus campis et de silva quidquid a parte meridiana cis Sequanam juris est eiusdem monasterii, item mansionile Bothmeregias 'cum silua sua, Gisimnacas', Truncidum, Maris, vallem sancti Amantii cum vinea sua, Stritellem y sancti Stephani, Iouitinos z, Hamelionem, Bantane a, Cistellem lenticulosam b, item Truncidum, Macerias, Ermolgegias, Ghisonis montem^e, in portu^d eiusdem monasterii et eius appendiciis cortilles e XXIII., Wlatmone cum mansis VII f, Bubalicaptiuam g, Sedannam, Runcarias h, Madriniacum, Gericiagas i cum omni integritate et omnibus appendiciis suis, Dunum i, Geram, cum appendiciis earum, Gressus, Maris, Ircium de cum omnibus appendiciis suis. Petreumpontem cum suis omnibus appendiciis, Hosdingum¹ cum appenditiola sua, Cuuioniolo^m, Meram, Crunasⁿ

o Calidum beccum cum integritate ac omnibus appendiciis ad eam pertinen., cum aquis et porto, pilagiis, consuetudinibus ac transverso, Auberti silvam, Calciacum cum integritate ecclesie et dominatu Sancti Ansberti ac mansellos in (Ratumago) D. - p) Ratumago D. - q) eius cum B. - r Noviomo omis par D. - s) eciam D. - t) Apuliaco, D Z, Apoliaco X c. 10. — u quicquid D. - r Bothmariacas X, c. 1, § 5, Bothmeregus Z. - x Ginsimacas D, Gisimacas Z. - y) strutellum D, strotella Z. - z) lomtinis D. - a) Bancane D, Bantane Z. - b) cisternas, lenticulosa Z. - c) Ghisomsimontem D. - d) porto D. - e cortiles D. - f) viiij D. - g) Bubulocaptiva Z. - h) Runquarias D, Rumquarias X, c. 10. — i) Gerisiagas D, Gariciagas D, Gariciagas D, Hordingum D, Hosdinium D, D0, Vreium D1, Ireium, Hirtium D1, D2, D3, D4, D5, D5, D5, D5, D5, D5, D6, D6, D7, D8, D8, D9, D9,

cum omnibus appendiciis suis, Gotleamcurtem et Viminam, Waldonisvallem, Sedillam, Ponticulos, cum areis in Rothomago o, Cymaneuillam P, Villamnouam, Rosbacium q, Fontanidum cum Calcido r, Alpicum cum omni integritate et appendiciis suis, id est Visiniolos, Vilcedono, Maroilo t, Curvavia, et area in Parisio, Bucionem u cum vineola in Marconcincto v, Walbodingam v et Turbodingam v villas cum appendiciola earum Laum z. — Has ergo villas cum appendiciis, redditibus, vel mancipiis suis a sive cum omnibus quae per precarias b aut per beneficia exinde homines retinent, ut post eorum discessum ad usus fratrum et stipendia memorata revertantur, fratribus ipsius congregationis ad generales eorum necessitates, regali auctoritate et indulgentia c, per hoc preceptum confirmationis nostrae, sicut praedictus abba in sua statuit constitutione, stabili d jure eis concedimus ac confirmamus, praecipientes ne ullus e abbatum per successiones quod salubri egit consilio et nostro roboratum est edicto f subtrahere vel minuere audeat, aut ad usus suos ea g retorqueat, vel alicui quidam n inde in beneficium tribuat, sed neque seruitia ex eis exactet i neque in messibus aut pratis colligendis i neque paraueredos k aut ullas in aliqua re exactiones aut mansionaticos inde exigat absque ineuitabili necessitate: volatilia autem inter Pascha et Natalem Domini de villis dominicatis ipsius abbatis, sicut a longo tempore mos fuit, siue indominicatae 1 siue in beneficium m donate fuerint, cum integritate dari constituimus ac confirmamus. Suprascripta autem ad septuaginta mona chorum numerum sunt ordinata, ex quo nil cuiquam abbatum licebit unquam n subtrahere; augere vero qui forte voluerit o, multiplicatis ad usum eorum opibus p, accumulet et servitii q diuini cultores. Et ut hec auctoritas, quam ob Dei amorem et anime nostrae remedium statuimus, firmiorem obtineat vigorem et deinceps inconuulsa valeat perdurare, manus nostrae subscriptione subterfirmauimus et de anuli nostri impressione adsignari jussimus.

Signum (monogramme) Karoli gloriosissimi regis. Gislebertus notarius ad vicem ^r Ludouici recognovit ^s [et subscripsit].

o) Ratumago D). — p) Cinune villam D. — q) Robacium B. — r) Caloido B. — s) Visiniolo omis par B. — t) Maroilo omis par D. — u) Bucionam D. — v) Murtinato B. — x) Walbodingum B, Wallodingam D, Walbodinghem Mirac. s. Wandreg., c. 16. — 160 Estargingum 163, Turhilugam 165, Turhilugam 165, Turhilugam 167, Turbodinghem, 168, 169 Praecarias 169. — 169 Laom 169, Suis omis par 169, 169, Praecarias 169, 169, Praecarias 169, Praec

Data XII. Kl. aprilis ¹ anno XIIII. ^u, indictione I., regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum in Carisiaco ^v palacio regio. In Dei nomine. Feliciter. Amen.

f data xII. Kl. aprilis illisible aujourd'hui dans B, rétabli grâce à G et D.

— u) xiij B. — v) Parisiaco B.

6

882, 25 novembre 1. — Albini.

Nithard, sa femme Todehudis et son fils Nithard, font donation d'un courtil de la contenance de 30 perches sis à Ramcharias.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 314 recto, nº 2 (parmi les Veteres chartae).

Ego in Dei nomine Nithardus et uxor mea Todehudis, necnon filius meus Nithardus, cogitantes casum humane fragilitatis, quia unicuique hominum suus instat interitus, ut in die nostre resolutionis cum sanctis mereamur habere partem in resurrectione ultima, deliberavimus ex a nostris dare ac contradere ad monasterium Fontanelle, ubi dominus noster sanctus Wandregisilus, cuius sumus famuli, venerabiliter humatus dinoscitur, cortilem unum habens in circuitu perticas plus minus triginta, in pago b, in loco qui dicitur Ramcharias, tradidimus atque transfundimus, ea videlicet ratione ut quicquid inde pars pre dicti monasterii Fontanellensis facere voluerit libero in omnibus perfruatur arbitrio faciendi. Si vero, quod facturum minime credimus, (n)ullus extitit propinquorum aut "parentum nostrorum seu alienorum qui contra hanc nostre deliberationis traditionem venire aut eam infringere temptaverit, cui litem intulerit solidos triginta multo componat una cum distringente fisco, et quod repetat nichil evindicet, sed hec presens deliberacio nostra firma et stabilis permaneat cum stipulatione subnixa. Actum Albini, anno primo regnante Karolo magno glorioso rege, vii. Kl. decembris, Indictione XV.

Signum Erohensidis sacerdotis qui hanc traditionem fecit †, acquiescente Nithardo †, Signum Todehudis que hanc donationem fieri

a) ais ms. - b) le nom du pagus a été omis dans la transcription. -c) ad ms.

^{1.} Le souverain est certainement Carloman, roi depuis le 10 avril 879, mais en Aquitaine et en Bourgogne. Le règne doit être compté à partir du 5 août 882, date à laquelle Carloman succéda dans tout le royaume de France à son frère Louis III. L'indiction (15) convient à 882.

et firmari rogauit †, Signum Nithardi filius ipsius qui hanc donationem fieri et firmare rogauit †, Signum (sic) †, Signum Reinboldi †, Signum Anselmi.

7

1024, 7 avril. — Rouen.

Dreux, comte de Vexin, ayant égard aux mérites de l'abbé Gérard, restitue avec l'assentiment de ses vassaux, la villa de Chaussy-en-Vexin, propriété de saint Ansbert 1, moyennant 1248 deniers qui font 104 sous.

A. Original perdu. — B. Copie du xv^e s., Cartulaire de Paris, fol. 26 recto. — C. Copie du xv^{ii°} s., par André Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze vol. 58, fol. 95 recto (sans ind. de source: d'après B). — D. Copie du xv^{iii°} s., par dom Grenier, Bibl. Nat., Coll. de Picardie, vol. 411, fol. 206, (d'après un « Cartul. de l'abb. de S. Wandrille», différent de B).

(Le texte d'après B D.)

Orthodoxis omnibus catholiceque fidei a cultoribus Droco, diuine nutu pietatis comes Wilcassianensium, patrie vite et prosperitatis eteren salubre munus hoc legendo et audiendo recitantibus. Omni in exordio rerum nominis (?) noticia rationabilitatis b discernere creaturarum communia diuersitatis, speciali autem modo continet intelligere distanciam humane nature a ceteris; et quoniam in utriusque documenta testamenti diuine dispositio prouidencie humani generis naturam tante excellencie " praeordinat esse ut pre ceteris animantibus hec habeat ei obedire, ab eius tramite hanc eandem minime oporteat discedere. Hoc igitur obedientie d considerato genere, quicumque pigritatur inertia e sui negligencie matrem nostram sanctam Dei ecclesiam secundum facultatem gratiarum f suarum diligere et honorare illi pronunciabitur: « Noluisti benedictionis salutem, angustie autem lues tribulationem. » Quam sententiam non solum modo usque, sed eciam in naturae contemplatus prauis ab usurpationibus ereptam, acutiori curiositate in summi boni opera necg volui conferre. Petente itaque concione beati Petri cenobii a h sancto Wandregisilo i in Normannorum prouincia pri-

- a) omnibusque fidei D. b) et utilitatis D. c) tanta excellentia D. d) obedientia D. e) inertis D. f) gaiarum BC. g) me D. h) et D. i) sancti Wandregisili D.
- 1. Saint Ansbert est né à Chaussy (Calcegio) qui était son patrimoine. Voy. Vita Ansberti episcopi Rotomagensis, ed. W. Levison dans les Monumenta Germaniæ, Scriptores rerum Merovingicarum, t. V. p. 619.

dem conditi, in vico qui scilicet Fontinella i nuncupatur, et eiusdem loci abbatis domni Gerardi meritis, villam supradicti sancti que Calceatus in Wleassino nomine fertur, absolutam et liberam cunctis debitis ad ministerium mei comitatus, meorum centurionum ministerialiumque mihi k subditorum pertinentibus l, videlicet mille ducentorumque quadraginta octo nummorum pecunia ob mid accepta, id est solidis centum et quatuor sumptis n, reddidi. Hoc igitur fauore auctoritateque non solum amicorum, sed et insuper elementis litterarum notificari posteris volens, anno M. vicesimo quarto o dominice incarnationis, mense aprilis, septimo p idus, luna XVI., decreui Rothomagi urbis cum ceteris fidelibus meis. Quod si quis in Calceacorum q tellurem ad supradictam Fontanellam pertinentem et ad eundem Fontanelle locum a beato Ansberto proprium alodium olim traditam, inuadere aut usurpare sibi aliquid presumpserit, milies ducentis et quadragies octies ductum persoluat aut satisfactionem r eiusdem loci fratribus concedat. Si quis vero auidus, auaricie modis incensus, resistere et contradicere huic ambierit sentencie, publici reus erit iudicii, ire et maledictioni subiacens Christi. Hec ideo scribi iussi, astantibus et auctorizantibus precipuis viris cum subiacenti signo crucis, scilicet me Drocone comite, Gerardo abbate, Samsone, Hugone, Roberto, Ado t, Eudone, Roberto, Huberto, Wastione u, Montberto, Laurencio, Odo, Roscelinus, Walterus presbyter, Rosselinus diaconus, Rogelmus v clericus, Geroldus presbyter, Bernerius episcopus , Drogo clericus, Fulco diaconus, ut x iniqua y agere cupientibus in testimonium et justiciam Dei retinentibus sint in exemplum.

j) Fontanella D. - k) michi D. - l) partinentibus B, partientibus C. - m) ab D. - n) susceptis D. - o) MXXIIII C, MXXIII D. - p) VII D. - q) Caceatorum D. - r) sattifactionem B. - s) meis D. - t) Ado omis par D. - u) Vascione CD. - v) Rogelinus CD. - v) et D. - v) unquam B. - v

8

Vers 1024 2.

Dreux, comte de Vexin, fait remise du droit de travers sur le vin au passage de Mantes.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, Arch. dép. de la Seine-Inférieure, Rouen, série H. — C. Copie du xive s.,

1. Il n'y a point d'évêque de ce nom en Normandie à cette date. Nous sommes en présence d'un surnom ou d'une erreur de transcription.

2. Dreux, comte de Vexin depuis 1024 environ, mort à Nicée à la fin de juin 1035, avec son ami et suzerain, Robert, duc de Normandie.

Cartul. de Rouen, fol. 330 (et dernier), v°. — D. Copie du xve s., Cartul. de Paris, fol. 32 recto. — E. Copie du xvue s., par André Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 94 recto.

(Nous reproduisons B.)

Pax ubique omnibus ahec elementa legentibus. Cum non immerito in impossibile constet haberi mortales ut premiis donentur immortalipus promereri, eis tamen quos Pater aeternus sibi gratis dignatus est adoptare, gratuita pietate impendit quibusdam fidei vestigiis tanquam propriis meritis ad caelestia peruenire, quorum ut ex multis sufficiant pauca, hoc unum est memoriae concedendum quod ostenditur inter cetera « facite, inquiens, vobis amicos de mammona iniquitatis ut cum defeceritis recipiant vos in aeterna tabernacula 1 ». Cuius sentencie memor, ego Drogo, nutu solummodo omnium creatoris comes, inter alia quamlibet parua que pro anime mee solucione omnipotenti Deo sanctisque eius obtuli uel offerre desidero, almo Petro, apostolorum principi, necnon piissimo confessori quondam fundatori Fontanellensis coenobii Wandreg, et ipsius predicti loci abbati monachisque eius jure perpetuo hoc confero munus : quatinus, pro pecunia ab eis aliqua accepta, maximeque pro defensione hostium meorum uisibilium atque inuisibilium, eorum vina seu alia aliqua omnia ad se pertinentia per castrum Medantum absque ullo debito finetenus transeant libera. Quod si quis meorum succedentium, proximorum siue externorum refellere studuerit inuidus uel sibi usurpare, auaricie telis transfixus, et iusto Dei iudicio omnino priuetur transeuntibus bonis nec valeat inhibere mansuris. Quam cartulam manu mea confirmo et auctorizo sub horum testium testimonio: + S. Drogonis com., S. Rodulfi, S. Adhe clerici, S. Geroldi clerici, Heruei clerici, Aduentus clerici, Roscelini clerici, Vuerini clerici, Fulconis clerici, Walteri, Ascelini clerici, Sansonis laici, Sauuali laici, Segeberti laici, Letvini, Addonis, Walteri, Fulberti, Hugonis, Huberti prepositi, Widonis, Widonis alii, Huberti Genscelmi. S. + Rodulfi com. 2, Willelmi, Wlfranni, S. Maginardi clerici, S. Wascelmi clerici, S. Geraldi clerici, Roscelini, Godelini, S. Iuonis laici, S. Roberti laici, Rodulfi, alii Rodulfi, Willelmi, S. Huberti, Rainfredi, Hugonis, Huberti iuuenis, Rodulfi iuuenis. S. + Walterii com. 3, Rodberti calui, Warnerii, Rodulfi, Rodberti, Waldeni, Ascelini.

^{1.} Luc, 16, 9.

^{2.} Le comte Raoul, fils de Dreux.

^{3.} Gautier III, fils de Dreux, comte de Vexin de 1035 à 1063,

9

Vers 1024 1.

Osber et Ansfroi, beaux-frères du duc Richard II, rendus moines à Saint-Wandrille,², font donation, du consentement du duc, de l'alleu (sic) qu'ils tiennent de lui à Monter-Olier³, avec la chapelle de Saint-Didier construite en bois, c'est-à-savoir : le quart des terres et forêts de cette villa, partagées au cordeau entre eux et Olier. Pour le restant des forêts, demeuré dans l'indivision entre eux et Olier, les moines et leurs hommes auront droit au quart des profits.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 318 ve.

In nomine Domini amen. Osbernus et Anfredus fratres, tempore Ricardi secundi comitis, qui eorum sororem Papiam in coniugio habebat, effecti sunt monachi cenobio S. Wand., quod est in Fontanella, et, eodem comite concedente, dederunt ibi fundum suum id est alodum quod de ipso tenebant in monasterio Odelerii cum capella S. Desiderii lignea que in ipso fundo constructa est, seilicet quartam partem siluarum et terrarum eiusdem ville, sicuti illas partiti erant inter se et Odelerium funiculo, hoc est corda, iussu et auctoritate predicti comitis. Silue tamen sine partitione remanserunt ita inter eos communes ut si Odelerius, qui tres partes tenebat, tres arbores daret vel venderet aut acciperet, monachi e contra ad quodcunque vellent quartam accipient, et de reditibus ipsarum siluarum similiter facerent et tam ipsi quam homines ipsorum in siluis, in pascuis sine ulla coustuma communionem per omnia haberent. Huius donationis sunt testes qui signis suis illam roborauerunt : † Signum Ric. comitis, Signum Girardi Flaitel +, S. Tustini, S. Hug. + filii Vatifonis, + S. Roberti filii G., + S. Anscherii.

1. Cet acte se place entre 1017 (Papie nommée dans l'acte fut épousée par Richard II postérieurement à cette époque) et le 23 août 1026, époque de la mort de Richard II. Voy. Pfister, Études sur le règne de Robert le Pieux (Paris, 1885), p. 216, note 6.

2. Cf. la continuation du xiº siècle des Gestes des abbés de Saint-Wandrille: « Hos autem Papia matrimonio Richardi potita secundi edidit, cuius fratres Ansfredus et Osbernus istic monachum professi sunt » (d'Achery, Spicil., ed. in-4°, t. III, p. 264).

3. Montérolier (Seine-Inférieure, arr. Neufchâtel-en-Bray, cant. Saint-Saëns) conserve le nom de ce personnage.

Nouv. acq. lat. 2501. n. 1.



10

Vers 10241.

Richard II, duc de Normandie, à l'instigation d'Yves son fidèle², fait donation de Fontaine-en-Bray, Bradiancourt, Eclavelles, Brémontier avec les églises, et des églises de Neuf-bosc et Bosc-Mesnil.

A. Original, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, no 1. — A'. Fac-simile (à la fin du présent volume). — B. Copie du xvie s., dans le Cartulaire de Marcoussis, Bibl. de la ville de Rouen. — C. Analyse du xviie s., par Dom Anselme Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 140 (d'après B). — D. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 70 (d'après A).

In nomine dei patris omnipotentis et filii et spiritus sancti. Ego Ricardus, princeps et |2 dux Normannorum, filius Ricardi senioris, Yvonis, fidelissimi mei militis, interpella l'atione, dono Deo et sancto Wandregisilo uillam quae dicitur Fontes in Braio, in |4 plano et bosco, molendinis et aquarum decursibus, Brendelcurt cum ecclesia, aecclesiam | 5 [de] Nouobosco, aecclesiam de Bosmesnil cum suis pertinentiis, Esclaueles et ecclesiam 6 cum consuetudinibus in foresta, Braimoustier et ecclesiam, ad supplementum victus | 7 monachorum in Fontanella futuris temporibus Domino seruituris, et ad restau |8 rationem caenobii, qui[a] a malignis condam subuersum fuisse dinoscitur; quae 1º omnia multorum testimonio confirmata sunt et consilio et adiutorio roborata. 110 Quod si aliquis, motus inuidia uel percussus auaritia, quicquam huius donationis | 11 aliquando, suadente diabolo, subtrahere uoluerit, iram superni arbitris incur | 12 rat absque dilatione maledictioni perpetue subiaceat, atque cum Simone mago et |13 Pilato ceterisque diaboli ministris infernum perpetualiter possideat.

14 Signum Riccardi principis † Normannorum.

| 13 Signum Papie comitisse +, Signum Roberti + archiepresulis fratris eiusdem principis.

| 16 Signum Yuonis + | 17 militis qui hanc cartam fieri fecit, Signum Hugonis + Baiocensis episcopi.

| ¹⁸ Signum Girardi Flagitelli ³.

| Signum Anscherii + filii Girardi, Signum Hugonis + episcopi Constantini.

1. Papie, qui souscrit l'acte, fut épousée en troisièmes noces un peu après 1017 par Richard II, lequel mourut le 23 août 1026 (cf. plus haut, p. 40, n. 1). Hugues de Coutances, qui souscrit également, est mort vers 1025.

2. Peut-être le même que le fondateur du prieuré de l'Abbayette, lequel, par sa mère Rothaïs, était neveu d'Ives de Creil, seigneur de Bellême.

3. Sur Girard Flaitel, cf. les nos 9, 17, 22.

11

Richard II, duc de Normandie, confirme les possessions de l'abbaye 1.

Rédaction A.

1024, août. — Fécamp.

A. Original, Arch. de la Seine-Inférieure à Rouen, série H. -A'. Facsimile, Les Archives de Normandie et de la Seine-Inférieure... Recueil de fac-similés d'écritures du XIe au XVIIIe siècle, par P. Chevreux et J. Vernier (Rouen, 1911, in-4°), pl. II. — B. Vidimus de Philippe IV, du 14 avril 1314, perdu. — C. Vidimus de Philippe V, de novembre 4319, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, nº 11. — D. Copie du xvº dans le Cartulaire de Paris, fol. 11 vº (d'après A). - E. Vidimus de Henri V, Record Office, Norman rolls, 7 Hen. part. 2, m. 8. — F. Copie du xvIIe s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Duchesne, vol. 57, fol. 73 (sans indication de source). — G. Id., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 87 recto (« ex veteri scheda ms. »). — H. Analyse du xvIIe s., par dom A. Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 140. — I. Copie du xviiie s., par dom Grenier, Bibl. Nat., Coll. de Picardie, vol. 111, fol. 207 (d'après D). — J. Copie du XVIII^e s., Bibl. Nat., Coll. Decamps, vol. 5, fol. 206 (d'après B). — K. Copie du xviiie s., par dom Lièble, Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 20, fol. 93 (d'après C).

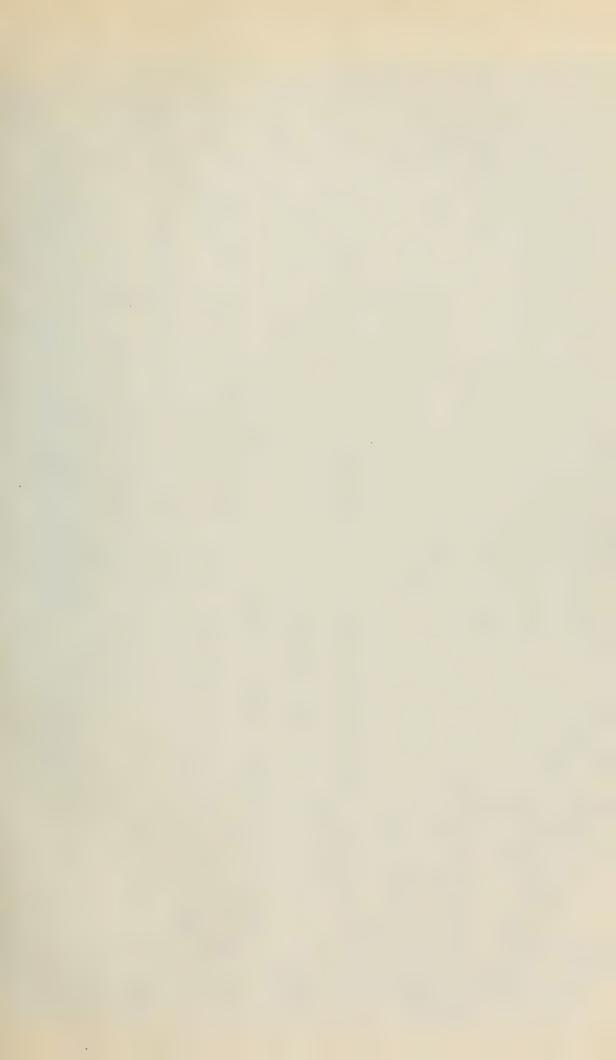
a. Dugdale, Monasticon Anglicanum, t. III, p. 1004; nouv. éd., t. VII, p. 1107 (d'après E). — b. Du Monstier, Neustria pia, p. 165 (d'après B).

Ind.: Rymer, Foedera..., 2° éd., t. IX, 4729, col. 839; 3° éd., t. IV, p. III, p. 149. — Thomas Carte, Catalogue des rolles gascons, normands et français, t. I, 1743, p. 336. — Bréquigny, Table chronol. des diplômes, t. I, p. 548. — Bréquigny, Rôles normands et français et autres pièces tirées des Archives de Londres en 4764, 4765, 4766, publ. par Charma dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIII, 1858, p. 271. — Calendar of the norman rolls: Henry V dans Annual report of the deputy keeper, t. XLII, 1881, App., p. 351.

(Les lacunes actuelles de A sont comblées au moyen C D b.)

[Pax ubique hec elementa legentibus.] Quia humana fragilitate prepediti atque terrena inhabitatione aggrauati in multis offendimus omnes, eorum nobis patrocinia comparare [necesse e]st, qui [et carnis imped]imenta uiriliter abruppere et mondana fideliter proterentes inseri caelestibus meruere. Quod ego Ricardus, nutu Dei Normannorum princeps, aduertens, consideratis Fontanellensis caenobii priuilegiis, suggerentibus abbate et fratribus, iussi nonnullas libertates in

1. Sur cet acte, voy. plus haut le mémoire nº V.



anancai dmi pilana deama ga lynus Hilbres ad prate: Normulla on singly upus notans theloner de drapa action de borelles en deamis Š addmibulins at omium gas in has alea ne trice moter monte & confueración or in eache urbe domin una and a contampe of the man 101 con mile ite av anjoothnibulins hama dure in neopen millan quadrice Want acodiam of albin of dearni) mondana mi dush cortains & dernn . a alodi que deme Friebant rain agrue Suppis accelerate faircrafai me abant



unum colligere quae sub diuersis cyrographis habentur de Sancti Wandregisili possessionibus, quia carte quae plures sunt numero facile aut negligentia sepe perduntur aut fraude malignorum furtim subtrahuntur. Igitur haec omnia quae subter scripta sunt ab antiquis temporibus usque ad nostra tempora ad Fontanellense monasterium legitimo iure probantur pertinere: Fontanella, ubi constructum esse uidetur illud monasterium, quod pristino nomine sic est dictum, cum uiculis ad ipsam respicientibus, uidelicet Gothuilla, Betheuilla, Resentio, Caldebec, Ansgothmoulins, cum omnium earum iusticia alta et bassa, per totam aebdomadam nundinarum [medie quadragesime et arrestis. Insuper totam aquam fluentem ab Ansgothmoulins ad fluuium Sequane cum omni piscaria; decimam quoque totius thelonei quod Rothomagi accipitur ; et in suburbio eiusdem urbis aecclesiam sancti Laurentii cum hospitibus et terra ad eandem pertinente et consuetudinibus; et in eadem urbe domum unam. Similiter de Archis et aeclesiam cum decimis [et hospitibus et] piscaria per totam aebdomadam precedentem festum sancti Wandregisili. Similiter decimam thelonei de Dieppa, aecclesiam de Botelles cum decimis, terris et hospitibus, aecclesiam [de Mart]egny cum decimis, terris et hospitibus. Aecclesiam Sancti Albini cum decimis et xii. bouuatis terre et hospitibus. Nothuilla cum omnibus superius nominatis, solidis ac quietis ab omni pontificali querela. Carcuit in plano et bosco et uillulis sibi adiacentibus cum duobus molendinis et piscaria. Aecclesiam de Gonneuille et .IIII. or hospites. In Bertreuilla .ix. hospites cum duobus coctariis et decimis ; et alodum quem de me tenebant Osbernus et Ansfredus frater eius, in Monasterio Odilerii, cum aecclesia, terris ac siluis; et capella Sancti Desiderii, quando facti fuerunt monachi, quorum sororem Papiam duxi in uxorem. Uillam quae dicitur Fontes in Braio, in plano et bosco et aecclesiam. Brendiaucourt cum aecclesia. Aecclesiam de Nouobosco. [Aecclesi]am de Bosmesnil cum suis pertinenciis. Esclaueles et aecclesiam cum consuetudinibus in foresta. Braemoustier et aecclesiam, aecclesiam de Freauuille cum pertinenciis et hospitibus. Aecclesiam de Basleyo cum pertinentiis. Gliscuriam in plano et bosco cum aecclesia. Bethencourt cum aqua, molendinis, et pratis. Aecclesiam de Gillemecurt cum decimis et aliqua parte terrarum. Aecclesiam de Greinuille cum decimis, terris et hospitibus. Et in Cocheriaumont .vii. hospitibus. In Bernouuilla terram et hospites. In Estrutat terram et hospites et unam nauem liberam et quietam ad omnem piscationem per omnes portus Normannie. In Fiscannum unum molendinum. Werauast et Hotot cum aecclesia et pertinentiis. Et in Scrutauilla .11. hospites. Louuetot et aecclesiam cum decimis et terris apud Malleurier. Liberum quoque transitum baccorum eorum, siue nauium per Sequanam ascendentium aut descendentium,

vina aut blada seu aliqua alia portantium et ab omni coustuma pontagii uel transuersi, quantum extenditur iusticia mea. In pago Baiocassino: Liberiacum cum aecclesia et omnibus suis appendiciis; et aecclesiam de Caluomonte; aecclesiam de Cheus cum tota decima et terram unius carruce sufficientem et .ix, hospites; aecclesiam Mesnilpatric; Basly, et aecclesiam cum decimis et hospitibus et uno molendino; apud Cadomum .1. hospitem et decimam nundinarum de prato. In Oximensi pago: aecclesiam de Oximis cum decimis et . 11. hospites et decimam thelonei; aecclesiam Cambagi cum decimis et hospitibus et theloneo; aecclesiam Ulmiri; aecclesiam de Auenele; aecclesiam de Argentele cum decimis et hospitibus. Haec omnia, non ex dono alterius sed ex mea largitione, caenobium Fontanellense in perpetuum teneat ad restaurationem eiusdem loci : qui a malignis et peruersis dudum subuersum fuisse dignoscitur. Quae mea auctoritate corroboro ac confirmo ac cum consilio et auctoritate episcoporum et abbatum meorum aeterno anothemate ferio eos omnes qui inde fraude ant uiolencia aliquid subtraxerint aut alienauerint cum testium subter ascriptorum [firma astipulatione].

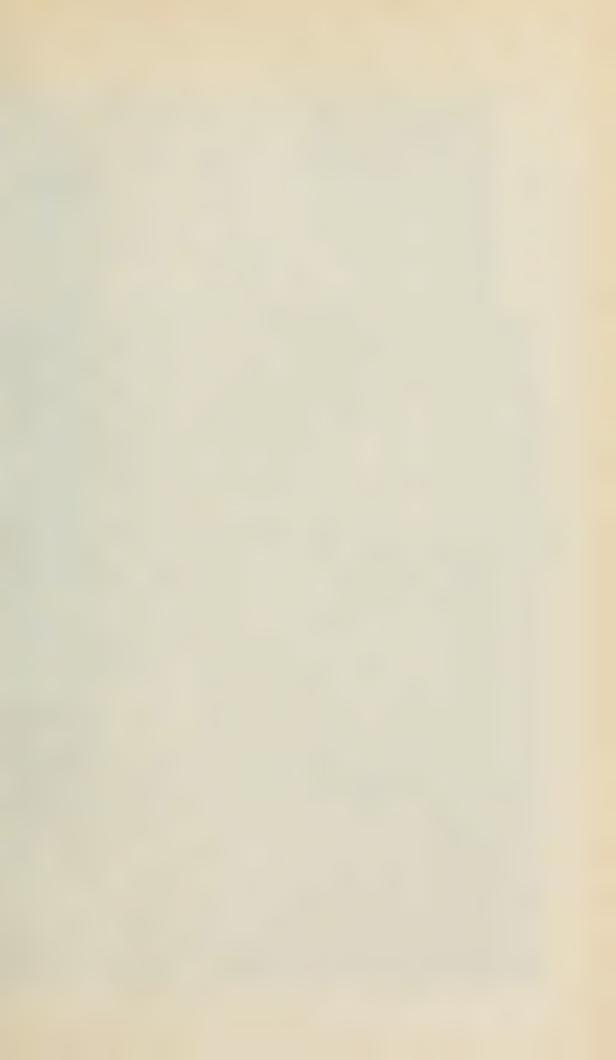
Signum Ricardi principis qui hanc cartam fieri iussit, Signum Papie comitisse, Signum Roberti Rothomagensis archiepiscopi ¹, Signum Hugonis Ebroicensis episcopi ².

[Signum Ricardi filii comitis]³, S.Vuillelmi filii Osberni ⁴, S. Ricardi filii Gisleberti comitis ⁵, Signum Mangisi episcopi Abrincatensis ⁶, Signum Rotberti episcopi ⁷, Signum Giraldi.

[S. Rogerii Montis Gomerii⁸, Signum Laun]omari [militis de Bu] tetot, Signum Odonis filii Launomari, S. Gisleberti de Noiers, S. Gisleberti de Fraisnoise.

[Actum Fiscani publice, mense mense] augusto, anno ab incarnatione Domini M° XXIIII., indictione VII., regnante Roberto rege.

- 1. Robert, archevêque de Rouen de 989 à 1037.
- 2. Hugues, évêque d'Évreux depuis 1012-15 jusque vers 1045.
- 3. Richard III, duc de Normandie du 23 août 1026 au 6 août 1027.
- 4. Sur Guillaume Fils-Osber, voy. Guill. de Jumièges, VII, 22, 25, 38.
- 5. Richard Fils-Gilbert, comte de Brionne (Orderic Vital, t. II, p. 121).
- 6. Maugis ou Maingis, évêque d'Avranches depuis 1017-22 jusque vers 1028.
 - 7. Robert, évêque de Coutances de 1025 env. à 1048.
 - 8. Sur Roger de Montgommery, voy. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. 16.



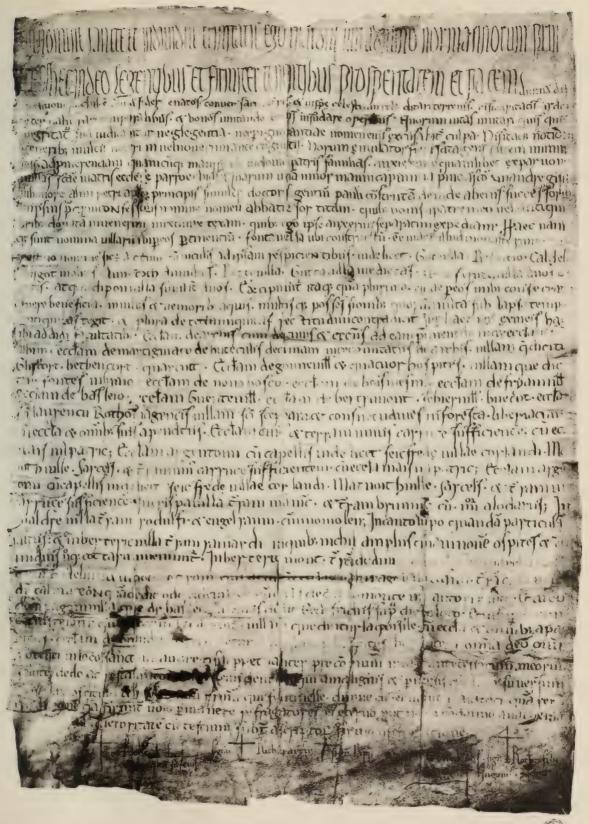
comprener cuomib; com us udit o; qual up ap olut Comen dem u re domu una. the mich were due va bare in foundience language de fore mer ce della Cui te curo in dumin chom conce Thurs low quod exarche accider much; (Tin uburboo to die de urbi in leden miloribendie dente carla min quo dedu badefridus supar to boco Crimsup decima write es who collasted in inturnin vanient. Knonsolutime nor bi terrinqua un los de al muceon quaded et odo entenloso cuercha de a Adien Intrace with entired i menor commence intrace control it is a land nuentum" | nber repre mont : Tadodun cumoccia | numarelum & ramunica in a cumo mo lendino; o inverter cuilla eram rumar d holente, checcla mail intraftic; Loctam af gentomi on; pell trione maleumes u aliqua. Adobinandu meor m trutui (celegupanca. Admiotifus Teur pedunt herelemandes pme infuntuelly nomance plein odemæpare abba emide loci began du apudme feudet merus imil indisor identical pomo inter omoure me autoperance (Th

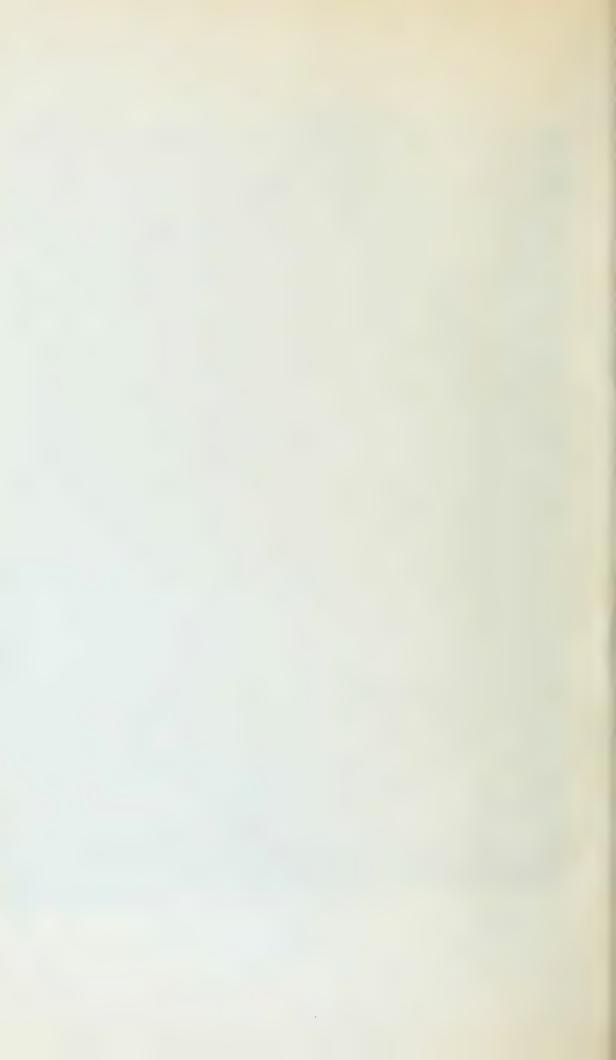
monsolum infrumus compant une le su altenant cognettione de lacta . nepum etiam quib; libet din se camerum andreu cameru & jestimi indicio. Distandi nocionis generilo, mulcis ne cosum nel nono frum ance cos and program furred from a percease neglestricia nechisnopraciae nomerous exa Jakeen inminimit. ad inefendam quancue; man tone indomo parti familiat. auxiexmes quan grima uno el copa l'erfonce en el cudia adminer me nocime insure in community and of pret requirely on will will dust Cxepum read qui p audelicer Countla. Resentio. Caldebe dis gor molins. anemin. Trimale la morcom trusta ce under illudinonate rum quod prutas a. mult be gnemonio, rain. multila: politilionio: anonumula lub las acimonumanta regit repluja indens in muenetim mixumle exam. dur og whe wixelim lebaracimex met no de male abecul ucces forto; unifout perputoris es fort nomine nomen abbarie for traum. quito; bonis andore communication of the policy of the monda of the party of the pa warum una unior manneapuncia pimo do unandrogulo un honore al a huma disposizione merul e aludi enning; June nomina



Confirmation de Richard II
Redaction C







Rédactions B C D.

- B. Original, Archives départ de la Seine-Inférieure à Rouen, série H.
- C. Original, ibid.
- D. Original, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, nº 2.

B

In nomine sancte et indiuidne (sic) TRINITATIS. EGO RICARDUS NUTU DIUI-NO NORMANNORUM PRINCEPS, HEC IN DEO LEGENTIBUS ET FIRMITER TENEN-TIBUS PROSPERITATEM ET PACEM. Diuina dispositione nichil aliud fide renatos conuersari in terris et in spe celestium rebus ditari terrenis, nisi caritatis ardor eterna lucrari temporalibus et bonos imitando bonis insudare operibus. Quorum uitas imitari quisquis pigritatur sua iudicabitur neglegentia nec per ignorantiae nomen eius excusabitur culpa.

His itaque notionis generibus multis ueterum uel nouorum ante cognitis, horum emulator fieri satagens, saltem in minimis, ad promerendam quamcunque manssionem in domo patris familias auxi ex meo quamlibet ex paruo CD

Nutu Dei Normannorum comes Richardus a pacem, prosperitatem in Deo hec b iuste legentibus uel legendo accipientibus. Diuina dispositione nichil est aliud fide renatos conuersari in terris et in spe celestium rebus ditari terrenis, nisi caritatis ardore eterna lucrari temporalibus et bonos imitando bonis insudare operibus. Quorum uitas imitari quisquis pigritatur sua iudicabitur et speciali neglegentia e nec per ignorantie nomen eius excusabitur culpa quando quidem non solum uiri unius temporis inter se alternant cogitationes facta, uerum etiam quibuslibet diuine prouidentie donis non latent posteras primorum mores et opera. Persone enim et studia ad inuicem inter noscuntur uisu vel uocis ministerio, ab inuicem uero spatio uel interuallo distantium auditu tantum et rerum inditio e. His itaque notionis generibus multis ueterum uel nouorum ante cognitis, horum emulator fieri satagens, saltem in minimis, ad promerendam quamcumque manssionem in domo patris familias, auxi ex meo quamlibet ex paruo

a) Ricardus C. — b) Les c ne sont pas cédillés dans C. — c) negligentia C.

nonnulas sanctae matris ecclesiae parroechias. Quarum unam in Normannica prouincia primo a sancto Uandregisilo in honore almi Petri, apostolorum principis, simulque doctoris gentium Pauli constructam, deinde ab eius successoribus in ipsius precipui confessoris nomine nomen abbatie sortitam. Quibus bonis a patre meo uel antiquioribus donatam inuenerim mixtim retexam, quibus ego ipse auxerim separatim expediam. Haec namque sunt nomina uillarum ibi per eos pertinentium: Fontanella, ubi constructum esse nidetur illud monasterium quod pristino nomine sic est dictum, cum uiculis ad ipsam respicientibus, uidelicet Gotuilla, Resentio, Caldebec, Ansgotmolins, Luuetoth dimidius, Betteuilla, Guttauilla medietas et Scrutauilla duos [hos]pites atque in Cliponuilla similiter duos. Excipiuntur itaque quamplurima quae per eos inibi consecrata fuere beneficia in uiliis et nemoribus, aquis multisque possessionibus quorum multa sublapsa tempor[um] antiquitas tegit et plura detecta iniquitas rectitudini contradicit. Super haec igitur ex meis haec ibi addidi facultatibus : ecclesiam de Archis cum decimis et ecclesias ad eam pertinentibus. videlicet ecclesiam sancti Albini, ecclesiam de Martinonnullas sanctae matris cclesie parroechias d. Quarum unam in Normannica prouintia, primo a sancto Vuandregisilo in honore almi Petri, apostolorum principis, simulque doctoris gentium Pauli constructam, deinde ab eius successoribus in ipsius precipui confessoris nomine nomen abbatie sortitam. Quibus bonis a patre meo uel antiquioribus donatam inuenerim (sic) mixtim retexam, quibus ego ipse auxerim separatim expediam. Haec namque sunt nomina uillarum ibi per eos pertinentium: Fontanelle, ubi constructum esse uidetur illud monasterium, quod pristino nomine sic est dictum, cum uiculis ad ipsam respicientibus, uidelicet Resentio, Caldebec, Gotuilla. Ansgotmolins, Luuetoth e dimidius, Betteuilla Guttauilla f medietas et in Scrutauilla duos ospites g atque in Cliponuilla similiter duos. Excipiuntur itaque quamplurima quae per eos inibi consecrata fuere beneficia in uillis et nemoribus, aquis multisque possessionibus, quorum sublapsa temporum antiquitas tegith [et plura detecta iniquitas rectitudini contradicit. haec igitur ex meis haec ibi adidi facultatibus:

d) parrochias C. - e) Liuetot C. - f) Gutteuilla C. - g) hospites C. - h) à partir de ce mot le côté gauche de D est mutilé ; le texte entre crochets est restitué au moyen de C.

gniaco, de Buteculis, decimam uicecomitatus de Archis, uillam que dicitur Gliscort, Bethencort, Quarcutt, ecclesiam de Gonneuill. et quatuor hospites, uillam quae dicitur Fontes in Braio, ecclesiam de Nouo bosco, ecclesiam de Bois mesnil, ecclesiam de Fryauuil., ecclesiam de Basleio, ecclesiam Gueutenuill., et ecclesiam de Bertrimont. Sehieruill., Buetot, ecclesiam sancti Laurentii Rothomagencis, uillam sancti Stephani et consuetudines in foresta, Liberiacum cum ecclesia et omnibus suis apenditiis, ecclesiam eius et terram unius carruce sufficientem, cum ec. (sic) Maisnil patric, ecclesiam Argentoni cum capellis uidelicet Seicfrede uillae, Corlandi, Mouothuille, Sarcels et terram unius carruce sufficientem cum ecclesia Maisnil patric, ecclesiam Argentomii cum capellis

videlicet Seicfrede uillae, Corlandi, Matuoithuille, Sarcels et terram unius carruce sufficientem, in Crispauilla terram Manninc et terram Bruninc cum mor. alodariis, in Uualdreuilla terram Rodulfi et Engelranni, cum uno molendino, in Cantolupo quandam particulam saltus, et in Bertericuilla terram Rainardi; — in quibus nichil amplius quam nouem ospites et dimidius unoque cottarii inveniuntur; in Bertericmont terram Dodini cum ecclesia, in Uuareluuast ter-

Liberi[acu]m cum ecclesia et omnibus suis apendi[tiis, ecclesiam eius et terram uniu]s carruce sufficientem

cum ecclesia Maisnilpatric, ecclesiam Argentonii i cum [ca]pellis i, [ui]delicet Seicfrede uilla, [Corlandi, Maituoituille, Sarlcels et terram unius carruce sufficientem, in Crispauilla terram Manninc et [terra]m Bruninc cum muor alodariis, [in Waldreuilla terram Rodulfil et Engelranni cum uno molendino, in Cantolupo quandam particulam saltus k, et in Bertericuilla terram Rainard[i; — in] quibus nichil amplius quam [nouem hospites et dimidius unoque cotta]rii inueniuntur: in Bertericmont terram Dodini cum ecclesia, in Warel-

i Argenthomi $C_+ = j$) et decimis ajouté par C_+ ou plutôt les mots ont disparu dans B_- par suite de l'usure $-k_-$ i. C_+ q. p. s. rajoutés en interlighe dans D_+

ram Dodelini et in Hotoht terram eiusdem cum ecclesia; in pago Baiocasin, terram qua sic uu lgo dicitur Calmuceon, quam dedit Odo eidem loco cum ecclesia de Caluomonte, me auctorizante; et in eodem pago in uilla que dicitur Basler uner. hospites? quos dedit Gedefridus supra dicto loco; et insuper decimam totius telonii quod Rotamagi accipitur, uillam que dicitur la Croisile cum ecclesia et omnibus apanditiis, ecclesiam de Granduiller cum decimis et quinque hospites.

Hec autem omnia Deo omnipotenti in loco sancti Uuandregisili perpetualiter pro communi mea et antecessorum meorum salute dedo ad res-

uuast terram Dodelini et in Hototh terram einsdem cum ecclesia; in pago Baiocassi no terram quamin uulgo dicitur Calmuceon, quam dedit Odo eidem loco cum ecclesia de Calsulomonte, me autorizanten; et in [eodem pago in uilla que dicitur Basler mor quos dedit Godefridus supra dicto loco; et insuper decimam totius telonii p quod Rotomagi q accipitur, Simisliter illam decimam vicecomitatus et th'elonei concessi huic loco quod ex Arches accidit michi^r, et, in suburbio supradicte urbis s, sancti Laurentii ecclesiam [cum hospitibus et terra ad eandem ecc lesiam pertinente, cum omnibus consuetudinibus quas ipsa persoluit; et in eadem urbe domum unam; tria arpenta [pratorum in Cheuillaco; uillam unam inibi con cessi totam, excepto tertiam partem quam tenent alodarii, cuius vocabulum [E]scetoth, cum omnibus suis apenditiis. [Item terram in Langomarra unius] t carruce sufficientem, cum quadam portioncula silue, Iuetoht centum u acros v terre. - [Hec ergo ad comparationem bona facientium nulla] ad edificationem male uiuentium aliqua ab obuiandum meorum multitudini scelerum pauca, ad

l Baiocassino C.-m que C.-n auctorizante C.-o suppléer ici un mot tel que hospites. — p theloneii C.-q Rotamagi D.-r C intercale ici : similiter decimam uicecomitatus et theloneii de Deppa et Butellis et Estruem ; similiter apud Argenthomum decimam theloneii et de Falesia et de Oximis et apud Cadomum in feria prati. — s Roth, ajouté par C.-t carruce... terre en interligne dans D.-u C. dans C.-v acras C.

taurationem.... eiusdem qui (?) a malignis et peruersis dudum [subuersum fuisse] dinoscitur congregationi (?) fratrum qui Fontinelle diuine deseruiunt maiestati, quam re.... firmiter uolo permanere, refragatores eius eterno prout ualeo (?) condamno anathema[te] auctoritate cum testium subterascriptorum firma astipulatione.

michi sub ueniendum meorum multitudine parlua. Sed ea hicx scribendi extitit causa: eodem tempore abbas eiusdem loci Gerardus apud me studuit meritis [optinere et precibus ut confirm-] arem autoritate nominis mei que ad predictum locum dicaueram. uel antecessores mei ceteri. Cuius petitioni, quoniam [alieni auidos inconueniens, spon taneo cessi affectu in futurum precauens et non solum tunc uerbis sed etiam his adhuc litteris autorizo y [quibus nisi absentibus presens presentialiter innotesco. Quin etiam, ut cepta bireviter prosequar, hec elementa ideo permedisponuntur² uniuersis non tantum presen[tibus sed adhuc in mundo futuris. quatinus uiolentis in testimonium], mansuetis uero sint in exemplum.

x) hec C. — y) auctorizo C. — z) disponuntur en interligne dans D. (Souscriptions.)

B

[Signum M]augisi episcopi †, Signum Richardi ducis qui hanc cartam (?) fieri iussit, Signum † Richardi tertii, † Signum Papie [comitisse], Signum † Mathildis, Signum † Rotherti filii, S. † Hugonis episcopi Const.

C

Signum † Rotberti archiepiscopi, Signum † Maugisi episcopi, † Signum Ricardi secundi ducis qui hanc cartam fieri iussit, Signum † Ricardi tercii, Signum Papie comitisse, Signum † Matildis, Signum † Roberti filii comitis, Signum Hugonis episcopi.

D

.....re...b.R of i Mathildis... [R]o[t]berti filii com[itis]... Sgnuem..regnant to (?).... an.... II (?)...

L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE.

12

Vers 1026-1027 1.

Imma, entrant en religion, fait don, avec l'assentiment du duc Richard de Normandie, de deux villas situées sur la Touques, Ticheville et le Breuil, et d'une troisième, nommée Croisilles, sur l'Elesma.

A. Original, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, planche 3. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, ibid., planche 12. — C. Copie du xive s., Cartulaire de Rouen, fol. 323 verso. — D. Copie du xve s., Cartulaire de Paris, Bibl. Nat., lat. 17132, fol. 26 vo (d'après B). — E. Copie du xviie s., par A. Duchesne, Bibl. Nat. Coll. Baluze, vol. 58, fol. 93 (« Ms » sic!). — F. Copie du xviiie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, fol. 74 recto (d'après A). — G. Copie du xviiie s., par dom Lièble, Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 20, fol. 193 (d'après F).

a. Léopold Delisle, Histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Valognes, 1867, in-8), Pièces justif., p. 8, d'après C et F (éd. partielle) « vers 1027 ». Ind.: Miracula sancti Vulframni, xie s., éd. dans le Spicilegium de d'Achery, éd. in-4, t. III; éd. in-fol., t. I, p. 1; — Soehnée, Catal. des actes d'Henri Ier, no 27.

(Les lacunes actuelles de A ont été comblées au moyen de F.)

QUICQUID INCIDABILE SERUATUR IN POSTERUM LITTERARUM NOTICIE COMMENDATUR | ² AD MEMORIAM FUTURORUM aeternae bonitatis habundantiam et diuinę caritatis excellentiam | ³ in aliis omnibus creaturis uidere, in nobis ipsis autem habemus sentire. Nam dum omnibus iam institutis | ⁴ homi-

1. La date de cette pièce peut être déduite de la souscription simultanée de Richard II et de Richard III. Le premier mourut le 23 août 1026, le second le 6 août de l'année suivante (voy. Pfister, op. cit., p. 216, note 6). L'abbé Odilon qui souscrit la charte est le célèbre abbé de Cluny qui fit un voyage dans le nord de la France en 1027 : il assista au couronnement de Henri Ier le 14 mai 1027 (voy. un acte publié dans les Historiens de France, t. X, p. 614.) Le roi Henri qui souscrit est Henri Ier et il est probable que c'est alors que l'acte lui fut présenté, ou bien en 1031 lorsque le jeune roi fut obligé de se réfugier en Normandie (voy. plus loin p. 52, note 7). La souscription de l'abbé Jean, abbé de Fécamp de 1028 à 1078, est, de même, postérieure. « Emma monialis, domina de Pontcardonis », dit Dom Anselme Le Michel (ms. lat. 13.820, fol. 143 verso), « ex antiquo et jam valde obsoleto librorepertorio cartarum papyraceo. » — Pontchardon (Orne, com. de Saint-Martin de Pontchardon) est à 3 kil. de Ticheville (Tegisvilla).

nem tantum ad imaginem et similitudinem suam creauit, in hoc procul dubio se uelle nos tractare ostendit, | 5 non tam per dominatus potentiam quam per pie paternitatis beniuolentiam. Quapropter ei, et ut Domino serui, 6 oboedire debemus inter singulas et ut sibi patrem diligere eumque honorare super uniuersas. Quibus omnibus quasi | 7 uni hoc ipsum de se ipso ac sua sponsa adoptiua uirgine semper sed non infecunda nostra matre, sancta scilicet | 8 Ecclesia, pie et paterne dignatus est loqui: « honora patrem tuum et matrem ut sis longeuus super terram quam | 9 Dominus Deus tuus daturus est tibi + ». Quod ego peccatrix Imma a cum gratiarum actione accipiens atque in eo permanere | 10 cupiens, cuius b gratuita pietate filia et sponsa fieri ardeo ac per hoc ipsi me et mea omnia dedo. Que ut re | 141 bellibus in testimonium subditis uero sint in exemplum his uolo litteris liquid[o] exprimere, quae | 12 reddo ipsi, ipso inspirante, amicorum meorum uoluntate et consilio, uolente et au[ctorizante piissimo]| 13 comite Ricardo, trado scilicet ad opus fratrum diuinis cultibus insistentium, in loc[o qui Fontanella dicitur]| 14ac in beati Petri apostoli sanctique doctoris gentium Pauli et sancti Wandregisili honore c[onsecratur, duas]| 45 uillas super Tolcam fluuium sitas, quarum u[na] uocatur Tegisuilla et [Br]oil altera, cum | 16 molendinis et pratis, nemoribus et omnibus earum appendiciis. Trado etiam ad eundem 17 usum aliam uillam nomine Crusillam, super Elesmam fluuium sitam, cum molendino [et]|18 aquarum decursibus et omnia ad eandem uillam pertinentia. Cuius donationis [cartule]| 19si quis presumpserit contradicere, et Dei omnipotentis iram incurrat et omnes maledic[tiones]|20quas illi merentur qui dixerunt Domino Deo « recede a nobis, scientiam uiarum tuarum e nolumus » 2 adquirat.

|²⁴Ego Rotbertus nutu Dei archiepiscopus, iubentibus piissimis principibus, Richardo scilicet secundo et tertio, manu et ore|²²hanc donationem confirmo et omnes contradicentes episcopali sententia anatematizo.

|²³Sign. Hugon. † Baiocensis episcopus ³. — Signum † Rotberti Archiepiscopi ⁴. — Signum † Richardi secundi ducis. — Signum † Richardi tertii ducis.

| 24Signum Rotberti + comitis 5. — Signum d Willelmi comitis 6. —

- a) Les deux M sont tracés de telle sorte qu'on peut lire iaiaia ou iaina. b) cuius ajouté en interligne. c) tuarum en interligne. d) ces souscriptions au-dessous de celle de Richard III.
 - 1. Exode, 20, 12.
 - 2. Job, 21, 14.
 - 3. Hugues, évêque de Bayeux de 1006 (?) à 1049.
 - 4. Robert, archevêque de Rouen de 989 à 1037.
 - 5. Le futur duc Robert le Diable.
 - 6. Guillaume le Bâtard.

Iohannes abbas ¹, Nigellus, Tursten guiz ², Hum fredus, Gauzfridus, Roger us, Rotbertus, Vui llemus ⁴.

25 Nomina testium huius donationis: Nigellus uicecomes 3, Baldericus, Roztelinus cubicularius, 26 Ansfridus, Rotzelinus, Rodulfus, Erchengerus, 127 Goisfridus, Rotbertus, Bernardus, Eustachius. — Signum † Oidilonis a bbatis 4. — Signum † Henrici regis 5.

† ²⁸Signum ^e Heltonis. Testis ipsius confirmationis, Albericus, Osbernus, Hugo filius Nortmanni, † ²⁹Vuarnerius, Rotgerius, Gerardus Ospac, Petrus, Osbernus, uel. Rauenellus ^e.

e ces dernières souscriptions, d'une encre très pâle, sont sans doute des additions.

13

1031, 20 juillet-1032, juillet 6.

Robert, duc de Normandie, concède l'église d'Arquès et deux autres églises qui en dépendent, c'est à savoir l'église de Saint-Aubin avec les dîmes de Neuville et l'église de Bouteilles.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 317 verso.

Ind.: Round, Calendar..., p. 526, no 1422.

- 1. Jean, abbé de Fécamp 1028 (?)-1078.
- 2. Toustain Goz. Sur ce personnage voy. Guillaume de Jumièges, 1. VII, c. 6.
- 3. Néel, vicomte de Saint-Sauveur. Voy. L. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-vicomte*, p. 2.
 - 4. Odilon, abbé de Cluny (993-1049).
 - 5. Cf. p. 54, note 5.
- 6. La mention de la fuite du roi Henri de France place l'acte entre le 20 juillet 1031, date de la mort de Robert II, son père, et le mois de juillet 1032 date de la mort de Constance, sa mère, dont l'opposition l'avait forcé à prendre la fuite. Voy. Pfister, Études sur le règne de Robert le Pieux, p. 81-83. Cette souscription apporte une confirmation à Guillaume de Jumièges qui rapporte (l. VI, c. 7) que Henri s'enfuit à Fécamp, accompagné de douze vassaux auprès de Robert de Normandie et réclama son aide au nom de la fidélité que celui-ci lui devait.

In inomine sancte et individue Trinitatis. Ego Rodbertus gratia Dei consul et dux Normannorum. Notum esse volo omnibus sancte Ecclesie fidelibus, tam presentibus quam futuris, quia adiit nostram clementiam abbas monasterii S. Petri et S. Wandreg. cum fratribus ipsius loci, petens ut concederem ipsi monasterio, ad supplementum victus seruorum Dei ipsi inibi servientium, ecclesiam cuiusdam sedis nostre que dicitur Archas. Cuius petitioni libenter assensum prebens, concedo, una consensu et voluntate fidelium nostrorum, predicto monasterio ipsam ecclesiam et totam terram que ad ipsam pertinet, et ecclesias que pertinent ad illam, id est ecclesiam que dicitur de villa S. Albini et decimas de Notuilla, pertinentes adipsam, et ecclesiam de villa que dicitur Buteculas. Hecomnia concedo predicto monasterio in alodum, et in perpetuum concessum esse volo, ita ut in perpetuum habeant, teneant et possideant. Si quis autem contra hanc nostre donationis auctoritatem aliquid conatus fuerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat et perpetuo anathemate dampnatus intereat, et demum auri libras La ad nostrum jus persoluat. Et ut hec carta a firma permaneat manu propria subterfirmaui et fidelibus nostris firmandam tradidi. † Signum Rodberti comitis, † S. Malgeri comitis', † S. Waleranni², † S. Toroldi militis, S. Ratbelli, † S. Rogerii Eximensis vicecomitis 3 † S. Rogerii Todelensis 4, † S. Osberni dapiferi³, S. Baldrici †, S. Anchetilli vicecomitis ⁶†, S. Turstingi 7 + S. Alvredi gaiant 8 + S. Gozelini vicecomitis 9 + S. Hugonis episcopi Baioc. 13 † S. Roberti episcopi Const. 11 † S. Herberti episcopi

- a) Ad hanc autem cartam Ms.
- 1. Mauger, comte de Corbeil, oncle du duc Robert (Guillaume de Jumièges, l. VI, c. 7).
 - 2. Waleran de Meulan?
- 3. Roger de Montgommery, vicomte d'Hiémois (Orderic Vital, t. II, p. 21, 46).
- 4. Roger de Toeni. Sur ce personnage voy. Guillaume de Jumièges, 1. VII, c. 3, 22.
- 5. Osber le sénéchal, qualifié « procurator principalis domus », par Guillaume de Jumièges (1. VII, c. 2).
 - 6. J'ignore le pagus où Anquetil était vicomte.
 - 7. Peut-être Toustain Goz (voy. page précédente, note 2).
- 8. Auvray le géant. Sur ce personnage voy. Guillaume de Jumièges, 1. VI, c. 8.
 - 9. Gosselin vicomte d'Arques (Orderic Vital, t. II, p. 292).
- 10. Hugues III, fils de Raoul comte d'Ivry, évêque de Bayeux de 1006-1015 à 1049.
 - 11. Robert, évêque de Coutances de 1025 env. à 1048.

Lisiacensi † S. Gilleberti vicecomitis 2 † S. Anfredi dapiferi 3 †, S. Odiloni abbatis † † S. Henrici regis qui tunc temporibus profugus habebatur in [supradicta a terra † 5 S. Hetunardi 6 † S. Alureth fratris E. † S. Rodulfi filii Vualt.

Ego Robertus, gratia Dei archipresul ⁷ hanc cartam manu et ore confirmo; quam si aliquis contradicere nisus fuerit, nostra auctoritate eum imperpetuum perpetue supponimus excommunicationi.

14

1032-1035 8.

Robert, duc de Normandie, à la demande de l'abbé Groux, confirme les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye et celles qui se sont produites de son temps, c'est à savoir : Sierville, don de Robert, avec l'assentiment de Hugues de Vernon qui tenait de lui cette villa, Saint-Étienne, le quart de Louvetot, c'est-à-dire la terre du chevalier Durand, la villa du Breuil, restituée par le duc , la dîme des foires et marchés du comté d'Hiémois, la terre de Gosselin à Cheffreville. — Guillaume (le Bâtard) lègue, en outre, la vigne et la terre tenues par Ascelin 10.

- A. Original perdu. B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, nº 1 (le 2º acte vidimé). C. Copie du xivº s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 321 recto, nº 10. D. Copie du xivº s. dans le
 - 1. Herbert, évêque de Lisieux de 1022 à 1049.
 - 2. Différent de Gilbert, comte d'Eu (?)
 - 3. Anfroi, sénéchal.
 - 4. Odilon, abbé de Cluny, cf. p. 52, note 4.
 - 5. Cf. p. 52, note 5.
- 6. Sans doute Édouard (S. Hetunardi est pour S. Hetunardi), le futur roi d'Angleterre (1042 à 1066), et son frère, Alfred, accueillis tous deux par les ducs Richard et Robert (Guillaume de Jumièges, l. VI, c. 10, 12). On les voit souscrire un acte pour Fécamp (L. Delisle, Hist. de Saint-Sauveur, Pièces, p. 11, note 2). Alfred passe en Angleterre en 1036 et y fut aveuglé par Harold. Cf. James H. Ramsay, The foundations of England, vol. I, p. 424.
 - 7. Robert, archevêque de Rouen de 989 à 1037.
- 8. L'acte se place entre décembre 1031 ou janvier 1032, date de la nomination de l'abbé Groux, et le début de 1035, date du départ du duc Robert pour l'Orient, où il mourut.
 - 9. Cf. nº 18 bis.
 - 10. Cf. plus loin acte (c. 1048).

Cartulaire de Paris, Bibl. Nat., ms. lat. 17132, fol. 12 recto (d'après B). — E. Vidimus de Henri V, du 5 mars 1420, Londres, Record Office, Norman Rolls, 7 Hen. part. 2, memb. 8-7 (d'après B). — F. Copie du xviie s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 88 recto (« ex veteri schedà »). — G. Copie du xviiie s., par dom Lièble, Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 20, fol. 97 (d'après B).

a. Du Monstier, Neustria pia, p. 166 (éd. partielle, d'après C). — b. Dugdale, Monasticum Anglicanum, t. III, p. 1004 (d'après E); — nouv. éd, t. VIII, p. 1108, 2^e col.

Ind.: Rymer, Foedera..., 2º éd., t. IX, 4729, col. 839; 3º éd., t. IV, p. III, p. 149. — Thomas Carte, Catalogue des rolles gascons, normands et français, 4743, t. I, p. 336. — Bréquigny, Rôles normands et français et autres pièces tirées des Archives de Londres en 1764, 1765, 1766, publié par Charma dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIII, 1858, p. 271. — Calendar of the norman rolls: Henry V dans l'Annual report of the deputy keeper, t. 42, 1881, App., p. 351.

(Le texte est établi d'après B C.)

Ego Robertus, disposicione divina Normannorum princeps, hanc cartam quam predecessores mei confirmaverunt egoque cum eis firmaui, nunc quoque firmo perpetuaeque immunitati ea qua utor potestate roborata mando et que subter ascripta nostris temporibus sunt addita, suggerente Gradulpho abbate coenobii Fontinelle eadem firmitatis astipulor auctoritate; id est Sierumuillam cum aecclesia et cum omnibus ad ipsam pertinentibus, in planis et siluestribus, quam idem Gradulphus a me peciit, rogante Vernonensi Hugone qui eam de me tenebat eo tempore. Villam quoque que dicitur Sancti Stephani cum viginti quatuor arpentis pratorum et omnibus consuetudinibus tam in terra quam in aqua inde exeuntibus, quam predictus abbas emit LXXX. denariorum libris, me uolente, ab Hugone archidiacono qui eam ex me tenebat in beneficio. Quartam quoque partem ville que dicitur Luuetot, id est terram Durandi militis, quam prefato abbati cum seruicio filiorum b ipsius dedi, villam eciam que Broil uocatur, quam iniuste tultam sano usus consilio iuste reddidi. Decimam insuper nundinarum totiusque comitatus Oximensis et omnium mercationum, terram quoque Gozelini que est in Sefrediuilla sufficiens uni carruce et vnum et alterum, id est duos hospites. + Ego Willelmus, pro redempcione anime mee sancto Wandregisilo et ei famulantibus vineam meam cum terra concedo post decessionem meam et filie mee, quam habet Ascelinus. Ipsi vero monachi semper habent comparacionem vinearum. Quam largicionem si quis violare presumpserit anathema

a) Gradulfo C. - b) filioque C. - c) Seifrediuilla C. - d) arch. omis par B.

sit. † S. Roberti comitis et ducis Normannorum. † S. Robertus archiepiscopus † S. † Hugonis arch. ^{2 d} † [Gilleberti comi]tis ³† [In] gelrandi comitis † Willelmi, filii Roberti comitis ³. † Osberni † ⁶ Toroldi † Achardi † Turstini † Rodulphi magistri † Willelmi filii. R. comitis Anschetilli vicecomitis.

15

1032-1047 8.

Guillaume, comte (d'Arques), à la prière de l'abbé Groux, restitue l'île Beleinaca où saint Condedus a mené la vie érémitique? et fait don des églises de Vatteville et de Brotonne, ainsi que de la dime des cerfs, sangliers et toutes autres bêtes chassées dans la forêt de ce nom (Brotonne).

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Vidimus de Henri VI, du 6 nov. 1423, Arch. Nat., JJ. 172, fol. 300 v° (d'après B). — D. Copie du xiv° s. dans le Cartulaire de Rouen fol. 321 recto, n° 11. — E. Copie du xv° s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 13 v° d'après B?. — F. Id., ibid., fol. 21 recto d'après B?). — G. Copie du xvi° s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 88 verso (« ex veteri schedams. ») — H. Id., ibid, vol. 54, fol. 512 (d'après C). — I. Copie du xvii° s., par dom Anselme Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 437 (sans indication de source.)

Inp.; Du Monstier, Neustria pia, p. 167.

- 1. Robert, archevêque de Rouen de 989 à 1037.
- 2. L'archidiacre Hugues de Vernon.
- 3. Cf. Guillaume de Jumièges (l. VII, c. 3) « Gislebertus comes Ocensis..., tutor Willelmi pueri ».
- 4. Enguerrand I^{er}, comte de Pontieu, depuis 1017-25, au moins, jusque vers 1046. Voy. Hariulf, *Chronique de Saint-Riquier*, éd. F. Lot, p. 190.
 - 5. Guillaume le Bâtard.
 - 6. Sur Osber, Toustain, Anquetil, cf. le nº 13.
- 7. Peut-être « Turoldus teneri ducis paedagogus » (Guill. de Jumièges, 1. VII, c. 2).
 - 8. Cf. plus loin, nº 17.
- 9. La date de cet acte ne peut être déterminée que par l'abbatiat de Groux : décembre 1031 ou janvier 1032 4 mars 1047.

(Le texte est établi d'après CDEF.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Willelmus, nutu Dei comes, filius scilicet Ricardi, Normannorum quondam ducis, suggerente abbate Gradulpho a, dono Deo eiusque sanctis apostolis necnon piissimo confessori Wandregisilo ac sanctis omnibus quorum memoria et honor in coenobio Fontinellensi b perpetuo cultu habetur, vel pocius reddo, insulam in fluuio emagno Secane d sitam, antiquo nomine que vocatur Belcinaca e, ubi sacer Christi confessor Condedus, a partibus transmarinis eo aduentans, ut creditur, visione f diuina, in sancta conuersacione aliquandiu Deo militans, heremiticam vitam, remotus a secularium tumultibus hominum g duxit, virtutibus plenam ac miraculis gloriosam; ecclesias eciam Vatheuille h et Brotonii, necnon omnem decimam que de silua eiusdem nominis videtur exire, scilicet de ceruis et apris et de j omni venacione, necnon et de omnibus consuetudinibus dedo ipsi supradicto loco pari ratione, ad subsidium fratrum k qui ibi Deo adunati regulari famulantur iure, pro redempcione videlicet anime mee et eterna salute, accepta duodecim1 librarum precii quantitate ab ipso Gradulpho a abbate, qui inibi rectoris fungitur vice. Ut autem hec huius m concessionis n firma sit auctoritas, omnes eius contradictores et abolitores eterno anathemate, Christo teste et ultore, dampnamus et preposito nostre manus o signo hos testes subnotari iubemus,

S. Godefredi^p vicecomitis¹, S. comitis, Walterius filius ^q, Lambertus. Willelmus ^r, Osbernus ^s.

a) Gradulfo D. - b) Fontinallensi D, Fontanellensi F. - c) flumine C., -d) Sequane C. - e) Belcinnaca DF, Belsinata I. - f) jussione C. - g) hominem CDF. - h) Wateuille DF. - i) Brothonii D. - j) de omis par E - k) suum C. - l) xii cim C. - m) huius hec E. - n) cessionis C. - o) C intercale une croix entre manus et signo. - p) Godefridi DF. - q) filius omis par CF, le reste de la ligne en blanc dans E. - r) Willermus C, Villemus E. - s) Obinus CDE.

16

1032-10472.

Nicolàs Fils-Baudry 3 fait don de l'église de Guitry, construite par son père, à l'abbaye de Saint-Wandrille où sa femme est enterrée etoù lui-même désire reposer; il augmente la dotation de l'église en concédant une charruée de terre dans ladite villa

- 1. Cf. nº 17.
- 2. Dates de l'abbatiat de Groux.
- 3. Cf. nº 27 et Ordéric Vital, t. III, p. 199, n. 4.

et trois arpents de vigne « dissipée », avec la permission de son fils Roger possesseur de ce fonds. Il reçoit de l'abbé Groux un cheval comme prix et signe recognitif de cet acte.

A. original, perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 25 vo. — D. Analyse du xviie, par André Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 98 vo. — E. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5423, p. 89 (d'après A). — Copie du xviiie s., par dom Lièble, Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 279, fol. 300 (d'après E).

(Le texte est établi d'après C E.)

Quia humana fragilitate prepediti atque terrena inhabitatione aggravati, in multis offendimus omnes eorum nobis patrocinia comparare necesse est qui eta carnis impedimenta uiriliter abrumpere ac mundana fideliter proterentes onera inseri celestibus meruerunt b. Quod ego Nicholaus, filius scilicet Baldrici, prudenter aduertens et sollicite agere contendens, ecclesiam que est in villa que vulgo dicitur Chitreic, quam pater meus in honore Sancti Petri construxit et rebus propriis ditauit, perpetualiter eidem predicto apostolo atque sancto Wandregisilo trado in alodo, ob redempcoinem anime mee et mee uxoris, que in supradictorum sanctorum cenobio, scilicet Fontanella, humata iacet, ubi ego similiter post ultimum laborem obto de quiescere, necnon pro animabus heredum e meorum, precedentium et futurorum, cum omnibus decimis et terris quas inibi f actenus canonici tenuerunt in prebendis. Augeo denique ad illum g beneficium quod pater meus ibi ad seruiendum ordinauit, terram in eadem villa ad unam carrucam atque tres arpentos terre, scilicet vinee dissipate. Huius donationis auctor est fiius meus, Rogerius scilicet h, possessor prefati fundi. Et ut hec i firmiter hec donatio firma maneat in euum, unum ab abbate Gradulfoj, videlicet rectore iamdicti cenobii Fontinelle, equum in precio suscepi, quatinus presentes illam donationem teneant et futuri famulantes Deo in predicto Fontinelle cenobio. Huius donationis isti sunt testes k: Nicholaus huius rei dator et Rogerius filius eius, Vigericus clericus et Vigerius 1 laicus, Aldulfus, Walterius.

Signum † Nicholai m.

a) a. E. — b) meruerent C. — c) Chitry C. — d) opto C. — e) habendum C. — f) michi E. — g) illud C. — h) scilicet omis par E. — i) hec omis par E. — j) Gradulpho C. — k) s. t. i. C. — l) Vigenus C. — m) cette souscription omise par C.

17

1035-1055 1.

Guillaume, duc de Normandie, concède l'église d'Arques, etc. 2.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 317 vo. — C. Copie du xvie s., dans le Cartul. de Marcoussis, Bibl. de la ville de Rouen, Y. 202. — D. Analyse du xviie s., par dom Anselme le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 140 vo (d'après C).

(Le texte reproduit celui de la donation de 1031-1032.)

- S. Will. comitis ³ † S. Malgerii archiepiscopi ⁴ † S. Waleranni filii Ricardi comitis ³ †, S. Hugonis archiepiscopi ⁶ †, S. Roberti Cant. episcopi ⁷ †, S. Ric. et Roberti comitum fratris ⁸. Hii sunt testes huius carte: †S. Goscelini vicecomitis ⁹, Ricardus filius Roberti, Osbernus auunculus comitis ¹⁰, Walterius fr. eius, †, S. Gotefredi vicecomitis, Walterius fr. eius, Rodulfus moine magister comitis ¹¹, Anscherius filius Gerardi Flagitel ¹², Walterius Gyfardus ¹³, Henricus filius Roberti Crassi, Vuaso filius Rogerii Tothennensis ¹⁴, Nicholaus filius Baldrici ¹³, Hadulfus de Brace.
- 1. L'acte est compris entre l'avènement de Guillaume (1035) et la déposition de Mauger (1055). Il est en rapport avec le n° 18 qui ne peut être que de 1035-1037.
 - 2. Cf, plus haut le nº 13.
 - 3. Guillaume le Bâtard.
 - 4. Mauger, archevêque de Rouen.
- 5. Valeran ou Galeran, fils de Robert, comte de Meulan. Ricardus est sans doute un lapsus.
- 6. Hugues III, archevêque de Rouen (1129-1164). Souscription apposée après coup.
 - 7. Robert, évêque de Coutances (v. 1025-1048).
- 8. Souscriptions défigurées. Il s'agit peut-être d'Eudes et Robert, demifrères du duc Guillaume, étant fils d'Arlette et de Herlouin de Contreville.
 - 9. Gosselin, vicomte d'Arques (cf. p. 53, note 9).
- 10. Osber (cf. p. 53, note 5) était fils de Herfast, frère de la duchesse Gonnor, femme du duc Richard I^{er} (Guill. de Jumièges, 1. VII, c. 2).
 - 11. Raoul de Gacé. Voy. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. 4.
 - 12. Anchier, fils de Girard Flaitel.
 - 13. Sur Gautier Gifard, cf. nos 21, 23.
 - 14. Gazon, fils de Roger de Tosny. Cf. nº 10.
 - 15. Sur Nicolas Fils-Baudry, voy. nº 16.

18

1035-1037 1.

Robert, archevêque de Rouen, abandonne la dîme de la part qui lui revient du « craspois » capturé sur le rivage de Saint-Marcouf, un hôte à Varreville, la dîme des brebis et des porcs nourris en ladite villa.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Roune, fol. 325 v°, n° 26. — C. Copie du xv° s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 33 r°. — D. Analyse du xvπ° s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 99 r°.

Omnibus hec lecturis, presentibus et futuris, Robertus, Rothomag. a Dei nutu presul, salutis ac pacis incrementum. Cum constet omnia Deum condidisse, nulli dubium preter cetera hominem quoque creasse. Qui cum ex duobus constet, secundum unum inmortalis b est : id vero anima est, que quanto preciosia sit corpore liquet, cum corpus absque ea pene nichil extet, quod vero melius est pluris pendendi est, pauca igitur debentur corpori, plura vero anime saluti. Sed hic uersa uice mos increuit ut pauca aut nulla cui multa ac pocius cuncta debentur, cui vero minima uel quecumque extrema debentur plura et sepius omnia dependantur. Inde est quod ego Rothomag. a Robertus, diuinitate propicia, archipresul, cum presencium pluribus affluam pauca, ob anime mee salutem, pio Iesu qui centuplicata rependere fuerit superque usuram perhennis vite de meis, dono, pocius vero de suis sibi reddo, pauperibus enim suis, id est fratribus Fontinelle cenobii, quod sanctum habetur in honore beati Petri et omnium apostolorum almique patris Wandregisili simulque omnium sanctorum, largior decimam partis que me contingit ex crasso pisce qui accipitur in omni preripio Sancti Marculfi et unum hospitem in Warechiuilla, decimamque ouium mearum sed et porcorum in eadem villa alitorum.

- a) Rothomagensium B. b) mortalis C. c) pendendum C.
- 1. Du style du document il ressort qu'il s'agit de Robert I^{er} (989-1037 et non de Robert II (1207-1221). L'acte est à rapprocher d'une charte du duc Guillaume de 4035-4055 (voy, n° 49) et se place par conséquent vers 4035-1037.

18 bis.

Vers 1035-1040. -- Rouen (?) 1.

Notice d'un accord entre l'abbé Groux et le duc Guillaume.

Le duc s'engage à restituer dans le délai de trois ans le domaine de Ticheville donné, au moment de son entrée en religion, par la dame Imma, avec la permission de Richard II², puis usurpé par le duc Robert (le Diable) et concédé au vassal Haymon³. En attendant, l'abbé reprend les églises avec la dîme entière du domaine et une charruée de terre comme garantie de future restitution.

- A. Original perdu
. B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol
. 323 vº.
- a) L. Delisle, *Histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte* (Valognes, 1867). Pièces justificatives, p. 16.

Noverint omnes ad quos hujus cartule pervenerit series quia terra que vocatur Tegiervilla sancti Wandregesili pro certo legitima hereditas est. Eam namque gloriosus et victoriosus comes Richardus, deprecatione Mee a, nobilis matrone et ad Deum a seculo converse, cujus a parentibus extiterat hereditaria, sancto Wandregisilo pro sua salute contradidit ac per carte subscriptionem confirmavit. Quam filius ejus et ab illo tercius in regno Robertus, in etate juvenili, perversorum consilio depravatus, supradicto sancto abstulit confessori. Quo defuncto et a presentibus sublato, filioque illius succedente in regni honore paterno, ego abbas Gradulfus, diu dampnum tam grave perpessus, tandem multorum conciliis bonorum animatus, ipsius quoque dampni dolore compulsus, injuste michi ademptam, prout valui, reclamavi terram testesque multos adhibui qui descripti erant in prefata, que penes nos habetur, donationis carta. Tandem vero, divina subveniente gratia sanctorumque intercedente suffragiorum affluentia, eo res deducta est, tam continue reclamationis instancia, quam prolixe

- a) sic, pour Imme. Cf. p. 51, a.
- 1. L'accord est de la jeunesse de Guillaume le Bâtard qualifié *puer*. L'allusion aux nombreuses démarches de l'abbé porte à le placer vers 1040 plutôt qu'au lendemain même de la mort de Robert le Diable (1035 juillet).
 - 2. Voy. le nº 12.
- 3. Un des autres legs de la dame Imma, la villa du Breuil, fut restitué par le duc Robert lui-même. Voy. plus haut nº 14.

excommunicationis frequentatione importuna, ut comes prefatus, puer videlicet Willelmus, terram nostram, bonorum consiliis usus testium, veritate comprobata, nobis redderet, pro sua videlicet salute et patris, qui eam tulerat, absolutione. Qui cum talem michi fecisset honorem, ego quoque fidelibus suis consiliariis petentibus, quasi pro mutua tanti beneficii vice, illi obnixe idem petenti reddere ad tempus studii voluntarie, retentis ad presens ecclesiis, cum omni decima ipsius ville et terra unius aratri exercitio sufficiente, quasi in testimonio redditionis predicte, eo videlicet tenore ut infra tres annos salvam suo fideli mutationem daret, nobisque totam terram nostram redderet, et si non ante, saltim post trium annorum complectionem, etiam si nichil adhuc vicissitudinis suo militi Haymoni dedisset. Interfuerunt huic conventioni : Osbernus, Nigellus, Willelmus et archiepiscopus Malgerius, Gozelinus, Ricardus, Radulfus et frater ejus Hugo, Helto quoque, Hugo et Willelmus, Ingerrannus, Hunfredus, Rotbertus et multi alii nobiles 1; abbas vero Johannes 2, Nicolaus, Robertus, Ysembertus; burgarii quoque Rotomagenses 3: Odo, Hungerius, Rotzelinus, Gadeboldus, Hugo, Osbernus, Oggerius et alii innumeri testes.

19

1035-1053 4.

Guillaume, duc de Normandie, confirme la donation de cinq églises en Cotentin faite par son fidèle Robert Fils-Humfroi⁵, c'est à savoir : Saint-Marcouf, Saint-Germain et Saint-Martin de Varreville, Sainte-Honorine d'Andouville, Notre-Dame de Poupeville.

- A. Original perdu. B. Reproduction partielle dans une prétendue confirmation du duc Guillaume, Bibl. Nat.; ms. lat. 16738, nº 6. C. Vidimus de novembre 1319, perdu. D. Copie du xive s., Cartulaire de Rouen, fol. $325 \, \text{v}^{\circ}$. E. Copie du xve s., dans le Cartutaire de Paris, fol. $29 \, \text{r}^{\circ}$ (d'après C). F. Copie du xviie s., Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 172-173 (d'après A). G. Copie du xviiie s., Bibl. Nat., coll. Moreau, vol. 25, fol. 24 (d'après F).
 - 1. La plupart de ces personnages figurent dans les actes précédents.
 - 2. Jean I, abbé de Fécamp (1028-1078).
- 3. C'est, je crois, le plus ancien témoignage en Normandie de la partici pation des bourgeois à un acte du duc.
- 4. Les dates extrêmes sont déterminées, d'une part par l'avènement de Guillaume, d'autre part par la révolte de Guillaume d'Arques. (Freeman, Norman conquest, III, 120-140).
 - 5. Frère de Roger de Beaumont (Orderie Vital, III, 426, n. 6).

(Le texte est établi d'après DEF.)

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis a et unice maiestatis. Cum constet b omnipotentem Deum e genus humanum inter cetera potenter condidisse et misericorditer perditum reparasse, cunctis sanum sapientibus liquido patet non solum nostra exteriora nos ei sed et nos ipsos debere principaliter, cuius potenti munere exterioribus habundanter bonis^d fruimur et interim e nostri, quod melius est f, salute potimur g. Cui pro tam ingentis largitate beneficii satis exiles h rependimus gratiarum vices, si deuocionis debite indicia i cuiuslibet munusculi probamus quantula munificencia et hoc pro salute nostra. Quod quicunque pro modulo suo agere declinat, ingratum se potenter insinuat et difficultate exterioris muneris interne perdicionis testatur dispendia. Quod ego Willelmus j, Northmannorum k gratia Dei princeps, precauere m festinans et n ad o potiora me Deo donante p super extendere q desiderans et meo me creatori debitorem mei esse deuote perpendo s et dot de meis rebus pro salute mea humiliter munuscula, prout oportunitas dictat, impercior u. Hac v pro re eciam idem w annuente x Roberto, fideli nostro, Hunfredi videlicety filio, ecclesias quas illi dederam possidendas iure perpetuo, sitas in maris Constantini pagi preripioz, quinque a numero. Quarum hec sunt nomina: ecclesia sancti Marculfi ex integro et quicquid ibi tenebat Hugo Pasfolet, et sancti Germani et sancti Martini de Wachrediuilla b et sancte Honorine de Aldulfiuilla et sancte Marie de Popauilla e, cum clericis et terris de eorum et cum unaquaque ecclesia unum hospitem, et omnem omnino decimacionem eorum que ad meum dominicatum pertinent, et preter hec alium hospitem, Ros. nomine, in parrochia sancti Germani, Deo omnipotenti in loco sancti Wandregisili perpetualitere, procommuni mea ac sua salute^e, dedo, ad restauracionem videlicet eiusdem loci et suffragium fratrum qui Fontinelle f diuine deseruiunt maiestati. Quam rerum tradicionem g firmiter uolo permanere, refragatores eius eterno, prout ualeo, condempno anathemate. Facta est h cartali auctoritate cum testium subter adsriptorum i firma i astipulatione.

a) amen ajouté après trinitatis par F, -b) constat E, -c) Dominus F, -d) b, h, F, -e) interna D, -f) pro ajouté après est par EF, -g) petimur F, -h) exules F, -i) iudicia F, -j) Willelmus omis par E, -k) Nortmannorum DE, -l) D, g, F, -m) et cauere D, cauere E, -n) sed F, -n0 et F, -n1 iuuante F, -n2 super exhudere F, -n3 denote omis par F, -n3 concedo D, -n4 do omis par n5 -n6 peripior n7. -n8 v) ac n8 -n9 wathiediuilla n9, Wahrediuilla n9, V, n8 -n9 v, n9 et ajouté après terris par n9 perpetualiter après salute dans n9. Fontanelle n9 traditionemque n9 per n9 est omis par n9 n9 descriptorum n9, n9 subtus n9 subtus n9.

- S. ^k Willelmi comitis, S. Roberti filii Hunfredi, S. Rogeri fratris eius, S. Anschetilli, S. Willelmi ^m filii Ricardi secundi Normannorum ducis ^{n 1}, S. Rogerii filii Radulfi ^o de Warethna ^p, S. Rogerii filii Ragnulfi ^q, S. Gilleberti ^r Crispin ^{s 2}, S. Willelmi Guiet ^t.
- k) l'ordre des souscriptions est le même dans DE; il est un peu différent dans F; E laisse en blanc l'endroit où étaient les croix des souscripteurs, tandis que celles-ci sont reproduites dans F et, parfois dans D. l) Anskstilli F. m) Guillelmi F. n) ducis Nort. F. n) Rad. F, Radulphi D. p Warechira E, Warene F. q) Ranulfi E. r) Gisleberti D. s) Crespin E. t) Guset F.

20

1037-1055 3

Garnier et sa femme Legiart, donnent Brémontier, Braytella et Pyrotetum et demandent au comte Guillaume de confirmer cet acte de sa souscription 4.

A. Original, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, planche nº 4. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 348 vº. — C. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 174 (d'après A). — D Copie du xviiie s., par dom Lièble, Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 22, fol. 112 (d'après A).

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Cum humani generis creator et redemptor noster amicos iubeat parare de mammona/2 iniquitatis, qui cum defecerimus recipiant nos in aeternistabernaculis, patet quia quod hic Christo et sanctis eorumque fidelibus confer/3tur, non amittendo dispergitur, sed centuplo recipiendum in caelestibus thesauris conditur. Cuius commodi beneficio delectatus, ego Warnerus/4, pro redemptione anime mee et uxoris mee Legiart et pro saluatione sobolis nostrae, terram mei hereditarii iuris Bradomonasterium et

- 1. Guillaume, comte d'Arques.
- 2. Sur Gilbert Crépin, voir Guill. de Jumièges, l. VII, c. 5, 22.
- 3. L'épiscopat de Mauger, archevêque de Rouen, qui souscrit l'acte, permet de le resserrer entre ces dates.
- 4. Le « comte » Guillaume est Guillaume le Bâtard. Sa souscription paraît requise non seulement pour authentiquer l'acte, mais parce que Brémontier avait fait partie du domaine ducal. Voy. plus haut (n° 10) l'acte de Richard II faisant donation de Brémontier, sans doute en partie, l'autre partie étant inféodée à Garnier (?); on peut encore supposer que, après avoir été donné, le domaine fut repris par les ducs et concédé en fief.

5

Bray|5tellam et Pyrotetuma, cum siluis et pratis interiacentibus et aquis interfluentibus, Deo et sancto Petro et sancto Vuandregisilo et fratribus eis famulantibus|6 in monasterio Fontanelle, perpetuo habendam, ad usum uitae eorum firma conlatione trado. Quod ut inconuulsum permaneat, meo obtentu|7 Normannorum egregii comitis Wilielmi eius manu deductum signum auctoritatis tale quisque subter uideat: S † comitis insup[erque] in huius mee|8 traditionis temeratorem siue infractorem interdictionem archipresulis Malgerii factam eius [an]notationis hoc signo....b|9, his quoque consignantibus testibus, firmatam et datam et receptam sciat. Signum † Vuarneri, Signum † Iohanni, abbatis ¹, Signum † Rodulphi canber[lenci] ².|¹0, Signum † Walteri auunculi comitis ³, Signum Rodulfi malduict, Signum † Vuilelmi paisson... Signum c Signum † Henrici ² de Ferres (?), Signum † Balduini d.

| 11 Signum e.

12 Signu + Malreuuart, S +.

| 13 Ego frater Rodbertus scripsi et subscripsi †.

a) en interligne: i. e. peredieysa. — b) le reste de la ligne effacé. — c) un blanc. — d) signe tachygraphique après ce mot. — e) le reste de la ligne illisible; B avait lu comitis Willelmi.

21

1038-1053 5

Robert Fils-Humfroi 6 donne Fourcarville, l'église et neuf hôtes avec l'assentiment du duc Guillaume et de ses barons.

- A. Original perdu. B. Vidimus de Philippe V, novembre 1319, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, planche 14. C. Vidimus de Charles VI, janvier 1407, Arch. Nat., JJ. 161, nº 121, fol. 81 vº (d'après B). D. Copie du xvº s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 22 vº (d'après B). E. Id., ibid., fol. 23 vº (d'après C). F. Copie du xvıº s., par A. Duchesne, Bibl. Nat.,
 - 1. Jean, abbé de Fécamp. Cf. nº 12, 18 bis.
- 2. Raoul chambellan. Le même que Raoul de Gacé, le premier personnage de l'aristocratie normande sous la minorité de Guillaume (Guillaume de Jumièges, 1. VII, c. 4, 6), cf. p. 59, note 11.
 - 3. Peut-être un frère d'Arlette (cf. Orderic Vital, t. III, p. 229, note 5).
- 4. Henri de Ferrières (Saint-Hilaire): il souscrit deux actes de Guillaume (Gallia Christ., XI, col. 68 et 72). Baudouin est peut-être Baudouin Filleul (cf. nos 30, 31).
- 5. L'acte est postérieur à 1038 à cause de la souscription de Guillaume, évêque d'Évreux (cf. le n° 22). La souscription de Guillaume d'Arques reporte l'acte à une époque antérieure à 1053.
 - 6. Sur Robert Fils-Humfroi et son frère Roger, cf. p. 62, n. 5. L'Abbaye de Saint-Wandrille.

Coll. Baluze, vol. 54, fol. 543 (d'après C_j . — G. Id., ibid., vol. 58, fol. 98 vi d'après B. — H. Copie du xvu^r s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 203 (d'après B et D).

(Le texte d'après B.)

In a nomine sancte et indiuidue Trinitatis et unice maiestatis a. Notum sit homnibus (sic | b fidetibus tam presentibus quam futuris quod Robertus filius Humfredi, de suis rebus humiliter Deo et ecclesie sancti Wandregesili, pro salute anime sue, et monachis ibidem Deo et saluatori suo Jesu Christo famulantibus dedit Foucaruillam et ecclesiam cum omnibus pertinenciis suis et nouem hospites et quecumque illic sibi iure hereditario pertinere possent eidem sancto loco tradidit in perpetuum possidenda, Willelmo, Normannorum duce, et baronibus c suis concedentibus et confirmantibus cartulam. — S. Willelmi principis Normannorum †, S. Roberti filii Hunfredi †, S. Rogeri fratris eius †. — Testibus his : Malgerio archiepresule †, S. Willelmi filii Ricardi secundi ducis † 1, S. Guillelmi episcopi Ebroicensis † 2, S. Walteri Gifrardi † 3, S. Rogeri de Bellomonte † 4.

a) l'invocation est omise dans B = b) hominibus B = c) récrit sur grattage.

22

1038-10475

Gerard Pernot, dit Flaitel⁶, se rendant moine malgré son extrême vieillesse, à l'abbaye de Saint-Wandrille, lui fait don des églises de Chambois, Omméel, Avenelles, Marculfivilla, vulgairement appelée Bosc-Guérard, Longueil. A la prière du donateur et de l'abbé Groux, le comte Guillaume de Normandie et son oncle, Guillaume d'Arques, ont confirmé l'acte de leurs souscriptions.

- 1. Guillaume, comte d'Arques.
- 2. Voy. nº 22.
- 3. Sur Gautier Gifard, voy. Orderic Vital, t. II, p. 148.
- 4. Roger de Beaumont, semble souscrire deux fois : 1° comme frère du donateur; 2° comme témoin (?).
- 5. La date peut être resserrée entre 1038 et 1047 en tenant compte de la mention de l'abbé Groux (1031-1047) et de la souscription de l'évêque Guiltaume. Celui-ci n'est autre qu'un fils de Gérard Pernot qui, après 1038, fut pourvu de l'évêché d'Évreux.
- 6. Gérard Pernot, dit « Flaitel », paraît souvent dans les actes des ducs de Normandie (voy. n° 9, 10, 17). Ordéric Vital, qui a connu le présent acte (t. II, p. 366), parle souvent de lui et de sa postérité (t. II, p. 39, 71, 213; t. III, p. 322).

A. Original perdu: — B. Copie du xvII° s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 455 (d'après A).

In nomine sanctae et indiuiduae Trinitatis, patris et filii et spiritus sancti Amen. Sicut terrena possidere ex dono est clementis Dei, sic diuinae gratiae creditur temporalibus aeterna posse mercari. Nemo quippe habet quod non acceperit, qui autem accepit profecto datum est illi divina vero dispositio omnium est munerum indultrix. Constat igitur humana nos a Deo...... (sic) celestia promereri qui, euangelica cuidam multa possidenti turba intonuit : « vende quae habes et da pauperibus et habebis thesaurum in caelo et veni sequere me 1 ». Ad quam diuinae prouocationis vocem et beatae perfectionis inuitationem ego Gerardus cognomento Pernotus, videlicet Flagitellus, surdus hactenus et valde durus extiti, sed superna tandem miseratione vocatus, et illis pietatis et totius gratiae oculis qui Petrum ad lacrimas adque trepidae negationis lamenta compulerunt respectus atque interna caelestis gratiae illustratione, que peccatricem interius inflammatam dulci dilectionis igne attraxit, ut exterius auctorem quereret salutis, quem quo ardentius quesiuit, eo citius reperire promeruit, corde compuncto motus, deuota mente prout..... (sic) arrisit implere hanc vocem diuinam proposui. Quare renuntiatio laboriosi mundi amore spretogue periculose fluctuationis et instabilis maris naufragio securum totius tempestatis plurimos subito turbine involventis, portum monasticae tranquillitatis, licet in ultimo aetatis senio, expetere deliberaui, ubi uel sero quod hactenus neglexi Deo merear liberius famulari. Ad quam rem abtius explendam cenobium Fontinelle, quod sancti Petri et beati patris Vuandregisili illustratur nomine et honore, ardenter expetii ibique, deposito mundi honore et onere, mearum rerum donationem, ut potui, et ex quibus valui facere curaui, videlicet aecclesiarum Cambagi et Ulmiri et Avesnelle et Marculfiuille, que vulgo dicitur Boscgerard, necnon et illius aecclesiae que est in Longoilo uilla. Hanc igitur donationem qui infirmare voluerit, diuine subiaceat ultioni, nisi resipuerit. Huic cartali conscriptioni, precatu Gradulfii abbatis eiusdem locii, psius quoque supplicatione Gerardi, auctoritatem suam dederunt comes Nortmannorum Willelmus et patruus eius, item comes Archarum Willelmus, unusquisque pro his quorum tibi pertinet donatio. His testibus : Willelmus episcopus, † Sig. W. comitis de Archis 2, † Sign. vicecomitis G., + Sig. Anscherii, Signum Rodberti filii G. +, Sign. H. filii. Withsonis, † Signum comitis W. Nortmannorum.

^{1.} Marc, 10, 21.

^{2.} Guillaume, comte d'Arques, fils de Richard II, cf. nºs 21, etc.

23

1038-10481

Gomond, curé d'Ectot, Roger Fiquet, Raimfroy le Blond, Raimfroy le Chauve, tous trois de Burnetot, Ober Olifand, Guillaume, ces derniers de Balmesgo, donnent leurs alleux, du consentement de Guillaume, duc de Normandie, et de ses barons.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 314 ro, no 4.

Notum sit hominibus fidelibus, tam presentibus quam futuris, quod Gotmundus, presbyter de Esketot, dedit alodium suum in perpetuum Deo et sancto Wandreg., pro redemptione anime sue, et Rogerus Fiquet et Ragenfredus blondus et Ragenfredus caluus. Isti tres, de Burnetot, dederunt alodia sua eidem sancto et Osbernus Olifardus et Willelmus, isti duo de Bulmesgo — sua alodia supradicto sancto dederunt, Willelmo Normannorum duce et baronibus suis concedentibus et confirmantibus kartulam, Gradulfo abbate gubernante Fontenellense cenobium. Testibus hiis: Malgero archiepiscopo Rothomagense ² et Willelmo episcopo Ebroicense ³ et Rogero de Montegumbri ⁴ et Willelmo filio Osberni ³ et Waltero Gifardo ⁶ et Rogero de Bellomonte ⁷; et ex parte S. Wand.: Ospacho de Luueto et Ansfrido de Iuetot et Ursello de Banchis.

24

1039 8

Ives, comte de Beaumont-sur-Oise, du consentement de son fils homonyme, clerc et chanoine, auquel il a légué le château de

- 1. L'abbatiat de Groux et l'épiscopat de Guillaume d'Évreux resserrent l'acte entre ces deux dates.
 - 2. Mauger, archevêque de Rouen, cf. nº 17, 20, etc.
 - 3. Guillaume, évêque d'Évreux, cf. nº 22.
- 4. Sur Roger de Montgommery, cf. Guillaume de Jumiège, *Hist. Norm.*, 1. VII, c. 2, 46, 22.
 - 5. Guillaume, Fils-Ober. Voy. Orderic Vital, t. II, p. 14, 38, 265, etc.
 - 6. Gautier Gifard, cf. n. 17, 21.
 - 7. Roger de Beaumont, cf. nº 19, 21.
- 8. L'acte est du dernier tiers de l'année, attendu que l'épacte (4), qui est celle de 1040, a été calculée dès le 1^{er} septembre 1039. L'indiction 7 convient à 1039; mais cette année a pour concurrents 7 et non 6, qui est un lapsus; 1040 est bissextile.

Conflent¹, de son épouse, Emme, et de tous ses autres enfants, affranchit du tonlieu les navires de l'abbaye chargés de marchandises qui passent sous le dit château.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 330 vo. — D. Copie du xve s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 31 vo d'après B. — E. Copie du xviie s., par André Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 96 ro (sans ind. de source : d'après B ou D).

(Le texte d'après C D.)

Omnium rectarum conuenienciarum causae firmari debentur a rectis aliqua retemptionis a ac memorie nota. Unde ego comes Iuo cum filio b meo simili nomine vocitato, scilicet clerico et canonico, cui jure hereditario, post decessus mei cursum, castrum Confluencie tribuendo concedo, cum mea propria coniuge Emma et ceteris omnibus meis liberis, Deo omnipotenti et sancto Petro apostolorum principi necnon et sancto Wand, abbati, ad usus fratrum Deo in Fontinelle c monasterio seruiencium, theloneum nauium eorum ascendencium et descendencium, per transitum videlicet eiusdem supradicti castri cuiuscumque meritis vehencium, donamus et concedimus et perpetualiter annuimus, pro salute anime mee et animarum scilicet genitorum meorum et supradictorum heredum meorum. Acta est hec largicio regnante Henrico rege, anno nono regni eius, anno ab incarnacione Domini Mº XXXº IXº, indictione VIIa, epacta IIIIa, concurrentibus VI, cum bissexto subsequente, tunc temporis regente supradictum monasterii locum abbate dicto, nomine Gradulfo e. Et ut hec largitio firma permaneat istos testes assertores eius esse subscribendo nominauimus. Quorum nomina hec sunt : Ego Iuo nutu Dei comes, scilicet huius largitionis assertor, manu et ore confirmando eandem subscribo. † Ego Iuo clericus voluntarie annuo et subscribo. † Ego comes Gosfridus, qui huic conuentioni interfui, libenter annuo et subscribo² †. Ego Albericus interfui et subscribo †, S. Gelduini vicecom.³ +, S. Odonis filii Gozfridi f, S. Haimonis g, S. Drogonis, S. Gandragi h, S. Iuonis, S. Herberti, S. Adonis, S. Albrici Karoli, S. Walteri de Man-

a) retencionis D. - b) cunsilio D. - c) Fontanelle C. - d) teloneum C. - e) Gradulpho D. - f) Gosfridi D. - g) Haymonis C. - h) Gundragi C. - f

^{1.} L'existence de ce fils a échappé à Douët d'Arcq, qui, dans ses Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise (Amiens, 1855, in-4), n'a pas utilisé les archives de Saint-Wandrille.

^{2.} Geoffroi II, vicomte de Châteaudun et comte de Mortagne, uni lau comte de Beaumont par des liens de parenté.

^{3.} Geudoin, vicomte de Chartres.

sionibus ', S. item Waltero, S. Bozonis i de Alpico 2, S. Huboldi prepositi, S. Odonis filii supradicti Iuonis i comitis, S. Gosberti fratris
eiusdem Odonis. Quicumque huic k carte assertores fuerint, habeant partem in oracionibus supradictorum monachorum et in regno
Christi et Dei. Qui vero i ei contradixerint deleantur de libro uiuencium et cum iustis non scribantur, sed pereant cum eis qui diceant
Domino Deo recede a nobis.

i) Bosonis (C, -j) Iuonis omis par (C, -k) huius (D, -l) autem (C, -k)

25

Vers 1039 3

Ives, le clerc, fils du comte de Beaumont 4, fait remise des droits de gouvernail sur les navires montant ou descendant la Seine en vue de Conflent, moyennant un cheval reçu en souvenir de cette donation.

- A. Original perdu. B. Copie ou analyse du xIIe s., Bibl. du Havre, ms. 332 (Majus chronicon Fontanell.), p. 275.
- a. Omont, Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques, Départements, t. II, p. 334 (d'après B).

Carta de transitu navium Conflentis castri.

In nomine sanctae Trinitatis. Ego Ivo Deo sanctisque ejus Wandregisilio atque Ansberto simulque Wlfranno, quorum merita Fontanellæ venerant, perdono quicquid de gubernaculis navium eorum ascendentium per Sequanam sive descendentium secus Conflendis castellum, amodo et in reliquum, pro societate eorum qui ibi Deo famulantur monachorum et parte ac communione benefactorum, accepto tantum ab eis uno equo ob memoriam hujus cessionis, quam mea meorumque heredum subscriptione per cartae seriem firmitudini mando perpetuae ac stabilitati.

- 1. Gautier de Maisons -Lafitte).
- 2. Bozon du Pecq.
- 3. Voy. la charte précédente.
- 4. Le donateur qui fait cette cession aux religieux « pro societate eorum » est sans doute le clerc Ives, dont il est dans la charte précédente, plutôt que le comte Ives, de Beaumont, son père.

26

Vers 1048 1

- I. Guillaume, duc de Normandie, fait tradition de la terre du chevalier Asselin à l'abbé Groux de bonne mémoire².
- II. Asselin vend à l'abbé Groux et à son successeur, Robert, sa terre de Grosfy.
- III. Asselin vend à l'abbé Groux et à son successeur, Robert, sa terre de Grosfy moyennant 36 livres.

Mauger, archevêque de Rouen 3, munit ladite charte de son « autorisation ».

A. Original ou originaux, perdus. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 345 ro, no 22.

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis. Ego Willelmus, Dei gratia Normannorum comes, pro redemptione anime patris mei Rodberti et pro mea, terram Atzelini, equitis mei, sancto Wandreg. et bone memorie abbati Gradulfo et eius monachis trado. Quam mee traditionis auctoritatem si 'aliquis infringere presumpserit, tres libras auri soluat et prefato sancto quod suum est reddat. Utque hoc firmius eternaliter fixum omnis sciat, signi mei meorumque fidelium denotationem ad manum uideat.

Signa (sic) Willelmi comitis †
Littera Atcelini in eadem cedula qui vendidit nobis
terram de Groffait.

At ego Atzelinus, egens auxilii domini mei Gradulfi eiusque successoris Rodberti, terram mei iuris dictam Groffaith perpetualiter in usum fratum habendam ipsis vendidi. Et ne quis mee posteritatis aut aliquis alius hoc temere presumat, auctoritate interdictionis archipresulis Malgeri excommunicatum et dampnatum sciat. Miloni. Ioffredus Iofredi filius, Willelmi. Ioffredus. Willelmus.

S+ S+ S+

- 1. Les trois actes sont à peu près synchroniques. Commencée sous l'abbatiat de Groux la vente n'était pas encore pleinement effectuée à sa mort (6 mars 1048).
 - 2. Cf. au nº 14 (p. 55) l'addition de Guillaume à la charte du duc Robert.
 - 3. Mauger (1037-1055).

De eodem in eadem cedula

Ego Atselinus, egens auxilii domini mei Gradulfi eiusque successoris Rodberti, terram mei juris dictam Groffat perpetualiter in usum fratrum habendam triginta sex libras vendidi. Et ne quis mee posteritatis aut alius aliquis temere presumat, auctoritatem interdictionis archipresulis Malgerii subter recognoscat.

Ego Malgerius, Dei gratia Rothom. archiepiscopus, hanc cartulam auctorizo. Et ne quis hoc infringat eterne excommunicationis dampnatione interdico. S. Milone filii Oein †.

27

1048-10631

Robert, abbé de Saint-Wandrille, fait mettre en écrit l'acquisition de la terre de Lébécourt achetée de Nicolas Fils-Baudry ² en présence de sa femme Gertrude, de ses fils et de nombreux fidèles — moyennant un « gage » de 25 livres pour le terme de douze années. Puis, ayant à la requête dudit Nicolas, ajouté une somme de 12 livres de deniers, il a acquis cette terre en alleu avec la permission du comte Guillaume ³. Sur le conseil également et avec la permission de celui-ci, l'abbé a restitué le tonlieu de Guitry moyennant 6 livres.

A. Original perdu. — B. Vidimus de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xv^e s., dans le *Cartulaire de Paris*, fol. 25 v^o . — D. Mention du xv_{11}^e s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 98 v^o .

Quia fragilitas humana multis subiacens casibus in momento deficit et cito labitur actuumque perinde nostrorum memoria paulatim exolescit et perpetue obliuioni traditur, opere precium est et ut quicquid futurorum noticie procuratur literarum apicibus annotetur, ut res labilis et omnino obnoxia obliuioni utcumque figatur et future mandetur posteritati. Unde ego Robertus, Fontinellensis cenobii, indulgente diuinitate, abbas constitutus, calliditatem filiorum seculi precauens et preiudicia que ubique fiunt grauiter metuens, ac per hoc filiorum lucis quibus, actore Deo, presum simplicitati consulens et utilitati in posterum non irrationabiliter prospiciens, emcionem terre que

- 1. La date de cet acte ne peut s'établir que par l'abbatiat de Robert.
- 2. Sur Nicolas Fils-Baudry, cf. nº 16.
- 3. Guillaume le Bâtard, duc de Normandie.

dicitur Lebecors quam feci a Nicholao Baldrici filio, coram uxore sua, Geretrude, filiisque et fidelium multis, presentibus literis annotare feci et carte huius conscripcione teneri, ut presentibus sit contra perfidorum surrepciones et violencias firmitatis testimoniale judicium fiatque futuris contra aduersoriorum commenta fallacia et insollentes insidiarum tendiculas euidens veritatis monimentum; prius quidem pro ipsa terra, cunsilio fratrum usus, dedi non paruam pecuniam, id est viginti quinque libras pro vadimonio sub duodecim annorum termino deinde vero, supradicto Nicholao petente, duodecim libras denariorum adieci atque imperpetuam possessionem et alodum sancti-Wandreg. comparaui, facta sugestione apud comitem Willelmum et accepta ab ipso licentia huius negociacionis, thelonum quoque de villa Kitreya, quod ante tenebamus, pro sex libris reddidi. Hanc igitur cartam principi Normannorum Willelmo presentare cura[ui], quam sue auctoritatis signo firmauit et multis ex principibus suis. S. (blanc) Willelmi comitis, S. (blanc) Nicholay.

28

1048-1063

L'abbé Robert fait réunir en un seul acte les chartes constatant les possessions de l'abbaye, les dons des fidèles et les achats qui se sont produits sous le gouvernement du comte Guillaume, et fait confirmer l'acte par ce dernier 1.

IX^a Carta: Roberti abbatis de hiis que possidebat aut a fidelibus data sunt aut precio comparata a tempore Guillelmi comitis. Licet ea in singulis cyrographis haberet, tamen peciit ab eodem comite ut eam confirmaret, quod fecit libenter.

29

1051

Guillaume, comte d'Arques, fait don de vingt-deux arpents de terre sis à Aubevoie.

- A. Original perdu. B. Vidimus, de novembre 1319, perdu. C. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 324 v°. D. Copie du xv° s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 28 v° (d'après B). E. Copie du xvıı s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 92 v°, sans indication de source (d'après D).
 - 1. Sur cet acte perdu cf. plus haut le mémoire V.

(Le texte d'après C D.)

In nomine patris et filii et spiritus sancti Amen a. Ego Willelmus Magni Roberti filius, diuina gratia preuentus atque Deo dignis patrum precedencium exemplis animatus, qui sanctas sanctorum Dei ecclesias propriis sumptibus aut a fundamentis multimoda deuotione construxerunt aut constructas ornamentis diuerso usui paratis aut prediis siue aliis rebus humanis Deo seruiencium necessitatibus profuturis pro suarum b redempcione animarum affatim ditarunt ac simili c ratione talique commercio celum comparentes et thesauros suos tuto loco repositos eternaliter recepturi prudenter ante se premiserunt, de paupertate mea in loco qui dicitur Fontinella, prius a sancto patre Wandregisilo nobiliter extructo, aliquid pro salute mea deuote offerre decreui, ut eorum qui idem sanctum cenobium edificarunt meniis, ditarunt facultatibus et prediis, particeps et consors in aeterna sanctorum gloria merear inueniri. Proinde viginti duo d terre arpenta optimo solo et pingui gleba, sita in villa e que videlicet e nuncupatur Albauia, hereditario mihi iure parentum meorum pertinencia, supradicto loco concedo et trado eternaliter possidenda. Quod ut futuro seculo liquido s innotescat et a memoria nos secuturorum non depereat, huius h carte uolui contineri scedula i, quam et signando manu mea firmaui et Willelmi principis auctoritate roborandam mittere suasi domno i Roberto abbati. Cuius anno regiminis quarto acta est solennitas k huius donacionis, Mo L Io 1 anno dominice incarnationis.

Signum Willelmi, S. Willelmi comitis¹, S. Hugonis, S. Walberti^m, S. Willelmi, Henrici.

a) Amen omis par $C_{+} = b$) sua $C_{+} = c$) $C_{-} D$ ont l'abréviation de sibi; E a bien vu qu'il fallait lire simili. -d) XXII. $D_{+} = e$) villam $D_{+} = -f$) videlicet omis par $C_{+} = g$) liquido omis par $D_{+} = h$) huic $D_{+} = i$, cedula $D_{+} = -f$) donno $C_{+} = -f$) sollempnitas $C_{+} = f$ M° quinquagesimo primo $C_{+} = -f$) Walerici $C_{+} = -f$

30

1051

Baudouin, surnommé Filleul², confirme par un acte écrit la donation de son alleu de Glicourt faite au feu àbbé Groux³ avec la

- 1. Le premier Guillaume est le donateur, le second le duc de Normandie.
- 2. Peut-être le même que Baudouin de Meules, qui après l'assassinat de son père, Gilbert de Brionne, se réfugia en Flandre, à la cour de Baudouin V (Ordéric Vital, II, 121; III, 340) peut-être son parrain (?).
- 3. La donation orale ou symbolique est donc antérieure au 6 mars 1047-1048, date de la mort de Groux.

permission de Guillaume, marquis de Normandie, et de l'oncle de celui-ci, Guillaume, comte d'Arques, dans le comté duquel est situé ledit alleu.

A. Original, Archives dép. de la Seine-Inférieure à Rouen, série H, non classée. — A' Fac-similé, Les Archives de la Normandie et de la Seine-Inférieure... Recueil de fac-similés d'écritures du XI^e au XVIII^e siècle, par P. Chevreux et J. Vernier (Rouen, 1911, in-4), pl. IV. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 318 v°.

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Cum constet omnipotentem Deum hominem ad imaginem suam mirabiliter condidisse et lapsum unici sui precioso sanguine redemisse, cuius dignitatis sit humana natura liquet aperte; cui ad gratiam promouende priuilegium sue similitudinis dignanter indulsit et reparande ad ueniam singulare passionis sue remedium procurauit quamque super omnem creaturam mundi dignitate conditionis propter semetipsum potenter extulit et super omnem celest i um uirtutum gloriam per se ipsum collocando singulariter mirificauit ac per nostre carnis participium ad sue diuinitatis prouexit nos consortium. Eo igitur erigenda mentis intentio, eo tota cordis transferenda est meditatio, despicienda sunt queque transitoria et caduca, abicienda terrena et uilia, quicquid uero est nostri iuris Deo deuote dicandum, quicquid precii et honoris libenter est offerendum, ut eo perueniatur quo precessit Christus, caput nostrum. Quod ego Balduinus, cognomento Filiolus, diligenter perpendens, gratia diuina preuentus cum, omni re quam in hac Northmannorum terra possideo, alodum Gliscortis dictum, quod a patribus et proauis solidum ac quietum hactenus possedisse uideor, Deo omnipotenti, a quo meliora spero, ac sanctis eius qui in Fontinelle patrocinantur cenobio, quorum meritis iuuari me fideliter credo, jamdudum in presentia dulcis memorie Gradulfi abbatis, per manus Vuillelmi Northmannorum marchionis, et Vuillelmi patrui eius, uidelicet Archis tunc temporis comitis, cuius in territorio et comitatu idem alodum habetur, a me deuotissime traditum, per hanc charte huius conscriptionem confirmo, et auctoritate supradictorum principum et multorum testimonio nobilium qui subscribentur eandem donationem corroboro, ut perpetualiter in fratrum usibus eiusdem sancti loci permaneat et proficiat et sub interminatione diuini iudicii atque imprecatione dampnationis aeterne prohibeo ut nulli mortalium per succedentia tempora neque in benefitio neque pro pretio tribuatur omnino. Facta est autem hec astipulatio dominice incarnationis Millesimo. L. I. anno, gubernante predictum locum domno abbate Rotberto, quarto uidelicet sui honoris anno.

Signum + Balduini.

Signum Vuillelmi † principis, S. item Vuillelmi † comitis, S. Malgerii † archipresulis.

Signum Matil † lis comitisse, S. Roberti iuuenis comitis, S. Willeelmi episcopi. †, **, ** .

† Otonis Baiocaensis episcopi, † Roberti comitis [de Mon]tini † Rogerii de [Mu]ngena, † [Will]eelmi [filii] Osberni, † Hugonis Luxouiensis episcopi, † Barnard de Hamellis ⁴.

31

1051

Guillaume, duc de Normandie, à l'instigation de ses chevaliers Baudouin Filleul, Toustain et Robert, donne un manse et deux hôtes à Longueil, ainsi que les dîmes de cette villa, un manse à Yvetot avec le terroir de Carcuit, la terre de Corbière, deux parts de la dîme de la terre de Toustain, la dîme entière des Neuves-terres, tenue du comte d'Évreux, à Darnétal la dîme de cette villa et un hôte,

- A. Original, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, pl. 5 sendommagé 2. B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, nº 12. C. Copie du xive siècle dans le Cartulaire de Paris, fol. 26 vº (d'après B). D. Copie du xviie siècle, par A. Duchesne. Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 92 (sans ind. de source : d'après A?).
- 1. Les personnages qui souscrivent cet acte sont, outre le donateur (cf. sur lui p. 74, note 3), Guillaume, duc de Normandie; Guillaume, comte d'Arques; Mauger, archevêque de Rouen de 1037 à 1055; Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant; Robert (Comte-Lense), leur fils aîné; Guillaume, fils de Girard Flaitel (cf. nº 9), évêque d'Évreux de 1040 environ à 1066; Eudes, frère utérin du duc Guillaume, évêque de Bayeux, de 1049 à 1097; Roger, comte de Montigny (Seine-Inférieure, arr. Rouen, cant. Haumer?); Roger de Montgomery (?), Guillaume Fils-Osber (cf. sur ce personnage, Guillaume de Jumièges, VII, 231; Hugues, descendant de Richard Ier, évêque de Lisieux de 1049 à 1077. — Les souscriptions de Mathilde épousée vers 1053, et de son fils aîné Robert, ont été apposées après coup, et semblent autographes. L'aspect de l'original montre qu'il en est de même des autres souscriptions apposées au bas de l'acte. Seules les souscriptions de Baudouin'Filleul, du duc Guillaume, de Guillaume d'Arques, de l'archevêque Mauger, sont de 1051; elles ne sont pas autographes, mais tracées de la main du rédacteur de l'acte; seules leurs croix sont autographes.
- 2. L'écriture et le protocole sont les mêmes que pour la charte de Baudouin Filleul (n° 30).

(Les lacunes actuelles de A ont été comblées au moyen de D.)

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Cum constet omnipotentem Deum hominem ad imaginem suam mirabiliter [con]didisse et lapsum unici sui precioso sanguine red[em]isse, cuius dignitatis sit humana natura liquet [aperte; cui] ad gratiam promouende priuilegium sue similitudinis dignanter indulsit et reparande ad ueniam singulare pas[si]onis sue remedium procurauit quamque super omnem creaturam mundi dignitate condition[is], propter [semetipsum po]tenter extulit et super omnem celestium uirtutum gloriam per seipsum collocando singulariter mirificauit ac per nostrae carnis participium ad sue diuinitatis prouexit consorcium. Eo igitur exigenda mentis intentio, eo tota cordis transferendsa est meditatio, despicilenda sunt queque transitoria et caduca, abicienda terrena et uilia, quicquid uero est nostri juris Deo desuote dicandum, quicquid] precii et honoris libenter est offerendum, ut eo perueniatur quo precessit Christus, caput nostrum. Quod eg[o Willelmys], nutu Dei Normannorum comes, diligenter perpendens, quorundam fidelissimorum militum interpellatione, videlicet Balduini Filioli, Tustingi filii Heluise, et Rothberti, Deo omnipotenti, a quo meliora spero, ac sanctis eius qui in Fontanellse patrocin antur cenobio, quorum meritis iuuari me fideliter credo, ad restaurationem dicti loci, qui dudum subuersum fuisse dignoscitur, dono in Logolio mansum unum et duos hospites [cum qua]dam partiscula terbre et omnes decimas ipsius uille. Apud Iuetot mansum unum cum territorio de [C]ar[cli]f [et terram] de Cor[b]er[ia] quietam, duas p[arte|s decim[e] de terra Tustingi et totam decimam de Noua terra, [quam teneb]at [de comite Ebroicensi.] In Danesta v lla decimam ipsius uille et unum hospitem. Et ut perpsetualiter in fratrum usibus eiusdem sancti loci permaneant et proficiant, per hanc car te huius conscriptionem et auctoritatem] meam corroboro et confirmo, cum multorum nobilium subter ascriptorum testimonio. Facta est autem hec astipulatio Dominice incarnationis Millesimo. L. I. anno, gubernante predictum [locum domno] abbate Rotberto, quarto uidelicet sui honoris anno. Signum Vuillelmi + principis.

Signum item Willelmi † comitis, Signum Malgerii archipresulis †, Signum Matildis † comitisse, S[ignum Roberti] † [iunioris] comitis, Signum Willelmi episcopi, † Otonis [Bajoca]ssini episcopi †, Signum [Balduini, Signum] Tust[in]i, [Signum] Rot[be]rti †.

Signum Willelmi filii Osberni pincerne † 4.

^{1.} Sur les personnages et leurs souscriptions la note du n° 30 s'applique également ici. Il est évident que le duc n'a pas de chancellerie.

32

Vers 1061 1

Hugues II, comte de Meulan, accorde le libre passage au port de Meulan aux hataux transportant le vin ou les vivres à l'usage des religieux.

Vers 11833

Galeran, comte de Meulan, confirme la donation précédente.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 330 vo, no 20. — C. Copie du xviie s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 54, fol. 516. — D. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 68 (d'après A et B).

(Le texte d'après BCD.)

cyrographum.

Omnium rectarum conuenientiarum causas firmari decet a rectis aliqua retentionis ac memorie nota. Unde et ego Hugo, Dei gratia Mellentis castri comes, omnipotenti Deo sanctisque eius offerre desidero, almo Petro apostolorum principi necnon piissimo confessori quondam Fontanellensis cenobii Wandregesilo a, de ipsius predicti loci abbati monachisque eius iure perpetuo hoc b confero munus: quatinus, pro redemptione anime mee et patris ac matris necnon heredum meorum maximeque pro defensione hostium meorum, uisibilium atque inuisibilium, eorum vina seu aliqua ad se pertinentia per portum Mellensem absque ullo debito finetenus transeant libere. Quod si quis

- a) Wandregilo D. b) hec B.
- 1. Hugues II, fils de Galeran II qui mourut le 8 octobre 1069 ou 1070, était encore comte en 1076. Il finit ses jours au Bec le 15 octobre 1079 ou 1080. Sa retraite en ce monastère se place donc vers 1077-8. En 1061-62, pendant la captivité de son père, prisonnier de Guillaume le Conquérant, Hugues avait gouverné le comté de Meulan. La charte pourrait être de cette époque, d'autant que le vicomte Touin, qui souscrit l'acte, semble remplacé depuis 1062 par Gautier Païen, son fils, lequel souscrit également.
- 2. Au témoignage de *D*, l'original paraissait être « avant 1200 ». Le comte Galeran est sans doute Galeran IV, associé à son père Robert IV dès 1183, qui périt pendant la 3° croisade en 1190 (?), plutôt que Galeran III (1118-1166).

meorum succedentium, proximorum uel exterorum, repellere ^c studuerit, inuidus uel sibi ^d usurpare, auaritie telis transfixus, de iusto Dei iudicio omnino priuetur transeuntibus bonis nec ualeat inherere ^e mansuris. Quam cartulam manu mea confirmo et auctorizo sub horum testium testimonio.

† S. Hugonis comitis, † S. Johannis, † S. Walterii Pagani, † S. Teduini vicecomitis, † S. Rogerii.

Ego f Gualeranus g comes Mellenti prescriptam donationem predecessorum meorum concedo et hoc signo meo confirmo †

Testibus: Willelmo filio Roberti et Willelmo de Teboldivilla et Willelmo de Pinu et Herberto h de Luxouiis et Rogero fratre suo. Et Philippo de Blarru et Roberto Bigoto et Ernulfo h de Berou et Vlfranno preposito et Hunfrido camerario et Nicholao de Juliibona.

c) refellere B. — d) si D. — e) inhabere B. — f) D remarque qu'à partir de ce mot le reste est « d'une autre main ». — g) Galerannus B. — h) Heberto B. — i) Hernulfo B.

33

1063-10891

Geoffroi, fils de Nivard², fait remise du droit de travers au port de Maisons dû par les bacs et navires remontant en « France » ou en descendant.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xv^e s., Cartulaire de Paris, fol. 33 v^o (d'après B). — D. Copie du xvu^e s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 99 v^o (sans ind. de source).

(Le texte d'après CD).

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Ego Gausfredus, Niuardi filius, considerans et rationabili modo intelligens quod omnis homo viuens vanitati sit similis, diebus eius sicut umbra declinantibus breuibus momentis, et que mundus quem diligimus fregit omnisque concupiscencia eius tanquam fumus vento impulsus in se ipso deficit, pro requie genitorum meorum, pro spe salutis et incolumitatis mee, meorumque natorum, do et perpetualiter concedo, nominatim pro anima mee coniugis, Deo et sancto Wandregisilo et abbati Girberto suisque monachis, totam costumam trauersi quam in portu qui Maisuns voca-

- 1. La mention dans l'acte de l'abbé Girbert resserre la charte entre ces deux dates.
 - 2. Peut-être Nivard de Septeuil. Cf. plus loin, nº 46.

tur, dare soliti erant, quicquid videlicet ex baccis vel nauibus eorum in Franciam ascendentibus siue inde descendentibus mihi jure hereditario exibat, ac recepta vice ut omni anno in anniuersario coniugis mee apud eos eius fiat memoriale in missarum vigiliarumque celebracione. Porro, ne ab aliquo meorum posterorum hec donacio possit calumpniari, tanquam siue testimonio hanc cartulam ipse fieri mandaui, et filio meo atque hominibus ut signarent persuasi ipse primus huic imponens signum confirmacionis.

- S. Goesffredi, S. Goisfredi filii eius, S. Willelmi Calui.
- S. Letberti militis, S. Rogerii prepositi, S. Galtherii filii eius.

34

1063-1089 1

Accord 2 entre l'abbé Girbert et Mauger, fils de Hugues de Warchan.

Mauger tiendra en « alleu » de l'abbé la terre de son père, c'est-à-dire qu'il aura la charrue, la « bergerie », la « porcherie »; l'abbaye aura la dîme de la terre et touchera annuellement dix sous à la Saint-Martin.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 314 vo, no 16.

Hec est conuentio inter domnum abbatem Girbertum et Malgerium filium Hugonis de Warchan. Donnus abbas concessit ei terram patris sui in alodio, eo videlicet tenore ut ipse Malgerius in supradictam terram habebit carrucam et bercquariam et porcariam, et omnem decimam illius terre habebimus, et per singulos annos persoluet decem solid. ad festiuitatem S. Martini. Huius conuentionis testes sunt, ex sua parte: Theodericus, Willelmus, Aluredus; ex nostra vero: Willelmus Iudas, Gulbertus, Herbertus, Hugo Ruffus, Fulco [de] Luuetot.

35

Vers 1065²

Guillaume, duc de Normandie, fait don d'un manse au terroir de Butot.

1. L'abbatiat de Girbert est le seul élément chronologique de l'acte.

2. L'acte, postérieur au mariage de Guillaume avec Mathilde vers 1053 (Freeman. Norman conquest, III, 653), à la naissance de plusieurs enfants, est antérieur à la conquête de l'Angleterre [1066]. Il se place plus près de cette dernière date.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 318 ro.

In nomine patris et filii et spiritus sancti Amen. Pax semper cunctis Christi famulantibus absit +. Quoniam quidem cuncta mundi huius oblectamenta cotidie ad ima dilabuntur et ipse mundus iam senescens etiam amatores suos sibimet plus iusto obnoxios vitare videtur insuper multimodis erumpnarum inclitus nil decoris ac speciminis habere absque dubio dinoscitur, dignum profecto uidetur ut quisquis fidelium terrenis ex debito intentus, negociis maxime autem prepotens ac diuitiis affluens, seruos Dei ex propriis sumptibus sustentet, illos nimirum qui pauperes facti propter regnum celorum in huius uite stadio pugnaturi, tocius inpedimenti ueste exiti, contra communem hostem processerunt. Quod ego Willelmus, tocius Normannie, Dei gratia, princeps, diligenter animaduertens, statui apud me Deo et ei famulantibus aliquid iuris in munere conferre. Unde sciant omnes, tam presentes quam futuri, quod, pro redemptione anime mee et mulieris mee filiorum quoque et filiarum salute, mansum cum territorio de Buthetot, quod in dominio habeo, Deo et sancto Wandreg., Ansberto atque Wlfranno perpetuo munere largior ac auctorizo. Et si quis hanc auctoritatem inrumpere presumpserit anathema sit. + Girart, + Rogerius, + Will., + et alii quamplures.

36

1066-10871

Guillaume, duc de Normandie et roi d'Angleterre, pour l'amour de son chapelain Guncard, rendu moine à Saint-Wandrille, donne à cette abbaye quatre églises en Angleterre avec les dîmes et coutumes, telles que les possédait le prédécesseur de Guncard au temps du roi Édouard² de sainte mémoire; c'est à savoir : deux églises, Mincherte et Bridetune, en Dorsetshire; la troisième, Scorestam, en Wiltshire³.

- A. Original perdu. B. Vidimus d'Édouard I, roi d'Angleterre, de 1307, Record Office à Londres, Plac. de Banco de term. Mich., 34 Edw. I.
- a) Dugdale, Monasticon Anglicanum, t.III, p. 974 (d'après B).—a') ibid., nouv. éd., t. VII, col. 1108, nº 2.

Ind.: Bréquigny, Table des diplômes, t. II, p. 126 (à 1071).

- 1. Guillaume est qualifié roi d'Angleterre.
- 2. Édouard le Confesseur (1041-1066).
- 3. On ne parle pas de la 4º église. L'Abbaye de Saint-Wandrille.

Notum sit omnibus, tam posteris quam presentibus, quod ego Willielmus, Dei gratia dux Nortmannorum et rex Anglorum, pro redemptione anime mee et salute conjugis et filiorum meorum, Fontanellensi monasterio, in honore sancti Wandregisili constructo, pro amore Guncardi, capellani mei, qui ibi monachus factus est, quatuor ecclesias in Anglia positas concessi cum decimis et omnibus suis custumis, sicut antecessor Guncardi eas tenuit tempore antecessoris mei beatae memoriae Edwardi regni. Quarum duae, Minecherte et Bridetune, sunt in comitatu Dorset, tertia vero, Scorestam, est in comitatu Wiltescire. Et ut donatio rata et firma sit proprio signo eam autorizavi, imprecans eis anathema et maledictionem qui eam violaverint et eam disturbare voluerint etc. (sic).

37

1074¹. — Lillebonne.

Guillaume, roi d'Angleterre et duc de Normandie, voulant éviter de laisser trancher par le duel judiciaire un débat entre l'abbaye et Guillaume, comte d'Évreux², concernant les droits réclamés par les moines dans les forêts de Caudebec et de Gouville, impose aux parties l'accord suivant : les religieux auront droit de demander du bois de chauffage et de construction aux forestiers (du comte) pour les besoins des villas confinant à ces forêts, c'est à savoir Caudebec, Sainte-Gertrude, Louvetot, Etaintot, Rançon, Betteville, Gouville et Abbeville. Si les forestiers se refusent à venir, les moines auront le droit de prendre eux-mêmes ce qui leur est nécessaire ; quant au mort-bois ils en prennent à volonté en vertu de la coutume. Ils auront droit d'envoyer seulement quatre « porcheries » dans lesdites forêts, quittes de droits envers le comte d'Évreux. Si celui-ci

1. J'ai quelque doute au sujet de l'authenticité de cetacte. Le préambule et l'annonce des signes de validation, que nous imprimons en italique, sont copiés sur le diplôme de Charles le Chauve (n° 5). L. Valin (*Le duc de Normandie et sa cour*, 4909, p. 198) estime que le duc « après avoir pris conseil de sa cour, imposa aux parties de faire la paix et leur dicta les termes d'une transaction qu'elles acceptèrent ».

2. Guillaume, comte d'Évreux, depuis le 13 décembre 1067, date de la mort de son père Richard; il mourut le 18 avril 1118. Il fut enseveli, à l'exemple de son père, en l'abbaye de Saint-Wandrille.

envoie ses « porcheries » ou celles de tout autre dans l'intérieur de sa « haye et deffend », les moines pourront y faire pénétrer aussi leurs propres « porcheries » sans rien payer. La faculté de laisser paître les autres animaux sera partout libre pour l'abbaye. Si le comte Guillaume ou ses successeurs bâtissent sur les confins de ces forêts, le terrain défriché deviendra la propriété de Saint-Wandrille.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Vidimus de Jean de Garenchières, du 3 juillet 1402, perdu (d'après B). — D. Copie du xive s., dans le Cartul. de Rouen, fol. 4 vo (d'après C). — E. Autre copie, ibid., fol. 321 vo. — F. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 14 ro (d'après B). — G. Autre copie, ibid., fol. 43 ro (d'après C). — H. Copie du xiie s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 91 (sans ind. de source).

a) Du Monstier, Neustria pia, p. 168, d'après l'original ou une copie.

IND.: Bréquigny, Table des diplômes, t. II, p. 141; — Round, Calendar, nº 165.

(Le texte est établi d'après D E F G a.)

In a nomine sancte et individuae Trinitatis. Willelmus b Dei gratia gloriosus rex Anglorum et comes inuictus Normannorum. Si ea que pro statu et utilitate ecclesiarum in regno et comitatu nostro e statuuntur nostris confirmamus edictis, hoc nobis procul dubio ad eternam beatitudinem et tocius regni a Deo nobis commissi tutellam mansurum esse credimus et retribuentem Deum exinde in futurum habere confidimus. Igitur notum sit omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus, tam futuris quam presentibus, quia ego Willelmus, Dei gratia rex Anglorum et comes Normannorum, iussi hanc cartam fieri pro quadam concordia quam feci inter locum Sancti Wandregisili Fontanellens. et Willelmum, Ebroicensem comitem, tempore Gillebertid abbatis. Certe monachi Sancti Wandregisili dum in foreste de Caudebec e et foreste de Gothuilla et in terra et in aqua plures coustumas ex dono et largicione aui mei Ricardi comitis proclamarent prout erat tempore Giraldi f abbatis, sicut inde adhuc plures vestituras et teneduras ostendunt, comes vero Willelmus ad hec nollet acquiescere, et hoc ex utraque parte vellent campi pugna probare, ego Willelmus, Dei gratia rex Anglorum et dux Normannorum, ne causa Ecclesie determinaretur humano sanguine, cum principum meorum consilio taliter feci

a) les parties en italique sont copiées sur le diplôme de Charles le Chauve. — b) Willermus D. — c) meo D G. — d) Gilberti D, Girberti a. — e) Chaldebech a. — f) Girardi a.

pacem et concordiam, ut et comes Willelmus bono animo erga locum remaneret et fratres sufficienter ad suas necessitates de hiis duabus forestibus g haberent, et hoc h non ex dono alterius sed ex mea auctoritate i et largicione cognoscerent. Hoc autem taliter erit : quando monachi ad suum ardere et ad edificia monasterii et ad omnes officinarum suarum j utilitates et ad illarum omnium suarum villarum k et possessionum dominicas utilitates que in confinio harum duarum forestium 1 sunt, id est Caudebec e, Sancte Geretrudis, Louuetot m, Staintot n, Resenction^o, Betheuilla, Gothuilla et Abbatisuilla p, necesse habebunt, forestarios vocabunt, et forestarii quantum satis est conuenienter q et convenienti loco, sine omni dilacione, quantum opus fuerit ad fratrum necessitates dabunt. Quod si forestarii vocati noluerint venire et dare. tunc fratres licenter et sine omni calumpnia et tamen r conuenienter, quantum opus fuerit ad suas necessitates, de hiis duabus forestibus accipient; et de mort bosc quantum uolunt consuetudinaliter habebunt. Monachi eciam somnes suas porcharias tasserebant se posse per coustumam in has duas forestas absque precio ad pascuam mittere; sed comes Ebroicensis noluit nisi duas per coustumam recognoscere. Unde habita consilii deliberacione pro pace et concordia consensit adhuc et alias duas, ut quatuor numero u sint que absque precio per coustumam in has forestes vad pascua intrent, excepta haia w sua et deffensione. Ac x si comes in haiam y suam et deffensionem suas porcarias vel aliorum miserit, tunc et monachorum porcarie absque precio licenter et sine omni calumpnia intrabunt in haiamy et deffensionem. Pasturam vero pecorum z et animalium sine contradictione ubicumque a monachi semper habebunt. Caueat etiam comes Willelmus vel quicumque successor b suus has duas forestes tenuerit ne unquam in circuitu vel in confinio harum forestium a mansiones hominum vel aliquid aliud edificium sibi faciat, sed statim terra euacuata a silua e perpetualiter terra iure haereditario remaneat sancto Wandregisilo. Et ut hec auctoritas, quam ob Dei amorem et anime nostre remedium statuimus, firmiorem obtineat vigorem et deinceps inconculsa valeat perdurare, manus nostre subscriptione eam f subterfirmauimus.

Actum feliciter castro Iulia bona ^g, anno ab incarnatione Domini M°LXXIIIJ°, indictione duodecima, residente in sede romana papa

g) forestis D(a, -h) hoc omis par G, -i) authoritate a, -j) nostrarum G, -k) V. S. G, -l) forestum F, forestuum D, -m) Luuetot G, -n) Steintot a, -o) Resençon a, -p) A, G, a, -q) sufficienter F, -r) tantum a, -s) autem a, -t) porcherias F, -u) in numero a, -v) forestas G, -w haya F, -x) at a, -y) hayam FG, -z) peccorum D, porcorum G, -a) ubique Fa, -b) servitor D, -c) forestas DG, -d) forestarum G, -e) summa G, -f) eam omis par D, -g) Villia bona F.

Gregorio anno secundo, qui erat gloriosi Anglorum Willelmi n annus adepti regni octavus, Guilberti abbatis in abbatia duodennis.

† Signum Willelmi^h regis Anglorum, † Signum Roberti filii regis, † Signum Willelmi filii regis, † Signum Willelmi^h Ebroicensis comitis, † Signum Goesfredi^j filii Guidonis^k, † Signum Rogeri¹ de Montgomeri, † Signum Rogeri¹ de Belmont, † Signum Eudonis^m dapiferi¹.

h) Guillermi D. — i) Girberti Fa. — j) Goeffredi D, Gosfredi G, Goisfredi a. — k) Eudonis a. — l) Rogerii a. — m) Guidonis FG; on peut lire Eudonis ou Guidonis dans D.

38

1074, mai. — Rouen.

Guillaume, roi d'Angleterre et duc de Normandie, fait les donations ou restitutions suivantes : la villa d'Ectot, près de Baons, avec l'église, la dîme du tonlieu de Baons, la dîme de la « moûture » de cette villa et de celle de Veauville (-lès-Baons), l'église de Flamanville avec les dîmes, l'église d'Alouville avec les dîmes, Criquetot avec les hôtes, les églises Notre-Dame et Saint-Georges de Gravenchon avec les dimes et deux hôtes, l'église du Maisnil avec les dîmes, Bertrimont et l'église avec neuf hôtes, Gueutteville et l'église avec les dîmes; les églises de Saint-Victor-la-Campagne et d'Anquetierville avec les dîmes et cinq vavasseurs ; le manse et terroir de Butot avec l'église et les dîmes, Grosfy, terre d'Anseaume, chevalier du duc; Bosc-Gerard avec les églises et les dîmes; Neuville-sur-Eaulne avec l'église et les dîmes; — dans le pays de Séez : les églises d'Argentan avec les chapelles et les dîmes, les églises de Sarceaux, Mavoville, Coulandon et Cheffreville, avec leurs dîmes; - à Creppeville terra Manninc et terra Bruninc avec quatre « alodiers »; à Vaudreville la terre de Raoul et Enquerrand avec un moulin ; à Canteleu un peu de forêt.

^{1.} Les témoins sont, outre le roi Guillaume, ses fils, Robert Courte-heuse et Guillaume le Roux; Guillaume, comte d'Évreux (cf. p. 82, note 2); Roger de Montgommery (cf. Guillaume de Jumièges, VII, 2), Roger de Beaumont, le futur comte de Meulan, Eudes le Sénéchal (cf. Ordéric Vital, éd. Le Prevost, t. II, p. 408; t. III, p. 29). Geoffroi Fils-Gui m'est inconnu.

A. Original, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, planche 7⁴. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, n° 7. — C. Copies du xiv° s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 172. — D. Copies du xv° s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 12 v° et 13 r°. — E. Vidimus de Henri VI, du 6 novembre 1423, Archives Nat. JJ. 172, fol. 300 r°, n° 540 (d'après B). — F. Copie du xvir° s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 89 « ex veteri schedà ms. ». — G. Id., ibid., fol. 90 (d'après C).

(Le texte est établi d'après A dont les lacunes actuelles ont été comblées au moyen des copies anciennes énumérées ci-dessus.)

IN NOMINE SUMME ET INDIVIDUE TRINITATIS, PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, AMEN. EGO WILLELMUS DISPOSITIONE DEI REX ANG LORUM |2 et comes inuictus Normannorum. Diuina gratia preuentus atque Deo dignis patrum precedentium animatus exemplis, qui sanctas sanctorum Dei ecclesias [propriis] 3 sumptibus aut afundamentis multimoda deuotione construxerunt, aut constructas ornamentis diuersis aut prediis siue aliis rebus seruorum Dei necessitatibus profut uris, pro 1 suarum redemptione animarum affatim ditarunt, hac sibi ratione talique commertio celum comparantes, et thesauros suos tuto loco repositos eternaliter recepturi prudenter ante se pre|"miserunt, in loco qui dieitur Fontinella, prius a sancto Wandregisilo nobiliter exstructo, quondam peruersorum bacanto gladio ad [solum usque] diruto, sed aui mei Ricardi pia diligencisa restaurato se dominico sermone ammonitus dicente : « reddite que sunt Cesaris Cesari et que sunt Dei Deo » 2, ac fidelium usus consilio, dono pro anime mee remedio et p[arent um prae]ced[entium ac u[niuersae prolis a Deo mihi]] concesse, ad supplementum uictus seruorum Dei ipsi in eo seruientium, decimas siue possessiones et predia subnotata et ea que eiusdem loci iuris fuerant ante ipsius deuastationem, quae 18 huc usque nostris cesserunt usibus et dominationi, deuote et humiliter restauro, ut eorum qui idem sanctum cenobium edificauerunt meniis, ditarunt facultatibus et pre diis, particeps et |9 consors eterna sanctorum gloria merear inueniri. Id est : uillam que dicitur Esketoth iuxta Banna, et ecclesiam cum omnibus suis pertinentiis, et decimam thelonei de Bannis, et molituram eiusdem [uillae et de Verel] 10 uilla cum omnibus illic ad me pertinentibus. Ecclesiam de Flamenuilla cum decimis. Ecclesiam de Alouilla, cum decimis eiusdem uille, [Crescetot] cum h ospit ibus. Item ecclesias sanctae [Mariae et Sancti Georgii] de Grauenchone, cum decimis, et duos hospites. Et ecclesiam de Maisnillo, cum decimis. Bertrim ont et ecclesiam cum pertinentiis et nouem hospites. [Gucte]uillam et ecclesiam [cum decimis. Ecclesias S.]|12 Vic-

^{1.} L'écriture présente des similitudes avec celle des deux actes de 1051 $(n^{os}\ 30\ et\ 31).$

^{2.} Marc, XII, 17.

toris in Campania et de Ansquetieruilla, cum decimis et quinque vauassores. Mansum [cum te]rritorio de Budetoth quod in dominio habeo, et ecclesiam [cum decimis. Terram Anselmi mei militis quae vocatur]]¹³ Grofaith. Villam que uulgo dicitur Boscgerart et ecclesias cum decimis. Nouam uillam super Alnam et ecclesiam cum decimis. In pago Sa[giensi: ecclesias Argentoni cum capellis et decimis]]¹⁴; ecclesias de Sarchiaus, Mauuoithuillam, Corlandi, Sethfreuille, cum decimis earum et terram uni carruce sufficientem. In Crispauilla ter[ram Manninc et terram Bruninc, cum IIII allo]]¹³dariis. In Waldreuilla terram Rodu[lf]i et Engerranni cum uno molendino. In Cantaluppo quandam particulam saltus. Que omnia [auctoritate nominis mei corroboro et]]¹⁶ confirmo et trado supradicto loco in perpetuum possidenda, ac cum consilio et auctoritate episcoporum meorum subterascriptorum an[athematizo omnes hanc nostram concessionis]]¹⁷ paginam infringere presumentes.

Signum Willelmi regis Anglorum et principis No[rmannorum]|¹⁸ S. Roberti regis primogeniti ††, S. Johannis Roth. archiepi †, S. Hugonis Luxoiuensis †, S. Gilleberti E[broicensis]|¹⁹, S. Willelmi †, S. Henrici †, S. Odonis Baiocensis episcopi †, S. Michaelis Abrincatensis †, S. Roberti Sagiensis † ¹.

|20Actum Rothomagi publice, mense mai[o], anno ab Incarnatione Domini M[LX]XIIII, Indictione .XII., qui erat nostri adepti [regni octauus].

39

1082. Oissel.

Notice d'un arbitrage de la cour de Guillaume le Conquérant déclarant exemptes de la juridiction de l'ordinaire et du paiement des droits à l'archevêque et aux archidiacres les quatre paroisses de Caudebec, Sainte-Gertrude, Rançon et Saint-Michel, appartenant à Saint-Wandrille. Un seul des curés de ces localités se rendra au synode pour y prendre connaissance

1. Les souscriptions sont celles du roi Guillaume, de son fils aîné Robert Courte-heuse, de Jean, archevêque de Rouen (1067-1077); Hugues, évêque de Lisieux (1050-1077); Gilbert, évêque d'Évreux (1071-1112); Guillaume le Roux et Henri Beauclerc; Eudes, évêque de Bayeux (1049-1097); Michel, évêque d'Avranches (v. 1070-1094); Robert, évêque de Séez (1070-1082).

des décisions synodales et les reporter aux trois autres; mais il ne sera pas « examiné » 1.

A. Original perdu². — B. Analyse et copie du xvii^e s., par dom Anselme Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 141.

a. Histoire générale de la maison d'Harcourt [par de la Roque], Paris, 1662, t. III, p. 27, sans ind. de source; t. IV, p. 1327 « ex ms. S. V. communiqué par M. de Sonmesnil Bigot (texte tronqué, apparenté à B). — b. Guillaume Bessin, Concilia Rothomagensis provinciae, accedunt synodi, epistolae pontificum, regia diplomata, Rothomagi, 1717, in-folio, p. 75 « ex antiquissimo coenobii Font. codice ».

Ind.: Pommeraye, Histoire des archevêques de Rouen (Rouen, 1667, infolio), p. 282; — Bréquigny, Table chronologique, t. II, p. 197.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Cum non sit contra apostolicam et canonicam autoritatem plura monasteria quadam speciali dignitate esse absoluta ab omnium episcoporum vexatione et archidiaconorum gravatione, Fontanellae a monasterium in quatuor suis ecclesiis, id est Caldebec, sancta Gertrude, Resentium et sancto Michaele, ex multis et ab antiquis temporibus, hanc semper tenuit et tenet absolutionem, hoc tantum excepto quod unus ex clericis in synodo debet sedere et ecclesiasticae utilitatis instituta audire et ceteris rebus b ad observandum renunciare; liber tamen ab omni interrogationis et responsionis vel e emendationis quaestione e, excepto quod si idem presbyter dixerit aut fecerit aliquid quod pertineat e ad dehonorationen archiepiscopi, archiepiscopus abbatem conveniens commonebit et abbas ipsum presbyterum, secundum culpam, archiepiscopo satisfacturum ducet aut mittet. Nam si quid in his quatuor ecclesiis culpae reperitur, ad Fontanellensis abbatis censuram pertinere iure antiquo probatur. De qua libertate, tempore Guillelmi, regis Anglorum et principis Normannorum, quaestio ex parte mota est inter Guillelmum, archiepiscopum Rothomagensem f et Girbertum g, abbatem Fontanellensem, hac occasione h: quia quidam monachus praefati monasterii ferrum

a) Fontanellense a. - b) tribus b. - c) et a. - d) responsione b. - e) pertinet b. - f) Rotomagensem b. - g) Gilbertum a. - h) le texte de B commence ici.

^{1.} Sur les privilèges de ces quatre paroisses appelées les « quatre filles » de Saint-Wandrille, voy. E. de Beaurepaire, c.-r. dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1903, p. 597, note 2.

^{2.} Au xive siècle il existait encore : le Cartul, de Rouen le désigne (fol, 321 recto) sous le nom de « Carta concor le interarchiepiscopum Guillelmum et Gerbertum abbatem pro [ex]emptione nostra IIII^{or} ecclesiarum predictarum ».

iudicii, quod ex antiquo iure in eodem monasterio erat, per ignorantiam et ex quadam simplicitate in alios usus transformavit. Cumque abbas ferrum aliud supranominato archiepiscopo sibi benedici postularet, et archiepiscopus, dubitans utrum ex antiqua consuetudine idem monasterium ferrum haberet iudicii, quod abbas postulabati, denegaret, tamdiu res indeterminata permansit donec ad praesentiam praedicti regis deferretur^j, ubi, abbate monstrante monasterium suum ex antiquis temporibus huiusmodi k ferrum habuisse et in quatuor praedictarum ecclesiarum parochiis, quarumlibet culparum censuram et libertatem ab omni archiepiscopo m et archidiaconorum exactione quiete obtinuisse, tandem hoc modo ipsa culpa n secundum sententiam praesidentis regis et plurimorum episcoporum, abbatum et aliorum magnorum virorum, clericalis et laicio ordinis p inter utramque partem concorditer est determinata, ut Fontanellense monasterium dignitatem libertatis et absolutionis, quam inconcussam eatenus possederat, deinceps nullatenus ab ullo concutiendam in perpetuum quiete possideret; quae determinatio Rothomagensium canonicorum sancte Mariae audientiae q relata, ipsorum consensu confirmata est. Et ne quis huius iustae determinationis firmitatem per obliuionem aut ignorantiam, aut aliqua occasione inquietare in futuro praesumeret, ex praecepto regis et consensu omnium ibi praesentium, per praesentis scripturae memoriam posterorum notitiae commendatur.

Facta est autem haec praedictae causae determinatio anno ab incarnatione Domini ^r 1082, indictione 5 ^s, non. septembris, in villa quam Oxellum vocant, intra pratum, iuxta domum Guilelmi... ^t coram rege, praesente archiepiscopo Guillelmo, et abbate Girberto ^v, testibus episcopis Gisleberto Lexouiensi, Gisleberto Ebroicensi ^v, Guillelmo Dunelmensi de Anglia; abbatibus ^w Guillelmo Fiscannensi ^x, Guntardo Gimegiensi ^y, Anselmo Beccensi, Gualtero ^z de Monte Sanctae Trinitatis, Fulcone de Sancto Petro ^a supra Diuam ^b; clericis ^c vero Benedicto Rothomagensi, Sansone Baiocensi, Gualtero filio Goteri, Roberto, Bernardo ^d filio Ospa, Guillelmo filio Suevi; laïcis Guillelmo comite Ebroicensi ^e, Hugone de Cestra ^f, Rogero ^g de Bellomonte et filiis ejus, Roberto comite de Meullen ^h et ⁱ Henrico, Rugultrano ^j filio

i) postularet B. - j) diferretur a. - k) et huiusmodi a. - l) culpam a. - m) archiepiscopo b. - n) causa B. - o) laicalis B. - p) ordinum B. - q) audiente aB. - r) domini omis par B. - s) quinta a. - t) un blanc dans a. - t0 Gireberto a. - t1 Ebroic. et Guillelmo. a. - t2 Ebroic. et Guillelmo. a. - t3 Bullelmo. a. - t4 Fiscani a. - t5 Fiscani a. - t6 Gemmetic. a. - t7 Qualtero a. - t8 Sancti Petri a. - t8 Bernado a. - t9 Ebroensi a. - t9 Bernado a. - t9 Ebroensi a. - t9 Bernado a. - t9 Ebroensi a. - t9 Bernado a. - t9 Rogerio a. - t9 Mellant a. - t9 Passage omis par a. - t9 Ruguleano a. - t9 Ru

Roberti, Guillelmo Crispino¹, Roberto de Veteri-ponte^k, Guillelmo de Tony¹, Normano Primate, Lesto^m filio Alcheri et fratres eius, Rodulpho, Rogero Bigotⁿ et aliis multis¹.

k' B s'arrête à ce nom qu'il fait suivre de etc. — l) Tone a. — m) Helfo a : corriger en Helto. — n) Rogero Bigot omis par a.

40

1082-10872

Guillaume, duc de Normandie, confirme les donations de ses prédécesseurs et de ses fidèles 3.

A. Original prétendu. Bibl. Nat., ms. lat. 16738, planche 6.

IND.: D. Anselme Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 13820, fol. 144 ro (d'après 4); — Cartul. de Rouen, fol. 321 ro, no 7.

Quoniam decet clementiam principum dignanter auscultare clamorem pauperum et studiose causas agere Deo famulantium, ideirco ego Willelmys, Dei gratia Normanorum princeps, diligenter consideratis Fontanellensis coenobii priuilegiis, suggerente Girberto abbate, iussi omnia in unum colligere, que sub diuersis cyrografis habentur de

1. Les parties sont Guillaume, archevêque de Rouen (1079-1110); Girbert, abbé de Saint-Wandrille (1063-1089).

Les prélats sont : Gilbert Maminot, évêque de Lisieux (1077-1101); Gilbert d'Évreux (1070-1112); Guillaume de Durham (1081-1096). — Les abbés sont : Guillaume II de Fécamp (1079-1108); Guntard de Jumièges (1072-1095); Anselme du Bec (1078-1109); Gautier du Mont-Sainte-Catherine (v. 1080-1120); Foulques de Saint-Pierre-sur-Dive (1078-1092). Parmi les clercs, Benoît, de Rouen, est probablement le successeur de Foulques à Saint-Pierre; Samson de Bayeux est chapelain du roi Guillaume et sera plus tard évêque de Worcester. — Les laïques sont : Guillaume, comte d'Évreux (1067-1118); Hugues d'Avranches, comte de Chester, en 1071; Roger de Beaumont, comte de Meulan (1080-1094) et ses fils Robert, comte de Meulan (1082-1118, et Henri comte de Warwick (dep. 1068); Guillaume Crespin (cf. p. 64, note 2); Robert de Vieux-pont, tué v. 1084 (cf. Orderic Vital, t. III, p. 197). Les autres ne peuvent être identifiés avec certitude.

- 2. L'acte reproduit le jugement de 1082 (n° 39).
- 3. Cet acte, dont l'écriture semble du début du xue siècle, est une sorte de pancarte où l'on s'est efforcé de faire tenir sur un seul morceau de parchemin les plus importantes acquisitions de l'abbaye, opérées sous le principat de Guillaume le Bâtard. Voy. le mémoire, nº V.

voniam dece clementiam principi di confideratif font inellensis evenobi possissionibus qua carcz que pli Ante ce Morti meorti. Richardi. Acemporibus sicur inuesacura e multorii fidelui celamoniii d qui mde aliquid fraudauerino. du pinolencia aliena ppurum faciant ut mo « cuint à clibert pri pa que hocoma que superius poaheaus sunt que Richard Accele debronna · cuomib; omino decumis cerran cu terns clercoru. curba spina cu molendino. prat delongo illo dedit seard's filma Vullet in en cu conseriu Lichardi « parcé silue i ut il bald hugonis epi debucccoc. Lancbeo a hugone fré Olbern olifancus. « Étà Rodulfi filuscaleste. vecenci acros impirosa e ungina inje de hugone d Libecort cusilua exaecclas declianaco custora espa snolde & normanne meredung Grindlan. decarquiet qua dedu olbi m. & sua parce demonate pomma. Accetasci marculfi exintegro calbenefu



SANCTI UVANDREGISILI possessionibus, quia carte que plures numero sunt facile aut negligentia sepe perduntur aut fraude malignorum furtim subtrahuntur a. Igitur hec omnia que subter scripta sunt a temporibus antecessorum meorum, Richardi et Rodberti comitum, Girardi et Gradulti abbatum, usque ad nostra tempora ad Fontanellense monasterium legitimo iure probantur pertinere, sicut inuestitura et multorum fidelium testimonium docet. Que et ego mea auctoritate corroboro et confirmo et consilio et auctoritate episcoporum et abbatum meorum aeterno anathemate ferio eos omnes qui inde aliquid fraudauerint aut per uiolentiam alienauerint, quatinus fratres sub patrocinio Wandregisili atque Uvleranni ibi Deo seruientes suis orationibus et meritis sanctorum familiarius Deum nobis propitium fatiant, ut ego et coniunx ac liberi nostri pacatam uitam agamus et sic transeamus per bona temporalia ut non amittamus aeterna b.

Igitur hec omnia que superius notificata sunt que Richardus auus meus et pater Robertus sua auctoritate et signo confirmauerunt et ego confirmo, hec etiam que secuntur postea monasterio addita sunt auctorizo: aecclesie de Brionna cum omnibus omnino decimis terrarum, aquarum et siluarum atque uenationis : date sunt a comite Vuillelmo SANCTO VUANDREGISILO; unde accepi XVIeim untias auri 1. Ecclesias quoque de Cambaco cum terris clericorum, Curbam Spinam cum molendino, pratis et silua, sed et decimam de Bosco-Gerardi et terram; necnon et terram mediam de Betthonis curte cum tota aqua et duobus sedibus molendinorum; aecclesias quoque de Longoillo: dedit Gerardus et filii eius Vuillelmus episcopus, Anscherius, Robertus², et Albertus. Oilardus quoque tres hospites in Sancto Albino pro Goisfredo modo concessit. Vualterius Gyfardus³, decima de Crauencione, cum consensu Richardi, et partem silue, id est Alboldi criptam et terram de Butetot, id est Laudonis militis, Aschelini Pelicani totum honorem. Sed et honorem Ansfredi de Iuetot, terram quoque Hugonis episcopi 4 de Butetot, Lantberto et Hugone fratre eius consentientibus et in Brunetot. Itemque Hugonis filii Goysfredi quam tenebat in Carleuilla, et Gutteuila boil mesga et quam tenebat Osbernus alterque Osbernus Olifantus, et terram Rodulfi filiis Caelesti : et fratrem eius et Roberti filii Vualonis, molendinum

a) Mêmes formules dans l'acte de Richard II reproduit plus haut, p. 42-43. — b) le reste de la ligne en blanc.

^{1.} Cet acte de Guillaume, comte d'Arques, paraît perdu ainsi que les suivants.

^{2.} Il s'agit de Gérard Flaitel et de ses enfants, dont l'un, Guillaume, fut évêque d'Évreux (cf. plus haut, n° 10).

^{3.} Gautier Gifard, sire de Longueville, puis (1071) comte de Buckingham.

^{4.} Hugues III, évêque de Bayeux (après 1006-1049). Cf. nº 35.

guoque in Wesneual et duo arpenta terre pro quibus dedimus XL. lib., et totum honorem Rodulfi Dancelli, et centum acros in Pirosa et uiginti unor de Hugone de Cantiaco et de Uualterio xvicim acros. Sed et Bracum monasterium, dono Vuarnerii ¹. Aecclesiam quoque de Guslemercuirt cum terre parte aliqua, et terram Libecort 2 cum silua et aecclesias de Clitriaco ³ cum terra et pratis, et terram Gotscelini de Dunestamuilla et ecclesiam, id est suam partem et Danihelual et terram Osmundi de Anscheteluilla, in Luuetot terram Uualt, Giroldic et Normanni in Wereluuast, Grinuillam et Crescentis uillam et Maisnil Goyslani; et ххии^{от} arpenta de Uuillelmo in Albauia 4. Aecclesias etiam de Rada[n]na cum terra trium hospitum, terram quoque de Carquiet, quam dedit Osbernus modo et suam partem de Monasterio Odilerii i et de Cristot. Vuillelmus comes 6 dedit sancto Vuandregisilo aecclesias sitas in maris Constantini pagi preripio v. numero; quarum hee sunt nomina: aecclesia sancti Marculfi ex integro cum benefitio Hugonis Paisfolet, quod ipse ibi tenet, et sancti Germani et sancti Martini de UUathrediuilla et sancte Honorine de Aldulfiuilla et Sancte Marie de Cupiuilla, cum decimis et terris eorum et cum unaquaque aecclesia unum hospitem et omnem omnino dicimationem corum que [a]d meum dominicatum pertinent, et preter hee alium hospitem, Rolun nomine, in parrochia sancti Germani. Aecclesiam quoque que dicitur Archas et totam terram que ad ipsam pertinet et aecclesias que pertinent ad illam, id est aecclesiam de uilla que dicitur Sancti-Albini, et decimas de Notuilla pertinentes ad ipsam et aecclesiam que dicitur Buteculas et Fraisnes d 7.

Quadam etiam speciali dignitate Fontanellense monasterium ab omni episcopali costuma et archidiaconorum grauatione in quattuor suis aecclesiis, id est Caldebec, Sancta-Gertrude, Resencium et Sancto-Michaele, ab antecessorum meorum temporibus e semper tenuit et tenet absolutionem, hoc tantum excepto quod Sancti-Michaelis parrochiarius presbyter in sinodo debet sedere et aecclesiastice utilitatis instituta audire et ceteris tribus ad observandum renuntiare, liber tamen ab omni interrogationis et responsionis uel emendationis questione. Nam si quid in his muor aecclesiis culpa repperitur, ad Fontanel-

- c) Le passage Giroldi à Grinuillam et semble récrit d'une encre encore plus pâle. d) et fraisnes ajouté à la fin de la ligne d'une encre plus pâle. e) un léger blanc.
 - 1. Voy. plus haut, nº 20.
 - 2. Voy. plus haut, nº 27.
 - 3. Voy. plus haut, nº 16.
 - 4. Voy. plus haut, nº 29.
 - 5. Voy. plus haut, nº 9.
 - 6. Guillaume le Bâtard, lui-même. Voy. plus haut, nº 19.
 - 7. Voy. plus haut, nº 13.

lensis abbatis censuram pertinere iure antiquo probatur. Hanc libertatem concedo et auctorizo fet. Balduinus cognomento Filiolus alodum suum, Gliscors dictum, per manus Vuillelmi comitis et Vuillelmi, patrui eius, Sancto Vuandregisilo dedit ut perpetualiter in fratrum usibus eiusdem sancti loci permaneat et proficiat et sub interminatione diuini iudicii atque inprecatione dampnationis aeterne prohibuit ut nulli mortalium per succedentia tempora neque in benefitio neque pro pretio tribuatur omnino ².

Vuillelmus comes filius Richardi Normannorum ducis dedit Sancto Vuandregisilo, uel potius reddidit, insulam in flumine magno Sequane sitam, que antiquo nomine uocatur Belcinnaca, ubi sacer Christi confessor Condedus, a partibus transmarinis eo aduentans, ut creditur, iussione diuina in sancta conuersatione aliquamdiu Deo militans, heremiticam uitam, remotus a secularium tumultibus, hominum duxit uirtutibus plenam ac miraculis gloriosam; aecclesias etiam Vuatthiuille et Brotonii, necnon omnem decimam que de silua eiusdem nominis uidetur exire, scilicet de ceruis et apris et de omni uenatione, necnon et de omnibus consuetudinibus, accepta xucim librarum pretii quantitate a pie memorie Gradulfo abbate 3. Vuillelmus, filius Osberni pincerne, dedit sancto Uuandregisilo quosdam homines cum terris suis quorum hec sunt nomina: Vrsellum cum terra sua, filios Vuerelli de Monte cum terra sua, Vuerellum Rufum cum terra sua, filios Durandi cum terra sua, Rodulfum filium Scelesti cum terra sua, fratres quoque eius, Robertum atque Berengerium, cum terra sua. Preterea molturam des Bans et de Vuereluilla cum omnibus ad eumdem Vuillelmum pertinentibus et in francis et in rusticis 4. Vuillelmus, comes Normannie, dedit sancto W. quaeque consuetudinum de Butetot ad eum pertinent et quietam esse iussit ab omnibus 3. Enima (sic) monialis tradidit in loco Fontanellensi duas uillas super Tolcam fluuium sitas, quarum una uocatur Tegisuilla et Broil altera, cum molendinis et pratis, nemoribus et omnibus earum appenditiis. Tradidit etiam aliam uillam, nomine Crusillam, super Elesmam fluuium sitam, cum molendino et aquarum decursibus et omnia ad eandem uillam pertinentia 6. Rodulfus filius Anseret hanc conventionem fecit cum abbate Gyrberto quod ipse R.

$f)\;croix\;intercal\'ee\;ici\;d'une\;encre\;tr\`es\;p\'ale.$

- 1. Sur la liberté des quatre paroisses entourant Saint-Wandrille, voy. le jugement de la cour de 1082 (n° 39).
 - 2. Cf. plus haut, nº 30.
 - 3. Voy. plus haut, nº 15.
 - 4. Cette charte de Guillaume Fils-Osber semble perdue.
 - 5. Voir plus haut, nº 35.
 - 6. Voy. plus haut, nº 12.

dedit sancto W. et ei famulantibus decimam quam habet in Belnai, duas scilicet partes, tertiam uero habebit presbyter, seruitium tamen eritipsi Ro 1. Si uero contigeritipsum mori presbyterum vel uiuente eo succedere, aliqua occasione, in loco eius alium, redemptio aecclesie erit abbatis et fratrum. Cui dedit domnus abbas per commutationem terram que uocatur Bettecrot, eo scilicet tenore ut antequam moriatur sic decimam cum alio beneficio adaugeat ut duplo ipsam terram ualeat; si uero heredem ex propria coniuge habuerit, ipse heres terram Bettecrot in benefitio habebit et ipsum duplum sancto loco remanebit; si sine herede ex propria coniuge mortuus fuerit ipsa terra Bettecrot cum duplo illo benefitio ad locum remanebit. Mulier etiam eius, Gerberga nomine, in hac conuentione eo tenore soror fratrum in orationibus facta est ut si ipsa superuixerit R., maritum suum, ipsam terram Bettecrot in beneficio habebit, quamdiu tamen a marito se continuerit. In qua etiam conuentione cum consensu R., mariti sui, omne dotarium suum, quod de alodo ipsius Ro. ex hac parte Sequane accepit, Sancto W. perpetuo iure tradidit, et utrique post mortem suam omnem rerum suam sustantiam Sancto W. largiti sunt 2. Preter hec uolumus cunctis notificare quod in bosco circa nos sito eam consuetudinem habemus ut quotiens de eo quicquam facere uoluerimus, prius dominum id est Richardum, comitem Ebroicensem, pro hoc rogabimus et per eum accipiemus. Si autem longe fuerit forestarios et custodes silue rogabimus; quod si annuerunt et nobis dederint accipiemus. Si uero dare noluerint uel ipsi uel Dominus eorum, comes R. nos minime eo carere bosco possumus, quin quod suffitiens fuerit semper accipiemus et absque culpa hoc idem fatiemus³. Simili modo consuetudinem habemus in omni silua comitisiam dicti Richardi, que proxima est, ortis, culturis et ceteris terris nostris, ut si alicui uendere uolerit, nullius pecuniam accipiat nisi nostram. Hanc autem consuetudinem habemus ab antiquis temporibus g.

Goisfredus de Hugleuilla dedit Sancto W. terram cuiusdam militis sui Alueredi, acceptis pro ea mbus libris denarii 4.

Notum sit presentibus et futuris quod Robertus filius Ernevs, accepta sotietate a fratribus Fontanellensis coenobii, pro anima patris sui et sue anime redemptione et fratris sui Pontu amore, qui ibi monachum

g) le reste de la ligne en blanc.

- 1. Cet acte à disparu. Raoul Fils-Anseré est connu aussi par une donation au prieuré d'Auffay, fondé en 1079 (Orderic Vital, t. III, p. 38).
 - 2. Acte disparu.
 - 3. Voy. plus haut, nº 37.
- 4. Acte disparu. Geoffroy est le gendre de Richard d'Hugleville, parent du duc Guillaume (Orderic Vital, t. III, p. 42-43).

professus est, dedit Sancto Wandregisilo omnem decimam quam tenuit in Fontinet in aecclesiis sancti Andree et sancti Martini et quicquid ad ipsas pertinet, scilicet decimam omnis dominii eius, in culturis, in piscationibus, in molendinis atque omnibus francis eius et rusticis. Terram etiam, quepredictis aecclesiis in elemosinam data est, ipsam dedit quietam et solidam; si autem clerici pro ipsa terra cum abbate concordiam et placitum fecerint, tunc Robertys Sancto Wandregisilo tantum de sua terra et silua Cingelegis ibi dabit, quo domum et horreum ad suscipiendam et conseruandam decimam fratres construere possint. Hanc donationem fecit R., annuente et confirmante Vuillelmo Northmannorum comite, acceptis ab abbate Fontanellensi xiij^{cim} libris denariorum et aequo ad pretium x^{cem} librarum. Huic donationi interfuerunt testes Odo Baiocacensis episcopus et fratres eius Robertus comes Moretania et Hugo Gurnai; item Hugo Monfort 1.

41

1086, 13 janvier. — Vatteville.

Roger? et ses fils, Robert et Henri, concèdent la dîme des revenus de tous genres que produit la forêt de Brotonne: chasse, abeilles, forfaitures, droits sur les troupeaux de vaches, de chevaux, de porcs, et sur les essarts. Ils concèdent en outre la dîme du moulin neuf de Vateville, des anguilles et des « coutures » qu'ils pourront établir sur les terres marécageuses de cette villa. L'abbaye aura également la dîme sur toutes les terres que le donateur voudra convertir en forêt.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv° siècle dans le Cartulaire de Rouen, fol. 321 r°, n° 12. — C. Copie du xv° s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 47 v°. — D. Copie du xvï° s. par A. Duchesne, Bibl. Nat., Collection Baluze, vol. 58, fol. 98 v°. (d'après B?).

(Le texte d'après BC.)

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis. Concedo ego Rogerius et filii mei, Robertus et Henricus, Deo et sancto Wandregisilo decimam tocius Brotonie, tam in venacione quam in apibus et omnibus redditibus

1. Cet acte n'est connu que par la présente reproduction. — Sur Eudes, évêque de Bayeux, et Robert de Mortain, frères utérins du roi Guillaume, voy. Orderic Vital, t. III, p. 246. Sur Hugues de Gournai, *ibid.*, p. 388; sur Hugues de Montfort, *stabulariorum comes*, t. II, p. 148.

2. Roger de Beaumont, comte de Meulan depuis 1080 environ jusqu'à 1094. Ses fils sont Robert III le « Preudhomme » qui succéda à son père et

mourut en 1118, et Henri, comte de Warwick. Cf. nº 39.

et forsfacturis a que de silua b exeunt, et de vacariis vel aequariis siue porcariis et omnibus exartis, scilicet decimam. Concedimus similiter decimam noui molendini de Wateuilla et de anguillis et de culturis, quas ego vel homines mei in palustribus eiusdem uille facimus vel facere poterimus. Si uero hec omnia supradicta et de palustribus et de ceteris terris in siluam redigi voluerimus, absque vlla alia reclamatione et querela decimam tantum, sicut de cetera silua, concedimus. Facta est autem haec donacio anno ab incarnatione Domini M. LXXX VI, apud Vateuillam, octabas Epyphanie. Testes vero huius donacionis sunt, ex parte Rogeri comes (sic): Morcart d, Rodulfus dapifer, Ricardus filius Osberni f, Anschetillus f, Rogerius Herpin h, Rodulfus cubicularius; ex parte abbatis: Helto, Hugo Rufus i, Willelmus j Caldebec, Robertus Gontart, Walterius al Crollebosc l. S. Rogeri f, S. Roberti filii eius, S. Henrici f, S. Rogeri filii Roberti de Tedboldiuilla.

a) forfacturis C. = b) sylua C. = c) ottabas C. = d) Moricart C. = e) Rodulphus C. = f) Osber B. = g) Anchetillus C. = h) Harpin B. = i) Ruffus B. = j| Wilermus C. = k) Valterius C. = l) correction: Crollebost B, Coulebose C.

42

Vers 1086-872

Roger de Beaumont fait donation des églises de Rânes, Annebecq, Faverolles, de la dîme affectée à ces églises, ainsi que de la dîme des moulins, du tonlieu quotidien, des foires annuelles, du panage, du cens, du moulin à foulon, et d'une charruée de terre. Si les biens du donateur s'accroissent dans les lieux susdits, l'église de Saint-Wandrille en aura la dixième partie.

4. Quelques-uns de ces témoins souscrivent aussi des actes, à la même époque, en faveur de Saint-Evroul, ainsi Raoul Senéchal, Richard Fils-Ober Anquetil (voy. le rotulus Sancti Ebrulfi, édité à la suite d'Orderic Vital, t. V, p. 488, 494). Sur Roger de Tibouville, voy. Orderic, t. IV, p. 302; t. V, p. 199. Quant à Morcart ne serait-ce pas le comte de Northumbrie, partisan d'Harold, que Guillaume le Conquérant in articulo mortis ordonne de remettre en liberté? (Orderic Vital, t. III, p. 245). Guillaume étant mort le 9 septembre 1087, la souscription aurait été apposée après coup (?).

2. La date de cette charte doit être voisine de celle de la précédente : elle doit se placer à l'époque où Roger de Beaumont songea à se retirer du monde.

A. Original, Arch. dép. de la Seine-Inférieure, à Rouen, série H, non coté. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, *ibid.* — C. Copie du xve s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 32 v°. — D. Copie du xvIIe s. pour Gaignières, Bibl. Nat., ms lat. 5425, p. 445 (d'après A). — E. Copie du xvIIe s. (abrégée), Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 99 r°.

Ind.: Round, Calendar, no 166, à 1060-80.

In nomine sancte et individue Trinitatis Amen. Quoniam labilis est memoria hominum, huius scripture noticia omnibus ecclesie fidelibus notum sit quod ego Rogerius de Belmont, de salute mea et amicorum meorum a, d[on]o Deo et ecclesie Sancti Wandregisili fratribusque ibi Christo famulantibus ecclesiam de Raana, ecclesiam de Asnebec et ecclesiam de Faueroles et omnes decimas ad easdem ecclesias pertinentes, tam de meo proprio quam de omnibus meis hominibus, et de omnibus meis molendinis et theloneo cotidiano et annuis nundinis et de meo nutrimento cuiuscumque generis sit, de pasnagio et de censu meo et de molendino fullonario, et terram uni[us] carruce sufficientem et in quibuscumque Deo donante in predictis locis res mee aumentabuntur, ego decimam ecclesie beati Wandregisili crescere et augmentari uolo et concedo. Et ne in posterum ab aliquo cassaretur, donationem meam firmam fieri uolui et [super] altare posui. Testibus filiis meis Roberto et Henrico, Guillermo Crispino, Roberto de Veteri Ponte, Guillermo de Tornebusc, Normanno Pinnart, Rogero Bigot et multis

Signum Rogerii de Belmont +, S. Roberti filii eius +, S. Henrici +.

- a) Ici un mot omis par le rédacteur, tel que cogitans.
- 1. Sur Guillaume Crépin et Robert de Vieux-Pont, voy. plus haut, p. 90. Roger Bigot est le futur conseiller de Henri I^{er} mort en 1107 (Orderic Vital, t. IV, 95, 276).

43

Vers 1071¹. — Saint-Wandrille.

Raoul Fils-Anseré? et sa femme, Gerberge, concèdent la dîme de Beaunay, le quart du monastère dépendant de l'« alleu » du donateur et le quart de cet « alleu », réserve faite de la dîme des

1. Les divers éléments de cet acte peuvent être datés au moins approximativement. On sait peu de choses du donateur : il vivait dans la seconde moitié du xie siècle (voy. note suivante), mais quelques-uns des témoins sont des personnages importants. Raoul de Varenne se retrouve en 1035-53 (nº 19); il mourut avant 1066. A cette date apparaît son fils Guillaume de Varenne; mari d'une fille de la reine Mathilde il fut nommé comte de Surrey et mourut à Lewis, le 24 juin 1089 (Ordéric Vital, t. III, p. 221, 236, n. 4, 286, 318). Le nom de Raoul fut également porté par un neveu de celui-ci, fils de Roger de Mortemer, second fils de Raoul Ier. Les noms d'un certain nombre d'autres témoins qui se rencontrent dans des chartes de la fin du xie et du commencement du xiie siècle rendent plus que probable qu'il s'agit ici de ce dernier : ainsi Normand Pennard se retrouve vers 1086 (nº 42); Raoul Bonnet en 1108 (nº 54); Richard Fils-Ober en 1091-1120 et 1108 (nº 45, 54); cf. rotulus sancti Ebrulfi, dans Ordéric, V, 194); cf. Goubert Maréchal (ibid., et nos 46, 52, 54), peut-être identique à Goubert d'Auffay (page 99, note 1).

Non moins célèbre que Guillaume I^{er} de Varenne, était l'autre suzerain de Raoul Fils-Anseré pour la dîme d'Allouville, Guillaume Fils-Ober : sénéchal de Normandie, comte de Hereford, il fut envoyé en Flandre et y périt le 22 février 1071 (Ordéric Vital, t. II, p. 235). Guillaume de Breteuil, que l'on voit confirmer le présent acte et le déposer sur l'autel de saint Wandrille, est son fils aîné, lequel mourut le 12 janvier 1102 (*ibid.*, p. 407). L'acte est donc antérieur à cette date. Il l'est à 1096, date du départ pour la croisade de Robert Fils-Toutain (t. II, p. 488), qui y figure; à janvier 1084, date de la mort de Mathiel (t. III, p. 200). Entamée avant 1071, la convention entre Raoul Fils-Anseré et l'abbaye fut confirmée après la mort de Guillaume Fils-Ober, par le fils aîné de celui-ci, à Saint-Wandrille même, en présence d'un comte Robert. Celui-ci est le comte d'Eu, mort vers 1090, suzerain du donateur (voy. p. 100) plutôt que Robert Courte-Heuse, dont « Helias filius Lamberti », c'est-à-dire Hélie de Saint-Saens, un des témoins, épousera plus tard une fille naturelle (Ordéric Vital, t. III, p. 320).

La prétendue confirmation générale de Guillaume le Conquérant (n° 40, p. 94) donne une analyse qui ne correspond qu'en partie au présent « chirographe ».

Nos notes 1 et 2 de p. 94 sont le résultat d'une méprise visible.

2. Raoul Fils-Anseré fait don à Saint-Évroul d'un hôte à Hotot-sur-Dieppe en 1079 (Ordéric Vital, t. III, p. 38), ce qui achève de montrer en lui un seigneur du Talou.

juments, laquelle appartient à Saint-Evroul¹. Cette concession ne vaut que pour la vie du donateur. C'est après son décès, au contraire qu'est valable la donation de la dîme d'Allouville. Toutes les sommes d'or et d'argent trouvées en deçà de la Seine le jour de la mort des donateurs appartiendront à l'abbaye. — En compensation, l'abbé accorde à Gerberge d'être ensevelie en l'abbaye et concède au donateur la terre de Bettecrot à titre viager. Celle-ci passera au même titre, ainsi que la dîme d'Allouville, à Gerberge, si elle survit à Raoul et à condition de ne pas se remarier.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 317 recto, n. 1. — C. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 72 (d'après A et B). — D. Copie du xviiie s., Bibl. Nat., Coll. Moreau, 20, fol. 222 (d'après C).

Cyrographum.

Ego Rodulfus filius Anseredi et Gerberga, uxor mea, concedimus Sto Gandregisilo decimam Belnai de toto alodio meo cum quarta parte monasterii que de ipso est alodio et de tota pecunia mea que in ipso erit alodio, preter decimam equarum quam sanctus habet Ebrulfus. Et concedimus etiam decimam de Alouilla quam in dominio habemus et ecclesiam totam. De Belnaio habent monachi decimam in uita nostra. De Alouilla post excessum nostrum. Et ita facta est hec conuentio de Alouilla ut ipsam decimam a teneamus in uita nostra, si uxor mea post excessum meum non acceperit uirum; si autem acceperit, statim in dominio sancti decima et ecclesia erit. Ipso die mortis nostre quicquid citra Sequanam habebimus in auro uel in argento et in quacunque pecunia uel sustantia Sti Gandregisili erit. Gerberga per conuentionem apud Stm Gandregisilum jacebit. Propter conuentionem istam ita factam donauit nobis abbas terram de Behttecrot b in uita nostra, si uxor mea non acceperit uirum; si autem acceperit, statim terra in dominio Sti erit. Huius conuentionis testes sunt ex parte nostra: Rodulfus de Varenna, Normannus Pennart, Willelmus filius Drogonis,

- a) decimam omis par C. b) Bethecrot B.
- 1. Le « monasterium » n'est autre que la « celle » d'Auffay, dont l'église de Beaunay était une dépendance. L'abbaye de Saint-Évroul tenait l'église et la dîme de Beaunay de la générosité de Goubert d'Auffay, fils de Richard d'Hugleville (Ordéric Vital, t. III, p. 36); elle conserva le patronage de Beaunay : voy. le pouillé de 1337, dans Longnon, Pouillés de la province de Rouen, p. 33.

Willelmus de Germundiuilla, Goisfredus frater ejus, Willelmus de Hugleuilla, Willelmus filius Poinz, Rodulfus Crassus, Rotbertus filius Alberici, Turstain filius Heleuuis et Rotbertus filius ejus; ex parte abbatis et monachorum: Eustachius de Bertrimunt Godefridus Gaillart et Rodulfus frater ejus. Rodulfus Bonet, Godefridus, Aaron. Ricart filius Osberni, Rotbertus de Wareluuast, Gulbertus Marescal, Walterius Camberlenc.

Donationi mee de decima Alouille jam dudum annuerat Willelmus filius Osberni et Willelmus de Warenna, de quorum feodo erat, sed etiam requisitus Willelmus de Britulio, apud sanctum Gandregisilum, presente Rotberto comite, annuit et statim de concessione sua donationem ad altare fecit, me presente et conuentu monachorum. Ubi etiam interfuerunt ex parte Willelmi: Helias filius Lantbertie, Mathiel, Rotbertus; ex parte monachorum: Godardus, Rodulfus Bonet, Ricardus filius Osberni, Rainfredus custos ecclesie, Radulfus filius Fulconis.

c) Helleuuis remplacé par des points de suspension par C. — d) Bertrinmont C. — e) Lamberti C.

44

1091-11261

L'abbé Girard concède en usufruit une pièce de terre, sise à Wlga mara (?), au chevalier Guiger et à sa femme, moyennant une somme de cent sous et à condition qu'à la mort des concessionnaires la terre reviendra au monastère.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 315 r°, n° 21.

Opere pretium videtur quidquid ad memoriam reservatur futurorum illud dilucide commendetur noticie litterarum. Unde ego Gerardus, nullius meriti abbas, videlicet Fontanellensis cenobii, omnibus presentibus necnon et futuris hec elementa legentibus pariterque audientibus notum volo fieri quod, una cum consensu ac voluntate fratrum Deo inibi famulantium, quandam terre portiunculam in Wlgamara videlicets itam, concedo Witgerio et eius conjugi, accepta pro ipsa ab eis quantitate precii centum solidorum et maxime pro eorum amicicia atque adiutorio, scilicet his conuentionibus quatinus vita comite securi pos-

1. Date de l'abbatiat de Girard II. Le « Walterus comes » qui souscrit l'acte est sans doute Gautier Payen, vicomte de Meulan, lequel serait mort peu après 1096 selon Depoin, Cartul. de Saint-Martin de Pontoise, Appen-



sideant redeatque ud supradictum cenobium, ob animarum eorum salutem, ipsis morientibus. Si quis vero meus successor deinceps eandem terram in proprio usu retinere voluerit eamque cuilibet, causa seruicii aut muneris tradere voluerit, nullus propinquior his erit has iure prosequi conuentiones quam illi qui de eorum germine remanebunt superstites. Quocira, ne hec conuentiones negligendo obliuioni dentur sossedentium, terciam partem decime eiusdem terre victu retinemus atque titulis apicum subnixas actorizando affirmamus, hiis presentibus testibus: Walterus vicecomes, Vrsellus, Rodulfus, Ranulfus, Agiulfus, Erembertus.

45

1091-11201

Guillaume Bigot donne la moitié de la terre de Fréville, avec la permission de Gui de la Roche², et concède à ceux qui tiennent terre audit lieu de vendre ou donner à Saint-Wandrille jusqu'à concurrence d'une charruée de terre. Il reçoit « en charité » 10 livres et un palefroi.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 314, ro, no 3.

Donatio Willelmi Bigot de medietate terre de Fraituilla et de bosco et de plano et herbegagium et cymeterium quietumin dominio. Hec dedit S. Wand. tempore Giraldi abbatis, annuente Guidone de Roca et filio eius Widone. Et concessit ut omnes qui ibi terram tenent, vendant aut dent sancto si voluerint terram unius carruce in dominio. Testibus ex parte eius: Hugone, sororio suo, de Hosdenc, et Ricardo Oliuier; ex nostra parte: Golberto marescal, Godardo filio Arnulfi, Ascelino de Beteuilla, Ricardo filio Osberni, Waltero clerico filio Odonis persone 3, Rainoldo Cornut, Godefredo Fortin, Rodberto filio Walterii, Godefredo Aaron. Et frater noster Daniel ei pro hoc in caritate decem libras et unum palefredum dedit. Ego Willelmus Bigot † manu mea confirmaui signo crucis, quatinus de sancta ecclesia sint excommunicati qui hanc donationem violauerint.

- 1. L'abbatiat de Girard II va de 1091 à 1136; le donateur, Guillaume Bigot, fidèle de Henri I^{er}, périt en 1120 au naufrage de la *Blanche-Nef* (Orderic Vital, t. IV, p. 418; t. V, p. 199).
- 2. C'est à ce personnage que La Roche-Guyon (Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Magny) doit son nom.
 - 3. C'est-à-dire « curé ».

46

1092

Guillaume, fils d'Hellouin « Le clerc ¹ », tout jeune enfant, et sa mère Auberée, donnent un moulin à Brionne ² avec la dîme de Mesnil-Loismer, pour le relief ³ de la terre qu'ils tiennent de l'abbaye et pour le repos de l'âme dudit Hellouin.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 321 v°. — C. Copie du xv^e s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 18 r°. — D. Copie du xvii^e s. par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 99 r°.

(Le texte d'après B C D.)

Sit omnibus notum fidelibus tam futuris quam presentibus quod Willelmus, filius Heluini clerici, adhuc puerulus, cum sua matre, Alberada nomine, istud tempore donni Girardi a abbatis cenobium Fontanelle adierunt largitique sunt Deo et S. Wandregisillo molendinum unum in Brionensi castro cum decima de Mesnil b Loismer, pro releuatione terre quam de Sancto tenebant et pro anima supradicti e Herluini. Huius donationis testes fuerunt ex illorum parte: Gislebertus catun d Anschetillus e filius Arnulfi f. Ex parte abbatis: Helto filius Alcherii, Jacob, Ingerannus de Gliscort, Godardus Gulbertus Marescal, Geroldus Bocamiosa g. Anno Domini MXCII.

a) Giraldi (C, -b) Masnil (C, -c) predicti. — (d) Gilletus calcun (CD, -c) Anchetillus (CD, -c) Arnulphi (CD, -c) Godardus... miosa omis par (D, -c)

47

1096, 19 octobre 4.

Nivard de Septeuil fait don d'un arpent près la croix de Darnétal, de sa part des fruits (?), de la dîme des poissons, du foin et du tonlieu et de tous ses revenus de terre et d'eau.

- 1. Il s'agit certainement de Guillaume I, fils d'Hellouin III, vicomte de Mantes. Cf. Depoin, op. cit., p. 334.
- 2. Le Brionnense castrum est la petite ville de Brionne, chef-lieu de canton du départ. de l'Eure, arr. de Bernay.
 - 3. Une des plus anciennes mentions du droit de relief.
- 4. L'indiction et l'épacte conviennent bien à 1096. Si la rédaction de la charte est du 19 octobre (XIIII Kal. nov.), l'acte même de donation est sans doute antérieur et du vendredi (VI feria) 10 octobre, 18° jour de la lune.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xv^e s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 33 v^o (d'après B).

Donacio Niuardi de Septulia ¹ de arpento qui adiacet in sinistra iuxta crucem de Darnestal eundo ad Sanctum Leobinum et de omni parte sua nucum et de decima suorum piscium et de feno et de theloneo et de omnibus redditibus rebus suis terre et aque. Testibus de parte nostra : fratre suo Anschetillo, Henrico filio Aicardi, Helduino de Felceroles, Heluis preposito, Roberto Boiscet, Girardo de Montemedio, Willelmo filio Iuo, Drogone Boissel, Sansone Depent-pooil. Anno Domini M XC VI, indictione IIII^a, epacta XXIII, XIIII Kl. nouembr. S. (un blanc) eius et confirmacio. Facta est largitio feria vi ^a, luna xviii^a.

48

1098². — Paris, Notre-Dame.

Guillaume, évêque de Paris, fait don de l'autel du Pecq, réserve faite des droits ordinaires de l'évêque.

A. Original (en mauvais état), Arch. dép. de la Seine-Inférieure, à Rouen série H, non classée.

In nomine patris et [filli] et spiritus santi (sic). Amen. Quicunque ad celsitudinem celestis patrie nititur ascensum preparare, sciat alarum trium remigio taliter posse superare, videlicet fide cui caritas sociatur, caritate ex qua misericordia generetur, misericordia qua inopia releuetur: horum etenim scala trium graduum attingit a terris ad celi palatium. Qui[cumque car]et his alis, uirtutum non habet unde uolet ad regnum celorum. Sciendum est tamen [quia exce]llentior est caritatis, fructuosa misericordia. Quod apostolus testatur, qui caritatem ipse fidelibus..... uid « uobis excellentiorem uiam demonstro » 3. Nulla quippe Deo acceptabilior est host[ia] quam Deo seruitentibus fa[cere] misericordiam in eorum indulgentia. Unde scriptum est: « misericordiam uolo et non sacrificium » 4. Item aliter 3: « Superexaltat autem misericordia iudicium ». Hoc etiam in euangelio decla-

- 1. Sur Nivard de Septeuil, voy. Orderic Vital, t. IV, p. 26. Cf. Depoin, op. cit., p. 423.
- 2. Il faut restituer l'an de l'incarnation « MXCVIII », les autres éléments (sauf les concurrents) s'accordant en faveur de cette année. Guillaume de Montfort, élu en 1095, consacré en 1096, mourut le 27 août 1102 au cours d'un voyage à Jérusalem.
 - 3. I Cor., x11, 31.
 - 4. Matth., ix, 13; xii, 7.
 - 5. Jacob, 1, 13.

ratur aperte, ipso Domino fidelibus dicente: « date elemosinam et ecce omnia munda sunt uobis » 1. Igitur ego Willelmus, Dei gratia Parisiensis episcopus, tantis auctoritatum rationibus animatus, notum uolo fieri cunctis Dei fidelibus quod quidam fratres adierunt nos, comitatis nostris quibusdam familiaribus, qui petierunt a nobis.. liarum supplicationibus orationum, quatinus concederemus cenobio sancti Wandregisili ad sustentationem [cor]um altare uille que dicitur Alpecum. Quorum peticioni non [r]efra[ga]ti sumus, sed pietatis studi[o] uoluntati eorum ad sensum? adhibuimus. Itaque, consilio et assensu Stephani archidiaconi et [cllericorum nostrorum, supradictum altare cenobio supradicto concessimus in perpetuo possidendum. Retinuimus tamen ... circadam, sinodum et deb ite subiectionis obsequium. Quod ne uento possit obliuionis auferri litt..... die mancipandum duximus memorie commendari. Et ne ualeat infringi a nostris successoribus, signa nostra [apposu]imus et propri[is m]anibus tangendo corroborauimus.

S. Willelmi episcopi, S. Fulconis decani, S. Galerani precentoris, S. [Wlg]rini [archidiaco]ni, S. [S]tephani archidiaconi, S. Rainaldi archidiaconi, S. Ronberti sacerdotis, S. Goderanni sacerdotis, S. Rogeri sacerdotis, S. Anscheri leuite, S. Alberici leuite, S. Landonis leuite, S. subdiaconi, S. Lisiardi pueri, S. Petri pueri, S. Godefridi pueri.

Actum Parisius, in capitulo Sancte Marie, anno ab incarn[atione] [millesimo] XCII, regnante Phylippo rege anno XXXVIII., episcopatus Willelmi episcopi anno III., indictione vi, epacta xv., concurrentibus iii. Ricardus ego cancellarius scripsi. Huius rei testes sunt, ex parte Sancti Wandregisili: Hisenbardus abbas ² sancti Germani, Ambrosius prior Sancti Wandregisili, S....onaus, Andreas, Haenricus, Angelbertus, Vdo, Har...ierus, C.. t...us. Actum tempore Giraldi ³ abbatis Sancti Wandregisili.

49

Fin du XIe siècle 4.

Aweten, fille d'Eustachie, fille du comte Manassès, concède la dîme de ce qu'elle possède à Rosny, à condition que les moines

- 1. Luc, xi, 41.
- 2. Isembard, abbé de Saint-Germain-des-Prés, de 1080 environ au 18 juillet 1103.
 - 3. Giraud ou Girard II, abbé de 1092 à 1125 ou 1126.
- 4. Les renseignements contenus dans un diplôme du roi Henri I^{er} permettent d'identifier le grand-père de la donatrice à Manassès, comte de Dammartin, tué dans la bataille de Bar, le 15 novembre 1037. Voy.

de R. célèbrent chaque année deux anniversaires, l'un pour son mari, Guillaume, à l'octave de la Toussaint, l'autre pour sa mère, Eustachie, le lendemain de la Saint-Mathieu.

A. Original perdu. — B. Vidimus de novembre 1319 perdu. — C. Cartulaire de Paris, fol. 33 vº (d'après B). — D. Copie du xvııº s., Coll. Baluze, t. 58, fol. 99 vº (d'après B ou C).

Notum sit monachis Sancti Wandreg. qui in hac ecclesia Domino seruituri morabuntur Aweten filiam Eustachie, filie comitis Manasse, per concessionem a fratrum suorum, decimam omnium que Rodini habet sancte Marie et sancto Wandreg. ita concessisse ut ipsi monachi de Rodonio anniuersales dies faciant per singulos annos pro Guillelmo viro et supradicta matre eius Eustachia, pro viro in octauis festiuitatis omnium sanctorum, pro patre (sic) in crastino festiuitatis sancti Mathei.

a) pro concessione D; — b) Rodun C; — c) il y avait d'abord filio qui a été barré C.

50

Fin du xie siècle 1.

Robert, rendu moine à S.-W., restitue, du consentement de son seigneur, Gilbert de La Cunelle, de sa femme et de son fils

Fr. Sœhnée, Catalogue des actes d'Henri I^{er}, roi de France, nº 55. Ce personnage possédait des domaines importants dans le pays de Chartrain et le Dunois (*ibid.*, nº 12). C'est à lui que fait allusion le diplôme de Louis VII reproduit plus loin (nº 107).

1. On ne peut arriver à dater, et approximativement, les divers éléments de cette notice qu'en utilisant les noms des témoins de l'abbaye. Hugo Ruffus souscrit les nos 34 (1063-89), 41 (1086), Helto les nos 44 (1088), 46 (1092), 56 (1111-18). L'entrée au cloître du donateur se place en conséquence vers la fin du xre siècle ; l'abbé Robert sous lequel avait été faite la première donation ne peut donc être que Robert Isr (1047-1063).

L'époque approximative de l'accord entre Grimoud et l'abbaye est plus difficile à déterminer, l'abbé G. pouvant être soit Gilbert (1063-1089), soit Girard II (1091-1126). — Le présent acte ne suffit pas encore à assurer à l'abbaye la paisible possession de l'église de Grandvilliers. Par une charte « sans date et sans scel », mais qui « paroist vers 1200 », on voit Thomas, seigneur de Grandvilliers, garantir les concessions des ancêtres de sa femme Isabelle. L'original, disparu, a été copié par Gaignières (Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 135). Il est reproduit dans le Cartulaire de Rouen (fol. 235, n° 36). Aug. Le Prévost (op. cit., t. II, p. 198) édite une confirmation et une donation de Baudry de Granvilliers.

Grimoud, l'église de Grandvilliers avec la dîme et une terre, précédemment données et reprises par le concédant. A la mort de son père, Grimoud, après avoir repris la susdite donation, s'accommode avec l'abbé G. et reçoit de lui la somme de trente sous.

A. Original perdu. — B. Vidimus de novembre 1319, perdu. — C. Vidimus de janvier 1407, perdu. — D. Copie du xvº s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 22 recto (d'après B). — E. Copie du xvº s., ibid., fol. 23 verso, d'après C. — F. Copie du xvı s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat., 5425, p. 136 (d'après A).

a. Aug. Le Prévost, Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure, t. II, p. 198, à la date de 1063-1069.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Tempore abbatis Rotberti a Rotbertus a, Grimoldi pater, ecclesiam de Grantuiller cum omnibus ad eam pertinentibus Sancto Wandregisillo dedit et b perpetualiter concessit^b. Sed post modum, multis pro causis, incuria fratrum Fontanellensium res ipse sunt neglecte et ab eodem Rotberto rursus inuase ac multis diebus, sub calumpnio tamen eorundem fratrum, iniuste possesse. Vero benignus Deus, qui sibi famulantium curam nescit negligere, ne idem miles sue deuocionis fructum, bene quidem ceptum sed prauorum consilio corruptum, videretur perdidisse, eum, ut bonus pater filium, voluit corrigere. Qui correptus molestia corporis, facti sui non immemor, ex corde penituit, Fontinellam ocius e misit, que iniuste tulerat de reddidit, habitum monachi peciit et accepit, missis ad se duobus frațribus, Gausfrido e de Bella aqua et Hugone Furun. Ecclesiam et omnia que proclamabant, presente domino suo Gisleberto f de la Cunel, et annuente uxore sua et filio eius Grismoldo, aliisque suis hominibus, reddidit et cum eisdem fratribus Fontinellam deductus venit. In cuius comitatu et G., filius eius, huc accessit et que pater reddiderat, scilicet ecclesiam cum tota decima et duo arpenta terre iuxta eam et terram totam que est inter duos chemins usque g ad terminos siscols et rodinam sollenniter, donacione super altare missa h, confirmauit. Teste: Pagano de Conded i.

a) Roberti, Robertus EF. — b) et p. c. omis par F. — c) occius F. — d) tullerat E. — e) Gaufrido F. — f) Gilleberto E, Gilberto D. — g) usque... donacione omis par F. — h) missa omis par F. — i) Condes F.

^{1.} Le Prévost remplace par des points de suspension siscols (ou siscriols) et rodinam, ne sachant, pas plus que nous, ce que veulent dire ces mots; peut-être des lieux-dits.

Rodgerio de Torchi^j, Gisleberto de Malbuisson^k; ex ^l nostra parte vero: Hugo Ruffus, Helto, Robertus camerarius ^l.

Post dies vero, defuncto patre R., idem G., sinistro usus consilio, datum quod pater annuerat et ipse confirmauerat negauit, carrucamque ^m Sancti Wandregisili a terra ipsa expulit. Quo comperto ^m, G. abbas, missis suis monachis et hominibus ⁿ, ad diem nominatam contra ipsum G. placitauit, et datis in karitate o triginta psol., annuentibus fratribus eius, militibus atque amicis, iuxta ^q proclamacionem fratrum ^q finem omnimodis ^r fecit. Huic ultime conuencioni interfuerunt, ex parte Sancti Wandregisili s: Radulphus ^t Pinnarz ^u, Willermus presbyter, Warnerius ^v Crusil, Robertus Guerel ^v; ex parte G.: Gislebertus, dominus eius, et Gislebertus ^w filius Noe et Gislebertus ^w de Malbuisson ^x atque alii multi.

j) Torcy F. - k) Malbison D. - l) ex... camerarius omis par F. - m) carrucamque... comperto omsi par F. - n) m. s. h. et m. E. - o) karitate D. - p) 30 F. - q) iuxta... fratrum omis par F. - r) omis par F. - s) Wandregisilli E. - t) Rodulfus F. - u) premars DE. - v) Warnerius... Guerel omis par F. - w) Gillebertus DE. - x) Malbison D, Malbison E.

51

xue siècle 1.

Guillaume « Benengel » donne l'église de Flamanville avec la dîme.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen fol. 314 recto, nº 1.

Sciant omnes qui hodie sunt et ab hodie venturi sunt quod Willelmus, cognomento Benengel, dedit monachis loci Fontanellensis ecclesiam de Flamenuille cum decima que ad ecclesiam pertinet solidam et quietam, pro salute sue anime et patris sui atque matris sue et insuper Rad. fratris sui defuncti et ibidem sepulti. Cuius donationis sunt testes, ex parte Willelmi: Ansgerus miles, Widardus de Rainfrediuilla, Radulfus de Ansgeruilla, Radulfus scutarius, Rad. Bennengel; ex parte monachorum: Robertus camerarius, Radulfus filius eius, Godefredus, Aaron, Ascelinus Ruffus, Helto filius Heberti, Walterus camerarius, Robertus Gaillart.

1. La date de cet acte ne peut être déterminée avec précision. Il est au nombre des « Veteres chartae », donc antérieur à l'usage du sceau; un des témoins de l'abbaye « Walterus camerarius » figure dans un acte de 1124 (n° 54). D'autre part, l'église de Flamanville n'est pas mentionnée dans les confirmations de 1142.

52

1100-11101

Ober de Lindebeuf donne les églises de Lindebeuf et du Torp avec les dîmes et 15 acres de terre, dotation de ces églises, et ajoute 60 acres de terre de [son?] fief de Lillebonne. Ses fils, Elie et Rabel², et son neveu Geoffroi [Fils] — Hamon consentent à cette donation.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s, dans le Cartulaire de Rouen, fol. 318 ro. — C. Copie du xve s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 14 vo. — D. Copie du xvie s. (partielle), Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 99 recto.

(Le texte d'après B C.)

Regnante Henrico rege Anglie, sub archiepiscopatu venerabilis Willelmi Rothomagensis archiepiscopi, tempore Girardi a Sancti Wandregisili abbatis. Nouerint uniuersi, tam presentes quam sequaces, quod Osbernus de Lindebove dedit ecclesie beati Wandregisili duas ecclesias, illam videlicet de Lindebove et illam de Torp, cum decimis quiete et absolute et cum xv. b accris terre quibus eedem e ecclesie dotate fuerunt, pro salute anime sue et filiorum et amicorum suorum. Necnon idem Osbernus dedit eidem ecclesie Lx. acras d terre in feudo de Lindebove. Hanc autem donacionem concesserunt filii eiusdem Osberni Helyas et Rabel, Gausfridus [filius] de Hamon, nepos eiusdem Osbernif. Huic autem donacioni interfuerunt testes, ex parte ipsius Osberni: Radulphus g presbyter de Carleth et Osbernus de Mara et Ricardus de Mara et Radulphus miles et Walterus Le huns et Roscelinus h de Maisnillo i-Ade; ex parte vero monachorum : Godefridus Coguus j, Walterusk de Geltauilla et Willelmus filius einsdem et Ricardus filius Osberni et Guthbertus ¹ Marescalcus^m et Robertus Raiolaⁿ.

- a) Giraudi C. -b) quindecim B. -c) heedem C. -d) accras B. -e) édition: filius omis par BCD. -f) D s'arrête ici. -g) Rad. B. -h) correction: Boscelinus BC. -i) Mesnillo C. -j) Cocus B. -k) Galterus B. -l) Gutbertus B. -m) marescallus B. -m) de Raiola B. -m
- 1. La date de cet acte doit être resserrée entre 1100 et 1110 vu les mentions du roi Henri I^{er} d'Angleterre (1100-1135), de l'archevêque de Rouen, Guillaume (1078-1110), de l'abbé Girard II (1091-1126).
- 2. Rabel est le futur chambellan de ce nom que le roi Étienne assiégea en 1137, non point dans son oppidum de Lillebonne, chose impossible, comme le remarque justement Le Prévost (Orderic Vital, t. V, p. 81, note 3), mais dans Lindebuef (*Lindobona*).

53

1106

Isambard le foulon donne, après sa mort, une terre de deux arpents et un pré, à condition que lui et sa femme soient associés aux « bénéfices » de l'abbaye en aumônes, prières et jeûnes et que leurs noms soient inscrits à l'obituaire.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 314 vo., no 14.

Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo viº. Dedit S. W. Isenbardus fullo quandam terram de duobus arpentibus et plus et quoddam pratum post mortem suam; quamdiu vixerit vult eamdem terram et pratum tenere, in sua manu habere. Hec donacio fuit data in monasterio S. Wandreg., teste Petro, eiusdem ecclesie sacerdote, et Henrico et Ursone, nostris hominibus, et multis ex eiusdem parrochie hominibus. Et nos concedimus ei partem beneficii ecclesie et uxori sue quiquid in elemosinis et orationibus et ieiuniis et ceteris beneficiis fecerimus, et post mortem eius scribatur nomen eius et nomen uxoris sue in Kalendario nostro.

54

1108

Giraud ¹, abbé de Saint-Wandrille, et Sulpice, abbé de Saint-Pierre de Câtillon (Conches) ², font un accord au sujet de la dîme de Gravenchon, du consentement du comte d'Evreux, Guillaume, et de sa femme Heluise ³.

A. Original perdu. — B. Copie du xive siècle, dans le Cartulaire de Rouen, fol. 317 ro, no 6.

Concord. inter nos et monachos de Conches pro X^a de Crauenchon... Notum sit cunctis Ecclesie fidelibus quia, anno dominice incarnationis M°C°VIIJ°, donnus abbas Gyraldus S. Wand. et donnus Sulpitius, abbas

1. Le même que Girard II.

2. Sulpice abbé de Conches, contemporain de Henri I^{er} d'Angleterre (Gallia christ., t. XI, col. 638).

3. Guillaume, comte d'Évreux de 1067 à 1118. Heluise, sa femme, fille de Guillaume I^{er}, comte de Nevers.

S. Petri Castellionis, de decima quam idem monachi Castellionis habebant in Crauentium perpetuam ac diffinitam conventionem fecimus, annuentibus utriusque partibus monachorum in capitulis scilicet singulorum, annuente etiam et confirmante hanc diffinitionem Ebroicensi comite Willelmo et eius coniuge Heluisa comitissa, ea videlicet ratione ut monachi S. Wand, ad forum S. Gertrudis predictis S. Petri Castellionis monachis XLa perpetualiter annuatim dent solidos, et monachi S. Wand, similiter absque ulla contradictione perpetuo decimam ipsam possideant; monachus vero qui ipsos nummos recipere venerit in domo secretarii S. Wand. hospitabitur. Testibus hiis ex parte monachorum Castellionis: Herchembaldus, Rog., Will., Hug.; ex parte S. Wand.: Helto filius Alceri, Gulbertus Marescal, Ricardus filius Osberni, Ricardus filius Odini, Rodulfus Bonet camerarius, Walterius portarius, Robertus Ragole; ex parte comitis Willelmi: Will, capellanus et canonicus, Helinandus de Altoilo, Rog. de Acero, Will. de Heindiuilla, Robertus de Sacenuilla, Signum Willelmi comitis +, Signum comitisse Heluise +.

55

1111, 4 décembre. — Beauvais.

Geoffroi, évêque de Beauvais 1, renonce à la coutume de nommer, de concert avec l'archidiacre, le curé de l'église de Rivecourt, qui appartient à Saint-Wandrille, L'abbaye tiendra directement l'église sans l'entremise d'un curé, mais paiera à l'église de Beauvais sur les revenus de cet autel un cens annuel de trois sous beauvoisins lors du « synode » qui suit la Toussaint.

A. Original perdu. — B. Copie du xív^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 206 v°.

Gaufridus, Dei gratia Beluacensis episcopus, omnibus sancte matris ecclesie filiis illa respuere que christiano inimica sunt nomini et ea que sunt apta sectari. Ad notitiam tam futurorum quam presentium volumus peruenire quia monasterium S. Wand. altare de Riuerescurte de Beluacensi ecclesia tenebat per mutationem persone, ita scilicet ut una decedente persona altera persona substituebatur per episcopum et archidiaconum Beluacensem. Nos autem prouidentes ne fratres predicti

1. Evêque de 1104 au 2 décembre 1113 (Gallia christ., t. IX, col. 719).

monasterii per istam consuetudinem gravarentur in futurum, beato Wand, et ejus monasterio concessimus predictum altare de Riuerescurte deinceps habendum et tenendum absque persona 1, saluis ceteris consuetudinibus Beluacensis ecclesie et ministrorum ipsius. Pro ista autem alleuiatione persone quotannis soluentur de predicto altari tres solidi de censu Beluacensi ecclesie in termino synodi qui celebratur post festum omnium sanctorum. Quod ut ad notitiam futurorum perueniret hoc preceptum inde fieri iussimus et sigilli nostri impressione firmauimus. Actum Beluaci 13º non. decembris, anno incarnati verbi mº centesimo vndecimo, indictione quarta, regnante Ludovico rege, quarto anno regni eius. Presentes fuerunt clerici: Henricus archidiaconus, Rogerus archidiaconus, Restedus subcentor, Guarnerus capellanus, Gualterus de platea, Gualterus Gualefridi, Kadolus, Haimericus, Iohannes Aurelianensis, Hilduardus archipresbiter, Henredus qui persona ² fuit, Berengarius abbas Sancti Symphoriani³. Tres monachi de S. Wand.: Hunfredus, Laurencius, Ricardus.

Galterus cancellarius dictauit et Ansculfus notarius scripsit.

56

1111-1118 4

Henri I^{ev}, roi d'Angleterre, notifie que l'abbé Giraud et les moines, en présence de sa cour, ont baillé à ferme pour la durée de sa vie à Guillaume, évêque de Lisieux, Veravast, à condition qu'à la mort du prélat, l'abbaye recouvrera le domaine, qui lui sera rendu dans l'état où il était l'année de la mort de Guillaume le Conquérant.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 194 vo, pièce 4.

Ind: Round, Calendar, no 167.

H. rex Anglorum et dux Normannorum omnibus fidelibus suis, tam presentibus quam futuris, salutem. Noscant universi fideles mei quoniam Giroldus, abbas S. Wand. et monachi sui in presentia mea et baronum meorum, concesserunt Willelmo Lexouiensi episcopo Wereluuast ad firmam quandiu uixerit, tali autem conuentione ut postquam predictus

- 1. C'est-à-dire « curé ».
- 2. Le curé dépossédé de Rivecourt.
- 3. Bérenger abbé de Saint-Symphorien de Beauvais depuis 1097 env. jusqu'au 25 sept. 1112 (Gallia Christ., t. IX, col. 808).
 - 4. J'adopte la date proposée par M. Round.

episcopus obierit resumant monachi eamdem terram cum appendiciis suis in dominio eorum liberam et quietam ab omni calumpnia parens tum siue heredum prefati episcopi, sicut erat anno quo pater meuuiuus et mortuus fuit. Testibus: Goiffrido Rothom. archiepiscopo, et Ramnulfo cancellario et Eustachio comite de Bolonia et Roberto comite de Meullent et Eudone dapifero et Ham[one] dapifero et Roberto de Bello campo, Goiffrido filio Pagani, Waltero de Vernone et Godardo pistrina, et Heltone de S. Wand., et Alano de Alicheruilla, et Willelmo filio Ansgerii, et Ric[ardo] filio Oini, et Willelmo filio Godefr[idi], et Atselino de Bosco Gerardi. Apud Rothom[agum].

57

1117. — Mantes.

Guillaume, vicomte [de Mantes] , ayant fait à l'abbaye en pillant Chaussy un tort évalué à sept livres, engage pour six années sa vicomté et « voirie ». Si la somme n'est pas payée à ce terme, les moines conserveront la « voirie » jusqu'à ce que Guillaume et son fils Hugues aient achevé de s'acquitter. Si un certain Baudry élève des revendications sur la « voirie », le vicomte s'engage à le faire renoncer à ses prétentions par des voies pacifiques.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 319 vo.

a) J. Depoin, Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise, Appendices, fasc. 4 (1905), p. 347.

In anno ab incarnatione Domini Mo centesimo septimo decimo, depredari fecit Wills. vicecomes Calceium et boues et equos proprios eciam monachis alia preda fecit diripi. Quam cum reddere non posset et uiolencia excommunicationis eum undique vehementer addiceret, computata eadem preda septem libris, coactus est vicecomitatum et viariam suam pro concordia pacis monachis S. Wand., Waltero priori et Willelmo camerario et Goifredo filio Odonis, a festiuitate S. Remigii que in eodem anno fuit usque ad excursum sex annorum cum sacramento inuadiare. Et si in excursu eorundem sex annorum septem libras non reddiderit, quamdiu reddende erunt sub pacto eiusdem sacramenti monachi S. Wand. supradictam viariam quiete et pacifice, per concessionem vicecomitis et filii sui Hugonis, possidebunt. Et si Baldricus in eadem viaria aliquid calumpniari voluerit, paratus erit vicecomes in opor-

1. Voy. sur ce personnage J. Depoin, op. cit., p. 334.

tuno loco ubi cum pace conuenire poterit aduersus eum placito raciocinare quia in eadem viaria nichil debeat possidere; et si aliquis aliquid forefecerit in eadem terra S. Wand. qualem pro sua iniuria adquireret vindictam per[solvet]^a monachis. Huius conuentionis et sacramenti apud Medantem, in atrio ecclesie sancte Dei genitricis Marie, testes adhibiti fuerunt: Radulfus Malus vicinus ⁴ et filii eius, Sanson et Robertus, et Willelmus Ruffinus et Herbertus clericus canatus et Bernardus ecclesie thesaurarius et Theboldus de Fauerilis et Valterus filius Guerrici de porta, et Gladiolus filius Guialdi.

a) Correction de a : pro ms.

58

1117. — Poissy.

Gazon de Poissy ² fait remise de la « coutume » du travers sur les « bacs » et navires des religieux de Saint-Wandrille, au port de Maisons. La remise de cette coutume, déjà abandonnée par Geoffroi, père de Gazon, a été faite à Poissy, par une baguette coupée, entre les mains du prieur Gautier et de Richard, du consentement de Sesseline, épouse de Gazon. Au décès des donateurs l'abbaye célébrera un « trentain » et inscrira leurs noms dans son obituaire.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, (perdu?) — C. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 330 r^o , n^o 18. — D. Copie du xve s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 31 r^o (d'après B). — E. Copie du xviie s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 97 r^o (d'après G?).

a) J. Depoin, Cartul. de Saint-Martin de Pontoise, Appendices, p. 435, note 782.

(Le texte est établi d'après CD.)

Anno incarnationis dominice M C° XVII° concessit Wazo a de Penseio ecclesie sancte Wandregisili de Fontanella costumam totam trauersi quam in portu qui Maisons vocatur per singulos annos de baccis sancti Wandregisili vel nauibus per Sequanam in Franciam ascendentibus, siue inde descendentibus, ab antecessoribus suis solitus erat

- a) Vaszo C. b) coustumam C. c) Maisonz D. d) bacis C.
- 1. Sur Raoul Mauvoisin et ses fils, voy. Depoin, op. cit., p. 253.
- 2. Ordéric Vital (II, 463) parle de ce personnage et de sa famille. Cf. Depoin, op. cit., p. 434.
 - 3. Il faut, je crois, ainsi comprendre « per manus ».
 L'Abbaye de Saint-Wandrille.

habere. Donacio uero huius concessionis per partem virge succise e facta est apud Penseium per manum Walteri prioris et Ricardi, monachorum S. Wandregisili, vidente et concedente uxore sua Sesselina. Idem vero monachi, quia causabantur aduersus Wazonem quod iniusticia eis fecerat, videlicet quod eandem costumam b prius a socero f suo Gausfrido a concessam diu eis dare distulerat, quantum in eis esset prouiserunt eum de tali commisso absoluere et de reliquo tam eum quam uxorem suam et filios suos tocius beneficii ecclesie participem per omnia facere h. Insuper etiam, quando Wazo vel uxor eius morarentur, promiserunt se per eos qui tunc viuerent trigenarium defunctorum pro eis facturos et in martirologio in quo fratrum defunctorum nomina scribuntur eos ascripturos, ut per singulos annos anniversaria die nomina eorum rememorarentur et anime eorum absoluerenturi. Ipse vero pro tanto beneficio non solum suprafatam elemosinam se dedisse asseruit, sed et in omnibus causis et negociis ecclesie nostre ubicunque pertingere poterit se sicuti fratrem et amicum fidelissimum affecturum promisit. Ut autem concessio huius donacionis a successoribus Wazonis i firma in evum permaneat, ipse Wazo k primus signum confirmacionis sue imposuit, deinde Sanscelina uxor eius, deinde Almaricus^m filius eius primogenitus.

S. Wazonis ⁿ, S. Sansceline ^o, S. Almarici ^p, S. Wazonis ^q filii.

e) subcise D. - f) fratre D, sancto E. - g) Gaufrido C. - h) f, p. o. E. - i) absoluantur E, absoluantur D. - j Waszonis C. - k) Waszo C. - l Sausselina D. - m) Amalricus C. - n) Watonis C. - g) Sanseline D. - g) Almarrici C. - g] Waszonis.

59

Vers 1120 1.

Lettre de H'ugues], abbé de Cérisy, à G[irard], abbé de S.-W., proposant un accord entre les deux monastères touchant leurs droits respectifs à Saint-Marcouf.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 297, nº 14 ter.

Suo karissimo patri G., S. W. abbati, et eiusdem loci venerando conuentui, fr[ater] H[ugo], abbas Cerasii, cum humili grege sibi commisso uidere Deum Deorum in Syon. Sciatis nos et fratres nostros, Willelmum de Alneto et Durandum, sic esse locutos de communi concordia nostrarum rerum de S. Marculfo, in quibus habemus et nos et uos magnum damnum. Quod si nos laudatis et conceditis, parciemur

1. Pour la date, voy. le nº suivant.

totam decimam et vestram et nostram per medium. Et ut hoc communiter concedatis, dabimus vobis sedem ad unam granciam in nostra terra in loco in quo nostra solebat esse et IIII^{or} burgenses, Robertum filium Sifredi, Robertum Babuisel, Willelmum Freelde, Erueum Gusbart in eadem villa, cum hoc quod tenent et octo accras terre perconueniens et unam salinam. Et ad firmandam hanc conuentionem vadam in vestrum capitulum, si vos ita laudatis. Val[ete].

60

Vers 11201.

Accord par lequel G[irard], abbé de S.-W., et Hugues, abbé de Cérisy, se partagent la dîme de Saint-Marcouf. Cet accord a été conclu à Rouen, en présence du roi Henri et terminé à Cérisy en présence de l'évêque de Bayeux.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 297, nº 13 bis.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod donnus abbas G. S. Wand. domnusque abbas H. S. Vigoris Cerasii, utriusque conuentus pari concordia, partiti sunt totam decimam suam de S. Marculfo per medium. Pro qua re, ut firmiter teneretur, Hugo, abbas Cerasii concessit abbati S. W. apud Sanctum Marculfum sedem ad unam granciam et my^{or} burgenses, Robertum filium Sifredi, Robertum Babuisel, Robertum telarium, Robertum Escossart, cum hoc quod tenent et octo accras terre et unam silinam (sic). Et hoc factum est apud Rothomagum, coram H., venerabili rege Anglorum², teste R. archiepiscopo Cantuariensis ecclesie, Rannulfo episcopo Dunelmi, Nigello Albineu. Et item hoc totum diffinitum est et concessum apud Cerasium, coram episcopo Baiocensi, t[estibus] Osberno canonico, Odone filio Ogerii, Willelmo de Sancto-Quintino, Radulfo filio Eue, Roberto cam.; et ex alia parte Hugone de Peneuilla, Hunfrido filio Roberti de Boseuill., Willelmo de Bois Gyrart.

- 1. Les mentions de Henri I^{er} d'Angleterre (mort le 1^{er} décembre 4135), de R[adulph], archevêque de Canterbury depuis 1114, mort le 19 septembre 1122), de Renouf (ou plutôt Raoul) de Durham, de 1089 à 1128, montrent que l'abbé de Saint-Wandrille, désigné seulement par l'initiale de son nom (G.) ne peut être que Girard II (1091-1123 ou 1126). L'abbé de Cérisy est Hugues II, mort en 1167, après un gouvernement d'environ un demisiècle selon Robert de Torigni, *Chronique*: « 1167 :..., venerabilis Hugo, abbas Cerasii, humanae vitae moriendo satisfecit; qui L fere annis rexit idem monasterium » (éd. L. Delisle, t. I, p. 369). L'accord se place donc approximativement entre 1117 et 1122.
 - 2. Devant la cour du roi, voy. nº 100.

61

1124

Gautier de Rainfreville et son frère Raoul font donation de toute la « moute » ¹ de leur terre, de deux parts de la dîme qui appartient à Toutain Fils-Heluis et de la dîme entière de la « terre neuve » qu'ils tiennent du comte d'Evreux ².

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 314, ro, no 7.

Anno dominice incarnationis Mº Cº XXº IIIIº concesserunt Deo et S. Wand, Walterius de Ranfreuilla et Radulfus, frater eius, totam moltam terre sue et duas partes decime de terra que fuit Tustingi filii Heleuuise et totam decimam de noua terra quam tenent de comite Ebroicensi, pro animabus parentum suorum propriaque eorundem salute, iure perpetuo possidenda; tali tamen pacto ut donnus abbas G. omnisque conuentus pro hiis donationibus, excepto communi ecclesie beneficio, concesserunt pariter supradictis parentibus eorum in missa que cotidie specialiter pro familiaribus celebratur etiam dictis duobus fratribus, coniugibus, filiis, filiabusque suis partem. Ipsi quoque superius iam sepedieti fratres manut en encium³ suum suorumque amicorum omnium domino abbati pro posse suo, uerum uita comite, fideliter preterea spoponderunt. Horum omnium ex parte illorum testes fuerunt: Thomas suus miles et Willelmus. Nostra vero ex parte hii interfuere: Landricus presbyter, Deodatus, Robertus filius Heberti, W. cocus, Bonetus, W. camerarii. Qui autem contra hec nisus fuerit nisi resipuerit anathema sit.

62

1125

Enenouf-Samson 4 remet sur l'autel de l'église de Saint-Wandrille « selon l'usage » la donation de deux acres de terre à

- 1. Droit sur le blé moulu au moulin banal. Voy. Du Cange (Gloss. s. v. molta) qui cite, entre autres preuves, une charte de Saint-Wandrille de 1229.
 - 2. Amaury IV de Montfort, comte d'Évreux de 1118 à 1137.
 - 3. Protection (v. français: maintenement ou maintenance).
- 4. Engenouf-Samson appartenait sans doute à la maison des seigneurs de Laigle où le nom d'Engenouf est fréquent. Voy. Ordéric Vital, II, 74; III, 197-9; IV, 324.

Aulneperche et la dîme du moulin de Fresnay (le-Samson). Il reçoit de l'abbé un palefroi et son fils, Samson, qui a consenti reçoit cinq sous pour acheter un « fustaine ».

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 324 recto. — D. Copie du xve s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 29 recto (d'après B).

(Le texte est établi d'après CD.)

Anno ab incarnacione Domini Mº Centº XXVº a, ecclesiam sancti Wandregisili donno abbate Adamo procurante, in presencia ipsius dedit Engenulfus b Sanson prefate ecclesie ij. acras terre ad Alnam percussatam et decimam molendini de Frasneto et, sicut est consuetudo, super altare misit eandem donacionem, pro qua a predicto abbate vnum palifridum d habuit. Eidem donacioni autem Sanson, eius filius, suum benigne prebuit assensum, pro quo, ad fustanetum emendum, v. e sol. et ipse habuit. Huius rei ex parte sancti Wandregesili testes fuerunt: Alannus de Alechiuilla, Gillebertus cocus, Albertus portarius, Osbernus filius Bernardi, Robertus filius Gisleberti coci, Ercembaudus h filius Raiole Lex parte quidem Engenulfi et filii eius Sansonis: Rainaldus, frater ipsius Engenulfi k.

63

1128

Hugues de Saint-Chéron, fils d'Hingran, fait don sur l'autel de S. W. du tiers de la dîme de Chauffours. L'abbaye s'engage, s'il le désire, à l'accepter lui et son héritier, au nombre des religieux, à condition qu'ils lui apportent la totalité de leurs biens.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 329 recto, n^o 4. — D. Copie du xv^e s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 33 verso (d'après B).

(Le texte est établi d'après C.D.)

Anno ab incarnacione Domini a MoCoXXVIIIo b facta est hec donacio. Hugo videlicet Sancti Cauranni, filius Hingranni, concessit et super altare sancti Wand., in presencia donni abbatis Alanni, donacionem posuit, presentibus multis, terciam partem decime de Calfurno ab ecclesia predicti sancti iure perpetuo possidendam. Quapropter concessum est ei quod si monachus aliquando fieri voluerit, vel heres suus post mortem ipsius, fiet eis, tali tamen pacto ut quicquid habuerint secum ad ecclesiam fideliter ex integro detulerint. Huius vero conuencionis ex utroque parte sunt testes d: Willelmus de Brionna, Willelmus de Carcuit et Gislebertus filius eius, Gislebertus cocus et Radulfus filius eius et Robertus coqus et Erchembondus filius eius etRobertus filius Ricardi et Hugo filius Ranulphi et Huricus clericus de Medanta.

a) Verbi (C, -b) MC vicesimo octavo (C, -c) detulerunt (D, -d) partes (D, -c) Gillebertus (C, -f) Herchembaudus (C, -g) Ranulfi (C, -f)

64

1128-1135 ¹. — Dieppe

Henri I^{ev}, roi d'Angleterre, accorde à l'abbé Alain la permission de transférer le marché de Saint-Wandrille à Caudebec et de le tenir le dimanche au lieu du samedi, et met sous sa « paix » ceux qui fréquenteront ledit marché.

- A. Original perdu. B. Copie du xm^e s. Bibl. de la ville de Rouen, ms. 394, fol. 2 recto. C. Copie du xiv^e s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 147 r^o, n^o 40.
- a) Du Monstier, Neustria pia, p. 173, éd. partielle « ex archivo abbatiae Fontanellensis ».

IND. Round, Calendar, no 168, « circa 1130 ».

Henricus, rex Anglorum, archiepiscopo Rothom[agensi], episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiic[iis] et omnibus fidelibus suis totius Normanniae salutem. Sciatis me concessisse Deo et Sancto Wand. et abbati Alano quod ponant mercatum suum, quod solebat esse apud Sanctum Wand[regesilum] per diem sabbati, apud Caldebec per diem dominicum. Quare volo et precipio quod ecclesia sancti Wandregisilis et abbas et monachi hoc bene et in pace et honorifice teneant in perpetuum et omnes illi qui ad illud venient a in pace mea eant et redeant,

- a) veniunt C.
- 1. Alain, nommé abbé en 1126, ne fut pas consacré avant octobre 1128. Henri I^{er} mourut le 1^{er} décembre 1135.

dando suas rectas consuetudines; et prohibeo ne ullus eos super hoc iniuste disturbet b vel sua super x. libras forif[acti]. — Testibus: Joanne episcopo Lex[oviensi], Audino episcopo Ebr[oicensi], et R. de sigillo, et com[ite] de Auco Henr[ico], et R[oberto] de Haia c, et G[aufrido] d filio Pag[ani], et Anselmo vicecomite. Apud Dieppam e, in transitu meo.

b) disturbat C. -c) Haya B. -d) Rog. B. -e) Dyopam C.

65

1130-1135. — Saint-Wandrille 1.

Henri I^{er}, roi d'Angleterre, prescrit que les hommes de Lillebonne et tous autres de Normandie s'acquittent à Caudebec envers l'abbaye des mêmes « coutumes » que lorsque le marché se tenait à Saint-Wandrille.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., Bibl. de la ville de Rouen, ms. 394, fol. 2 recto. — C. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 147 ro, no 41.

Ind.: Round, Calendar, nº 169, « 1130-1135 ».

H., rex Anglorum, R[abello] de Tanc[aruilla] ² et omnibus baronibus et fidelibus suis de Calz, salutem. Precipio quod homines Insule Bone et omnes alii homines Normannie donent apud Caldebec ^a die mercati easdem consuetudines abbati Sancti Wandreg[isilis] et ministris suis, quas antea dabant apud Sanctum Wandregisilem, quamdiu mercatum illud ibi fuit, quod ad Caldebec inde removi ; et nemo super hoc detineat suas rectas consuetudines super forif[actum]meum. Test[ibus] : R[oberto] de Ver et Willelmo filio Odon[is]. Apud Sanctum Wandregisilum.

a) Caudebec B.

66

1129

Accord entre l'abbé Alain et Robert de Pontchardon 3 au sujet des terres, prés et coutumes [de Pontchardon].

- 1. Dates proposées par de Round.
- 2. Sur ce personnage, voy. Deville, Histoire du château et des sires de Tancarville, Rouen, 1834.
- 3. La maison de Pontchardon prit part à la conquête de l'Angleterre. Voy. Étienne Dupont, Recherches historiques et topographiques sur les compagnons de Guillaume le Conquérant, 2º partie, p. 97.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 324 verso.

Anno ab incarnatione Domini Mo centesimo vicesimo nono. Sciant omnes; tam presentes quam futuri, quod Alanus abbas S. W. et Robertus de Pontechardone inter se fecerunt concordiam de terris et de pratis et consuetudinibus, que omnia clamabat Robertus predictus contra abbatem, et tali concordia quod remansit abbati terra Willelmi nigri oculi destere, quam idem Robertus habebat in vadimonio, in pratis et in terra arabili ; et theloneum quod clamabat de terra abbatis omnino demisit et dimisit consuetudinem nemoris et de pastura quam clamabat, et de theloneo supradicto accipiet abbas theloneum de hominibus Roberti in terra sua et Robertus similiter accipiet de hominibus abbatis in terra sua, excepto hominibus de procuratione donni abbatis et similiter Roberti; et prata de inter aquas remanserunt Roberto tenenda ab abbate in pace abbatis. Et cum ad curiam abbatis venerit, libere ad portum nostrum cum hominibus suis transibit et de aqua terciam partem de abbate tenebit. Testibus ex parte abbatis : Landrico capellano, Walterio de Stainmaire, Alano de Alecheruilla, Willelmo coquo, Gilleberto coco, Osberno de Conga, Waltero de Porta, Rad. Bonet, Osberno Bernardi filio, Gilleberto de Carcuit. Et ex parte Roberti testes fuerunt : Ricardus de Gisnei, Rad. de Gribouuill., Gillebertus de Minel, Robertus Hugonis filius.

67

1137, 2 février ¹.

- I. Engerrand de Frettemeule, Mathilde sa femme, Raoul son fils aîné, renouvellent la donation d'Ectot faite par leurs prédécesseurs et confirment la donation que Robert d'Hugleville ² a faite de sa terre avec la permission du roi Henri, moyennant 40 sous et à condition que les religieux admettent le donateur et sa famille dans leur société spirituelle. Si Engerrand ou ses fils le désirent un jour ils seront reçus moines en l'abbaye. Eux et
- 1. L'acte est donné le jour de la Saint-Laurent. Il s'agit plutôt de la fête de l'archevêque de Canterbury, célébrée le 2 février, que de celle de l'archidiacre romain, célébré le 10 août. L'abbé Gautier Ier, nommé dans l'acte, succéda à Alain, dépossédé, en 1137, selon la Gallia christ. (t. XI, col. 180). Voy. la correspondance comminatoire d'Innocent II dans la Neustria pia, p. 172-174.
- 2. Peut-être descendant du témoin de ce nom qui paraît en 1079 (Ordenic Vital, t. III, p. 38, 39).

leurs hommes jouiront (de l'exemption) du tonlieu des foires et du libre passage au port de Caudebec.

II. Engerrand, fils de Guillaume de Frettemeule, donne sa dîme d'Ectot moyennant 60 sous.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 315 verso.

Sciant presentes et futuri quod ego Engerrandus de Fracta Mola et Matildis, uxor mea, et Radulfus, primogenitus noster, confirmando concessimus et concedendo manibus nostris super altare S. Wand. donationem illam d'Eschetot ponimus, quam predecessores nostri eidem monasterio S. Wand. dederunt, et terram illam quam Robertus de Hugleuilla, cum factus fuit monachus apud S. Wand., concessu regis Henrici secum dedit, terram videlicet Sauualii et Gualterii fratris eius, quidquid habent in eadem villa in bosco et in plano. Abbas autem Galterius et conuentus dederunt nobis ex caritate monasterii in eodem die pro concessione terre duorum supradictorum hominum xl.a solidos, et susceperunt nos in societatem fraternitatis sue et in omnibus monasterii sui spiritalibus beneficiis. Si autem ego Engelrandus vel aliquis filiorum meorum, siue sani siue infirmi, monachatum desiderauimus et eos expecierimus, sicut commune consilium capituli concesserit et hoc faciendum adiudicauerit, suscipient nos prout decet fratres huiusmodi beneficii. Theloneum autem omnium nundinarum suarum et passagium portus Caldebecci condonant nobis et hominibus tantum modo mense nostre. In hac vero concessione nostra fuerunt ex parte nostra: Rodulfus de Salceio et Rogerius de Burdinuilla et Rad. clericus et Guilelmus filius eius et Iohannes, Rainoldus boleng[erius]. Ex parte autem abbatis et conuentus fuerunt testes: Hugo de Freeuilla, canonicus S. Marie Rothom., et Galterius de Staimara, Rogerius filius Heltonis et Albertus janitor, Robertus Allenolt, Robertus filius Ricardi, Osbernus de Longa regia. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M°C°XXX°VIJ°, in die S. Laurencii, Innocentio papa secundo, Stephani regis Anglorum et ducis Normanorum regni anno IJo, Hugone archiepiscopo Rothom.

Notum omnibus esse tam presentibus quam futuris quod Ingerrannus, filius Willelmi de Fracta Mola, dedit S. Wand. decimam quam habebat in Escetot, acceptis a nobis sexaginta solid. de caritate Sancti. Ex nostra parte testes fuerent: Radulfus Bonet maior et Radulfus B[onet] minor, Willelmus filius et Ricardus filius Odini. Ex sua vero parte: Hugo de Fracta Mola, homo suus.

68

1137-11501.

Accord entre l'abbé Gautier, et Hunfroi de Villequier, entamé au chapitre de Saint-Wandrille, terminé en présence d'Hugues, archevêque de Rouen.

L'abbé concède annuellement à Hunfroi 2 1/2 muids de « blé », c'est à savoir : un demi-muid de froment, un demi-muid de seigle et d'orge, un muid et demi d'avoine ², mesure de Caudebecquet. En échange, Hunfroi fait hommage de cette concession à l'abbé et à ses successeurs, lui donne toute la dîme de la « terre neuve » sous le petit bois de Villequier, sa « mouture », et celle de ses hommes d'outre Seine à Blicquetuit ³, renonce aux « coutumes » qu'il réclamait sur les moulins de Caudebecquet. Il fera porter le corps de son père au monastère et garantira, autant qu'il sera en son pouvoir, ledit « blé » contre Herbert de Lisieux qui le revendique contre l'abbé.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 314 verso, nº 18.

Hec est conuentio inter abbatem Walterium et conuentum S. Wand. et Hunfredum de Villequier que prolocuta est et concessa utrique in capitulo S. Wandreg., finita carta coram Hugone archiepiscopo Rothom. Ipse abbas et conuentus concedunt Hunfredo duos modios bladi et dimidium annuatim dandos ubi abbas et monachi prouiderint. siue in granario suo siue in aliquo molendinorum suorum seu in aliqua grancia sua, hoc est dimidium modium frumenti et dimidium siliginis et oredi et modium et dimidium bladi quod valeat auena mareschi: mensura erit mensura molendini de Caudebecquet. Ipse vero Hunfredus, pro hac concessione, facit hominium ipsi abbati et successoribus eius, et donat ecclesie decimam totam de noua terra sub

- 1. La mention de l'archevêque Hugues montre que l'abbé Gautier est le premier de ce nom.
- 2. Le Glossaire de Du Cange, ed. Favre, citant ce même passage, l'interprète (s. v. mareschus, gallice marché) : « pretii quo avena in foro distrahitur ».
- 3. Saint-Nicolas de Bliquetuit, Seine-Inférieure, arr. Yvetot, cant. Caudebec. La « terre neuve » est un terrain défriché: le mot tuit dans Bliquetuit signifie « essart », défrichement. Voy. Joret, Patois normand, p. 81.

paruo bosco de Willechier in perpetuum et molturam suam et hominum suorum de ultra Sequanam de honore de Blinguetuit; et omnes consuetudines quas clamabat in molendinis de Caudebechet clamat quietas in perpetuum, et corpus patris sui faciet portari ad monasterium sicut fratrem monasterii. Et quia controuersia erat de hoc blado inter Herbertum de Luxou. et abbatem et monachos, ipse Hunfredus hoc habet in conventionem quod warantizabit hunc bladum contra Herbertum. Si vero hoc minime facere potuerit et Herbertus vexationibus suis seu occasionibus optinuerit quod ab abbate vel monachis oporteat Herberto dare hunc bladum, Hunfredus clamabit abbatie hunc bladum quietum cum bona voluntate sua, ne hac de causa abbatia patiatur dampnum de rebus suis. Hii sunt testes huius conventionis, ex parte abbatis : Rog. de Louetot, Willelmus Cocus, Hugo Coispel, Albertus Parcharius, Ric. Maluiel; ex parte Hunfredi: Rog. Pincemont, Gillebertus filius Heudeier, Willelmus de Hispanna, Rainaldus armiger Hunfredi. Termini reddendi hunc bladum sunt ad festum omnium sanctorum dimidium modium frumenti, ad festum purificationis S. Marie modium bladi, infra festum S. Wand. quod religuum est.

69

1137-1150 1.

L'abbé Gautier autorise la donation de cinq sous de rente annuelle assise sur une terre et maison de Caudebec, faite à l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine de Rouen, par Renaud le cangeor qui avait acheté cette rente à Gautier le Tort.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 315 recto, nº 23.

Sciant omnes, tam presentes quam futuri, quod ego Walterius, abbas S. Wand., et conuentus concedimus fratribus de hospitali beate Marie Magdalene Rothom. quinque solidos quos Reginaldus le cangeor in quadam terra, quam in Caldebecco de Walterio torto mercatus est, in perpetuam elemosinam annuatim illis donauit, eo videlicet pacto quod in eadem terra vel in domo nullam omnino aliam libertatem vel consuetudinem predicti fratres habebunt sed neque clamabunt. Nos autem in predicta terra et in domo censum nostrum et totam consuetudinem burgagii ² et seruicium habebimus.

- 1. L'acte est daté par l'abbatiat de Gautier I^{er} plutôt que de Gautier II (1178-1187) ; un acte de celui-ci eût été scellé.
 - 2. Cf. Génestal, La tenure en bourgage (1900, thèse de droit, Paris).

70

1140, 8 décembre.

Hugues, archevêque de Rouen, ayant obtenu de Guillaume Le clerc, fils d'Hellouin 1, les églises de Brionne (Saint-Martin, Notre-Dame, Saint-Denis), que celui-ci détenait par suite d'une usurpation héréditaire, les restitue à l'abbé Gautier. Celui-ci et ses successeurs, après avoir fait approuver par l'archidiacre et le doyen le choix des prêtres qu'ils auront mis à la tête de ces paroisses, les présenteront à l'archevêque qui leur donnera l'institution canonique.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 191 recto, n^o 30.

Hugo, Dei gratia Rothom. archiepiscopus, dilecto in Christo filio Waltero abbati S. Wand, et eius successoribus canonice sustituendis in perpetuum. Nostrum est ea qua possimus beniuolentia seruos Christi confouere et eorum utilitatibus inseruire, eos uero quam maxime tueri debemus quos relictis omnibus cenobiali observancia Christi servicio vaccare uidemus. Eapropter ecclesias seu capellas de Briona, ecclesiam sancti Martini, ecclesiam sancte Marie, ecclesiam S. Dyon., cum omnibus ad eas iure pertinentibus, multis retroactis temporibus hereditaria depressione fatigatis, tandem nostro tempore, Deo auctore, liberas tibi et ecclesie S. Wand., cui abbatis uice presides canonice, contradimus possidendas. Siquidem Willelmus clericus, Herluini filius, prefatis ecclesiis incombebat sue hereditatis traductione maledicta; sed sacrorum virtute canonum et Romanorum auctoritate pontificum anathematis mucrone confossus, gratia miserante superna, resipuit et presentibus ecclesie nostre personis, te quoque, fili, pariter assistente, ecclesias quas supra signauimus in manu nostra reddidit et penitendo super his que peruerse tenuerat absolui promeruit. Nos itaque, consilio fratrum et fidelium nostrorum, tuis et ecclesie tue usibus eas perpetuo possidendas donamus, saluo iure pontificali quod nemo fidelium usurpare presumit. Tibi quoque, fili Waltere, tuisque successoribus filiis nostris et obedientibus pia consideratione prerogamus quatinus presbyteros in ecclesiis illis parrochialiter assignandos ecclesie Rothom. ordinatos et professos bone uite et testimonii viros, per archidiaconum et decanum nostrum approbatos, nobis nostrisque successoribus presentetis, quibus curam animarum canonice debeamus committere ad

^{1.} Le « puerulus » de l'acte de 1092 nº 46..

honorem Dei et salutem proximi que duo cura pastoralis specialiter attendit. Actum est hoc anno verbi incarnati M° C° XL°, papa romano Innoc. secundo, rege Francorum Ludouico, principante in Norm. rege Anglorum Stephano. Ego Hugo Rothom. archiepiscopus firmaui et subscripsi. Ego Johannes Sagiensis episcopus subscripsi. Ego Algarus Constansiensis episcopus subscripsi. Ego Willelmus Gemmeticensis abba subscripsi. Ego Walerannus decanus subscripsi. Ego Gaufridus archidiaconus subscripsi. Ego Hugo archidiaconus subscripsi. Ego Osnmudus archidiaconus subscripsi. Ego Robertus archidiaconus subscripsi. Ego Fulbertus archidiaconus subscripsi. Ego Nicholaus sacrista subscripsi. Ego Laurentius magister scolarum subscripsi. Data per manum donni fratrum cancellarii, VI° Idus decembris.

71

Avant 11421.

Nicolas de Muids, seigneur de Touffreville, abandonne les dîmes de son fief de Touffreville et dépose cette donation sur le maître-autel.

A. Original perdu. — B. Vidimus de novembre 1319, perdu (?). — C. Copie du xve s., Cartulaire de Paris, fol. 23 recto. — D. Copie du xvme s. pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 203 (d'après B et C). — E. Mention du xvme s., Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 98 verso.

Notum sit universis sancte matris ecclesie fidelibus a quod Nicholaus de Muees, dominus de Toufreuilla, pro salute anime sue b et omnium suorum antecessorum et amicorum, dedit Deo et ecclesie sancti Wandregisili et monachis ibidem Deo famulantibus in puram et perpetuam elemosinam decimas totius sui feodi de Touffreuilla, et hanc suam donationem super maius altare posuit et manu sua propria confirmauit † hoc vidente universa populi multitudine in ecclesia astante ipsa die. Testes ex parte Nicholai : ipse Nicolaus, Helto Francigena, Hugo Archerius, Rogerius Senescallus, Henricus Cocus ; ex parte vero monachorum testis est Deus et abbas et fratres ac omnes circunstantes.

- a) filiis D. b) sue anime D. c) feodi sui D. d) un blanc au lieu de la croix dans C. e) Nicolay C. f) coque C.
- 1. L'acte est antérieur aux nos 72, 73, où est mentionnée la dîme de Touffreville.

72

1142, 6 mars. — Rome, au Latran

Innocent II, à la requête de l'abbé Gautier, confirme en les énumérant les possessions de l'abbaye.

A. Original mutilé, Archives départ. de la Seine-Inf. à Rouen, série H, carton. — B. Copie du xv° s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 1 (d'après A). — C. Copie du 25 mai 1523, par Le Vage, Cartul. de Marcoussis, Bibl. de la Ville de Rouen, n° 1228, fol. 115 (d'après A). — D. Copie du xvII e s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 191 (d'après B). — E. Copie du xvIII e s., Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 59, fol. 194 (d'après D).

Ind.: Du Monstier, Neustria pia, p. 177. — Jaffé, Regesta pontif. roman., 2º éd., nº 8206.

(Les lacunes de l'original dans son état actuel ont été comblées au moyen de B C D.)

Innocentius episcopus, seruus seruorum Dei, dilecto filio Galtero abbati monasterii sancti Wandregisili quod Fontanella dicitur eiusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Desiderium quod ad religionis propositum et animarum salutem pertinere monstratur animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis congruum impertiri suffragium. Ea propter, dilecte in Domino fili Galtere abbas, tuis rationabilibus postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium cui, Deo auctore, preesse dignosceris sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus, statuentes ut quascumque possessiones, que cumque bona idem monasterium inpresentiarum iuste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis iustis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda uocabulis : [1] in archiepiscopatu Rotomagensi: ipsum burgum sancti Wandregisili cum iusticiis suis, nundinis et mercatis et consuetudinibus, tam in forestis circumiacentibus, ad ecclesiam et officinas reparandas et ad focum uestrum, quam in ceteris suis appenditiis, Caldebec, sanctam Gertrudem, Resencon, et ecclesias harum quatuor villarum, cum decimis, dignitatibus ceterisque ad ipsas iure pertinere noscuntur. Insulam que dicitur Belcinnaca in fluuio Secane, Betteuillam et ecclesiam cum decima, Abbatisvillam, Luuetot et ecclesiam, Gotuillam et ecclesiam, Esteintot, Seheruillam cum appenditiis suis et ecclesiam, Caldecota, Butetot et ecclesiam cum decima et terram Laudomari et Hugonis

episcopi et Ascelini Pelicani, medietatem Guteuille, Warewast, ecclesiam de [Hotot], et terram Dodelini. In Bertriuilla terram Rainardi, hoc est nouem hospites et dimidium et duos cottarios; ecclesiam de Bertrimont et terram Dodini. In Rothomago decimam vicecomitatus et ecclesiam sancti Laurentii [et decimam parrochie et] hospites cum consuetudinibus, quas ipsa ecclesia persoluit, et domum sub ecclesia. In villa que dicitur Sancti Stephani xiii. hospites et duos vauasores et septem acras pratorum et terram unius carruce in dominio, duas partes uille que dicitur Escetot Osberti et ecclesiam cum decimis. Burnetot cum decima. Decimam ecclesie de Iuetot. In ecclesia de Crauencon vii, solidos et decimam francorum hominum. In ecclesia sancti Georgii x. solidos et decimam francorum. In ecclesia del Maisnil III. solidos et decimam, Ecclesiam de Lindebeod cum dec. et terram unius carruce. Ecclesiam de Torp cum dec. Escetot de Banccis cum feria et ecclesia et dec. Decimam thelonei mercati de Banccis. Ecclesias de Archis cum hospitibus et capellis et dec. Decimam vicecomitatus ipsius castri. Decimam thelonei de Deopa et de Estruem et de Buteilles et ecclesiam ipsius ville cum decim. Ecclesiam · de Martinni cum decim. et hospitibus; ecclesiam sancti Albini cum dec. et xxvii, hospitibus. Gliscort cum ecclesia et decim. Decimam de Gislemercourt ultram viam et unum hospitem. In Longolio totam decimam. In Basler dec. hominum Gaufredi de Baillol. In Bestnalio decimam Rad[ulfi] filii Anser[edi] et hominum eius. In Warwenna dec. Urselli et Guillelmi. In Roeuilla xL, acras terre. In Alouilla II. par tes decime]. Ecclesiam de Watteuilla cum omnibus decimis dominii et hominum, in agris, pratis, piscationibus. Decimam de Broctona de omni uenatione, Ecclesias de Brion, et decimam molendinorum. In Bacheuilla dimidiam partem decim. et tertiam oblationum altaris. Decimam de D[unest]anuilla. In Cocherelmont vII. hospites. Dimidium Carquit, in bosco et plano, ius uestrum in ecclesiam. Tres partes unius molendini super ripam Longeuille. Decimam Rogeri de Sidauilla. Brai monasterium cum appenditiis suis. Fontanas in Braio et ecclesiam cum decima. Tertiam partem de Esclaueles et ecclesiam cum decim et terra Rad. Dancelli. Brandelcurt et ecclesiam cum dec. In Monasterio Odeler, vii. hospites et guartam partem in bosco et plano et ecclesiam cum decima. Capellam sancti Desiderii, tertiam partem dec. de Hez. Decimam de Cristot. Ecclesias de Chitreio et de Forest cum decimis et terris quas ibi habuerunt canonici in prebendis, Calceium et ecclesiam [cum dec.]. In Carleuilla [partem et ipsius partis] dec. In Betencurt medietatem terre quam habuit in dominio Guilelmus, Ebroicensis episcopus, et aquam cum molendin[is] et pratis. Ecclesiam sancti Dionisii de Bosco Girardi cum dec. In Bernouilla terram et hospites. In Estrutard terram et hospites et j.nauem

quietam ad omnem piscationem. [In Fis canis dimidium redditus molendini regis. In Bardeuilla tres acras terre et decimam unius carruce. Decimam de Torfreuilla. [2] In episcopatu Ebroicensi: [ecclesiam sancti Petri in Bosco Girardi. Cruisillam et ecclesiam. Ecclesiam [de Grantuiller cum terra unius carruce. Mansum Gosleni [cum] capella. In Albauia [terram et vineam . Apud [Vernon.] capellam sancti Michaelis et per singulos dies III. den. de helemosina Domini. [3] [In episcopatu Lexouiensi: Tegeruillam et Pontemcard, cum appenditiis suis et ecclesias cum dec., Brolium cum [dec. 4] In episcopatu Sagiensi: in Cambagio ecclesiam cum dec. et xxx. acras terre. In Auesneles ecclesiam cum] dec. et xxx. acras terre. In Umehel ecclesiam et decimam [ru]stic. et xxx. acras. In Argentel. ecclesiam cum dec. et 1. hos[p.]. Ecclesias de Uis mes cum dec. et dec vicecomitatus et 1. hospitem. In Argentomio ecclesias [cum dec. et decimam] vicecomitatus. Ecclesiam de Seffreuilla. Ecclesiam de Sarcels cum tribus hospitibus. Ecclesiam] de Mauoiuilla. Ecclesiam de Corlando. In Falesia dec. vicecomitatus et presecture castri. Ecclesias de Asnebec cum decim. et decim, molendin, et vicecomitatus et [aliorum] exituum ipsius castri et v. hospites et terram 1. carr[uce. Ecclesias de Radana et] de Fauerol, cum decim. et 1. hospitem. [5] In episcopatu [Constanc.: in Popaui lla decimam de dominio regis et 1. hospitem. Ecclesias de Andouilla et de sancto Germano et de Fucaruilla cum dec. suis. In Bennauilla totam decimam. In [Wa]rrauilla II. partes dec. rusticorum et decimam [Roberti Lo]senge. Medietatem decime sancti Marculfi. In Cheneuilla et in Fontaneto decimam vi. hospitum. Decimam linguarum cetorum in illa regione. [6] In episcopatu Baioc.: Liberiacum et ecclesiam. Ecclesiam de Ceus cum tota dec. et terra 1. carruce et vi. hospites. In Baslleio quartam partem ville et tertiam decim. et ius uestrum in ecclesia. Ad Cadomum 1. domum et dec. ferie de prato. Decimam sancti Germani de Hoschetot. [7] In episcopatu Parisiac.: Alpicum et ecclesiam cum omni decima. Visiniolum. Demenuallem. Vicinias. Dimid. decim. de Wlcon. In Marol[io] censum uestrum et dec. xxv. arpentorum vinearum. Decimam Marescotie in uino et annona. [8] In episcopatu Beluac.: In Riuerescort, ecclesiam cum decim. et hospit. et capella de Faiel.; in Rouilers terram et siluam. [9] In episcopatu Ambian. : medium de Darini et ecclesiam cum dec. In Wailcort ecclesiam cum decim. et hosp. Medietatem de Boissu et terram unius carruce et medietatem decime. Tertiam partem decime de Durs. [10] In episcopatu Carnot. : Rothenium cum ecclesia. Mansum sancte Marie. Ecclesiam de Folainuilla Ecclesiam de Rollecruta et dimidium decime. Calfurnum et ecclesiam. Dimid. Frac tanuillam. Capellam sancte Marie cum terra in ceuria. Capellam que dicitur Fontana Bertoldi cum terra et hosp. Ecclesiam

de Viletta cum decim. [11] In Anglia: in episcopatu Sallesber.: ecclesiam de Witcherce cum capell, et decim, et terra et hosp. Ecclesiam de Bridiport. Ecclesiam de Briditona cum decim. et terra et hosp. In Vpauena ecclesiam cum capell. et decim. et tribus hydis et hosp. Ecclesiam de Wiuelesfort cum decim. In Manegesfort decim. et 1. hydam terre. Ecclesiam de [Sor]estan cum capell. et decim. - In episcopatu Winton.: in Wandesorda unam hydam. In episcopatu Lincolniensia: ecclesiam de Touecestra cum capell. et duas hidas terre et hospit, et 1. molend. In Buchent, terram et hosp, et boscum set ecclesiam. In epis copatu Eboracensi: Aiglesfeld et ecclesiam cum capell. [et decim. et] 1. molend. — Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat ipsum cenobium temere perturbare aut eius possessiones auferre vel abblatas retinere, minuere aut aliquibus uexationibus fatigare, sed omnia [integra conseruentur eorum] pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salua diocesani episcopi debita iusticia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisue persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere uenire temp[tauerit, secundo tertioue commonita si non satisfactione congrua] emendauerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reumque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore [et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat], atque in extremo examine districte [ultioni subjaceat]; cunctis autem eidem loco iusta seruantibus sit pax domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eterne pacis inueniant]. Amen. Amen. Amen.

Ego Innocentius catholice ecclesie episcopus S ubscripsi b.

Ego Albericus Hostiensis episcopus S[ubscripsi].

Ego Gregorius diaconus cardinalis sanctorum Sergii et Bachi S[ubscripsi].

Ego Martinus presbyter cardinalis tituli sancti Stephani S[ubscripsi].

Ego Stephanus Prenestinnis episcopus S[ubscripsi].

Ego Guido diaconus cardinalis sanctorum Cosme et Damiani S[ubscripsi].

Ego Guido sanctae romanae ecclesiae indignus sacerdos S[ubscripsi].

Ego Goizo presbyter cardinalis tituli sancte Cecilie.

Ego Octauianus diaconus cardinalis sancti Nicolai in carcere S[ubscripsi].

Datum Lat[erani] per manum Gerardi sanctae romanae ecclesiae presbyteri cardinalis ac bibliotecarii, 11. nonas marcii., indictione v°, incarnationis dominice anno M.C.XLI., pontificatus vero domni Innocentii pape 11. anno terciodecimo °.

a) Lingoniensi (sic) A. — b) Bene Valete à droite. — c) la bulle a disparu. L'Abbaye de Saint-Wandrille.

73

1142, 1er août. — Rouen.

Hugues (III), archevêque de Rouen, confirme en les énumérant les possessions de l'abbaye.

Rédaction A.

Cartulaire de Rouen, fol. 310 recto.

Hugo, Dei gratia Rothom, archiepiscopus, dilecto filio Waltero abbati monasterii S. Wand, quod Fontanella dicitur eiusdemque successoribus canonice substitutis imperpetuum. Paterna caritas pios semper filios amplexatur et eorum quos diligit honore letatur, donat eis priuilegia libertatis pro uirtutum meritis, pro statu religionis. Quia ergo, fili karissime Waltere, tuum cui, Deo auctore, presides monasterium Fontanelle in regulari observatione terminis excrescere, primum eidem ad salutem animarum, post ad refectionem pauperum et susceptionem hospitum utique letamur et spirituali jocunditate perfundimur. Eapropter quicunque bona monasterio tuo sanctita[s] pontificum, donatio regum ducumque ac principum, vel oblatio fidelium, contulerunt metropolitana auctoritate nostra rite decreuimus confirmanda, ista videlicet propriis nominibus assignata. Que sunt [1]: ipsum burgum S. Wand, cum iusticiis suis, nundinis, mercatis et consuetudinibus in forestis circumjacentibus ad ecclesiam et officinas reparandas et ad focum uestrum quam in ceteris suis appendiciis; Caldebec, sanctam Gertrudem, Resencun, et ecclesias harum quatuor villarum cum decimis et ceteris que ad ipsas ecclesias iure pertinere noscuntur in ea dignitate qua antecessores tui abbates huiusque tenuerunt. Insulam que dicitur Belcinnaca in fluuio Sequane. Betheuillam et ecclesiam cum decima. Abbatiswillam. Luuetot et ecclesiam. Gouillam et ecclesiam. Esteintot. Sehieruillam cum appendiciis suis et ecclesiam. Caldecota. Butetot et ecclesiam cum decima et terram Laudomari et Hugonis episcopi et Ascelini Pelicani. Medietatem Gutenuille. Warelwast, Ecclesiam de Hotot et terram Dodelini, In Bertriuilla terram Rainardi, hoc est nouem hospites et dimidium et duos cotarios. Ecclesiam de Bertrimont et terram Dodini. In Rothomago decimam vicecomitatus et ecclesiam sancti Laur. et decimam parrochie et hospites cum consuetudinibus quas ipsa ecclesia persoluit et domum sub ecclesia. In uilla que dicitur S. Stephani xuijeim hospites et duos wauassores et septem accras pratorum et terram unius carruce et dominio. Duas partes uille que dicitur Esketot Osberti et ecclesiam

cum decima. Brunetot cum decima. Decimam ecclesie de luetot. In ecclesia de Crauenchon vij. solid. et decimam francorum hominum. In ecclesia sancti Georgii decem solidos et decimam francorum. In ecclesia de Maisnil III, sol. et decimam. Ecclesiam de Lindobeod cum decima et terra vnius carruce. Ecclesiam de Torp cum decima. Eschetot de Banceis cum feria et ecclesia et decima. Decima thelonei mercati de Bancis, Ecclesiam de Archis cum hospitibus et capellis. Decimam vicecomitatus ipsius castri. Decimam thelonei de Deopa et de Estreom. Ecclesiam de Butell. cum decima et decimam thelonei ipsius ville. Ecclesiam de Martini cum hospitibus et decima. Ecclesiam S. Albini cum hospitibus et decima, Gliscurt cum ecclesia et decima, Decimam de Gillemercort ultra uiam et vnum hospitem. In Longolio tota decima In Basler decima hominum Gaufridi de Baillol. In Bethanaio decima Rad. filii Anser. et hominum eius. In Weravewanna decimam Urselli et Willelmi. In Roeuilla xLa accras terre. Ecclesiam de Watenuill. cum omnibus decimis dominii et hominum in agris, pratis, piscationibus. Decimam de Brothona de omni venatione. Ecclesias de Briona et decimas, et decimam de Mesnil, decimam molendinorum de Briona et piscium. Decimam de Alouilla. In Bascheuilla partem decimarum et terciam oblationis altaris. Decimam de Dunestanuilla. In Cocherelmont vijtem hospites. Dimidium Carcuit in bosco et plano, jus vestrum in. ecclesia. Tres partes unius molendini super rippam aque Longeuille. In Siletot et in Sideuilla partem decimarum. Braimonasterium cum appendiciis suis. Fontanas in Braio et ecclesiam cum decima, Terciam partem de Esclaueles et ecclesiam cum decima et terra Rad. Dancelli. Bradecort et ecclesiam cum decima. In Monasterio Oelier vij. hospites et quartam partem in bosco et plano, et ecclesiam cum decimis. Capellam S. Desiderii, terciam partem decime des Hez. Decima de Cristot. Ecclesias de Krytreio et de Forest, cum decimis et terris quas ibi habuerunt canonici in prebendis. Lebecurt. Calceium et ecclesiam cum decimis. In Carleuilla partem et ipsius partis decimam. In Betencort medietatem terre quam habuit in dominio Guillelmus Ebroicensis episcopus et aqua cum molendinis et pratis. Ecclesiam S. Dvonisii de Bosco Gerardi cum decima. In Bernouilla terram et hospites. In Estrutat terra et hospites et j. nauem quietam ad omnem piscationem. In Fiscannis dimidium redditus molendini regis. In Bardeuilla tres acras terre et decimam unius carruce. Ecclesiam de Toisfrenuilla. [2] In episcopatu Ebroicensi: ecclesiam S. Petri in Bosco Girardi. Cruisillam et ecclesiam. Ecclesiam de Grantuiller cum terra unius carruce. Mansum Gosleni cum capella. In Albauia terram et vineam. Apud Vern. capellam Sancti Michaelis et per singulos dies III. den. de elemosina Domini. [3] In episcopatu Lexoviensi: Tegeruilla et Ponchardum cum appendiciis suis et ecclesias cum decimis. Brolium cum decimis.

[4] In episcopatu Sagiensi: in Cambagio ecclesiam et decimam et xxx^a accras terre. In Auesneles ecclesiam cum decima et xxxa accras terre. In Vmeheel ecclesiam et decimam rustic, et xxxa accras terre. In Argentelis ecclesiam et decimam et j. hospitem. Ecclesias de Vismes cum decima et decimam vicecomitatus et j. hospitem. In Argentomio ecclesias cum decima et decimam vicecomitatus. Ecclesiam de Sefrenuilla. Ecclesiam de Sarcellis cum tribus hospitibus. Ecclesiam de Mauouulla. Ecclesiam de Corlando. In Faleisia decimam vicecomitatus et prefecture castri. Ecclesias de Asnebec cum decima et decimam molendini et vicecomitatus et aliorum exituum ipsius castri et vque hospites et terra unius carruce. Ecclesias de Radana et de Fauerolis cum decim. et uno hospite. [5] In episcopatu Constantiensi: in Popauilla decimam de dominio regis et 1. hospitem. Ecclesias de Andouilla et de S. Germano et de Fucaruilla cum dec. suis. In Bernauilla totam decimam, In Waranuilla duas partes decimarum rusticorum et dec, Roberti Losenge. Medietatem decime S. Marculfi. In Cheneuilla et in Fontaneto decimam vi. hospitum. Decimam linguarum cetorum in illa regione. [6] In episcopatu Baiocensi: Liberiacum. Et ecclesiam de Ceus cum tota decima et terra unius carruce et vi. hospites. In Basleio quartam partem uille et tertiam decime et jus uestrum in ecclesia. Ad Cadomum unam domum et decimam ferie de prato. Decimam S. Germani de Eschetot. —Prefatam itaque ecclesiam tuam, fili karissime abbas Waltere, cum omnibus ad eam iure pertinentibus officii nostri auctoritate communimus. Nulli ergo hominum fas sit personam tuam vel ecclesiam tibi commissam temere inquietare seu perturbare aut eius possessiones minuere vel auferre ablatasve retinere vel occasionibus molestare, sed omnia integre conseruentur vestris et eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus profutura salua in omnibus dicte Rothom, ecclesie iusticia et reuerentia. Si quis igitur hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptauerint, secundo, tercique commonitus si non satisfatione congrua emendauerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reumque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sanctissimo corpore et sanguine Dei ac domini redemptoris nostri Iesu Christi alienus fiat atque in extremo examine districte ultioni subiaceat; cunctis autem tibi tuoque monasterio insta seruantibus sit pax a domino nostro Iesu Christo, sit bona operatio, sit bone operationis eterna et beata retributio. Amen. Amen. Amen.

[1^{re} col. Ego Hugo Rothom. archiepiscopus s[ubscripsi] †, Ego Rotrodus Ebroic. ep. subscripsi †, Ego Algarius Const. ep. subscripsi †, Ego Fraternus S. Audoeni abbas subscripsi †.

[2º col. Ego Valerannus decanus s[ubscripsi], Ego Gaufridus archid. s ubscripsi] †, Ego Egydius archid. s[ubscripsi] †, Ego Osmundus

archid. s[ubscripsi] †, Ego Hugo arch. s[ubscripsi] †, Ego Robertus arch. s[ubscripsi] †, Ego Fulbertus archid. s[ubscripsi] †.

[3° col.] Ego Nicholaus secretarius s[ubscripsi] † A, Ego Laur. magister scolarum s[ubscripsi] †, Ego Robertus presb. et canon. s[ubscripsi] †, Ego Hugo presb. et canon. s[ubscripsi] †, Ego Gelduinus subdiac. et canonicus s[ubscripsi] †, Ego Hescelinus subdiac. et canon. s[ubscripsi] †, Ego Geruasius accolitus et canon. s[ubscripsi] †.

Actum est hoc Rothomagi, Kl. augusti, anno verbi incarnati M°C°XL IJ°, papa universali Innoc. IJ°., rege Francorum Ludouico, duce Norm. Stephano rege Anglorum, tertio decimo pontificatus nostri anno, feliciter. Amen.

a) A droite de la 3^e col. le monogr. Bene Valete.

Rédaction B.

Cartulaire de Rouen, fol. 311 recto.

Hugo, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, dilecto filio Waltero abbati monasterii sancti W[andregisilis], quod Fontanella dicitur, ejusque successoribus canonice substitutis in perpetuum. Paterna caritas pios semper filios amplexatur et eorum quos diligit honore letatur, donat eis privilegia libertatis pro virtutum meritis, pro statu religionis. Quia ergo, fili karissime Waltere, tuum cui, Deo auctore, presides monasterium Fontanelle in regulari observatione cernimus excrescere, primum ad salutem animarum et post ad refectionem pauperum et susceptionem hospitum utique letamur et spirituali jocunditate perfundimur. Eapropter quecunque bona monasterio tuo sanctitas pontificum, donatio regum ducumque ac principum vel oblatio fidelium contulerunt, metropolitana auctoritate nostra rite decernimus confirmanda, ista videlicet propriis nominibus assignata. Que sunt : [1] ipsum burgum sancti Wand [regisilis] cum justiciis suis, nundinis, mercatis et consuetudinibus tam in forestis circumjacentibus ad ecclesiam et officinas reparandas et ad focum uestrum quam in ceteris suis appendiciis; Caldebec, sanctam Gertrudem, Resenchon et ecclesias harum quatuor willarum cum decimis et ceteris que ad ipsas ecclesias jure pertinere noscuntur in ea dignitate qua antecessores tui abbates huc usque tenuerunt. Insulam que dicitur Belcinnaca in fluvio Sequane. Betevillam et ecclesiam cum decima. Abbatisvillam. Luuetot et ecclesiam. Goivillam et ecclesiam. Estaintot. Sehiervillam cum appendiciis suis et ecclesiam. Caldecota. Butetot et ecclesiam cum decima et terram Laudomari et Hugonis episcopi et Ascelini Pelicani. Medietatem Guteville. Warelwast et ecclesiam de Hotot et terram Dodelini. In Bertrivilla terram Rainaldi, hoc est novem hospites et

dimidium et duos cotarios. Ecclesiam de Bertrimont et terram Dodinia. Duas partes ville que dicitur Eschetot Osberti et ecclesiam cum decima. Partem in Burnetot et decimam hominum vestrorum et hominum qui sunt de feudo de Huglovilla. Decimam ecclesie de Ivetot. In ecclesia de Crevenchon vutem solidos et decimam francorum hominum. In ecclesia sancti Georgii decem solidos et decimam. In ecclesia deu Mesnil in solidos et decimam. Ecclesiam de Lindebeud cum decima et terra unius carruce. Ecclesiam de Torpi cum decima. Ecclesiam de Winbelevilla cum decima. Eschetot de Bancis cum feria et ecclesia et decima. Decimam telonei de Bancis. In Rothomago decimam vicecomitatus et ecclesiam sancti Laurencii, cum decima parrochie et novem hospites in suburbio et domum propriam sub ecclesia cum orto liberum. In villa que dicitur sancti Stephani ximcim hospites et duos vavassores et vii^{tem} accras pratorum et terram unius carruce in dominio. Ecclesiam de Archis cum capella et decimis et hospitibus. Decimam vicecomitatus ipsius castri. Decimam thelonei de Deopa et de Estreom et de Buteilles. Ecclesiam de Buteilles cum decima et salina et cultura terre. In Bertrivilla decimam et hospites. Ecclesiam de Martinni cum hospitibus et decima. Ecclesiam sancti Albini cum hospitibus et decima. Terram in Calomonte et boscum. In Archis decimam de omnibus culturis domini, in aquis septimanam ante festum sancti W. ad piscationem. Gliscurt cum ecclesia et decima, Ecclesiam de Gillemercort cum decima ultra viam et uno hospite. Decimam Donestanuilla et de Lintot. Unum molendinum in Herecourt. In Longolio totam decimam terrarum et peccudum et fructuum. In Basler decima hominum Gaufridi de Baillol. In Bethnaio decimam Radulfi filii Anfr. et hominum ejus. In Warewenna decimam Urselli et Willelmi. In Roevilla xLa accras terre, Ecclesiam de Watevilla cum omnibus decimis dominii et hominum in agris, pratis, piscationibus et armentis. Decimam de Brothona de omni venatione. In ecclesia de Hausvilla xx solidos. Ecclesias de Briona et decimam terrarum, molendinorum et piscium, cum liberis dignitatibus ipsarum ecclesiarum. Decimam deu Mesnil. Decimam de Alouvilla. In Cocherelmont vii hospites. Dimidium Carcuit in bosco et plano et in ecclesia jus vestrum. Tres partes unius molendini super rippam aque Longeville. In Siletot et in Sidevilla partem decimarum. In Carlevilla partem et ipsius partis decimam. Decimam de Torfrevilla. In Betencurt medietatem terre dominii Willelmi Ebroicensis episcopi cum aqua et molendino et pratis. Brai monasterium cum appendiciis suis et ecclesiam cum decima. Fontanas et ecclesiam cum decima. Terciam partem de Esclaveles et ecclesiam cum decima et terram Radulphi Dancelli. Brandel-

a' à partir d'ici l'ordre et parfois les noms des domaines diffèrent de A.

curt et ecclesiam cum decima. In Monasterio Odeleris ecclesiam cum decima et viim hospites et quartam partem in bosco et plano. Capellam sancti Desiderii. Tertiam partem decime des Hez. Decimam de Cristot et wavassorum del Mesnil. In Fiscannis medietatem redditus molendini regis. In Bernouvilla et in Estrutard terras et hospites et unam navem quietam ad omnem piscationem. In Bardouvilla in accras terre et decimam unius carruce. Ecclesias de Kytreio et de Forest cum decimis et terris, quas ibi olim habuerunt canonici in prebendis. Lebecort, Calceium et ecclesiam cum decima. Ecclesiam Sei Dyonisii de Bosco Girardi cum decima et vii hospites. [2] In episcopatu Ebroicensi: Ecclesiam Sei Petri in Bosco Girardi. Cruisilliam et ecclesiam cum decima. Ecclesiam de Grantvillers et decimam cum terra unius carusce et unius wavassorie et III hospitibus. Et decimam molendini de Brail et molendini de Chambri; et duas partes decime de Longa-verrina et duas garbas tercie partis decime et duas partes in tota minuta decima. Item in ecclesia de Grantvillers, in nathali et pascha medietatem oblationum duorum dierum et in die festivitatis omnium sanctorum et per totum annum medietatem candelarum. Mansum Gosleni cum capella. In Ansgiervilla terram et vineam. [3] In episcopatu Lexoviensi: Tegervillam et Pontchardon cum appendiciis suis et ecclesias cum decimis. Brolium cum decima. Decimam molendinorum de Frariis, de Cambresca, de Alchamuilla et de Corcini. [4] In episcopatu Sagiensi: ecclesias de Oximis cum decimis et uno hospite et decimam vicecomitatus. In Argentelis ecclesiam cum decima et uno mediat[ore]. In Ulmeel ecclesiam cum decima rusticorum et molendini et xxx^a accras terre. In Auesneles ecclesiam cum decima et decima molendini et triginta accras terre et tres hospites. In Alna percata ecclesiam cum decima et un accras et unum mediatorem. In Cambaio ecclesiam et in ea x solidos et decimam thelonei et molendi et triginta accras terre et minutam decimam. In Argentonio ecclesias cum decimis et decimas vicecomitatus et minutas decimas, et in purificatione et nocte assumptionis See Marie oblationes candelarum, et duas piscarias et propriam mansionem in castro et quinque hospites. Ecclesiam de Sefreiuilla et decimas et duas partes oblationum et minute decime et candelas in purificatione et duo wavassores. Ecclesiam de Sarceaux cum decima et decima et in hospites et minutam decimam et candelas in purificatione. Ecclesiam et decimas de Mauoiuilla. Ecclesiam et decimas de Corlandon. In castro Faleisie decimas prefecture et vicecomitatus. Ecclesias de Asnebec cum decimis vicecomitatus et molendinorum et aliorum exituum ipsius castri et medietatem oblationum et minute decime in nathali et pascha et ascensionis duas partes oblationum. Ecclesiam de Radana cum decimis et omnibus oblationibus sicut in Asnebec. Ecclesiam de Faueroles et duas garbas decime et in tribus festis medie-

tatem oblationum et uno hospite. [5] In episcopatu Constanc[iensi]: in Popauilla decimas de dominio regis et unum hospitem. Ecclesias de Andouuilla et de Warreuilla et de sancto Germano et de Focardiuilla cum decimis suis. In Beunauilla duas partes decimarum. In Warravilla duo wavassores. In Foucardvilla duo wavassores et unum rusticum. In sancto Germ[ano] duo wauassores. Apud sanctum Marculfum medietatem decime et quatuor burgenses et viii accras terre et unam salinam et sedem grancee. In Chenevilla et in Fontaneto declima's vi hospitum. Decimam linguarum cetorum et partis que contingit regi in illa regione. [6] In episcopatu Baioc[ensi]: Liberiacum et ecclesiam cum dec[imis] et dignitatibus suis. Ecclesiam de Ceus cum tota decima et terra unius carruce et vi hospites. In Basleio quartam partem ville et terciam decime et jus vestrum in ecclesia. In Cadomo unam domum desuper Olnam, decimam ferie de prato. — Prefatum itaque monasterium tuum, karissime nobis fili abbas Waltere, sicut ea que pretaxata sunt, sic omnia que ad illud jure pertinere noscuntur officii nostri auctoritate confirmando communimus. Nulli ergo hominum fas sit personam tuam vel ecclesiam tibi commissam temere inquietare seu perturbare, aut ejus possessiones minuere, vel auferre, ablatasve retinere, vel occasionibus molestare, sed omnia integra conserventur vestris et eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus profutura, salva in omnibus ecclesie Rothomagensis et diocesanorum episcoporum debita justitia atque reverentia. Si quis igitur hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonitus si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat reumque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei ac Domini redemptoris nostri Jesu Christi alienus fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat; cunctis autem tibi tuoque monasterio justa servantibus sit pax a Domino nostro Jesu Christo, sit bona operatio, sit bone operationis eterna et bona retributio. Amen, Amen, Amen.

[1^{re} col.] Ego Hugo Rothom[agensis] archiepiscopus. Ego Rotrodus Ebroic[ensis] episcopus †.

Ego Algarus Constanc[iensis] episcopus subscrs ipi.

Ego Fraternus S[ancti] Audoeni abbas †.

[2e col.] Ego Walerannus decanus s[ubscripsi]. Ego Gaufridus archid. s[ubscripsi].

Ego Egydius archid. s[ubscripsi].

Ego Osmundus archid. s[ubscripsi].

[3e col.] Ego Hugo archid. s[ubscripsi].

Ego Robertus archid. s[ubscripsi].

Ego Fulbertus archid. s[ubscripsi].

[4e col.] Ego Nicholaus secretarius s[ubscripsi].

Ego Laurentius magister scolarium s[ubscripsi].

Ego Robertus presbiter et cantor s[ubscripsi].

Ego Hugo presbiter et canonicus s[uoscripsi].

[5e col.] Ego Beldwinus canonicus s[ubscripsi].

Ego Hecelinus canonicus s[ubscripsi].

Ego Geruasius canonicus s[ubscripsi]. a

Actum est hoc Rothomagi, Kl. augusti, anno verbi incarnati Mº Cº XL IIº, papa uniuersali Innoc[enti] IIº, rege Francorum Ludouico, duce Normannorum Stephano rege Anglorum, tertio decimo pontificatus nostri anno, feliciter. Amen.

a) Le monogr. Bene Valete au-dessus des col. 4-5.

74

1142-1146 1.

Hugues (III), archevêque de Rouen, transmet à l'abbé Gautier la donation de l'église de Grainville avec les dîmes et les oblations, faite entre ses mains par Eustache, seigneur de ladite ville, et sa femme Adelise. Il lui confirme, de son côté, le « personnage » des églises de Saint-Quentin d'Allouville et de Creppeville avec la chapelle de Vaudreville, et tous les biens distraits par des pervers.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xiv^o s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 309 verso (d'après B). — D. Copie du xvii^o s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 73 (d'après A ou B).

(Le texte d'après C D.)

Hugo, Dei gratia Roth. archiepiscopus, dilectis fratribus nostris Waltero abbati S^{ti} Wandr. et conuentui salutem, gratiam et benedictionem. Nobis, licet immeritis, ecclesiarum Dei sollicitudo ex parte credita est. Qua de re illarum premaxime cura nos tangit quas in seruitio Dei ampliori studio feruere conspicimus. Attendentes igitur caritatem

1. Postérieur à la bulle d'Innocent II qui ignore les églises énumérées ici, l'acte est antérieur à la bulle d'Eugène III (n° 79). — A noter que le donateur retint une partie des dîmes (cf. n° 91).

uestram et amplexantes eam que a Deo in uobis est gratiam, intendimus pro paruitate nostra uestris aliqui a necessitatibus gratuito supra apponere quo sanctum uestrum collegium per amplius deseruire ualeat egenis atque pauperibus et ad domum uestram hospitalitatis causa conuenientibus. Donamus igitur uobis et presenti pagine nostre scripto confirmamus ecclesiam de Greinuilla cum decimis et oblationibus et omnibus ad eam juste pertinentibus, supplicantibus supra hoc et annuentibus honorando viro Eustachio, ejusdem uille domino, et uxore sua Adeliza cum amicis et fidelibus b suis. Quam ecclesiam idem Eustachius integre uobis in elemosinam prius donauit et eam coram pluribus in nostra manu quietam dimisit. Donauimus insuper uobis personatum ecclesiarum Sti Quintini de Alouilla et de Crespeuilla cum capella de Wasdreuilla. Has quidem ecclesias restituimus uobis quas aliquanto tempore perdideratis, ita sane et cetera omnia uobis iuste d collata et possessa, licet a peruersis hominibus quandoque turbata persepe destructa, jure celi confirmamus uobis in illam que diu est uirtutem et deffensionem erga benefactores in salutem, contra destructores in perditionem. Pax uobis et benefactoribus uestris. Date nobis et supra hiis et aliis uobis in Christo collatis remunerationem quam pie debetis, humiliemini e coram misericordia Jesus Christi qui mala f tollit, ut crimina mea deleat, peccata dimittat, debita soluat et ad eam, que ipse est, uitam perducat me uobiscum, uos mecum per omnia secula seculorum. Amen.

a' aliqua (C, -b) fedelibus (C, -c) Alou
uilla (C, -d) super (D, -e) humiliamini (D, -c) malla (C, -c)

75

1142-1146 ¹.

Hugues (III), archevêque de Rouen, donne 10 sous sur l'église de Bosc-Guérard, 40 sous sur l'église de Brionne et le « personnage² », 6 livres sur l'église de Bouteilles, 15 sous sur l'église de Bradiancourt, 15 sous sur l'église d'Esclavelles, 15 sous sur l'église de la Chaussée, 15 sous sur l'église d'Alouville et le « personnage² », 30 sous sur Martin-Église, 2 muids d'avoine sur l'église de Creppeville, l'église de Graimbouville avec les dîmes.

- 1. Acte contemporain du précédent.
- 2. Sur ce mot voy. plus haut nº 55.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 310.

Hugo, Dei gratia Rothom. archiepiscopus, dilectis filiis nostris Waltero abbati S. Wand. et conu[entui] salutem, gratiam et benedictionem. Nobis, licet immeritis, ecclesiarum Dei sollicitudo ex parte credita est. Qua de re illarum pre maxime cura nos tangit quas in seruicio Dei ampliori studio feruere conspicimus. Attendentes igitur caritatem uestram et amplexantes eam que a Deo in nobis est gratiam, intendimus pro paruitate nostra vestris aliqua necessitatibus gratuito super apponere, quo sanctum collegium vestrum per amplius deseruire valeat egenis atque pauperibus et ad domum vestram hospitalitatis causa conuenientibus. Donamus igitur vobis et presentis pagine nostre scripto confirmamus x. solidos in ecclesia de Bosco Gyrardi ad festum S. Wand, et medietatem nummorum in Natali et in Pascha, et in ecclesia de Brionna xLa solidos et personatum ecclesiarum, et in ecclesia de Botell. vj. libras, in ecclesia de Brandecort xv. solidos, in ecclesia de Esclauell. xv. sol., in ecclesia de Calceio xv. sol., in ecclesia de Alouiulla xv. sol. et personatum ecclesie, in Martini ecclesia xxx. sol., in ecclesia Crispeuille duos modios auene, ecclesia de Winbeleuill. cum decimis.

Pax vobis et benefactoribus vestris. Date nobis et vos super hiis et aliis vobis in Christo collatis remunerationem quam predebetis, humiliamini coram misericordia Iesu Christi qui mala tollit, ut crimina mea deleat, peccata dimittat, debita soluat et ad eam que ipse et vitam perducat me vobiscum, vos mecum, per omnia secula seculorum. Amen.

76

1142-11541

Jocelin, évêque de Salisbury, confirme au monastère la possession de ses biens situés dans son diocèse, c'est à savoir : les églises de Whitchurch, Bridport, Burton et Upavon, la chapelle de Manningford, l'église de Sherston.

- A. Original, Arch. de la Seine-Inf. à Rouen Série H, non coté. B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 305 recto, no 2. C.
- 1. Jocelin de Bailleul, évêque de Salisbury depuis 1142, mort le 18 novembre 1154.

Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 477 (d'après A).

IND.: Round, Calendar, nº 174.

Ioc., Dei gratia Sar. episcopus, universis sancte matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum peruenerit salutem. Sicut iniusta petentibus ex rigore constat obuiandum, ita iustis postulationibus ex ratione nouimus esse parendum. Nouerit itaque vniuersitas uestra nos concessisse et sigilli nostri munimine confirmasse abbati Sancti Wandregisili et toti eiusdem loci conuentui inperpetuum omnes ecclesias et ceteras possessiones que in diocesi nostra iuris illorum esse dinoscuntur, videlicet ecclesiam de Witchercha cum capell, et ceteris appendiciis; ecclesiam de Bridiport cum capell, et ceteris appendiciis; ecclesiam de Briditona cum capell, et ceteris appendiciis; ecclesiam de Hupauena cum capell. et ceteris appendiciis; capellam de Magheneford cum appendiciis suis, ecclesiam de Sorestan cum capell. et ceteris appendiciis. Omnibus igitur huic nostre concessioni et confirmationi renuentibus et aduersantibus sit iudicium sine misericordia cum iudex misericors uiuos et mortuos uenerit iudicaturus, consentientibus autem et coadiuvantibus sit pax et leticia sempiterna quando Deus erit omnia in omnibus.

77

1143

Convention épistolaire entre les monastères de S.-W. et d'Auchy. L'abbé Gautier et le couvent donnent à ferme pour quinze années à l'abbé Godchaux et au couvent d'Auchy 1 ce qu'ils possèdent à Bussy (lès-Daours), moyennant une redevance annuelle de 21/2 marcs d'argent. L'envoyé de Saint-Wandrille, chargé de toucher ledit cens, sera reconduit jusqu'au château d'Arques. A l'expiration des quinze années, Saint-Wandrille recevra un tiers de la grange commune à Daours, édifiée aux frais de l'abbaye d'Auchy. Les superstructures seront rachetées par S.-W. à un prix raisonnable.

1. Le couvent, dont le nom est mal écrit dans le Cartulaire, ne peut être qu'Auchy-les-Moines (Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol, cant. Le Parcq), au diocèse de Boulogne. L'abbé Go. est Godchaux (Godescalcus) qui paraît à la tête de ce monastère au moins dès 1134 et le régentait encore en 1148. Voy. la Gallia Christiana, t. X, col. 1599.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 330 recto, nº 15.

Littera conuentionis inter nos et abbatem et conuentum Wanciensem (sic) quibus tradimus firmam nostram de Boissy usque ad XV annos.

Frater W. ecclesie S. Wand. vocatus abbas et conuentus fratrum qui nobiscum sunt Go., venerabili abbati ecclesie Alliacensis, et sacro conuentui ipsius capituli plurimam in Domino salutem. Sicut audimus de sanctitate et bonitate vestre religionis, sic utique in Domino gaudemus quia testimonium Christi confirmatum est in vobis, ita ut nichil vobis desit in ulla gratia, congregatis in uno spiritu ad gloriam Dei uiuentis. Obsecramus igitur per misericordiam Dei ut nostri memores esse dignemini in orationibus vestris coram Domino, ut nostri miseretur Deus, quia et uos diligimus in Domino et pro vobis oramus. De cetero dilectissimus frater noster, filius autem uester et monachus Leoter., preclare sanctitatishomo, ad nos ex parte uestra veniens, nobiscum conloquutus est ede possessiunculam quam ecclesia nostra habet in Boisseyo. Usi igitur consilio fratrum nostrorum, contradimus vobis partem in supradicta willa que ad ius nostrum spectare uidetur per XVeim annos ad firmam tenendam. Vos itaque persoluetis ecclesie nostre exinde annuatim duas marcas et dimidiam probati argenti ac prinsi 1 ponderis infra xv. dies post « letare Ierusalem » 2, et conducetis nuncium nostrum qui censum uestrum nobis deferet usque ad castrum Archarum. Cum vero receperimus terram, accipiemus terciam partem grancee nostre que in Dorno cum participibus nostris communis est, sumptu vestro honeste edificatam. Si autem infra hunc terminum persuasione peruersa ecclesia uestra censum prescriptum apud Buseyum persoluere detractauerit et super hoc aliquis uestrum nos fatigare pertemptauerit, nos quod nostrum est, hoc est possessionem nostram, recipiemus integre. Quod si hoc sic inter nos compositum non fuerit, volumus ut carta vestra super hoc conventione ad nos facta et transmissa hoc in se contineat, ut episcopus in cuius dyocesi possessio nostra est et ecclesia Ambianensis, vestro concessu et vestro scripto, nobis iusticiam de vobis ipsis faciat. Bene valete. Actum est hoc anno incarnationis dominice M°C°XLIIJ°, anno primo Celestini pape IJ. — Terminus recipiende possessionis nostre ad finem dierum conuentionis nostre terminus erit Pasche. Si quid vero infra terminum a vobis in terra super edificatum fuerit de sumptu et labore, dictante iusticia et equitate inter nos, per Dei gratiam ad finem componetur, ut unusquisque quod suum est obtineat.

- 1. Ou aiprinsi. Le sens de cette expression m'échappe.
- 2. Le quatrième dimanche du Carême.

78

1144-1150¹. — Argentan.

Geoffroi d'Anjou, duc de Normandie, de l'assentiment de son fils Henri, restitue les dîmes et aumônes en blé et deniers telles que les avait l'abbaye au temps d'Henri I^{er}, c'est à savoir : la dîme du tonlieu hebdomaire de Rouen, et tout ce que les religieux touchaient à Arques, Dieppe, Bouteilles, Etran, Argentan, Falaise, Exmes et à Caen lors de la « foire du pré ».

A. Original perdu. — B. Copie du XIII^e s., Bibl. de la ville de Rouen, ms. 394, fol. 2 recto. — C. Copie du XIV^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 309 verso. — D. Copie du XV^e s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 37 r°. (d'après un vidimus?). — E. Copie du XVIII^e s., par dom Lièble, Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. LXI, fol. 407 (d'après C).

Ind.: Ch. de Beaurepaire, La vicomté de l'eau de Rouen, p. 40-41. — Round, Calendar, n° 170, à 1144-1150. — Table des pièces comprises dans le Recueil des actes de Henri Ier, n° 9, « avant 1150 ».

- G.a, dux Norm. et comes And., Hugoni Rothomag. archiepiscopo et omnibus episcopis Norm. et omnibus iusticiis suis et baronibus et omnibus fidelibus suis salutem. Notum sit uobis atque omnibus, tam presentibus quam futuris, me, consilio et concessu Henrici filii mei, reddidisse monachis sancti Wandreg. omnes decimas et elemosinas in bladis et in denar. et in omnibus rebus, sicut in tempore regis Henrici habebant, scilicet decimam ebdomadarum thelonei mei in Rothomago et quicquid habebant apud Archas et apud Deppam et apud Botellasb et apud Estruem et apud Argent. et apud Falesiam et apud Oximas det apud Cadom[um] in feria prati, et ubicumque aliquid haberent in anno quo rex Henricus viuus et mortuus fuit. Test[ibus] Ric[ardo] cancell[ario], Roberto de Nouo Burgo, Ric[ardo] de Corceio e, Alex[andro] de Bo[hum]. Apud Argenthomum.
- a) O. D. b) Boteilas D. c) Faleisiam D. d) Oximias C. e) Corzeio D.
- 1. L'acte postérieur à la reconnaissance de Geoffroi Plantegenêt, comme duc de Normandie au cours de 1144, est antérieur à la fin de 1150, époque à laquelle Henri fut mis par son père en possession du duché de Normandie. Cf. L. Delisle, op. cit., p. 121, 125, 136.

79

1146, 24 février. — Rome (trans Tiberim).

Le pape Eugène III, à la requête de l'abbé Gautier, confirme en les énumérant les possessions de l'abbaye.

A. Original, Archives départ. de la Seine-Inférieure à Rouen, série H, non coté. — B. Copie du xve s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 2. — C. Copie du 15 novembre 1523, par Le Vaige dans le Cartulaire de Marcoussis, Bibl. de la ville de Rouen, nº 1228, fol. 117. — D. Copie du xviie s. pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 196 (d'après B).

Ind.: Du Monstier, Neustria pia, p. 177. — Jaffé, Reg. Pont. Rom., 2e ed., nº 8867.

(La bulle d'Eugène III se bornant à copier celle d'Innocent II, il a paru inutile de la reproduire. On signalera seulement, en négligeant les variantes simplement graphiques, les modifications suivantes: 1º l'addition de ecclesiam de Wincheuilla entre Lindebeod et Torp; 2º ecclesiam sancti Albini cum dec. et vu hospitibus: au lieu de xvu hospitibus; 3º Broueuilla au lieu de Roeuilla; 4º suppression de in Bacheuilla dimidiam partem decime et tertiam oblationum altaris; 5º addition de ius uestrum in ecclesia de Greinuilla après Dunestanuilla; 6º Cadeuilla au lieu de Carleuilla; 7º Torsteinuilla au lieu de Torfreuilla; 8º suppression de decimam sancti Germani de Heschetot après Ad Cadomum... de prato; 9º addition de cappellam Roseti après Vileta cum decimis.)

80

1147. — Saint-Germain-en-Laye.

Louis VII fait savoir que Gazon [III] de Poissy, fils de Gazon 1, du consentement de Mabille, sa femme, a fait remise entre les mains du roi, en faveur de l'abbaye de Saint-Wandrille, de la coutume antique levée sur le transit des bacs et navires au port de Maisons.

A. Original perdu. — B. Vidimus de 1319 (?), perdu. — C. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 306 verso. — D. Copie du xve s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 37 recto. — E. Copie du xvue s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 97 (d'après B?).

Ind.: Depoin, Cartul. de Saint-Martin de Pontoise, Appendices, p. 436, note 787.

1. Sur ces personnages, voy. plus haut nº 58.

(Le texte d'après C D.)

Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanoruma, omnibus in perpetuum. Regie potestatis precellencia b nos hortatur ut beneficia que per auctoritatem nostram in manu nostra a fidelibus nostre ecclesiis conferuntur assensus nostri fauore prosequamur et auctoritatis nostre concessione perenni munimine corroboremus. Quamobrem notum facimus universis, quam præsentibus tam futuris quia fidelis noster Gaszo de Pisciaco e, filius Gaszonis, una cum assensu omnium filiorum suorum atque uxoris sue Mabilie, in manu nostra dedit et concessit^d ecclesie et monachis beati Wandregesili consuetudinem illam quam ex successione generis antiquitus obtinebate in bacco siue in naui eorum, per auctoritatis atque concessionis nostre testimonium, perpetua stabilitate concedens ut seu baccum f seu nauis eorum ad portum qui appellatur Maisons, tam in eundo quam in redeundo, ab omni consuetudine deinceps liberum habeat transitum et quietum et ab omni impedimento atque exactione securum. Quod ut ita in posterum ratum permaneat et inconcussum, nos quoque auctoritate regia id ipsum concedimus et confirmamus. Et ut perpetue stabilitatis obtineats munimentum, scripto commendari ac sigilli nostri impressione muniri nostrique nominis subter inscripto karactere i corroborari i precipimus.

Actum publice apud Sanctum Germanum in Leia, anno Incarnationis dominice M°. C°. XLVII°., regni vero nostri XI°., astantibus in palacio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa: S. Rad. Viromand. comitis, dapiferi nostri, S. Guill. buticularii, S. Mathei camerarii, S. Mathei constabularii.

Data per manum Ca(monogr.) j durci cancellarii.

a) Acquitanorum D. - b) excellencia. -c) Pissiaco D. - d) c. et d. C. - e) optinebat C. - f) bacum C. - g) optineat C. - h) caratere D. - i) coroborari D. - j) D ne signale pas le monog., C le déchiffre et écrit : Ludouicus.

81

1147-1149 1

Hugues (III), archevêque de Rouen, à la requête de l'abbé et des religieux de S.-W., prie l'abbé Suger, régent du royaume,

1. L'intérêt qu'offre cette pièce pour l'histoire des possessions de l'abbaye nous autorise à la reproduire ici, malgré son caractère épistolaire. La date est celle que propose O. Cartellieri, Abt Suger von Saint-Denis (Berlin, 1898, in-8), p. 146.

d'arrêter l'usurpation d'Hugues Brostin qui met la main sur la dîme du village de Chaussy anciennement aumonée à l'abbaye par les rois de France.

A. Original et copies perdues.

a) Duchesne, Historiae Francorum Scriptores, t. IV, p. 527, nº chi « ex ms. exemplari clariss. virorum Puteanorum fratrum ». — b) Dom Bréal dans Historiens de France, t. XV, p. 698 (d'après a), à 1148 ou 1149. — c) Migne, Patrol. lat., vol. CLXXXVI, col. 1399 (d'après a).

Ind.: Lecoy de la Marche, OEuvres de Suger, p. 300, « 1148-1149 ». — Cartellieri, Abt Suger von Saint-Denis, Regesten, nº 163, p. 146 « 1147 jun. 11-1149 nov. Anfang ».

Venerabili patri et domino Sugerio, abbati Sancti Dionysii, Hugo Rothomagensis ecclesiæ humilis minister, salutem et gratiam. Conqueritur abbas et conuentus Sancti Wandregesili, et nos cum eis et pro eis conquerimur, super Hugonem Brostin, qui antiquam eleemosynam regum Franciæ, quæ est apud Calceum a tempore beati Ansberti, prædecessoris nostri, quietam et liberam inquietat et aufert. Nunc igitur, quia loco Domini regis huiusmodi prouidere habetis, vobis mandamus et supplicamus, quatinus prædicto Hugoni præcipiatis ut præfatam decimam in pace dimittat, nec ullomodo amplius in eam manum ponere præsumat. Facit itaque hanc iniuriam, ut audiuimus, quia excommunicatus est, et necesse est ut quam iusticia ecclesiastica ad viam veritatis non reuocat, manus vestra rapinam eius et tyrannidem reprimat, reuerende pater et domine.

82

1150-11652

Richard de Fougères (?) le Prêtre 3, cède son héritage, qu'il tient de l'abbaye, à son fils aîné, Hugues, du consentement de l'abbé Roger, du cellerier Lambert et de tout le couvent, à condition que Hugues fasse hommage de cette terre à l'abbé, qu'il s'acquitte d'une redevance annuelle de sept sous à la Saint-Wandrille et paye, à titre de relief, vingt sous et un palefroi.

- A. Original perdu. B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 314 vo, no 17.
- 1. Ce personnage ne peut être que Hugues IV, vicomte de Mantes et de Meulan (Depoin, op. cit., p. 334), fils du vicomte Guillaume du nº 57.
 - 2. La date de l'acte n'est déterminée que par l'abbatiat de Roger.
- 3. J'hésite à traduire « Richard curé de Fougères? ». Ce personnage est témoin dans le nº 91.

Sciant omnes, presentes et futuri, Ricardum presbyterum de Fulgere Hugoni, filio suo primogenito, hereditatem suam quam de ecclesia S. Wand. tenebat, assensu et consilio Rogerii abbatis, Lamberti cellararii tociusque conuentus, ecclesie iure hereditario possidendam concessisse, ea videlicet ratione quod predictus Hugo ipsi abbati pro eadem terra, hommagium fecit, reddendo singulis annis vutem solid. ad festum S. Wand.; atque pro huius rei concessione ipsi abbati xx. solid. et vnum palefridum in signum releuationis donauit. Huius conuentionis testes fuerunt: Lambertus cellararius, Ainsfredus camerarius, Godefridus le vontier, Ric. prepositus de Luuetot, Robertus filius eius, Rog. Bonet, Rad. Cocus; ex parte Hugonis: Martinus de Tuffreuilla, Rod. calceterre, Robertus Ruffus de Walle, Robertus, Drogo de la Foletiere, Gaufridus de Valle :::

83

1150 1. — Saint-Saens.

Mathieu (de Saint-Saens) renonce à l'autorité injuste qu'il exerçait sur l'église de Saint-Saens et sur les prébendes des chanoines de cette abbaye en faveur de Roger et de l'abbaye de Saint-Wandrille. Pour permettre de substituer aux chanoines des moines, dont le logement nécessitera un espace plus étendu, il fait don, en sus des maisons des chanoines, du verger attenant, à l'est. Il concède, en outre, la dîme des fours de la villa de Saint-Saens et d'Osmonville et ajoute la dîme des champarts et des cens et de la dîme du « brais » ². Cette donation a été faite en l'église de Saint-Saens, avec la permission de l'archevêque Hugues, en présence de l'archidiacre, des chanoines de l'abbaye, de chevaliers, dont Élie, frère du donateur, et de bourgeois.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu — C. Copie du xv^e s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 36 v^o (d'après B).

Dei prouidencia et nutu diuino Ego Matheus, peccator indignus,

1. La donation peut être de 1150, mais la mention de Henri comme duc d'Aquitaine oblige à placer sa rédaction écrite un peu après le 18 mai 1152. Voy. L. Delisle, op. cit., p. 129.

2. Cette forme, au lieu de brace (le grain avec lequel on faisait la cervoise), se trouve dans une charte française de Saint-Wandrille, citée dans Du Cange, Gloss. v° brace.

pietate antecessorum meorum et mei salute conpunctus, dominacionem illam quam iniuste tenueram in ecclesia sancti Sydonii et in prebendis canonicorum Rogerio, viro religioso, abbati sancti Wand., fratribusque sub eius regimine Deo seruientibus in elemosina tradidi et in perpetuum concessi; et quia canonicorum vite in eadem ecclesia monachi substituendi sunt et largior necessaria mansio fuerit, eis ad eorum usus et sustentacionem a virgultum, quod est situm in parte orientali cum omnibus domibus canonicorum [largitus sum]. Largitus sum deinde decimam omnem furnorum istius ville et Osmundiuille. Simili modo dedi eis necnon eciam de campartibus meis decimam, de hec et censuum, insuper eis adieci decimum brasii mei. Hec largicio in predicta ecclesia publice acta est, annuente donno Hugone archiepiscopo, in presencia Gironis archidiaconi, eius nepotis, et Walteri decani et Rad. sacerdotis sancti Ermellandi et eiusdem basilice canonicorum et plurimorum militum: Roberti, Radulphi, Nicolay, Helie quoque fratris Mathei, Hoilardi, Willelmi de Bellomonte, Rogerii Malchion, necnon et burgencium, Roberti videlicet prepositi, Willelmi Pouher, Walterii de Seint, Guilleberti Belin et copiose multitudinis aliorum. Hoc notum fieri tam presentibus quam futuris decreuimus, ut memoria tanti beneficii palam promulgetur b et violencia surripiencium quassata existat. Predicta itaque fiunt anno incarnati verbi Mo Co Lo, principante Henrico duce Normannorum et Aquitanorum et comite c Andegauensium, predicti quoque abbatis anno secundo.

a) sustacionem C. - b) prouulgetur C. - c) comitis C.

84

1153

Hugues (III), archevêque de Rouen, fait don à l'abbé Roger et à Saint-Wandrille de l'abbaye de Saint-Saens qu'il a arrachée au seigneur du château de ce nom¹. Il en énumère les possessions et concède, en outre, l'église de Grainville, longtemps et illégalement retenue entre des mains laïques.

A. Original, Archives départ. de la Seine-Inférieure, à Rouen, série H, carton. — A'. Fac-similé, Les Archives de Normandie... p. p. P. Chevreux et J. Vernier, pl. XII. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 310. — D.

1. Mathieu. Voy. le nº 83.

Copie du xv° s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 36 recto. — E. Copie du xv11° s. pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 169 (d'après A).

a) Gallia Christiana, t. XI, Instrumenta, col. 24 (« ex tabulario » = A).

Ind.: Bréquigny, Table chronol. des diplômes, t. III, p. 218.

Hugo, dei gratia Roth. Archiepiscopus, dilecto filio Rogero Fonta-NELL, ABBATI EIUSQUE SUCCESSORIBUS CANONICE SUBSTITUENDIS IMPERPETUUM. Pontificalis cura nos admonet et deuota filiorum nostrorum compellit peticio ut ea que locis religiosis discreta consideratione contulimus nostre auctoritatis munimine imperpetum duratura firmemus. Hoc siquidem pia prouisione antiquorum patrum consueuit benignitas ut bona ecclesiastica auctorum suorum memoriam uiridi obseruantia representent et contra prauorum hominum infestationes ex pontificali attestatione robur et tuitionem obstineant. Ea propter, dilecte in Domino fili Rogere, Fontanell. cenobii abbas, personam tuam religionis et scientie gratia decoratam paterno affectu complectimur et gregem tibi commissum tanquam deuotos filios diligere et honorare intendimus. Unde bona uestra que inpresentiarum, Deo auctore, possidetis uel in futurum modis rationabilibus poteritis adipisci sigilli nostri attestatione firmamus et sub nostra et Roth. ecclesie protectione suscipimus. Inter que ea propriis nominibus exprimenda duximus que nostri pontificalis tempore et nostra largitione propria accipere meruistis. Ecclesiam igitur beati Sydonii que a multis retroactis temporibus desolata extiterat et laicali tyrannide ex praua consuetudine premebatur, de manu domini ipsius castri ecclesiastica censura extraximus. Quam, communicato fratrum et filiorum nostrorum consilio, ad reformandum in ea religionis ecclesiastice statum tibi, Rogere abbas, et ecclesie tue custodiendam, reformandam et iure stabili imperpetuum possidendam concessimus, statuentes ut beati Sydonii ecclesia cum pertinentiis suis ad sollicitudinem et dispositionem tuam pertineat, saluo in omnibus iure pontificali vel parrochiali. Hec autem que subnectimus bona sunt ipsius ecclesie, videlicet : decima totius parrochie tam in terris quam in hortis et in molendinis, et decima censuum et thelonei et unum molendinum proprium et hortus molendini et gardinum proprium insius domini Mathei ex donatione sua monachis in elemosyna concessum, et decima furnorum tam inpresentiarum existentium in villa Sancti Sydonii et Osmunuille quam in posterum faciendorum, et decima uivarii, et decime campartorum et censuum in Hers. In Casneio totum feodum Restoldi de Druella tam in terris quam in silua cum hospitibus apud Rouill.; de feodo Roberti Harenc decima unius molendini et unus hospes et unus campus. Apud Sanctum Sydonium terra quam dedit Ric. prepositus iuxta castellum et campus Pre. soldi. Apud Huhanmaisnil 11º orti et 1111º acre terre, super quarariam

III. acre in ualle Benedicti, acra terre I. super molendinum presbiterorum, due acre et campus Abeline. Apud Tiliam, unus hospes et decima molendini. Apud Bussoriam due garbe de feodo domini Sancti Sydonii et decima molendini et sedes grancetie. Apud Osmunuill. 11. hospites et campus olcorum et decima omnium molendinorum et censuum et duo alii campi. Apud Bellomontem due garbe de feodo domini Sancti Sydonii. Apud Sanctum Martinum album due garbe de eodem feodo. Apud Brichennie v. sol. de duobis uauassoribus et de uno eorum seruitium equi 1. de feodo Osmundi. Apud Nouum Boscum xv. solid. in ecclesia et cantuaria et unus hospes. Apud Bonum Maisnil duodecim sol. in ecclesia et cantuaria et unus hospes. Apud Sanctum Germanum, in ecclesia v. sol. et due garbe de feodo domini Sancti Sydonii et de duobus hospitibus v. sol. et vi. capones. Apud Uadum decima de feodo Augi. Rursus in Casneio due garbe de feodo Fuelle. Apud Spinetum due acre de feodo Guadini. Apud Puteol. vi. acre et ibidem ii. acre de feodo Hug. Holardi. Apud Freauuill. tota decima de feodo domini Sancti Sydonii, et decima molendini et unus hospes et sedes gra[ncee]. Apud Novamuillam dimidia ecclesia et dimidia decima et sex solidi in ecclesia. Apud Basleium dimidia ecclesia et dimidia decima et decima molendini et unus hospes. Apud Eschecheuillam ecclesia cum tota decima et quedam mansura muor, acrarum terre et due alie acre et duo hospites et decima molendini. Rursus apud Huhanmaisnil tota molta, et similiter apud Perditam uillam molta. Item apud Sanctum Sydonium molta territorii ubi viuarium factum est et molta de feodo Gunduini et molta mansionis Guillelmi Rosselli. Preterea ecclesiam de Greinuill., quam multo tempore manus laica uiolenter occupatam tenuerat et contra sacrarum institutionum decreta ab ecclesiastico jure priuauerat, nos eam ad sortem sanctuarii Dei a reducentes tibi, Rogere abbas, et ecclesie tue cum prebendis et terris et omnibus ad eam pertinentibus imperpetuum possidendam concedimus et presentis scripti nostri auctoritate firmamus. Haec et que iusta sunt conseruantibus sit pax et misericordia a Deo patre nostro et domino Jhesu nostro, ut et in presenti de fructu pie operationis gaudeant atque in futuro pietatis diuine mansuetudinem et gratiam eterne consolationis inueniant. Si quis autem aduersus ista que nos, paci posterorum prouidentes, legitime firmauimu saliqua fraude uel malignitate uenire attemptauerit uel attestationis nostre munimentum temerare presumpserit, in presentitraditus angelo [Sathane diu]ine subiaceat maledictioni et, nisi penitens cito resipuerit atque ad satisfactionis remedium conuolauerit, percellat eum in die furoris Domini animaduersio eterne ultionis. Actum est hoc anno Incarnati verbi,

a) Dei ajouté en interligne.

M°C°LIII°, regnante in Frantia illustri rege Ludouico, principante in Normannia nobilissimo duce Henrico.

1^{re} col.] Ego HUGO Dei gratia Roth. archiepiscopus s[ubscripsi] †, Ego Philippus Baioc. episcopus s[ubscripsi] †, Ego Arnulfus Lex. episcopus s[ubscripsi] †, Ego Rotrodus Ebroic. episcopus s[ubscripsi] †.

[2° col.] Ego Egidius archid. s[ubscripsi] † Ego Gauf. decanus et archid. s[ubscripsi] †. Ego Osmundus archid. s[ubscripsi] †. Ego Rad. thesaurarius s[ubscripsi] †.

85

1154

Galeran (III), comte de Meulan, ayant construit une chapelle en l'honneur de Notre-Dame à l'entrée de son château de Vatte-ville, réserve les droits paroissiaux de l'église mère, dédiée à saint Martin, laquelle, d'ancienneté, appartient à l'abbaye de Saint-Wandrille avec les dîmes de la forêt comtale de Brotonne 1.

A. Original scellé perdu. — B. Vidimus du 29 octobre 1314, sous le sceau du vicomte de Maulevrier, Archives départ. de la Seine-Inférieure à Rouen, série H, non coté, fonds de Saint-Wandrille. — C. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 187 recto, nº 4. — D. Copie du xvii s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 100 (d'après B).

IND.: Round, Calendar, nº 171.

Christiana religio ad laudem et gloriam nominis Christi quicquid in presenti ecclesia agit ideo fit, ut ab eo a remuneretur in celo. Huius incola felix anima est cuius vita summa beatitudo est. Ob hanc igitur adipiscendam, ego Gualerannus, Dei gratia comes Mellentis et amator religionis, in possessione mea propria, que uulgo Wateuilla nuncupatur, ante fores mei castri in honore perpetue virginis Marie quandam capellam construxi, et quia mater ecclesia, videlicet beati Martini cum tota decima agrorum, pecudumque domesticorum, et oblationibus altaris pretaxate ville, necnon etiam omni ferarum et reddituum de foresta comitis que dicitur Brotonia, collata ab antiquo Deo et sancto Wandregisilo Fontanellensis cenobii fuerat, monachis eiusdem loci edificium capelle noue in futuro visum est nociturum; et ne vel versucia

- a) ab eo omis par D.
- f. Voy. plus haut le nº 41.

diabolice b fraudis uel studio humane calliditatis fratres hac c de causa aut a nobis impugnarentur aut a successoribus nostris deprimerentur, prouidente domno archiepiscopo Hugone venerabilis vite, et Rogero, abbate predicti cenobii, et me assentiente, una nostris cum hominibus, decreuimus ac statuimus ut, quemadmodum una parrochia esse dinoscitur, ita unus sacerdos utrique et matri ecclesie scilicet et supposite capelle deseruiat. Jura uero capitalia ad honorem matris ecclesie reseruari censuimus, sepulturam videlicet defunctorum et utriusque sexus desponsalia et mulierum purificationes et honorem paschalis cerei et baptisterium, excepto timore mortis. Quicquid autem a nobis, seu successoribus nostris, uel ab eorumdem familiis siue superuiuentibus, domino Deo in supradicta capella oblatum fuerit, monachi et presbiter vicarius eorum absque capellanorum partitione ex integro habeant et possideant. Ut autem hec conuentio tam nostris temporibus quam nostrorum successorum rata et inconcussa permaneat, suppositione nostri sigilli et nostrorum hominum attestatione cartam presentem signauimus et subscriptione Agnetis, uxoris mee ', et filiorum meorum Roberti et d Waleranni 2.

† Ego Walerannus e subscripsi †. Ego Robertus subscripti †. Ego Willelmus de Pino †. Ego Adam f†. Ego Rad[ulfus] de Mannauilla.

Actum est hoc anno verbi incarnati M°C°LIIII°, Adriani pape anno I., Henrici uero regis secundi Anglorum et ducis Normannorum et Aquitanorum et comitis Andegauorum anno regni eius I° g.

b) dyabolice C. - c) ac C. - d) et omis par C. - e) Gualerannus C. - f) Ada C. - g) eius omis par C; B s'arrête à anno, la fin de la ligne ayant disparu; il avait anno regni eius I selon D.

86

1155, 25 décembre. — Séez.

Girard, évêque de Séez, concède à l'abbaye de Saint-Wandrille la paisible possession de ses biens et revenus situés dans son diocèse, c'est à savoir : en Hiémois l'église du château d'Exmes avec la dîme, relevant du duc de Normandie ; l'église d'Argentelle avec les dîmes ; l'église d'Omméel avec la dîme, relevant de

- 1. Agnès, fille d'Amauri III, comte de Montfort.
- 2. Robert IV, fils et successeur de Galeran, de 1166 à 1204. Galeran, son autre fils, sire de Montfort. Sur les comtes de Meulan, voir J. Depoin, op. cit., p. 306-330.

la terre du comte Raoul 1; l'église d'Avenelles avec la dîme; l'église de Chambois avec la dîme et dix sous de l'autel; l'église d'Aulne-percée avec la dîme et les chandelles à la purification de la Vierge; au « château » d'Argentan les églises avec les dîmes et les dépendances en entier, l'église de Mavoville avec la dîme; l'église de Coulandon avec la dîme; au « château » d'Annebeeq l'église avec la dîme et une part des oblations et menues dîmes; même part à Notre-Dame de Rânes; l'église de Faverolles avec la dîme et la moitié des oblations lors des trois grandes fêtes de l'année. — Cette concession, faite à Séez le jour de la conversion de saint Paul (25 janvier), en présence des archidiacres, chanoines et moines, a été remise à l'abbé Roger le 25 décembre 1155.

A. Original perdu. — B. Vidimus de 1346, perdu. — C. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 277 verso. — D. Copie du xvire s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 60 (d'après A ou B). — E. Extrait du xvire siècle, ibid., p. 156 (d'après B).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Girardus, Dei gratia Sagiensis episcopus, donno a Rogerio abbati Sancti Wandregisili omnique conuenti in Christo salutem. Notum fieri volumus tam presentibus quam nostris successoribus quod ego eidem ecclesie omnia que in nostro episcopatu habet in ecclesiis, terris, decimis et cantuariis perpetuo jure tenenda concedo: in pago Oximensi ecclesiam ejusdem castri cum decima, de dominio principis Normannie; ecclesiam Argentelle cum decimis; ecclesiam Ulmelli cum decima, de dominio terre Radulfi comitis [†]; ecclesiam Auesnelles cum decima; ecclesiam de Canbaio cum decima et decem solidos in altari; ecclesiam de Alnoperceia b cum decima et in purificatione beatae Mariae candelas; ecclesiam c Sarcellis cum decima bladi et minutis decimis et in purificatione sancte Marie candelas e; in castro Argentomo decclesias cum decimis et cum omnibus earum appendiciis integre; ecclesiam Mauouille cum decima, ecclesiam Corlandum cum decima; in castro quod dicitur Asnebec ecclesiam cum decima et de dominio octo garbas, presbiter autem nonam et in solemnitate domnium sanctorum et in Christi Natiuitate et in ejusdem resurrectione duas partes oblationis et in ceteris diebus

a) domino D. - b) Alnopereria D. - c) Argentonio D. - d) sollempnitate C.

^{1.} Le seul comte qui porte ce nom à cette date est, semble-t-il, Raoul de Clermont-en-Beauvaisis.

medietatem, tam in oblationibus quam in minutis decimis; et in ecclesiam sancte Marie Rane e similiter, tam in oblationibus quamin minutis decimis; ecclesiam Fauerolis cum decima et in tribus annuatis solemnitatibus d oblationum medietatem. Hec autem omnia, amore diuine caritatis succensus, supra dicto abbati propria manu apud Sagiacum in sollennitate d de conuersione beati Pauli largitus sum. Ut autem hec largitio rata et inconcussa permaneat, auctoritate nostra et inpressione nostri sigilli sub his f testibus concedo et confirmatione corroborari censemus, Henricho archidiacono videlicet atque priore, Rogerio archidiacono, Vuillelmo archidiacono, Heimerico archidiacono, Vuillelmo de Capella ^g, Hugone canonico ^h, Garino monacho, Radulfo decano, Vuillelmo decano, Roberto magistro et nepote ejus Roberto, Rogerio filio aini, Lanberto celerario monacho, Vuillelmo sacrista monacho, Vuillelmo Douchelino monacho. His itaque pretaxatis atque concessis, actum est hoc priuilegium a predicto Girardo viro religioso et traditum, saluo jure episcopali, donno Rogerio, abbati sanct-Vuandregisili, filiisque suis in Christo, Radulfo priori et Anfredo camei rario et Radulfo monacho, VIIJ i kal. i ianuarii, anno incarnati verbi M°C°LV°, summi pontificis Adriani sedis apostolice anno IJ° k, Henrici regis secundi.

e) Ranie D. - f) hiis C. - g) Chapella D. - h) chanonico D. - i) octauo D. - j) kalendarum corr. en kalendas D. - k) secundo D.

87

1156-1172 1

Henri II, roi d'Angleterre, confirme la concession d'une rente de 40 sous faite par Guillame de Chaussy avec l'approbation de son fils Guillaume et de Mathilde, épouse de celui-ci.

A. Original, Arch. dép. de la Seine-Inférieure, à Rouen, série H, non coté. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 311 vo. — C. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, fol. 94 (d'après A).

Ind. Round, Calendar, nº 173 « 1156-1175 ». — L. Delisle, Table, p. 131, nº 210 « avant 1172-3 ».

H., rex Anglorum et dux Normannorum et Aquit. et comes And., archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciis,

1. Voy. Round et L. Delisle, loc. cit.

vicecomitibus, ministris et omnibus fidelibus suis Francis et Anglis salutem. Sciatis me concessisse et presenti karta confirmasse ecclesie S. Wand. monachis ibidem Deo seruientibus xlasolid. annuatim quos Willelmus de Calcia, concessu Willelmi filii sui et Matildis uxoris sue, eidem ecclesie et ipsis monachis rationabiliter dedit et in perpetuum dimisit et carta sua confirmauit. Quare volo et firmiter precipio quod ipsa ecclesia et predicti monachi eosdem xl. solid. annuatim habeant et teneant bene et in pace, libere et quiete, integre et plenarie et honorifice, sicut carta prenotati Willelmi de Calcia testatur, quod eos habere debent. T[estibus]: Ric[ardo] de Hum[eto] consta[bulario], Willelmo de Curci dap[ifero], Rogero de Turre. Apud Argentom[um]

88

1157. — Rouen, cimetière Saint-Ouen.

Convention entre l'abbaye et Hugues de Gournay 1 au sujet de la terre et des hommes de Fontaine-en-Bray.

Hugues aura droit sur tout homme labourant avec bœufs ou chevaux à un setier d'avoine payable dans la quinzaine suivant la Saint-Remy (1ex octobre). En revanche, il leur accordera aide et conseil et l'« herbage » sur les pâtures communes de sa terre. Si un homme de Saint-Wandrille est saisi en flagrant délit dans les bois, les prés ou les terres labourables, il « amendera » devant la cour de Hugues à Machy ou se disculpera « par la main ». Tous les autres cas seront du ressort de la cour de l'abbaye à Fontaine-en-Bray. On ira et viendra aux moulins des moines sans être inquiété, exception faite pour les « coutumiers » de Hugues.

A. Original perdu ². — B. Copie du xiv^e s., en double, dans le *Cartulaire* de Rouen, fol. 54 verso. — C. Copie du xvii^e s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 463 (d'après A et B).

Ind.: Round, Calendar, no 172.

- 1. Sur ce personnage voy. Daniel Gurney, The Record of the house of Gournay, London, 1848-1858, 2 vol. in-4°.
- 2. Au témoignage de C, il était « scellé de 2 sceaux ; le 1er est perdu, le 2e en cire verte sur lacs de parchemin». Ce dernier, le sceau abbatial, portait : † SIGILLUM: ROGERII· ABBATIS SCI WANDREGISILI.

Pateat legentibus legenciumque auditoribus hanc conventionem inter abbatiam sancti Wandregisili et Hugonem de Gornaio esse factam quod idem ipse Hugo habebit de terra et hominibus apud Fontanas cum apenditiis suis in Braio manentibus, tam presentibus quam futuris, de singulis terram colentibus siue boue siue jumento I sextarium auene infra quintum decimum diem post festum sancti Remigii, legali mensura qua emitur et venditur in eadem villa, et hec auena jussu monachi ibi manentis et per manum famuli sui famulis predicti Hugonis tradetur, necnon quam precatorias terre in anno hac de causa habebunt homines Sancti Wandregisili adjutorium et consilium et advocationem domini Hugonis ubique et herbagium in communi pastura de terra sua. Si vero forte aliquis ex hominibus Sancti Wandregisili captus fuerit in nemoribus, pratis siue bladiis, viso dampno, in curia domini Hugonis apud Machiacum aut emendabit aut per solam manum se disrationabit; de omnibus aliis querelis in curia Sancti Wandregisili apud Fontanas placitabunt. Euntes et redeuntes ad molendinos monachorum in pace ibunt et redibunt, exceptis consuetudinariis domini Hugonis. Hec pactio facta est anno ab Incarnatione Domini M.C.LVII. regnante rege Henrico iuniore anno III., et Hugone sedem Ste Rothomagensis ecclesie gubernante, apud Rothomagum, in cimiterio sancti Audoeni, presentibus abbatibus et donno Rogero sancti Wandregisili et donno Rogero S. Audoeni et domino Hugone de Gornaio. Huius pactionis sunt testes, ex parte sancti Wandregisili: Radulfus prior, Lambertus, Rod. de Mannauilla, Adam de Vuarnevilla a, Odo de la Foleterei, Vualterus de Bertrimunt, Robertus Maliart, Rogerus et Vualterus de Fontanis, Robertus molendinarius. Ex parte domini Hugonis: Hugo Talebot, Vuillelmus de Sancto Lecheeni, Anthelmus de Montegnei^b, Robertus de Maregnei, Bartholomeus Dallage, Hugo Dauesnes, Olivier Dage, et Saueri, Vuillelmus Hoese.

a) Uuatenuilla B. - b) Moitregnei B.

89

1158-1174 ou 77 1.

Mathieu (II), comte de Beaumont-sur-Oise, et sa femme Aalès, confirment l'exemption de tonlieu à Conflent accordée par le comte Ives I^{ev 2}.

- 1. Il s'agit de Mathieu II, dont la seconde femme, épousée après 1158, avant 1163, s'appelait Aalis. Il mourut après 1174, avant 1177. Voy. Douët-d'Arcq, op. cit., p. Lxxxi-xc. M. Depoin place l'acte entre 1166 et 1173, vers 1170.
 - 2. En 1039. Voy. plus haut nos 24 et 25.

A. Original perdu. — B. Copie partielle du XI° siècle, Chronicon Fontanellense majus, Bibl. de la ville du Havre, ms. 332, fol. 275. — C. Copie du XIV° s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 331 verso. — D. Copie du XVII° s. pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 55 (d'après A et C). a. Omont dans le Catalogue des manuscrits des bibliothèques municipales, t. II, p. 334 (d'après B). — b. J. Depoin, Aupec aux XII° et XIII° siècles, Versailles, 1910, p. 7 (Extr. du Bull. de la commission des antiquités de Seine-et-Oise, d'après C).

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Ivo comes cum filio suo, simili nomine uocitato, scilicet clerico et canonico, cui jure hereditario post decessus mei cursum castrum Confluentis tribuendo concedo, cum mea propria conjuge Emma et ceteris omnibus meis liberis, Deo omnipotenti et Sancto Petro apostolorum principi necnon Sancto Wandr, abbati et fratribus Deo in Fontanelle monasterio seruientium transitum nauium eorum ascendentium et descendentium ante supradictum castrum quascumque merces non uenales uehentium, ita quidem quod ductor nauis homini comitis, si ab eo requiratur, de propriis rebus ecclesie securitatem faciet. Ne hoc autem uetustate aut aliqua peruersitate deleri possit, ego comes Matheus pio affectu, laudantibus conjuge mea Aales et liberis meis, sigilli mei auctoritate roboraui. Cujus rei ex parte comitis testes sunt : Joannes canonicus, Petrus Aper, Petrus de Runcheroles, Petrus de Boscreuc, Haimardus de Conflent. Ex parte abbatis: Turoldus monachus, Guillelmus sacerdos de Alpico, Radulfus nepos abbatis.

90

1164-84 1.

Rotrou, archevêque de Rouen, confirme la donation à l'abbaye faite par Hugues ² son prédécesseur et approuvée par le pape ³, de l'église de Grainville avec le droit de présentation à la cure.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 203 recto, no 37 b. — C. Ibid., fol. 312 verso (conforme à la précédente). — D. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 137 (d'après A) 4.

- 1. Rotrou, archevêque de Rouen de 1164 à 1184.
- 2. Voy. ci-dessus, nº 74.
- 3. Eugène III (voy. nº 79).
- 4. L'original est ainsi décrit par D : « sans date. Sellé en c[ire] v[erte sur lacs de parchemin. Dessiné à Marmoutier (sic) ».

(Le texte d'après B D.)

Rotrodus a Dei gratia Roth. archiepiscopus presentibus et futuris salutem. Notum esse volumus universis quod venerabilis memorie Hugo, predecessor noster, archiepiscopus canonice donavit et sigilli sui auctoritate confirmauit monasterio Sancti Wandregisili ecclesiam de Greinuilla cum omnibus pertinentiis suis et presentationem sacerdotum ibidem seruientium et hoc idem priuilegio domini pape confirmatum est. Nos quoque, predecessoris nostri facta et ea que confirmauit rata habentes, eandem b ecclesiam, sicut in carta predecessoris nostre et priuilegio domini pape continetur, ne super eac aliqua oriatur questio, presenti scripto et sigilli nostri munimine confirmamus.

a) Rothrodus B; — b) eisdem B; — c) ex D.

91

1164-83 1

- I. Eustache, seigneur de Grainville ⁹, renonce aux dîmes qu'il prélevait dans la paroisse de Grainville, comme propriétaire de l'église, sur les essarts, les bois et les prés mis en culture.
- II. Rotrou, archevêque de Rouen, fait savoir qu'Eustache de Grainville a résigné entre ses mains les prétentions qu'il élevait à l'encontre de Saint-Wandrille sur l'église de Grainville.
- A. Originaux perdus. B. Copies du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 203 recto, nos 27 et 27a.

I

Nouerint universi quod ego Eustachius, dominus de Greinuilla, concessi et remisi Deo et S. Wandreg. et monachis ibidem Deo servientibus et ecclesie de Greinuille ut pacifice colligant et habeant omnes decimas sitas infra limites parrochie ecclesie de Greinuille, tam in essartis factis quam faciendi in nemoribus et in pratis si ad culturam peruenerit et in omnibus terris predicte parrochie pertinentibus. Hoc autem, juramento corporali prestito, promisi me fideliter servaturum. Quod ut ratum et stabile tempore mei et heredum meorum et inperpe-

- 1. L'acte est daté par l'épiscopat de Rotrou. L'année 1211 (MCC undecimo) donnée par la copie de l'acte d'Eustache doit peut-être être corrigée en 1171 (MCLX undecimo).
 - 2. Sur ce personnage cf. nº 74.

tuum permaneat, sigilli mei munimine confirmaui. Hiis testibus : domino Guilleberto de Walemont, Gaufr. de Robertot, presbiteris, Reginaldo de Kenouille, magistro Willelmo Landri et multis aliis. Actum anno Domini M°CC° (sic) vndecimo a.

H

Rotrodus, Dei gratia Rothom. archiepiscopus, omnibus ad quos presens scriptum peruenerit salutem. Ad omnium notitiam volumus peruenire quod Eustachius de Graneuille ecclesiam de Graneuille cum omnibus pertinentiis suis quibuscumque binter dilectos filios nostros abbatem et monachos S. Wand. et ipsum questio vertebatur, in manum nostram libere et quiete resignauit, et quod in ea nichil de cetero reclamaret fidei interpositione firmauit. Nos vero, predictorum filiorum nostrorum deuotionem considerantes, predictam ecclesiam cum omnibus pertinentiis suis sicut Eustachius, pater predicti Eustachii, eis concesserat eisdem in perpetuum elemosinam, saluo iure pontificali et parrochiali, donauimus. Et ut eam de cetero quiete et pacifice possideant presenti scripto et sigilli nostri munimine confirmavimus.

a) B avait écrit d'abord vicesimo. — b) suppléer ici de qua.

92

Vers 1164-83 1.

Richard d'Auffay² concède en aumône une « masure de terre » qu'il tenait à Grainville d'Eustache de Grainville. Considérant que l'église de cette localité appartient à l'abbaye par donation dudit seigneur et que lui-même tient ladite villa du roi, Richard confirme les terres et aumônes concédées à cette église.

A. Original scellé, Arch. dép. de la Seine-Inférieure à Rouen, série H, non coté. — B. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 437 (d'après A, avec reproduction du sceau).

1. La date de cet acte est en rapport avec les nos précédents.

2. Richard d'Auffay devait au souverain vers 1172 le service de « V. milites » (Historiens de France, t. XXIII, p. 694 G; — Rotuli scaccarii Norm., ed. Hubert Hall, t. II, p. 627). Sur ce personnage voy. L. Delisle, Henri II, Introd., p. 424.

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Ricardus de Alfai, saluti anime mee et predecessorum meorum salubriter consulens, quamdam masuram terre, quam in Graneuilla de domino Eustachio tenebam, [ecclesie] Sancti Wandregisili et monachis in eadem ecclesia Deo famulantibus, illorum tam orationum quam beneficiorum particeps effici satagens, in elemosinam dedi et concessi. Et quia ecclesia de Graneuilla largitione domini Eustachii ad ecclesiam Sancti Wandregisili pertinere dinoscitur, eandem uillam habens de domino rege in custodiam, eiusdem ecclesie terras et elemosinas ueridica uoce fidelium hominum et iura.nento, pro salute domini Eustachii et predecessorum eius, feci, recognosci (sic). Et ut tam mea largitio quam elemosinarum recognitio in perpetuum firmaretur, presentis scripti attestatione et sigilli mei munimine confirmaui.

93

1164-83 1

Rotrou, archevêque de Rouen, arbitre le différend qui s'était élevé entre l'abbaye et les curés (clercs) de Longueil touchant les dîmes de cette localité: dîmes des moissons, du lin, du chanvre, de la laine, des agneaux, des veaux, des porcs, des poulets, etc. Les moines en auront les deux tiers, les curés le tiers.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 177 verso.

Rotrodus, Dei gratia Rothom. archiepiscopus, presentibus et futuris salutem. Controuersia quedam vertebatur inter dilectos filios nostros monachos sancti Wand. et clericos de Longolio super quibusdam decimis ad ecclesiam de Longolio pertinentibus; que in presentia nostra et nostrorum tali terminata est compositione: decimarum omnium ad ecclesiam illam pertinencium in messibus, in lino et canabo et aliis nascentibus terre, in lana, agnis, vitulis, porcis, pullis, et in singulis que decimantur monachi duas partes habebunt integre et clerici terciam. Ne ergo de cetero super hiis questio oriatur sed, compositio hec firma et stabilis perseueret, eam presenti scripto et sigilli nostri auctoritate confirmamus.

1. Dates de l'épiscopat de Rotrou.

1164-831.

- I. Hugues de Sideville fait don, du consentement de son fils Gautier, de l'église de Sideville et du « personnage ». Puis, au moment de prendre l'habit monastique en l'église de Saint-Wandrille, il cède au chambrier pour l'abbaye trois acres de terre tenus de lui par Hugues Du Val et le revenu de cette terre. Michel de Bosc, dont relevaient lesdites église et terre, consent à cette donation.
- II. Confirmation de l'acte précédent par Gautier de Sideville, fils du donateur.
- III. Rotrou, archevêque de Rouen, fait savoir que Hugues de Sideville a résigné entre ses mains son droit de présentation à l'église de Sideville.

I

A. Original, Archives dép. de la Seine-Inf., à Rouen, série H, non classée. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, Arch. dép. de la Seine-Inférieure à Rouen, série H, non classée. — C. Copies du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 164 recto, nº 51. — D. Copie du xve s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 32 verso (d'après B). — E. Copie du xvie s. pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. II, 5425, p. 80 et 81 (d'après A).

Nouerint universi, presentes et futuri, quod ego Hugo de Sideuilla, pro salute anime mee et predecessorum meorum, dedi in elemosinam ecclesie sancti Wandregisili, assensu et concessu Walteri, filii mei, et aliorum amicorum meorum, et in perpetuum concessi ecclesiam de Sideuilla cum omnibus appenditiis suis et eiusdem ecclesie personatum et presentationem. Denique, in ecclesia beati Wandregisili assumens habitum religionis, dedi eidem ecclesie terram quam Hugo de Valle de me tenebat, uidelicet tres acras terre et redditum quem de ipsa terra mihi reddebat, scilicet sex minas auene in festo sancti Michaelis, tres capones et tres panes in natali Domini. Hunc uero redditum camerario ecclesie propter meam uestituram assignaui. Hanc autem

1. E qui a vu l'original de l'acte de Hugues de Sideville écrit : « sans datte, vers l'an 1150 ». Il ne peut être antérieur à 1164, vu la confirmation, qui suit immédiatement, de l'archevêque de Rouen R., lequel ne peut être que Rotrou (1164-1184). L'acte de l'archevêque était selon E « sans datte; le sceau est perdu ».

donationem et ecclesie et terre ego Michael de Bosco, eo quod ecclesia et terra de meo iure et dominio esse dinoscitur, integre, libere et quiete, absque ulla reclamatione uel exactione in perpetuum concessi, et sigilli mei munimine confirmaui. Ex utraque parte testibus istis: Roberto de Mautevilla, Rogero Belecenture, Johanne preposito de Silletot, Waltero carpent[ario], Rad. camerario, Rogero Morin et multis aliis.

Π^4

Notum sit — quod ego Walterus de Sydevilla confirmaui ecclesie S^{ti} Wandreg^{li} omnia dona que pater meus Hugo eidem ecclesie donauit in perpetuum possidenda concessi, sicut carta ejus testatur, scilicet ecclesiam de Sydevilla et ejusdem ecclesie patronatum et presentationem... sigilli mei munimine presens scriptum confirmavi.

Ш

R., Dei gratia Rothomag. archiepiscopus, presentibus et futuris salutem — ad omnium notitiam volumus pervenire quod Hugo de Sidevilla, miles, jus presentationis quod habuit in ecclesia predicte ville in manu nostra resignavit. Nos eam ecclesiam monachis S^{ti} Wandreg^{li} — salvo jure pontificali et parrochiali donavimus — et presenti scripto et sigilli nostri munimine eis confirmamus.

95

1166-11782.

- I. Robert [IV], comte de Meulan, renouvelle la « liberté » de son père Galeran [IV] et de ses prédécesseurs, concédant le libre passage des « bacs » ou bateaux de l'abbaye remontant ou descendant la Seine sous le « château » de Meulan, et transportant du vin ou toute autre denrée pour l'usage des religieux.
 - 1. II-III publiés d'après E.
- 2. Il s'agit certainement de Robert IV (1166-1204). Sa concession a entraîné celle de Gazon de Poissy (nº 97) qui est antérieure à 1178.

- II. Le même prie le roi Louis (VII) de ne point souffrir que Gazon de Poissy et Gui de la Roche exigent pour sa part, le droit de transit à Mantes sur le bac de Saint-Wandrille.
- A. Originaux perdus. B. Copie du xiv^e s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. $306 \, \text{v}^{\circ}$. C. Copie du xvii^e s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. $58 \, (\text{d'après } A)$.

a. Depoin, Cartul. Saint-Martin de Pontoise, Appendices, p. 323, note 357.

I

Nouerint universi, tam presentes quam futuri, quod ego Robertus, comes Melleti, pro salute anime mee et predecessorum meorum, libertatem illam quam pater meus comes Gualerannus et predecessores mei dederunt ecclesie S. Wand., scilicet liberum transitum baccorum a seu nauium ipsorum per castrum Mellenti quolibet tempore ascendentium et descendentium, siue vinum siue aliud ad usus fratrum vehentium, libere et quiete concedo. Et ne aliquorum malignitate in posterum vexentur vel aliquam paciantur injuriam, presentis scripti attestatione et sigilli mei auctoritate confirmo. Testibus hiis: Roberto de Harecort b, Waltero de Briona, Waleranno de Watteuilla c. Facta tamen securitate per manum seruientium de proprio ecclesie.

H

Karissimo domino suo L., Dei gratia illustri regi Francorum, baronibus et justiciis suis, Robertus, comes Melleti, salutem. Intimatum est michi quod Vascio de Peissi et Guido de Ruppe exigunt consuetudinem de transitu bacci S. Wand. contra rationem apud Medantum per meam garantisam. Sed sciatis quod hanc consuetudinem nec exigere nec habere debent, quia nec ego nec antecessores mei eam unquam habuimus, sicut per testimonium hominum meorum legalium comprobaui. Unde precor vos quod predictam ecclesiam S. W. inde fatigari non paciamini. Valete.

a) bacorum C. - b) Harecurt C. - c) Wateuilla C.

96

1166-1178 1.

Robert [IV], comte de Meulan et sire de Beaumont, renouvelle la donation de la dîme de la forêt de Brotonne² et l'exemption de

- 1. L'acte est un peu postérieur au précédent auquel il fait allusion.
- 2. Vov. plus haut, nº 41.

tout droit à Meulan sur le vin transporté par eau pour l'usage des moines 1 et prend les mesures nécessaires pour que les religieux puissent user régulièrement de leurs droits.

A. Original perdu. — B. Copie du XIII^e s., Bibl. de la ville de Rouen, ms. 394, fol. 1 recto. — C. Copie du xv^e s. dans le Cartulaire de Paris, fol. 18 recto. — D. Copie (partielle) du xvII^e s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 99 recto.

Omnibus in Christo fidelibus ad quos presens scriptum peruenerit ego Robertus, iure hereditario comes Mellenti dominusque Bellomontis, salutem. Sciatis ex predecessorum meorum largicione monachos S. Wandregisili omnem decimam tocius forestae meae de Brotona habere et in perpetuam elemosinam possidere debere, scilicet de venditionibus, de rippis, de cineratoribus, de essartis ubicumque bladium venerit, de venatione ceruorum et aliarum ferarum, de apibus de a forefacturis que de foresta exeunt, de vaccariis b, equariis seu porcariis et de omnibus redditibus de Brotona exeuntibus. Sed et eisdem monachis apud Mellentum baccorum e, et nauium suarum, ascendencium et descendencium, vina siue aliud ad usum monachorum portancium antecessores mei quitanciam concesserunt, quam libere concessi et confirmaui. Et ut monachi sancti Wandreg. omnem decimam tocius foreste de Brotona integre in perpetuum habeant, sicut in presenti carta prenominatum est, et ad rippas hominem suum habeant, decime custodem, qui de omnibus denariis ripparum et vendicionum ad me pertinentibus decimam recipiat et eis desferat. Cum vero custos foreste mee Broton, qui redditus meos receperit vel forestam ex precepto meo vendiderit ibi positus fuerit, ipse custos apud Vateuill. din presencia mea uel famulorum meorum abbati vel monachis fideiussores inueniet quod ipse de omni decima Broton, legitime et sine defraudacione eisdem monachis respondebit. Quod si legitime non fecerit, clamore audito, emendare noluero, per famulos domini regis emendabitur. De molendivero meis de Brion, decimam ebdomadalem e eisdem monachis in perpenis tuum concessi, et de captura mea piscium totam decimam apud Brion. Quod ut ratum teneatur et firmum, et ne ab aliquo heredum meorum quassetur, sigilli mei impressione confirmaui. Testibus: Ric[ardo] Bigoto, Galt[ero] de Brion. Rod[ulfo] de Frolladicuria, abbate de Botigne, Radulfo Paruo, Johanne de Joe g, Will[elmo] de Borneruillah, Ric[ardo]i filio Landrici, Erchemboldoj preposito, Galeranno de Haya, Roberto Fabro.

a) et C. — b) vacariis C. — c) bachorum B. — [d) Wateuill. B. — e) ebdomadam B. — f) Rob. B. — g) joie B. — h) Boneruilla C. — i) Rob. B. — j) Exchemboldo C.

^{1.} Voy. l'acte précédent.

1166-1178¹. — Pontoise.

Gazon [V] de Poissy, après enquête faite à Mantes auprès d'hommes fidèles et anciens, les prévôts et serviteurs du roi, reconnaît l'injustice de la « coutume » exigée à Mantes sur les bacs et navires de Saint-Wandrille. S'étant rendu à Pontoise avec l'abbé Anfrei, il renonce, en présence du roi et de ses barons et avec leur consentement, pour l'amour de Dieu, de lui-même, de sa femme Jacqueline et de ses enfants, à la coutume perçue en ce port et à Maisons.

A. Original perdu². — B. Copie du xiv^e s., Cartul. de Rouen, fol. 306. — C. Copie du xvii^e s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 58-59 (d'après A).

a. Depoin, Cartul. de Saint-Martin de Pontoise, Appendices, p. 437 note 793 (d'après B).

(Le texte d'après C.)

Nouerint uniuersi, presentes et futuri, quod ego Guazo de Pissiaco et abbas sancti Vuandregisili diu calumpniam habuimus et controuersiam de transitu et consuetudine nauium et baccorum sancti Guandregisili apud Medantem; et quia nulli fidelium veritati resistere conuenit, fideles homines et antiquiores de Medante, prepositos et famulos domini regis, consului et rei veritatem diligenter inquisiui. Quorum veridica voce et testimonio cognoui me de nauibus et baccis sancti Guandregisili consuetudinem injuste exigere. Cognita igitur veritate, ego et (quod) abbas Sti Guandregisili, Ansfredus, Pontesie conuenimus, ibique, in presentia domini regis Ludouici et baronum ejus, consuetudinem quam violenter extorseram dereliqui et in manu abbatis, vidente et annuente rege et baronibus suis, quieta in perpetuum assignaui. Sopita igitur contentione et nobis in osculo pacis ad inuicem confederans, elemosine donationem quam predecessores mei fecerant,

1. 1165-1178 dates de l'abbatiat d'Anfrei; l'acte est en rapport avec les concessions de Robert de Meulan (n° précédents). J. Depoin date à tort de 1182. Nos renseignements sur l'itinéraire de Louis VII sont trop incertains pour qu'on puisse tenter de préciser l'année et le mois de son séjour à Pontoise; c'est peut-être celui de 1177 (n° 107).

2. Au témoignage de B il était « scellé en cire verte sur lacs de parchemin » et on lisait : sigillym g[va|zonis de pissiaco ».

scilicet liberum transitum nauium vel a baccorum Sti Guandregisili apud portum qui dicitur Maisons, ego, pro Dei amore et mea et uxoris mee Jacheline et filiorum nostrorum prosperitate et salute, concessi et sigilli mei munimine confirmaui, ita quod nulla deinceps consuetudo et exactio in eundo seu redeundo ab eis requirant, sed libere et quiete apud Maisons et apud Medantem, quantum ad me pertinet, ascendant etdescendant.

a) ut C.

98

1165-11781.

Jocelin, évêque de Salisbury, notifie que, vu la résignation faite par Herbert, préchantre de Bayeux, et à la requête de Anfrei, abbé de Saint-Wandrille, il a reçu Robert de Bayeux comme parson de l'église d'Upavon.

A. Original perdu. -B. Copie du xive s., dans le Cartul. de Rouen, fol. 305 recto, no 4.

IND.: Round, Calendar, no 175.

Omnibus sancte matris ecclesie fidelibus ad quos presens carta peruenerit, Joc., Dei gratia Sar. episcopus, salutem in Domino. Nouerit universitas vestra quod, ad resignationem Heberti precentoris Baiocensis et ad petitionem et presentationem A[nsfredi] abbatis et conventus S. W., dilectum filium nostrum Robertum Baioc. personam ecclesie de Huphauen. Et ut eamdem ecclesiam cum omnibus pertinentiis suis libere et quiete ei pacifie in perpetuum habeat et possideat, hanc nostram concessionem et institutionem carte nostre testimonio et sigilli nostri munimine roboramus. Val[ete].

99

1165-1178².

Anquetil dépose sur l'autel l'écrit par lequel il s'engage à exécuter une disposition testamentaire de son père, Goubert Fils-Anfrie, affectant douze deniers chaque année au luminaire de l'église.

- 1. Dates proposées par M. Round.
- 2. Dates de l'abbatiat d'Anfrei, présent à l'acte.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 314 vo, no 13.

Notum sit omnibus quod cum Gulbertus filius Anfrie ea que possidebat in fine uite sue filiis suis disponeret, disposuit et precepto dari ecclesie beati Wand, de patrimonio suo annuatim xij, denarios ad luminare ecclesie pro salute anime sue et sepultura corporis sui. Quod donum Anchetillus filius eius concessit se redditurum et per succedentes generationes in perpetuum esse tenendum. Cuius donationis presens scriptum isdem Anschetillus super altare obtulit, presente domno Anfr[edo] abbate et conu[entu] ecclesie. Teste Ric. presbytero et Roberto Ruffo et multis aliis.

100

1167-1178 1.

Accord entre l'abbaye de Saint-Wandrille et celle de Cérisy, au sujet des dîmes de l'église de Saint-Marcouf?:

En présence du feu roi Henri d'Angleterre, des évêques et des barons, le litige avait été apaisé par un partage égal des dîmes entre les deux monastères. L'« institution » avec les collations et le cimetière avaient été reconnus à Cérisy et, en échange, l'abbé Hugues avait cédé à Saint-Wandrille un emplacement pour établir une grange à Saint-Marcouf, quatre « bourgeois » avec leur tenure, 8 acres de terre et une saline.

La controverse s'étant ranimée sous l'abbatiat d'A[nfrei] de Saint-Wandrille et celui de M[artin] de Cérisy, au sujet des menues dîmes, c'est à savoir des dîmes de la laine, du lin, du lin fin 3, des arbres fruitiers, des agneaux, etc., il a été convenu qu'elles appartiendraient à Cérisy, mais que l'abbé M. donnerait chaque année à Saint-Wandrille, au temps du carême, des fruits de la terre d'une valeur de cinq sous de monnaie usuelle, pris sur le « tenement » de Roger.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s. dans le *Cartulaire de Rouen*, fol. 297 recto, nº 13.

- 1. L'abbatiat d'A[nfrei] de Saint-Wandrille (1165-1178) et de M[artin] de Cérisy [1167-1187-90] délimite le nouvel accord entre 1167 et 1178.
 - 2. Voy. plus haut nº 60.
 - 3. Carbasus ; peut-être pour cannabis « chanvre ».

Omnibus eterne vocationis bravium comprehendere laborantibus fratribus, A. sancti Wand. abbas et frater abbas Cer. ac utriusque monasterii devotus humilisque conventus sic currere ut comprehendant. Noverit universitas vestra retroactis temporibus inter predecessores nostros controuersiam suscitatam diugue ventilatam super ecclesia sancti Marculfi de Const. suisque pertinenciis. Quibus invicem altercantibus ad aures pie memorie Henrici, regis Anglorum, causa delata est. Qui a certis partibus, assistente presule Roth. cum suis suffraganeis et baronibus suis, litem tali fine sopiuit ut decime ex equo diuidentur utriusque monasterii usibus. Pro firmitate prefate vero ecclesie sancti Marculfii nstitutio cum suis collationibus et cimiterium cum suis pertinenciis monasterio Cer. perpetuo cesserunt. Quod ut ratum haberetur Hugo, abbas Cer., concessit abbati Wand. apud S. Marculfum sedem ad unam granchiam et iiijo burgenses, Robertum filium Sifredi, Robertum Babuisel, Robertum Telarium, Robertum Escosart, cum hoc quod tenent, et viijor acras terre et unam salinam. Demum vero, nostris temporibus, cum super minoribus decimis, videlicet lane, lini, 'carbasi, pomorum, agnorum et simlium, questiones cepissent emergere, inito pacis concilio (sic), conuenit inter nos ut predicte decimemonasterio Cer. in perpetuum cederent. Quod vero ut inconcussum perseueraret, M. abbas in eadem villa, in tenemento Rog[erii], quadragesime fructum terre, quod singulis annis appreciatum est quinque solidos usualis monete, Fontinellensi monasterio perpetuo possidendum contulit.

101

1167-89.

Guillaume de Mandeville, comte d'Essex, concède la présentation à l'église d'Avenelles 1, acquise par lui d'Aubri d'Avenelles en échange d'une terre perdue par celui-ci à la suite d'un duel.

A. Original perdu. — B.Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 275 vo, no 7 bis. — C. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 77 (d'après A).

Sciant tam presentes quam futuri quod ego Willelmus de Mandeuilla, comes Essex., concessi et dedi presentique carta mea con-

1. Sur ce personnage, comte d'Essex depuis 1167, et d'Aumale depuis 1180, mort en novembre 1189, voy. L. Stephen, National Biography, t. XXXVI, p. 19; L. Delisle, Recueil des actes de Henri II. Introduction, p. 492.

firmaui Deo et beate Marie sanctoque Wand, et monachis ibidem Deo seruientibus, pro salute mea et patris mei et matris mee et heredum a meorum et domini mei regis Henrici, filii Matildis imperatricis, in puram et perpetuam elemosinam presentationem ecclesie de Auenellis, illam scilicet quam adquisiui de Alberico de Auenellis, per eschangium terre quam ei dedi de feodo Alberti quam fine duelli in curia mea erga Nicolaum b de Valle de Corion perdiderat et quam de eodem Nicolao emi in curia regis in presencia iusticiarum suarum. Hiis testibus: Engenulfo Sanson d, Hugone capellano. Ric. de Mentennis, Roberto filio Rogeri, Rad. de Mandeuilla, Gilberto f Carbunello, Will. de Hairum, Johanne de Lamburn g, Willelmo de Argentellis, Willelmo de Grainualle, Odone de Chamber.,rTrice o Anglico.

a) fratrum B. - b) Nicholaum B. - c) Engenullo B. - d) Sanxon B. - e) huius C. - f) Gisleberto B. - g) Lanburun B.

102

1169. — Paris.

Louis VII confirme l'accord passé en sa présence, entre l'abbé de Saint-Wandrille et Thomas de Marly 1 touchant l'«invàsion» faite par ce dernier sur le « manoir » du Pecq.

A. Original perdu. — B. Copie du XIV^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 261, nº 1. — C. Copie du XVIII^e s., Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 76, fol. 34 (d'après B).

a) Depoin, Aupec aux XIIe et XIIIe siècles, 1910, p. 10, nº 3, d'après B (Extr. du Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise).

Ind.: Luchaire, Catal. des actes de Louis VII, nº 572 (d'après C).

Ego Ludovicus Dei gratia Franchorum rex. A regie majestatis equitate exigitur ut ea que in presentia ipsius facta sunt nullius antiquitate temporis seu aliquorum malignantium incursu debilitari valeant vel quassari. Inde est quod notum facimus universis, presentibus pariter et futuris, quod concordiam illam que inter abbatem sancti Gandregisili et Theobaldum de Marli in presencia nostra facta est, super invasione quam faceret idem Theobaldus in manerio de Alpico, sicut testatur carta quam a Theobaldo prefatus abbas optinuit, approbavimus. Et ut rata permaneat scripti nostri munimine et sigilli attestatione confirmamus. Actum publice Parisius anno incarnationis Domini M°C°

1. Thibaud de Marly, second fils de Mathieu I^{er} de Montmorency. Cf. plus loin nos 104, 105, 106.

LX°IX°. Astantibus in palatio nostro quorum nomina et signa subscripta sunt.

S. comitis Theobaldi, S. Mathei camerarii, S. Guidonis buticularii,

S. Radulfi [con]stabularii.

Data per manum Hugonis cancellarii.

103

[1175, avril] 1. — Valognes.

Henri II, roi d'Angleterre, ordonne de maintenir l'abbaye dans la possession de ses biens tels qu'ils se comportaient tout récemment lorsqu'il a quitté Caen pour regagner l'Angleterre.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 309 vo, no 5.

Ind.: Round, Calendar, no 176, « 1175-82 ». — L. Delisle, Table, no 387, « 1175-81 ».

- H., Dei gratia rex Anglorum et dux Norm. et Aquit. et comes And., iusticiis, vicecomitibus et omnibus balliuis suis Norm. salutem. Precipio quod abbacia de S. W. et abbas et monachi in ea Deo seruientes habeant et teneant omnia tenementa sua et omnes res et possessiones suas ita bene et in pace, libere et integre, sicut tenuerunt die qua nouissime recessi a Cadomo ad transfretandum in Angliam, et de nullo tenemento suo quod tunc tenuerint ponantur in placitum nisi coram me. Et custodiatis et manum teneatis et protegatis eamdem abbaciam et abbatem et monachos ibidem Deo seruientes et homines et omnes res et possessiones suas, ne quis eis forifaciat. T[este] magistro Waltero Const[antiensi], archidiacono Oxeneford. Apud Walonias.
- 1. En trois circonstances le roi, quittant Valognes, s'est rendu en Angleterre: 1° en janvier-mars 1157; 2° en juillet 1171; 3° en avril 1175 (voy. R. W. Eyton, Court, household and itinerary of King Henry II. London, 1878, in-4°, p. 23-25, 159-160, 188-189). Le nom du témoin, Gautier de Coutances, archidiacre d'Oxford, signalé depuis 1174, le fait qu'en 1175 le roi passe par Caen, avant d'aller s'embarquer à Barfleur, enfin la formule Dei gratia (voy. L. Delisle, Recueil des actes de Henri II. Introduction, p. 15, 20, 107-109) sont décisifs en faveur de 1175. Dans son regeste, intitulé Table des pièces comprises dans le Recueil des actes de Henri II (p. 545, n° 387), L. Delisle ne précise pas et date « 1175-1181 ».

1175 1.

Thibaud, seigneur de Marly, détermine ses droits et ceux de l'abbaye à Aupec (Le Pecq).

- A. Original perdu ². B. Copie du xiv^e s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 261 recto n° 1. C. Copie du xvii^e s., pour Gaignières. Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 127 (d'après A).
- a. J. Depoin, Aupec aux XII^e et XIII^e siècles, p. 10, nº 4 (Extr. du Bulletin de la commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise).

(Le texte d'après B C.)

Notum sit omnibus, tam presentibus quam futuris, quod ego Theobaldus, iure hereditario dominus de Marleio, domum quandam in villa de Alpico in terra que de iure ecclesie Sancti Wandregisili a esse dinoscitur consilio minus discreto construere cepi. Super hoc inter me et abbatem Sancti Vuandregisili orta est dissentio et tandem in presentia regis nobilissimi Ludouici cum assensu utriusque partis legitime terminata quienit3. Huic concordie nostre frater meus Buchardus maior natu, dominus de Montmorenci, interfuit et consensit. In hoc autem conuenimus ego et abbas quod domum prenominatam quam construere cepi, timore et amore domini regis euerti precepi et euersa est; in terra autem mea propria unius pressorii capace, ablato pressorio, domum quandam habitationi mee congruam, uoluntate et assensu abbatis edificaui, et quia angustum erat spatium terre prelibate, consensit mihi abbas terram in latere domus ad faciendam coquinam et priuatum hospitium et ante domum terram que usque ad uiam protenditur ubi pressorium posui. Et ut in posterum omnis inter nos sopiatur contentionis occasio, quid ad ius abbatis, quid ad meum pertineat, per legitimos testes recognitum presenti scripto annotauimus, hoc est ius meum quod habeo in Alpico : xL. solid. de talla ad festum sancti Dionisii, quos colligunt homines ville precepto prioris; et xx^{ti} solid. in mense maio pro procuratione mea; in villa autem Alpici vel omni terrario si sanguis effusus fuerit vel facta seditio vel vagium

- a) Gandreg. B. b).
- 1. Cette date est déterminée par celle de l'acte suivant qui le confirme.
- 2. C le dit « scellé en cire verte sur lacs de cuir » et reproduit le sceau au crayon.
 - 3. Voy plus haut nº 102.

belli datum, meum est iudicare, prioris autem merciare, et de emenda mea erit medietas; si autem necesse fuerit ut homines de Alpico ad negotium meum vocem, hoc priori notum faciam et ipse mihi eos accomodabit uno vel duobus diebus; et de omnibus forisfacturis que euenient, de quibus emenda exibit, mea erit medietas, illis exceptis que in capite ad priorem vel ad domum eius spectabunt. Hiis ita enumeratis, nichil, vel ego vel heres meus, aut in edificio aut consuetudine plus nobis iuste vendicare poterimus, sed et hoc notum sit quod terra de qua domus supradicta euersa est ecclesie sancti Wandregisili a quieta remansit.

105

11751

Thibaud, seigneur de Marly², donne en aumône ce qu'il possédait de « pressorage » sur le vignoble du Pecq et le cens annuel (2 sous 6 d. et 16 1/2 setiers de vin) qu'il touchait à titre d'« esporle » 3. Il rend à l'abbé de Coulombs 4 le terrain qu'il avait obtenu de lui par voie d'échange pour se bâtir une demeure au Pecq.

A. Original, perdu. — B. Copie du xive s. dans le Cartulaire de Rouen, fol. 261 recto, nº 2.

a. J. Depoin, Aupec au XIIe et XIIIe siècles, p. 9.

Notum sit omnibus, tam presentibus quam futuris, quod ego Theobaldus, dominus de Marli, pro salute anime mee et omnium amicorum meorum, concessi in elemosina ecclesie Sancti Guand[regisili] quidquid de pressoragio habebam in vineis monachorum apud Alpicum et censum, scilicet duos solidos et sex denarios, xvi quoque sextarios vini et dimidium, qui mihi annuatim reddebantur de esporle. Terram eciam illam quam acceperam mutuo ab abbate de Coluns apud Alpicum, ut ibi mihi domum edificarem, reddidi prelibato abbati, recepto quod pro ea dederam mutuo, precauens scilicet ne si a ibi domum constituerem, aliquid monachis Sancti Guand[regisili] in

- a) sibi B.
- 1. Voy. l'acte suivant.
- 2. Cf. nº 102.
- 3. Droit d'investiture ou de relief.
- 4. Coulombs, abbaye du diocèse de Chartres (Eure-et-Loir, cant. Nogent-le-Roi). L'abbé semble être Étienne I^{er} (Gallia Christ., t. VIII, col. 1255).

posterum detrimenti inferret et laboris. Huius donationis testis est et consensit dominus Buchardus, frater meus. Testis est etiam dominus Waszo de Malbuson et Petrus Maalle. Ut vero hoc ratum permaneat in posterum, scripto meo et sigilli attestatione confirmatum est.

106

1175. — Montmorency.

Bouchard [V] de Montmorency approuve l'« aumône » fait à l'abbaye par son puîné Thibaud de Marly au sujet du pressorage du Pecq 1.

A. Original scellé, Arch. dép. de la Seine-Inf. à Rouen, série H, non coté. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 261, no 3. — C. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 122 (d'après A).

a. Depoin, Aupec aux XIIe et XIIIe siècles, p. 12, nº 5 (d'après B).

Notum sit, tam futuris quam presentibus, quod ego Bucardus de Montemorentiaco elemosinam quam Theobaldus de Marleio, frater meus, eclesie sancti Vandregisili, pro salute anime sue et parentum suorum et amicorum, scilicet quicquid in pressoragio habebat in uineis monachorum apud Alpicum et censum scilicet II. solidos et dimidium et xvI. sextarios uini et dimidium; que omnia eidem Theob[aldo] anuatim reddebantur de espolle, in perpetuum donauit, libere et quiete concessi. Et ut hoc ratum et inconcussum permaneat, sigilli mei inpressione et multorum subnotacione confirmaui. Hec autem cartula facta fuit apud Montemmor[entiacum], in presencia mea et Theob[aldi] fratris mei, et Aconis prioris de Alpico, uiuente rege Lodouico, anno ab incarnatione Domini MC°. LXXV°.

1. Les documents ultérieurs sur le Pecq sont dans J. Depoin, op. cit., p. 13 et suiv.

1177. — Pontoise.

Louis VII renouvelle un diplôme du roi Childebert 1 confirmant les possessions de l'abbaye dans les diocèses de Beauvais, Amiens, Paris et Chartres.

A. Original mutilé perdu? 2. — A' Fac-simile (héliogr. Dujardin) dans la Revue des documents historiques, 1879, p. 106-107. — B. Vidimus de Philippe le Long, de novembre 1319, perdu. — C. Copie du xve s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 28 ro (d'après B). — D. Copie du xve s., ibid., fol. 37 ro (d'après B). — E. Vidimus de 1504, Bibl. Nat., ms. lat. 16738, planche 8. — F. Copie du 1er décembre 1523, par Le Vaige dans le Cartulaire de Marcoussis, Bibl. de Rouen, no 1228, fol. 126 vo (d'après B). — G. Autre copie par Le Vahe, ibid., fol. 71 vo d'après « l'original » (B). — H. Copie du xviie s., par A. Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 98 ro (d'après « ms. »). — I. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 62 (d'après B). — J. Analyse de Gaignières, ibid., p. 130 (d'après B?).

a. L'Anastase de Marcoussy ou recherches curieuses... [par Perron de Langres], Paris, 1694, in-8, p. 137. — b. Martène, Amplis. Coll., t. I, col. 899 (d'après les « Archives de S. Wandrille »). — c. Revue des documents historiques, juillet-août 1879, p. 106, texte d'après F.

Ind.: Bréquigny, Table chronol. des diplômes, t. III, p. 526. — V.-A. Malte-Brun, Histoire de Marcoussis (Paris, 1867, in-12), p. 321 (d'après a). — Luchaire, Catalogue des actes de Louis VII, nº 729.

 $(Les\ lacunes\ de\ A\ ont\ été\ comblées\ au\ moyen\ des\ copies\ dérivées.)$

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis. Ludouicus Dei gratia Francorum rex. A regie maiestatis [auctoritate] exigitur ut ipsius facta nullius antiquitate temporis seu aliquorum malignantium incursu debilitari ualeant uel quassari. In[de est quod] notum facimus uniuersis [quod], ad petitionem Anfredi abbatis sancti Wandregisili, dilecti nostri, aliqua que longis ante nos temporibus [ecclesi]a sancti Wandregisili cum suis membris, sicut carte quasi iam nimia uetustate consumpte testantur et nostro tempore bene et pacifice d[inosci]tur habuisse, eidem ecclesie in puram et [perp]etuam [elem]osinam donamus et nostra auctoritate ac regii nominis subter

^{1.} Voy. nº 2.

^{2.} L'original appartenait en 1870 au Dr Bonnejoy, de Pontoise. Voy. C, p. 106.

annotato k[aractere confir]mamus, uidelicet ex largitione Hilde[berti, in uictissimi quondam regis Francorum: in episcopatu Beluacensi : Reuecuriam et [ecclesiam cum dec]ima et appendiciis súis, capellam de [Fayel; i]n Chiuerieriis sex hospites et partem decimarum, Ronuillare et prata ac siluas. In [episcopatu] Ambianensi: medietatem de Buxeyo et terram [unius c]arruce et medietatem decime, et terciam partem decime de Dors; apud Salliacum quandam [particulam terre; item] in eadem [diocesi, in pago Vima]censi, Dareneyum et ecclesiam cum tota decima, Wayncort et ecclesiam cum decima et ho[spitibus. In episcopatu Paris]iensi : [Alpicum et ecclesiam] cum tota decima et Visiniolum ac Demonumuallem et dimidium Viciniacas ac decimsam Villiolis cortis, et in Marolio census et declimam uinearum; Marchoucies et ecclesiam cum decima et hospitibus, ; liberum insuper transitum bacco rum dicte ecclesie seu na uium uina aut alia aliqua deferentium ad usum monachorum per Sequanam ab omni consuetudine et exactione in eundo et redeundo, quantum [se extendit iust icia nostra. In episcopatu Carnotensi: Rodonium et ecclesiam cum tota decima et census ac comparationem uinearum de Monste Niuellosnis et tres gordos ilbidem cum duabus sedibus molendinorum, ac mansum sancti Mamini cum aliqua parte decimarum; ecclesiam de Rolleboise [cum decimis ; Califurnum et] ecclesiam cum decimis et duodecim m[an]sos; dimidiam Francamuillam; ecclesiam de Villeta cum tota decima, tam in molendi nis quam in agris; et totum feodum Herlonis, et terram duorum' boum ; terram de Othmariuilla, capellam iuxta Sitolium que dicitur Fontana Bertoldi cum [terra et] hospitibus; et terra de [Duro campo, et dimidiam [terram de Boscocorti et totam decimam ipsius uille. Hec in dicto episcopatu Carnotensi nominata comes Manasses et Buchardus donauerunt seu potius reddiderunt 1. Ut autem dicta ecclesia premissa omnia firma et inuiolabilia in perpetuum teneat, presentem cartam sigilli nostri impressione fecimus roborari. Actum publice Pontesie, anno incarnati verbi Mo. Co. [LXXo. VIIo.], astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa: Signum comitis Theobaldi dapiferi nostri, S. Radulphi constabularii, S. Guidonis buticularii, S. Raginaldi camerarii, vacante (Monogr.) cancellaria.

1. Le premier de ces personnages ne peut être que Manassès, comte de Dammartin, qui mourut en 1037. Il possédait de nombreux domaines dans le pays Chartrain et le Dreugesin, comme en font foi des actes de l'abbaye de Saint-Père et de l'église Notre-Dame de Chartres. Voy. Soehnée, Catal. des actes de Henri Ier, nº 55 et Lépinois et Merlet, Cartulaire de N.D. de Chartres, t. I, p. 87. Dans ce dernier en trouve la souscription S. Burcardi de Montemorencio, due à Bouchard III de Montmorency, sans doute l'usurpateur dont parle notre diplôme.

1179-11891.

Guillaume du Hommet ² restitue à l'abbaye la dîme d'Audouville et lui confirme par le serment de dix hommes ³ la dîme du fief de Jean de « Watogne » et celle d'Hubert ⁴, ainsi que les autres dîmes de cette paroisse, telles que les eurent les religieux au temps de Robert de Neufbourg ⁵ et de ses « ancêtres ».

A. Original perdu. — B. Copie du xvıı
e s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 145 (d'après
 A).

Notum sit omnibus, tam presentibus quam futuris, quod ego Willelmus de Humeto reddo decimam de meo nouo dico (sic) de Andouilla ecclesie Sancti Wandregisili in perpetuam elemosinam, pro salute anime mee et antecessorum meorum; et preterea concedendo eis confirmo per juramenta X hominum omnem decimationem de toto feodo Johannis de Watonia et etiam totam decimam de dico (sic) Huberti et omnes alias decimationes ejusdem parrochie, sicut habuerunt in tempore Roberti de Nouoburgo et antecessorum suorum, Testibus his: Rogero sacerdote et Humfrido decano et abbate, suo clerico; de laicis Engerranno, suo dapifero, et Andrea de Herouilla et Rad. Bordet et Rad., nepote abbatis, et Rogero Anglico.

109

1179-1189 6. — Bures.

Henri II ordonne à Guillaume du Hommet de laisser jouir les moines de S.-W. des «aumônes » que lui-même leur a concédées, ainsi qu'en fait foi sa propre charte 7.

- 1. « Sans année, vers 1200 » dit B. Antérieur de peu au nº suivant.
- 2. Guillaume du Hommet, connétable de Normandie, depuis 1179, rallié à Philippe-Auguste en 1204. Voy. L. Delisle, *Henri II*, p. 485.
- 3. Sur l'enquête en Normandie, voy. Charles Haskins, Early norman jury dans American historical review, t. VIII, p. 613 sq.; L. Valin, Le duc de Normandie et sa cour, p. 206 sq.
- 4. La paroisse a retenu le nom de ce personnage : Audouville-la-Hubert (Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église).
- 5. Robert de Neubourg, sénéchal de Normandie, mort le 30 août 1159. Voy. L. Delisle, *Henri II*, p. 445.
 - 6. Nous adoptons la date proposée par L. Delisle.
 - 7. L'acte précédent.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., Cartulaire de Rouen, fol. 297 verso.

Ind.: Round, Calendar, nº 177, à 1180-89; — L. Delisle, Henri II, p. 554, nº 539 à 1179-1189.

H., Dei gratia rex Anglorum et dux Normannorum et Aquitanorum et comes Andegavorum, Willelmo de Hum[eto] salutem. Precipio tibi quod permittas monachos Sancti Wandregesili habere et tenere bene et in pace et juste elemosinas suas quas habent in terra tua, sicut carta tua quam inde habent testatur. Et nisi feceris, justicia mea faciat fieri. Teste comite Willelmo de Mand[euilla 1]. Apud Burum.

110

1181

Mathieu [III], comte de Beaumont-sur-Oise, du consentement de sa femme Élienor, et de son frère Philippe, tient quitte de tout droit les navires de l'abbaye chargés de vin ou de tout autre denrée qui passent sous Conflent, à condition que la cargaison soit destinée aux besoins des religieux et non à un usage commercial.

A. Original perdu ². — B. Copie du xvii ^e s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 55 (d'après A). — C. Copie du xviii ^e s., Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 85, p. 74 (d'après B).

Nouerint vniuersi, tam presentes quam futuri, quoniam ego Matheus Bellimontis comes, Elienor comitissa, uxore mea, et Philippo, fratre meo, annuentibus, pro Deia more et antecessorum meorum salute, ecclesie sancti Wandregisili que Fontanella dicitur et fratribus ibidem Deo seruientibus, transitum nauium eorum sub castro Confluentie ascendentium et descendentium, siue vinum siue aliud non venale ad usus fratrum uehentium liberum et quietum do et concedo, ita quod ductores nauium homini comitis, si ab eo requiratur, de propriis rebus ecclesie securitatem facient. Ut autem hoc_ratum sit et firmum, sigilli mei auctoritate corrobaui. Testibus ex parte comitis: Theobaudo de Moranglia, Hugone de Luis, Natali de Baernia, Roberto le voier, Hugone de Canali, Roberto Clerico, tunc comitis notario. Ex parte ecclesie: Willelmo de Argentonio... (sic) fratre ejus, Radulfo majore, Hugone Anglico, Hugone de Flori. Anno incarnati verbi 1181.

- 1. Voy. sur ce personnage, nº 101.
- 2. B nous avertit qu'au xvne s. le sceau était déjà perdu.

4184-4189 4

Bouchard [V] de Montmorency, du consentement de ses freres Thibaud², Mathieu³ et Hervé⁴, confirme en tant qu'il lui appartient⁵ la « liberté » concédée par Mathieu II et Mathieu III, comtes de Beaumont, aux bacs et navires de l'abbaye passant sous Conflent⁶.

A. Original perdu⁷. — B. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 306 v^o, n^o 5. — C. Copie du xvii^e s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 56 (d'après A).

(Le texte d'après C.)

Nouerint uniuersi, tam presentes quam futuri, quod ego Bucardus de Montemorenciaco, uoluntate et consilio fratrum meorum, Teobaldi, Mathei, Hervei, libertatem illam quam Matheus, comes Bellimontis, et Mateus, pater ipsius, dederunt et concesserunt ecclesie Sti Wandr., scilicet liberum transitum baccorum seu nauium ipsorum sub castro Confluentie quolibet tempore ascendentium et descendentium, siùe vinum siue aliud ad usus fratrum vehentium, quantum ad me et ad heredes meos attinet, approbo et concedo. Et ne aliquorum malignitate in posterum uerentur, scripti mei et sigilli attestatione confirmo. Testibus: Hugone presbitero, Renaudo Musauena, Adam de Villario, Guidone de Torota, Henrico de Mesnoleo, Johanne Cornuto, Galtero de Baale, Haemmon maiore, Radulfo maiore, Fulcone de Tor.

112

1185, 15 mars. — La Roche-Guyon.

Gui [II] de la Roche ⁸, en présence et avec l'approbation du roi Philippe II, du consentement de son frère Hugues et de son fils

- 1. Cet acte est postérieur à la charte de Mathieu III de Beaumont (voy. n° 110) qu'elle confirme, antérieur à 1189, date de la mort de Bouchard V.
 - 2. Thibaud de Marly (voy. nos 102, 104, 105, 106).
 - 3. Mathieu, seigneur de Marly.
- 4. Hervé, doyen de l'église de Paris et abbé de la collégiale de Saint-Martin de Montmorency.
- 5. Comme co-seigneur de Conflent, plutôt que comme suzerain de Mathieu de Beaumont.
 - 6. Voy. le nº précédent.
- 7. C le dit « scellé en c[ire] r[ouge] sur lacs de cuir » et reproduit la légende du sceau : SIGILLVM BVCARDI DE MONTE MORENCIACO.
 - 8. Sur la maison de La Roche, voy. J. Depoin, op. cit., p. 252. L'Abbaye de Saint-Wandrille.

Gui, concède que les navires et bacs de l'abbaye s'acquittent à La Roche(-Guyon) en payant la « coutume » des marchands.

A. Original perdu ¹. — B. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 307 recto, n^o 9. — C. Copie du xvii^e s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 57 (d'après A). — D. Copie du xviii^e s., Bibl. Nat., Collection Moreau, vol. 88, p. 223 (d'après C).

Ind.: Léopold Delisle, Catalogue des actes de Philippe-Auguste, nº 125.

(Le texte d'après C.)

Notum sit uniuersis, tam presentibus quam futuris, quod ego Guido de Rupe, presente et confirmante illustri rege Francorum Philippo secundo, de consensu et coniuentia Hugonis, fratris mei, et Guidonis, filii mei, et omnium heredum et hominum meorum, pro amore Dei et salute anime mee et anime patris mei et matris mee et omnium antecessorum meorum et successorum, ecclesie sancti Guandregisili et monachis ibidem Deo seruientibus concessi quod naues vel bacci eorum apud Rupem aquitentur ad consuetudinem mercatorum. Et ut hoc ratum in posterum habeatur et immobile, presens scriptum sigilli mei munivi robore. Testibus: Guascone de Pissiaco, Hugone de Maldestor, Theobaldo nepote suo; Girardo preposito Pissiaci, Willelmo Britone², Willelmo priore de Rupe, Romano de Rupe, Pagano cognato suo, et pluribus aliis. Actum apud Rupem, anno incarnati verbi M°. C°. LXXXV°, idibus martii.

113

1184-12003

Richard de Vernon 'affranchit de tout droit de tonlieu, passage et autre « coutume » à Vernon les marchandises transportées pour l'usage personnel des religieux.

A. Original perdu. — B. Vidimus de Philippe V, de novembre 1319, Arch. dép. de la Seine-Inf. à Rouen, série H, non coté. — D. Vidimus de l'official de Rouen de 1375, perdu. — E. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Paris, fol. 32 v° (d'après B). — F. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 69 (d'après D).

- 1. C le décrit ainsi : « Scellé en cire rouge sur un cordon de soye rouge et blanche » et reproduit le sceau : SIGILLUM GUIDONIS DE RVPE.
- 2. Peut-être le futur historien de Philippe-Auguste, Guillaume Le Breton, qui fut élevé à Mantes, non loin de la Roche-Guyon. Voy. F. Delaborde, OEuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, p. LXXVIII.
 - 3. Dates de l'abbatiat de Guillaume de Montebourg, témoin.
- 4. Sur Richard de Vernon, associé à son père Guillaume dès 1165, voy. L. Delisle, *Henri II*, Introd., p. 437-438.

(Le texte d'après B.)

Omnibus sancte matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum peruenerit Ricardus de Vernone salutem. Nouerint universi, presentes et futuri, me dedisse et concessisse et presenti carta confirmasse, pro amore Dei et salute anime mee et patris et matris mee et omnium antecessorum et successorum meorum, in perpetuam elemosinam abbatie sancti Wandreg. et monachis ibi Deo seruientibus quictantiam et libertatem apud Vernonem in theloneo et passagio et in omnibus aliis consuetudinibus de omnibus rebus suis propriis que proprie erunt de abbacia, sicut monachi uel famuli eorum poterunt securitatem facere uel fidem corporaliter prestare illas res ad usum monachorum esse et ad opus abbacie proprie pertinere. Prohibeo eciam omnibus hominibus meis et ministris, super emendacionem centum solidorum, ne aliquis aliquod impedimentum uel molestiam apud Vernonem rebus abbacie faciat. Testibus: Guillelmo abbate Montisburgi et conuentu suo, Rogero decano, Gaufrido filio Acardi, Ricardo de Osuilla, Nicholao filio Bosi, Gaufrido de Insgaruilla, Willelmo clerico.

114

1187-1193¹. — Caudebec, « en pleine assise ».

Guillaume de Salerne et Thomas, son frère, héritiers du fief des églises de Brionne que leur père, Guillaume Fils-Hellouin, tenait de l'abbaye², s'engagent par serment: 1° à désigner aux cures des personnes convenables de concert avec l'abbaye; 2° à payer pour le relief de ce ténement la somme de dix livres; 3° à verser annuellement pour le ténement soixante sous en deux termes et à fournir une « procuration » 3.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 191 recto, n^o 30. — C. Copie du xviu^e s., par dom Lièble, Bibl. Nat. Coll. Moreau, vol. 90, fol. 82 recto (d'après B).

Nouerint vniuersi ad quos presens scriptum peruenerit quod ego Guillelmus, dictus de Salerne, et Thomas miles, frater meus, tanquam legitimi heredes Willelmi filii Herluini, accepimus ab abbate Gaufrido S. Wand. et communi capitulo eiusdem loci totum tenementum quod

- 1. L'abbatiat de Geoffroi Ier resserre l'acte entre ces deux dates.
- 2. Sur Guillaume Fils-Hellouin, voy. plus haut, nº 46 et nº 70.
- 3. Droit de gîte.

idem Willelmus, pater meus, ab abbate et capitulo tenuerat, tam in ecclesiis de Brione quam in alio laico feodo, et maxime presentationem ecclesiarum eiusdem ville, in feodo et iure hereditario de prefato abbate et capitulo tenendum; eo scilicet tenore quod ego Guillelmus Clericus 1 et Thomas, frater meus, cum forte prefatas ecclesias vacare contigerit, facta prius sepefato abbati et capitulo fidelitate, cum aliquo monacho predicti capituli domino Rothom, archiepiscopo congruam personam presentabimus. Cum autem tenementum prefatum releuandum fuerit, nos predicto abbati decem lib ras publice monete reddemus de releuio, et pro tenemento predicto sepefato abbati commune monete sexag. solid., scilicet triginta sol. ad fest[ivitatem | S. Michaelis et triginta ad pascha, et unam procurationem singulis annis persoluemus; presbiteri vero qui ad prefatas ecclesias presentabuntur duas procurationes domino abbati et de annua pensione quadraginta sol., scilicet viginti ad fest. S. Michaelis et viginti ad pascha, scilicet singulis annis persoluent. Hoc autem in plena assisia factum fuit apud Caudebec et in capitulo iamdicto per singulos articulos relatum et approbatum.

Ego vero Guillelmus Clericus et Thomas miles, frater meus, iuris iurandi sacramentum in capitulo predicto hoc idem fideliter promisimus seruaturos. Ne hoc igitur quod ita sollenniter factum est aliqua malignitate possit in posterum infirmari, presentem paginam sigillorum nostrorum munimine insignitam dignum duximus roborari.

115

Vers 1200 2.

Henri Le Porc confirme les donations d'Ober, son père, et de ses ancêtres accordant les dîmes des défrichements opérés sur son fief de Monter Olier.

A. Original perdu. — B. Copie du xiv^e s., Cartul. de Rouen, fol. 147 verso. — C. Copie du xvii^e s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 148 (d'après A). — D. Copie du xviii^e s., Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 101, p. 146 (d'après C).

(Le texte d'après C.)

Sciant omnes ad quos presens carta peruenerit quod ego Henricus le Porc, pro salute anime mee et patris et matris mee et antecessorum meorum, confirmaui in perpetuam elemosinam omnes donationes quascumque [quas Osbernus, pater meus, et antecessores mei monas-

- 1. Clericus est un vrai nom de famille. Cf. plus haut nºs 46 et 70.
- 2. « Sans date vers 1200 » C.

terio sancti Wandregisili donauerant, et precipue decimaciones omnium noualium que fient in feodo meo apud Monasterium Oolier, caractere sigilli mei et juramento a me in capitulo dictorum fratrum prestito confirmaui. Testibus his : magistro Willelmo de Aurichier Ricardo presbitero de Ansgiervilla et aliis.

116

Vers 1200 1.

Accord entre l'abbaye de S. W. et Heudebourg, abbesse de Saint-Cyrice [de Perchères] au sujet de l'église Saint-Lubin de Rosny. La prieure de Rosny renonce à ses prétentions sur l'église, moyennant l'abandon d'une maison touchant l'église et chargée d'un cens annuel de cinq sous, payable au prieur [de S.-W.]; elle construira une chapelle, à la condition de n'y admettre aucun paroissien et de s'acquitter des dîmes envers les moines.

A. Original perdu ². — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 255 recto, no 5. — C. Copie du xviie s., pour Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 5425, p. 442 (d'après A). — D. Copie du xviiie s., par dom Lièble, Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 279, fol. 298 (d'après C).

(Le texte d'après C.)

Hildeburgis, Dei gratia prouidente, ecclesie B. M. de S^{to} Cirico humilis abbatissa et totus ejusdem ecclesie conuentus omnibus ad quos littere iste peruenerint salutem in Domino. Notum uobis fieri uolumus quod controuersia que uersabatur inter nos et abbatem et conuentum S^{ti} Gandregisili super ecclesia S^{ti} Leobini de Rooni tali fine sopita quieuit, scilicet quod ipse abbas et conu[entus] S^{ti} Gandregisili, pietatis intuitu, nobis concesserunt in perpetuum possidendum mansionem nostram et quicquid in clausura nostra continetur juxta ecclesiam S^{ti} Leobini de Rooni. Concesserunt etiam quod in eadem clausura capellam constitueremus, tali conditione quod priori de Rooni priorissa de Rooni annuatim pro mansione predicta v. solidos parisiens[ium] de censu in festo S^{ti} Remigii reddet, et tali conditione quod nullum parrochianum ecclesie S^{ti} Leobini in predicta capella

- 1. L'abbesse Heudebourg gouvernait le petit couvent de Saint-Cyrice de Perchères, fondé vers 1156. Il était au diocèse de Chartres, comme l'église de Saint-Lubin de Rosny (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes). Heudebourg paraît dans des chartes de 1200, 1202. Voy. Gallia Christiana, t. VIII, col. 1295.
 - 2. « Sans date et sans scel; paroist vers 1200 » remarque C.

recipiemus, nec jus ecclesiasticum alicui corum absque licentia presbiteri S^{ti} Leobini faciemus, et quod decimas omnium segetum nostrarum supradictis monachis reddemus. Pro hac autem concessione quitauimus et quitamus ecclesiam S^{ti} Leobini abbati et conuentui S^{ti} Gandregisili et quicquid in ea clamabamus. Quod ut ratum sit sigilli nostri munimine roborauimus.

ADDITIONS

117

1063-1089 1.

Raoul et Roger, fils de Roger de Martrei², et leur mère, engagent pour une durée de vingt ans, moyennant vingt livres de deniers de Rouen, la moitié de.... de l'église de Rivecourt qu'ils tiennent d'Aubri. Seuls les engagistes ou leurs enfants pourront racheter à l'échéance et ils ne pourront vendre à personne sinon à l'abbaye³.

- A. Original perdu. B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 329 verso.
- a. R. Génestal, Rôle des monastères comme établissements de crédit étudié en Normandie du XIe à la fin du XIIIe siècle. Paris, 1901 (thèse pour le doctorat présentée à la Faculté de droit de Paris), p. 230, nº 22.

Quidquid nostro labili tempore pro utilitatibus fit sancte matris Ecclesie, utile est karta et atramento posteris mandare, ne aliquod dispendium aliquando cogantur incurrere. Propter quod sciant monachi et laici quoniam Rodulfus et Rogerius, filii Rogerii de Martrei, cum sua matre, tempore donni abbatis Girberti, nostrum adierunt locum sancti Gandreg[isili] sub honore Deo dicatum, et medietatem casis (?) ecclesie Reueriscors, quam de Alberico tenebant, ipsis rogantibus, nobis in vadium dederunt, propter xx¹¹. libras denariorum Rothomagensium, usque ad viginti annos, et ita ut si post xx¹¹. annos voluerint redimere, non de cuiuscumque precio sed de proprio racatare poterunt. Que redemptio nulli parentum suorum licita erit nec cognato, nec nepoti, nisi eisdem aut filiis aut filiabus eorum. In qua ratione sciendum est quoniam ex nostra dominica carruca vel vineis nulla

- 1. Dates de l'abbatiat de Girbert nommé dans l'acte.
- 2. Ces personnages me sont inconnus.
- 3. L'acte est étudié par Génestal, p. 75.

facta est commemoratio, quoniam in hiis neque eis [neque] eorum antece[ssoribus] nunquam ulla fuit participatio, sed nec de uineis ad altare pertinentibus fit mentio. Hanc conventionem ipsi milites Rodulfus et Rogerius cum duobus suis hominibus cum sacramento confirmauerunt et aduocato Alberico et duas sorores et fratre juniore qui absens erat, Sanctus (?) nomine, ut benigno corde otriarent fecerunt. Huius conuentionis testes sunt ex nostra parte: Osbertus de Essei, Engelran de Bertocurte, Hadebert dapifer regis Francorum 4, Helto filius, Alcherius, Bono de Reueriscors, Hugo Ruffus, Iohannes filius Gulberti, Gozso filius Hubert; ex illorum parte: Tetbaldus de Crespi filius Theoderici, Goscelinus filius Warnerii de Claromonte, Bernardus de Compendio palatio. Similiter et hoc fuit in hac conuentione ut post terminum viginti annorum si a licebit eis alicui vendere nisi nobis.

a) con. non.

118

Vers 1100 2.

Les moines du prieuré de Rosny 3, avec la permission de l'abbé de S.-W., reçoivent de Gautier « Pain-et-eau » 4 sa prébende de Rosny pour une durée de six ans comme gage d'une somme de 13 livres de deniers à lui fournie et de 5 sous donnés à sa femme. Si la somme n'est pas restituée au terme, fixé à la Saint-Rémy, les moines conserveront la prébende jusqu'à l'année suivante et ainsi de suite 5.

- 1. Je ne retrouve aucun personnage de ce nom dans la liste des sénéchaux dressée par M. Prou dans son Recueil des actes de Philippe I^{er}.
- 2. Les souscriptions permettent de placer l'acte approximativement vers cette époque. Guerri Mauvoisin est fils de Raoul I Mauvoisin, vicomte de Mantes. Il paraît dans une charte de 1079-1110; son fils Gautier dans un acte de 1117. Un autre témoin, «Guillelmus miles de Medanta cognomento Rufinus», fait confirmer par le roi Philippe Ier la donation à Marmoutier de la chapelle Saint-Gilles, près de Mantes. Voy. J. Depoin, Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise, 3º fascicule, p. 251-252; M. Prou, Recueil des actes de Philippe Ier, p. 407.
 - 3. Cf. nº 116.
- 4. Ce surnom a fait croire à M. Depoin (p. 251) que ce chevalier Mantais était le geôlier du château de Mantes.
- 5. M. Génestal (p. 41-42) a bien vu le sens de cette clause : le créancier ne veut pas être remboursé avant le 1^{er} octobre (la Saint-Rémy) parce qu'il entend profiter de la récolte.

- A. Original perdu. B. Copie du xive siècle, dans le Cartulaire de Rouen, fol. 329 recto.
- a. R. Génestal, Rôle des monastères comme établissements de crédit étudié en Normandie du XIe à la fin du XIIIe siècle. Paris, 1901 (thèse pour le doctorat présentée à la Faculté de droit de Paris), p. 230, n° 31.

Conventio inter monachos nostros de Roony et Walterum Panemet-Aquam qui tradidit eis prebendam suam de Roony cum pertinentiis.

Sciant omnes, tam presentes quam futuri, quod Walterius et W. qui tunc obedientiam tenebant, permissione abbatis eiusdem sancti et omnium fratrum, in vadimonium acceperunt a Waltere Pane-et-Aqua prebendam, quam isdem Walterus Rotonio cum omnibus ad eamdem prebendam pertinentibus in eodem loco actenus tenuerat, pro tredecim libris denariorum illius monete et quinque solidos quos uxori eiusdem pro bene confirmanda conventione dederunt, usque ad sex annos, tali tenore ut si in fine termini recuperare sua vult, debent reddi nummi. Sin autem in die festivitatis sancti Remigii non redduntur, talis est conventio ut usque alia festiuitas eiusdem sancti eveniat iidem monachi absque alicuius perturbatione tenere debent. Inde sunt testes ex utraque parte: Werricus Malus Vicinus et Tebaldus, frater eius, et Willelmus Ruffinus, et Walterius filius Guerrici et Berengarius nummorum mutator, et Hubertus de Gre, et Hundardus filius Hanel, et Arnulfus filius Osulfi et Vitalis prefectus et Durandus de Sancto-Sebinno, Albericus filius Guarini, et Robertus non-capillatus, et alii quamplures quod longum scribere duximus, ne legentibus fastidium videantur generari.

1191

1145-1150². — Rouen.

Geoffroi d'Anjou, duc de Normandie, ordonne à Guillaume de Vernon et à Robert du Neubourg 3 de maintenir l'abbaye de S.-W. en possession de la dîme des revenus ducaux à Arques, à Dieppe, et dans la vicomté d'Arques, dont elle jouissait au temps du roi Henri (I^{er}), ainsi que des « semaines » du revenu de Rouen 4.

- 1. L'acte aurait dû être publié après le nº 70.
- 2. L'acte est postérieur à la prise de la tour de Rouen (23 avril 1144) et à celle du château d'Arques (été de 1145). Voy. L. Defisle, op. cit., p. 435 et Ch. Haskins, loc. cit., p. 422-3.
 - 3. Sur ces personnages, voy. L. Delisle, p. 504 et 445.
 - 4. Sur ces revenus, cf. plus haut, nº 78; cf. nº 11, p. 48, r.

- A. Original perdu. B. Copie du xm^e s., Bibl. de la ville de Rouen, ms. 394, fol. 2 recto, n^o 4.
- a. Ch. Haskins, Normandy under Geoffrey Plantagenet dans English historical review, july 1912, p. 438, n. 97.
- G. dux Norm[annorum] et comes And[egavorum] Willelmo de Vernon et Rob[erto] de Nouoburgo, iusticiis suis, salutem. Mando vobis et precipio quod vos faciatis habere plenarie et recte et integre abbati sancti Wandreg[isili], amico nostro familiari, et conventui illius ecclesie, decimas reddituum meorum de Archis, de Deppa et de toto vicecomitatu Archarum, sicut ecclesia illa melius in tempore Henr[ici] regis habuit, et septimanas suas de redditu Rothomagi, secundum cursum et ordinem septimanarum, sicut unquam liberius et plenius habuit. Et si quis eos super hoc inquietare vel disturbare uoluerit, plenariam eis inde iusticiam faciatis, ne clamorem inde ulterius habeam. T[este] Willelmo comite de Rolmare 1. Ap[ud] Rothom-[agum].

1150-1165². — Fontenay³.

Guillaume Mauvoisin et Manessier, son frère⁴, confirment, moyennant une redevance annuelle d'un marc d'argent, la convention passée précédemment entre l'abbé Roger et leur père, Raoul,

- 1. Guillaume de Roumare, comte de Lincoln.
- 2. Dates de l'abbatiat de Roger. L'acte de confirmation semble postérieur à la mort de Raoul IV (voy. note suiv.), mais du temps de l'abbé Roger, comme la convention première.
- 3. Probablement Fontenay-Mauvoisin (Seine-et-Oise, cant. Bonnières), qui doit son surnom à la famille des auteurs de l'acte.
- 4. Guillaume II Mauvoisin, vicomte de Mantes, seigneur de Rosny, servit Henri II d'Angleterre; il mourut entre 1197 et 1201. Son frère Manessier, fut, au contraire, un des chevaliers les plus dévoués à Philippe-Auguste; il mourut en 1205. Leur père est Raoul IV Mauvoisin qui vivait encore en 1146 et 1150. Sur cette famille voy. une étude approfondie de M. J. Depoin, op. cit., p. 251-269. Cet érudit ayant, par suite d'un lapsus, placé l'abbatiat de Roger (cf. note précédente) entre 1108 et 1139, a cru que l'auteur premier de l'accord était Raoul III Mauvoisin et il a imaginé un Manessier Ier, qu'il faut rayer de sa liste. Parmi les souscripteurs de l'acte, Guerri de la Porte, Baudouin de Meulan, Pierre, appartiennent à la famille Mauvoisin et sont parents des concédants; il semble bien qu'on les retrouve en 1207 dans un acte donné à Mantes (Depoin, p. 252, note 36).

laquelle affranchissait de tout droit sur l'étendue de leur « justice » 1 le bateau naviguant sur la Seine et transportant chaque année du vin de « France » pour l'usage personnel des religieux.

A. Original perdu. — B. Copie du xive s., dans le Cartulaire de Rouen, fol. 330 verso.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Willelmus Malvesin et Manesserius, frater meus, concessimus et actoritate sigilli scripto confirmavimus ecclesie sancti Wandregisili in perpetuum conventionem que prius determinata et concessa fuerat inter abbatem Rogerum et Radulfum patrem nostrum, videlicet quod baccum eiusdem ecclesie uel nauis una vinum de Francia in usum prefati cenobii deportans singulis annis ascendat et descendat per Sequanam libere et sine omni impedimento, quantum extenditur iusticia nostra, singula tamen singulis annis, nobis vel posteris nostris, persoluta argenti marca una. Quod si quis de cetero contrariauerit, scripto sciat se contra diuinam et humanam iustitiam agere et consuetudini catholicorum virorum contradicere. Hoc concessimus in ecclesia de Fontanei et super altare tenere promisimus, coram istis prefati cenobii monachis, Turoldo, Rogero de Bouille, Roscelino; et his militibus, amicis nostris: Radulfo Vasleit, Willelmo de Garlande, et fratre eius Roberto, Roberto Cato, Gelrico de Porta, Balduino de Mellente, Petro Colobrino. Hac predicta pactione confirmata, Rogerus abbas et totus conuentus predicte ecclesie, si nos uel antecessores nostri aliquid contra eandem ecclesiam commisimus, quantum ad eos attinet, absoluerunt et orationes et beneficium eiusdem ecclesie, sicut uni monacho, fraterna karitate in perpetuum nobis, antecessoribus nostris et predictis militibus amicis nostris in remissionem peccatorum nostrorum concesserunt.

1. L'acte ne spécifie pas jusqu'où s'étend la « justice » des donateurs, mais on possède de membres de cette famille des actes exemptant les nefs d'autres abbayes normandes du péage à Mantes et Rosny. Voy. Depoin, op. cit., p. 254, 263.

829

Constitutio Ansegisi 1.

L'abbé Anseïs affecte à l'entretien des religieux un certain nombre de domaines de l'abbaye.

- A. Original perdu. B. Copie du xve (?) siècle, ms. de Tournai, perdu. C. Copie du xvii siècle, Bibl. Nat., ms. lat. 5426 A (d'après B). D. Copie du xvii siècle, pour Rosweyde, Bibl. de Bruxelles, ms. 7822, fol. 157 (d'après B). E. Copie du xvii siècle par André Duchesne, Bibl. Nat., Coll. Baluze, vol. 58, fol. 81 recto (d'après D). F. Mention du xvii siècle, Coll. Baluze, vol. 58, fol. 57 recto (sans indication de source). G. Mention de xvii siècle, Bibl. de la ville d'Amiens, ms. 524, fol. 233 recto (d'après B).
- a. D'Achery, Spicilegium, éd. in-4°, t. III, 1659, p. 244 (d'après E). a'. id., éd. in-fol., t. II, p. 282. b. Mabillon, Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti, saec. iv, I, p. 639 (d'après a). c. Migne, Patrol. lat., vol. 105, col. 748 (d'après a').

Memoratorium qualiter dominus ac venerabilis Ansegisus a abba b disposuit vestimenta et calciamenta atque alimoniam fratribus in monasterio Fontanella morantibus, una cum consensu eorum, ordinabiliter, ut absque ullius occasionis querela, omni egestate exclusa, vota sua Deo reddere atque sponsionis suae negocium a ad effectum omni tempore perducere possent.

[1] De pago namque Bononensi et Taruanensi: vestitus integros Lxa censuit porrigendos; drappos albos xx., de quibus camisæ xx. fieri possent; coria boum ad soleas v. composita; fabarum modios xx.; caseopensas d xxi. per libras Lxxv.; oua mille; cera ad illam ecclesiam lib. cc., ad opus fratrum c.; seuo lib. cc. [2] De Corialinse: calcibus xxiii., bragal. Lx. ad saccos autem faciendos II., drappos albos II.; de quibus fieri possint staminee xx, toaculas II.; coria bouina compo-

a' Ansegysus C = b abbas C = c negotium C = d casiopensas C = e scamineæ C = d

^{1.} Ce texte, tel qu'il nous est parvenu, formait la fin des Gesta àbbatum Fontanellensium, comme on l'a établi dans un mémoire de l'Introduction (p. cxxII, cxxVI; et plus loin p. 191, note 1) mais son importance pour l'histoire de la fortune territoriale de l'abbaye nous décide, un peu tardivement, à le reproduire ici.

sita quinque; faba m[odios] x.; piso modios xx.; caseopens. xv. per libras LXXII., sal. modios XXV.; in mense septembrio oua mille; [3] De illa Gregaria: pagens. Lxa. [4] De Irtio et Idtio: mapp. и., longidunis ulnarum x., latitudinis duarum. [5] De Apuliaco: mappa 1. eiusdem mensurae, lintea ad manus tergendas villosa f III., unumquodque de ulnis quinque in longitudine, in latitudine III. [6] De Gera: camsiles III. ad mappulas faciendas, longitudinis ulnarum xIII., latitudinis trium g. [7] De Clariaco: mappam unam h habentem in longitudine ulnas x i in latitudine III. [8] Item de Hirtio: camsilem I. de ulnis XII., III. latitudinis, ad pedes tergendum i. [9] De Campomis: toaculam 1. [10] De Rosontio: similiter [11] De Floriaco: similiter [12] De predicta Gregaria: caseopens. xxx. per lib. LxxII, filtra ad soccos k faciendum XII., ad lecta quantum necessitas poposcit; porcos saginatos ad adipem et lardum cum unctis Lxa et insuper quantum necesse fuerit. [13] De ministerio Rosontione: faba m[odios] tres; pisomodios v.; ad nativitatem Domini, aucipastas tres, pullipastas xx., pullos Lx., oua ccl.; et in Pascha similiter; cera lib. III., mel sextarios tres; et in mense nouembrio oua D., ligna carra Lx. [14] Inter illam Crucem Paldriaco et Bladriciagas : faba III., piso m[odios] v.; ad nativitatem Domini aucipastas III., pullipastas XII., pullos Lx., oua ccl.; et in Pascha similiter; cera lib. III.; mellis sextarios III.; in mense decembrio oua D., ligna carra Lx. [15] De Campanis: faba m[odios] III., pisomodios VIII.; ad natiuitatem Domini aucipastas пп., pullipastas xп., pullos Lxx. oua ссь.; et in Pascha similiter; mellis sextarium .1., cere m lib. 1.; in mense ianuario oua p., ligna carra Lx. [16] De Sedanna et Bubulo captiua: faba m[odios] II., pisomodios ии.; ad natiuitatem Domini aucipastas и., pullipastas x., pullos xxx., oua c.; et in Pascha similiter; mellis sextarios п.; cere lib. п.; in mense februario oua D., ligna carra XII. [17] De Gariciagas, Duno et Gera: faba modios tres, pisorum modios IIII.; ad natiuitatem Domini aucipastas tres, pullipastas xII. pullos XL., oua CCL.; et in Pascha similiter; mellis sextarium 1.; cera lib. 1.; et in mense martio oua D., ligna carra xII. [18] De Petreoponte et Wirtlaico: toaculas II., faba m[odios] v., salis m[odios] xv.; ad natiuitatem Domini aucipastas II., pullipastas xxvI., pullos cv., oua c.; et in Pascha similiter; mellis sextarios II.; et in mense aprili oua D. [19] De Idcio n: faba mod. I., piso m[od.] 1; ad. natiuitatem Domini aucipastum .1., pullipastas 1111., pullos xxv., oua L.; et in Pascha similiter; mellis sextarium 1., cera lib. 1.; et in mense maio oua D., ligna carrata xv. [20] De Irtio: faba

f) vellosa C.-g)iij. C.-h) mapp. 1C.-i) decemC.-j) tergendos C.-k) soccos CD : corrigez en roccos. -l) m[odios] omis par C.-m) ceræ C.-n) Itcio C.

m[od.], piso m odios II.; ad natiuitatem Domini aucipastam II., pullipastas IIII., pullos xxv., oua L.; et in Pascha similiter; mellis sextar. II.; ceræ p lib. II.; et in mense junio oua D. [21] Item de Rosontione: in mense augusto oua clxvII. [22] De illa Cruce et Campanis: oua clxvIII. [23] De Reuereiscurte: vini modios xlvIII., oua ccl.

[24] Vinum: de Alpiaco m[odios] cccl. De Riparensicurte m[odios] cl., De Abriaco m[odios] l., de Burgundia m[odios] l. — Sunt modii de. — Ad umaticum q m[odios] xxxii., sicera humolone quantum necessitas exposcit.

[25] Cera r ad illam ecclesiam lib. cc., olei libras cxxx. Adipem m. viii. Ad opus fratrum cera lib. c., olei lib. c. Ad pelles hircinas Lx. compositas lib. III. Ad cordebisos XL. comparandum lib. III. Ad coria bouina xx. libr. 1., capellos s nigros vIII. de solid. xxxII. Alios IIII., unumquodque de solidis III, qui fiunt solidi III.; tres qui remanent de solidis septem: qui fiunt simul lib. II. et .s. Ad stamineas xxx optimas comparandum lib. III. Ad femoralia paria xxx. lib. I. Ad infirmorum curam mel et pigmenta u lib. 1. Ad saccos vxv w. comparandum griseos fricicos, unde cappe fiant, lib. x., id est talis ordo, unumquodque de solidis x. Et duos optimos capillos x de solidis xxx., quinque qui supersunt de solidis xxxvi., nouem vero de solidis Liii., id est unumquodque de solidis sex. Ad roccos faciendum, qui sunt rocci xvIII., colligunt super totum libras x. Ad sagos xv. in lecta mittendum lib. 11 et s'emis y. Ad pelles berbicinas, unde pellices fiant, solidos x. Ad wantos lib. 1, ad fasciolas lib. 1. Sunt in summa librae xxx1. [26] Ad infirmorum curam mansionilem qui dicitur Bothmeregus, et quantumcumque decet sauram, id est de porcis, mutones, berbices, pullos, oua, omnem decimam nostram ad ipsam domum infirmorum concessimus. [27] De nutrimentis nostris et de vasallis nostris ad portam monasterii dedimus villam Nouiomum et illos mansioniles qui dicuntur Gisimnacas z, Stratella, Sanctum Stephanum, Luviccinas a, Bantana, Cisternas, Lenticulosa, ad illorum infirmitates et necessitates ex charitate b, et caseos et buturum ", necnon ad illorum famulos nutriendum et cetera quae necessaria sunt concessimus. Acta d anno dominice incarnationis octingentesimo vigesimo nono", indictione septima, qui erat magni

o) sextarium G. — p) cera D. — q) adumaticum G D: corrigez en aduinaticum. — r) L'énumération interrompue par le \S consacré aux ressources en boisson (vin et bière) reprend ici. Le nom du domaine qui fournissait ce qui est énuméré au \S 25 paraît avoir été sauté. — s) capillos G. — t) corrigez en libr. — u) piginta G. — v) sagos G. — v) corrigez en XX. — x) capillos G G0, corrigez en capellos. — g0) medium g0. — g1) Gesimnacas g2. — g3) Luuicinas g3. — g4) caritate g4. — g5) butirum g5. — g6) Acta ajouté par g7. — g6. — g6) CCCXXXIX g6.

Ludouici imperatoris ^f augusti annus decimus sextus ^g, Gregorii vero pape ^h annus tertius, Ansegisi quoque inclyti ⁱ patris annus septimus ^j suscepti huius cenobii ^k Fontinellensis regiminis ¹ ⁴.

- f) imperatoris omis par D. g) XVI. C. h) pape C. i) incliti C. j) iiij. C F G. k) h. c. s. C. l) Fontinellensis omis par C.
- 1. Toutes les données de la date concordent. Dans le ms. de Bruxelles la date fait défaut au fol. 158, mais on la trouve au fol. 144 en tête du Chronicon Fontanellense. Le transcripteur a cru certainement qu'elle formait la date initiale de ce Chronicon et il l'a collationnée avec le ms. de Tournaí, dont les variantes sont par lui portées en marge. Il paraît probable que la Constitutio occupait dans le ms. du Rouge-Cloître un folio entier qu'un accident a fait disparaître, et que la date faisait suite au début et en haut du cahier suivant. La date de la Constitutio qui se trouvait ainsi en l'air et précédant immédiatement le Chronicon, a été regardée presque forcément comme le début de ce dernier texte.

RENTIER DE L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE.

Copie du XIII^e siècle, Bibl. de la ville de Rouen, ms. 394 (A 477), fol. 24 recto.

[1re partie : Revenus en argent.]

 $[A]^4$

[Fol. 24 recto, col. 1.]

Îtem apud Watelvill. de feodo cuiusdam (?)..... 2 de dono Rob[erti] filii Landrici 3.

De Bosco Girardi XXIIII 4.

De Croisil... XXX.

De Granuill, LX.

De Sancto-Stephano XXX.

[A] M. l. C. et ³ s. ⁶.

[B]

[col. 2.7.	
De Carquit XXX.	lib.
De Betencort XXXV.	lib.
De Archis XLII. lib. et dim[idium].	
De Gliscort LXXVI. IIII ^{xx} . IX ⁸ .	lib.
De Wahincort et Darigni XX.	lib.
De Dorseyo et Busseyo XV.	lib.
De Sancto-Sydonio C.	lib.
De Fontibus in Brayo XXXIII.	lib.

- 1. Le début, qui remplissait sans doute un feuillet, a disparu.
- 2. La suite illisible, le couteau du relieur ayant tranché obliquement la partie supérieure du feuillet.
 - 3. Sur ce personnage, voy. plus haut, p. 163, i.
- 4. L'indication des livres ou des sous à droite a été effacée, ainsi que d'autres noms de lieux.
 - 5. Illisible.
- 6. Ce total est écrit d'une autre encre au milieu de la col. 1, entre deux blancs.
- 7. En haut de la col. 2 il y avait une ligne, qui a disparu, coupée par le couteau du relieur.
 - 8. Sans doute chiffre rectifié du revenu de Glicourt.

De Cristot XL.

De Serheruill. CCCX.

De salinis de Boutell[i]s XIIII.

De Martigni X.

Lestroites de Arch[is] XL.

s.

De Bertriuill. justa Carcuit XL s. per manum magistri G. de Langetot.

B M. et VIIce. IIIIxx l. XII. l. et XVIs.

 $\lceil C \rceil$

De Sancto-Wandreg, in prefectura ² XX, ³.

De molend. de vico aq[ue] XXIIII.

Septima Rothom 4. VIIxx.

Asuagium LX.

Nundine Sancti-Wandreg. VIxx.

De Anglia CC.

De molend. de Stanno C.

De molend. de Caudebec et de Caudebequet VIIIxx.

De prefectura ² de Caudebec C. et X.

De portu de Caudebec LXX.

De molend, tennerez XII.

De elem[osyna] Rob[erti] Pagani XX.

De elem[osyna] Will[elmi] Pagani XX.

De domo Viete LX.

De elem[osyna] Rob[erti] Deudonne XX.

De elem[osyna] Nich[olai] Roscelin XX. lb. Item de (?).

De domo Fiscann, unam... annu... capti et alias consuetudines uxor Willelmi filii Fulconis X. s. (?).

De decimis de valle de Willeker et de Anquetieruill. IIII.

[Fol. 24 verso, col. 1.]

De decimis de Crauenchon XX. IIII.

lib.

De molend, de Herecort C.

S.

- 1. Les quatorze articles précédents forment un total de 706 (ou 719) livres, 14 sous. Ajouté au premier total, dont le chiffre exact est inconnu, mais allait au delà de 1100 livres, il donne une somme dépassant 1800 livres, et non 1792 livres, 16 sous.
 - 2. Prévôté?
- 3. L'indication de la somme devient illisible. On semble distinguer les lettres lb. Il s'a gissait donc de livres et non de sous, ce que confirme le total C.
 - 4. Cf. nº 119.

De molend, Fiscann, C.

De censibus de Estrutard et de Bernouill., ad festum omnium sanc-

S.

	The constitute de l'activatat de l'estant.	ommun sanc
	torum et ad festum sancti Michael is et ad nund inas X	XX. lib.
	De aquaria de Estrutart LX. s. adman[um] cellerar[ii]	(en blanc).
	De Greuinuill, ad man[um] sacri 1 L.	lib.
	De decimis de Allouill. ad man um camerarii LXIIII.	lib.
	De feodo Roberti de Briona XVII.	s.
	De forgia Willelmi fabri XVIII.	s.
	De domo Iocet XL.	s.
	De domo Pelehous XL.	s.
	De domibus elem osyne! VI.	lib.
	De domibus sacri ² .	
	De Willelmo filio Fulcon. VIII.	S.
	De decima mercati apud Bancos C.	s.
	De decima apud Sydeuill. pro. eius, XVIII.	lib.
	De decima cantoris apud Sydeuil. et Sydetot, XVI.	lib.
	Item de quodam homine IIII. s. et IIII. capon. Item	VI. min[as
	auene ad man[um] cammerarii.	(en blanc)
	De Bertrimont LV.	S.
	De Martegnio XXV.	s.
	De Crauench on , in Mesnill 3.	
	De Sancta-Austreberta XL.	s.
De domo Rob[erti] Rossel justa ecclesiam Sancti Michaelis,		
	XXX.	s.
	De Rad[ulfo] Falsart XX.	s.
	De quodam prato apud Gouill. XXX.	S.
	Vetus molend[inum apud Sanctam Geretrudem ad m	an[um] sacr
	XXIIII, lib.	
	De decima Sancti Albini super mare, de feodo domin	i de Fereres.
	LX l. (?), aliquando plus vel minus.	
	De decima sacri huius uille cum campartibus sine	Abbatisuilla
	XLIII. lib.	
De feodo cuiusdam hominis apud Belleuill, X. s. ad pascha.		
	De Rosmesnill, justa Arch[as] XX, s.	
	De herbagiis hic in circuitu XX. s.	

1. C'est-à-dire du sacriste ou trésorier.

De censibus Abbatisuille XLIII. s.

De censibus de Beteuill. VI. lib. XVII. s.

De censibus Sancti Wandreg, post nundfinas XVI, lib. vel plus.

3. La suite effacée.

^{2.} Les maisons affectées à l'entretien de l'office de la sacristie ou trésor.

De censibus de Gouuill. XI. s. ad duos terminos.

De censibus de Esteintot X. s. ad usum sacri.

[col. 2 ¹.]

De censibus de Resench[on] ad nund[inas] LX. s.

De censibus de Caudebec ad festum sancti Michaelis XI. lib. 2.

De censibus Sancte Geretrud[is] ad eundem terminum LX. s.

De censibus de Greinuill. IIII. lib.

De censibus de Werauuast ad nathale et ad pascha XII. s. de Philippe et de Hugo de Hotot.

De censibus de Quoqueraumont ad festum sancti Remigii XIIII. s.

De censibus de Esquetot justa Bancos ad festum sancti Dyonisii, LX. s.

De censibus de Autretot V.s. VI d.

De censibus de Louetot LIX. s.

De censibus et seruiciis vauasorum de Esquetot l'Osb[er] IIII. lib. 3.

De censibus de Geuteuill. XXXIII. s.

De censibus Sancti Albini super Archias XX. s.

De molend, apud Sanctam Geretrudem de Maien et de Lieuetue, LIII, lib.

De Martinet VIII. lib.

De decima de Buetot XXVI. s. ad usum elemosyne.

Apud Willequier aquariam unius noctis et ex alia parte X. s.

Apud Mesnill. de elem[osyna] Guillelmi de Toupin, V. s. per man[um] R. de Gres. 4.

De seruiciis vauasorum Sancti Wand. C. s.

De Beteuill. C. s.

De Esquetot justa Bancos LXIII. s. vel plus.

De Werauuast IIII. lib.

De Louetot LXX s.

De Escalles in vauasoria que Faucout fuit XV. s.

De vauasoria Galteri le Bret apud Resenchon ⁵.

[C] Summa ⁶ M. l. et IIII ^{cc} l. et LX et X et XIX s.

[D]

[Fol. 25 recto, col. 1]

De Riuret (?) XXII lib (?) par.

- 1. Une ligne disparue en haut, coupée par le couteau du relieur.
- 2. La fin de la ligne effacée.
- 3. Sur grattage.
- 4. Article ajouté d'une encre un peu plus pâle.
- 5. Le chiffre effacé.
- 6. Au milieu de la col. 2, au-dessous d'un total effacé.

De Capella XIIII. lib. par.

De Cheuria et de Vernone XII. lib. par.

De Gallon XXXVI. lib. par.

Apud Vernon in una domo XX. s. par.

In eadem villa apud Sanctum-Mich[aelem] XVI: s. par.

De Alpico XIIII. lib. par. V. s.

De Chaufors XLVI, lib. par.

[D] Summa C. l. et XLVI. l. pari.

IXxx l. et XI. s. tor 4.

[E] Summa per totum: III m. et II cc. et LX. et XVII. 1. 2.

2º partie : Rentes en nature.

|A Redditus frumenti.

De dominico ville Sancti-Wand, et campartibus	VIII. mod.
De Beteuill.	VIII. mod.
De luetot.	I. mod.
De Linlebeu ³ .	I. mod.
De Esquetot l'Osb[er].	I. mod
De Geuteuille.	I. mod.
De Sancto-Medardo.	I. mod.
De Carcuit.	IX. mod.
De Donnestanuill.	II. mod.
De Longellio	XI. mod.
De Arch[is].	XI. mod.
De Boutell[i]s et Martegni.	V. mod.
De Font[ibus] in Brayo.	XV. mod.
De Sancto Albino justa Arch[as].	V. mod.
De Kitri.	XV. mod.
De Balli justa	XII. mod.
[col. 2 ⁴ .]	
De decima de Bertrimont dimidium mod[ium].	

1. On s'attendrait à 182 livres tournois, 10 sous, pour l'équivalence de 146 livres parisis.

- 2. Si l'on additionne les totaux B C D, on obtient 3389 livres, 3423 en prenant pour D le chiffre en livres tournois. Mais il est possible que le total général ait été supputé et écrit au milieu du fol. 25 recto, col. 1, avant qu'on eut transcrit et compté les 8 articles additionnés par D. En ce cas, il faudrait tenir compte seulement de B (qui inclut A) et de C: on arriverait à 1792 livres, 16 sous + 1450 livres, 19 sous, ce qui donne 3243 livres, somme approchant du total général donné : 3277 livres.
 - 3. Corr. Lindebeu.
 - 4. Une ligne coupée en haut.

[A] Frumenti C. et XIII. mod. et dim[idium] modium 4.

[B] Redditus grossi bladi et auene.

De Abbatisuill. XII. mod. inter bladum et auenam.

De Beteuill. XLIII. mod. inter bladum et auenam.

De Toufreuill. V. mod. et dimidium inter bladum et auenam.

De Louetot XVI. mod. inter bladum et auenam.

De molendinis de Callouuill. XIII. mod. bladi ad usum elem[osyne].

De decima ele mosyne de Louetot IIII. mod. et dim. bladi et auene.

De firma de Werauuast XIX. mod. bladi et auene.

De decima de Iuetot XIIII. mod. bladi et auene.

De camparto de Resenchon IIII. min[as] bladi et IIII. min[as] auene.

De redditu auene apud Fossam XV. min[as] silig[inis] frumenti.

De redditu terre sacri apud Esteintot IIII. min[as].

De redditu auene apud Gouuill. de dono R. Rossel VI. min as.]

De redditu terre acrarum per man[um] R. Mauuyel dim[idium] mod[ium] auene.

De decima de Carleuill. unum mod. bladi et auene.

De decimis de Esquetot L'Osb[er] CC. min[as] ad usum celler[ariorum] et elem[osyne]:

De decima de Waruenne II. mod. bladi et auene.

De molend[ino] de Anglesqueuille II. mod. auene ad paruam mensuram et IIII. s.

De molend[ino] domini de Wibeu ² II. mod. auene ad paruam mensuram.

De decima de Lindeb[eu] et Winbleuill. IX. mod. bladi et auene.

De firma terre de L[amber]uill. justa Basqueuille II. mod. ordei, videlicet de XL. acris ³.

De decima de Breteuill, dim[idium] mod. auene.

De decimis de Geuteuill, et de Sancto-Victore in Campania IX, mod. ad usum cellerar[iorum].

De Petro Picart de Herbers in parrochia de Beteuilla VIII. min[as] ordei et V. min[as] auene et I. min[am] frum[enti] et IIII. s. ad nund[inas].

[Fol. 25 verso, col. 1.]

- 1. Le total donne 106 1.2 et non 113 1-2, mais il manque une ligne (cf. note précédente).
- 2. Il existe un accord, daté de 1211, entre l'abbaye et Guillaume de Vibeuf, touchant le moulin de la Fosse chargé annuellement de deux muids d'avoine à la petite mesure (Bibl. nat., ms. lat. 17132, fol. 27 verso. Cf. plus haut, p. cvii, note 3.
 - 3. De XL acris écrit deux fois.

De crancia de Peletot XXXVI. min. bladei et auene 1.

De crancia huius ville cum insula de Willek[er].

De Esquetot justa Bancos XXVI. mod. inter bladum et auenam.

De molend[ino] quem Eustfachius] Callot tenet a nobis de feodo apud Sanctam-Geretrud[em] VI. mod. auene et IX. min[as] ad magnam mensuram et IIII. min[as] grossi bladi et XXX. s. de esporiis, XV. s. de uno porco ad nath[ale] et pariter de consuetudine.

De molend[ino] de Touuee IIII. mod. auene ad magnam mensuram. De molend[ino] de Chaitiuel IIII. mod. auene ad paruam mensuram et de esporiis V. s.

De Martinet XXXII. min[as] auene ad paruam mensuram.

De domino Rog^[ero] Malesmains II. lib. cere ad purificationem beate Marie pro terra quam ipse tenet de nobis apud Louetot.

 $\lceil B \rceil^2$

Sit ille a Deo benedictus qui [scri]bet hic quod ego sum oblitus.

1. Lecture incertaine, la partie supérieure du feuillet étant coupée.

^{2.} Le total des revenus en « gros blé » et avoine, etc. n'a pas été effectué. Il montait à 192 « muids » et 284 « mines » pour le moins, plus 2 muids et 8 mines d'orge, enfin 2 livres de cire.

POUILLÉ DE L'ABBAYE (XVI^e SIÈCLE).

Cartulaire de Marcoussis, Bibl. de la ville de Rouen, ms. 1228, fol. 99 recto, nº 1.

Hec sunt ecclesie que pertinent ad collationem abbatis et conuentus sancti Wandregisili Fontanellensis:

Primo. In decanatu sancti Wandregisili 1.

Sanctus Michael de Sancto Wandregisillo.

Beata Maria de Calidobecco.

Hospitalle sancti Juliani de Calidobecco.

Sancta Gertrudis.

Cappella beate Marie de Caillou[vil]

 $\frac{1}{a^2}$

Beata Maria de Resenconis

Cappella sancti Saturnini,

Cappella sancti Jacobi destangno Cappella sancti Amandi de Gouilla

In decanatu sancti Georgii

Sanctus Audoenus de Betheuilla

Sancta Maria de Lupototo

In decanatu christianitatis Rothomagensis.

Sanctus Laurencius Rothomagensis.

Cappella fundata ad altare beate Marguarite.

Cappella fundata ad altare beate Marie.

Alia ibidem cappella.

Cappella fundata ad altare sancte Katherine.

Cappella fundata de sancto Johanne euuangelista.

Alia ibidem cappella.

Cappella fundata ad altare sancti Johannis baptiste.

In decanatu Pontisaudomaris.

Beata Maria de Vateuilla.

In decanatu de Pauilliaco.

Sanctus Wlfranus de Buetot.

Sanctus Petrus de Bertrimont.

Sancta Maria de Esquetot L'Ober.

Sancta Maria de Gueuteuille.

Sanctus Philibertus de Sieruille.

Sanctus Stephanus de Sideuille.

In decanatu de Calliaco.

- 1. En marge, au crayon rouge: exempta ab episcopo.
- 2. Les noms des trois chapelles sont d'une autre encre.

Sanctus Martinus de Cristot : dominus de Cappellis nominat et dominus abbas presentat.

Sanctus Nicholaus de Nouobosco.

Sancta M^a de Monstieraulier : Dominus dicti loci nominat et domnus abbas presentat.

In decanatu sancti Romani.

Sanctus Michael de Rogieruilla.

In decanatu de Fouilla.

Sanctus Quintinus de Allouvilla.

Sancta Maria de Hotot le Vasteiz.

In decanatu de Canuilla.

Sancta Maria d'Esquetot juxta Banna comitis.

Sancta Maria de Grainuilla.

In decanatu de Basqueuilla.

Sanctus Valericus de Gonneuille (maior portio)

In decanatu de Longueuilla.

Sancta Maria de Archis cum cappella.

Sanctus Albinus super Archas.

Sanctus Sydonius de Bouteilles.

Sanctus Martinus de Martiniaco 1.

Sanctus Sidonius.

In decanatu de Nouocastro

Sanctus Audoenus de Bonomesnillo.

Sanctus Petrus de Bruemonasterio.

Sanctus Martinus de Brandacuria.

Sancta Maria d'Esclauelles, Sanctus Germanus de Fontibus in Brayo.

In decanatu Euromodio.

Sanctus Martinus de Bailli in Ripparia (maior portio).

Sanctus Petrus de Freauuilla (parua portio) 2.

Sanctus Martinus de Gliscuria.

In decanatu de Baudemonte.

Sanctus Sulpicius de Forestis.

Sanctus Petrus de Quictry.

- 1. A droite, d'une autre main : S. de Beaumetz sur Arques.
- 2. Une autre main a biffé parua, et l'a remplacé par maior.

In decanatu de Magniaco.

Sanctus Crispinus et Crispinianus de Chaussiaco.

[2] In episcopatu Ebroicensis.

Sanctus Martinus de Cruciolla, Sanctus Martinus de Grantuillier.

[3] In episcopatu Lexouiensis.

Sanctus Petrus de Tiergeuilla, de Auernis (maior portio), Sanctus Martinus de Pontecardonis!.

[4] In episcopatu Baiocensis.

Sancta Maria de Liury, Sanctus Martinus, de Caluomonte, Sanctus Vigor de Cheux².

[5] In episcopatu Constanciensis.

Sanctus Germanus de Varreuilla, Sanctus Laudus de Foucaruilla. Sanctus Martinus de Varreuilla,

[6] In episcopatu Sagiensis.

Sanctus Bricius de Seuigny,
Sanctus Martinus de Argenteyo.
Sanctus Martinus de Mauouilla,
Sanctus Martinus de Mauouilla,

Santa Maria de Raana.

Sanctus Georgius d'Asnebec.
Sanctus Petrus de Fauerolles,
Sanctus Andreas de Eximis.
Sanctus Petrus d'Ommeel.
Sancta Maria d'Argentelle.
Sancta Maria d'Auenelles.

Sanctus Martinus de Chambay. Sanctus Petrus de Alna perforata.

[7] In episcopatu Carnotensis 3.

Santa Maria de Chauffors.

Cappella de Septeuille.

Sanctus Leobinus de Rodonio.

Sanctus Martinus de Villeta.

Sanctus Michael de Roulleboyse.

[8] In episcopatu Beluacensis.

Sanctus Wandregisilus de Rippacuria, Capella b. Marie de la Bruyere, annexata prioratui de Riuecourt.

[9] In episcopatu Parisiensis 4.

Sanctus Wandregisilus de Alpico. Sanctus Wandregisilus de Marcochiez.

- 1. En marge, d'une autre main : S. Georgii de Abbanbuoz, S. Martini de Campania.
 - 2. En marge, d'une autre main : Basly en Bessin.
- 3. En marge, de la même main, d'une autre encre : Cappella Sancti Augustini.
- 4. A droite, d'une encre plus pâle : Cappella S. Wandreg, de Septeulle. Cette mention est déplacée, Septeuil faisant partie du diocèse de Chartres.

Liste des prieurés de l'Abbaye¹ (XVI^c siècle)².

Hec sunt prioratus que pertinent monasterio Sancti Wandregesili.

Prioratus sancti Sidonii Rothom. dioc.

Prioratus sancti Petri de Tiegeuilla Lexouien. dioc.

Prioratus beate Marie de Rodonio.

Carnoten. dioc.

Prioratus beate Marie de Chauffors.) Carnoten. dioc. Prioratus sancti Wandregisili de Riuecourt Beluacen. dioc.

Prioratus sancti Wandregisili de Marcoussis.

Parisien. dioc.

Prioratus sancti Wandregisili de Alpico.

(

Prioratus sancti Petri de Quictriaco Rothom, dioc.

Prioratus beate Marie de Aiglefeld in Anglia. Eboracen. dioc.

Prioratus de Hupauena in Anglia Saresbiriencis dioc.

Prioratus sancti Wandregisili de Septeulle Carnoten. dioc.

- 1. Cartulaire de Marcoussis, Bibliothèque de la ville de Rouen, ms. 1228, fol. 100 verso.
- 2. La mention de deux prieurés en Angleterre montre que cette liste est antérieure à la mainmise de Henri VIII sur les monastères (1536).

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Je n'ai eu connaissance des Appendices au Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise, dus à M. J. Depoin, que lorsque les six premières feuilles du Recueil des chartes étaient déjà tirées. Cette omission est d'autant plus regrettable que ces appendices, qui forment trois fascicules (n° 3-5, 1901-1909, in-4), renferment non seulement d'excellentes études généalogiques sur les vicomtes de Pontoise, les vicomtes de Mantes, les comtes et vicomtes de Meulan, etc., mais des pièces et extraits tirés des archives de la Normandie, parfois aussi d'autres régions. Pour la suite, il nous a été heureusement possible de mettre à profit jusqu'à un certain point les renseignements de tout genre que renferme l'ouvrage.

Le même érudit a bien voulu nous adresser un placard d'une étude sur les comtes de Beaumont-sur-Oise où il a relevé une charte de Saint-Pierre de Gand montrant qu'au milieu du xe siècle la congrégation de Saint-Wandrille subsistait à Gand, gardant son indépendance sans se fondre avec les religieux des abbayes flamandes de Saint-Pierre et Saint-Bavon (cf. plus haut, p. cm, no 8). Ce fait donne quelque autorité au récit qui nous montre Gérard de Broigne, abbé de ces deux monastères et aussi supérieur de la congrégation de Saint-Wandrille, tentant de restaurer l'antique abbaye de Fontenelle (voy. notre Introduction, p. xm-xm).

La connaissance de l'article de l'abbé Vacandard, Liste chronologique des archevêques de Rouen (Revue catholique de Normandie, année 1903-04, p. 189-289) eût permis de préciser un peu plus les dates. Voici comment s'établit, d'après ce savant, la chronologie des archevêques pour la période qui nous intéresse : Mauger : de 1037 à mai 1055; Maurille : de 1055 au 9 avril 1067; Jean II : de décembre 1067 au 9 septembre 1079; Guillaume Ier : de juillet 1079 (deux mois avant la mort de son prédécesseur) au 9 février 1110; Geoffroi : de 1111 au 26 novembre 1128; Hugues III : de 1128 au 11 novembre 1164; Rotrou : de 1165 au 26 novembre 1183; Gautier : de la fin de 1184 au 16 novembre 1207.

- P. m, I. 9: fait don, lisez fit don.
- P. vu et suiv. M. A. Rosenkranz rejette également op. cit., p. 46-49) l'hypothèse de l'interpolation mise en avant par M. Krusch.
- P. vIII, l. 6 : et celle de saint Saturnin, lisez et la celle de saint Saturnin.
- P. XIII, I. 15...« Mais l'auteur de cette assertion... exagérait certainement. » Il n'exagérait peut-être pas beaucoup. Au milieu du vinº siècle l'abbaye de Saint-Gall comptait près de 800 chartes, Freising environ 700, selon Oswald Redlich, Die Privaturkunden des Mittelalters (München et Berlin, 1911, p. 80). G. Caro donne des chiffres moindres pour Saint-Gall dans ses Beiträge zur älteren deutsch. Wirthschaftes und Verfassungsgeschichte (1905), p. 8.
- P. xv, l. 19: Bocqueville, lisez Bacqueville.
 - 1. 25 : je ne retrouve par, lisez je ne retrouve pas.
- P. xvi. La numérotation des notes est à changer : 3 en 1, 4 en 2, etc.
- P. xvii, l. 1: Bouthencourt, lisez Béthencourt.
- P. xxi, l. 5 de note 5 : Neuvy-en-Houlme, lisez Neuvy-au-Houlme.
- P. xxIII, note 8: abbé Labeuf, lisez Lebeuf.
- P. xxv-xxvi. Clariacum pourrait être Cleray, Orne, arr. Alençon, cant. Séez, com. Belfonds, tout près de Condé-le-Butor. Cropiacum est sans doute Cropus, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bellencombre. On peut encore proposer pour Maris Mers (Somme, arr. Abbeville, cant. Ault), pour Truncidum le Tronquay (Somme, arr. Abbeville, cant. Rue), pour Hamelionem Hamblain-les-prés (Pasde-Calais, arr. Arras, cant. Vitry).
- P. xxix. Le nombre des religieux de Sithiu était en 820 de 130, tant à Saint-Omer qu'à Saint-Bertin. L'abbé Fridugisus en laissa 60 dans le monastère d'en bas (Saint-Bertin), en chassa 25, et mit le reste dans le monastère d'en haut. En 877 Charles le Chauve renouvela les dispositions de son père approuvant la répartition des biens de Saint-Bertin pour l'entretien de 60 religieux. Voy. Mon. Germ., Scriptores, IV, p. 737.
 - note 3: Chronicus, lisez Chronicon.
- P. xxxvII, note 1: Chronicon Centutense, lisez Centulense.
 - note 4:832, lisez 882.
- P. LIV, l. 15: Chairs, lisez Cheux.
 - l. 17 : La Neuville, *lisez* Noville (cf. p. Lv, l. 8).
- P. IV. Le salut de la rédaction A (pax ubique hec elementa legentibus), se retrouve dans le n° 8 (p. 39), le préambule (quia humana fragilitate...) dans le n° 16 (p. 58).
- P. LVIII, l. 2. Ajouter que Grandvilliers, cité dans la rédaction B, n'a été donné à l'abbaye qu'au temps de l'abbé Robert I^{er} qui a gouverné de 1045 à 1063 (voy. n° 50, p. 105-106). L'inauthenticité de la rédaction B est flagrante.

- P. LVIII, l. 11. A propos de la feria prati de Caen, qui figure dans la rédaction D (et aussi dans A, p. 44), on doit observer que la constitution du douaire d'Alix de France par Richard III, en 1027, nomme à Caen (Cathim), le marché (forum), le tonlieu, le port, mais non la foire (d'Achery, Spicilegium, ed. in-folio, t. III, p. 390). Mais un acte du duc Robert le Diable, conservé en double expédition à la Bénédictine de Fécamp, porte restitution à cette abbaye de la dîme « de feriis de Cadumo ».
- P. LXII-LXIII. Remarquer que l'auteur de la soi-disant confirmation de Guillaume le Conquérant a commis des fautes de transcription grossières; ainsi Clitriacum pour Chitriacum (p. 92, l. 6), Cupivilla pour Popavilla (ib., l. 17), etc.
- P. LXIII, 1. 1: Waldorevilla, lisez Waldrevilla.
 - note 1 : Garniert, lisez Garnier.
- P. LXIV, I. 6: Berteuille, lisez Bertreuille.
 - 1. 10 : Cambagum, lisez Cambagium.
- P. LXIX, note 10. Les lettres de Philippe le Long (nov. 1319), de Philippe de Valois (janv. 1330), de Jean, duc de Normandie (octobre 1349), relatives aux droits de l'abbaye sur l'île Belcinnaca et la forêt de Brotonne sont confirmées à Rouen le 6 novembre 1423 par Henri VI. Voy. Paul Le Cacheux, Actes de la chancellerie d'Henri VI concernant la Normandie sous la domination anglaise, Paris-Rouen, t. II, 1908, p. 321.
- P. LXXVIII, l. 3 et 4. A Roevilla peut répondre aussi Royville (Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville) au doyenné de Brachy.
- P. LXXXVI, n. 1 : Rippacuria, lisez Ripparia.
- P. xc, note 9: ou Louviers, lisez arr. Louviers.
- P. xcix. Rivecourt fut restitué en entier dès le x^e siècle selon le texte de l'*Inventio S. Vulframmi* donné par le ms. de Rouen. Voy. plus haut p. xlii, note 2.
- P. 1, note 1. Sur la chronologie des Gesta abbatum Fontanellensium, cf. Rosenkranz, op. cit., p. 85-102.
- P. 5, l. 4: Lavison, lisez Levison.
 - La conjecture émise en note sur la secunda pars (cf. p. 26 n. 1, 28 n. 2) ne tient pas debout. Le Cartulaire de Rouen ne reproduit pas quelques-unes des pièces les plus anciennes et les plus précieuses des archives de l'abbaye et renvoie à la « secunda pars ». Ainsi, au fol. 321 recto, à propos d'un diplôme de Chilpéric on y lit « require confirmationem huius carte in secunda parte fol. ix »; à propos de l'acte de Louis le Pieux on renvoie au fol. x-xi, au fol. x pour le diplôme de Charles le Chauve. Au fol. 311, on renvoie pour les bulles d'Innocent II, d'Eugène III, de Grégoire X, respectivement aux fol. 1, 11, vi de cette seconde partie.

Celle-ci n'est autre que le Cartulaire de Paris (Bibl. Nat., ms. lat. 17132) puisqu'on y retrouve ces mêmes pièces aux folios mêmes auxquels renvoie le Cartulaire de Rouen. Mais comment le Cartulaire de Rouen, composé au début du xive siècle, peut-il renvoyer au Cartulaire de Paris, écrit d'une seule main et après l'an 1400 puisqu'il renferme (fol. 94 recto), la transcription d'un acte passé à cette date? Cette difficulté m'avait empêché d'identifier la secunda pars. Elle n'existe pas en réalité. Dom F. Lohier, ayant sous les yeux le Cartulaire de Rouen, veut bien me faire savoir que ces renvois sont d'une écriture postérieure.

P. 14, nº 44: Espaignes, lisez Epaignes.

P. 15, nº 45 : La date ne peut être 714-715, mais « après 721 » vu la mention du décès de Rainfroi.

P. 25, l. 29: Rodomum, lisez Rodonium.

P. 35, var. a : rétabli par G, lisez rétabli par H.

P. 36, var. t : grâce à G, lisez grâce à H.

- 1. 16 et var. a : ex, lisez animis.

P. 37, l. 16: èteren, lisez eterne.

P. 46, col. de droite, l. 32 : le crochet et l'appel h après plura et non après tegit.

P. 49, dern. l.: Sgnuem, lisez Signum.

P. 50, I. 5: Croisille, lisez la Croisille.

— 1. 18: lisez t. II, p. 288.

P. 52, l. 16: Neuville, lisez Noville.

P. 56, l. 4: mettez l'appel 7 après Toroldi, l'appel 8 après magistri.

— 1. 5 : mettez une virgule après comitis.

P. 58: L'acte 16 se trouve également dans le Cartulaire de Rouen, fol. 319, n° 31. Il a été publié par Le Prévost, op. cit., t. II, p. 224 (d'après E) et par J. Depoin (op. cit., p. 368, 369).

- 1.19: redempcoinem, lisez redempcionem.

- 1. 27 : fiius, lisez filius.

P. 66, nº 22 : Bosc-Guérard, lisez Bosguérard.

P. 67, l. 32 : Gradulfii, lisez Gradulfi.

— 1. 33 : psius, lisez ipsius.

P. 68, l. 5: Balmesgo, lisez Bulmesgo.

P. 69, n° 24. Édité par J. Depoin, op. cit., p. 440-1 (d'après C).

P. 72. L'acte n° 27 se trouve également dans le Cartulaire de Rouen (fol. 319, n° 32). Il est édité par Le Prévost, op. cit., t. II, p. 224, col. 2, et par R. Génestal, op. cit., p. 229, d'après ce cartulaire. Voy. encore Depoin, p. 369, note 527.

P. 73, l. 12: thelonum, lisez theloneum.

P. 75, l. 24: reporter la virgule avant cum.

P. 76, nº 31 : Carcuit... Darnétal, lisez Carquelay... Denestanville.

— note 1 : Robert (Comte-Lense), lisez Robert (Courte-Heuse).

- P. 78. J. Depoin (op. cit., p. 311, 312) date autrement le premier acte, mais à tort. En effet le Hugo Meledunensis qui souscrit plusieurs diplômes de Philippe I^{er} (Prou, Recueil, 252, 260, 262, 276) n'est pas Hugues, comte de Meulan, mais Hugues de Melun; en outre, une charte où apparaît Hugues est de 1069 et non de 1068, comme le montre la pièce publiée par M. D. lui-même (p. 346).
- P. 79. Le nº 33 se trouve également dans le Cartulaire de Rouen, fol. 330. Sa date peut être resserrée entre 1063 et 1066, car dès 1067 il semble que Roger, qui souscrit l'acte, ait cessé d'être prévôt (de Poissy), remplacé par son fils Gautier. Voy. J. Depoin, op. cit., p. 424, note 726 et p. 429.
 - note 2: nº 46, lisez nº 58. Sur Nivard de Septeuil et la maison de Poissy, branche Septeuil-Maisons, voy. J. Depoin, op. cit.,

p. 424.

P. 81, 1. 4 : absit que porte le cartulaire doit être rectifié en adsit.

- 1. 9 : reporter la virgule avant negociis.

- nº 36 : Bridetune... Scorestan, lisez Burton... Sherston.

P. 85, l. 17: Criquetot, lisez Critot.

- 1. 23: terre d'Anseaume, lisez la terre d'Asselin (cf. p. 71).

P. 86, l. 21: bacanto, lisez bacante.

- P. 87, l. 3: Anselmi, lisez Anselini (cf. p. 71).
 - nº 39 : Ajoutez 5 septembre après 1082.
- P. 88, l. 4 : le texte copié par dom Anselme Le Michel se trouvait « in veteri carta pergamena sine sigillis ».
- P. 89, l. 11 : la leçon culpa est à rejeter au profit de causa.
 - 1. 25: intra, lisez infra.
 - p: ordinum B, lisez ordinis B.
- P. 94, l. 33: Erneus, lisez Erneys.
 - note 1, 2. Ces notes sont à supprimer. L'acte de Raoul Fils-Anseré a été ajouté plus loin (n° 43).
- P. 95, note 2. Roger de Beaumont n'a pas été comte de Meulan de 1080 environ jusqu'à 1094. Son fils aîné, Robert, porte ce titre dès le 6 janvier 1082. Voy. Depoin, op. cit., p. 312.
- P. 96, 1. 10 : ex parte Rogeri comes (sic) : Moreart, lisez ex parte Rogeri : comes Morcart.
- P. 101, note 1: 1136, lisez 1126.
- P. 103. Le nº 47 figure également dans le Cartulaire de Rouen (fol. 329) avec une faute dans la transcription de l'an de l'Incarnation, qui explique la date erronée de 1026 que M. Depoin (p. 423) attribue à cet acte.
 - n° 48, l. 19: fide, lisez fides.
 - 1. 27: seruitentibus, lisez seruientibus.
 - l. 28 : indulgentia, lisez indigentia.

- P. 107, nº 51. Guillaume Benengel était seigneur d'Osouville (Auzouville-l'Esneval, cant. d'Yerville, selon Beaucousin, Histoire de la principauté d'Yvetot, p. 30.
- P. 108, l. 5: Lillebonne, lisez Lindebeuf.
 - note 2 : Lindobona, lisez Lindeboua.
- P. 111, nº 56 : Ajouter Rouen après la date d'année.
- P. 112, l. 2 et 3 fin : parens et meu-, lisez paren- et meus.
- P. 113, nº 58, l. 16 : Geoffroi, père de Gazon, *lisez* Geoffroi, beau-père de Gazon.
- P. 114, I. 9-10: morarentur, lisez morerentur.
 - l. 13: remorarentur, lisez rememorentur.
 - l. 17: affecturum, lisez affuturum.
- P. 116, nº 62: Enenouf, lisez Engenouf.
- P. 117, l. 1: Aulneperche, lisez l'Aune-percé.
 - 1. 9. Le nom de l'abbé (Adamus doit nécessairement être corrigé en Alanus et l'acte montre que celui-ci était déjà nommé abbé en 1125 et non en 1126 ainsi qu'il est dit p. 118 note 1.
- P. 118, l. 10: utroque, lisez utraque.
- P. 119, note 1: de Round, lisez M. Round.
- P. 120, note 1. La cession de Robert est naturellement antérieure au 1^{er} décembre 1135, date de la mort de Henri I^{er}.
- P. 124, note 1. Rapprocher du nº 70, outre le nº 46, le nº 114.
- P. 125, l. 9: Osnmudus, lisez Osmundus.
- P. 128, av. dern. l.: ceuria, lisez Cevria.
- P. 138, n° 75 : au lieu de Bosc-Guerard..., la Chaussée..., Graimbouville, lisez Bosguérard..., Chaussy..., Imbleville.
- P. 139, l. 22: predebetis, lisez pie debetis.
 - l. 24: ipse et, lisez ipse est.
- P. 145, l. 6 : Dom Bréal, lisez Dom Brial.
- P. 146-147. Mathieu de Saint-Saens, frère de Hélie de Saint-Saens, est par suite fils de Lambert et cousin de Guillaume II de Varenne et de Roger de Mortemer. Cf. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, 292.
- P. 147, l. 5 : vite doit être corrigé certainement en vice.
- P. 148, l. 13: obstineant, lisez obtineant.
- P. 149, l. 8 : duobis, *lisez* duobus.
- P. 152, l. 3: Aulne-percée, lisez Aune-percé.
 - l. 6 : Annebeeq, lisez Annebecq.
- P. 153, l. 16-17 fin: sanct-, camei, lisez sancti, came-.
 - nº 87, 1. 24. Ajouter Argentan après l'an de l'Incarnation.
 - l. 26 : Guillame, lisez Guillaume.
- P. 157, l. 10: nostre, *lisez* nostri.
 - 1. 28 : faciendi, lisez faciendis.
 - 1. 28-29: peruenerit, lisez peruenerint.

- P. 157, note 2 : Sur ce personnage, lisez sur le père de ce personnage.
- P. 158, nº 92: tient la dite villa, lisez tient en garde la dite villa.
- P. 159, l. 31: faire passer la virgule avant sed.
- P. 161, l. 5: Mautevilla, lisez Mantevilla.
- P. 163, l. 14: ajouter une virgule après apibus.
 - l. 17 : supprimer la virgule après baccorum.
 - 1.30 : la fin de molendi- est rejetée par erreur au début de l.32.
- P. 165, l. 7: et descendant, lisez et descendant.
 - nº 98, l. 22: ajoutez recepimus après S. W.
 - l. 24: ei pacifie, lisez et pacifice.
- P. 167, l. 2: frater abbas, lisez frater M. abbas.
 - 1. 8: a certis, lisez accitis.
 - l. 10 : pro firmitate, lisez profuture.
 - l. 11 : collationibus, lisez oblationibus.
 - 1. 13 : abbati Wand., lisez abbati S. Wand.
 - 1. 18: simlium, lisez similium.
 - 1. 20 : quod vero, lisez quod etiam.
 - nº 101. Le texte de cet acte d'après C.
- P. 168, l. 12: lisez Terrico Anglico.
 - nº 102: Thomas de Marly, lisez Thibaud de Marly.
- P. 170, n° 104. Le texte de cet acte est seulement d'après C.
- P. 171, l. 3: vocem, il faudrait vocerem.
 - 1. 9 : supprimer le renvoi à la var, a au mot Wandregisili.
- P. 173, l. 13: Le Vahe, *lisez* Le Vage.
- P. 176, l. 24: Deia more, lisez Dei amore.



TABLE DES NOMS DE LIEUX

ET DE PERSONNES

A

Aales de Beaumont, donatrice, 455-156.

Aaron, témoin. Voy. Godefroy Aaron.

Abbanbuoz, localité, 201.

Abbatisvilla. Voy. Abbeville.

Abbayette, prieuré, 41 n. 2.

Abbeville, dépendance de Saint-Wandrille, xLVI n. 1, LXVIII, LXIX, 82, 84, 126, 130, 133, 194, 197.

Abeline campus, LXXXIV n. 7, 149. Abriacum, localité, XXV, 190.

Acbrandovillare. Voy. Brinvillet.

Acerum. Voy. Roger de A.

Achard, témoin, 56.

Achery (dom Lue d'), exhi-exy, exxxi n. 1, exxxv.

Acineia. Vov. Acquigny.

Aco, prior de Alpico, 172.

Acquigny, Eure, arr. et cant. Louviers, xLiv.

Adalbert, intercesseur, 4.

Adam, abbé de Saint-Wandrille, 117. Voy. Alain.

- clericus, 39.
- de Tourville, LXXXV n. 13.
- de Villario, 177.
- de Warnevilla, 155.
- -- témoin, 151.

Addo, Ado, témoin, 38, 39, 69.

Adelise, donatrice, 137, 138.

Adham. Voy. Adam.

Adventus clericus, 39.

Agannagum, localité en Angoumois, xxiv, 8.

Agintum, localité en Angoumois, xxiv, 8.

AGIULFUS, témoin, 101,

Agmarus, localité, xx et n. 7, 14.

Agnès, comtesse de Meulan, donatrice, 151.

Agrona. Voy. Airon.

Aiga, donatrice, 14.

Aiglesfeld. Voy. Ecclesfield.

Aimeri, abbé de Saint-Chéron, xxxviII.

Aimon, évêque de Chartres, xxxvIII. Ainsfredus camerarius, 446.

Aionecurtis, localité, xv n. 6, 18.

Airamnus, fils de Rothmarus, v-xi, 3.

Airon (-Notre-Dame), Pas-de-Calais, arr. et com. Montreuil-sur-Mer, xix n. 4.

Aismedis villa, xvIII n. 1. Voy. Hamicourt et Hesmy.

Alain, abbé de Saint-Wandrille, 117-120.

d'Alliquerville, 112, 117, 120.
Alancioninsis centena. Voy. Alençon.
Alard, archevêque de Rouen, xxxvII
n. 3, cxxxII n. 3.

Albachahan, localité, xxIII, 10.

Albavia. Voy. Aubevoie.

Albericus de Avenellis, 185.

- cardinalis, 129.
- filius Guarini, 185.
- levita, 104.
- de Rivecourt, 183.
- témoin, 52, 69.

Albert, fils de Gerard Pernot, 91.

- janitor ou portarius, 117, 121.

Alburt, parcharius, 123.

Alberti feodum, 168.

Albini, localité, 36.

Alboldi cripta, localité, 91.

Albricus Karolus, témoin, 69.

Alchamvilla, Voy. Auquainville.

Aldulfivilla. Voy. Audouville.

Aldulfus, témoin, 58.

Alechivilla. Voy. Alain de A.

Alençon, centaine, xxi n. 6, 17.

Alexander de Bohun, 142.

Alfred, frère du roi Édouard, 54.

Algarus Constanciensis episcopus, 125, 132, 136.

Alichervilla. Voy. Alain de A.

allen, LXXXII, LXXXV.

Alliacensis ecclesia. Voy. Auchy.

Allowille (-Bellefosse), Seine-Inf., arr. et cant. d'Yvetot, Exxvii, 85, 86, 98 n. 1, 99, 100, 127, 131, 134, 138, 200.

Almaricus, donateur, 11%.

Almedius, donateur, 14.

Alna. Voy. Eaulne.

Alna percata, perceia, percussata, perforata, Voy. Aune-Percé (l'). alodiers, lxxx.

Alpicum. Vov. le Pecq.

alta justitia, LIV-LV.

altalogium, l'ensemble des revenus de l'autel, xenn n. 11, xenv n. 1, 5. Alteia. Voy. Authie.

Altoilum. Voy. Helinandus de A.

ALVREDUS GAIANT, VOY, AUVRAY.

ALVRETH. Voy. Alfred.

AMALRICUS, « homme illustre », 4.

Amand saint, iv, v n. f.

Amaubert, passeur de S.-W., xliv.

AMAURY III de Montfort, 151 n. 1.

_ IV _ 116.

Ambérac, Charente, arr. Angoulème, cant. Saint-Amant-de-Boixe, xxiv et n. 7, 8.

Ambrosics, prior S. W., 104.

Amiénois, région, xvII, xvIII, 183 n. 2.

Amiens, église, xcix, 24, 25, 128, 141, 173, 174.

Amiens, ville, xxxvi, n. 2.

Anguetillus, Voy, Anquetil,

Anchy, abbaye, xcix n. 3.

Ancretiéville .-Saint-Victor , Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, LXII, LXXV, 85, 87, 92. Voy. aussi Anquetierville.

Andourilla, Andoville, Voy. Audouville.

Andreas, témoin, 104.

— de Herovilla, 175.

Anelauna, Voy, Arelauna.

Anfrey, abbé de Saint-Wandrille, LXV, LXXXV n. 13, 164-167, 173.

— beau-frère de Richard II, LXXVI, 43.

- camerarius S. W., 153.

- dapifer, 54.

— d'Yvetot, exxviii n. 2, 91.

- témoin, 52.

Angalmarus, xxxviii n. 1.

Anganuleus, donateur, 15.

Angelbertus, témoin, 104.

Angerville -la-Campagne, Eure, arr. et cant. Évreux, xc, 435.

Angiagum, localité en Angoumois, xxiv, 8.

Anglesqueville (-sur-Saâne), Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Tôtes, · 197.

Angleterre, xxxvi n. 2, cii, ciii, civ, cix n. 2, 81, 82, 429, 469, 493.

Anglo-Saxons, XIVIII, XLIX.

Angotmoulins, LIV, 46, Voy. Sainte-Gertrude.

Angoumois, région, xxiv, 8.

Anjou, région, xxiv, cxi n. 4, 8.

Annales Gemeticenses, cxxxi, cxxxiv.

Annales du Mont-Saint-Michel, exxiv, exxviii.

Annales Rotomagenses, CXXIII.

Annebecq. Voy. Saint-Georges d'Annebecq.

Anquetierville, CXII n. 1, 193. Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Caudebec, ou peut-être Ancretiéville. ANQUETIL, donateur, 165, 166.

- Fils-Arnoul, 102.
- vicomte, 53, 56, 64.
- de Septeuil, 103.
- témoin, 96.

Ansbert (saint), abbé de Saint-Wandrille, xxII, LXXXIX, 6, 7, 25, 37, 38, 445; — l'abbaye lui est dédiée, 70, 81; — ses reliques, xxXII-XLI, XLV, CXXXIII, 25, 33.

Anscherius filius Gerardi, 40, 41, 59, 67, 91.

Anscherus levita, 104.

Anschetelvilla, LXII, 92. Voy. Ancretiéville ou Anquetierville.

Anschetillus. Voy. Anquetil.

Ansculfus notarius, 111.

Ansegisus. Voy. Anseïs.

Anseis, abbé de Saint-Wandrille, xxvii, cxxix, cxxx, cxxxi n. 1, cxxxiii, 20, 488, 191.

Anselinus, exxiv n. 6, 87. Voy. Asselin.

Anselmus, Id.

Anselme, abbé de Bec, 89.

- vicomte, 119.
- témoin, 37.

Ansennes, centaine, Somme, com. Bouttencourt, xvii n. 6, 45.

Ansfredus, Ansfridus. Voy. Anfrey. Ansgerus miles, 407.

Ansgiervilla. Voy. Angerville, Raoul, Ricardus presbyter.

Ansgothmolins, LVII, LX II. 1, LXI II. 1, LXI II. 1, LXI II, LXVIII, LXIIII, CXII II. 1, 43. Voy. Sainte-Gertrude.

Ansquetierville. Voy. Anquetier-ville.

Anthermus de Montegni, 155.

Antilaicum, localité, xxvIII n. 1.

Aolciacum, localité, xv, 6.

Appilly, localité, xxv n. 3.

Appuliacum, Apuliacum, xxv, xxvIII. 31, 34.

Arbrando villare, 45. Voy. Brinvillet. Archae, Archas. Voy. Arques. Arechariivilla, localité, xxII, 14. Arelaunum, Arlauna, Arlaunum, forêt, dite aujourd'hui de Brothonne, xiv, xix, 9, 46; — cour, xx, xxii n. 9, xxvi n. 1, 20; — fisc, 6, 23, 24; — palais, Lii n. 2, 4, 23.

Argentan, Orne; ville, Lix, Lx,

Argentan, Orne; ville, Lix, Lx, LXIV, XCVI et n. 7, XCVII, 47, 85, 87, 428, 432, 435, 442, 452; — vicomté, tonlieu, LVIII, XCVI, 48 r.

Argentelles, Orne, arr. Argentan, cant. Exmes, com. Villebadin, Liv, LXIV, XCVII, 44, 428, 432, 435, 451, 152.

Argentomum, Argentonium, Voy. Argentan.

Arlette, mère de Guillaume le Conquérant, 65 n. 3.

Arlon, xix. Voy. Arelaunum.

Arnoul, comte de Flandre, xl, ciii n. 8, cxxxiii.

- -- filius Osulfi, 185.
- Lexov. episcopus, 150.

Arnulfus. Voy. Arnoul.

Arques, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Offranville; ville, église, LV, LVII, LX n. 4, LXIV, LXXXII, LXXXIII, 43, 46, 52, 53, 59, 92, 127, 131, 134, 144, 142, 185 n. 2, 186, 192, 193, 200; — vicomté, tonlieu, rente, LVII, LXXXII-III, 47, 148, 185, 186, 196; — comté, 75; — comte, voy. Guillaume; — vicomte, voy. Gosselin.

Artois, région, xix, xx.

Ascelinus clericus, 39.

- Ruffus, 107.
- vassal, 54, 55.
- Pelicanus, exxiv n. 2, 91, 127,130, 433.
- de Betteville, 101.

Asnebec, xeviii n. 3, exii n. 1. Voy. Saint-Georges d'A.

Asselin, Cf. Ascelin, Atzelinus.

Atselinus de Bosco Gerardi, 112.

— de Groffait, donateur. LXXIV, 71, 72, 87. assise, 479. AUBER. Vov. Ober.

Auberée, mère de Guillaume Fils-Hellouin, 102.

Aubevoie, Eure, arr. Louviers, cant. Gaillon, xc, 73, 74, 92, 128, 131. Aubri. Voy. Albericus.

Auchy-les-Moines, abbave, Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol, cant. Le Parcq, 140, 141.

Audin, évêque d'Évreux, 119.

Audouville-la-Hubert, Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église, xciv n. 2, 63, 92, 128, 132, 136, 175.

Auffay, prieuré, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Tôtes, 94 n. 1, 99 n. 1; seigneur, voy. Richard.

Augi feodum, LXXXV, 149.

Aune-Percé (1"), Orne, arr. Argentan, cant. Trun, com. Coudehart, xeviii et n. 5, 117, 135, 152, 201. Aupec. Voy. le Pecq.

Auguainville, Calvados, arr. Lisieux, cant. Livarot, xcr et n. 14,

Austrulf, abbé, 19.

Autherti silva, xxm, 34. Voy. Bois-Aubert.

Authie, rivière, xxx1 n. 5.

Autretot, Seine-Inf., arr. et cant. Yvetot, 195.

AUVRAY LE GÉANT, 53.

Auvray, témoin, 80.

Avanaecurte, localité dans le Maine, xxiv n. 5, 17.

Avenelles, Orne, arr. Argentan, cant. Exmes, com. Omméel, Liv, LV, LXIV, XCV-XCVI, 44, 66, 67, 128, 132, 135, 152, 167, 168, 201.

Avernes (-sous-Exmes), Orne, arr. Argentan, cant. Exmes, 201.

Avesneles, Avesnelles, Voy. Avenelles.

Avranches, évêque : voy, Mangis. AWETEN, donatrice, c.n. 6, 104, 105. Aylesfeld. Voy. Ecclesfield.

Ayron, Vov. Airon.

В

Baschevilla, Voy. Bacqueville. Bacqueville, Seine-Inf., arr. Dieppe; église, LXXXII n. 2, 127, 131, 143, 197; doyenné, LXXX, 200, 204.

Baschevilla, Voy, Bacqueville,

Baernia, Voy. Natalis de B.

Bagennacum. Voy. Bény.

Bailleul, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Londinières, xvi, 8.

Somme, arr. Abbeville, cant. Hallencourt, xvII, 18.

Baillol. Voy. Gaufredus de B.

Bailly (-en-Rivière), Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Envermeu, LXXXV-VI, 43, 47, 127, 131, 134, 200.

Bailly, hameau près de Saint-Saens, LXXXV.

Bain, abbé de S.-W., viii, 9, 10, 11,

Baiocassinus pagus, Voy. Bessin.

Balcinium. Voy. Beauchamps. Baldericus, Baldricus, Voy. Baudry.

Balduinus. Voy. Baudouin.

Balli, 196. Voy. Bailly.

Balliolum. Voy. Bailleul.

BALUZE (Étienne), CXV, CXVI, CXXXI n. 1, cxxxv.

Banci, Bancci. Voy. Baons et Oursel de B.

Banna. Voy. Baons.

Bannaga insula, 9.

Bans, Voy. Baons.

Bantana, localité, xxv, 32, 33, 190. Baons-le-Conte; Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, marché, tonlieu, moûture, LXIII, LXXVII, 86, 93, 127, 131, 134, 194, 200.

Bar (bataille de), 104 n. 4.

Bardeville, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Cany, com. Ouainville, LXXVII, 128, 131, 135.

Bardouvilla, Voy, Bardeville,

Barnard de Hamellis, 76.

Bartholomeus, Dallage, 155.

Basleium, Voy. Bailly et Basly.

Basler, 43, 47, 127, 131, 134. Voy. Bailly-en-Rivière.

Basly, Calvados, arr. Caen, cant. Creuilly, Lx n. 1, LxIV, xCII et n. 10, 44, 48, 128, 132, 136, 201 n. 2. Basqueville. Voy Bacqueville.

Baudemont, doyenné, LXXXVIII, 200. Baudouin V, comte de Flandre, 74 n. 2.

Baudouin Filleul, bienfaiteur de l'abbaye, Lvii, Lxi n. 1, Lxxxv, 74-77, 93; — témoin, 65.

- de Meulan, 186 n. 4, 187.
- de Meules Voy. B. Filleul.

BAUDRY de Chaussy, 112.

- de Grandvilliers, 105 n. 1.
- de Guitry, 57, 58.
- témoin, 52, 53.

Bavon, témoin, 4.

BAYEUX, Calvados; diocèse, xcII, 128, 132, 136; — ville, xLIX n. 6; — évêques, voy. Eudes, Hugues, Philippe, etc.

Béatrix, dame du Fayel, c n. 2.

Beauchamps, Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches, xvII, 18.

Beaulieu, abbaye, LXXIII n. 5.

Beaumetz-sur-Arques, auj. hui Beaumais, arr. Dieppe, cant. Offranville, com. Aubermesnil, 200 n. 1.

Beaumont (-le-Hareng), Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bellencombre, LXXXIV, 149.

— (-le-Roger), Eure, arr. Bernay. Seigneurs, voy. Roger, Robert, Guillaume.

Beaumont-sur-Oise, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, cv. — Comtes, voy. Ives, Mathieu.

Beaunay, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Tôtes, LXXXI, 94, 98, 99, 127, 131, 134.

Beauvais, Oise; diocèse, xcix, 24, 25, 128, 173, 174, 201, 202; — évêque,

voy. Geoffroi; — ville, xxx, 110, 111.

Beauvaisis, région, xIII n. 1, xVII n. 8, XXII, XXVII, CXI, 9, 10, 17, 20.

bec, beccum, « ruisseau », li, lxvii n. 41.

Bède le Vénérable, III.

Behtecrot. Voy. Bettecrot.

Belcinnaca insula, XIV, LXIX, 6, 23, 56, 57, 93, 426, 130, 133, 205.

Beldwinus canonicus, 137.

Bellejame, parc, xxIII n. 10.

Belleville (-en-Caux), Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Tôtes, xv n. 4, 18, 494.

Belloacus, elloacensis pagus. Voy. Beauvais, Beauvaisis.

Bellomonte. Voy. Beaumont.

Belnai. Vov. Beaunay.

Belvacensis ep. Voy. Beauvais.

Benedicti vallis, exxxiv n. 7, 149.

Benengel, Vov. Guillaume B.

Bénigne, abbé de S.-W., 8, 43-46, 26, 27.

Bennavilla. Voy. Besneville.

Bennetot, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, com. Ectot-l'Auber, exiv, exii n. 1, 68, 128, 131, 134.

Benoît (saint). Sa règle, vii, viii, 7. Benoît, clerc, témoin, 89.

Bénouville, Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Criquetot-L'Esneval, LIV, LXIV, LXXVI, 43, 127, 431, 135, 194. Bény, Calvados, XXI, 7.

Bérenger, abbé de Saint-Symphorien, 411.

- changeur, 185.
- témoin, 93.

Berlencourt, Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol, cant. Avesnes-le-Comte, xx, 13.

Bernard de Compiègne, 184.

- fils Ospa, 89.
- -- le trésorier, 113.
- témoin, 52.

Bernerius episcopus, témoin, 38.

Bernovilla, Bernouvilla, Voy. Bénouville.

Berou. Voy. Ernoux de B.

Bert, donateur, 17.

Bertericmont. Voy. Bertrimont.

Bertericvilla. Voy. Bertreville.

BERTHE sainte', XLV n. 4.

BERTHER, maire du palais, comte, 11, 17.

Bertilinicurtis. Voy. Berlencourt.
Bertreville -Saint-Ouen, Seine-Inf.,
arr. Dieppe, cant. Longueville,
LX n. 1, LXIV, LXXXI, 43, 47, 127,
130, 133, 134, 193.

Bertricmons. Voy. Bertrimont.

Bertrimont, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Tôtes; localité, Lix n. 1, Lx, Lxiv, Exxiii, 47, 86, 127, 130, 134, 194, 196, 199; - seigneurs, voy. Eustache, Gautier.

Bertrivilla justa Carcuit, 193. Voy. Bertreville,

Besneville, Manche, arr. Valognes, cant. Saint-Sauveur-sur-Douve, xcv, 428, 432, 436.

Bessin, région, xxt, txtv, 44, 48.

Betencort, Betencurt, Voy. Bethencourt.

Betevilla, Bethevilla. Voy. Betteville. Béthencourt, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Blangy, com. Dancourt, xvII, LIX, LXIV, LXXXVIII, 14, 18, 43, 47, 91, 127, 131, 134, 192.

Bethmann Ludwig, cxv, cxvIII.

Bethnaium. Voy. Beaunay.

Bethune la , rivière, xvi n. 2, 4, 18."

Betnaium. Voy. Beaunay.

Betteville, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Pavilly; village, église, Liv, LX n. 1, LXI n. 1, LXIV, LXIX, LXXI, 43, 46, 82, 84, 126, 130, 133, 194-197, 199; — seigneur, voy. Ascelin de B.

Bettone curte. Voy. Béthencourt. Bigor. Voy. Robert, Roger B. Bizagum. Voy. Bizay. Bizay, Eure, com. La Croix-Saint-Leufroy, xiv, 8.

BJORN, viking, XXXVI.

Bladriciagas, localité, xxv, xxvні, 189.

Bladulfi villa. Voy. Bloville.

Blangy, Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol, cant. Le Parcq, xl n. 1.

Blarru. Voy. Philippe de B.

Bléville. Voy. Bloville.

BLICHILDE, reine, 4, 18.

Blinguetuit. Voy. Bliquetuit.

Bliquetvit, Saint-Nicolas de B., Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Caudebec, LXXIII, CXII n. 1, 122, 123.

Bloville, lieu-dit de la com. de Bois-Jean, Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Campagne-lès-Hesdin, xix, xxxi et n. 5, xxxiii, L, Li, 31 n. 6, 34, 36 n. 6.

Bociliacas. Voy. Boucly.

Bodardivilla, Voy. Goderville.

Boil mesga, LXXV n. 1, 91.

Bois-Aubert, Oise, arr. Beauvais, cant. Songeons, com. Senantes, XXIII, 31, 34.

Bois Gyrart. Voy. Guillaume de B. Boismesnil, Lix, Lxiv, 43. Voy. Bon-Mesnil.

Boissière (la), Seine-Inf., com. de Saint-Martin-Omonville, LXXXIV, 149.

Boissu, Boissy. Voy. Bussy-lès-Daours.

Boncourt, Eure-et-Loir, arr. Dreux, cant. Anet, cn, 26, 174.

Bon Maisnil, Bon Mesnil, LXXXV n. 1, 149, 200. Voy. Bosc-Mesnil.

Bonetus, témoin, 116.

Bonneuil, Charente, arr. Cognac, cant. Châteauneuf-sur-Charente, xxiv, 8.

Bono de Rivecourt, 184.

Bonolium. Voy. Bonneuil.

Bononensis pagus, Voy. Boulonnais. Bonus Maisnil, Voy. Bon Maisnil, Bordeaux, ville, xxx. Bornevilla. Voy. Guillaume de B.
Bosc-Mesnil (le), Seine-Inf., arr.
Neufchâtel, cant. Saint-Saens,
LVII, LIX, LXIV, LXXXV, LXXXVII, 41,
43, 47.

Boscrenc, Voy. Pierre de B.

Boscus corti, Voy. Boncourt.

Boscus Gerardi, Girardi, Gyrardi. Voy. Bosguérard, Saint-Denis de B., Saint-Pierre de B.

Bosguérard-de-Marcouville, Eure, arr. Pont-Audemer, cant. Bourg-théroulde, LXII, LXXI, 66, 67, 85, 87, 91, 128, 131, 138, 139, 192.

Bosmesnil, LVII, 43. Voy. Bosc-Mes-nil.

Botellae. Voy. Bouteilles.

Botevilla. Voy. Humfroy de B.

Bothmariacas, Bothmeregias, Bothmeregus, localité, III, IV n. 4, VII, XIII n. 3, XIV, 3, 34, 190.

Botigne (abbas de), 163.

Bouchard III de Montmorency, cii, 174.

- V - donateur, 170, 172,

Boucly, Somme, arr. Péronne, cant. Roisel, com. Tincourt-Boucly, xviii, 48.

Bouillencourt (-Séry). Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches, xvII, 16 n. 4.

Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais, xix, xxxv n. 2, xxxvi n. 2, xxxvi et n. 5, xxxix, xL, xLix, cxxxii-iii. Boulonnais, région, xix, xxvii, xxxi.

xxxvIII n. 1, 188.

Bourg-Dun, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Offranville, xv n. 2, 44, 32, 34, 489.

Bourg Saint-Wandrille, Voy. Saint-Wandrille.

Bourgeois de Rouen, 147.

— de Saint-Marcouf, 115, 136, 167.

- de Saint-Saens, 146-7.

Bourgthéroulde, doyenné, Eure, arr. Pont-Audemer, Exxi. Bourgogne, région, xxv, 190.

Bouteilles, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Offranville, com. Rouxmes-nil-Offranville; église, Lv, LxIV, LXXII, 43, 47, 53, 92, 127, 131, 134, 138, 139, 142, 193, 196, 200; — tonlieu, vicomté, LVIII, LXXXIII, 48 r.

Bouthencourt. Voy. Béthencourt. Boviniacus mansus. Voy. Bouvigny. bouvée, mesure agraire, cm n. 6. Bouvigny(-Boyeffles), Pas-de-Calais, arr. Béthune, cant. Houdain, xx, 31, 34.

bovata. Voy. bouvée.

Bozon du Pecq, 70.

Brabant, région, xxxvIII n. 5.

Brachy, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville; village, xv, 18; doyenné, LXXIX.

brace, brais, grain, LXXXIII, 146 n. 2. Bracum monasterium, 92. Voy. Brémontier.

Bradecort. Voy. Bradiancourt.

Bradiancourt, Seine-Inf., arr. Neuf-châtel, cant. Saint-Saens, LIV, LXIV, LXXXVI-VII, 41, 43, 127, 131, 134-5, 139, 200.

Bradomonasterium, Voy. Brémontier.

Braemoustier, Braimoustier, Braimonasterium. Voy. Brémontier.

bragal, xxvII, 189.

Braium, le pays de Bray, 41, 55.

Brandacuria, Brandecort, Brandelcurt, Brandiaucourt, Voy. Bradiancourt.

Brandenestoke, Wiltshire, LXXVI n. 6.

Braytella, localité, exm n. 1, 64, 65. Brébec, ruisseau, exviii.

Brémontier, Seine-Inf., arr. et cant. Neufchâtel, com. Massy, Liv, Lvii, Lxiv, Lxxxvi-vii, 41, 43, 64, 92, 127, 131, 134, 200.

Brendelcurt, Brendiaucourt. Voy. Bradiancourt,

Bréquigny, Seine-Inf., arr. Saint-Martin-Osmonville, LXXXIV, CXII n. 1, 149.

Bresle, rivière, xvII.

Bretons, xxx.

Breuil -en-Auge), Calvados, arr. Pont-l'Évèque, cant. Blangy, xci, 50, 51, 55, 61 n. 3, 93, 128, 431, 135.

Breuil -Benoit, Eure, arr. Évreux, cant. Saint-André, com. Marcilly, xc, 135.

Brichennie. Voy. Bréquigny.

Bridetune, Briditona. Voy. Burton.

Bridiport. Voy. Bridport.

Bridport, Grande-Bretagne, Dorsetshire, 129, 439, 440.

Brindeaucuria, Voy. Bradiancourt. Brinniacus, localité, xxv, 12.

Brinvillet, Orne, arr. Mortagne, cant. Longny, com. Moulicent, xx n. 8, 13.

Brionne, Eure, arr. Bernay, LXXII, 91, 402, 427, 431, 134, 438, 179, 180; — seigneur voy. Gautier.

Broctona, Vov. Brothonne.

Broglie. Voy. Chambrois.

Broil, Brolium. Voy. Breuil.

Broise (Dom Augustin de), cxiv.

Brostin. Voy. Hugues.

Brothonne, Brotonne, forèt, xiv. xix n. 1, m. 1, Lxxii-iii. 9, 16, 56, 57, 93, 95, 96, 127, 131, 134, 150, 463, 205.

Brunehaut chaussée, xxxi n. 5.

Brunetot. Voy. Bennetot.

Bruninc terra, 47.

Bruyère (la , chapelle près Rivecourt, xcix n. 8, 201.

Bubalicaptiva, Bubalicaptivum, localité, xxv, 32, 34, 489.

Bucardus, Buchardus, Voy. Bouchard.

Buchent, localité en Angleterre, civ, 129.

Bucionem, Voy. Buisson.

Budetoth, Buetot, Buhetot, Voy. Butot, Buisson (Le), près Marcoussis, xxIII n. 10, 32, 35.

Bulmesgum, localité, 68.

Burchardus, Voy. Bouchard.

Burdinvilla. Voy. Roger de B.

Bures, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Londinières, 175, 176; — doyenné, axxxv n. 9.

burgagium, 123.

burgarii, 62.

Burdegalis, Voy. Bordeaux.

burgenses. Voy. bourgeois.

Burgundia. Voy. Bourgogne.

Burnetot. Voy. Bennetot.

Burton, Angleterre, co. Dorset, LXXVI n. 6, cv n. 1, 81, 82, 129, 139, 440.

Burum. Voy. Bures.

Bus, localité près de Vismes, xvIII, 8.

Busseyum, Voy. Bussy.

Bussoria. Voy. la Boissière.

Bussy-lès-Daours, Somme, arr. Amiens, cant. Corbie, xcix et n. 3, 128, 140, 141, 174, 192.

Buteculae, Butellae. Voy. Bouteilles. Butetot, Buthetot. Voy. Butot.

Butot, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Pavilly; village, LVIII, LIX, LXII, LXIV, LXXIV n. 2, CXII n. 1, 47, 80, 81, 87, 91, 93, 126, 130, 133, 195, 199; — seigneur, voy. Launoma-

Buxeyum. Voy. Bussy. Buxidum. Voy. Bus.

 \mathbb{C}

Cadomum. Voy. Caen.

Caen, Calvados; ville, xcII-xcIII, 44, 169; — foire du pré, LVIII, LXIV, xcIII, 48 r, 128, 132, 136, 142, 205. Caillouville, moulins, com. Saint-Wandrille, 197, 199.

Cailly, doyenné, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Clères, LXXIV, 199. Calceatus, Calceium, Calciacum, Calcidum. Voy. Chaussy.

Caldebec. Voy. Caudebec.

Caletinsis pagus. Voy. Caux.

Calfurnum. Voy. Chauffour.

Calmont, com. d'Arques, LXXXIII.

Calmuceon, localité, LIX n. 1, LXIV, XCII, 48.

Calomons. Voy. Calmont.

Calvus mons. Voy. Caumont.

Calz, 119. Voy. Caux.

Cambacum, Cambagium, Cambaium. Voy. Chambois.

CAMBERLENC. Voy. Gautier, Raoul. Cambresca. Voy. Chambois.

camisiae, « chainses », 188, 189.

Campania, 201 n. 1. Voy. Saint-Martin-des-Champs, Manche.

Campanis. Voy. Campomis.

campartes. Voy. Champart.

Campeaux, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Buchy, com. Sainte-Croix. xv n. 7, 6.

campi pugna, 83.

Campomis, localité, xxvi, xxviii, 489, 490.

Canale. Voy. Hugues de C.

Cambaium. Voy. Chambois.

Canche, rivière, xix, xxxIII n. 2.

Cantalupus. Voy. Canteleu.

Canteleu, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville, com. Luneray, LIX n. 4, LXIV, LXXX, 47, 87.

Cantiacum. Voy. Hugues de C.

Cantolupus. Vov. Canteleu.

cantuaria, exxxiv n. 16, exxxv, 149.

Canville, doyenné, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Doudeville, LXXVIII,

Capella, Voy. Fontana Bertholdi.

— Voy. Guillaume de C.

cappa, 190.

Cappella Sancti Augustini, 201 n. 3.

Cappellis (domus de), 200.

Captialonnum, Voy. Chassenon.

Caraciagum. Voy. Charsay.

Caracotinum, Harfleur, Seine-Inf.,

arr. Le Havre, xxxII n. 2, xLIV n. 2, 3.

carbasus, 166 n. 3.

Carclif. Voy. Carquelay.

Carcuit, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Tôtes, com. Gonneville, LXIV, LXXX, 43, 47, 92, 127, 131, 134, 192, 196, 206; — seigneur, voy. Gilbert.

Carisiacum, Voy. Quierzy.

Carleth. Voy. Raoul de C.

Carlevilla. Voy. Carloville.

CARLOMAN, roi, 36 n. 1.

Carloville, Eure, arr. Les Andelys, cant. et com. Ecos, LXXXIX, 91, 127, 131, 134, 143, 197.

Carnotenus pagus. Voy. Chartrain (pays).

Carquelay (le), Seine-Inf., com. de Sainte-Marie-des-Champs, LXXVIII, 76, 77, 206.

Carquiet, Carquit. Voy. Carcuit. Cartulaire de Marcoussis, 24 n. 2.

— — Paris, 21 n. 1.

- Rouen, id:

Casneium. Voy. Quesnay.

Câtillon. Voy. Conches.

Caudebec, Seine-Inf., arr. Yvetot; ville et paroisse, xliv n. 2, 3, xlvii-liv, lx n. 1, lxi n. 3, lxiv; lxvii, cxii n. 1, 31 n. 6, 43, 46, 87, 88, 92, 126, 130, 133; — assise, 179; — cens, 195; — forêt, 82-84; — maisons, 123; — moulin, 193; — marché et tonlieu, 118-121; — port, 121, 193; — prévôté, 193. Caudebechet. Voy. Caudebecquet. Caudebéquet, com. Saint-Wandrille,

LII, LIII, LXVII, 123; — moulin, 122, 123, 193.

Caudecotte, Seine-Inf., com. Aves-

nes ou com. Dieppe, LXXXVII, CXII n. 1, 126, 130, 123.

Caumont, Calvados, arr. Bayeux, Lx n. 1, Lxiv, xcii n. 5, 44, 48, 201.

Cauroy, com. Berlencourt, xx n. 2. Caux, pays, xiv-xvi, xlix, 8, 119;—

archidiaconé de Grand et Petit C., LXXVII, LXXVIII.

Centulum. Voy. Saint-Riquier.

Cérisy, abbaye, Manche, arr. Saint-Lò, cant. Saint-Clair, xeur n. 41, xev n. 4, 166, 167; — cf. Hugues de C.

ceuria. Voy. Chevrie.

Cens. Voy. Cheux.

Cevria, Voy. Chevrie.

chainseaux, chainses, xxvII, xxvIII.

Chaitivel, moulin, 198.

Chambay, Voy. Chambois.

Chambois, Orne, arr. Argentan, cant. Trun, Liv, Lxiv, xev n. 8, 44, 66, 67, 91, 128, 132, 135, 152, 201.

Chambly, Oise, arr. Senlis, cant. Neuilly-en-Thelle, 7.

Chambray, Eure, cant. Damville, com. Gouville, xc. 435.

Chambri, Voy. Chambray.

Chambrois, aujourd'hui Brogfie, Eure, arr. Bernay, xci, 135.

champart, exxxii, exxxiv, 194-197. Chapelle da. Voy. Fontana Bertholdi et Septeuil.

Charlemagne, empereur, bienfaiteur de l'abbaye, xxvi-xxvii, 19, 20, 28 n. 4, 29; — y séjourne, xxxii n. 2.

Charles le Chauve, empereur, bienfaiteur de l'abbaye, xxvIII n. 4, xxxIV, xLVII-LIII, CXI n. 1, 2, 31-36; — bienfaiteur de l'église de Rouen, xxIX n. 6; — cf. xxx-xxxI, xxxVI n. 2.

n. 4, xl n. 1, cxxvIII n. 1.

Charles Martel, duc des Francs, xxvii, 16 n. 5, 17.

Charleval, Voy. Nojon-sur-Andelle. charruée, mesure agraire, lxxxi n. 14, lxxxviii, xcii, xcvii, xcix.

Charsay, Indre-et-Loire, arr. cant. Chinon, com. Langeais, xxiv, 8.

Chartrain (pays), xxxvIII n. 1, 104 n. 4, 128, 174 n. 1.

Chartres, Eure-et-Loire; diocèse,

xxxviii, с, 24, 25, 473, 474, 201, 292; — évêque, voy. Aimon; — ville, xxxvii n. 5, xxxviii, xxxix, cxxviii n. 4, сxxxiii.

Chassé, Mayenne, xxiv n. 4.

Chassenon, Charente, arr. Confolens, cant. Chabanais, xxv, 8.

Châteaudun, Voy. Geoffroi de C.

Châtrais, région, xxIII.

Chauffour-lès-Etré, Seine-et-Oise, arr. Mantes, c. n. 11, 25, 117, 118, 128, 174, 196, 201, 202.

Chaufors. Voy. Chauffour.

Chaumont-en-Vexin, seigneurs, voy. Robert l'Éloquent, Omont, Guillaume.

chausses, xxvII.

Chaussiacum. Voy. Chaussy.

Chaussy-en-Vexin, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Magny, xxII, xXIII, xXVI n. 9, LXXXIX n. 8, 31, 32, 34 o, 35, 37, 38, 112, 127, 133, 137-139, 144, 145, 201.

Cheffreville, Calvados, arr. Lisieux, cant. Livarot, Lix n. 1, Lx, Lxiv, xcvii, 47, 54, 55, 85, 87, 128, 132, 135.

Chenevilla. Voy. Quinéville.

Cheux, Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles, LVII, LXIV, XCII, 44, 128, 132, 136, 201, 204.

Chevillacum, Chevillaeum, Chevillaicum, Voy. Quevilly.

Chevrie, Chevrye, région, ci n. 1, 2, 128, 196.

Chevrières, Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées-Saint-Denis, c, 25, 174.

CHILDEBERT III, roi, donateur, Li n. 5, ci-ciii, 9-14, 16, 24-27, 173, 174.

Childéric II, roi, donateur, 4, 7, 18, 26, 27.

Chilpéric II, roi, donateur, 26, 27. Chitrei, Chitreium. Voy. Guitry.

Chiverieriis. Voy. Chevrières. Chronica Corbeiae, cxxvII n. 7

— abbatiae S. Richarii, cxxvII.

Chronica de gestis Nortmannorum, exxv.

Chronicon Fontanellense, CXIII-CXXXV.

- Lobiense, exxvi-vii.
- majus Fontanellense, cxiv. cxv, cxxxiii-iv.
- minus Fontanellense, cxiv, cxxviii n. 4.

Chuignolles, Somme, arr. Péronne, cant. Bray-sur-Somme, xviii, 18, 32, 34.

Cideville. Voy. Sideville.

Cimunevilla, localité, xxv, 32, 35.

Cinerarias, localité, xxv, 31, 34.

Cingelegis. Voy. Cinglais.

Cinglais, forêt, xcm, 95.

Cinomannicum territorium, xxiv n., 5. Voy. Maine.

Cistella, Cisterna. Voy. Citerne.

Citerne, Somme, arr. Abbeville, cant. Hallencourt, xvII n. 7, 32, 34, 190.

Citiliacum. Voy. Sentilly.

Clariacum, localité, xxv, xxvIII, 489, 204; peut-être Cleray, Orne, arr. Alençon, cant. Séez, com. Belfonds.

Clerc (Le], nom de famille, 124, 180 n. 1.

Cliponville, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Fauville, Lix n. 4, Lxi n. 3, Lxi v, Lxxviii, 46.

Clitriacum. Voy. Guitry.

CLOTAIRE III, roi, donateur, 7, 26, 27.

— IV, roi, 16 n. 5.

CLOVIS II, roi, 111, v-vII, XII, 3, 4, 7, 26, 27.

Cocherelmont, Cocheriaumont. Voy. Coqueréaumont.

Columban (saint), sa règle, vii, viii. Columban (soulombs.

comitisia, 94.

Commemoratio genealogiae Arnulphi, exxviii n. 1.

Compiègne, Oise, ville et palais, av, v, 3, 4, 26, 28.

Conches, abbave, LXXI.

Condatum. Voy. Condé.

Condé(-le-Butor), Orne, arr. Alençon, cant. Séez, com. Belfonds, xxi, 8.

Conded. Voy. Payen de C.

Condedus (saint), ermite, 6, 23, 56, 57, 93.

Conflans(-Sainte-Honorine), Seineet-Oise, arr. Versailles, cant. Poissy; ville, port, tonlieu, cv, 69, 70, 455, 456, 476, 477.

Conflendis, Conflent, Conflentis, Confluencia, Confluentia, Confluentis. Voy. Conflans.

Constance, reine, 52 n. 6.

Constantiensis episcopatus. Voy. Coutances.

Constantin III, empereur, III.

Constitutio Ansegisi, exxii, exxviexxxi, 188-191.

Coqueréaumont, Seine-Inf., arr. et cant. Dieppe, com. Ancourt, Liv, LXIV, LXXXVI, 43, 127, 134, 134.

Corbière (la), Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Longneville, com. Heugle-ville-sur-Scie, exili n. 4, exxxi, 77. Corcini, moulin, xci, 435.

cordebisos, 190.

Corialinsis, Coriovalensis pagus. Voy. Corlois.

Corlandum. Voy. Coulandon.

Corlois, région, xxi, xxii n. 1, xxvii, 189.

Corroy, localité, xvIII, 8.

cotarii. Voy. cottiers.

Cotentin, région, XXI, XXII, XLIX, 18, 62, 63, 92.

cottiers, LXXXI, 127, 130, 184.

Coulandon, Orne, arr. et cant. Argentan, Lix n. 1, Lx, Lxiv, xcvii, 47, 85, 87, 128, 132, 135, 152.

Coulombs, abbaye, Eure-et-Loir, arr. Dreux, cant. Nogent-le-Roi, 171.

cour jugement de la), de Henri Ier

d'Angleterre, xem n. 11, 115, 167;

- de Henri II, civ n., 101, 168;

-- de Louis VII de France, 164.

Courbépine, Eure, arr. et cant. Bernay, xci, 91.

Courbevoie, Seine, arr. Saint-Denis, xxIII, 10, 32, 35.

Contances, diocèse, xxII, xcIII, 128, 132, 136, 201; — évêques, voy. Algarus, Hugues, Robert.

conture, exxxu n. 9.

crancia, « grange », 198.

craspois, xciv-xcv, 60.

Cravenchon, Cravencon, Cravencione, Craventium, Crevenchon, Voy. Gravenchon.

Creppeville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Longueville, com. Criquetot, LIX n. 1, EX, EXIV, EXXV, 47, 85, 87, 137-9.

Crépy-en-Valois, xiv.

Crescentis villa. Voy. Cressenville.

Crescetot. Voy. Critot.

Cressenville, Eure, arr. Les Andelys, cant. Fleury-sur-Andelle, com. Gaillardbois-Cressenville, 92.

Cressé, Charente-Inf., arr. Saint-Jean-d'Angély, cant. Matha, xxv, 8.

Cressy, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bellencombre, xvi, 4, 18.

Crisciacum. Voy. Cressé, Cressy.

Crispavilla. Voy. Creppeville.

Cristot. Voy. Critot.

Criiot, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Saint-Saens, LXXV, CXII n. 1, 85, 86, 92, 127, 131, 135, 193, 200.

Croisille (la), Eure, arr. Évreux, cant. Conches, LVII-LIX, LXIV, LXXXIX, xc, 48, 50, 51, 93, 128, 131, 135, 192, 201.

Crollebosc. Voy. Gautier.

Cropiacum, localité, xxv, 31, 34, 204; peut-être Cropus, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bellencombre.

Cruciolla, Cruisilla, Voy. Croisille.

Crunas?, localité, xxvi, 32, 34.

Crusilla. Voy. Croisille.

Crux de Paldriaco. Voy. Paldriacum.

Cucuniolis. Voy. Chuignolles.

Cunelle. Voy. Gilbert de la C.

Cupivilla. Voy. Poupeville.

Curba spina. Voy. Courbépine.

curia, Voy, cour, Curtis Anelauna, Voy, Arelaunum, Curvavia, Voy, Courbevoie, Curiniolum, Voy, Chuignolles,

Cymanevilla. Cf. Cimunevilla.

1)

dacisca lingua, xlix n. 6.

Dabox, Voy, Ouen.

DAGOBERT Ier, roi, IV, 3.

— III, donateur, 9, 14, 16, 26, 27. Damigni, Orne, arr. et cant. Alencon, xxi, 17.

Dammartin. Voy. Manasses de D. Dancel. Voy. Raoul D.

Dancourt, localité, LXXXVIII.

Dangu, Eure, arr. Les Andelys, cant. Gisors, xxi n. 3, xxii n. 14, 14.

Danestavilla, 77. Voy. Denestanville. Daniel, témoin, 401.

Danihelval, localité, 92.

Danois, peuple, xLVIII, XLIX.

Daours, Somme, arr. Amiens, cant. Corbie, xcix, 25, 428, 141, 174, 192.

dapifer. Voy. Anfrey. Ober.

Dareneyum. Voy. Dargnies.

Dargnies, Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches, xcix, 25, 428, 174, 192.

Darigni, Darini. Voy. Dargnies.
Darnétal, Seine-Inf., arr. Rouen,
Lxx, 402, 403, 206.

deffensio, 84.

Demenvallis, Demonumvallis, Voy.
Demonval.

Demonval, Seine-et-Oise, com. Marly-le-Roi, cm, 25, 128, 174. Denestanville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Longueville, EXXXI, 77, 92, 421, 127, 131, 134, 196, 206.

Deodatus, témoin, 116.

Deopa. Voy. Dieppe.

DEPOIN (M. Jules), CIII n. 8, 186 n. 4.

Deppa. Voy. Dieppe.

Dereneyum. Voy. Dargnies.

destine, IV.

dicum, 175. Cf. dica « taille » (Orderic Vital, t. III, 424 n. 2.

Dieppe, Seine-Inf., vicomté et tonlieu, LVIII, LXIV, LXXXIII, 43, 48 r, 419, 127, 431, 434, 442, 485, 486; — ville, 418; — étymologie, cXII n. 1.

DIEUDONNÉ, clerc, 31, 34.

Diglittis, localité, xix.

Dingum. Vov. Dangu.

Dodelini terra, 48, 127, 130, 133.

Dodini terra, exxiii n. 7, 47, 127, 430, 434.

Dogmaniacum. Voy. Damigni.

Donnestanvilla. Voy. Denestanville.

Donzère, Drôme, arr. Montélimar, cant. Pierrelatte, xxv, xxvi, 4.

Dornum, Dors, Dorseyum, Voy. Daours.

drappi, xxvII, 188, 189.

Dreugesin, région, 174 n. 1.

Dreux, comte de Véxin, donateur, LXXXIX, CV, 37-39.

- Boissel, témoin, 103.
- de la Foletiere, témoin, 146.
- clericus, 38.
- témoin, 69.

Droco, Drogo. Voy. Dreux.

Druella, Voy. Restoud de D.

Duchesne (André], érudit, exhi-exxxi, exxxv.

- François), exili n. 5.

duel (justice du), LXXXVIII n. 8.

Dun, rivière, xv, 14, 18.

Dun. Voy. Bourg-Dun.

Dunelmensis ep. Voy, Guillaume de Durham.

Dunes, abbaye, cxxIII, cxxIII.

Dunestanville, Voy. Denestanville,

Dunois, région, 104 n. 4.

Dunum. Voy. Bourg-Dun.

DURAND de S. Sebino, témoin, 185.

- moine de Cérisy, témoin,

____, 93.

Durandi terra, 55.

Durocampo terra de , ch, 26, 174. Durs. Vov. Daours.

Е

Eaulne, rivière, 87.

Ebles, abbé de S. W., xxxvII n. 3, xxxvIII n. 3.

Eboracensis episcopatus. Voy. York. Ebrin, donateur, 13.

Ebroicinus pagus. Voy. Evrecin.

Ecalles, Seine-Inf., cant. Pavilly ou cant. Duclair, com. Villers-Ecalles, 195.

Ecclesfield, Angleterre, Yorkshire, W. R. civ, 129, 202.

Ecclesiola. Voy. Glisolles.

Ecretteville-lès-Baons, Seine-Inf., arr. et cant. Yvetot, Lx n. 1, LXI n. 3, LXIV, LXXVII, 43, 46.

Ectot l'Auber, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, LIX, LX, LXIV, LXXIV, CXII n. 1, 48, 68, 121, 127, 131, 134, 195, 196, 197, 199.

Ectot-lès-Baons, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, Lix, Lx, Lxiv, Lxxviii, cxii n. 4, 48, 85, 86, 127, 131, 134, 195, 198, 200.

Edouard le Confesseur, roi d'Angleterre, témoin, 54, 81, 82.

Edremau. Voy. Envermeu.

Egypius archidiaconus, 132, 136, 150.

EINHARD, abbé de S. W., IX n. 1.

Elesma, rivière, 51, 93.

Elie. Voy. Hélie.

ELIENOR, comtesse de Beaumont, donatrice, 176.

Emma, Voy. Imma.

Emma, comtesse de Beaumont, donatrice, 69, 456.

Emondeville, Manche, arr. Valognes, com. Montebourg, xev n. 6.

ENGELRAN, Voy. Engerrand.

Engenour-Samson, donateur, xcviii n. 6, 116, 117; — témoin, 168.

Engerrand de Bertocurte, témoin, 184.

- comte de Boulogne, 56.
- de Frettemeule, donateur, LXXIV n. 8, 120, 121.
- dapifer, témoin, 175.
- de Glicourt, 102.
- témoin, 56.

Engerranniterra, lxIII, lxxxi, 47, 87.

Enima, Voy. Imma.

Enjoubert, abbé de S. W. et de Jumièges, xiv n. 2.

Envermeu, Seine-Inf., arr. Dieppe; doyenné, LXXXIII n. 6, LXXXV, 200;

- localité, xvi, 18.

Eora, localité. Voy. Corroy.

Eora, rivière, Voy. Yères.

Epaignes, Eure, arr. Pont-Audemer, cant. Cormeilles, xx n. 7, 14.

Epinay T., dép. du Quesnay, Lxxxv, 149.

Epte, rivière, xxII, xxVI n. 9, 20.

Equiqueville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Envermeu, com. Saint-Vaast, LXXXV, CXII n. 1, 149.

ERCANBERTA, donatrice, 7.

ERCEMBAUDUS filius Raiole, 117.

ERCEMBOLDUS prepositus, 163.

ERCHEMBONDUS filius Roberti, 118.

ERCHENFRID, donateur, 15.

Erchengerus, témoin, 52.

ERCHENULF, donateur, 9.

Erchinoald, maire du palais, III-xII,

Erembert (saint), 10, 13 n. 6.

— témoin, 101.

Erispoé, roi des Bretons, xxx.

Erkanger, comte de Boulogne, xxxix

n. 3, xl n. 2.

ERMFRID, donateur, 15.

ERMING, donateur, 12

Ermnulf, donateur, 13.

Ermoald, donateur, 13.

Ermolgegias, localité, xxv, 32, 34.

Ermonius, évêque, 4.

Ernoux de Berou, 79.

Eronensis sacerdos, 36.

ERSCHES, Somme, arr. et cant. Montdidier, xvIII, xxVIII, 32, 34, 189, 190.

Erstein, localité, xl n. 1.

ERVEUS, bourgeois, 415.

Escalles. Voy. Ecalles.

Escetot, Escetoth, Voy. Ectot.

Eschechevilla. Voy. Equiqueville.

Esches, Oise, arr. Beauvais, cant. Méru, xviii, xxviii, 189.

Eschetot. Voy. Saint-Germain d'Ectot.

Esclavelles, Seine-Inf., arr. et cant. Neufchâtel, Liv, Lxiv, Lxxxvi, Lxxxvii, 41, 43, 127, 434, 434, 138, 139, 200.

Esketot, Esketoth. Voy. Ectot.

Espaigne. Voy. Epaignes.

espolle, esporle, espoure, lxvIII n. 2, 171, 172, 198.

Esquetot. Voy. Ectot.

Essex. Voy. Guillaume de Mandeville.

Estargingum, localité, xix, 35 y.

Estaintot, Esteintot. Voy. Etaintot.

Estreom, Estruem. Voy. Etran.

Estroites (l') de Archis, 193.

Estrutard, Estrutat. Voy. Étretat.

Etaintot, com. de Saint-Wandrille-Rançon, EXVIII-LXIX, CXII n. 1, 126, 130, 133, 195, 197.

etamines, xxvIII.

Etaples, XXXIII n. 2. Cf. Quentowic. Etienne, roi d'Angleterre, 108 n. 2.

- abbé de Coulombs, 171 n. 4.
- Prenestinnis episcopus, 129.
- archidiacre, donateur, 104.
- Poinmule, prévôt, cii n. 2.

Etran, Seine-Inf., arr. et cant. Dieppe, com. Martin-Eglise, vicomté et tonlieu, LVII, LXIV, LXXXIII, LXXXVI, 48 r. 127, 131, 134, 142.

Étretat, Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Criquetot-Lesneval, LIV, LXIV, LXXVI, 43, 127, 131, 135, 194. Eu, Seine-Inf., arr. Dieppe; abbaye, LXXXVIII n. 6; — doyenné, LXXXII, LXXXVII.

Eudes, bourgeois de Rouen, 62.

- dapifer, 85.
- évêque de Bayeux, xcm n. 4, 76, 77, 87, 95.
- de Chamber, 168.
- -- fils d'Ives de Beaumont, 70.
- fils de Geoffroi, 69.
- fils de Lomer, 44.
- fils Oger, 115.
- de la Foleterie, 115.
- curé de Fréville, 101.
- RIGAUD, archevêque de Rouen, LXXII n. 7, CVII, CIX.
 - donateur, 48.

Eudon dapifer, 85, 112.

- témoin, 38.

Eugène III, pape, bienfaiteur de l'abbaye, LXV, LXVI, LXXIX, CI n. 6, 143.

Eure, rivière, xliv, 14.

Eustache de Bertrimont, 100.

Eustache, comte de Boulogne, 112.

EUSTACHE CALLOT, LVII, 198.

Eustache, seigneur de Grainville, donateur, LXXVIII, LXXIX, CVI, 157-

Eustache, témoin, 52.

Eustachie, fille de Manassès, 104,

Evrecin, région, xx et n. 7, xxvi n. 9, 8, 44, 44, 20.

Evreux, Eure; diocèse, LXXXIX, 128. 131, 135, 201; — évêques, voy. Audin, Guillaume, Rotrou; comtes, voy. Amaury, Guillaume, Richard.

Exmes, Orne, arr. Argentan; église, LXIV, XCVI n. 5, 128, 132, 135, 152; - vicomté et tonlieu, xcvi, 142, 201. Cf. Hiémois.

L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE.

F

Faiel. Voy. Fayel.

Falaise, Calvados; vicomté et tonlicu, Lviii, Lxiv, xcvi, cxii n. 1, 48 r, 128, 132, 135, 142.

Falesia. Vov. Falaise.

fasciolae, 190.

Faucourt, vavassorie, 195.

Fauville, dovenné, LXXVII, 200.

Faverolles, Orne, arr. Argentan, cant. Briouze, xcviii, 96, 97, 428, 132, 135, 152, 153, 201.

Faverilis (Favril). Voy. Theboldus.

Fayel (le), Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées Saint-Denis, xcix, 25, 128, 174; - seigneurs, voy. Béatrice, Philippe, Pierre.

Fécamp, Seine-Inf., arr. Le Havre; port, Liv, LXIV, LXXVII, 42-44, 52 n. 6, 131, 135, 193; — moulin, 128, 194; — abbé, voy. Guillaume.

Felceroles. Voy. Helduin de F.

ferme, 111, 112, 197.

Ferrières-en-Gâtinais, xxix.

-Saint-Hilaire, 65, 194.

feria prati. Voy. Caen.

Feuillancourt, Seine-et-Oise, com. Saint-Germain-en-Laye, xxIII, CIII, 10, 25, 174,

feutres, xxvIII, 189.

Fiolinas; localité, xv, 14.

firma. Voy. ferme.

Fiscamnum, Fiscannis, Fiscannum. Voy. Fécamp.

FLAGITELLUS, Voy. Gerard Pernot.

Flamanville, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, LXXIX, 85, 86, 407. Flandre, pays, 98 n. 1.

Flaviacum. Voy. Saint-Germer de

Fleury-en-Vexin, Eure, arr. Les Andelys, xxH, xxVIII, 9-12, 489.

Flori, Voy. Hugues de F.

Floriacum, Voy. Fleury.

Fly. Voy. Saint-Germer de Fly. Focardivilla. Voy. Foucarville.

foire du pré. Voy. Caen.

Folainville, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Limay, c, 128.

Foletiere, Voy, Dreux de la F.

Fontaine-en-Bray, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Saint-Saens, Lix, Lx n. 1, Lxiv, Lxxxvi, Lxxxvii, 41, 43, 46, 127, 131, 134, 134, 134, 155, 192, 196, 200.

Fontaines, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Duclair, com. Hénouville, xiv n, 10.

Fontana Bertoldi, Voy. Septeuil. Fontanae, Voy. Fontaines.

Fontanella, Voy. Fontenelle et Saint-Wandrille.

Fontanetum, Fontanidum, Voy. Fontenay.

Fontenay-en-Vexin, Eure, arr. Les Andelys, cant. Ecos, xxII, 41, 43, 35.

Fontenay(-Mauvoisin, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Bonnières, 186, 187.

Fontenay, xcm. Voy. Saint-André et Saint-Martin de F.

Fontenay, Manche, arr. Valognes, cant. Montebourg, xcv, 128, 132, 136.

Fontenelle, abbaye. Voy. Saint-Wandrille,

- ruisseau, iv, vii, lii n. 1, lxvi, 3.

Fontes in Braio, Voy. Fontaine-en-Bray.

Fontinella. Voy. Fontenelle.

Fontinet, 94. Voy. Saint-André de F. Forest(-la-Folie), Eure, arr. Les Andelys, cant. Ecos, LXXXIX, 127, 131, 135, 200.

Fosse (la), moulin, com. Saint-Wandrille, cvii n. 3, 197.

FOUBERT, évêque de Chartres, xLv. — archidiacre de Rouen, 425, 133, 136.

- témoin, 39.

Foucarmont, Seine-Inf., arr. Neuf-

châtel, cant. Blangy; abbaye,

Foucarville, Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église, LXIII n.4, xciv, 65, 66, 428, 132, 436, 204.

Foulques, abbé de S. W., cxxx-III.

- de Louvetot, 80.

— abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, 89.

- de Tor, 177.

- decanus Paris., témoin, 104.

- clericus, témoin, 39.

- diaconus, témoin, 38.

Foville. Voy. Fauville.

Fracta Mola. Voy. Frettemenle.

Fractavilla, Fractanvilla. Voy. Francheville et Villefranche.

Fraeric, donateur, 11.

Fraisnes, localité, LXXXIII n. 4, 92.

Fraisnoise. Voy. Gilbert de F.

Fraitvilla, Voy. Fréville.

Framsarias. Voy. Francières.

Francavilla. Voy. Francheville et Villefranche.

France, dans le sens d'Ile de France, LIV, CV, CVIII, 80, 187.

Francheville, localité, ci n. 1, 25, 128, 174.

franci et rustici, 93.

Francières, Somme, arr. Abbeville, cant. Ailly-le-Haut-Clocher, xvIII n. 2, xIX n. 5, XX, XXVI n. 9, 43, 20.

Frariis, 135. Voy. Ferrières.

Frasnetum. Voy. Fresnay.

Fraternus, abbé de Saint-Ouen, 432, 436.

Fréauville, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Londinières, LIX, LXIV, LXXXV-VI, 43, 47, 149, 200.

Freevilla. Voy. Hugues de F.

Fresnay(-le-Samson), Orne, arr. Argentan, cant. Vimoutiers, xcvm, 117.

Frettemeule, Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches, xviii, 421; — cf. Engerrand de F.

Fréville, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Pavilly, LXXXI, 101.
fricici. Voy. grisei f.
Frolladicuria, Voy. Raoul de F.
Fryauvilla. Voy. Fréauville.
Facardivilla. Voy. Foucarville.
Fuelle feodum, LXXXIV, 149.
FULBERTUS. Voy. Foubert.
FULCOALD, « homme illustre », 4.
Fulgere. Voy. Richard de F.
fullenarium molendinum, 97.
fustaine, 117.

G

G. de Langetot, 193.

· Gadeboldus, bourgeois de Rouen, 62.

Galeran III, comte de Meulan, donateur, exxii n. 41, 450, 454.

- IV 78, 79, 161, 162.
- de Haya, témoin, 163.
- precentor Paris., témoin, 104.
 Gaillon, Eure, arr. Louviers, 196.
 Gallon. Voy. Gaillon.
 Galterus, Galterius. Voy. Gautier.
 Gamaches, Eure, arr. Les Andelys, cant. Etrépagny, xy n. 4, xvii n.

4, xxII, 11, 12, 18. Gamapium. Voy. Gamaches.

GAMARD, donateur, 10.

Gammapiolum, localité, xv. 18.

GANDRAGUS, témoin, 69.

Gariciagas. Voy. Gruchet.

GARIN, moine, témoin, 153.

GARNIER, comte du Maine, XXXI.

- donateur, LXIII n. 1, LXXXVII n. 1, 64, 65, 92.
- témoin, 39, 52.
- chapelain, 111.

Gastelin feodus, cvii n. 3.

Gast Odeline, localité, cu n. 2.

Gâtinais, région, xxIV, 6.

Gaubertin, Loiret, arr. Pithiviers, cant. Beaune-la-Rolande, xxiv, 8. Gaufredus, Gaufredus, Gaufredus, Gaufredus, Gaufredus, Voy. Geoffroi.

Gaugia, donatrice, 14.

Gautier, abbé de S. W., lxiv, 89, 120-126, 130-133, 136-141, 143.

- archevêque de Rouen, LXXXII n. 3.
- archidiacre d'Oxford, 169.
- de Baale, 177.
- de Bertrimont, 155.
- le Bret, 195.
- de Brionne, 162, 163.
- le chambellan, 100.
- le chambrier, 107.
- chancelier de Beauvais, 111.1
- le charpentier, 161.
- le clerc, 101.
- Crollebosc, 96.
- decanus Rothom., 147.
- fils Goter, 89.
- fils Guerri, 113.
- fils Roger, 80.
- fils, 57.
- de Fontanis, 155.
- de Geltavilla, 108.
- GIFFARD OU GYFFARD, seigneur de Longueville, LXII, 59, 66, 68, 69, 91.
- -- GIROLD, 92.
- Gualefridi, 111.
- LE HUNS, 108.
- Leswenté, lxxvIII n. 2.
- de Maisons, 69, 70.
- Mauvoisin, 184 n. 2, 185.
- oncle de Guillaume le Bâtard,
- Раім-ет-Еаи, 184, 185.
- Payen, vicomte de Meulan,
- 78 n. 4, 79, 400 n. 4, 401.
- Pegnart, LxvIII, CVI.
- de Platea, 111.
- de Porta, 120.
- portarius, 110.
- presbyter, 38.
- -- prior, 112-114.
- de Rainfreville, donateur, 116.
- de Seint, bourgeois, 147.
- de Sideville, donateur, 160,161.

GAUTIER de Staimara, 120, 121.

- = le Tort, 123.
- de Vernon, 112.
- comte de Vexin, 39.
- seigneur d'Yvetot, LxxvIII n. 2.
- vendeur, 92.
- témoin, 39, 58, 70.

Gauville, Seine-Inf., com. Saint-Wandrille-Rançon, Liv, Lx n. 1, Lxi n. 3, Lxiv, Lxix, 43, 46, 82, 83, 84, 126, 130, 133, 194, 195, 197, 199.

Gazon I ou II de Poissy, donateur, 113, 114, 143, 144.

- III de Poissy, donateur, 143, 144, 161 n. 2, 162; témoin, 114.
- V de Poissy, donateur, 164; témoin, 178.
- de Malbuson, témoin, 172.
- filius Rogerii Tothennensis, témoin, 59.

Gedefridus, donateur, Lix n. 1, xcii, n. 10, 48.

Gelduinus, Voy, Geudouin.

Geldufiacas, localité, xv, 6.

Gelricus. Voy. Guerri.

Geltavilla. Voy. Gautier.

Gency, Seine-et-Oise, arr. et cant. Pontoise, com. Cergy, xxII, 43.

Gennard, vidame de Rouen, 7, 15.

Genscelmus, témoin, 39.

Gentiacum. Voy. Gency.

Geoffroi d'Anjou, duc de Normandie, donateur, exx, exxem n. 7, xcvi n. 3, 142, 185, 186.

- abbé de S. W., 179.
- archevêque de Rouen, 112.
- archidiacre , 125, 130, 135,150.
- de Baillol, 125, 131, 134.
- de Bella aqua, 106.
- évêque de Beauvais, donateur, 110.
- d'Hugleville, donateur, 94.
- fils Achard, 179.

Geoffroi D'Anjou, fils Geoffroi Nivard, 80.

- fils Hamon, concédant, 108.
- fils Nivard, donateur, cv n. 6,79, 80.
- fils Paven, 119.
- de Insgarvilla, 179.
- comte de Mortagne, 69.
- de Poissy, 80, 413, 414.
- témoin, 52, 71.

Gera. Voy. Gueures.

GERALDUS, Voy. Geraud et Giraud. GERALDUS CLERICUS, témoin, 38, 39.

Gérard (saint) de Broigne, abbé de la congrégation de S. W., xL-xLIII, xLV-VI, CHI n. 8, CXXXIII, 37, 38, 49.

GÉBARD 1^{er}, abbé de S. W., LXV, 37, 38, 83, 94.

— II, abbé de S. W., 100, 101 n.
 1, 104 n. 3, 108-111, 114-416, 116.
 Gérard, cardinal, 129.

GÉRARD PERNOT, dit Flaitel, bienfaiteur de l'abbaye, Lv, LXXI, XCV, 40, 41, 65, 66, 91.

GÉRARD OSPAC, témoin, 52.

Gerberge, donatrice, 94, 98, 99.

Gerbert, écolâtre, puis archevêque de Reims, xlv.

Gericiagas, Voy. Gruchet.

GERIN, frère de saint Léger, 4.

Germundivilla. Voy. Guillaume.

Geroldus clericus. Voy. Geraldus.

GEROLDUS BOCAMIOSA, témoin, 102.

Gertrude, donatrice, 72, 73.

Gervais, chanoine de Rouen, témoin, 133, 437.

Gervold, abbé de S. W., xxvi, 20. Geso, propriétaire d'Envermeu, xvi n. 4.

Gesta abbatum Fontanellensium, cxhi-cxxv.

Geudouin, vicomte, témoin, 69.

— chanoine, — , 133.

Geuteville. Voy. Gueutteville.

Ghisonismons, localité, xxv, 32, 34.

GILBERT, abbé de S. W. Voy. Girbert.

GILBERT, comte de Brionne, 74 n. 2.

- Carbunellus, 168.
- de Carcuit, 118, 120.
- Catun, 102.
- cocus, 117, 118, 120.
- Crispin, 64.
- de la Cunelle, concédant, 105, 106, 107.
- comte d'Eu, 56.
- évêque d'Évreux, 87, 89.
- — de Lisieux, 89.
- fils Heudeier, 123.
- fils Noe, 107.
- de Fraisnoise, 44.
- de Maubuisson, 107.
- de Minel, 120.
- de Noiers, 44.
- vicomte, 54.

GILLEBERTUS. Voy. Gilbert.

GILLEMECURT, Gillemercort. Voy. Guilmécourt.

Gimegiensis, Voy. Jumièges.

GIRALDUS, témoin, 44.

GIRALDUS, GIRARDUS, abbé de S. W. Voy. Gérard.

GIRARD de Montemedio, 103,

- Pernot. Voy. Gérard.
- évèque de Séez, concédant,
 Lxv, xcv-xcviii, 151, 452,
- prévôt de Poissy, 178.

GIRART, témoin, 81.

GIRBERT, abbé de S. W., LXIII, 80, 83, 85, 88-90, 93, 94, 483.

Giro, archidiacre de Rouen, 147.

GIROLDUS, abbé de S. W. Voy. Gérard.

Gisimnacas, localité, xxv, 32, 34, 190.

GISLEBERTUS, Voy. Gilbert.

GISLEHARD, donateur, 13.

Gislemercourt, Vov. Guilmécourt,

Gisnei. Voy. Richard de G.

Giverny, Eure, arr. Les Andelys, cant. Ecos, xxII, 4, 8.

Glaconissem, localité, 24.

GLADIOLUS, témoin, 113.

Glefold. Voy. Ecclesfield.

Glicourt, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Envermeu, village, LVII, LIX, LXIV, LXXXV, CVIII, 43, 47, 74, 75, 93, 127, 131, 134, 192, 200; — seigneur, voy. Ingerrannus.

Gliscors, Gliscort, Gliscortis, Gliscurt, Gliscuria. Voy. Glicourt.

Glisolles, Eure, arr. Évreux, cant. Conches, xx. 11.

Godard fils Arnoul, 100, 101, 102.

- pistrina, 112.

Godefroi Aaron, 100, 101, 107.

- coquus, 108.
- -- Fortin, 101.
- Gaillart, 100.
- puer Paris., 104.
- vicomte, 57, 67.
- le vontier, 146.
- témoin, 100.

Godelinus, témoin, 39.

Goderville, Seine-Inf., arr. Le Havre, xv. 14.

Godo. Voy. Gond.

Goesfredus filius Guidonis, 85.

GOIFREDUS filius Odonis, 412.

Goiffredus filius Pagani, 112, 119.

Goisfredus de Germundivilla, 100.

— donateur, 91.

Goisfridus, témoin, 52.

Gorzo, cardinal, 129.

Golancourt, Oise, arr. Compiègne, cant. Guiscard, xvII n. 8, xxIII, 32, 35.

GOMOND, donateur, 68.

Gond, neveu de Wandrille, 111-XIII,

Gonneville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Tôtes, LIX, LXIV, LXXX, 43, 47, 200.

Gonnor, duchesse, 59 n. 10.

gords, « pêcheries », cu, 25, 474.

Gornaium. Voy. Gournay.

Gosbert, témoin, 70.

Gosleni mansus, terra, xc, xcvii n. '_F, 135,

Gosselin, vicomte d'Arques, 53, 59.

— de Denestanville, 92, LXXXIII.

- filius Warnerii, 184.
- témoin, 62.

Gothleumcurtem, Gotleamcurtem. Voy. Golancourt.

Gothvilla, Gotvilla. Voy. Gauville.

Goubert D'Auffay, donateur, 99 n. 1.

— Marescal de même que le précédent?\ 80, 100-102, 108, 110. 166.

— Fils-Anfrie, 165, 166.

Gournay, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, 155.

Goutteville. Vov. Gueutteville.

Gouville, Goville. Voy. Gauville.

Goz. Voy. Toutain.

Gozelini terra, 54, 55.

Gozelinus. Voy. Gosselin.

Gozso fils Hubert, 184.

Gradulfus, Gradulphus, Voy. Groux.

Graimbouville. Voy. Imbleville.

Grainville (-la-Teinturière), Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Cany, LXXVIII, 43, 92, 137, 138, 143, 149, 156-159, 194, 195, 200; — seigneur, voy. Eustache, Guillaume.

Grandvilliers, Eure, arr. Évreux, cant. Damville, Lix, Lxiv, xc, 48, 106, 107, 128, 131, 134, 135, 192, 204; — seigneurs, voy. Baudry, Grimoud, Robert, Thomas.

Granevilla. Voy. Grainville.

Grantviller, Grantvillers, Granviller. Vov. Grandvilliers.

Gravenchon, auj. hui Notre-Dame de G., Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Lillebonne, LXII, LXXI n. 1, 91, 109, 140, 127, 131, 134, 193, 194.

Gravencio. Voy. Gravenchon.

Gregaria, localité (?), xxv, xxvIII n. 2, 489.

GRÉGOIRE IV, pape, 191.

- cardinal, 129.

Greinvilla. Voy. Grainville.

Grès, près de Vismes, xvIII n. 2, xix n. 5.

Gressus, localité en Caux ou en Talou, xv, xxix n. 6, 12, 14, 15, 32, 34.

Greuville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville, xv n. 2.

Gribouvilla. Voy. Raoul de G.

Grimoup de Grandvilliers, 405 n. 1, 106.

Grinvilla. Voy. Grainville.

GRIPPON, due, XXVI.

grisei fricici, 190.

Grofaith, Groffaith, Groffat. Voy. Grosfy.

Grosfy, Seinc-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, com. Hugleville, LXXIV, 71, 72, 85, 87.

Groux, abbé de S. W., Lvii, Lxi n. 1, Lxxii, 54-58, 61, 66 n. 5, 68-75, 91, 93.

Gruchet, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville, xv n. 10, 32, 34, 189.

Guadini feodum, 149.

Gualteri terra, 121.

GUALTERUS. Vov. Gautier.

Guandregisilus. Voy. Wandrille.

Guarnerus. Voy. Garnier.

Guasco, Guazo. Voy. Gazon.

Guenelon, archevêque de Rouen, xxxvi n. 5, cxxxiii n. 3.

Guernesey, île, cu n. 6.

Guerri Macvoisin ou de la Porte, 413, 184, 187.

Guerricus. Voy. Guerri.

Gueures, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville, xv n. 9, xxvIII, 32, 34, 489.

Gueutteville, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Pavilly, Lix, Lxi n. 3, Lxiii, Lxiv, Lxxiv-v, 46, 85, 86, 91, 127, 130, 133, 195-197, 199.

— Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Saint-Valery-en-Caux, Lxxiv n. 9, 47.

Gui, cardinal, 129.

Gui Icr de la Roche, donateur, 101.

- **—** 11 **—** 162, 177, 178.
- sacerdos, 129.
- de Torota, 177.
- témoin, 39.

Guido. Voy. Gui.

Guiet. Voy. Guillaume G.

GUIGER, Voy. Viger.

Guillaume le Batard, duc de Normandie et roi d'Angleterre, bienfaiteur de l'abbaye, liii, lviii, lx, lxii, lxxii-lxxxi, lxxxv, xcv, xcvi, civ n. 41, 51, 54-56, 59, 64-68, 74-95, 414, 412.

- Longue-Épée, duc de Normandie, xlix n. 6, lxi.
- Longue-Épée, comte de Salisbury, exxvi n. 6.
- de Alneto, 114.
- de Aurichier, 181.
- de Argentan, 176.
- de Argentelle, 168.
- comte d'Arques, bienfaiteur de l'abbaye, LXIX, LXXII, LXXII, XC, XCI, 23 n. 1,56,64-67,73-76,91-93.
- mari d'Aweten, 105.
- de Beaumont, 147.
- Belin, bourgeois, 147.
- Benengel, LXXIX, 107, 208.
- Bigot, LXXI, 101.
- de Bois-Gyrart, 415.
- de Bornevilla, 163.
- de Breteuil, 98 n. 1, 100.
- le Breton, chroniqueur, 178.
- de Brionne, 118.
- de Bulmesgo, 68.
- camerarius, 112.
- de Capella, 153.
- capellanus, 110.
- de Carcuit, 118.
- Caudebec, 96.
- de Chaumont, LXXXVIII n. 8.
- de Chaussy, donateur, 153, 154.
- le Chauve, 80.
- clericus, 179.
- cours, coquus, 120, 123.

Guillaume Crepin, 90, 97.

- de Curci, dapifer, 154.
- Durfort, LXVIII n. 2.
- évêque de Durham, 89.
- comte d'Évreux, donateur,
- 76, 77, 82-84, 89, 109, 110.
- évêque d'Évreux, LXXXVIII, 65,
- 66, 68, 76, 77, 91, 127, 131, 134.
- Faber, 194.
- abbé de Fécamp, 89.
- Fils-Anger, 412.
- Fils-Droon, 99.
- Fils-Foucon, 193, 194.
- Fils-Gautier, 108.
- Fils-Godefroi, 412.
- Fils-Hellouin, Le Clerc, LXXII, 102, 104, 179, 180.
- Fils-Ives, 103.
- Fils-Ober, pincerna, 44, 68,
- 76, 77, 93, 98, 100.
- filius Odini, Odonis, 119, 121.
- Fils-Poinz, 400.
- Fils-Raoul, 121.
- Fils-Robert, 79.
- filius Suevi, 89.
- Freelde, bourgeois, 115.
- de Frettemeule, donateur,
- de Garlande, 187.
- de Germundivilla, 100.
- de Grainville, 168.
- Guiet, 64.
- de Hairum, 168.
- de Heixdivilla, 410.
- de Hispanna, 123.
- Hoese, 155.
- du Hommet, donateur, 175, 176.
- d'Hugleville, 100.
- Judas, 80.
- abbé de Junièges, 125.
- Landri, cvii n. 3.
- évêque de Lisieux, 111, 112,
- de Mandeville, xcvi n. 1, 167, 168, 176.
- vicomte de Mantes, donateur, 112, 186, 187.

Guillaume, abbé de Montebourg, 178, 179.

- comte de Nevers, 109 n. 3.
- Paisson, 65.
- Payen, 193.
- évêque de Paris, donateur,
 403, 404.
 - curé du Pecq, 156.
- de Pinu, 79.
- Pouher, bourgeois, 147.
- presbyter, 107.
- prieur de la Roche, 178.
- Rossel, 149.
- archevêque de Rouen, 88, 89, 108.
- de Roumare, comte de Lincoln, 186.
- le Roux, 85, 87.
- Rufin, 113, 184 n. 2, 185.
- de Salerne, 179, 180.
- de Sancto-Lecheeni, 155.
- de Saint-Quentin, 415.
- le Doullié, abbé de S. W., LXV n. 6.
- archidiacre de Séez, 153.
- Talvas, comte de Pontieu, xivi n. 1.
- de Teboldivilla, 79.
- de Tony, 90.
- de Tornebuse, 97.
- de Toupin, 195.
- de Trublevilla, cvii n. 3.
- de Varenne, comte de Surrey,98 n. 1, 100.
- de Vernon, 178 n. 4, 185, 186.
- de Vibeuf, cyn.
- témoins divers de ce nom, 39, 52, 57, 60, 71, 74, 80, 81, 110, 116. Guillelmi decima, exxxii n. 3, 427, 431, 434.
 - -- nigri oculi,.. terra, 120.

Guillerville, moulin, xxIII n. 10.

Guilmécourt, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Envermeu, Liv, LXIV, LXXXVII, 43, 92, 427, 431, 434.

Guitry, Eure, arr. Les Andelys, cant. Écos, LXXXVIII-IX, 57, 58, 72,

73, 92, 427, 434, 435, 496, 200, 205. Gulbertus. Voy. Goubert.

Guncard, chapelain de Guillaume le Conquérant, 81, 82.

Gunduini feodum, 149.

Guntard, abbé de Jumièges, 89.

Gunthard, donateur, 14.

Gurnai, Voy. Gournay.

Guslemecuirt, Guslemercuirt, Voy. Guilmécourt.

Guthbertus Marescalcus, Voy. Goubert.

Guttavilla, Gutevilla. Voy. Gueutteville.

Gyfardus. Voy. Gautier G.

Gyralbus, abbé de S. W. Voy. Gerard II.

Gyrbert, abbé de S. W. Voy. Girbert,

H

H. filius Withsonis, 67.

Hacqueville, localité, xxII n. 5.

Hadebert, dapifer regis Francorum, 184.

Hadulfus de Brace, 59.

HAEMMOND maior, 177.

HAENRICUS, témoin, 104.

Haia, Vov. Robert de H.

Haimard de Conflent, 456.

Haimericus, témoin, 111.

Haimon, témoin, 69.

Haismedis praedium. Voy. Hesmy.

Hamelione, localité, xxv, 32, 34, 204.

Hamicourt, localité, xvIII n. 1.8.

Hamo, dapifer, 112.

Harcourt, Eure, arr. Bernay, cant. Brionne; église, moulin, LXXIII;

- seigneur, Robert de H.

Haretone, localité, xx, 14.

Harfleur, Seine-Inf., arr. Le Havre, xxxII n. 2, xLV n. 3.

Hantot-le-Vatois, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Fauville, ix n. 4, LXIV, LXXVII, CXII n. 4, 43, 427, 430,

133, 195, 200; — cf. Hugues, Philippe de H.

- sur-Dieppe, Seine-Inf., arr.
 Dieppe, cant. Offranville, 98 n. 2.
 Hauville, Eure, arr. Pont-Audemer, cant. Routot, LXXIII.

Haye-de-Routot (la), Eure, arr. Pont-Audemer, cant. Routot, LXXIII.

HAYMON, vassal du duc Robert, xci, 60, 61.

HECELINUS canonicus, 137.

Heimericus archidiaconus, 133.

Heindrivilla. Voy. Guillaume de H. Helduinus de Felceroles, 103.

Hélie de Lindebeuf, concédant, 108.

— de Saint-Saens, 98 n. 1, 100, 146, 147.

Helinandus de Altoilo, 110.

Hellouin, vicomte de Mantes, 102. Hello, témoin, 52, 62, 107.

- filius Alcherii, 90, 96, 102, 110, 183.
- filius Heberti, 107.
- Francigena, 125.
- de Sancto-Wandregesilo, 112. Heluis prepositus, 103.

Heluise, comtesse d'Évreux, 109, 110.

Henredus persona, 111.

Henri I^{er}, roi d'Angleterre, bienfaiteur de l'abbaye, xcm n. 41, 87, 408-112, 415, 418-121, 442, 466, 167, 485, 486.

- II - 142, 146 n. 1, 153, 154, 168, 169, 175, 176, 186 n. 4. - VIII - 202 n. 2.

Henri ler, roi de France, témoin, 50 n. 1, 52, 54.

- archidiacre de Beauvais, 111.
- cocus, 125.
- comte d'Eu, 119.
- de Ferrières, 65.

HENRI fils Aicard, 103.

- fils Robert, 59.
- fils Roger de Beaumont, 89.
- de Mesnoleo, 177.

Henri le Porc, donateur, 180-1.

- presbyter, 177.
- archidiacre de Séez, 153.
- comte de Warwick, donateur, 95-97.
- témoin, 74, 109.

Henrichus, Henricus. Voy. Henri. herbagium, 194.

Herbert, préchantre de Bayeux, 165.

- clericus, 113.
- écolâtre de Lagny, xlv.
- évêque de Lisieux, 53-54.
- témoin, 69, 80.

HERBLAND, abbé d'Indre, 5.

Herchembaldus, témoin, 110.

Herecort, Herecourt. Voy. Harcourt et Héricourt.

Hereford. Voy. Guillaume Fils-Ober. Heremberr (saint), 25. Cf. Herimbert (?..

HERFAST, frère de Gonnor, 59.

Hericourt-en-Caux, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Ouville, LXXIX, 434, 193.

HÉRIMBERT, abbé de S. W., CXXIX-CXXIII. Cf. Herembert (?).

Herlonis feodum, CH, 25, 174.

HERLUINUS. Voy. Hellouin.

Herovilla, Voy. André de H.

Hers, localité, exxxiv, 148. Cf. Hez. Hersent, abbesse de Blangy, xen. 1.

Hervé de Montmorency, doyen, 177.

- clericus, 39.

Hescelinus canonicus, 133.

Hesmy, localité, xvIII n. 1.

Hetunardus, Hetwardus. Voy. Édouard.

Heudebourg, abbesse de Saint-Cyrice, 481.

Hez, localité, 127, 131, 135. Cf. Hers.

hides, mesure agraire anglaise, civ. Hiémois, région, xxi, 8, 13, 17, 44, 53; — vicomté, foire et marché, Lviii, 48 r. 34, 35.

HILDEBERT, roi. Voy. Childebert.

— abbé de S. W., 8.

Hildeburgs. Voy. Heudebourg.

HILDUARDUS archipresbyter, 111.

Hebern, abbé de Saint-Denis, xxvIII n. 4, xxIX n. 4.

Hилвект, abbé de S. W. Voy. Hildebert.

Hingran, père de Hugues de Saint-Chéron, 117, 118.

Hirtium, Vov. Irtium.

Hisembard, abbé de Saint-Germaindes-prés, 104.

Hispana, Voy, Guillaume de H.

Hodeng (-au-Bosc), Seine-Inf., arr. Neufchätel, cant. Blangy, xvii, 8, 32, 34; — cf. Hugues de II.

Hoilardus, témoin, 147.

Holder-Egger, érudit, xxxi n. 3.

Hommet. Voy. Guillaume du II.

Horma, Vov. Ormes.

Hoschetot, Hoschetum, Voy. Saint-Germain-d'Ectot.

Hosdenc, Hosdingum, Hosdinium. Voy. Hodeng.

Hoseri, chef normand, 30. Cf. Oscar. hôtes, lxxxi, lxxxvi, xc, xciii, xciv, c, civ.

Hotol, Hototh. Voy. Hautot.

Hrosa, localité, xix n. 4.

Hubertus Genscelmus, 39.

- de Gré, 185.
- juvenis, 39.
- de Luxoviis, 79.
- prepositus, 39.
- témoin, 38.

Huberti dicum, 175.

Huboldus prepositus, 70.

Hugleville (-en-Gaux), Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, LXXIV, 434; — seigneurs, voy. Guillaume, Richard, Robert.

Hugo. Voy. Hugues.

Hugues Anglicus, 176.

- archerius, 125.
- évêque de Bayeux, 41, 51, 53,91.
- Brostin, vicomte de Mantes et Meulan, 445.

Hugues de Canali, 176.

- de Cantiaco, 92.
- capellanus, 168.
- Слет, roi de France, хіли.
- de Chester, 89.
- abbé de Cérisy, 114, 115.
- Coispel, 123.
- évêque de Coutances, Lvi, 41,
- 49.
- Davesnes, 155.
- évêque d'Évreux, 14.
- Fils-Droon, 16.
- -- Fils-Geoffroy, donateur, LXXV,
- n. 1, LXXXIX n. 5, 91.
- Fils-Guillaume, 112.
- Fils-Normand, 52.
 - Fils-Renouf, 118.
- Fils-Richard, 145, 146.
- filius Vatifonis, 40.
- de Flori, 176.
- de Fracta Mola, 121.
- frater Radulfi, 62.
- de Freevilla, 121.
- Furun, 106.
- de Gournay, 1xxxvII, 95, 154, 155.
- de Hosdenc, 101.
- de Hotot, 195.
- de Lisieux, 76, 87.
- de Luis, 176.
- de Maldestor, 178.
- de Meulan, donateur, 78, 79, 207.
- Monfort, 95.
- Pasfolet, 63, 92.
- de Penevilla, 115.
- presbyter, 137.1
- de la Roche, donateur, 177, 178.
- I^{er}, archevêque de Rouen, 13, 17.
- III. LXV, LXVI, LXXII, LXXVIII-IX, LXXXIII, LXXXVII, 59, 121, 122, 130, 132, 133, 142-148, 151, 155-157.
- archidiaere de Rouen, 125, 133, 136.

Hugues, bourgeois de Rouen, 62.

- Ruffus, 80, 96, 105 n. 1, 107, 184.
- de Saint-Chéron, donateur,
- c n. 11, 117, 118.
- canonicus Sagiensis, 153.
- de Sideville, 161.
- Talebot, 155.
- de Vernon, donateur, LVII n. 5, LXXV, 54-56.
- du Val, 160, 161.
- de Warchan, 80.
- témoins divers de ce nom : 38, 39, 62, 74, 110.

Hugonis episcopi terra, LXII, LXXIV n. 2, 126-7, 130, 133.

Hugonis Holardi feodum, 149. Huhanmesnil, localité, 148, 149. Humfroi, abbé, 175.

- canonicus, 79.
- filius Roberti, 115.
- de Villequier, donateur, 122, 123.
- moine de S. W., нг.
- témoin, 52, 62,

Hundardus filius Hanel, 185. Hunfredus, Voy. Humfroi. Hungerius, bourgeois de Rouen, 62. Hupavona, Voy. Upavon. Huricus clericus de Medanta, 118.

I

Ictor, donateur, 12.

Idtium, Voy. Esches.

Imbleville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Tôtes, LXXXI-II, 134, 138-9, 197. IMMA, donatrice, LVIII, LXXXIX-XGI, 48, 50, 51, 61 n. 3, 93.

Indre, abbaye, xxiv, xxv, 5.

Ingelrandus, Ingelrannus, Voy. Engerrand,

Inittus, localité, xx1 n. 3, 14.

Innocent II, pape, bienfaiteur de l'abbaye, Lxv, Lxvi, xcix-ciii, 420n. 1, 426, 429, 430, 443.

Insula Bona, Voy. Lillebonne.

involucrum, xliv n. 4.

Ioannes. Voy. Jean.

Iocet domus, 194.

Ioffredus. Voy. Geoffroi.

Iohannes. Voy. Jean.

Ircium, Irtium. Voy. Erches.

Isabelle, fille de Louis VI, exxxviii, n. 8.

— de Grandvilliers, 405 n. 1.

Isenbard le Foullon, donateur, 109.

- abbé. Voy. Hisembard.

Issou, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Limay, xxII, 8.

Itton, rivière, xx, xxvi, 14.

Itton, rivière, 20. Voy. Epte.

Iulia bona. Voy. Lillebonne.

Ives, comte de Beaumont-sur-Oise, donateur, civ n. 8, cv, 68-70, 155, 156.

- le Clerc, fils du comte de Beaumont, 68, 69.
- chevalier, donateur, LXXXVI, 41.
- de Creil, 14 n. 2.
- témoin, 39, 69.

Ivetoht, Ivetot, Ivetoth. Voy. Yvetot. Ivo. Voy. Ives.

J

Jacoв, témoin, 102.

JACOB VAN DRIESSCHE, copiste, cxvII, cxxIII, cxxVII n. 7, cxxXIII.

Jacqueline de Poissy, donatrice, 164, 165.

Jean de Beusemouchel, LXXVII n. 7.

- de Bloys ou de Blaassche, conseiller, cxix, cxx, cxxvi n. 1, cxxvii n. 7.
- chanoine, 156.
- de la Chapelle, chroniqueur, cxix.
- Cornut, 177.
- abbé de Fécamp, 50 n. 1, 52, 62, 65.
- Fils-Gilbert, 184.
- de Fontaines, cvii n. 4.

Jean de Joe, 163.

— de Lamburn, 168.

- évêque de Lisieux, 119.

- d'Orléans, 111.

-- de Préaux, exxiii n. 5.

- archevêque de Rouen, 87.

- évêque de Séez, 125.

-- prévôt de Silletot, 161.

- de Wacogne, 175.

- témoin, 79, 121.

Jérusalem (vovage à), 103 n. 2.

Jeufosse, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Bonnières, ca.

Jocelin, évêque de Salisbury, donateur, 139, 140, 165.

Joe. Voy. Jean de J.

Johannes, Voy. Jean.

JORET M. Ch., érudit, XLVII, XLVIII, CXII n. 4.

Joseph, abbé de S. W., cxxx, cxxxh n. 2, 3.

Joubert, comte du Maine, xxxI.

Jourdain, donateur, 12.

Jovitinos, localité, xxv, 32, 34.

Julii bona. Vov. Lillebonne.

Jumièges, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Duclair; abbaye, xix n. 1, xxviii n. 4, cix, cx n 3; — abbés, voy. Guillaume, Guntard, Landry; — forêt, xiii, xiiii n. 5, lxix, 4, 26-28.

justitia, evi. 126, 130, 133, 187; --- alta et bassa, Liv-Lv, 43.

Jules, peuple, xlix.

K

Kadolus, témoin, 111.

Karolus, témoin, 69.

Killian saint, xxxix n. 3.

Kinelvilla. Voy. Quinéville.

Kitreya, Kitreyum, Kitri, Kitry, Voy. Guitry.

Krusch M. Bruno, érudit, v. vi, xi n. 2, cxiv n. 3.

L

La Barre dom de , cxiv.

Lagny, Seine-et-Marne, arr. Meaux, xLV.

Laigle (maison de), 116 n. 4.

Lambert saint, abbé de S. W., xiii, xx, 4, 5.

- comte de Nantes, xxx1.

- cellerier, 145, 146, 153.

— témoin, 57, 155.

Lamberville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville, 197.

Lamburn, Voy. Jean de L.

Landes, localité, xxi n. 3, 14.

Landon, abbé de S. W., 17, 18.

- levita Paris., 104.

Landry, abbé de Jumièges, 19.

— capellanus, 120.

- presbyter, 116.

Langetot, aujourd'hui Lanquetot, Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Bolbec, 493.

Langomarra, Voy. Longuemare.

Laom. Voy. Laum.

Latran, palais, 126, 129.

Laudomari terra, 126, 130, 133.

Laudonis militis terra, LXH, LXXIV n. 2, 91.

Laum, localité, xix, 32, 35.

Launomarus, Voy. Lomer.

Laurent (saint), patron de l'abbaye, 27.

Laurentius magister scolarum, 125, 133, 137.

— moine de S. W., 111.

- témoin, 38.

Laxtra, Voy. Lestre.

Lebecors, Lebecort. Voy. Lébécourt.

Lébécourt, Eure, arr. Les Andelys, cant. Ecos, com. Forêt-la-Folie, LXI n. 1, LXXXVIII-IX, 72, 73, 92, 131, 135.

Lebecurt. Voy. Lébécourt.

Leclerc, nom de famille des seigneurs de Brionne, 480 n. 4.

Léger (saint), évêque d'Autun, 4.

LEGIART, donatrice, EXIII n. 1, EXXXVII n. 1, 64, 65.

Legus (abbé), xvi n. 2.

Le Michel (dom Anselme), EXVII n. 11, 5 en note, 50 n. 4.

Lenticulosa, localité, 34, 490.

LEGTER ICUS, moine d'Auchy, 141.

Lestre, Manche, arr. Valogues, cant. Montebourg, xxi, 18.

LETBERT, témoin, 80.

LETVINUS, témoin, 39.

LEUTBRAND, donateur, 8, 14.

Leuthogegias, localité, xm n. 3, xxv, 31, 34.

Le Vage, notaire, 24 n. 2, 26 n. 1. Levison (M. Wilhelm), érudit, cxiii n. 4.

Lewis, localité, 98 n. 1.

Lexoviensis ep. Voy. Lisieux.

Libecort. Voy. Lébécourt.

Liberiacum. Voy. Livry.

Liège (monnaie de), cviii n. 4.

Lieuetue, moulin, 195.

Lillebonne, Seine-Inf., arr. Le Havre, 82, 84, 108 n. 2, 208; hommes de L., 419; — cf. Nicolas de L.

Limay, Limetz, localités, xxIII n. 3, 8.

Limitium, Voy. Limay, Limetz.

Lincoln, diocèse, civ, 129.

Lindeheuf, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, LXXXI, CXII n. 1, 108, 427, 131, 434, 496, 497, 208.

Lindebeod, Lindebeud, Lindebeud, Lindebove, Lindobeod, Voy. Lindebeuf.

linguae cetorum, 128, 132, 136.

Lintot, Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Bolbec, arr. Dieppe, cant. Longueville, LXXVIII, CXII n. 4, 434. LISLARDUS puer Paris., 104.

Lisieux, Calvados, diocèse, xci, 128, 131, 135, 201, 207; — évêques, voy. Arnoul, Herbert, Jean.

Livry, Calvados, arr. Bayeux, cant. Caumont, Lix n. 1, Lxiv, xcii, 44, 47, 128, 132, 136, 201.

Loewenfeld (Samuel), érudit, y n.

2, vii, viii, x, xvii n. 4, exv. Logium, monastère et port, xiv n. 7, xiiv n. 3, lii n. 4.

Lohier (dom Fernand), cxxxiv, cxxxv. 206.

Loium. Voy. Logium.

Loire, fleuve, 5.

Lomer de Butot, 44.

Longa regia. Vov. Ober.

Longa verrina, localité, xc, 135.

Longellium. Voy. Longueil.

Longevilla. Voy. Longueville.

Longoillum, Longolium. Voy. Longueil.

Longueil(-Sainte-Marie), arr. Dieppe, cant. Offranville, LXXIX, 66, 67, 91, 427, 434, 434, 459, 496.

Longuemare, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Ourville, com. Sommesnil, LIX, LXIV, LXXIX, 48.

Longueville, Seine-Inf., arr. Dieppe, doyenné, LXXXII, 200.

— rivière? (la Sire), LXXX, 127, 131, 134.

Lothaire Ier, empereur, xxvi n. 4.

Louis Le Pieux, empereur, bienfaiteur de l'abbaye, xi, xxvii, 28, 29.

Louis VII, roi de France, bienfaiteur de l'abbaye, Lxv, xcix, ci-ciii, 404 n. 4, 443, 444, 162, 164 n. 1, 168, 170, 173, 474.

- abbé de S. W., xxix, xxx, xxxvi n. 5, xxxviii n. 3, xlvii, 31, 33.

Louvain (monnaie de), cvm n. 4.

Louveciennes, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Marly, xxv n. 5, 190.

Louvetot, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Caudebec, Lx n. 4, Lxi n. 3, Lxiv, Lxix, Lxxi, cxii, 43, 46, 54, 55, 82, 84, 92, 126, 130, 133, 195, 197-199; — cf. Foulques, Ospac, Richard, Robert, Roger de L.

Luvetoht, Luvetot, Luvetoth. Voy. Louvetot.

Lupotetum, 199. Voy. Louvetot.

Luciniacum, localité, xxII, 10.
Luis, Voy, Hugues de L.
Luneray, Seine-Inf., arr. Dieppe,
cant. Bacqueville, xv, 14.
Lutum, localité, 6, 24.
Luriccinas, Voy, Louveciennes.

М

Mabille, donatrice, 143, 144. Macerias, localité, xxv, 32, 34. Maceriolas, localité, xx n. 7. Madriacensis pagus, xxi n. 2. Madriniacum, Vov. Margny. Magalonum, localité, xxv, 8. Magatiaeum. Vov. Mézv. Magdeleine la), localité, xxIII n. 10. Maghenesfort. Vov. Manningford Abbots. Magnardus elericus, 39. Magnerotum, localité, xvi, 4, 18. Magny, Seine-et-Marne, xxiv, 7. - Seine-et-Oise, arr. Mantes, dovenné, LXXXIX, 201. Maien, moulin, 195. Maigoldi vallis, xx, xxvi, 20. Mainard, abbé de S. W., XL, XLIII, LHI n. 3, LXV, CXXXIII, CXXXIV n. 1. Maine, région, xxIV, 7. Maisnil. Voy. Mesnil. Maisnil Goyslani. Cf. Mesnil-sous-Gaillon (?). Maisnillum Ade, Vov. Roscelin. Maisons-sur-Seine, aujourd'hui Maisons-Lafitte, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Saint-Germainen-Lave, cv, 79, 113, 143, 144, 164, 165; — cf. Gautier de M. Mala. Voy. Le Mesle. Malcha. Voy. Marques.

Malbuisson, Malbuson. Vov. Gazon,

Gilbert de M.

Malgerius. Vov. Manger.

Malrewart, témoin, 65.

MALVIEL, Vov. Richard.

Mallevrier, Vov. Maulévrier,

Malvesin. Voy. Mauvoisin.

104, 105, 174. Mandeville, Voy. Guillaume de M. Manessier Mauvoisin, donateur, 186, Maghenesford, Manegesfort, Vov. Manningford Abbots. Mangis, évêque d'Avranches, 44. Maniacum, Vov. Magny. Mannine terra, LXIV, LXXX, 17, 85, Manningford Abbots, Angleterre, co. Wilt., civ. 129, 139, 140. Mansus Gosleni, 128, 131. Cf. Mesnilssous-Gaillon ?). Mansus S. Mamini, localité, c.n. 8, си п. 4, 174. Mansus S. Mariae, localité, c. 128. Mantes, Seine-et-Oise, LXXXIX, CV, cvi, 38, 39, 112, 113, 164, 165, 187 n. 1; — vicomtes, vov. Guillaume, Hugues, Huricus. Manuoithvilla. Vov. Mauvaisville. manutenencium, 116. Mawoithvilla, Vov. Mauvaisville. mappae, 188, 189. mappulae, 189. Mara. Voy. Ober, Richard de M. Marcocinctum, Marcouchies, Marcochiez. Vov. Marcoussis. Marcoussis, Seine-et-Oise, arr. Rambouillet, cant. Limours, xxIII, CIII, 25, 32, 35, 128, 174, 201. Marculfivilla, Vov. Bosguérard-de-Marcouville. Maregnei. Voy. Robert de M. Mareil(-Marly), Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Saint-Germain, ххии, сии, 25, 32, 35, 428, 474. Marescal. Voy. Goubert. Marescotie. Vov. Marcoussis. Margny, Oise, arr. Compiègne, cant. Ressons, xxIII, 32, 34. Marigny, localité, xxi n. 5. Maris, 204; cf. Mervilliers. Marly, Seine-et-Oise, cm; — sei-

gneurs, voy. Mathieu, Thibaud.

Manassès, comte de Dammartin, cu,

Maroilum, Marolium. Voy. Mareil. Marques, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Aumale, xvii, 18.

Mars (champ de), v, vi, xi.

Martegni, Martigniacum, Martinni. Voy. Martigny.

MARTÈNE (dom Edmond); exiv.

Martigny, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Offranville, LIX, LXIV, LXXIII, 43, 46, 47, 127, 131, 134, 193, 194, 196, 200.

Martinet, moulin, LXVIII n. 2, 195, 198.

Martonne, localité, xix, 31, 34.

Massum. Voy. Matz (la).

masure, LXXXV n. 10.

MATHIEL, témoin, 98 n. 1, 100.

Martin III, pape, 1.

- cardinal, 129.
- de Touffreville, 146.

Martini ecclesia, Martin-Église, Seine-Inf., arr. et cant. Dieppe, 138, 139.

MATHEU II, comte de Beaumont, donateur, 455, 456, 477.

- III, —, 176, 177.
- seigneur de Marly, donateur,177.
- de Saint-Saens, donateur, 146-149, 208.

Mathilde, reine d'Angleterre, Lvi, 49, 76, 77, 80 n. 2, 98 n. 1.

- de Chaussy, donatrice, 154.
- de Frettemenle, donatrice, 120, 121.

Matz (la), rivière, xxIII, 17.

Mathuoithvilla, Mathuoitvilla, Matuoitvilla. Voy. Mauvaisville.

Mauger, archevêque de Rouen, Lvi, 59, 62, 65, 66, 68, 71, 72, 76, 77.

- comte, 53.
- fils de Hugues, 80.

Maulévrier, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Caudebec, LIV, LXIV, LXXI, 43. Mauriliacus, localité, XXIV, 6.

Maurontis cisterna, xv, 8.

Mauvaisville, Orne, arr. et cant.

Argentan, Lix n. 1, Lx, Lxiv, xcvii, 47, 85, 87, 128, 432, 435, 152, 201.

MAUVOISIN (famille), ci n. 2, cii n. 2, 187; — cf. Guillaume, Manessier, Pierre, Raoul, Roger.

Mavoivilla, Mavovilla. Voy. Mauvaisville.

Maxime et Vénérand SS, , xliv, lih n, 3.

Medanta, Medantum. Voy. Mantes. mediator, « métayer », xcvii n. 6.

MEE, 61. Voy. Imma.

Meen, moulin, cvii n. 3.

Melicocq, Oise, arr. Compiègne, cant. Ribecourt, xxIII-xXIII, 47.

Mellentum. Voy. Meulan.

Melunais, région, xxIV, 7.

Meram, localité, xxvi, 32, 34.

Merezais, région, xiv n. 8, xxi, 12.

Meriliacum, localité, xx1 n. 1, 13.

Mervilliers, Eure-et-Loir, arr. Chartres, cant. Janville, xxiv, xxv, 8, 32, 34.

Mesle (le), Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Houdan, com. Adainville, xxi, 12.

Mesnil, localités, exxv n. 1, 134, 135, 195.

Mesnil-Loismer, localité, LXXII, 402. Mesnil-sous-Lillebonne, Seine-Inf., arr. Le Havre, com. Lillebonne, LXXI, 85, 86, 127, 431, 434, 494.

Mesnilpatric. Voy. Mesnil-Patry.

Mesnil-Patry, Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles, LVII, LIX, LXIV, LXV, XCII n. 8, 44, 47.

Mesnil-sous-Gaillon (les), xc n. 3, 92, 128, 131. Voy. Aubevoie.

Messé, Mayenne, arr. et cant. Mayenne, com. Aron, xxiv, 17. mestier, xxviii, 189.

Metiagum. Voy. Messé.

Meulan, Seine-et-Oise, arr. Versailles, LXXXIX, cv, 78, 161-163; — comtes, voy. Galeran, Hugues; — vicomtes, voy. Gautier, Guillaume, Hugues.

Mezy, Seine-et-Oise, cant. Meulan, xxu, 15.

Michel, évêque d'Avranches, 87.

— de Bose, concédant, 460, 161. Milidunensis pagus. Voy. Melunais. Millon, donateur, 14.

- fils Oein, témoin, 71, 72.

Мил.от М. Е., 29 п. 1.

Milly, localité, xxiv.

Mincherte, localité en Angleterre, 82.

ministerium. Voy. mestier.

Miracula S. Wandregisili, xviii n. 1, xix, xxxii, xiv n. 4, 11.

Mittispons, localité, xxxi n. 5.

Molinus cottus. Voy. Mélicoeq.

molta, moltura, molitura. Voy.

Monasterium Odelerii, Odeleris, Odilerii, Oolier, Oelier, Voy. Monterolier.

Monceaux, Orne, xxi n. 5, 13, 17. Monchelet, Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches, com. Maisnières, xvii, 15.

Monothvilla. Voy. Movothvilla.

Monstieraulier, Voy. Monterolier.

Mont-aux-malades, localité, cix n. 2.

Montbertus, témoin, 38.

Mont-Blandin. Voy. Saint-Pierre-de-Gand.

Montdieu, chartreuse, cxxv.

Montebourg, abbé, Voy. Guillaume de M.

Montegnei. Voy. Anthelme de M.

Monfort. Voy. Hugues M.

Montegumbri. Voy. Roger de Montgommery.

Montérolier, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Saint-Saens, Liv, LXIV, LXXVI n. 2, 40, 43, 92, 127, 431, 435, 480, 481, 200.

Monticellos, Voy. Monceaux et Monchelet.

Montlhéry, Seine-et-Oise, arr. Corbeil, cant. Arpajon, xxIII n. 10.

Montmorency, Seine-et-Oise, arr.

Pontoise, 172; — seigneur, voy. Bouchard,

Mont Nivelon, cm, 25, 174.

Mont-Saint-Michel, Manche, arr. Avranches, cant. Pontorson, cix, cx n, 3, cxxxiv n, 1,

Mont. Voy. Gautier, Werel de M.

Moranglia, Voy. Thibaud de M.

Morgart, comte de Northumbrie, 96, 207.

Moriacum, localité, xv, 18.

mort bose, 84.

Mortagne, Voy. Geoffroi de M.

Morgislus, donateur, 7.

Motte (la), localité, c.

moute, LXIII. LXXXIV-V, 93, 116, 149.

Movothvilla. Voy. Mauvaisville.

Muees. Voy. Muids.

Muids. Voy. Nicolas de M.

Mulcien, région, xxIV.

Muriacum, Voy. Chuignolles.

1

Nampont-sur-l'Authie, localité, xxxi n. 5.

Nantais, région, xxIV.

Nanteuil, palais, v, 3.

Nanthilde, reine, v, 3.

Nantiacum, localité, xx n. 2, 43.

nappes, xxvIII.

Natalis de Baernia, témoin, 176.

Natsanninsis centena. Voy. Ansennes.

NEEL, vicomte, 52.

- témoin, 52, 62.
- Albinus, témoin, 115.

Neon, localité, xvi, 4.

Nerviniacum, localité, xxI n. 5, 13.

Neufbosc, Seine-Inf., arr. Neuchâtel, cant. Saint-Saens, LIX, LXIV, LXXVI, LXXXIV, LXXXVII, 41, 43, 47, 149, 200.

Neufchâtel, Seine-Inf., doyenné,

Neuves-terres (les), LXIII n. 1, LXXVII, 76, 77.

Neuville. Vov. Noville.

Neuville(-sur-Eaulne), Seine-Infé-

rieure, arr. Neufchâtel, cant. Londinières, com. Bailleul-Neuville, LXXV, LXXXVIII, 85, 87, 149.

Neuvy-au-Houlme, centaine, xxi n. 5, 13.

Nialcha. Voy. Malcha.

Nicée, ville, 38 n. 2.

NICHOLAUS. Voy. Nicolas.

Nicolas Fils-Baudry, donateur, LXXXVIII, 57-59, 72, 73.

- filius Bosi, 179.
- de Juliibona, 79.
- miles, 147.
- de Muids, donateur, LXXI, 125.
- Roscelin, 193.
- sacrista, 125.
- secretarius, 133, 137.
- -- de Valle de Corion, 168.
- témoin, 62.

Nidum, localité, xxIII, 10.

NIGELLUS. Voy. Neel.

Nimègue, ville, 28, 30.

NITHARD, donateur, 36, 37.

NIVARD DE SEPTEUIL, donateur, 79 n. 2, 102.

Nivon, évêque métropolitain de Reims, 4.

Noiers. Voy. Gilbert de N.

Nojon-sur-Andelle, aujourd'hui Charleval, Eure, arr. Les Andelys, cant. Fleury, xxII, 31, 34, 490.

NORMAND PINNART, témoin, 97, 98 n. 4, 99.

- PRIMAT, témoin, 90.
- de Veravast, 92.

Normandie, région, cviII-cxi.

Normands, peuple, xxx-xxxix, xLvII-

Normannia, Normannica provincia, Normannorum provincia, Lix n. 1, Lxiv, 37, 43, 46, 81. Cf. Normandie.

norois, idiome, xlvIII-L, cxII n. 1. notarius comitis, 476.

Nothvilla, Voy. Noville.

Notre-Dame, église paroissiale de :

Argentelles, xcvii n. 6, 201.

L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE.

Notre-Dame, Arques, LXXXII, 200.

- Avenelles, 201.
- Avernes, 201.
- Brionne, 124.
- Caudebec, LXVII n. 6, 199.
- Chauffour, c n. 11, 201.
- Ecclesfield, 202.
- Ectot l'Ober, 202.
- Ectot-lès-Baons, LXXVIII, 199, 200.
- Esclavelles, LXXXVII n. 7.
- Grainville-la-Teinturière, LXXIX n. 5, 200.
- Gueutteville, LXXIV-V, 199.
- Hautot-le-Vatois, LXXVII, 200.
- Livry, xc11 n. 3, 201.
- Louvetot, 199.
- Mantes, 113.
- Montérolier, LXXVI n. 2, 200.
- Paris, 103, 104.
- Poupeville, 62, 63.
- Rançon, LxvIII n. 3, 199.
- Rânes, xcvIII n. 2, 453, 201.
- -- Rivecourt, xcix n. 8.
- Rogerville, 200.
- Vatteville, LXXII n. 14, 150, 151, 199.

Notre-Dame-de-Bruyère, chapelle, 201.

- de Caillouville, chapelle, 201.
- de Chevrie, chapelle, ci.
- de Gravenchon, Voy, Gravenchon.
- de-la-Mère, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Bonnières, com. Jeufosse, cr.
- de Nazareth, abbaye, cxvi n.2, cxx.

Nova terra, Voy, Neuves Terres,

Nova villa super Alna. Voy. Neuville-sur-Eaulne.

Novempopulanie, région, xxx.

Noville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Offranville, entre Saint-Aubin et Martigny, Liv, Lv, Lxiv, Lxxxii, 43, 53, 92, 204.

Noviomum. Voy. Nojon.

Novitianus, localité, xxm, 10. Novus boscus. Voy. Neufbosc.

()

Ober, chanoine, 115.

- de Canga, 120.
- dapifer, 53.
- de Essei, 184.
- filius Bernardi, 117, 120.
- frère de la duchesse Papie, donateur, LXXVI, LXXX, 40, 43, 59.
- de Lindebeuf, donateur, LXXXI, 108.
- de Longa regia, 121.
 - de Mara, 108.
- de Montérolier, 180.Olifant, exxiv n. 8, 68, 91.
- vel Ravenellus, 52.
- bourgeois de Rouen, 62.
- de Rouvray, exxxvi n. 13.
- témoin, 52, 56, 37, 62, 77, 91.

OCTAVIANUS, cardinal, 129.

ODELERIUS. Vov. Olier.

Odlon, abbé de Cluny, 50 n. 4, 52, 54.

Opo. Voy. Eucles.

Obulfus, coutre de Saint-Riquier, xxxvII.

Offignies, Somme, arr. Amiens, cant. Poix, xvii n. 1, xxix n. 6, 17.

Offiniacas, Voy. Offignies.

Oggenius, bourgeois de Rouen, 62. Oignon, Mayenne, arr. Mayenne, cant. et com. Ambrières, xxiv, 8. Oilardus, donateur, 91.

Oissel, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Grand-Couronne, 87, 89.

OLIER, seigneur de Montérolier, 40. OLIFANT. Voy. Ober.

OLIVIER DAGE, 455.

Olna. Vov. Orne.

Omerville, Eure-et-Loir, arr. Chartres, cant. Janville, com. Baudreville, cu., 26, 174.

Omméel, Orne, arr. Argentan, cant. Exmes, Liv, Lv, Lxiv, xcv, 44, 66,

67, 128, 132, 135, 151, 152, 201. Omont d'Ansquetierville, exu, exxv n. 8, 92.

— de Chaumont-en-Vexin,

— archidiacre de Rouen, **425**, **432**, **133**, **136**, **150**.

Omonville, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Saint-Saens, com. Saint-Martin-Omonville, LXXXIII-v, 446-149.

Onadonem. Voy. Oignon.

Orléanais, région, xxIV, 8.

Ormes, Eure, arr. Évreux, cant. Conches, xx, 14.

Orne, rivière, xciii n. 1, 136.

Orthmarivilla. Voy. Othmarivilla.

Osber, Osbernus, Voy. Ober.

Oscar, viking, xxx, xxxi, cxxix.

OSCHERI. Vov. Oscar.

Osismus. Voy. Exmes.

Osismensis paqus. Voy. Hiémois.

Osmonville. Vov. Omonville.

Osmoy, Seine-Inf., com. Saint-Valery-s.-Bures, xvi, 4, 18.

OSMUNDUS. Voy. Omont.

Ospach de Louvetot, 68.

Ospac, Vov. Gérard.

Othmarivilla. Vov. Omerville.

ouche, LXXXIV n. 11.

Ouen (saint), évêque métropolitain de Rouen, III.

Oursel de Banchis, 68.

— témoin, 93, 101.

Outreau, faubourg de Boulogne-surmer, Voy. Walbodinghem.

Oxellum. Voy. Oissel.

Oxford. Voy. Gautier.

Oximae. Voy. Exmes.

Oximensis pagus. Voy. Hiémois.

р

PAGANUS. Voy. Payen.
PAISFOLET. Voy. Hugues P.
Paldriacum, localité, xxv, xxvIII, 189,
190.

Parie, duchesse de Normandie, Lvi, 40-44, 49.

Paris, diocèse, сп., 24, 25, 403, 128, 173, 474, 204, 202; — ville, ххин, хххун, 31 п. 2, 32, 35, 36, 403, 168.

Parisis, région, xxIII, cIII, cv. parrochia, 197.

Pascarius, évêque de Nantes, 5.

Pausas. Voy. Poses.

Pavilly, Seine-Inf., arr. Rouen, doyenné, LXXIII, 199.

Payen de Rupe, 178.

- de Conded, 106.

Pecq (le), Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Saint-Germain-en-Laye, xxIII, cIII, 10, 25, 32, 35, 103, 104, 428, 456, 468, 470-472, 474, 490, 496, 201; — curé, voy. Guillaume.

Peissi. Voy. Poissy.

Pelehous (domus de), 194.

Peletot (crancia de), 198.

Penevilla. Voy. Hugues de P.

Penseium. Voy. Poissy.

Pepin, maire du palais et roi, donateur, xxvii, 9-11, 19.

Perdita villa. Vov. Perduville.

Perduville, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Saint-Saens, com. Le Bosc-Mesnil, Lxxxv, 149.

Peredieysa, localité, 65 a.

Pertz (George H.), érudit, cxiv.

persona, personnage, LXXII, LXXXI, 401 n. 3, 411 n. 4, 438, 439, 464, 465.

Petreuspons. Voy. Pierrepont.

Petromantalum, localité, xliv n. 3. Petrus. Voy. Pierre.

Philibert (saint), abbé de Jumièges, iv.

Philippe Ier, roi de France, 184 n. 2.

— -Auguste, roi de France, bienfaiteur de l'abbaye, cvi, 177, 178, 186 n. 4.

- V, LE Long, roi de France, LXV n. 6.

Philippe, évêque de Bayeux, 150.

- de Beaumont, concédant, 176.
- de Blaru, 79.
- seigneur du Fayel, c n. 2.
- de Hautot, 195.

PIERRE Aper, 156.

- de Boscrenc, 456.
- de Collemezzo, archevêque de Rouen, exvi n. 4.
- -- Colobrinus, 187.
- miles de Espinei, cvii n. 3.
- seigneur du Fayel, c n. 2.
- Maalle, 172.
- puer Paris., 104.
- Picart, donateur, 197.
- de Runcherolles, 156.
- moine de S. W., 109.
- témoin, 52.

Pierrepont, Seine-Inf., com. Grand-court, xvi, 20, 32, 34, 189.

Pinus. Voy. Guillaume de P.

Pincerais, région, xxIII, c n. 41, cIII n. 8, cv, cxi, 10.

PINNART. Voy. Normand.

Pirosa, localité, 92.

PLECTRUDE, femme du duc Pepin, 11. Ploury, localité, xviii, 8, 64, 65.

Poissy, Seine-et-Oise, arr. Versailles, 102, 113, 114; — seigneurs, voy. Gazon, Geoffroi.

Poncelet (le P.), érudit, exxv n. 2. Ponches, localité, xxxi n. 5.

Pons cardonis. Voy. Pontchardon. Pont-Audemer, Eure, doyenné, LXXII, 198.

Pontchardon, Orne, arr. Argentan, cant. Vimoutiers, com. Saint-Martin de P., xci, 50 n. 4, 128, 131, 135, 201; — cf. Robert de P.

Pontesia. Voy. Pontoise.

Pont-de-l'Arche, Eure, arr. Louviers, xLIV n. 2.

Pont-de-Thil, dépendance de Saint-Saens, LXXXIV.

Ponthoiles, Somme, arr. Abbeville, cant. Nouvion-en-Pontieu, xix, 32, 35.

Ponticus, Pontias, Voy. Ponches. Ponticulos, Voy. Ponthoiles.

Ponthieu, Pontieu, région, XIX, XXXI, XXXVI n. 2, XXXVII, LI, CXXXII; comtes, voy. Enguerrand, Guillaume Talvas.

Pontius filius Erné, 94.

Pontoise, Seine-et-Oise, 464, 173, 174.

Popavilla. Voy. Poupeville.

Portel le , faubourg de Boulognesur-mer, xxxvi n. 2.

portus monasterii S. W., 32, 34, 120.

Poses, Eure, arr. Louviers, cant. Pont-de-l'Arche, xx, 8.

Pouilly, localité, xxv n. 3.

Poupardin M. René, érudit, exxxiv n. 2.

Poupeville, Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église, com. Sainte-Marie-au-Mont. xciv. cxii n. 1, 62-64, 128, 132, 136, 205.

precatoriae terrae, 155.

prefectura, 128, 132, 135, 193.

Presoldi campus, LXXXIV, 148.

Priniacum. Voy. Pruniacum.

Provence, région, xxv, 4.

Prunay (-le-Temple), Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Houdan, xxi, 12.

Pruniacum, Vov. Prunay.

Pucheuil (le), dépendance d'Omonville, LXXXV, 149.

Puteolum. Voy. Le Pucheuil:

Pyrotetum, localité, exim n. 1.

Pyrum, Vov. Ploury.

Q

Quarcuit, Quarcutt. Voy. Carcuit. Quatuormolas. Voy. Frettemeule. Quentowic, aujourd'hui Étaples, Pasde-Calais, arr. Montreuil, xix, xxxiii, xxxvi, xxxvii, 34, 34. Quesnay (le), dépendance de Saint-Saens, Lxxxiv, 448, 449.

Querilly, Scinc-Inf., arr. Rouen, cant. Grand-Couronne, Lx, Lxx, 48.

Quietry, Voy. Guitry.

Quierzy-sur-Oise, Aisne, arr. Laon, cant. Coucy, xLvi, 31, 36.

Quinéville, Manche, arr. Valognes, cant. Montebourg, xcv, 128, 132, 136.

Quintri, Voy. Guitry.

Quitry. Voy. Guitry.

Quoqueraumont, Voy. Coqueréaumont.

R

R. Mauvyel, donateur, 197.

- Rossel, donateur, 197.
- de Sigillo, 119.

Raana, Rana. Voy. Rânes.

Rabel de Lindebeuf, concédant, 108.

- de Tancarville, 119.
- témoin, 53.

Radana. Voy. Rânes.

Radon, référendaire, v, xII n, 2.

RADULFUS, RADULPHUS. Voy. Raoul.

RAGENFREDUS. Voy. Rainfroi.

Ragole, Raiole. Voy. Robert R. Rainaldi, Rainardi terra, LXXXI, 127,

Rainaldi, Rainardi terra, exxxi, 127 130, 433.

RAINAUD, archidiacre, 104.

- boulanger, 121.
- Cornut, 101.
- écuyer, 123.
- frère d'Engenouf, 117.

Rainoldus. Voy. Rainaud et Renaud.

Rainfreville, Voy, Gautier et Guiard de B.

RAINFROI LE BLOND, donateur, 68.

- LE CHAUVE, donateur, 68.
- custos, 100.
- maire du palais, xx1, 15, 16.
- évèque métropolitain de Rouen, 48 n. 2.
- donateur, 18.

Rainfroi, témoin, 39.

Ramcharias, localité, 36.

Ramnulfus, cancellarius, 112.

Rançon, dépendance de Saînt-Wandrille, XIV, XXVIII, LIV, LX n. 1, LXI n. 3, LXIV, LXVIII, 43, 46, 82, 84, 87, 88, 92, 126, 130, 133, 189, 190, 195, 197, 199.

Rânes, Orne, arr. Argentan, cant. Ecouché, xcviii, 92, 96, 97, 128, 132, 135, 152, 153, 201.

Ranulfus, témoin, 101.

Raoul de Angervilla, 107.

- Bennengel, 107.
- Волет, 100, 110, 120.
- major, 121.
- — minor, 121.
- Вокрет, 175.
- calceterre, 146.
- canberlencus, 65.
- camerarius, 161.
- clericus, 121.
- archevêque de Canterbury, 125.
- presbyter de Carleth, 108.
- comte de Clermont, 132.
- Cocus, 146.
- Crassus, 100.
- cubicularius, 96.
- DANCEL, LXXXVI n. 13, 92, 127, 131, 134.
- -- dapifer, 96.
- decanus, 153.
- de Durham, 115.
- FALSART, 194.
- Fils-Anseré, LXXXI, 93, 94,
- 98-100, 127, 131, 134, 207.
- filius Eve, 115.
- de Frettemeule, 120, 121.
- filius Fulconis, 100.
- filius Gisleberti, 118.
- filius Rogeri, 183, 184.
- filius Scelesti, 91, 93.
- filius Walteri, 54.
- de Frolladicuria, 163.
- frater Hugonis, 62.
- frater Godefridi, 100.

RAOULT de Gribouvilla, 120.

- comte d'Ivry, 53 n. 40.
- maître de Guillaume le Bâtard, 56, 59.
- abbé de Jumièges, xxvIII n.
- 4.
- major, 176, 177.
- Malduict, 65.
- 'de Mandevilla, 168.
- de Mannavilla, 151, 155.
- Marescallus, cvii n. 3.
- -- I Macvoisin, vicomte de Mantes, 413, 484 n. 2.
- III et IV Mauvoisin, donateurs, cvi, 486, 187.
- miles, 108, 147.
- monachus, 153.
- I de Mortemer, 98 n. 1.
- nepos abbatis S. W., 156,175.
- Parvus, 163.
- Pinnarz, 107.
- prior, 153, 155.
- de Rainfreville, 116.
- comte de Roumois, v.
- de Salceio, 121.
- sacerdos S. Ermellandi, 147.
- scutarius, 107.
- thesaurarius, 150.
- de Varenne, 98 n. 1, 99.
- VASLEIT, 187.
- comte de Vexin, 39.
- témoins divers, 39, 52, 90, 101.

RATBELLUS. Voy. Rabel.

RATHIER, comte, 18.

RAVENELLUS, Voy. Ober.

Rebets ou Rebetz, localité, xiv n. 9, LXXXIV n. 2, 18, 32, 35.

Reinboldus, témoin, 37.

relief, 102, 145, 146, 179, 180.

Renaud, abbé de S. W., lxvIII n. 2, lxxxII n. 5.

- LE CANGEOR, donateur, 123.
 - Musavena, 177.

Resenco, Resencon, Resencun, Resenchon, Resentio, Resentium. Voy. Rancon. Restedus subcentor Belvacensis, 111.

Restoldi de Druella feodum, lxxxiv. 148.

Revecuria, Reveriscors, Revereiscurtis. Voy. Rivecourt.

Rhone, fleuve, 4.

RIBERT (saint), XVI n. 2.

RICARDUS, RICART, Voy. Richard.

RICHARD I^{er}, due de Normandie, XLI-XLIII, XLV, XLIX n. 6, LIII, LXV, LXXXVI, CXXXIII.

- II, duc de Normandie, bienfaiteur de l'abbaye, xlv, lii, liv, lvi, lx, lxi n. 1, lxv, lxxvi, lxxxvi, 40-45, 49, 50, 51, 86, 91.
- III, duc de Normandie, témoin, 44, 49, 50 n. 1.
- comte ?, 59.
 presbyter de Ansgiervilla,
 181.
- d'Auffay, donateur, exxix n. 6.
 - Вісот, 163.
 - cancellarius, 104, 142.
- de Corceio, 142.
- -- comte d'Évreux, cxii, 82, 83, 94.
- filius Gisleberti, 44.
- filius Landrici, 163.
- -- filius Odini, Oini, 110, 112, 121.
- filius Osberni, 96, 100, 101, 108, 110.
- filius Roberti, 59.
 de Fougères, donateur, 145,
 146.
- de Gisnei, 120.
- de Hugleville, 94 n. 1, 99 n. 1.
- de Humetot, 154.
- prévôt de Louvetot, exxxiv, 146, 148.
- de Mara, 108.
- Maluiel, 123.
- de Mentennis, 168.
- OLIVIER, 101.
- de Osvilla, 179.

RICHARD, presbyter, 166.

- comte de Roumois, 19.
- moine de S. W., 111, 114.
- de Scalis, LXXXVI n. 13.
- de Vernon, donateur, cvi, 178
- de Villequier, exvii n. 2, cvi,
- d'Yvetot, exvii n. 8, exxviii.
- témoin, 62.

Riparensicurtis. Voy. Rivecourt. Rippa, localité, 31, 34.

Rippacuria Voy. Rivecourt.

Ripparia. Voy. Bailly-en-Rivière.

Rivecourt, Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées-Saint-Denis, xxIII, xLI, xCIX, 25, 410, 411, 428, 474, 483, 490, 201, 205.

Rirecuria. Voy. Rivecourt.

Revereiscurtis, Riveriscors, Riveriscort, Riverescurtis. Voy. Rivecourt.

Rivière (la), Charente, arr. Cognac, cant. Châteauneuf-sur-Charente, com. Angeac-Charente, xxix, 8.

Rivirtsicurtis. Voy. Rivecourt.

Rivret, localité (?), 195.

ROBERT II, roi de France, xLV.

- LE DIABLE, duc de Normandie, bienfaiteur de l'abbaye, LV, LVI, LXX, LXXV, LXXXII, XCI, XCVII n. 4, 38 n. 2, 49, 51, 52, 54-56, 61, 71, 74, 91.
- Courte-Heuse, duc de Normandie, 76, 77, 85, 87, 98 n. 4, 400.
 - Allenolt, 121.
- vicaire d'Arques, exxxII n. 5.
- Babuisel, 115, 167.
- de Bello campo, 112.
- Вібот, 79, 90.
- Воївсет, 103.
- de Brionne, 194.
- Calvus, 39.
- camerarius, 107, 115.
- CATUS, 187.
- Clericus, 89.
- Coors, 118.

RICHARD, évêque de Coutances, 44, 53, 59.

- Crassus, 59.
- Deudonné, 193.
- L'ÉLOQUENT, LXXXVIII n. 8.
- ESCOSART, 115, 167.
- comte d'Eu, 98 n. 1, 100.
- FABER, 163.
- Fils-Aubri, 100.
- Fils-Erneïs, donateur, xcm, 94, 95.
- filius G., 40, 67.
- filius Walterii, 101.
- filius Gerardi Pernot, 91.
- filius Gisleberti, 117.
- -- filius Heberti, 116.
- -- filius Hugonis, 120.
- Fils-Humfroi, donateur, LxIII
- n. 1, xciii, 62-66.
- filius Landrici, 163 i, 192.
- filius Ricardi, 118, 121, 146.
- filius Rogeri, 168.
- filius Sifredi, 115, 167.
- fils Toutain, 98 n. 1, 100.
- filius Walonis, 91.
- Gaillart, 107.
- de Garlande, 187.
- GONTART, 96.
- de Grandvilliers, donateur, 105-107
- Guerel, 107.
- de Haia, 119.
- de Harecort, 162.
- Hareng, LXXXIV, 148.
- d'Hugleville, donateur, exxiv, 120, 121.
- laicus, 39.
- Losenge, 128, 132.
- de Louvetot, exviii n. 2.
- magister, 153.
- Maliart, 155.
- de Mantevilla, 161.
- -- de Maregnei, 155.
- Mauvoisin, 113.
- III comte de Meulan, donateur, 89, 95-97, 112.

RICHARD IV - LXXII n. 11, 151, 164-163.

- miles, 147.
- miles (Willelmiducis), 76, 77.
- molendinarius, 455.
- monachus et notarius, 65.
- comes de Montini, 76.
- comte de Mortain, 95.
- du Neubourg, 142, 175, 185, 186.
- non capillatus, 185.
- notarius, 176.
- PAGANUS, 193.
- de Port-Mort, exxxvi n. 43.
- prepositus, 147.
- presbiter, 137.
- RAGOLE OU RAIOLE, 108, 110.
- Rossel, 194.
- Ier, archevêque de Rouen, LVI, XCIV-XCV, 41, 44, 49, 51, 54, 56, 60.
- archidiacre de Rouen, 425, 133, 436.
- chanoine de Rouen, 133.
- Ruffus, 146, 166.
- de Sacenvilla, 110.
- abbé de S. W., Lx n. 1, LxIII,
- 71-74, 77, 105 n. 1, 106.
- évêque de Séez, 87.
- telarius, 115, 167.
- de Thibouville, 96.
- de Torigny, cxxi, cxxiv.
- « personne » d'Upavon, 163.
- de Ver, 119.
- de Vieux-pont, 90, 97.
- le Voier, 176.
- de Warelwast, 100.
- témoins de ce nom), 38, 39, 52, 62, 93.

rocci, 189 k, 190.

Roche-Guyon (La), Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Magny, cv, 101 n. 2, 177; — seigneurs, voy. Gui. rochet, xxvIII.

Roccolini curtis. Voy. Roclincourt. Roclincourt, Pas-de-Calais, arr. et cant. Arras, xx, 13.

Rodbertus, Vov. Robert.

Rodez, Voy. Amand saint).

rodina, 106.

RODOLFUS, RODULPHUS, RODULPHUS, Vov. Raoul.

Rodonium. Voy. Rosny.

Rodulfi terra, exii, exiii, exxxi, 74, 87.

Roevilla. Voy. Royville.

Rogelmus, témoin, 38.

Roger de Auro, 110.

- Anglicus, 175.
- de Beaumont, donateur, LXXII, XCVIII, 66, 68, 85, 89, 95-97.
 - archidiacre de Beauvais, 111.
- Belegenture, 161.
- Вісот, 79, 97.
- BONET, 146.
- de Boville, 187.
- de Burdinvilla, 121.
- decanus, 179.
- Eximensis vicecomes, 53.
- filius Aini, 153.
- filius Heltonis, 121. filius Hunfredi, 65, 66.
- fils de Nicolas Fils-Baudry, 58.
- filius Ragnulfi, 64.
- fils de Raoul de Varenne, 64.
- Figuer, donateur, 68.
- de Fontanis, 155.
- HERPIN, 96.
- de Lisieux, 79.
- de Louvetot, 123.
- Malchion, 147.
- -- Malesmains, 198.
- de Martrei, 183, 184.
- de Montgommery, 43, 53 n. 3, 68.
- -- Morin, 161.
- de Mortemer, 64, 98 n. 1.
- de Mungena, 76.
- sacerdos Paris., 104, 175.
- Pincemont, 123.
- prepositus, 80, 207.
- senescallus, 125.
- archidiacre de Séez, 153.

Roger, abbé de Saint-Ouen, 155.

- abbé de S. W., LXV, LXXVIII
 n. 2, cvi, 145-147, 151-155, 186, 187.
- de Sideville, LXXV, 127.
- de Thibouville, 96.
- Todi lensis, Tothennensis, 53, 59.
- de Torcy, 107.
- -- de Turre, 154.
- (témoins de ce nom), 52, 79, 81, 110.

Rogerii tenementum, 167.

Rogerville, Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Saint-Romain, Lxxvi, cv n. 1, 200.

Rolleboise, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Bonnières, c, 25, 128, 174, 201.

Rollecruta, Voy. Rolleboise.

Rollon, duc de Normandie, xlix n. 6, lxi.

Rolmare. Voy. Guillaume de R.

Rolphus, Voy. Rollon.

Rolun, hôte, 92.

Romanus de Rupe, 178.

Rome, ville, IV, VII, 126, 143.

Ronbertus sacerdos, 104.

Ronvillare. Voy. Rouvillers.

Rooni, Roony, Voy. Rosny.

Ros, hôte, 63.

Rosay, Seine-et-Oise, arr. et cant. Mantes, ci, 143.

Rosbacium, Rosbatium. Voy. Rebets. Roscelin elere, 38, 39.

- de Maisnillo-Ade, 108.
- moine de S. W., 187.
- Cf. Rosselin.

Rosenkranz (Dr. Anton), 1, cxxxiv, 203, 204.

Rosentio. Voy. Rançon.

Roseti capella. Voy. Rosay.

Rosmesnillum. Voy. Rouxmesnil.

Rosny-sur-Seine, Seine-et-Oise, arr. et cant. Mantes, c, 25, 105, 128,

174, 185, 201, 206; — port et péage, cvi, 181-2, 187; — prieuré, 184-5, 202.

Rosselin, diacre, 38.

Rosus. Voy. Rollon.

Rosweyde (le P. Heribert, cxxv-cxxxi.

ROTBERTUS. Voy. Robert.

Rothaïs, mère d'Ives, 41 n. 2.

Rothenium. Voy. Rosny.

Rothmariacensis locus, IV, VII.

ROTHMARUS, III-VI, IX-XI, 3.

ROTHMUND, donateur, 14.

Rothomagensis pagus. Voy. Roumois.

Rothomagus. Voy. Rothmarus.

Rotmarus. Voy. Rouen.

Rotomagus. Voy. Rouen.

Rotrodus. Voy. Rotrou.

Rotrou, évêque d'Évreux, 132, 136, 130.

— archevêque de Rouen, concédant, LXXIX, 156-159.

Rotzelinus, bourgeois de Rouen, 62.

- cubicularius, 52.
- témoin, 52.

Rouen, Seine-Inf.; diocèse, xxix n. 6, 127, 131, 133, 202; — doyenné, txix, 199; — concile, 7; — chapelles de la cathédrale: Notre-Dame, sainte Catherine, sainte Marguerite, s. Jean-Baptiste, s. Jean Évangéliste, 199; — archevêques, voy. Alard, Eudes Rigaud, Guenelon, Guillaume, Hugues, Mauger, Robert, Rotrou.

- -- ville, xiv, xix n. 1, xxx, xxxii n. 2, xlviii, xlix, lx n. 1, lxiv, lxix, lxx, 31-38, 61, 85, 87, 111, 112, 115, 130, 133, 137, 154, 155, 186; bourgeois, 62.
- vicomté, tonlieu, « semaine »,
 LXX n. 1, 43, 48, 127, 130, 134, 142,
 185, 186, 193.

Rouge-Cloitre, monastère près de Bruxelles, cxvi, cxvii, cxxvi-cxxvii, cxxxi n. 2, 491 n. 4.

Roulleboyse. Voy. Rolleboise.

Roumois, région, xIII, XIX, XXX, XLIX, 8; — comte, voy. Baoul.

Routot. Voy. La Haye de R.

Rouville, Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Bolbec, LXXVIII, 127, 131, 134. — Cf. Royville.

Rouvillers, Oise, arr. Clermont, cant. Saint-Saens, c, 25, 128, 174. Rouxmesnil-Bouteilles, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Offranville, 194.

Roville, dépendance de Saint-Saens, LXXXIV, 148.

Rovilers. Voy. Rouvillers.

Royville, localité, 205

Ruboridum, localité, 18.

Rugultranus, témoin, 89-90.

Rumaucourt, Pas-de-Calais, arr. Arras, cant. Marquion, xx, xxvi n. 9, 20.

Rumbaude curtis. Voy. Rumaucourt. Rumcarias, Rumquarias, Runcarias, localité, xv, xxvi, xxxvii n. 4, 18, 32, 34.

Runcheroles, Voy. Pierre de R. Rupes. Voy. Roche.

S

Saane (-Saint-Just), Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Bacqueville, xv, 18, 32, 34, 189.

- rivière, xv, 6.

Sacenvilla. Voy. Robert de S.

Saciacum, Voy, Sassev.

Sagiensis, Saginsis pagus. Voy. Séez. sagi, 190.

Sailly, Somme, xcix, 25, 174.

Saintonge, région, xxv, cxi n. 4, 8. Salaciagum, localité, xxv, 8.

Salceium. Voy. Raoul de S.

Saliacum. Vov. Sailly.

salines, LXXXII n. 9, 136, 193.

Salisbury, Angleterre, diocèse, civ, 129, 202; — comte, voy. Guillaume Longue-Épée; — évêque, voy. Jocelin.

Salliacum. Voy. Sailly.

Samson, clerc de Bayeux, 89.

DEPENT-POOIL, 103.

- Voy. Engenouf.

fils d'Engenouf, concédant,

Mauvoisin, 113.

témoin, 38, 39.

Sandouville, arr. Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Saint-Romain, LXXVI.

Sanson, Voy. Samson.

Sarceaux, Orne, arr. et cant. Argentan, Lix, Lx, Lxiv, xcvii, 47, 85, 87, 128, 432, 432, 435, 452, 201.

Sarceaulx, Sarcels, Sarcelli, Sarchiaus, Vov. Sarceaux,

Sarrazins, peuple, xxvi.

Sassey, Eure, arr. et cant. Évreux, xxi, 14.

saura, 190.

Saussaye, Eure, arr. Les Andelys, cant. Etrepagny, xxII, 11.

Saveri, témoin, 155.

Savignac, Charente, arr. Confolens, cant. et com. Chabanais, xxv, 8.

Saviniacum. Voy. Savignac.

Sawalus, témoin, 39.

Sawalii terra, 121.

Scandinaves, Voy. Normands.

Schiwardus, donateur, 6.

Scie, rivière, LXXX. Cf. Longueville.

Scorestam. Voy. Sherston.

Scrutavilla. Voy. Ecretteville.

Secana. Voy. Seine.

Seda. Voy. Sideville.

Sedana, Sedanna. Voy. Saane.

Sedilla, localité, xix n. 1, xxvii, 32, 35.

Séez, Orne, arr. Alençon; diocèse, xcv, 428, 132, 435, 454-2, 201; — évêques, voy. Girard, Jean.

— ville, 151, 152.

- pagus, Voy, Seois,

Seffredivilla, Sefreivilla, Sefrenvilla, Seffrevilla. Voy. Cheffreville.

Segebertus, témoin, 39.

Scherrilla, Schierrilla, Voy. Sierville.

Seicfredi villa, Voy. Cheffreville.

Scine, fleuve, xhi n. 4, xxii, xxx, xxxii-xxxvii, xlviii, lxviii-lxix, cv, cvii, cxi, 20, 23, 25, 34, 43, 57, 94, 99, 113, 123, 126, 130, 133, 161, 162, 174, 187, 193.

Seint. Voy, Gautier de S.

Sénarpont, Somme, arr. Amiens, cant. Oisemont, xvii, 18.

Semnau. Voy. Senneville.

Senneville, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Valmont, xiv-xv, 8.

Sentilli, Orne, arr. Argentan, cant. Écouché, xxi, 13.

Seois, pagus, xcvii n. 4, 87; — centaine, xxi, 47.

Septeuil, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Houdan, ci, 26, 128, 174, 196; — voy. Nivard de S.

Septeulle. Voy. Septeuil.

Sept-Meules, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Eu, 8.

Sequana. Voy. Seine.

Serhewilla. Voy. Sierville.

Sethefreville, Sethfreville, Voy. Cheffreville.

Sesseline de Poissy, 114.

Sévigny, Orne, arr. et cant. Argentan, 201.

Sherston, Angleterre, co. Wilt, civ, 81, 82, 429, 439, 440.

Sicbold, donateur, 10.

sicera humolonae « cidre de houblon », bière, 190.

Sidetot, ou Cidetot, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Pavilly, com. Mesnil-Panneville, LXXV, CXII n. 1, 131, 134, 194; — cf. Jean de S.

Sideville ou Cideville, Seine-Inf., arr Rouen, cant. Yerville, Lxxv, 127, 131, 134, 160, 194, 199; — cf. Gautier, Hugues, Roger de S.

Sidroc, viking, xxxvi.

Sierumvilla. Voy. Sierville.

Sierville, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Clères, LVII. LIX, LXIV, LXXV, 47, 55, 126, 430, 433, 499.

Siletot. Vov. Sidetot.

SINDARD, moine, IV.

Sirmond de P.), cxxi, cxxiv.

Siscols ou Siscriols, localité ?), 106. silina, 115.

Sita, localité (?), xv n. 6, 18.

Sitolium. Voy. Septeuil.

SMETS (M. George), CXVII n. 3.

socci. Vov. rocci.

Sonnardum pontem. Voy. Sénarpont.

Sorestan. Voy. Sherston.

Spanga, Voy. Epaignes.

Spinetum. Voy. Epinay (l').

Stainmara. Vov. Gautier de S.

stamineae, 189, 190,

stannum, moulin, 193.

STEPHANUS, Voy. Étienne.

Stratellum ou Strutellum S. Stephani, localité, xxv, 32, 34, 490.

Suger, abbé de Saint-Denis, 144, 145.

Suiagum. Voy. Issou.

Summa cranna, localité, xxv, 13.

Surrey. Voy. Guillaume de Varenne.

Sydetot. Voy. Sidetot.

Sydeville. Voy. Sideville.

SAINTS ET SAINTES

- Albinus, Vov. Aubin.
- Amand, égl. paroissiale de Gouville, 32, 34, 199.
- de Rodez, iv.
- André, égl. paroissiale d'Exmes, xevi n. 5, 201.
- André-de-Fontenay, Calvados, arr. Caen, cant. Bourguébus, xcm, 95.
- Anne de Coventry, civ n. 10.
- Aubin-le-Cauf, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Envermeu, Lv, Lix, Lxiv, Lxxxii, 43, 46, 52, 53, 91, 92, 127, 131, 134, 194-196, 200.
- Audoenus, Voy. Ouen.
- Augustini capella, 201 n. 3.
- Austreberthe, Seine-Inf., arr-Rouen, cant. Pavilly, cvii, 194.
- Brice, égl. paroissiale de Sevigny, 201.

Saint Cauranus. Voy. Chéron.

- Chéron. Voy. Aimeri, Hugues.
- Chéron, abbaye, com. de Chartres, xxxvIII-IX.
- Crépin et Crépinien, égl. paroissiale de Chaussy-en-Vexin, LXXXIX n. 8, 201.
- Cyrice de Perchères, abbaye, c n. 7. 181.
- Denis, Seine, abbaye, xxix,
 xxxvi; abbés, voy. Hilduin,
 Suger.
- Denis-du-Bosguérard, Eure, arr. Pont-Audemer, cant. Bourg-theroulde, com. Bosguérard-de-Marcouville, LXXI, 127, 131, 135.
- Denis, égl. de Brionne, 124.
- Desiderii capella, liv, lxiv, 40, 43, 127, 131, 135.
- Ermellandus, Saint-Herbland à Rouen, 147.
- Étienne de Caen, abbaye, cix, cx n. 3.
- Étienne-du-Rouvray, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Grand-Couronne, LVII, LIX, LXIV, LXX, 54, 55, 127, 430, 434, 490, 492.
- Étienne, église paroissiale dë Sideville, LXXV, 199.
- Evroul, abbaye, 98 n. 2, 99 n. 1.
- Gandregisilus. Voy. Wandrille.
- Georges, église paroissiale d'Abbanbuoz (?), 201 n. 1.
- Georges-d'Annebecq, Orne, arr. Argentan, cant. Briouze, xcviii, cxii n. 1, 96, 97, 428, 432, 435, 452, 201, 202.
- Georges-de-Boscherville, Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Duclair, com. Saint-Martin-de-Boscherville, doyenné, LXX, 199.
- Georges-de-Gravenchon, Seine-Inf., com. Notre-Dame-de-Gravenchon, LXII, LXX, LXXI, 85, 86, 127, 434, 434.

Sanctae Geretrudis. Voy. Gertrude.

- Germain, localité, LXXXV.

Germain-d'Ectot, Calvados, arr. Bayeux, cant. Caumont, xcm, 121, 428, 431, 432, 436, 443, 449.

Germain, église paroissiale de Fontaine-en-Bray, ExxxvII n. 7, 200.

Germain-de-Heschetot, Hoschetot, Voy. Germain d'Ectot.

- -- Germain-des-Prés, abbaye, xxix, xxxv.
- Germain-de-Varreville, Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église, xciv. 60, 62, 63, 92-128, 432, 136, 438, 201.
- Germain-en-Laye, Seine-et-Oise, arr. Versailles, 143, 144.
- Germanus de Wathredivilla.
 Voy. Germain de Varreville.
- Germer-de-Fly, Oise, arr. Beauvais, cant. Le Coudray, xxIII, xxvII, xxx, 20.
- Gertrude, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Caudebec, com. Maulévrier, LXVIII, 82, 84, 87, 88, 92, 110, 126, 130, 133, 194, 195, 198, 199. Cf. Ansgot-moulins.
- Honorine, église paroissiale d'Audouville, xciv, 63, 92.
- Jacques d'Estangno?, chapelle, 199.
- Josse-sur-mer, Pas-de-Calais, arr. et cant. Montreuil, xxxIII n. 2.
- Julien de Caudebec, hôpital, 199.
- Laurent fête, 121.
- Laurent de Canterbury, 120n. 1.
- église à Rouen, Lx n. 1, Lxiv, Lxx, 43, 47, 48, 127, 130, 134, 199.
- eglise à S. W., IV.
- *Lecheeni*, Voy, Guillaume de L.
- Leobinus, Vov. Lubin.

- Saint-Lò, église paroissiale de Foucarville, 201.
 - Lô, domus Dei, xerv n. 2.
 - Lubin, église du prieuré de Rosny, c, 403, 481-2, 201.
 - Lubin, près Darnétal, Lxx.
 - Mamini mansus, 25, 174.
 - Marcouf, Manche, arr. Valognes, cant. Montebourg, xcm-v, 60-63, 92, 114, 115, 128, 132, 136, 166, 167.
 - Maria de Cupivilla, Voy. Marie de Poupeville.
 - Marie-de-Poupeville ou Mariedu-Mont, Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église, xciv.
 - Marie capella, 128.
 - Marie mansus, 128.
 - Marie-Madeleine, hôpital à Rouen, 123.
 - Maria, Voy, Notre-Dame.
 - Martin-le-Blanc, Seine-Inf., arr. Neufchâtel, cant. Saint-Saens, com. Saint-Martin-Omonville.
 - Martin de Tours, abbaye, xxxII n. 2.
 - Martin de Varreville, Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église, LXIII, XCIV, 60, 62, 63, 92, 128, 132, 136, 138, 201.
 - Martin, église paroissiale de :
 - - Argentan, xcvi n. 7, 201.
 - Bailly-en-Rivière, LXXXVI n. 1, 200.
 - Brandiaucourt, LXXXVII n. 7, 200.
 - Brionne, 124.
 - -- Campagne, 201 n. 1.
 - — Caumont, xcm, 201.
 - Cerisy, 167.
 - Chambois, xcv n. 8, 201.
 - Critot, LXXV, 200.
 - la Croisille, 201.
 - Fontenay, xciii, 95.
 - Glicourt, LXXXV n. 13, 200.
 - -- Grandvilliers, 201.

- Saint-Martin Martigny, LXXXIII, 200.
 - - Mauvaisville, 201.
 - -- Pontchardon, xci n. 7, 8, 201.
 - Sarceaux, xcvii n. 1, 201.
 - — Watheville, 130.
 - Varreville, 201.
 - la Villette, ci n. 4, 201.
 - Maixme-Hauterive, Eure-et-Loir, arr. Dreux, cant. Châteauneuf, cu n. 4.
 - Medardus, 196.
 - Michel, église paroissiale de : Rolleboise, c n. 10, 201.
 - — Saint-Wandrille, LXVIII, 87, 88, 92, 194, 199.
 - Vernon, xc, 128, 131, 196.
 - Nicolas, église de Neufbosc,
 200.
 - Omer, Pas-de-Calais, xxxiv n. 3.
 - Ouen, abbaye à Rouen, LVII, LXI n. 4, CIX, CX n. 3; — abbés, voy. Fraternus, Roger; — cimetière, 134, 135.
 - Ouen, église paroissiale du Bosc-Mesnil, LXXXVII n. 7, 200.
 - Paër, Eure, arr. Les Andelys, cant. Gisors, xx, xxvi, 20.
 - Paternus, Vov. Paër.
 - Paul, église à Saint-Wandrille, iv.
 - Père de Chartres, abbaye, cxi n. 3.
 - Petrus. Voy. Pierre.
 - Petrus Castellionis. Voy. Conches.
 - Philibert, église paroissiale de Sierville, LXXV, 199.
 - Pierre-sur-Dive, abbaye, cx;
 - abbé : Foulques.
 - — de Gand, abbaye, xl-xlii, xlv n. 4, ciii n. 8, cxi n. 4, cxxxiii.
 - église près Quentowie, xix
 n. 6, xxxiii n. 2, 3, xxxvi, 200.
 - église paroissiale de :

- Saint-Martin l'Aune-percé, xevin n. 6, 201.
 - Bertrimont, LXXIII, 199.
 - Betheville, 199.
 - — Bosguérard, xc, 128, 131,
 - Brémontier, exxxvII n. 7, 200.
 - -- -- Faverolles, xcvm n. 4,
 - Fréauville, LXXXVI n. 7, 200.
 - — Guitry, LXXXVIII, 58, 202.
 - d'Omméel, xcv n. 8, 201.
 - — Saint-Wandrille, IV, 60,
 - - Ticheville, 201, 202.
 - Quentin, église paroissiale de :
 Allouville, LXXVII.
 - Walbodinghem, xxxiv, xxxvi n. 2.
 - Ribert, domaine, 4.
 - Riquier, Somme, arr. Abbeville, cant. Ailly-le-Haut-Clocher, xxix, xxxi n. 5, xxxii n. 2, xxxvi n. 2, xxxvii n. 4, xxii n. 4, xxii n. 4.
 - Romain, Seine-Inf., arr. Le Havre, doyenné, txxvi, 200.
 - -- Saens, Seine-Inf., arr. Neuf-châtel, xvi, xxix n. 6, Lxxxiii-viii, 18, 146-148, 192, 200, 202; seigneurs, voy. Hélie, Mathieu.
 - Saens, église paroissiale de Bouteilles, LXXXII, 200.
 - Saturnin, celle, vii, viii, 199.
 - Sidonius. Vov. Saens.
 - Stephanus. Voy. Étienne.
 - Sulpice, église paroissiale de Forest-la-Folie, LXXXIX n. 4, 200.
 - Sydonius. Voy. Saens.
 - Symphorien, Voy. Bérenger.
 - Trond, abbave, cviii.
 - Vaast d'Equiqueville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Envermeu, LXXXV n. 9.
 - Valery-sur-Somme, Somme, arr. Abbeville, xxxvi n. 2.

Saint-Valery, église paroissiale de Gonneville, 200.

Victor-la-Campagne, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, com. Ancretiéville-Saint-Victor. Vigor de Cerisy, 115.

— — église paroissiale de Cheux, 201.

Vincent du Mans, abbaye, xcii
 n. 8.

 Vulfrand, église paroissiale de Butot, LXXIV, 199.

Saint-Wandrille - Rançon , Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Caudebec; abbaye, III, IV, VIII, XIII, XXXI-LV, CVIII-CXIII, 6, 39, 41, 43, 46, 49, 31 sq., 164, 165, 178, 181, 183; — doyenné, LXVI-LXIX, 199.

- bourg, xxxII n. 2, xEVIII, LII, LV, LX n. 4, LXIV-LXVII, 17, 18, 38, 98, 99, 119, 126, 130, 133; — marché, 118, 193, 194, 196; — vavasseurs, 195.

Wandrille, église du prieuré de :

— — Mareoussis, сш, 201, 202.

— . — du Pecq, cm n. 2, 201, 202.

- Rivecourt, xcix n. 8, 201, 202.

— église paroissiale de : Rosny, c n. 7.

- - Septeuil, cr n. 3, 202.

T

Talou, région, xv n. 2, xvi-xviii, xxix n. 6, Lxxxii, 4, 8, 10, 12-14, 18, 98 n. 2.

Taunacus, localité, xv, 10, 14.

Taricinus, localité, xxII, 9.

Tarvanensis, Tarvennensis pagus, regio. Voy. Ternois.

Teboldivilla. Voy. Guillaume de T. Teduinus, vicomte, 78 n. 1, 79.

— sous-diacre, 104.

Tegervilla, Tegisvilla, Tegiervilla.

Tellas, rivière la Bethune, xvi n. 2, 4, 18.

Tellaus pagus, Voy, Talou.

tenedurae, 83.

tennery, moulin, 193.

TEOBALDUS. Voy. Thibaud.

Ter Doest, abbaye, Belgique, Flandre Occ., com. Lisseweghe, cxix, cxxiii, cxxii.

Ternois, région, xix, xx, xxvii, 188. Terouane, évèché. Voy. Wifroy.

Terricus Anglicus, témoin, 168.

TETBALDUS. Voy. Thibaud.

Teurgislus, domesticus, v.

Teutsindus, abbé de S. W., xiii, xxvi, 18.

Theboldus, Theobaudus, Voy. Thibaud.

THEODALD, maire du palais, 16.

Theodericus, Voy. Thierry.

Thibaud de Crespi, 184.

de Faverilis, 113.

seigneur de Marly, donateur, 168-172.

Mauvoisin, 185.

— de Moranglia, 176.

THEODERICUS. Voy. Thierry.

THIERRY III, roi de France, bienfaiteur de l'abbaye, Li n. 3, LXIX, 4, 6, 7, 11, 23, 26, 27.

— IV, roi des Francs, 16 n. 6.

— comte de Beauvaisis (?), хы-н.

- témoin, 80.

Thil (le). Voy. Pont-de-Thil.

THOMAS de Grandvilliers, donateur, 105 n. 1, 179, 180.

— vassal de Gautier de Rainfreville, 116.

Thosana. Voy. Ter Doest.

Thosanum chronicon, cxix.

Thrasarius, abbé de S. W., ix n. 1, 28, 29.

Ticheville, Orne, arr. Argentan, cant. Vimoutiers, xci, 50, 51, 61, 93, 128, 131, 135, 201, 202.

Tiegevilla, Tiegervilla, Voy. Ticheville,

tilia, 149.

toaculae, 189.

Todehudis, donatrice, 36.

Todelensis. Voy. Roger.

Tolca. Voy. Touques.

Toifrenvilla. Voy. Touffreville.

Tolina, moulin, cvi.

Tony. Voy. Guillaume, Roger.

Torcy-le-Grand, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Longueville, xvi n. 2; — cf. Roger de T.

Torfrevilla. Voy. Touffreville.

Tornebusc. Voy. Guillaume de T.

Toroldus miles, 53, 56.

Torp, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Doudeville, com. de Torpmesnil, LXXXI, CXII n. 1, 108, 127, 131, 134. Torsteinvilla, 143. Voir Touffreville.

Torstingus. Voy. Toutain.

Toscarias, localité, xvi, 4, 18.

Tothennensis, Voy, Roger de Tosny, touailles, xxviii, 189.

Toucestra. Voy. Towcester.

Touffreville, Seine-Inf., arr. Le Havre, LXXI, CXII n. 1, 125, 128, 131, 134, 143, 197; — cf. Nicolas de Muids, Martin.

Touques, rivière, 50, 51, 93.

Tournai (manuscrit de), cxvi-cxx, cxxv-cxxviii, cxxxi n. 2, cxxxiv-v, 194 n. 4.

Toutain Fils-Heluis, concédant, 76,

- 77, 100, 116.
- Goz, 52, 53.
- -- Le Riche, xlih n. 5.
- témoin, 40, 56.

Touvée, moulin, 198.

Tovecestra. Voy. Towcester.

Towcester, Angleterre, co. Northampton, exxvin. 6, civ, cv n. 1, 129.

Trasarius. Vov. Thrasarius.

traversi costuma, 113.

Tremlidum, localité, xxIII, 10.

Tricastin, région de la Provence,

Trisay, Eure, arr. Évreux, cant.

Rugles, com. La Vieille-Lyre, xx, t3.

Truncidum, localité, xxvi, 32, 34, 204. Turbinghem, près du Portel, xix, 32, 35.

Turbodingheim. Voy. Turbinghem. Turstain, Tursten. Turstingus. Voy. Toutain.

Turoldus monachus, 136, 187.

Testin, Voy. Toutain.

U

Upo, témoin, 104.

Uismes, Voy. Exmes.

Ulmeel, Ulmellum, Ulmirum, Ulmirus, Voy. Omméel.

Ulmirum. Vov. Osmov.

Ulmosus villa, xxiv, 9. Peut-être Osmoy.

Umehel. Voy. Omméel.

Umlinium; localité, xxvi, 31, 34.

Upavena, Voy. Upavon.

Upavon, Angleterre, co. Wilt, civ, 129, 139, 140, 165, 202.

Ursel, Ursellus. Voy. Oursel.

Urselli decima, exxxII n. 3, 427, 431, 134.

Urso, témoin, 109.

V

Vacandard M. l'abbé, iv n. 4, vi, cxiii n. 4.

Vadum, localité, LXXXV, 149.

VALERANNUS decanus, 132.

Valin (M. Lucien), Lv n. 4.

Vallis Benedicti, localité.

— de Corion, localité, 168.

Valmont, Seine-Inf., arr. Yvetot, doyenné, LXXVI.

Valognes, Manche, 169.

Valois, région, xLV.

VALTERIUS. Voy. Gautier.

VAN DEN GHEYN M.), CXVIII.

VANDEMIR, donateur, 7.

Vandes, Orne, arr. Alençon, cant.

Le Mesle, com. Le Ménil-Évreux, xxi, 17.

Varenne, rivière, xvi, 4, 8, 18.

Varreville. Voy. Saint-Germain de V. et Saint-Martin de V.

Varrannes, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Tôtes, ExxxII, 127, 131, 134, 197.

Vaterille, Vatheville, Voy, Vatteville.

Vatteville, Seine-Inf., arr. Yvetot, eant. Caudebec, LXXII, CXII n. 1, 56, 57, 93, 95, 96, 127, 131, 134, 130, 163, 192, 199; — cf. Galeran de V.

Vaudreuit (le), Eure, com. Saint-Étienne-du-Vauvray, exviii n. 2.

Vaudreville, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. et com. Longueville, Lix n. 1, Lx, LXIII, LXIV, LXXXI, 47, 85, 87, 137, 438.

Vaumont, Oise, arr. Clermont, cant.
Maignelay, com. Saint-Martin-auxBois, xxII, 10.

vavassories, vavasseurs, exxv, xc n. 7, xcvii n. 4, 195.

Veliocassinus pagus. Voy. Vexin.

Vénerand (saint, XLIV.

Véraval, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Fauville, com. Hautot-le-Vatois, Lx n. 4, LXIII, LXIV, LXXVIIII, 43, 47-48, 85, 86, 92, 111, 112, 127, 130, 133, 195, 197.

Veravast, Verelvilla. Voy. Veraval. Vermandois, région, xvIII.

Vernie, Sarthe, arr. Mamers, cant. Beaumont-sur-Sarthe, xxiv, 17.

Vernigum. Voy. Vernie.

Vernon, Eure, arr. Evreux, xc, cvi, 128, 131, 178-9, 196; — seigneurs, Guillaume, Hugues, Richard.

Vésinet (le), Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Saint-Germain-en-Laye, xxIII, CIII, 25, 32, 35, 128, 174.

vestiturae, 83.

Vetus pons. Voy. Vieux-pont.

Vexin, région, v, xxII, xxVI n. 9, 3, 4, 8, 40-15, 48.

français, LXXXIX, CXI; — comtes, voy. Dreux.

- normand, LXXXVIII.

viaria, 112.

viaticum, 31 n. 5.

Vibeuf, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Yerville, cvn n. 3, 497.

Vicecomitatus, 112.

Viciniacas, Vicinias. Voy. Voisins.

Victriacum, Voy. Vitry.

Vicus aquae, moulin, 193.

Viete (domus), 193.

Vieux-pont. Voy. Robert de V.

VIGER, clerc, 58.

- laïque, 58.

- chevalier, donateur, 100.

Vilcedonum. Voy. Voisins.

Viliolicors, Vilioliscors, Voy. Feuillancourt.

Villanova, localité, xxvi, 32, 35.

Villa pulcherrima. Voy. Bellevilleen-Caux.

Villa Ulmosus. Voy. Ulmosus villa. Villarceaux, Seine-et-Oise, com. Chaussy-en-Vexin, xx, xxvi n. 9, 20.

Villarcellum. Voy. Villarceaux.

Villare, Voy. Magny.

Villefranche, Eure-et-Loir, com. Levainville, ci n. 4.

Villeneuve-en-Chevrie, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Bonnières, cant. 1.

Villequier, Seine-Inf., arr. Yvetot, cant. Caudebec, LXIX, LXXI, 193, 195, 198; — cf. Hunfroi, Richard.

Villers-sous-Grès, localité, xxiv n. 1. Villette (la), Seine-et-Oise, arr. et

cant. Mantes, ci, 25, 129, 174, 201. Villioliscortis. Voy. Feuillancourt.

Villy, Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Eu, xvi, 43, 489.

Vimeu, région, xv-xvIII, xxIX, xCIX, 8, 44, 48, 25, 474.

Vimina. Voy. Vismes.

Vimnacus, Vimnaus pagus. Voy. Vimeu.

Vinglena, Voy. Bresle.

Virtlaicum, Voy. Villy.

Visiniolas, Visiniolum. Voy. Vésinet (le).

Vismes, Somme, arr. Abbeville, cant. Gamaches, xvii, 32, 35.

- rivière, xvIII n. 1.

Vismes. Voy. Uismes.

Visrona. Voy. Varenne.

Vita Ansberti, IX, XIII, XX, XXV n. 4, XXVI n. 4.

- Audoeni, vi, x.
- Goswini, CXXIII.
- Lantberti, VIII, IX.

VITALIEN, pape, IV.

VITALIS prefectus, 185.

Vitriacus, localité, xv, 18.

Viviers, évêché, xxvi n. 4.

Voderta, localité, xxIV, 8.

Voisins, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Marly, com. Louve-ciennes, xvIII n. 2, xIX n. 5, XXIII, CIII, 25, 32, 35, 428, 474.

Vulfoad, maire du palais, 4.

Vulfrand, abbé de S. W. et métropolitain de Sens, 6, 7; — patron de l'abbaye, 70, 81, 91; — ses reliques, xxxiv n. 3, xxxv, xl n. 3, xlv et n. 4, lxv, 25, 33, 36.

- prepositus, 79.
- témoin, 39.

XX

W. camerarii, 116.

W. cocus, 116.

Wabodinghem. Voy. Walbodinghem.

Wachenevillare, localité, xix.

Wachredivilla. Voy. Varreville.

Waconia, Voy, Jean de W.

Waddo, donateur, 45.

Wahincourt, Waicort, Wayncort. Voy. Woincourt.

WAITZ (G.), érudit, cxiv-cxv.

L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE.

Walbertus, témoin, 74.

Walbodinghem, aujourd'hui Outreau, faubourg de Boulogne-surmer, xix, xxxiv n. 1, xxxvi n. 2, xxxvii n. 5, 32, 35.

Waldenus, témoin, 39.

Waldobertiwillare. Voy. Gaubertin. Waldonis vallis, localité, 35.

Waldrevilla. Voy. Vaudreville.

WALERANNUS. Cf. Galeran.

- -- decanus, 125, 136.
- --- filius Roberti, 59.
- de Wattevilla, 162.
- témoin, 53.

Wallis. Voy. Robertus Ruffus.

Walmonem villam. Voy. Vaumont.

Walonias. Voy. Valognes.

Walterus, Walterius, Voy. Gautier.

Wandenesord, Wandesorda. Voy. Wandsworth.

Wando, 7, forme familière de Wandrille.

- abbé de S. W., 8, 16.

Wandregesilus. Vov. Wandrille.

Wandrille (saint), fondateur de l'abbaye de Fontenelle, 111-XIII, 3 patron de l'abbaye, 57, 70, 91, etc.

— ses reliques, cxxxIII, 7, 25, 33, 37; — sa fête (42 juillet), LxxxIII.

Wandsworth, Angleterre, co. Surrey, civ, 129.

Waning, intercesseur, 4.

WARATTON, maire du palais, 6.

Warchan, localité, 80.

Wardera, Vardes, Seine-Inf., com. Neuf-marché, xxx.

Waranvilla, Warravilla, Warrevilla. Voy. Varaville.

Warelwast, Warewast. Voy. Veraval. Warechivilla. Voy. Varreville.

Warethna. Voy. Raoul de Varenne. Warinna. Voy. Saint-Saens, abbaye.

- Voy. Saint-Ribert.

Warnacum. Voy. Giverny.

WARNERIUS. Voy. Garnier.

Warneville, Adam de V.

Warewanna, Warwanna, Warvanna. Voy. Varvannes.

Wascelmus clericus, 39.

Wasdrevilla, Voy. Varreville.

Wastro, témoin, 38.

Waszo. Voy. Gazon.

Watelvilla, Watenvilla, Voy. Vatteville.

Wathredivilla, Voy. Saint-Martin de Varreville.

Watonia. Voy. Waconia.

Wattevilla, Watthivilla, Voy. Vatteville.

Waucort, Wayneort. Voy. Woin-court.

Wazo. Voy. Gazon.

WELAND, viking, XXXVI, XLVII.

Weralwast, Werawast, Werawast. Voy. Véraval.

Werellus de Monte, 93.

- Rufus, 93.

Werelwast. Voy. Véraval.

Werelvilla. Voy. Véraval.

Werinus, témoin, 39.

Werricus. Voy. Guerri.

Wesneval, localité, 92. Peut-être Esneval, Seine Inf., com. Pavilly. Whitchurch, Angleterre, co. Dorset,

civ, 129, 139, 140.

Wibeu. Voy. Vibeuf. Wibarbus de Rainfreville, 407.

Widlaicus, abbé de S. W., xxvi, 19.

Wido. Voy. Gui.

Widon, abbé de S. W., 48.

Wifroy, évêque de Térouane, xl.

Wight, île, 111.

Willechier, Willeker. Voy. Villequier.

WILLELMUS. Voy. Guillaume.

Willequier. Voy. Villequier.

WILLERMUS. Voy. Guillaume.

Winbelevilla. Voy. Imbleville.

Winchester, diocèse, civ, 129.

Winchevilla, localité, 143.

Wintlana, Wintlena, xvII n. 5, 46. Cf. La Bresle.

Winton, episcopatus, Voy. Winchester.

Wirtlaicum. Voy. Villy.

Wiscus portus. Voy. Quentowic.

Witcherce, Witchercha. Voy. Whitchurch.

WITGERIUS. Voy. Viger.

WITLAIC. Voy. Widolaicus.

Wivelesfort, localité, crv, 129.

Wlcon, 128. Probablement pour Vilioliscors.

Wlatmone, localité, xxvi, 32, 34.

WLFRANNUS. Voy. Vulfrand.

Wlga...mara (?), localité, 100.

Wigrinus, archidiacre, 104.

Woincourt, Somme, arr. Abbeville, cant. Ault, xcix, 25, 128, 174, 192.

Woman, abbé de Saint-Pierre de Gand et de Saint-Wandrille, cm n. 8.

Y, Z

Yères, rivière, xvi, 13, 18.

York, Angleterre, diocèse, civ, 129, 202.

Ysembertus, témoin, 62.

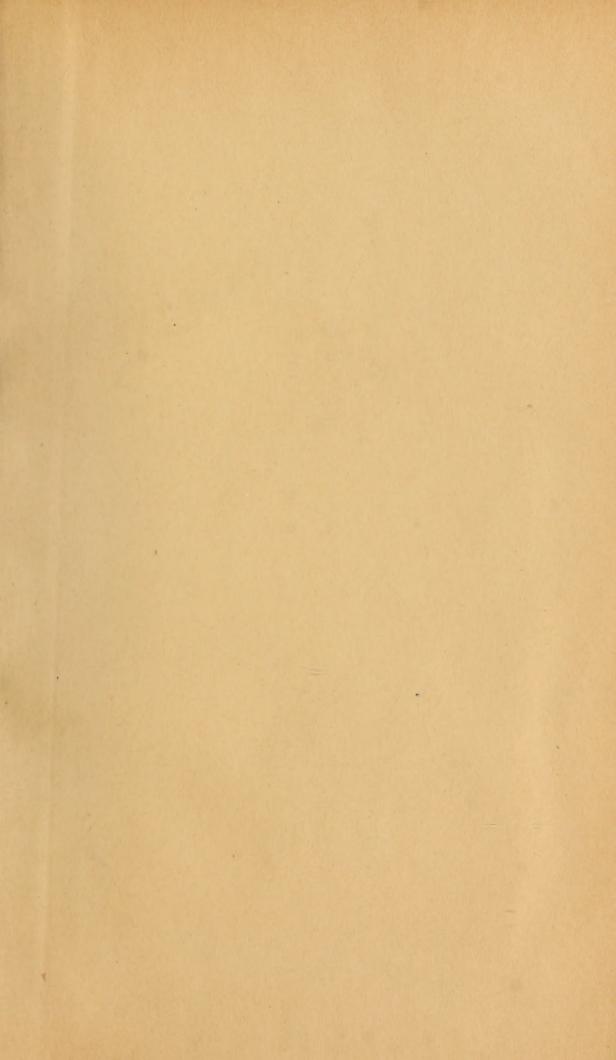
Yves. Voy. Ives.

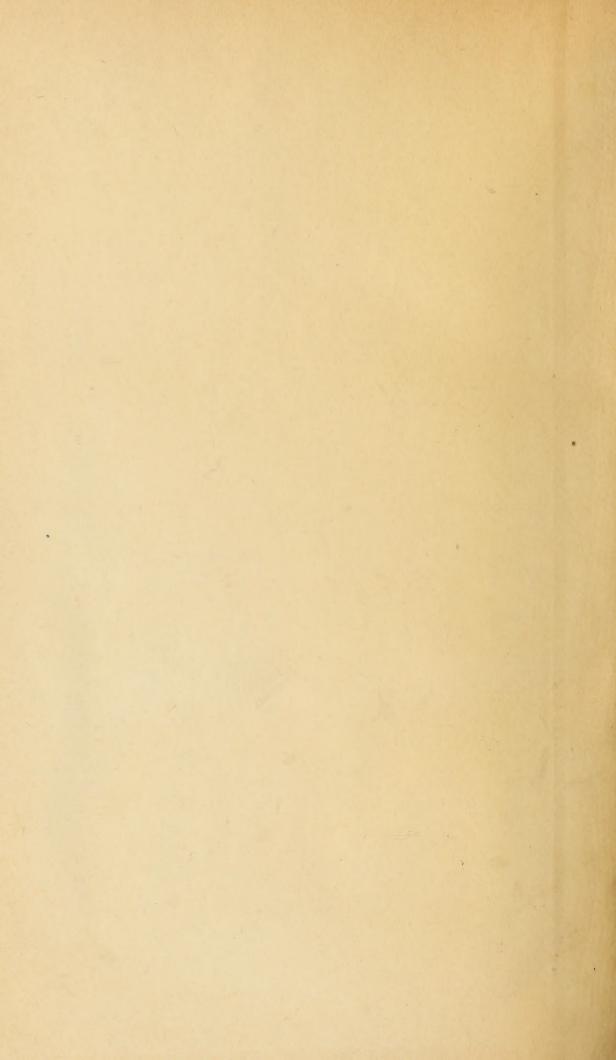
Yvetot, Seine-Inf., LIX, LXIV, LXXXVIII, CXII n. 1, 48, 68, 91, 127, 131, 134, 196, 197; — cf. Anfrey d'Y.

Zülpich, localité, 16.

TABLE

	Avertissement	I
	PREMIÈRE PARTIE	
	I AUGINEZAND A FRANCAD	
	Sur la date de fondation de l'abbaye de Saint-Wandrille La fortune territoriale de l'abbaye à la fin de l'époque mérovin-	111
	gienne	XIII
III.	La destruction de l'abbaye au 1xe siècle et les pérégrinations	
	des religieux de Saint-Wandrille	XXX
IV.	Caudebec et l'abbaye de Saint-Wandrille	XLVII
V.	Les confirmations générales des biens de l'abbaye par les ducs	
	Richard II et Guillaume le Conquérant	LIV
	La fortune territoriale de l'abbaye au milieu du xme siècle	LXV
VII.	Les Gesta abbatum Fontanellensium et le Chronicon Fontanel-	
	lense	CXIII
	DEUXIÈME PARTIE	
¥		
1.	Analyse des actes cités dans les Gesta abbatum Fontanellen-	4
TT .	sium et les Vies de Saints de Fontenelle	1
	Recueil des chartes de l'Abbaye (viie-xiie siècles)	21
	Rentier de l'abbaye (xme siècle)	192 199
	Pouillé de l'abbaye (xvie siècle)	203
	Table des noms de lieux et de personnes	211
	Table des noms de neux et de personnes,	211







59 QUEEN'S PARK CRESCENT TORONTO-5, CANADA

17754

